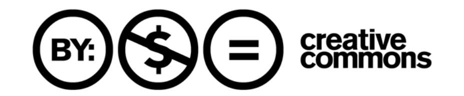


Hélène Millet

Les Chanoines du chapitre cathédral de Laon. 1272-1412

Rome : École Française de Rome, 1982, 564 p. (Publications de l'École française de Rome, 56)

Résumé
En 140 ans, 850 chanoines se sont succédé à Laon. Des statistiques (classiques et multidimensionnelles) effectuées à partir des réponses à un questionnaire informatisé ont montré l'ampleur du recrutement géographique : les papes, qui, dès le début du XIVe siècle, se substituèrent totalement à l'évêque pour désigner les chanoines, envoyèrent au chapitre une forte proportion d'étrangers à la région (italiens, quercynois, limousins...). Le chapitre de Laon constitue un échantillon représentatif de l'ensemble du haut clergé séculier français de cette époque. Les nobles, une petite minorité, furent supplantés par des universitaires de haut niveau que leur fréquentation des milieux proches du pouvoir (Curie, Parlement de Paris, entourages princiers) mit à même de se procurer de riches bénéfices. Pour beaucoup d'entre eux, faire partie du chapitre de Laon ne fut qu'une étape dans leur carrière : un tremplin pour certains, un couronnement pour d'autres. Les traces laissées par ceux qui résidèrent à Laon sont autant de détails qui éclairent concrètement leur existence. On trouvera, à la fin du volume, 183 notices biographiques, tant pour les dignitaires que pour les chanoines du début du XVe siècle.



COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

56

HÉLÈNE MILLET

LES CHANOINES DU CHAPITRE CATHÉDRAL DE LAON 1272-1412

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
PALAIS FARNÈSE
1982

ISSN 0223-5099

ISBN 2-7283-0029-3

Diffusion en France :

CID – CENTRE INTERINSTITUTIONNEL
POUR LA DIFFUSION DE PUBLICATIONS
EN SCIENCES HUMAINES
131, BOULEVARD SAINT-MICHEL
75005 PARIS

DIFFUSION DE BOCCARD
11 RUE DE MÉDICIS
75006 PARIS

Diffusion en Italie :

LA BOTTEGA D'ERASMO
VIA GAUDENZIO FERRARI, 9
10124 TORINO

SCUOLA TIPOGRAFICA S. PIO X – VIA ETRUSCHI, 7-9 – ROMA

INTRODUCTION

Le point de départ de cette étude est un registre d'un type particulier provenant des archives du chapitre de Laon : le livre des partitions des prébendes, conservé actuellement à la Bibliothèque Nationale (*NAL* 929). Périodiquement, le chapitre procédait à la répartition de ses biens entre ses membres selon un système ingénieux qui l'obligeait à établir des listes complètes des chanoines; or, de 1270 à 1388, ces listes furent consignées dans un seul et même recueil. Un mémoire de maîtrise sur le système des partitions me permit de mieux connaître le chapitre de Laon mais laissa intacte ma curiosité quant à ces suites de noms inconnus : faire revivre ces personnages, tel est le passionnant travail que je décidai d'entreprendre et que Monsieur le Professeur B. Guenée accepta de diriger : sa constante bienveillance fut pour moi le meilleur des soutiens dans la réalisation de mes projets.

Au cours de mes recherches, j'ai trouvé de l'aide auprès de nombreuses personnes, au premier rang desquelles il m'est agréable de citer Madame L. Fossier et Mademoiselle O. Grandmottet : j'ai toujours trouvé auprès d'elles, au sein de l'IRHT, aide matérielle, conseils et encouragements, en particulier aux moments les plus difficiles que j'ai rencontrés.

Contrainte par un fâcheux concours de circonstances, d'élargir mon sujet après déjà trois années de recherches, j'ai pu poursuivre dans la voie que je m'étais tracée grâce aux indications de Monsieur Dumas, alors Directeur des Archives de l'Aisne, concernant un registre de délibérations du chapitre qu'il venait de découvrir dans son dépôt (G 1850ter).

Deux séjours en Italie dont je suis redevable, le premier au CNRS, le second à l'École française de Rome, m'ont mise à même de dépouiller la série des registres de suppliques conservée aux Archives du Vatican : j'ai trouvé un guide, dans ce monde nouveau pour moi, en la personne de Monsieur A. Vauchez qui dirigeait les études médiévales à l'École française.

Lorsqu'il m'a fallu mettre en œuvre le traitement informatique des données que j'avais regroupées, j'ai recueilli auprès de Madame F. Autrand,

maître-assistant à l'École Normale Supérieure de Jeunes-Filles (Sèvres), tout le fruit de son expérience en ce qui concerne la méthode à suivre; mon mari, Jean-Paul Millet, a bien voulu assurer le côté technique de cette entreprise.

Pour achever mon travail, j'ai bénéficié des critiques et des suggestions de Messieurs les professeurs B. Guillemain et F. Rapp. Enfin, sans l'amicale intervention d'André Vauchez, ce livre n'aurait sans doute pas été publié; je lui dois, ainsi qu'à Monsieur J. Monfrin, Directeur de l'École Nationale des Chartes, qui accepta d'être mon avocat auprès du Conseil scientifique de l'École française de Rome, la joie et l'honneur de le voir paraître dans cette collection.

Que tous veuillent bien trouver ici l'expression de ma reconnaissance.

* * *

Etudier les chanoines du chapitre cathédral de Laon suppose qu'on ait pu en établir une liste : ce premier travail n'est pas le plus facile parce qu'il est conditionné par la nature des sources dont on dispose.

De 1272 à 1388, la tâche était relativement aisée puisque le livre des partitions fournissait à vingt reprises les noms des chanoines; néanmoins, pour cette période de plus d'un siècle, ce n'est pas 20 listes qu'il aurait fallu pour être sûr d'être complet, mais 116 : en l'absence d'une matricule du chapitre où les noms des membres auraient été consignés annuellement, ou d'un registre rapportant exactement quelles étaient les entrées et les sorties, il faut se contenter de ces listes-points de repère qui ont au surplus, le mérite d'avoir été souvent mises à jour par des corrections ou des surcharges. Pour les périodes intercalaires, j'ai inséré le nom de tous les chanoines dont j'avais connaissance par d'autres sources; mais cet apport supplémentaire, s'il ne provenait pas des archives capitulaires, ne présentait pas les mêmes critères de fiabilité. En effet, la façon même dont étaient désignés les chanoines pouvait prêter à de multiples confusions; les papes, en dispensant sans compter les grâces expectatives, ont contribué à semer le désordre. De ce fait, la plus grande méfiance était de mise envers les suppliques ou autres documents pontificaux, lorsqu'il s'est agi de les utiliser pour compléter la liste des chanoines. Un exemple fera mieux comprendre la manière dont il a fallu procéder :

1) en 1342, un certain Jean Jérémie obtint l'expectative d'une prébende à Laon (A. Vat. Sup. nº 1, fº 78vº).
2) Or, en 1344, une bulle lui fut adressée où il est intitulé chanoine de Laon (Reg. Clément VI, nº 1253).

3) Vérification faite dans la partition effectuée en 1344 (*BN NAL* 929, f° 214v°-218), aucun chanoine ne portait alors ce nom. Il faut donc en conclure que la bulle lui avait accordé le titre de chanoine avant qu'il ait pu prendre possession d'une prébende à Laon. Jean Jérémie ne faisait pas partie du chapitre à cette époque et, en l'absence d'un document faisant la preuve qu'il put y entrer ultérieurement, il n'a pas été compté parmi les chanoines.

En procédant ainsi, il se peut qu'on ait rejeté dans l'ombre certains clercs qui occupèrent en réalité une stalle laonnoise, mais on avait la certitude que tous ceux qui ont été retenus furent réellement chanoines de Laon. A la vérité, quelques cas douteux ont subsisté que les documents provenant du chapitre eux-mêmes étaient dans l'incapacité d'élucider : c'est ce qui se produit en particulier lorsque deux chanoines furent reçus dans la même prébende et que l'issue du procès qui s'ensuivit nous est restée cachée. Comme, dans de telles circonstances, chacun des clercs pouvait se dire, avec quelque raison, chanoine de Laon, tous deux ont été retenus comme membres du chapitre.

De tels problèmes se sont surtout posés pour la période que ne couvre pas le livre des partitions. Sans la découverte du registre des délibérations du chapitre pour les années 1407 à 1412, il aurait même sans doute fallu renoncer à porter aussi loin la limite chronologique du sujet; mais ce document remarquable fournissait à nouveau une liste sûre, établie pour la partition de 1409, ainsi que l'enregistrement fidèle des entrées et des sorties durant le même temps. Si un folio n'avait pas été perdu (R. f° 11), on aurait été sûr que, pour cette courte période, le catalogue était absolument complet.

Dans l'intervalle qui sépare ces deux sources fondamentales, c'est à dire entre 1388 et 1407, de nombreux chanoines ont certes dû nous échapper. Ceux qui sont venus à notre connaissance ont été mentionnés par des documents variés dont on a accepté le témoignage si aucune autre indication ne le mettait en contradiction. En aucun cas n'ont été retenus les clercs qui disposaient d'une simple grâce expectative pour laquelle la preuve qu'elle avait sorti son effet n'a pu être faite.

* * *

Les difficultés inhérentes à l'établissement d'une liste des chanoines sûre et la plus complète possible, suffisent à expliquer les bornes chronologiques retenues. En l'occurrence, on ne peut que se féliciter que le hasard

ait déterminé une période relativement homogène. Du point de vue politique, le royaume de France dont Laon est une des principales villes, peut être considéré, à la mort de saint Louis, comme un état dont les structures administratives sont en place; à l'autre bout de la période, le terme retenu correspond, à 3 ans près, avec la défaite d'Azincourt : ni les troubles cabochiens, ni l'occupation anglaise, n'ont encore menacé l'unité du royaume. Dans ce cadre rassurant, la population a dû affronter bien des difficultés : cette époque est un temps d'épreuves où la disette, la peste et la guerre n'ont épargné personne, créant ainsi un climat où les certitudes ne sont plus de mise. En ce qui concerne la vie propre de l'Église enfin, toute la période d'Avignon prend place dans cette étude qui s'achève alors que le Grand Schisme est près de trouver son dénouement; si, dans ce contexte, 1272 est une limite peut être moins heureuse, elle est plus satisfaisante au niveau des institutions : sept ans auparavant a été promulguée la décrétale *Licet Ecclesiarum* qui a permis au pape de s'assurer progressivement le contrôle de tous les bénéfices de la chrétienté; prendre ce moment pour point de départ permet d'apprécier le déroulement de ce processus à partir de l'exemple précis de Laon.

Entre 1272 et 1412, près de 850 chanoines ont pu être recensés. Le premier objectif de cette étude a été naturellement d'expliquer qui ils étaient : origines géographique et sociale, niveau culturel et milieux fréquentés ont été passés en revue; bien loin d'être stable, le recrutement a notablement évolué selon des lignes de force qu'on s'est efforcé de préciser. Pour la plupart de ces hommes, être chanoine de Laon n'a constitué qu'une partie de leur existence : dans un second temps, il m'a donc paru nécessaire de situer cette période dans l'ensemble de leur vie, d'essayer de cerner quelles étaient les raisons qui les avaient poussés à rechercher un canonicat à Laon et d'expliquer quels moyens il avaient dû mettre en œuvre pour parvenir à leurs fins. Ceci étant connu, on disposait enfin de tous les éléments nécessaires pour comprendre comment se posait le problème de la résidence : quels étaient les clercs qui séjournèrent à Laon? Qu'y firent-ils, quelle sorte d'hommes étaient-ils? Quelle influence eurent-ils sur la communauté? Telles sont les questions auxquelles tente de répondre la troisième et dernière partie.

LES SOURCES

Les sources sur lesquelles se fonde cette étude peuvent être partagées en trois groupes :

- le fonds du chapitre,
- les documents pontificaux,
- des sources qui ne sont pas issues du chapitre mais où figurent des chanoines de Laon en tant que tels.

Les renseignements qu'on en peut tirer, loin d'être identiques, sont complémentaires et cette présentation des sources, un peu plus longue qu'il n'est d'usage, voudrait montrer ce que l'on peut trouver dans les unes qui ne figure pas dans les autres.

Le fonds du chapitre

Le fonds du chapitre ayant été dispersé à la Révolution, les sources d'origine locale sont réparties en plusieurs endroits. Ce sont elles qui permettent d'établir une liste précise des chanoines et de retracer la vie de la communauté.

Archives de l'Aisne

G 1850 : Cartulaire du chapitre établi au XIII[e] siècle, avec des additions postérieures.

G 1850 bis : Registre des délibérations du chapitre (1237-1426). C'est plus exactement un recueil de documents divers concernant la vie du chapitre qui couvre les années 1274 à 1314. Y furent enregistrés, mais de manière non-systématique :
- les réceptions des chanoines,
- les privilèges de non-résidence,
- les statuts promulgués en chapitre général en 1286, 1296, 1299, 1301 et 1303.

Aucun ordre, ni chronologique, ni logique, n'y est respecté.

G 1850 ter : Registre des délibérations du chapitre : tenu régulièrement entre le 21 février 1407 et le 9 décembre 1412, il répond au nom qu'il porte et comporte 950 rubriques, concernant systématiquement les sujets suivants :
- élection des officiers,
- résultat des comptes annuels,
- dispenses de résidence,
- ventes de maisons canoniales et de trécens,
- communauté des chapelains.

Au f[o] 74v[o], se trouve la partition effectuée pour 1409. Les noms ou le nombre des chanoines présents ne sont pas régulièrement consignés. Les statuts promulgués en chapitre général et les résolutions adopées en chapitre secret n'y sont pas rapportés.

Un cahier spécial cousu au dos et à l'envers du registre, comporte une foliotation autonome. On y a enregistré :
- les réceptions des chanoines avec copie des lettres de collation lorsqu'elles émanent de l'évêque ;
- les bulles pontificales accordant l'expectative d'une prébende ou d'un bénéfice de la collation du chapitre.

Pièces diverses de la série G, en particulier :

G 80 : refus d'hommage à l'évêque par le doyen (1390-1400).
G 123 : *vidimus* d'une bulle confirmant l'élection de l'évêque Gazon (1298).
G 125 : affaire du chanoine Rinaldo d'Anagni (1310).
G 126 : régale pour la nomination du trésorier en 1338.
G 128 : pièces variées entre 1385 et 1399.
G 134 : charte règlementant l'assistance à la fête des reliques (1339).

Bibliothèque Municipale de Laon

Ms. 341 : Obituaire du chapitre rédigé au XIIIe siècle avec des additions postérieures.
Ms. 417 : Liste de chanoines rajoutée sur les premières pages de ce manuscrit en 1290 environ.

Bibliothèque Nationale

N. A. L. 929 : Livre des partitions appelé improprement cartulaire des prébendes. C'est le livre qui est à la base même de cette étude car il fournit vingt listes complètes de chanoines données à intervalles réguliers entre 1272 et 1388. En plus, on y trouve des mentions de diverses natures, en particulier les statuts promulgués en chapitre général pour les années 1274, 1287, 1292, 1294 et 1295.

Les renseignements que m'ont fournis les registres de suppliques (dont la description est donnée plus loin) m'ont permis de dater avec précision les trois partitions qui ne l'étaient pas :
- la 1e partition non datée, f° 219v^o-231v^o, est de 1354;
- la 2e partition non datée, f° 233-246, est de 1363;
- la 3e partition non datée, f° 260-275v^o, est de 1370.

N. A. L. 1646 : Cahier réalisé à la fin du XIIIe siècle et destiné à recevoir selon un ordre méthodique les actes passés entre le chapitre et des tiers selon quatorze rubriques. Il est resté inachevé.
N. A. L. 3149 : Rouleau d'inventaire des reliques et reliquaires de la cathédrale dressé en 1347.
Lat. 9226 : Fragment d'un obituaire du chapitre (du 3 au 23 décembre) avec une table de l'ensemble. On y trouve également des mentions concernant la vente de maisons canoniales et les statuts arrêtés en chapitre général en 1254, 1255 et 1265.
Lat. 10118 : Recueil des actes passés entre l'évêque et son chapitre.
N. A. F. 21287 : Plusieurs chartes concernent le chapitre dans cet ensemble relatif au Vermandois.
Collection Picardie : Réunie par les Mauristes au XVIIIe siècle, cette collection comporte de nombreux numéros intéressant le chapitre. Il faut noter en particulier les n° 283, 284, 285 et 287 qui sont des recueils de chartes dont la plupart proviennent du fonds du chapitre.

Le nº 265 est un recueil constitué par dom Bugniâtre, historien du chapitre et de sa région, où l'on trouve le relevé des manuscrits de la bibliothèque capitulaire.

Archives Nationales

L 732 à 734 : Ces 3 cartons de chartes forment le complément de la collection Picardie, avec quelques doubles. Trois pièces sont à signaler spécialement.
L 734, nº 4 : liste des paiements effectués pour assistance aux offices des morts en 1311.
L 734, nº 13 : comptes des annates pour les années 1317 à 1319.
L 734, nº 95 : liste établie pour le paiement de la décime, postérieure à 1412.
LL 979 : Le livre des serfs du chapitre, recueil des reconnaissances de servitude.

Sources pontificales

Toutes sont conservées à l'Archivio Segreto Vaticano.

Registres des suppliques

nº 1 à 104.

Ces registres ne constituent pas une série complète ; ils se répartissent selon les pontificats de la manière suivante :

- Clément VI : nº 1 à 24 ;
- Innocent VI : nº 25 à 35 ;
- Urbain V : nº 36 à 46 ;
- Clément VII : nº 47 à 81 ;
- Benoît XIII : nº 82 à 104.

Ils comportent en moyenne plus de 200 folios et ont été dépouillés en tenant compte des mentions marginales : la lettre « L » en marge signifie que la supplique se rapporte à un diocèse dont le nom commence par L, ce qui est le cas pour Laon. Les suppliques rédigées par des chanoines de Laon pour obtenir un bénéfice ailleurs que dans le diocèse ont donc échappé à cette lecture. En revanche, certains *rotuli* émanant soit des rois de France, soit des universités, soit des cardinaux, ont été lus systématiquement.

Les suppliques fournissent en général les renseignements suivants : diocèse d'origine, bénéfices déjà détenus, grade universitaire, nom d'un protecteur s'il y a lieu et mention de la raison qui explique ce patronage (liens de famille, office, place dans une *familia*), statut spécial donnant lieu à des dispenses.

Collectories

Des relevés concernant le chapitre de Laon figurent dans les comptes des collecteurs de la province de Reims.

nº 187 : fº 25 à 29 et 106 à 108vº ;
nº 190 : fº 352vº à 356 ;
nº 192 : fº 11vº et 12, 89vº et 121vº ;
nº 194 : fº 13vº et 14, 45 à 51vº, 110vº et 111, 180vº à 191vº, 208, 280, 281, 297vº et 298 ;
nº 195 : fº 10vº, 19 et 19vº.

Lorsqu'il s'agit des annates, la manière dont la succession dans la prébende s'est effectuée est précisée.

La collecte des décimes a donné lieu à l'établissement de listes de chanoines, incomplètes mais précieuses, car elles portent sur des années où le livre des partitions est défaillant : 1373 à 1398.

Instrumenta miscellanea

n° 2305 : privilège d'Urbain V en faveur du chapitre (1363).
n° 3143 : quittance de Nicolas Clément.
n° 4287 : comptes de recettes pour 1349.
n° 5224 : la seule bulle de provision d'une prébende de Laon qui subsiste; elle est malheureusement mutilée.
n° 1246, 5340, 5204 : procès verbaux des auditions lors du procès d'Aymar de Hauteville.

Sources imprimées

1) *Registres des papes publiés par l'Ecole Française de Rome* :

- Urbain IV :
  Les registres d'Urbain IV, par L. Donez et J. Guiraud, 4 t. Paris, 1899-1906.
- Clément IV :
  Les registres de Clément IV, par E. Jordan, Paris, 1893.
- Grégoire X :
  Les registres de Grégoire X, par J. Guiraud, Paris, 1892.
- Jean XXI :
  Le registre de Jean XXI, par E. Cadier, Paris, 1892.
- Nicolas III :
  Les registres de Nicolas III, par J. Gay, Paris, 1898.
- Martin IV :
  Les registres de Martin IV, par les membres de l'Ecole française de Rome, Paris, 1901.
- Honorius IV :
  Les registres d'Honorius IV, par M. Prou, Paris, 1888.
- Nicolas IV :
  Les registres de Nicolas IV, par E. Langlois, 2 t., Paris, 1886-1891.
- Boniface VIII :
  Les registres de Boniface VIII, par G. Digard, M. Faucon, A. Thomas et R. Fawtier, 4 t., Paris, 1907-1939.
- Benoît XI :
  Le registre de Benoît XI, par G. Grandjean, Paris, 1905.
- Clément V :
  Tables des registres de Clément V, par Y. Lanhers et C. Vogel, Paris, 1957.
  Cette publication fait suite à celle des registres de Clément V par les bénédictins à la fin du XIX[e] siècle : *Regesti Clementis papae V ex Vaticanis archetypis... editi cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti*, 8 vol., Rome, 1884-1892.
- Jean XXII :
  Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par G. Mollat, 16 t., Paris, 1904-1946.
- Benoît XII :
  Lettres communes... par J. M. Vidal, 3 t., Paris, 1903-1911.

- Clement VI :
  Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France, par E. Déprez, J. Glénisson, G. Mollat, 3 t., Paris, 1901-1959.
- Innocent VI :
  Lettres secrètes et curiales, par P. Gasnault, M. H. Laurent, et N. Gotteri, Paris et Rome, 1959-1976.
- Urbain V :
  Lettres secrètes et curiales se rapportant à la France, par P. Lecacheux et G. Mollat, Paris, 1902-1955.
  Lettres communes..., par P. Gasnault, M. Hayez, A. M. Hayez etc..., Paris et Rome, 1964-1978.
- Grégoire XI :
  Lettres secrètes et curiales relatives à la France, par L. Mirot, H. Jassemin, J. Vielliard, G. Mollat, E. R. Labande, Paris, 1935-1957.

2) *Collection des Analecta Vaticano-Belgica* :

U. Berlière, *Suppliques de Clément VI*, Bruges 1906.
U. Berlière, *Suppliques d'Innocent VI*, Bruxelles 1910.
A. Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, Bruxelles 1914.
K. Hanquet, *Suppliques de Clément VII (1378-1379)*, Rome, 1924.
U. Berlière, *Lettres de Clément VII (1378-1379)*, Rome, 1930.
H. Nélis, *Suppliques et lettres de Clément VII (1379-1394)*, Rome, 1934.
M. J. Tits-Dieuaide, *Lettres de Benoît XIII (1395-1422)*, Bruxelles 1960.
P. Briegleb et A. Laret-Kayser, *Suppliques de Benoît XIII (1394-1422)*, 2 vol., Bruxelles-Rome, 1973.
U. Berlière, *Les collectories pontificales*, Rome, 1929.

Sources mémorisées

Pour les lettres communes de Clément VI et les suppliques d'Urbain V et de Clément VII, index onomastique établi par L. Fossier, dans le cadre du diocèse de Paris, consultable à l'I.R.H.T. (Centre Augustin Thierry d'Orléans).

Pour les suppliques d'Urbain V, base de données élaborée par les membres de l'équipe de la R.C.P. 484 (directeur : B. Guillemain), déposée à Avignon où on peut l'interroger en temps réel. De plus, des index sont consultables à l'I.R.H.T. (Centre Augustin Thierry d'Orléans). Travail en cours de réalisation.

SOURCES QUI NE SONT PAS ISSUES DU CHAPITRE DE LAON MAIS OU FIGURENT DES CHANOINES EN TANT QUE TELS

Archives de l'Aisne

G 1950 bis : Obituaire du chapitre de Saint-Julien.

Bibliothèque Nationale

N.A.L. 3098 : Cartulaire des chapelains de N.D. de Laon.
Lat. 9228 : Comptes de l'éxécution testamentaire d'Albert de Roye, évêque de Laon, mort en 1338.

Pic. 186 et 190 : Essai sur l'histoire ecclésiastique et civile de Laon et du pays laonnois (400-1724) de dom Varoqueaux et notes prises sur cet essai par dom Bugniâtre.

Archives Nationales

L 992 à 996 : 5 cartons de chartes concernant les abbayes du diocèse de Laon.
M 140 : 1 carton de pièces sur le collège de Laon à Paris dont le n° 11 est le testament d'Etienne Escaillart.
M 142 n° 27 : Testament de Jean de Coucy.
H³ 2803 (1) : Comptes du collège de Laon avec listes des boursiers.

Dans les registres de la série X1A se trouvent consignés les procès suscités par des chanoines de Laon pourvus de prébendes en temps de régale :

X 1A 8, f° 240 : affaire Rolando Scarampi.
X 1A 9, f° 85, 144 v°, 180 : *id.*
X 1A 9, f° 14 : procès pour la trésorerie en 1339.
X 1A 9, f° 358 v° : procès contre Nicolas Sortes.
X 1A 20, f° 109 v° : procès contre Hugues de Font-Romeu.

Bibliothèque Municipale de Reims

Ms. 1773 : Liste des chanoines du chapitre cathédral de Reims établie au XVIIIe siècle.

Sources imprimées

E. Baluze, *Vitae paparum avenionensium*, éd. G. Mollat, 4 vol., Paris, 1914-1922.
N. de Baye, *Journal*, edition Tuetey, 2 vol., Paris, 1885-1888.
E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris. Première série. De l'an 1254 à l'an 1328*, 2 vol., Paris, 1863-1867.
L. Broche et J. de Hennezel d'Ormois, *L'Inventaire après décès de Geoffroy-le-Meingre*, dans *Bulletin de la société académique de Laon*, t. 33, 1910, p. 177-189.
H. Denifle et E. Chatelain, *Chartularium Universitatis parisiensis*. . ., 4 vol., Paris, 1889-1897.
M. Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*. . . *Première partie : Moyen-Age*. . ., Paris 1890-1892.
H. Furgeot, *Actes du Parlement de Paris*, Deuxième série. Jugés, Paris, 1920.
J. Glénisson et J. Guerout, *Registres du trésor des chartes*, t. I, *Règne de Philippe le Bel, Inventaire analytique*, sous la direction de R. Fawtier, Paris, 1958.
J. Guérout, *Registres du trésor des chartes*, t. II, *Règnes des fils de Philippe le Bel, Inventaire analytique*, sous la direction de R. Fawtier, Paris, 1966.
A. Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, 4 vol., Paris, 1902-1923.
A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims*, 2 vol., Paris, 1908. Recueil des historiens de la France.
F. Maillard, *Comptes royaux* (1314-1328), Paris, 1961. Recueil des Historiens de la France, Documents financiers, t. IV.
A. Terroine et L. Fossier, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, t. II, Paris, 1966 et t. III, Paris, 1976.
A. Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*. . . Paris 1880. Coll. Documents inédits sur l'histoire de France.

J. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel*, Paris 1917. Coll. Documents inédits sur l'histoire de France.

J. Viard, *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois, suivis de l'ordinarium thesauri de 1338-1339*, Paris, 1899. Coll. Documents inédits sur l'histoire de France.

Sources mémorisées

Pour les registres du Parlement de Paris (série X1A), base de données élaborée par le Centre d'histoire juridique (directeur: P. C. Timbal), déposée aux Archives Nationales, consultable à partir d'index et d'un *thesaurus*.

* * *

La lecture de cette nomenclature aura permis de se rendre compte qu'il existe des périodes ou des aspects du sujet moins favorisés que d'autres par la documentation. L'absence de tel ou tel renseignement à un moment donné risque de fausser les perspectives d'ensemble; il convient donc d'avoir en mémoire les lacunes les plus importantes :

1) Peu de chanoines ont dû échapper à mes investigations entre 1272 et 1388, puis de 1407 à 1412. En revanche, entre 1388 et 1407, la liste est certainement très incomplète.

2) Avant les interventions systématiques des papes dans la désignation des chanoines, il y a peu de chances de retrouver ces personnages dans les documents pontificaux; par conséquent, jusqu'en 1305, il est plus difficile de connaître les composantes sociologiques de leur existence.

3) En dehors des deux registres de délibérations, la documentation permettant d'apprécier la part que prit chacun des chanoines à la vie communautaire est beaucoup trop fragmentaire pour qu'on puisse en tirer des enseignements d'ordre général.

4) Loin d'être sédentaire, le monde des clercs apparaît à cette époque comme essentiellement mouvant : tel qui est chanoine de Laon dans sa jeunesse, finit sa vie au chapitre de Reims après être passé par Paris. Pour être complète, mon enquête aurait dû ne pas s'en tenir au cadre laonnois; ce sont les archives de tous les chapitres de France qu'il aurait fallu examiner..., labeur que seule une équipe de chercheurs peut mener à bien. Mon espoir est que cette étude apparaîtra suffisamment riche d'enseignements pour susciter le désir d'entreprendre des recherches analogues sur une échelle beaucoup plus vaste.

BIBLIOGRAPHIE

Les livres et articles utilisés pour cette étude peuvent être regroupés selon quatre centres d'intérêt.

- les ouvrages d'ordre général et ceux qui se rapportent à un groupe social dont faisaient partie plusieurs membres du chapitre;
- les publications relatives à Laon;
- les livres ou articles consacrés à un seul chanoine. Lorsqu'un chanoine n'apparaît que de manière épisodique au cours d'une étude, la référence n'en sera donnée, s'il y a lieu, que dans les notes relatives au texte;
- tout ce qui a été publié, à ma connaissance, sur les chapitres cathédraux français. Marginale par rapport à mon sujet, une telle bibliographie m'a semblé cependant intéressante à présenter parce qu'elle concerne un domaine relativement peu exploré actuellement en France; elle permettra de se rendre compte que, si l'aspect institutionnel a été assez bien étudié, tout, ou presque tout, reste à faire pour le personnel de ces communautés.

Abréviations

BEC = *Bibliothèque de l'Ecole des chartes.*
DTC = *Dictionnaire de théologie catholique*, 22 vol., Paris, 1930-1972.
MEFRM = *Mélanges de l'Ecole française de Rome.*
RHE = *Revue d'histoire ecclésiastique.*

1) *Ouvrages d'intérêt général*

J. Adhémar, *Les tombeaux de la collection Gaignières*, dans *Gazette des Beaux Arts*, 1974, t. 84.

E. Albe, *Autour de Jean XXII*, Extraits des *Annales de Saint Louis des Français* de juillet 1902 à avril 1904, Rome, 1902-1906.

Le Père Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France...* 9 vol., Paris, 1726-1733.

F. Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VIII*, t. I, *Son organisation*, Paris, 1886, t. II, *Sa compétence, ses attributions*, Paris, 1890.

F. Baix, *De la valeur historique des actes pontificaux de collation des bénéfices*, dans *Hommage à Dom Ursmer Berlière*, Bruxelles, 1931.

F. Baix, *Notes sur les clercs de la Chambre apostolique (XIII*[e]*-XIV*[e] *siècles)*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 1952, p. 17-52.

H. Cahen, *Le collège de Laon à Paris, essai sur son fondateur et son histoire depuis sa création jusqu'à sa réunion à Louis-le-Grand,* (1314-1764), dans École nationale des chartes. Positions des thèses 1906, Toulouse, 1906.
L. Caillet, *La papauté d'Avignon et l'église de France, la politique bénéficiale du pape Jean XXII en France (1316-1334)*, Paris, 1975.
R. Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958.
R. Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris, 1300-1600*, Paris, 1885.
R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, 5 vol., 1927-1931.
E. Delaruelle, E. R. Labande et P. Ourliac, *L'Église au temps du Grand-Schisme et de la crise conciliaire* (1378-1449), 2 vol., Paris, 1962.
G. Demay, *Inventaire des sceaux de la Picardie*, Paris, 1875.
Devic et Vaissete, *Histoire du Languedoc*, 16 vol., Toulouse, 1872-1904.
Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, 3 vol., Paris, 1863-1868.
F. Duchesne, *Histoire de tous les cardinaux français de naissance*, 2 vol., Paris, 1660-1666.
G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia ou état des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, 6 vol., Paris, 1942-1961.
C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I, Ratisbonne, 1913.
J. Gaudemet, *La collation par le roi de France des bénéfices vacants en régale des origines à la fin du XIVe siècle*, Paris, 1935.
J. Gaudemet, *Recherches sur l'épiscopat médiéval en France*, dans *Proceedings of the 2d International Congress of Medieval Canon Law*, Cité du Vatican, 1965.
L. Génicot, *Haut clergé et noblesse dans le diocèse de Liège du XIe au XVe siècle*, dans *Adel und Kirche, Festschrift für G. Tellenbach*, Fribourg-en-Brisgau, 1968, p. 258.
L. Génicot, *Aristocratie et dignités ecclésiastiques en Picardie aux XIIe et XIIIe siècles*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1972, p. 436-442.
P. Gloricux, *Répertoire des maîtres en théologie de Paris au XIIIe siècle*; 2 vol., Paris, 1933.
P. Glorieux, *La faculté des arts et ses maîtres au XIIIe siècle*, Paris, 1971, Études de philosophie médiévale, n° 59.
O. Grandmottet, *Les officialités de Reims*, dans *Bulletin d'information de l'I.R.H.T.*, n° 4, 1955.
B. Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon* (*1309-1376*), Paris, 1962.
B. Guillemain, *La politique bénéficiale du pape Benoît XII* (*1334-1342*), Paris, 1952.
A. Guillois, *Recherches sur les maîtres des requêtes de l'hôtel des origines à 1350*, Paris, 1909.
H. Jassemin, *La Chambre des Comptes de Paris, au XVe siècle*, Paris, 1933.
F. K. Jensen, *A history and cartulary of the college of Presles at the medieval university of Paris*, University of Notre Dame, Ph. D., 1969.
G. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*..., 31 vol., Florence et Venise, 1759-1798.
Matton, *Notice sur le collège de Laon*, dans *Bulletin de la Société académique de Laon*, 1854, p. 239-254.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, 3 vol., Paris, 1916.
G. Mollat, *La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon*, Paris, 1921.
G. Mollat, *L'application du droit de régale spirituelle en France du XIIe au XIVe siècle*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1929, p. 645-676.
G. Mollat, *Bénéfice*, dans *DTC*, col. 406-449, Paris, 1937.
G. Mollat, *L'application en France de la soustraction d'obédience à Benoît XIII jusqu'au concile de Pise*, dans *Revue du Moyen-Age latin*, 1945, t. I, p. 149-163.
S. J. Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais*, Paris, 1790.

H. Nélis, *La «congrégation» des chapitres cathédraux de la province ecclésiastique de Reims à Saint-Quentin (1331-1428)*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1929, p. 447-470.
F. J. Pegues, *The lawyers of the last Capetians*, Princeton, 1962.
A. Paravicini-Bagliani, *Cardinali di Curia e «familiae» cardinalizie dal 1227 al 1254*, 2 vol., Padoue, 1972.
J. R. Strayer, *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel*, Toulouse, 1970.
F. Ughelli, *Italia sacra*, 10 vol., Venise, 1717-1722.
N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, 4 vol., Paris, 1896-1901.
J. Verger, *L'entourage du cardinal Pierre de Monteruc (1356-1385)*, dans *MEFRM*, 1973, p. 515-546.
J. Verger, *Les universités au Moyen-Age*, Paris, 1973.
H. Waquet, *Le bailliage de Vermandois aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris, 1919.
E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen-Age*, Paris, 1936.
D. Williman, *Records of the papal right spoil* (1316-1412), Paris, 1974.

2) *Sur Laon.*

A. Biver, *Les clergeons de N.D. de Laon à la fin du XIIIe siècle*, dans *Bulletin de la Société Historique de Haute-Picardie*, 1930, p. 129-151.
A. Bouxin, *La cathédrale de Laon, historique et description*, Laon, 1902.
L. Broche, *Inventaire sommaire des documents originaux de la Bibliothèque communale de Laon*, Paris, 1902.
L. Broche, *La cathédrale de Laon*, Paris, 1954.
U. Chevalier, *Ordinaires de l'église cathédrale de Laon (XIIe et XIIIe siècles)*, Paris, 1897.
J. Contreni, *The Formation of Laon's Cathedral Library in the Ninth Century*, dans *Studi Medievali*, 3e série, 1972, p. 919-939.
J. F. Devisme, *Histoire de la ville de Laon*, Laon, 1822.
E. Fleury, *Cinquante ans du chapitre de N.D. de Laon*, Laon, 1875.
J. Foviaux, *Le chapitre cathédral de Laon pendant la période communale (1128-1331)*, thèse pour le doctorat en droit, multigraphiée, Paris, 1974.
S. Martinet, *Montloon*, Laon, 1972.
A. Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, Paris, 1871.
A. Matton, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, Laon, 1885.
M. Melleville, *Histoire de la ville de Laon et de ses institutions*, 2 vol., Paris, 1846.
A. Molinier, *Fragments inédits de la chronique de Jean de Noyal, abbé de Saint-Vincent de Laon (XIVe siècle)*, dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1883, Paris.
F. Picó, *Catalogue of the canons of the cathedral chapter of Laon (1155-1318)*, multigraphié, Puerto-Rico, 1974.
F. Picó, *Changements dans la composition du chapitre cathédral de Laon*, dans *RHE*, t. LXXI, 1976, p. 78-91.
F. Picó, *Membership in the Cathedral Chapter of Laon, 1217-1238*, dans *The Catholic Historical Review*, 1975, p. 1-30.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, 5 vol., Paris, 1924-1934.
M. de Sars, *Les coûtres de la cathédrale de Laon*, dans *Bulletin de la Société Historique de Haute-Picardie*, 1931, p. 115-132.
M. de Sars, *Les chapelles de la cathédrale de Laon*, dans *Bulletin de la Société Historique de Haute-Picardie*, 1935, p. 15-29.
M. de Sars, *Histoire des rues et des maisons de Laon*, Soissons, 1932.

M. de Sars, *800 ans de municipalité*, Laon, 1933.
M. de Sars, *Répertoire des archives hospitalières*, Laon, 1936.

3) *Monographies*

P. Bougard, *La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson († 1328)*, dans *BEC*, 1965, p. 126-178.
H. Bresc, *La correspondance de Pierre Ameilh, archevêque de Naples puis d'Embrun (1363-1369)*, Paris, 1972.
P. Calmet, *Pierre de Castelnau, évêque de Rodez (1318-1334)*, dans *Annales de Saint-Louis des Français*, t. 2, 1898, p. 103-139.
P. Champion et P. de Thoisy, *Bourgogne, France, Angleterre*, Paris, 1943.
Y. Chassin du Guerny, *Biographie de trois prélats vivarois à l'époque du Grand Schisme (Pierre, Jean et Guigon Flandin)*, dans *Vivarais et Languedoc*, Montpellier, 1972, p. 149-161.
G. Di Stefano, *Ricerche su Nicolas de Gonesse, traduttore di Valerio Massimo*, dans *Studi Francesi*, 1965, p. 201-221.
F. Guessard, *Etienne de Mornay, chancelier de France sous Louis Hutin*, dans *BEC*, 1843-1844, p. 373-396.
M. Mabille, *Les manuscrits de Jean d'Essomes conservés à la B.N. de Paris*, dans *BEC*, 1972, p. 231-234.
L. Mirot, *Une grande famille parlementaire aux XIVe et XVe siècles; les d'Orgemont*, Paris, 1913.
H. Omont, *Testament de Jean d'Eboli, chanoine de Capoue, rédigé à Paris en 1277*, dans *Bulletin de la société de l'histoire de Paris*, 1893, p. 163-165.
J. Petit, *De libro rationis Guillelmi de Erqueto*, Paris, 1900.
F. Pistollet de Saint-Ferjeux, *Tombe de Guibert de Celsoy*, dans *Mémoires de la société historique et archéologique de Langres*, t. 1, p. 243.
J. M. Richard, *Thierry d'Hireçon agriculteur artésien (13..-1328)*, dans *BEC*, 1892, p. 383-416 et 571-604.
N. P. Zacour, *Talleyrand: the cardinal of Perigord (1301-1364)*, dans *Transactions of the American Philosophical Society*, new series, vol. 50, part. 7, Philadelphie, 1960.

4) *Sur les chapitres cathédraux*

L. Amiet, *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XIe au XIIIe siècle*, Chartres, 1922.
L. Audiat, *Evêché et chapitre de Saintes*, dans *Archives historiques de la Saintonge*, X, 1882, p. 21-143.
A. Bellée, *L'ancien chapitre cathédral du Mans*, t. 1, Mâcon, 1897.
J. Beyssac, *Les chanoines de l'Église de Lyon*, Lyon, 1914.
F. Bibolet, *La bibliothèque des chanoines de Troyes, leurs manuscrits du XIIe au XVIe siècle*, dans *Mémoires de la société académique de l'Aube*, t. 104, 1964-1966, p. 139-177.
J. M. Boissard, *Structures et attributions du chapitre cathédral de Châlon-sur-Saône du milieu du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle*, dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, t. 42, 1970-1971, p. 89-140.
A. Bresson, *Les maisons canoniales de Langres*, 1920.
T. Burel, *Le chapitre métropolitain de Besançon de 1253 à 1545*, dans Ecole nationale des chartes. Positions des thèses... 1954, Paris, 1954, p. 19-23.
A. M. Chagny-Sève, *Le chapitre cathédral de Clermont, des origines à 1560*, dans Ecole nationale des chartes. Positions des thèses... 1973, Paris, 1973.

J. Choux, *Les archives du chapitre de la cathédrale de Toul*, dans *Annales de L'Est*, 6e série, IX, 1958, p. 195-217.

C. Cuissard, *Les chanoines et les dignitaires de la cathédrale d'Orléans*, dans *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXVII, 1902. p. 1-197.

Abbé C. Daux, *Les chapitres cathédraux de France, notices, costumes, sceaux, armoiries*, Amiens, 1888.

E. Deronne, *Les origines des chanoines de Notre-Dame de Paris, 1450-1550*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVIII, janvier-mars 1971, p. 1-29.

J. E. des Graviers, *Messeigneurs du chapitre de l'Église de Paris à l'époque de la guerre de 100 ans*, dans *Année canonique*, X, 1966, p. 131-158.

E. Deslandes, *Etude sur l'église de Bayeux*, Caen, 1917.

A. de Foulques de Villaret, *Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral de l'église d'Orléans, de son origine jusqu'au XVIe siècle*, dans *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XIX, 1882, p. 447-644.

B. de Girardot, *Histoire du chapitre de Saint-Etienne de Bourges*, dans *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1853, p. 37-130.

P. Gras, *Le fonds du chapitre cathédral de Chalon aux Archives de la Côte d'Or*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, XXXV, 1958-59, p. 86-90.

G. Grassoreille, *Histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise*, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. IX, 1882, p. 109-192.

P. L. Grenier, *La cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son consulat (XIIIe, XVIIIe siècles)*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LVII, 1907, p. 5-126.

C. Guéry, *Le chapitre épiscopal d'après le grand pouillé du diocèse d'Evreux*, Evreux, 1906.

E. Isnard, *Essai historique sur le chapitre cathédral de Digne et sur Pierre Gassendi, chanoine et prévôt (1177-1790)*, dans *Annales des Basses-Alpes, Série nouvelle, Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, t. XVI, 1913-1914, p. 57-92, 134-172, 197-241, 295-311, 387-404, 428-449, 493-513.

B. Jacqueline, *Le chapitre de la cathédrale de Coutances en 1146*, dans *Revue du département de la Manche*, t. VI, 1964, p. 201-207.

H. Jadard, *Etat du chapitre de Reims au moment du sacre du roi Charles VII (17 juillet 1429)*, dans *Bulletin historique et philologique de la Commission des travaux historiques*, 1892, p. 328-335.

Y. Jeanclos, *Remarques sur les conditions d'accès au canonicat à Troyes à la fin du XIVe siècle*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1979, p. 21-50.

J. Lafond, *Histoire du chapitre de Rouen du XIVe au XVIe siècle*, dans Ecole nationale des chartes. Positions des thèses... 1930, Paris, 1930, p. 71-84.

J. Laurent, *Une fraternité de chapitres cathédraux: Langres et Clermont*, dans *Mélanges Charles Royer*, Langres, 1920.

M. Le Grand, *Le chapitre cathédral de Langres de la fin du XIIe siècle au Concordat de 1516*, Paris, 1931.

L. Lempereur, *De l'organisation du chapitre cathédral de Laon*, dans Ecole nationale des chartes. Positions des thèses... 1884, Paris, 1884, p. 81-85.

H. Loriquet, *La franche sergenterie des chapitres cathédraux et des collégiales et, en particulier, la franche sergenterie du chapitre de Reims*, dans Ecole nationale des chartes. Positions des thèses... 1880, Paris, 1880.

H. Marais et H. Beaudoin, *Essai historique sur la cathédrale et le chapitre de Sées*, Alençon, 1876.

C. Marchesne, *Essai sur l'organisation du chapitre de la cathédrale de Tours, des origines au concordat de 1516*, dans Ecole nationale des chartes. Positions des thèses ... 1916, Paris, 1916.

M. A. Menier, *Le chapitre cathédral de Senlis de 1139 à 1516*, dans *Société d'histoire et d'archéologie de Senlis – Comptes rendus et Mémoires*, 1969-1970, p. 5-214.

W. N. Newman, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens* (1066-1306), Paris, 1972.

J. B. Pelt, *Études sur la cathédrale de Metz. Textes extraits des registres capitulaires* (1210-1790), Metz, 1930.

A. Picon, *La collation des bénéfices au chapitre Notre-Dame de Paris sous le régime du Concordat (1528-1597)*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4e série, t. XI, 1932, p. 76-108 et 270-300.

G. Plique, *Étude sur le chapitre cathédral de Mende*, Mende, 1940.

G. Robin, *Le problème de la vie commune au chapitre de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers du IXe au XIIe siècles*, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 1970, p. 305-322.

C. Roth, *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, Lausanne, 1948.

J. Rott, *Histoire du chapitre cathédral de Strasbourg au XIVe et au XVe siècle*, dans Ecole nationale des chartes. Positions des thèses ... 1933, Paris, 1933.

J. Salvini, *L'application de la Pragmatique sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris*, dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. I, 1912, p. 121-148, 276-296, 421-431 et 550-561.

P. L. Timbal et J. Metman, *L'évêque de Paris et le chapitre de Notre-Dame : la juridiction dans la cathédrale au Moyen-Age*, dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1964, p. 47.

A. Vetulani, *Le grand chapitre de Strasbourg (des origines à la fin du XIIIe siècle)*, Strasbourg, 1927.

J. Vos, *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de N. D. de Tournai*, Bruges, 1898.

L. Welter, *Le chapitre cathédral de Clermont, sa constitution, ses privilèges*, dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. 41, 1955, p. 5-42.

L'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

L'exploitation des données recueillies au sujet de quelque 850 chanoines nécessitait la mise en œuvre de moyens informatiques si l'on ne voulait pas se borner à juxtaposer 850 biographies : pratique pour dresser des statistiques, l'ordinateur est en effet nécessaire pour établir facilement des corrélations entre de nombreuses séries de renseignements distincts. Voici la manière dont j'ai procédé.

I – Description des traitements réalisés

1) Après avoir fait l'inventaire des données rassemblées, j'ai retenu celles que l'on pouvait chiffrer ou coder et qui concernaient un échantillon suffisamment grand de chanoines pour donner matière à statistiques. 64 types d'informations ont été ainsi retenus qui se répartissent de la manière suivante :

- la vie du chanoine à l'intérieur du chapitre : 17 informations,
- son identité : 10 informations,
- sa carrière à l'intérieur de l'Église : 18 informations,
- sa formation universitaire et sa carrière dans le siècle : 19 informations.

Pour les deux dernières catégories, on s'est efforcé de définir, chaque fois que cela était possible, comment cette information se situait dans le temps. Par exemple, un chanoine avait-il obtenu sa licence en droit, avant, pendant ou après avoir fait partie du chapitre.

La définition exacte des 64 types d'informations est présentée en annexe.

2) Les renseignements concernant chaque chanoine ont été reportés en langage codé sur des bordeaux qui ont servi à la réalisation des cartes perforées. Ces dernières sont lues par l'ordinateur qui les mémorise en un

fichier informatique constitué par les 52 000 informations collectées. L'ensemble de ces renseignements est retranscrit sur un listing dont un extrait est donné ci-après. C'est le matériel de base permettant les vérifications, la mise à jour du fichier et les recherches ultérieures.

3) Un programme a été élaboré pour l'établissement de statistiques concernant chacun des 64 types d'informations recueillis. De plus, des calculs partiels ont été réalisés en tenant compte d'un découpage de la période afin de pouvoir discerner dans quel sens se faisait l'évolution du recrutement. Les sous-périodes retenues ont été les suivantes :

1272-1305 : avant les papes d'Avignon,
1305-1348 : jusqu'à la Grande Peste,
1348-1378 : avant le Schisme,
1378-1412 : le Schisme.

4) Un programme de tris à croisements multiples a permis de répondre à des questions telles que : quels étaient les chanoines qui devinrent évêques et qui étaient d'origine noble? Environ 80 tris de cette sorte ont été réalisés dont un exemple est fourni en annexe.

5) Les tris ainsi effectués ont mis en valeur l'importance de certains facteurs autour desquels on pouvait réaliser des regroupements. Pour procéder à ces regroupements, j'ai défini six composantes sociologiques, et, pour chaque composante, plusieurs catégories de chanoines, de telle sorte que chaque chanoine puisse prendre place dans une catégorie, et une seule, par composante. Chaque catégorie a été assortie d'un code, si bien que la machine, dûment programmée, a pu fournir un tableau à six colonnes et 850 lignes où chaque chanoine figurait avec les codes des six catégories auxquelles il appartient. Les composantes sociologiques qui ont été retenues sont les suivantes :

- origine sociale : 2 catégories,
- origine familiale : 2 catégories,
- origine géographique : 6 catégories,
- formation intellectuelle : 9 catégories,
- fonction occupée : 14 catégories,
- niveau dans la hiérarchie ecclésiastique : 11 catégories.

La définition de chacune des catégories est donnée en annexe.

6) A partir du tableau précédent, la machine a réalisé des tableaux de Burt. Un tableau de Burt est une table de contingence particulière où on peut lire comment les chanoines d'une catégorie se répartissent dans les autres catégories. Par exemple, on porte dans les colonnes les six catégories concernant l'origine géographique et dans les lignes toutes les autres

catégories, ce qui permet de savoir combien de chanoines originaires du Laonnois étaient licenciés en droit civil, nobles ou officiers du roi, etc.

Ces tableaux ont été soumis à un programme d'analyse des correspondances selon la méthode exposée par L. Lebart et J.-P. Fénelon dans *Statistique et informatique appliquées*, Paris, 1973 (2e édition). Dans un premier temps, on a réalisé quatre analyses factorielles en laissant de côté les données concernant le niveau des chanoines dans la hiérarchie ecclésiastique : ces analyses ont été utilisccs pour la conclusion de la première partie. Puis, les données précédemment écartées ont été intégrées : cinq tableaux de Burt ont été dressés qui ont donné lieu aux cinq analyses factorielles dont les résultats ont été présentés dans le cours de la seconde partie.

On trouvera ci-dessous un exposé des principes de la méthode de l'analyse factorielle des correspondances et des indications pour déchiffrer les cartes.

7) Pour chaque chanoine, on a retenu quels étaient ses confrères avec lesquels il avait entretenu des liens privilégiés, soit que l'un ait été éxécuteur testamentaire de l'autre ou son procureur, etc... A partir de là, un programme a servi à reconstituer des « groupes d'amis » afin de pouvoir définir quelle était la nature de ces liens qui les unissaient.

8) Un dernier programme a été élaboré pour reconstituer comment les successions se faisaient à l'intérieur d'une même prébende afin de discerner quelles étaient les possibilités d'une transformation sociologique dans le recrutement des chanoines.

II – L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES

Il ne saurait être question d'entrer ici dans des détails techniques qui sont le domaine du statisticien; mais, pour pouvoir lire correctement les graphiques issus des analyses factorielles, encore faut-il avoir saisi les principes de la méthode.

L'analyse des correspondances est une technique de description statistique des données lorsque celles-ci sont rassemblées en un grand tableau. Son objet est de proposer une illustration graphique du tableau, illustration où les multiples relations liant les séries de nombres les unes aux autres sont traduites en termes de distance. Pour exposer cette méthode, je m'appuierai sur un exemple simple qui me permettra de présenter successivement les cinq points suivants :

- le tableau de données,
- les relations liant les séries de nombres les unes aux autres : les profils,

– le calcul des distances,
– la fabrication du graphique,
– les règles d'interprétation du graphique.

1) *Le tableau de données*

Observons le tableau suivant où l'on a mis dans les colonnes j les catégories de chanoines correspondant à la formation intellectuelle et dans les lignes i celles de l'origine géographique.

	Théologiens	Médecins	Lic. et doc. dans les 2 droits	Étudiants en droit	Bacheliers en droit	Lic. et doc. en droit civil	Lic. et doc. en droit canon	Maîtres ès arts	Non-universitaires	Total de chaque ligne : ki.
Laonnois	8	8	1	4	1	8	2	21	23	76
Italiens	0	1	2	5	0	1	1	12	51	73
Nord de la France	5	1	5	4	4	10	8	29	40	106
Pays des papes	1	0	2	3	5	8	2	5	25	51
Reste de la France	4	1	6	4	2	6	1	16	18	58
Inconnus	7	4	7	8	10	30	8	127	284	485
Total de chaque colonne : k.j	25	15	23	28	22	63	22	210	441	k : 849

Les nombres de la première ligne signifient qu'on a dénombré parmi les Laonnois, 8 chanoines théologiens, 8 médecins, etc...; ceux de la première colonne décrivent l'origine géographique des théologiens puis des médecins, etc... La somme de tous les nombres du tableau, k, est égale au nombre total des chanoines étudiés : 849 exactement. On a fait figurer dans la dernière ligne le total de chaque colonne qu'on appellera k.j, et dans la dernière colonne le total de chaque ligne qu'on appellera ki..

Un tel tableau présente de manière condensée toute l'information dont on dispose en ce qui concerne le croisement de la formation intellectuelle

et de l'origine géographique; c'est déjà un avantage. Mais une lecture attentive permet aussi de faire des comparaisons de ligne à ligne et des colonnes entre elles.

2) *Les relations liant les séries de nombres les unes aux autres : les profils*

Comme nous sommes davantage intéressés par les proportions que par les effectifs bruts, il est commode de transformer ce tableau d'effectifs en deux tableaux de fréquences exprimées en pourcentages. Ainsi, pour notre exemple, le premier tableau, F1, nous donnera les quotients $\frac{kij}{k.j}$ qui explicitent la répartition des origines géographiques pour chaque grade universitaire; et le tableau, F2, sera celui des quotients $\frac{kij}{ki.}$ qui correspondent à la répartition des grades universitaires pour chaque origine géographique. Ces tableaux, F1 et F2, permettent d'établir des comparaisons en supprimant les difficultés d'interprétation relatives à l'inégale répartition des chanoines entre les lignes et entre les colonnes.

F1 – Répartition des origines géographiques pour chaque grade universitaire ($\frac{kij}{k.j}$). On a porté dans la dernière ligne les fréquences relatives de chaque colonne : $f.j = \frac{k.j}{k}$

	Théologiens	Médecins	Lic. et doc. dans les 2 droits	Étudiants en droit	Bacheliers en droit	Lic. et doc. en droit civil	Lic. et doc. en droit canon	Maîtres ès arts	Non-universitaires
Laonnois	32	53	4	14	4	12	9	10	5
Italiens	0	6	8	17	0	1,5	4	5	11
Nord de la France	20	6	21	14	18	15	36	13	9
Pays des papes	4	0	8	10	22	12	9	2	5
Reste de la France	16	6	26	14	9	9	4	7	4
Inconnus	28	26	30	28	45	47	36	60	64
f.j.	2,9	1,7	2,7	3,2	2,6	7,4	2,6	25	52

F2 – Répartition des grades universitaires pour chaque origine géographique $(\frac{kij}{ki.})$; on a porté dans la dernière colonne les fréquences relatives de chaque ligne : $fi. = \frac{ki.}{k}$

	Théologiens	Médecins	Lic. et doc. dans les 2 droits	Étudiants en droit	Bacheliers en droit	Lic. et doc. en droit civil	Lic. et doc. en droit canon	Maîtres ès arts	Non-universitaires	fi.
Laonnois	10	10	1,3	5	1,3	10	2,6	27	30	8,9
Italiens	0	1,3	2,7	7	0	1,3	1,3	16	69	8,5
Nord de la France	4,7	0,9	4,7	3,7	3,7	9,4	7,5	27	37	12,5
Pays des papes	1,9	0	3,9	5,8	9,8	15	3,9	9,8	49	6
Reste de la France	6,8	1,7	10	6,8	3,4	10	1,7	27	31	6,8
Inconnus	1,4	0,8	1,4	1,6	2	6	1,7	26	58	57
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	

Considérons le tableau F2. On remarque, par exemple, que les Laonnois se différencient des Italiens dans quatre colonnes : les colonnes 1, 2, 6 et 9. Dans les trois premières, les Laonnois sont fortement représentés et les Italiens faiblement, tandis que, dans la neuvième, ce sont les Italiens qui sont plus nombreux que les Laonnois. Au contraire, les Laonnois se répartissent sensiblement de la même manière que les chanoines du reste de la France, sauf dans les colonnes 2 et 3. Des histogrammes représentant les « profils » universitaires de chaque groupe géographique peuvent aider à trouver ressemblances et différences (cf. fig. 1). Ainsi, au vu de ces figures, on dira par exemple que le profil universitaire des Italiens est plus « proche » de celui des chanoines d'origine inconnue que de ceux des autres catégories. Une telle façon de s'exprimer montre que nous avons une tendance naturelle à traduire des relations de ressemblance en termes de proximité. Si l'on veut aller dans cette voie jusqu'au bout, on parlera de « distances » plus ou moins grandes entre les profils; et, si distance il y a, il paraîtra logique que l'on cherche à la mesurer.

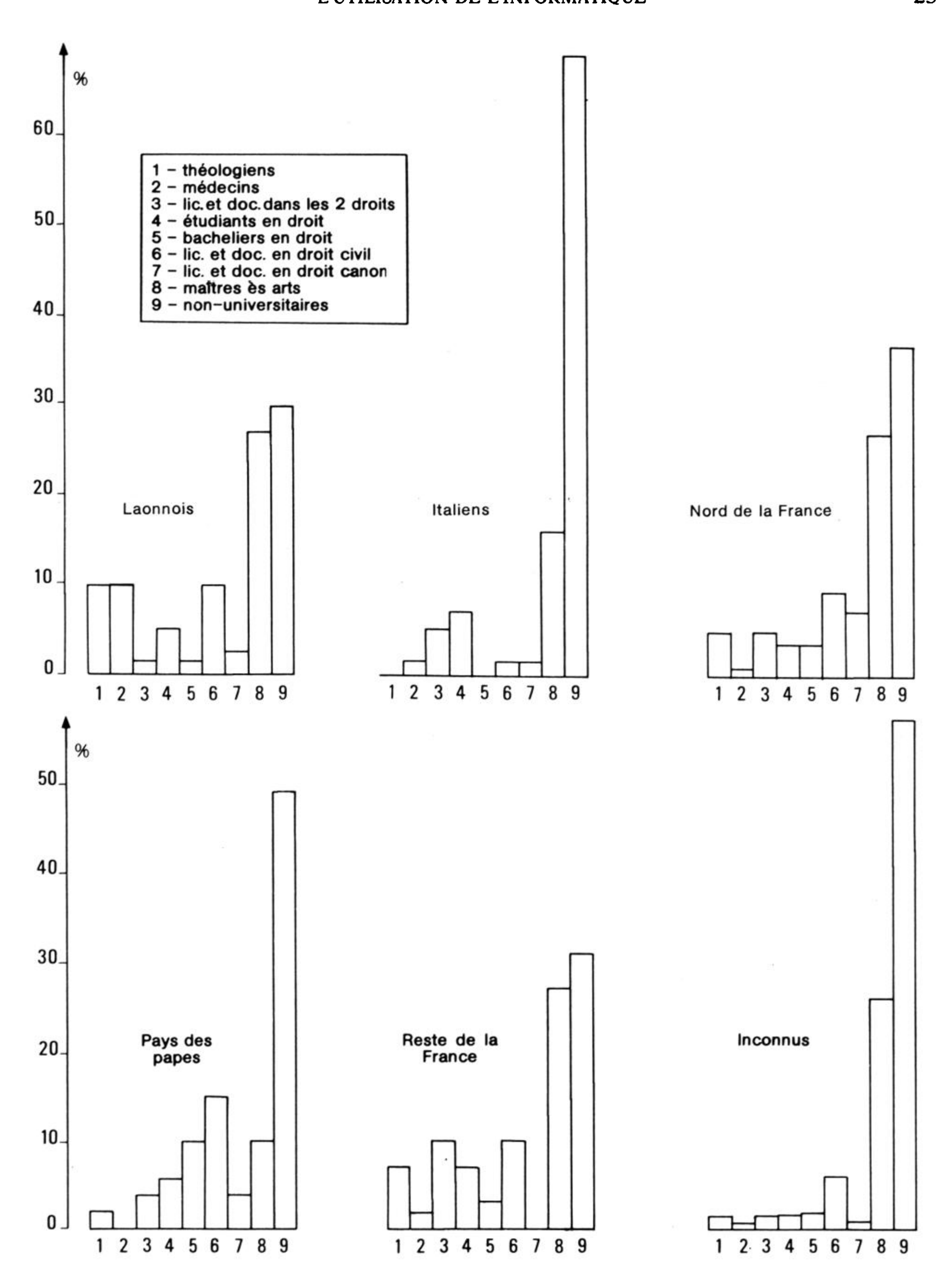


Fig. 1 – Histogrammes des grades universitaires pour chaque origine géographique.

3) *Le calcul de la distance*

Chaque nombre des tableaux de fréquence précédents, F1 et F2, peut être considéré comme une estimation de probabilité. Par exemple, on peut dire que si un chanoine était laonnois, il avait 10% de chances d'avoir fait des études de théologie, 10% des études de médecine etc... Mesurer la distance entre deux profils, cela revient donc à formaliser la comparaison entre deux séries de probabilités. Pour ce faire, on utilise la formule appelée distance du khi 2, du nom du test pratiqué en statistiques.

Si l'on pose $fij = \frac{kij}{k}$, cette distance, mesurée entre deux profils « lignes » i et i', s'écrit :

$$d^2(i, i') = \sum_{j=1}^{p} \frac{1}{f.j} \left(\frac{fij}{fi.} - \frac{fi'j}{fi'.} \right)^2$$

Il n'y a pas besoin d'être fin mathématicien pour voir que:

– cette formule est une somme, la somme des différences mesurées sur chacun des termes de la série pris deux à deux. Cette façon de calculer la distance entre deux lignes tient donc compte de tous les éléments composant ces lignes;

– la différence mesurée entre deux termes est pondérée par un coefficient $\frac{1}{f.j}$; ce coefficient est destiné à compenser les disparités d'effectifs. Sans cet ajustement, la différence relevée entre deux termes i et i' pour une colonne jI où les effectifs sont élevés serait un nombre très grand par rapport aux autres. Cette différence jouerait alors un rôle excessif dans la détermination de la distance;

– chaque différence mesurée entre deux termes est élevée au carré, ceci afin d'obtenir un nombre positif quel que soit le sens où s'exerce cette différence.

Finalement, la distance ainsi calculée est grande si les éléments à comparer sont dissemblables et petite s'ils sont ressemblants : ceci correspond bien à la notion de distance qui nous est familière.

C'est ainsi qu'on trouve, pour notre exemple, que la distance entre les Laonnois et les Italiens (dont on a noté les profils très différents) est de 1,3; au contraire, la distance entre Italiens et « inconnus », aux profils très voisins, est de 0,2.

A la suite de tels calculs, on aurait pu dresser deux tableaux de résultats et les examiner avec quelque profit, sans qu'il soit véritablement besoin de parler d'analyse factorielle. Mais on se serait alors heurté à deux

difficultés : l'abondance des chiffres où notre esprit s'enlise – surtout si le tableau des données est vaste – et la coupure en deux séries de nombres qui sont pourtant intrinsèquement liés les uns aux autres puisqu'ils sont issus d'un seul et même tableau. La méthode de l'analyse factorielle est précisément une réponse à ces deux critiques : le graphique qu'elle construit est une illustration du tableau initial des données où est transcrit l'ensemble des relations qu'on y peut reveler.

4) *La fabrication du graphique*

On peut imaginer de représenter un profil par un point. Mais, si l'on veut que les distances que nous venons de calculer soient fidèlement reportées, on ne pourra pas le faire dans un espace usuel à deux ou trois dimensions : il faudra se situer dans un espace à plusieurs dimensions. En effet, de même qu'un point situé dans un espace à trois dimensions est défini par trois coordonnées, de même, un point caractérisé par n ou p nombres, comme le sont nos profils, ne pourra être correctement situé que dans un espace à n ou p dimensions. Pour notre tableau à n lignes et p colonnes, on aura donc un « nuage » de n points situés dans un espace à p dimensions et un nuage de p points situés dans un espace à n dimensions.

Dans un nuage ainsi déterminé, les proximités existant entre deux points s'interprètent immédiatement : s'ils sont très voisins (leur distance est presque nulle), c'est que leurs coordonnées sont très proches et que, par conséquent, leurs profils sont très ressemblants. Malheureusement, notre imagination est tout à fait incapable de se représenter un espace ayant plus de trois dimensions. Le problème consiste donc à trouver le moyen de projeter ce nuage sur un plan, de telle sorte que la figure projetée restitue le maximum d'informations sur la forme (ou « dispersion ») du nuage. Pour mieux faire saisir de quoi il s'agit, on peut évoquer à ce propos le cas du dessinateur qui doit croquer un chinois en bicyclette. Selon qu'il choisit de le dessiner vu de haut, de face ou de profil, cela donne les figures a, b, ou c.

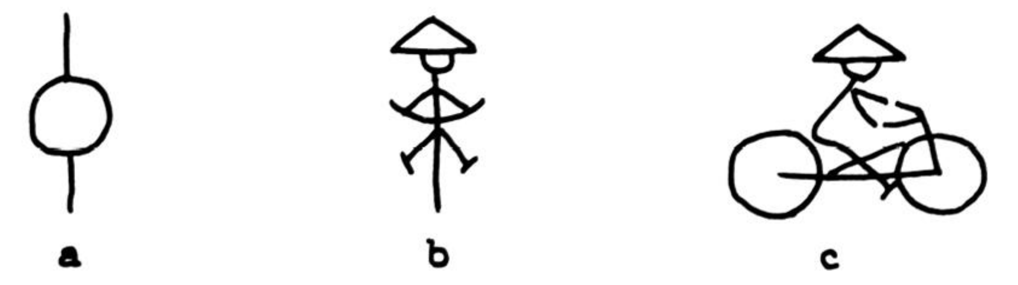


Fig. 2 – Trois croquis d'un même « chinois en bicyclette ».

Il est bien évident que la figure c est la meilleure transcription de la réalité parce qu'elle fournit le maximum d'indications sur la dispersion des points constitutifs de notre chinois; le plan sur lequel est dessiné cette figure est déterminé par les deux axes, vertical et horizontal, selon lesquels le dessin est le plus allongé.

De la même manière, tout l'art du mathématicien consiste à déterminer par le calcul[1] quels sont les axes d'étirement du nuage. A chacun de ces axes appelés axes factoriels, est associée une valeur, la valeur propre, mesurant la dispersion du nuage suivant cet axe. Les axes factoriels sont numérotés par ordre décroissant de leur valeur propre : à l'axe 1 correspond la valeur propre la plus élevée. Pris deux à deux, ces axes déterminent des plans sur lesquels on projette le nuage, le meilleur plan de projection étant celui des axes 1 et 2.

Pour le problème qui est le nôtre, il n'y a pas seulement un nuage à projeter mais deux nuages strictement liés l'un à l'autre. On constate en effet que leur variance est identique, c'est à dire que les valeurs propres correspondant à chacun de leurs axes sont les mêmes et, pour un système d'axes donné, il existe une formule appelée formule de transition qui permet de calculer les coordonnées de chacun des points des deux nuages en tenant compte de ces liens. C'est ainsi que, si l'on affecte chaque point «formation universitaire» d'un poids égal au pourcentage de sa représentation dans une origine géographique i, soit $\frac{kij}{ki.}$, le point représentant cette origine géographique i sera approximativement situé au barycentre (ou centre de gravité) des points «formation universitaire». Il est donc possible d'obtenir une projection simultanée des deux nuages où l'on peut interpréter la position des points d'un nuage par rapport à ceux de l'autre nuage.

Concrètement, tous les calculs aboutissent à la fabrication par l'ordinateur d'un graphique qui est la projection des nuages sur le plan que l'on a défini. Ce graphique se présente sous la forme d'une carte partagée par deux axes orthogonaux en quatre secteurs. Les points y sont repérés par quatre lettres qui indiquent les profils qu'ils représentent (cf. fig. 3).

[1] Tous les calculs d'une analyse factorielle sont extrêmement longs et complexes et nécessitent l'emploi d'un ordinateur, outil sans lequel l'analyse des données n'existerait pas. Ce recours à la machine, auxiliaire non partisan, signifie la totale indépendance des traitements par rapport aux données elles-mêmes.

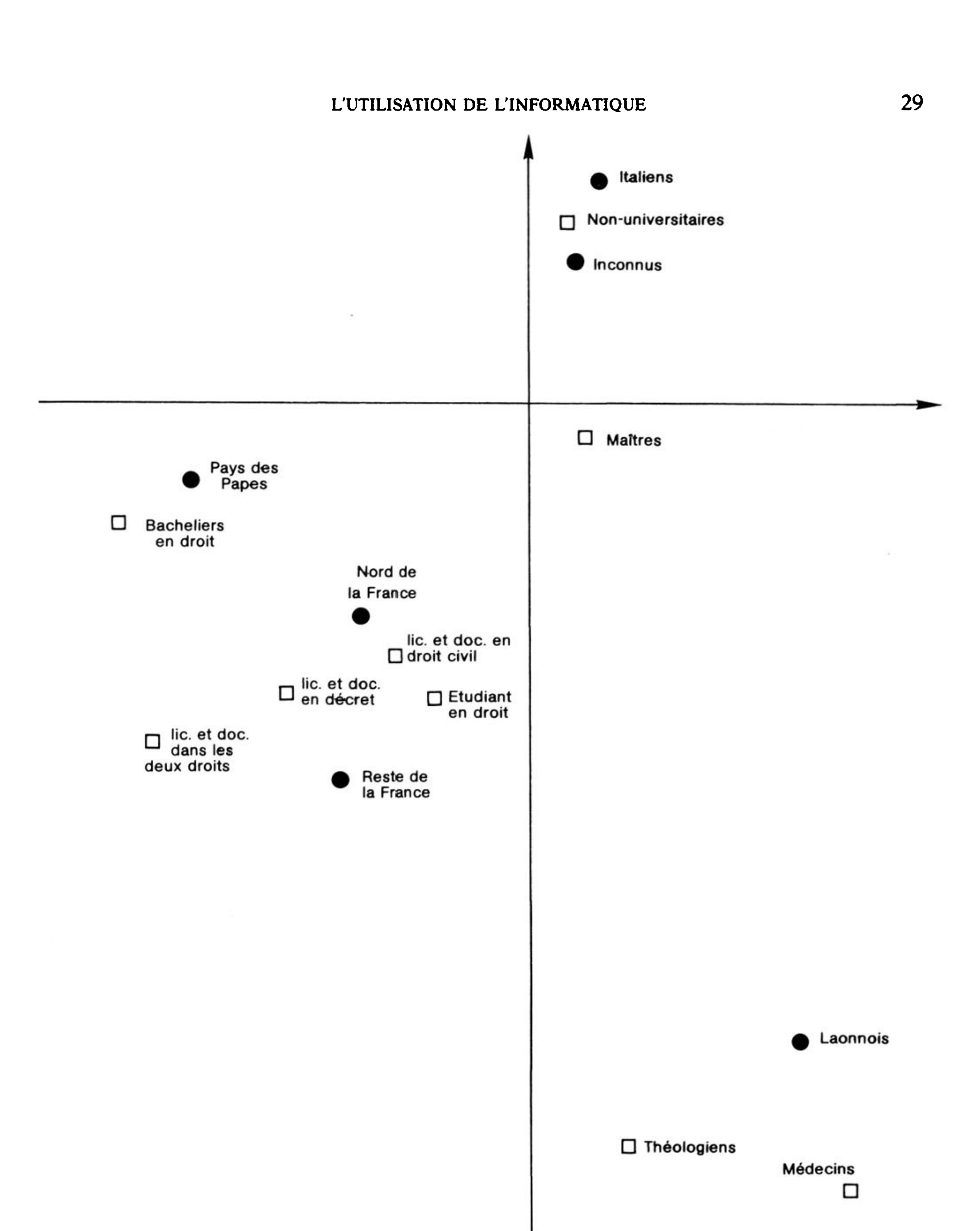


Fig. 3 – Résultat d'une analyse factorielle des correspondances : croisement des données concernant les origines géographiques et les grades universitaires.

5) *Les règles d'interprétation du graphique*

Tels qu'ils sortent de l'imprimante de l'ordinateur, les graphiques ont un pouvoir de représentation très suggestif mais il faut se garder d'en faire une lecture naïve qui pourrait conduire à des conclusions totalement erronées. En fait, il faut se conformer à des règles d'interprétation qui découlent directement des principes qui ont présidé à leur élaboration.

Un point du graphique représente un profil. En lui seul, il n'a donc aucun intérêt; ce qui compte, c'est sa situation plus ou moins proche ou lointaine des autres points.

La proximité de deux points lignes ou de deux points colonnes signifie une similitude de profil. Sur la carte réalisée à partir de notre exemple, on note que le point « Italiens » est remarquablement proche du point « inconnus ». Or on se souvient d'avoir constaté une nette ressemblance entre leurs profils, confirmée par la faiblesse de la distance qu'on avait calculée. Inversement, les deux points « Italiens » et « Laonnois » sont éloignés car leurs profils sont très différents. Un point situé près de l'origine des axes correspond à un profil moyen : c'est le cas des maîtres.

N'importe quel point ne peut pas être mis en rapport avec n'importe quel autre : la proximité d'un point ligne et d'un point colonne n'a très généralement aucune signification.

En revanche, surtout pour les points situés à la périphérie du graphique, il est possible d'interpréter la position d'un point ligne par rapport à celle de tous les points colonnes (et vice-versa). Si l'on considère la position du point « Laonnois », on constate que les points « théologiens » et « médecins » en sont les plus rapprochés; or, ce sont les deux catégories où les Laonnois figurent avec le plus fort pourcentage, 32 et 53% (cf. tableau F1); puis viennent les points maîtres, étudiants en droit, licenciés et docteurs en droit civil ou en droit canon, toutes catégories où la représentation des Laonnois est moyenne (entre 9 et 14%); on trouve enfin les gradués dans les deux droits, les bacheliers et les non-universitaires qui comportent peu de Laonnois (4 ou 5%). Quant au point « médecins », si on regarde comment se répartissent les points des origines géographiques autour de lui, on constate que seul le point « Laonnois » est proche; or, si l'on se rapporte au tableau F2, on y lit que 10% des Laonnois avaient été des médecins, pourcentage qui ne dépasse pas 1,7 pour toutes les autres régions.

Pour interpréter le graphique dans son ensemble, il faut chercher ce que représentent les axes, c'est à dire « trouver ce qui est analogue d'une part entre tout ce qui est écrit à droite de l'origine, d'autre part entre tout

ce qui s'écarte à gauche»[2]. Pour cela, il est pratique d'utiliser un programme d'aide à l'interprétation qui fournisse la valeur de deux coefficients appelés «contribution absolue» et «contribution relative». Ces coefficients sont calculés pour chaque point relativement à chaque axe. Pour notre exemple, ils nous donnent les informations suivantes :

– la construction du premier axe (vertical) est due aux deux catégories «théologiens» et «médecins» : on pourra donc dire que cet axe est celui des études non-juridiques,

– le second axe (horizontal) doit sa construction à la catégorie des chanoines «licenciés ou docteurs dans les deux droits» : l'axe opère un partage entre l'élite des gradués en droit et les autres.

Ces deux grandes orientations étant définies, la carte devient lisible globalement. Les axes déterminent des sortes de secteurs universitaires où s'inscrivent les points «origine géographique». C'est ainsi qu'apparaissent plusieurs relations privilégiées :

– les Laonnois firent plus que les autres des études non-juridiques;

– les pays des papes d'Avignon, le Nord et le reste de la France ont fourni davantage de juristes de haute volée que les autres régions;

– les Italiens, tout comme les chanoines dont on ignore l'origine géographique, furent moins nombreux que les autres à faire des études.

Un esprit avisé aurait certes pu parvenir à des conclusions analogues au seul vu des chiffres. Pour ma part, je dois reconnaître qu'un graphique représente un auxiliaire indispensable sans lequel rien ne m'apparaît nettement. C'est pourquoi j'ai choisi d'utiliser cette méthode qui m'a permis de voir plus clairement la réalité. Les graphiques qui sont joints au texte sont donc plus que des illustrations : il faut aussi les considérer comme de véritables pièces justificatives.

[2] J. P. Benzécri, *L'analyse des données*, t. 2, Paris, 1973, p. 47.

LE CHAPITRE CATHÉDRAL DE LAON : HISTOIRE ET VUE D'ENSEMBLE

Perchée sur sa montagne, la ville de Laon domine une région qui est, au Moyen Age, prospère et densément peuplée. La culture de la vigne, pratiquée sur les coteaux, a contribué à faire se développer un marché important où se rassemblent artisans, vignerons et marchands venus de Paris ou de Flandre. De par sa situation, à la frontière de la Picardie, de l'Ile-de-France et de la Champagne, c'est un point de contacts dont le site fortifié est la plus sûre protection en temps de guerre.

Cité épiscopale dès le VI[e] siècle, résidence royale sous les derniers carolingiens, siège d'une commune arrachée de haute lutte, en 1128, au pouvoir comtal détenu conjointement par le roi et l'évêque, centre intellectuel jouissant d'une certaine réputation enfin, Laon est riche d'un passé qui a laissé beaucoup de traces. La cathédrale est au centre de la cité, flanquée, d'un côté par le palais épiscopal, de l'autre par le cloître réservé aux chanoines; non loin de là subsiste le palais royal cédé par Saint Louis aux Cordeliers et le beffroi, avec la cloche communale, surveille la grand-place. De nombreux autres clochers sont le point de rassemblement d'une paroisse, d'une abbaye ou d'un chapitre; ils se répartissent entre la cité, le bourg qui forme une seconde agglomération, et les faubourgs. Accrochée au flanc de la montagne, l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent est l'établissement religieux le plus prestigieux.

La ville est le centre de nombreuses activités qui font se regrouper des gens de conditions variées. Aux traditionnels citadins que sont marchands et artisans de toutes sortes, il faut ajouter gens de loi et clercs de la petite basoche parce que Laon est chef-lieu du bailliage de Vermandois et siège de tribunaux ecclésiastiques. Les nombreuses tavernes où l'on peut déguster le vin du Laonnois contribuent à augmenter l'animation dans les rues d'une ville où se côtoient rustres venus aux marchés, menu peuple au service des maisons les plus connues, bourgeois attachés à leurs franchises, écuyers et chevaliers des bourgades environnantes et clercs ou religieux de tous ordres; dans cette foule bigarrée se glissent aussi quantité de marginaux,

juifs, mendiants et prostituées qui regagnent les quartiers qui leurs sont réservés la nuit venue.

Dans l'ensemble de la population, la communauté des chanoines occupe une place à part : notables bien logés dans leurs spacieuses maisons de pierre, ils tirent leur puissance du plat pays où travaillent pour eux les serfs de plus de 20 villages. Le cloître où ils résident est un monde clos de 4 portes où le temps est ponctué par les cloches qui appellent à la prière, de nuit comme de jour. Autour de la communauté gravite tout un monde de serviteurs qui lui permet de vivre sans faire appel à autrui : ses domaines lui fournissent le boire et le manger, ses moulins broient son blé et son four cuit son pain, ses ouvriers entretiennent ses bâtiments, et ses gardes font régner l'ordre; qu'il survienne un conflit entre ses membres ou sur ses terres, seuls ses juges sont habilités à rendre la justice. Elle ne reconnaît que le roi pour seigneur de son temporel et sa fierté est d'être rattachée directement au Saint-Siège pour le spirituel.

Le chapitre de Laon, le plus important de France par le nombre de ses membres, regroupait 83 chanoines de 1270 à 1388, 82 après 1388. A cette date en effet, une prébende fut unie au grand archidiaconé, à la suite d'un procès intenté au chapitre par Pierre Ameilh, grand archidiacre d'alors, parce que les revenus de son archidiaconé ne permettaient pas, selon lui, de soutenir les dépenses d'une fête qui lui incombaient[1]. De ce fait, le chapitre était ramené à 82 chanoines. Ce nombre est considérable si l'on compare avec la plupart des chapitres cathédraux : Reims, la métropole voisine, n'en comptait que 72[2], Paris, dont le chapitre est le plus prestigieux de France, 50[3], Châlons-sur-Marne et Langres 48[4], Amiens 35[5] et Senlis 24[6]. Comparé aux chapitres collégiaux du diocèse, celui de la cathédrale paraît encore plus imposant : dans la ville même, les chapitres de Saint-Jean-au-Bourg et de Saint-Pierre-au-Marché regroupaient respectivement 13 et 12 chanoines et, dans le diocèse, il y avait 9 chanoines à La Fère, 12 à Origny-Sainte-Benoîte, 13 à Guise et 29 à Rozoy[7].

[1] Cette fête, dite des Reliques, avait été créée par Albert de Roye, évêque de Laon mort en 1338 (B.N. Pic. 285, n° 20 et Pic. 267, f° 14).

[2] A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims*, t. 1, Paris, 1908, p. 55.

[3] A. Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, Paris, 1904, p. 370.

[4] M. Le Grand, *Le chapitre cathédral de Langres*, p. 11.

[5] A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims* t. 2, Paris, 1908, p. 558.

[6] A. M. Menier, *Le chapitre cathédral de Senlis*, p. 9.

[7] A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims*, t. 2, Paris, 1908, p. 664.

Une telle communauté n'a pas acquis sa puissance en un jour, et son histoire se confond pour les origines avec celle de son évêque. Comme dans tous les diocèses, le groupe des clercs chargés d'assister l'évêque pour dire l'office à la cathédrale, s'est peu à peu constitué en corps autonome. En cas de vacance du siège épiscopal, leur place privilégiée les désignait comme des électeurs particulièrement influents et ils finirent par éliminer le reste du peuple dans de telles circonstances. Autorité morale et puissance matérielle s'accrurent de pair et leur indépendance fut assurée par le partage de la mense épiscopale dont une part leur échut de manière indivise. En 816, Louis-le-Pieux codifia leurs règles pour l'ensemble de l'Empire : simples clercs autorisés à posséder en propre des biens matériels, ils étaient invités néanmoins à vivre une vie communautaire avec dortoir et réfectoire communs. Le zèle des chapitres à suivre ces prescriptions fut très variable et chacun s'organisa selon ses aspirations et ses possibilités. A Laon, le patrimoine initial fut considérablement renforcé par les aumones des fidèles qui furent très importantes jusqu'au XIII[e] siècle.

A cette époque le chapitre est déjà au faîte de sa puissance. Véritable pouvoir dans la ville, il combat tous ceux qui risquent d'entamer son indépendance, au premier rang desquels figurent l'évêque lui-même et la commune. Comme partout, les chanoines ont constamment trouvé des sujets de querelle avec le chef du diocèse, mais leurs conflits sont toujours restés dans les limites permises de la procédure. Au contraire, la lutte contre la commune a vu plusieurs fois le sang couler. Contre les bourgeois, les chanoines et l'évêque sont des alliés, attentifs à exploiter tous les incidents qui peuvent survenir. Dans ce combat, si l'évêque représente une puissance supérieure, il a néanmoins le désavantage d'être un homme seul que la mort peut empêcher de mettre ses projets à exécution. L'avantage du chapitre est de constituer un pouvoir permanent[8].

Si le chapitre manifeste une réelle cohésion lorsqu'il doit s'opposer à un tiers, il n'en demeure pas moins une assemblée d'individualités que soudent en premier lieu des intérêts économiques communs. Au XIII[e] siècle, les chanoines, des clercs que ne lie aucun vœu religieux, ont renoncé à la vie commune; leur subsistance est assurée par les émoluments de leur prébende qu'ils perçoivent sous deux formes : les gros fruits touchés

[8] Le serment prêté par les chanoines lors de leur réception comportait une clause selon laquelle ils ne favoriseraient pas la constitution d'une commune en Laonnois (B.N. Lat. 9226, f° 24). De plus, après la suppression de la commune de Laon, en 1332, ils durent promettre de s'opposer à son rétablissement (Laon, Bb. mun., ms. 549, f° 119).

annuellement et les distributions quotidiennes subordonnées à leur présence aux offices de chaque jour. Pour la perception des gros fruits, les chanoines de Laon utilisent l'ingénieux système des partitions : tous les 6 ou 9 ans, les biens du chapitre sont répartis entre 15 prévôtés[9] et chaque prévôté constitue une unité dont la gestion est confiée à un groupe de chanoines «comprébendiers». Une partie du patrimoine reste néanmoins indivise, dont les ressources servent à alimenter une caisse commune: le chanoine bouteiller, élu chaque année, fait fonction de gérant de la communauté; il est assisté par plusieurs autres officiers. Des réunions communes ou «chapitres» rassemblent les chanoines, où sont débattus des problèmes d'ordre économique, disciplinaire, politique ou liturgique, sous la présidence du doyen; les décisions y sont acquises à la majorité des voix. L'existence d'un chanoine est donc partagée entre la récitation des heures à la cathédrale, la participation aux chapitres et l'accomplissement des tâches de gestion qu'il a accepté d'assumer. Une fois ces obligations remplies, il est libre d'user de son temps.

La plupart des chanoines ont mis leur temps libre au service d'une activité séculière en rapport avec la formation qu'ils avaient reçue. C'est pourquoi la vie d'un chanoine ne saurait en aucun cas se réduire à celle de son chapitre; souvent même, un clerc chargé de lourdes responsabilités à la cour pontificale ou auprès du roi ou d'un prince, n'a jamais connu du chapitre que la somme d'argent correspondant aux gros fruits de sa prébende que lui remettait annuellement un procureur chargé de le représenter à Laon. Par conséquent, bien que le point de vue local ait servi de base à cette étude, c'est dans un cadre beaucoup plus large qu'il faut la situer, cadre qui déborde même les limites du royaume de France. Néanmoins dans cette introduction, il ne pouvait être question d'élargir démesurément les perspectives sous peine de se borner à rappeler des généralités; on a donc pris le parti d'évoquer les événements tels qu'un chanoine résidant à Laon aurait pu les décrire[10].

[9] Jacques Foviaux appelle ces unités de gestion des pôtés.

[10] Pour ce rappel historique, ce sont principalement deux monographies sur Laon qui m'ont servi de guide; celle, restée inédite, de dom Varoqueaux, et l'ouvrage de Melleville écrit au XIX[e] siècle.

Il est amusant de noter que dom Varoqueaux à qui furent ouvertes les archives du chapitre et qui a donc eu connaissance des documents qui nous sont parvenus, s'était fait une opinion, assez juste, mais partielle sur les chanoines de l'époque. Au f° 281, il écrit en effet ceci : «La plupart des chanoines étaient gens de condition; on remplaçoit les morts par des gens de haute naissance, ou par des neveux de cardinaux, ou par des officiers des princes».

Plus loin, au f° 326v°, il rend le Schisme responsable des malheurs rencontrés par le

Lorsque s'ouvre cette étude, en 1272, le souvenir de la visite d'inspection que fit en 1267 l'archevêque de Reims, Jean de Courtenay, au chapitre de Laon est encore très vivant dans les esprits : alerté par l'évêque, il voulut mettre un terme aux nombreux abus d'ordre disciplinaire qui sévissaient alors et il fit promulguer les statuts qui étaient toujours en vigueur en 1412. Ce fut le début d'une remise en ordre générale.

Cette fin du XIIIe siècle connut des incidents qui sont comme un prélude aux événements plus graves qui survinrent ensuite; en 1280, le bailli de Vermandois fut chargé d'intervenir pour maintenir la paix entre le clergé et le maire de la ville et ses habitants[11] et, en 1282, le chapitre fit un don de 400 l.p. à l'évêque pour l'aider à soutenir les dépenses d'un procès au parlement de Paris contre la commune[12]. En 1285 enfin, éclata une révolte paysanne dans les villages dont le chapitre était seigneur : s'il ne semble pas y avoir eu de sang versé, cela donna lieu néanmoins à de vastes enquêtes qui établirent le bien fondé des revendications du chapitre en ce qui concernait ses droits de juridiction et de taille[13]. Le calme fut ainsi rétabli dans le plat pays pour une cinquantaine d'années mais le climat dans la ville demeurait tendu.

En 1295, deux nobles de la région se prirent de querelle avec un bourgeois de la ville et trouvèrent refuge dans la cathédrale où les cacha un clerc parent de l'un d'eux; le bourgeois ameuta alors ses concitoyens qui s'assemblèrent au cri de « commune, commune » et forcèrent les portes du lieu saint; un tumulte s'ensuivit et les nobles furent trainés hors de leur cachette et battus à tel point que l'un d'eux trépassa dans les jours qui suivirent. En réplique à cette violation du droit d'asile, la cathédrale fut fermée, l'interdit jeté sur la ville et le chapitre partit en exil à Bruyères[14] après en avoir appelé au pape et au roi. Boniface VIII mit tout en œuvre pour obtenir une réparation éclatante, si bien que Philippe le Bel prononça la dissolution de la commune; mais la résistance des bourgeois et leur habileté à tirer parti de l'animosité qui déjà opposait le souverain pontife au roi furent telles que la commune fut rétablie, mais de manière provisoire, dès 1296, et le clergé dut se contenter de la satisfaction morale de voir cent

---

chapitre à qui il fait tort, « soit pour les subventions qu'il fournissait à Avignon, soit pour les bénéfices que la cour d'Avignon donnait à des chanoines qui ne résidaient point ».

[11] A.N. L 733, n° 26.

[12] *Id.*, n° 46.

[13] *Id.*, n° 57, 59, 60, 62, 64, 65 et 98.

[14] Bruyères-et-Montbérault, ar^t et c^on Laon.

bourgeois contraints d'exécuter la plus humiliante des processions, peine assortie néanmoins de substantiels dédommagements.

Plusieurs années passèrent qui donnèrent l'espoir aux bourgeois que tout était oublié; de fait, après avoir connu, comme le reste de la France, les pluies catastrophiques de 1316 qui anéantirent les récoltes, les citoyens de Laon obtinrent du roi la liberté de rétablir définitivement leur commune en 1317. Cette nouvelle mit à nouveau le clergé en émoi et on décida de faire l'impossible pour que le roi revienne sur sa décision; les chanoines et l'évêque, qui étaient en même temps d'influents conseillers royaux, surent développer de si habiles arguments que la dissolution fut à nouveau prononcée en 1320. En 1323, ils demandèrent des lettres de confirmation qu'ils reçurent moyennant finance, mais en 1328, l'avènement de Philippe de Valois parut aux bourgeois une bonne occasion pour revenir à la charge. Un moment, on crut que le roi se laisserait fléchir, d'autant plus qu'un conflit opposait momentanément l'évêque à son chapitre; la paix une fois rétablie entre eux, on se mit d'accord pour offrir au roi la somme de 20 000 l.t. afin de l'aider à trancher; les bourgeois proposèrent 25 000 l.t., mais en vain, car la sentence était maintenant définitive. En mars 1332, les chartes dites «philippines» jetèrent les bases d'une nouvelle administration dont la tête était un prévôt nommé par le roi; les droits de l'évêque et ceux du chapitre étaient définis clairement et défense était faite au clergé de jeter le trouble parmi les habitants.

Le chapitre connut-il des difficultés pour s'acquitter de l'énorme somme promise au trésor? Il est permis de le supposer car, en 1336, il décréta la levée d'une taille extraordinaire sur l'ensemble des villages dont il était le seigneur; ce fut le signal d'une révolte paysanne contre laquelle furent dépêchés deux commissaires royaux qui procédèrent à 9 exécutions sommaires en représailles. L'affaire fut portée devant le Parlement qui désigna de nouveaux commissaires pour fixer les droits du chapitre: la taille annuelle fut portée de 600 à 1000 l. et les arriérés pour 1337-1338 et 1339 évalués à 1600 l., en échange de quoi les révoltés furent grâciés.

Pendant ce temps, la Thiérache était le théâtre des évolutions guerrières ouvrant la guerre de cent ans. Ce n'était que le début de dévastations dont fut victime à plusieurs reprises la région, particulièrement en 1352 et en 1380. Aux malheurs de la guerre vinrent s'ajouter ceux de la maladie: des épidémies en 1345 précédèrent les ravages causés par la Grande Peste ici comme ailleurs. En 1351, la sécheresse et la chaleur aggravèrent encore la situation et furent cause de disette; la même année, Robert le Coq montait sur le trône épiscopal et entrainait Laon dans le conflit navarrais; lorsqu'éclata la jacquerie en 1358, elle ne parvint pas à se propager dans le

Laonnois, sans doute parce que la noblesse locale sut s'organiser contre elle, mais peut-être aussi parce que le pays était trop éprouvé : ne disait-on pas alors que la terre n'avait pas été cultivée depuis 3 ans?

Le traité de Brétigny mit une fin provisoire à l'état de guerre quasi permanent. Cette période de répit permit aux querelles de clochers de renaître : en 1370, l'évêque Geoffroy le Meingre trouva la mort alors qu'il était en route vers la Curie pour y faire assigner son chapitre. Lorsque s'ouvrit le Schisme, Laon n'hésita pas un instant à suivre le parti de Clément VII; le chapitre n'eut pas à le regretter car il obtint en 1383 le renouvellement de son privilège l'exemptant de toute juridiction, même celle de l'archevêque de Reims. Lorsque, en 1389, Etienne Escaillart devint doyen du chapitre, il refusa de faire hommage de son décanat à l'évêque : c'était le début d'un long procès porté devant le parlement de Paris qui ne trouva son dénouement qu'en 1410 après accord amiable entre les parties[15].

En cette fin du XIVe siècle, les deux principales maisons nobles de la région tombèrent en quenouille et furent mises à l'encan : les Anjou négocièrent une partie des possessions des comtes de Roucy tandis que le duc d'Orléans achetait la terre de Coucy; ses possessions devenaient ainsi limitrophes du comté de Rethel détenu par la maison de Bourgogne et Laon fut l'objet d'une lutte d'influence entre les deux partis rivaux. La nomination par Benoît XIII en 1398, de Jean de Thoisy[16], un Bourguignon convaincu, au décanat du chapitre, est un épisode de cette compétition. Le nouveau doyen ne conserva son bénéfice qu'à peine plus d'un an; sans doute sa position était-elle inconfortable car la sympathie des Laonnois était acquise au duc d'Orléans. Cette vacance du décanat se produisit durant la première soustraction d'obédience, ce qui permit au chapitre de se choisir un doyen selon son cœur, tandis que l'évêque, Jean de Roucy, désignait à nouveau les chanoines.

En 1404, le clergé voulut se soustraire à la taxe imposée sur les habitants de Laon pour subvenir aux dépenses communes : un arrêt du Parlement le força à en supporter le quart[17]. Les bourgeois avaient beau ne plus jouir de leur autonomie, ils étaient toujours considérés comme des

[15] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 141.

[16] Ce personnage est désigné sous le nom de Jean de Choisy par tous les historiens de Laon qui n'ont pas fait le lien entre ce doyen du chapitre et celui qui devint évêque de Tournai et chancelier du duc de Bourgogne.

[17] Episode signalé par Matton dans son inventaire des archives communales antérieures à 1790 (AA 1).

adversaires par le chapitre. Cependant, des jours difficiles attendaient encore les uns comme les autres. En 1408, l'hiver fut exceptionnellement rigoureux et le dégel catastrophique. En 1411, le duc de Bourgogne se présenta devant la ville qui voulut d'abord lui résister puis dut lui ouvrir ses portes; elle devint alors le point de départ d'expéditions contre les places détenues par les Armagnacs. En 1414, le roi qui avait pris part à une chevauchée en Picardie, fit son entrée à Laon d'où les habitants avaient chassé les Bourguignons; mais en 1418, la ville se rallia à Jean-sans-Peur. La suite de son histoire est marquée par la guerre et l'occupation anglaise. Dans cette période confuse, seule la crise ouverte par le schisme a trouvé son dénouement.

* * *

Pris dans son ensemble, le chapitre de Laon s'est comporté durant cette période comme un grand seigneur nanti d'un confortable domaine, prêt à tout pour défendre les privilèges dont il était doté et peu enclin à frayer avec ceux qui l'entouraient. Quels étaient donc les hommes qui firent partie de cette communauté et qui lui donnèrent cette physionomie que nous lui connaissons? C'est à cette question que se proposent de répondre les pages qui suivent.

PREMIÈRE PARTIE

QUI SONT LES CHANOINES DE LAON ?

CHAPITRE I

DIFFÉRENCES HIÉRARCHIQUES : LES DIGNITAIRES, LE STATUT ECCLÉSIASTIQUE ET LES ÂGES

A Laon, contrairement à ce qui se passait à Amiens, Senlis ou Clermont par exemple, tous les chanoines étaient égaux entre eux : il n'existait pas de chanoines touchant une demie prébende ou de chanoines d'un rang inférieur. Chaque chanoine recevait une prébende entière tirée du lot des 86 prébendes dont disposait le chapitre. Depuis le début du XIII[e] siècle, le système des partitions assurait l'égalité des prébendes entre elles[1].

Il ne faudrait cependant pas concevoir le chapitre de Laon comme une société totalement égalitaire et les chanoines reconnaissaient entre eux des différences de nature hiérarchique. De l'ensemble se détachent cinq dignitaires : le doyen et le chantre qui recevaient chacun double prébende, les deux archidiacres dont l'un, le grand archidiacre, reçut double prébende à partir de 1388, et le trésorier. De plus, à la hiérarchie naturelle des âges et de l'ancienneté, se juxtaposait celle du statut ecclésiastique. Pour être chanoine, il fallait avoir reçu l'un des trois ordres majeurs; le chapitre comportait donc des chanoines prêtres, diacres ou sous-diacres et ce n'est qu'à l'intérieur de ces catégories que l'âge et l'ancienneté intervenaient pour fixer son rang à chacun[2].

LES DIGNITAIRES DU CHAPITRE

Par rapport à l'ensemble des chanoines de Laon d'une part, aux autres chapitres cathédraux de l'autre[3], les dignitaires du chapitre de Laon sont

[1] Le système des partitions a fait l'objet de mon mémoire de maîtrise dont deux exemplaires dactylographiés ont été déposés l'un, à la Sorbonne, l'autre aux Archives de l'Aisne.

[2] Cf. le statut élaboré en 1282 pour la tenue des chapitres (A.N. L 733, n° 42).

[3] Neuf dignitaires à Langres, huit à Paris, douze à Orléans. Cf. M. Le Grand, *Le chapitre cathédral de Langres*, p. 23.

peu nombreux. Pour toute la période, ils forment un groupe de 62 personnes (7% des chanoines). Il est parfois malaisé d'identifier ces personnages car ils sont le plus souvent désignés par le nom de leur dignité. Néanmoins, les listes que j'ai pu dresser sont complètes, sauf pour les chantres. On les trouvera en annexe, avec des notices plus ou moins détaillées selon que ces dignitaires ont été connus, ou non, de Maxime de Sars[4].

A la tête du chapitre se trouve le *doyen*. C'est lui qui préside les assemblées capitulaires; tous les actes concernant le chapitre sont passés selon la formule: «le doyen et le chapitre de Laon». En 1264, Urbain IV, ancien chanoine de Laon, confirma les droits et les devoirs de ce personnage essentiel à la vie de la communauté[5]: il détient la *cura animarum* des chanoines et de leurs familiers, et doit se faire ordonner prêtre dans l'année qui suit son élection; obligé de résider à Laon, il ne peut s'absenter plus de 2 mois pour raisons personnelles, mais s'il quitte Laon pour s'occuper des affaires du chapitre ou de celles de l'évêque, son absence n'est pas comptabilisée; il perçoit les revenus des autres bénéfices qu'il peut détenir, sans être astreint à y résider; titulaire d'une double prébende, il reçoit double part lors des distributions quotidiennes là où les simples chanoines n'en perçoivent qu'une seule.

En principe, *le doyen* est l'élu du chapitre. On peut penser qu'il en fut ainsi pour les six premiers doyens de la période bien que cela ne soit certain que pour Etienne de Villemaur dont l'élection, obtenue à l'unanimité, fut confirmée par Nicolas III en 1278[6]. En 1330, en tout cas, à la mort de Jean de Soissons, Jean XXII fit jouer le droit de réserve sur le décanat et choisit Guy Poitevin, chanoine de Laon depuis 1324[7]. Par la suite, les papes allèrent même chercher des doyens en dehors du chapitre et plusieurs de ces prélats, peu soucieux de leur bénéfice laonnois, obtinrent des dispenses de résidence ou de prêtrise[8] au mépris des règles confirmées par Urbain IV. Eu égard à cette situation, Etienne Escaillart et Pierre de Bièvre font figure d'exceptions. Le premier était un enfant du pays qui devint

[4] Erudit laonnois du début du siècle, Maxime de Sars a publié l'ensemble de ses travaux en cinq tomes: *Le Laonnois féodal*, Paris, 1924-1934. C'est au tome deux que figurent les listes des dignitaires du chapitre qui comportent quelques erreurs et dans lesquelles manquent vingt personnages.

[5] Reg. Urbain IV, nº 644.

[6] Reg. Nicolas III, nº 118.

[7] Reg. Jean XXII, nº 49099.

[8] Cf. les notices de Jean Flandrin, Dieudonné d'Estaing et Jean de Thoisy.

principal du collège de Laon avant d'être porté à la tête du chapitre[9]. Quant à Pierre de Bièvre, l'adjoint d'Etienne Escaillart au collège de Laon, il fut élu par ses confrères, en 1399, alors que la soustraction d'obédience avait permis au chapitre de ressaisir son droit. Ces deux hommes se firent les champions de l'indépendance capitulaire face à l'évêque à qui ils refusèrent de prêter hommage de leur décanat[10]. Ceci leur valut un procès qui traina en longueur jusqu'en 1410 : les deux parties se mirent alors d'accord sur un compromis selon lequel le doyen ne ferait hommage à l'évêque que « de bouche et de mains sans autre redevance pécunière »[11]. On voit que les doyens de Laon furent loin d'exercer leur charge d'une manière identique et le chapitre dut savoir tour à tour se passer de chef et compter avec des personnalités énergiques.

Après le doyen viennent les *archidiacres* : celui de Laon en premier lieu, qui est dit « grand archidiacre », puis celui de Thiérache. Contrairement au doyen, ces dignitaires interviennent peu dans la vie du chapitre : créés pour être des auxiliaires de l'évêque, et nommés par lui, ils étaient appelés, de par leurs fonctions, à agir en dehors du domaine capitulaire. A l'intérieur de la communauté, leur rôle n'excédait pas celui d'un chanoine et leur qualité de dignitaire ne leur conférait qu'une prééminence de pure forme sur leurs confrères; ils étaient titulaires d'une simple prébende et c'est l'évêque qui rétribuait leurs services d'archidiacre. Durant la vacance du siège épiscopal, c'est le grand archidiacre et lui seul qui cxcrçait la juridiction sur le diocèse et s'en adjugeait les revenus.

Peu à peu néanmoins, les liens qui les unissaient au chef du diocèse se relachèrent. Tant que les évêques purent librement les désigner, on peut penser qu'ils vécurent en bonne intelligence; mais à l'époque qui est la nôtre, le pape s'est substitué petit à petit à l'évêque dans son droit de collation, aussi bien pour les chanoines que pour les archidiacres. En ce qui concerne le grand archidiaconé, le pape exerça son droit de réserve envers lui dès 1264; à cette date en effet, Urbain IV désigna Nicolas de Vigneux, un familier du cardinal Ancher Pantaléon, son neveu. Pour les archidiacres de Thiérache, les faits sont moins nets. De 1269 à 1321, il se peut que l'évêque

[9] A. Vat. collectorie 192, f° 12. Dom Varoqueaux précise qu'Etienne Escaillart, titulaire de la cure de Marchais (ar. Laon, c. Sissonne), ne consentit à l'union de cette cure au chapitre que parce qu'il avait obtenu de lui l'expectative du décanat (B.N. Pic. 186, f° 323). S'il commet certaines erreurs, surtout de chronologie, dom Varoqueaux est cependant une source sûre en ce qui concerne le chapitre qui lui avait ouvert ses archives.

[10] Arch. Aisne G 80.

[11] *Id.*, G 1850 ter, f° 141.

ait désigné les quatre archidiacres qui se sont succédé. Néanmoins, en 1321, on est sûr que c'est Jean XXII qui nomma Pierre Raymond de Rabastens, lequel était totalement étranger au chapitre. Par la suite, les archidiacres de Laon, tout comme ceux de Thiérache, eurent peu d'attaches avec le pays laonnois et ils ne résidèrent au chapitre que dans la mesure où leurs nombreuses occupations le leur permirent. Au début du XVe siècle pourtant, la situation n'est plus tout à fait la même: Marc de Foras, qui reçut l'archidiaconé de Thiérache en 1392, assuma pendant plusieurs années la charge de bouteiller, c'est à dire grand économe du chapitre, où il sut se rendre indispensable. Quant à Pierre Langlais, le grand archidiacre, c'est l'évêque Jean de Roucy qui le désigna en 1399, du fait de la soustraction d'obédience.

Devenus indépendants per rapport à l'évêque, les archidiacres entrèrent souvent en conflit avec lui sur des points de juridiction. C'est pour mettre fin à une querelle de cette nature que Clément VI ratifia, en 1343, l'accord qui faisait des archidiacres des pensionnés de l'évêque. Moyennant l'abandon de toutes ses prétentions, le grand archidiacre recevait une rente annuelle de 400 l.p.; celui de Thiérache ne touchait qu'une somme moitié moindre. L'écart qui séparait les deux archidiacres eut tendance à s'accroître: pour la décime prélevée en 1382 en effet, le petit archidiacre fut taxé deux fois plus qu'un chanoine et le grand archidiacre six fois plus[12]. Cette constatation éclaire d'un jour particulier la requête que présenta en 1388 le cardinal Pierre Ameilh, grand archidiacre d'alors; selon lui, ses revenus ne lui permettaient pas de subvenir aux dépenses qui lui incombaient et le pape devait permettre l'union d'une prébende au grand archidiaconé. Clément VII n'avait sans doute rien à refuser à Pierre Ameilh qui obtint satisfaction, si bien que le chapitre compta un chanoine de moins à partir de cette date.

Comme le doyen, le *chantre* recevait double prébende. En principe, vu son nom, c'est lui qui devait régir le chœur. En fait, je n'ai trouvé pour cette période aucun texte qui le mentionnât dans un rôle particulier. C'est un personnage qui, à Laon, était tellement atone que son nom nous échappe à deux reprises: entre 1272 et 1278 et entre 1360 et 1380[13].

Les deux premiers chantres connus de notre période sont des cardinaux; ils ne reçurent donc vraisemblablement pas leur dignité de l'ordinaire

[12] *Id.*, collectorie 193, f° 375.

[13] Dans les partitions de 1272, 1363, 1370 et 1376, seule figure la mention: le chantre, en regard des prébendes qui lui sont assignées.

et les deux suivants furent certainement désignés par le pape. Le dernier, Pierre de Wissant, obtint la chantrerie en 1409 : en ce temps de soustraction d'obédience, c'est l'évêque qui la lui conféra. Sur les 5 autres chantres dont le nom nous est parvenu, 4 entrèrent en possession de leur bénéfice à la suite d'une permutation : c'est dire combien ils étaient peu attachés à une dignité qui ne donnait que peu de lustre à son titulaire.

Bien qu'étant la dernière selon la préséance[14], la *trésorerie* du chapitre de Laon était la plus grande dignité par l'importance des revenus qu'elle assurait : en 1390, lorsque Pierre d'Aunoy succéda au cardinal Hugues de Saint-Martial, la trésorerie était taxée 430 l. soit plus de 14 fois le montant fixé pour les annates d'une simple prébende[15]. Ceci explique pourquoi les trésoriers de Laon furent en général d'éminents personnages : un garde des sceaux, trois chanceliers de France et cinq cardinaux dont Pierre Roger, le futur pape Clément VI, ont occupé la trésorerie.

Théoriquement, l'évêque désignait les trésoriers, qui devaient lui prêter serment à leur entrée en charge. En fait, pour obtenir cette dignité, il fallait bénéficier de la recommandation du roi de France ou faire partie des quelques privilégiés à qui le pape entendait témoigner directement sa faveur. Seule la promotion de Jean Manequin, en 1410, fait exception à cette règle : c'est dire combien les temps qui suivirent le concile de Pise sont particuliers.

Selon Dom Varoqueaux, le trésorier, bien que portant l'habit du chanoine et possédant une place dans le chœur, pouvait ne pas être chanoine. Ceci expliquerait pourquoi Henri de Vézelay, qui porte le titre de trésorier dans une charte de 1281[16], ne figure pas dans la partition des prébendes effectuée cette année là, où nul autre chanoine n'est investi de cette dignité. Ce cas fut cependant exceptionnel, et tous les autres trésoriers furent également chanoines.

Si le trésorier disposait de grands revenus, il devait en revanche subvenir à de nombreuses charges. On en connaît le détail grâce à la liste qui en fut insérée dans le registre des délibérations lors de la réception de Jean Manequin[17]. Gardien du trésor, il devait entretenir la cathédrale, ses portes, ses cloches, ses luminaires, ses vitraux, etc... et il devait aussi fournir les cierges destinés à l'illumination tout au long de l'année. Pour

[14] B.N. Pic. 186, f° 334v°.
[15] A. Vat. collectorie 194, f° 49v°.
[16] A.N. J 172.
[17] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 23v° à 25.

assumer ces tâches, comme ils étaient dans l'impossibilité de résider à Laon vu les hautes fonctions qu'ils avaient à remplir, les trésoriers successifs ont désigné un procureur qui était assisté de conseillers et gouvernait les sept gardiens de la cathédrale appelés coûtres[18].

Néanmoins, cette délégation continuelle de leurs pouvoirs finit par porter préjudice au chapitre. Ni les trésoriers, ni leurs hommes de confiance, n'avaient d'intérêt à manifester quelque zèle pour l'entretien des bâtiments et le chapitre dut intenter des procès à plusieurs de ses trésoriers pour les obliger à s'acquitter de leurs dettes et de leurs charges. Au début du XVe siècle, la situation était devenue à ce point intenable que, le 20 novembre 1409, la communauté décida de tenter une solution radicale: une supplique allait être rédigée et présentée au nouveau pape Alexandre V pour que la trésorerie soit unie au chapitre lors de la prochaine vacance[19]. Mais les doléances du chapitre ne furent pas entendues et, en 1410, il lui fallut intenter un nouveau procès contre Pierre d'Aunoy[20]. Comme ce dernier mourut (19 janvier 1411) avant que justice n'ait pu être rendue, le chapitre prit les devants avec celui qui pensait être successeur, Jean Manequin: avant de le recevoir, il lui fit promettre d'observer les charges, dont une liste détaillée avait été établie, et de s'en remettre au jugement de 6 arbitres en ce qui concernait les affaires en suspens. Un accord fut conclu le 31 octobre 1412[21]. L'absence de documents ne permet pas de dire s'il ouvrit une paix durable entre le chapitre et son trésorier.

Pris dans leur ensemble, les dignitaires du chapitre ne constituent pas un groupe à part ayant des caractéristiques propres. Seuls les trésoriers se détachent du lot et ne participèrent jamais vraiment à la vie quotidienne du chapitre. Les autres se répartissent comme les simples chanoines entre ceux qui étaient attachés à Laon et y passèrent plusieurs années de leur existence et ceux pour qui leur bénéfice laonnois n'était qu'une source de revenus. Dans un cas comme dans l'autre, ni la naissance, ni les études, ni les offices occupés ne permettent vraiment de les distinguer. C'est pourquoi il ne m'a pas paru utile d'en faire un groupe sociologique particulier: ils seront mentionnés chemin faisant dans les chapitres suivants.

[18] M. de Sars, *Les coûtres de la cathédrale de Laon*, dans *Bulletin de la Société Historique de Haute-Picardie*, 1931, p. 115-132.

[19] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 130v°. J. Foviaux (*Le chapitre cathédral...*, p. 193) signale que le chapitre avait déjà présenté une requête analogue auprès des pères du concile de Pise mais il n'en est point demeuré de trace dans le registre des délibérations.

[20] *Id.*, f° 147v°.

[21] *Id.*, f° 245v°.

STATUT ECCLÉSIASTIQUE DES CHANOINES

La raison d'être des chanoines étant principalement le service liturgique à la cathédrale, on conçoit aisément pourquoi les chanoines de Laon établirent des distinctions entre eux en fonction de leur situation dans la hiérarchie des ordres ecclésiastiques : pour la célébration de la messe, les rôles d'un diacre et d'un prêtre n'étaient pas interchangeables.

La seule tonsure n'était pas suffisante pour être un chanoine à part entière recevant prébende et voix au chapitre : le concile de Vienne en effet fixa l'obligation d'être au moins sous-diacre[22]. Auparavant, les conditions d'accès dans un chapitre étaient fixées localement; elles étaient sans nul doute plus libérales mais, en pratique, on constate pour Laon que les clercs qui n'avaient pas reçu les ordres majeurs représentaient l'exception avant comme après 1312. En maintes circonstances courantes, telle la tenue des chapitres, les chanoines de Laon avaient l'habitude, à la fin du XIIIe siècle, de se répartir en trois groupes selon qu'ils étaient sous-diacres, diacres ou prêtres.

Le groupe des prêtres était le moins nombreux. Un collège, le *presbyterium*, créé en 1160[23], réunissait les douze prêtres que devait obligatoirement comprendre le chapitre : douze prébendes étaient sacerdotales, c'est-à-dire que seuls des prêtres pouvaient les obtenir et que leurs titulaires percevaient un douzième des revenus attachés au *presbyterium*. Lorsqu'une prébende sacerdotale devenait libre, on ne lui choisissait pas un titulaire parmi les chanoines du chapitre; le caractère sacerdotal de la prébende était notifié au candidat qui se présentait alors, et c'était à lui de décider s'il acceptait ou non une prébende de ce type; si oui et s'il n'était pas prêtre à son entrée au chapitre, il devait le devenir dans l'année.

La difficulté d'obtenir un canonicat vu le grand nombre des postulants d'une part, et le peu d'attrait du sacerdoce auprès de bon nombre des clercs d'autre part, suscitèrent à plusieurs reprises des situations irrégulières. En 1302, par exemple, Jean de Condé, clerc de Charles de Valois, obtint, grâce à l'intercession de son maître, que le caractère sacerdotal de la prébende qui venait de lui être attribuée, serait suspendu tout le temps qu'il l'occuperait[24]. Il prit possession de sa prébende le 29 janvier 1303 malgré les

[22] *Conciliorum oecumenicorum decreta*, Bologne, 1973, p. 363.
[23] A.N. L 230, n° 5.
[24] Reg. Boniface VIII, n° 4801.

protestations du doyen[25]. Le 14 septembre 1407, le chapitre décida que Gilles Floquet, sous-diacre, n'aurait plus voix au chapitre et qu'il ne recevrait que la moitié des distributions quotidiennes tant qu'il ne se serait pas fait ordonner prêtre. En effet, il avait obtenu une prébende sacerdotale depuis plus d'un an et n'avait pas tenu ses engagements. Devant la fermeté du chapitre, il s'inclina et reçut la prêtrise le 17 décembre; il fut alors réintégré[26].

Parmi les autres chanoines, non-membres du *presbyterium*, 25 au moins devaient être diacres[27]. Pour obtenir ce nombre, le processus n'était pas le même que précédemment : il n'existait pas de prébende diaconale. Lorsque le chapitre constatait qu'il manquait un diacre, il mettait en demeure le plus ancien des sous-diacres de recevoir le diaconat. Si celui-ci refusait, on passait au suivant et ainsi de suite.

Depuis 1312, tous les autres chanoines devaient être, sauf exception, au moins sous-diacre. Parfois le pape accordait une dispense à un jeune clerc qui n'était pas encore en âge de recevoir le sous-diaconat (18 ans) afin qu'il pût obtenir un canonicat. Ce fut le cas par exemple de Robert de Foix qui obtint une prébende à Laon en 1321, à l'âge de 6 ans[28]. On pouvait aussi trouver dans ce groupe des chanoines diacres lorsque le nombre de 25 était dépassé, ou même des chanoines prêtres, non-titulaires d'une prébende sacerdotale.

Pour l'ensemble de la période, on a pu recenser le statut ecclésiastique de 34% des chanoines (fig. 4).

Pour interpréter correctement ces résultats, il importe de savoir que le statut de prêtre est plus souvent mentionné dans les textes que celui de diacre ou de sous-diacre : en effet, s'il est vrai que l'état sacerdotal pouvait conférer quelque dignité supplémentaire à un chanoine, il est encore plus évident que tout membre du *presbyterium* avait un intérêt certain à se faire recenser comme tel, vu les avantages matériels qu'il en retirait. En particulier, le Livre des partitions comprend deux listes de titulaires de prébendes sacerdotales qui recouvrent les années 1330 à 1385 environ[29]. On peut donc considérer que peu de prêtres figurent parmi les 66% de chanoines dont on ignore le statut ecclésiastique.

[25] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 119.

[26] Cf. notice n° 17.

[27] B.N. Pic. 283, n° 20 et Arch. Aisne G 1850, f° 205.

[28] Reg. Jean XXII, n° 14684 et 14688. Il ne fut en fait investi de cette prébende qu'à 12 ans, quand Pierre de Castelnau fut forcé de la résigner.

[29] B.N. N.A.L. 929, f° 4 et 4v°.

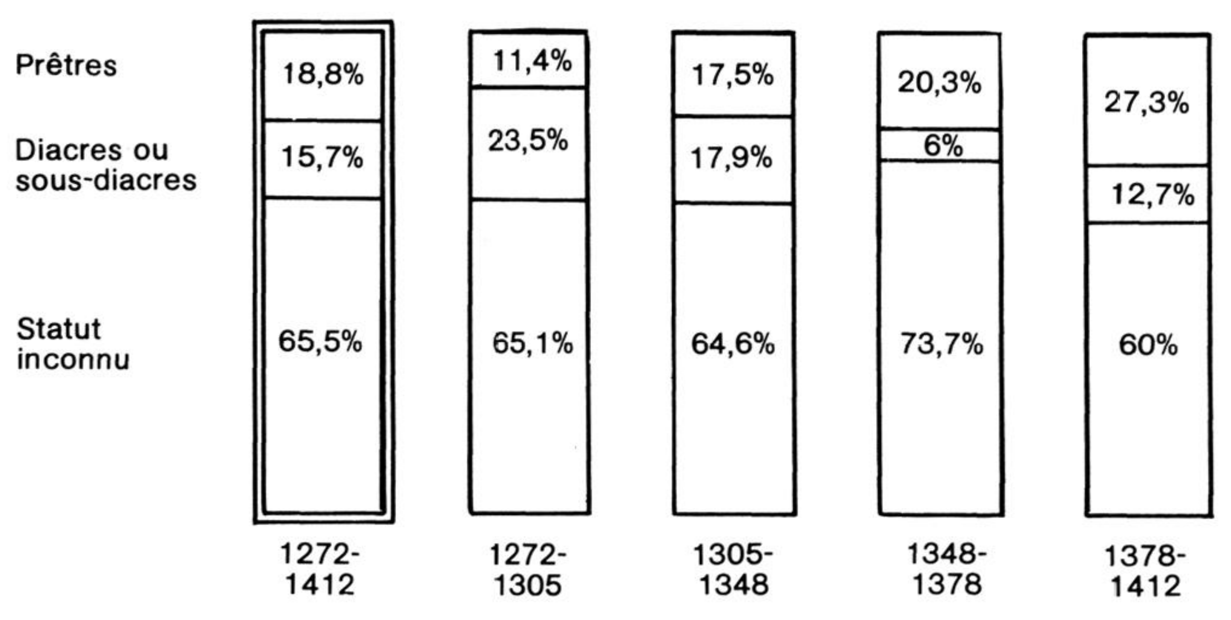


Fig. 4 – Statut ecclésiastique des chanoines.

Quoiqu'il en soit, on constate que, sauf peut-être au XIII[e] siècle, le chapitre comprenait plus de prêtres que n'en exigeaient les statuts. Bien plus, leur nombre a crû régulièrement avec le temps, la période du grand schisme ne faisant qu'accentuer cette tendance. Il faut sans doute considérer ce fait comme l'un des signes qui montrent que le grand schisme n'a pas été pour les clercs la période de décadence spirituelle que l'on s'est complu à décrire.

L'ÂGE DES CHANOINES

En demandant aux clercs d'être au moins sous-diacre pour entrer dans un chapitre, Clément V leur fixait du même coup des conditions d'accès liées à l'âge : en effet, pour recevoir le sous-diaconat, il fallait avoir 18 ans, 20 ans pour le diaconat et 25 ans pour la prêtrise[30]. Un clerc de moins de 18 ans ne pouvait occuper une stalle que s'il était pourvu d'une dispense pontificale.

Certaines clauses des statuts capitulaires laonnois montrent qu'avant 1311, il pouvait y avoir des chanoines de moins de 18 ans. En effet, en 1270, l'évêque approuva un statut adopté en chapitre général concernant les

[30] *Corpus juri canonici*, Clementinarum, lib. I, tit. VI, cap. III.

conditions de séjour à Laon de ses membres les plus jeunes[31]. Ce statut prévoyait que les chanoines non pourvus des ordres sacrés, ayant 16 ans ou plus, ne pourraient pas s'absenter plus d'un mois sous peine d'être réputés *foranei*, c'est-à-dire comptés parmi les chanoines non résidents qui ne touchaient qu'une partie des fruits de leur prébende. Quant aux moins de 16 ans, ils pouvaient fréquenter les écoles, avec la permision du chapitre, qui leur accordait alors congé du 1er octobre à l'Ascension.

En fait, il semble qu'un très petit nombre de chanoines aient été concernés par ce statut. Pour toute la période, j'ai eu connaissance de 8 chanoines titulaires d'une dispense pontificale à leur entrée au chapitre parce qu'ils avaient moins de 18 ans. La plus ancienne de ces dispenses fut accordée par Boniface VIII avant même que n'ait été établie la règle des 18 ans : le bénéficiaire, Rogerio Mozzi, avait moins de 8 ans lorsqu'il obtint sa prébende, peu avant 1299[32]; c'était le fils de marchands florentins qui furent en rapport avec le pape. Les huit autres chanoines-enfants[33] étaient également issus de familles bien introduites en curie ou à la cour du roi de France. D'autres chanoines ont pu jouir de dispenses d'âge qui ne sont pas venues à notre connaissance. C'est le cas, en particulier, de Jacopo Gaetani Stefaneschi[34], qui reçut certainement sa prébende de Laon aux environs de sa 10e année. Il est cependant hautement improbable, vu ce que l'on sait de la vie des chanoines, que de nombreux cas de ce genre aient pu nous échapper.

Si certains privilégiés ont devancé l'âge légal de 18 ans, cela ne signifie pas cependant que la plupart des chanoines obtinrent leur prébende dans leur jeunesse. Quelques indications, trop rares, permettent d'avancer des chiffres qui sont pour nous des points de repère.

Un premier groupe de chanoines, ceux qui entrèrent jeunes au chapitre, peut être rattaché aux détenteurs de dispenses d'âge : ce sont les fils de familles bien placées auprès du Saint-Siège ou du roi de France. On notera

[31] B.N. Pic. 283, nº 72.

[32] Reg. Clément V, nº 5796 : il a «environ» 19 ans quand il la résigne, en 1310.

[33] Il s'agit de : Filippo Sapiti (Reg. Clément V, nº 5796), Pierre de Castelnau (Reg. Jean XXII, nº 1431 et 3275), Elie Talleyrand de Périgord (Reg. Jean XXII, nº 9173 et 12305), Robert de Foix (Reg. Jean XXII, nº 14684 et 14688), Jean Maubernard (A. Vat. Sup., nº 30, fº 15), Jean Derien (A. Vat. Sup., nº 39, fº 193), Jean Aubert de Boulbon (A. Vat. Reg. Avin., nº 233, fº 326vº) et Jean de Nanterre (notice nº 69).

[34] Mgr. Glorieux, *La faculté des arts et ses maîtres au XIIIe siècle*, nº 211, fait naître ce personnage, créé cardinal de Saint-Georges-au-Vélabre en 1296, aux environs de 1270. A sa mort, en 1343, il aurait donc eu 73 ans, et en 1281, alors qu'il figure dans la partition des prébendes, il avait 11 ans.

qu'à partir de 1350, les fils des conseillers au Parlement tendent à remplacer les jeunes nobles, cardinaux ou membres de familles cardinalices. Au XIII[e] siècle, Matteo Rosso Orsini[35] avait moins de 25 ans lorsqu'il obtint sa prébende et le futur pape Nicolas III (Giovanni Gaetani Orsini)[36] en avait environ 23. Au début du XIV[e] siècle, Pierre de Chappes[37], neveu du cardinal du même nom, et Henri Dauphin[38], frère du dauphin de Viennois, furent chanoines avant d'avoir 20 ans. A la fin du XIV[e] siècle, les deux fils du chancelier Pierre d'Orgemont, Pierre et Amaury[39] entrèrent au chapitre aux environs de leurs 18 ans; Jean La Vache[40], le fils du président Jacques La Vache, était aussi dans ce cas.

Les chanoines qui reçurent leur prébende comme récompense de leur mérite peuvent former un second groupe. Le moment de leur entrée au chapitre dépend de l'évolution de leur carrière: Guillaume d'Ercuis[41], qui fut précepteur de Philippe le Bel, obtint sa prébende passé la trentaine. Pierre Ameilh[42], créé cardinal à 69 ans, fut reçu chanoine au même âge. C'est, de tous les chanoines pour lesquels on possède une indication, celui qui entra le plus tardivement au chapitre, et de loin[43]. Lorsqu'une prébende de Laon vient couronner des succès universitaires, les heureux récipiendaires ont entre 35 et 45 ans[44].

[35] Selon l'*Enciclopedia italiana* (t. XXV, p. 609), il naquit vers 1230; or, il était déjà chanoine en 1255 : cf. Picó, *Catalogue* ..., n° 438.

[36] A. Paravicini, *Cardinali di Curia* ..., p. 314, situe sa naissance entre 1212 et 1216; il était déjà chanoine en 1238; cf. Picó, *Catalogue* ..., n° 338.

[37] Reg. Jean XXII, n° 20822.

[38] Selon Eubel, *Hierarchia catholica*, t. 1, p. 392, n. 6, il naquit en 1297. Or, successeur de Mathieu Léobard (A.N. X1A8, f° 240) il fut chanoine avant 1318.

[39] Mirot, *Une grande famille parlementaire aux XIV[e] et XV[e] siècles, les d'Orgemont*, Paris, 1913, situe leur naissance respectivement vers 1343 et entre 1355 et 1360. Or, le premier figure dans la partition des prébendes de 1363 et le second dans celle de 1376.

[40] Aubert, *Le Parlement de Paris* ..., t. 1, p. 91, le dit né en 1335. En 1352, à 17 ans, il obtenait sa prébende de Laon (A. Vat. Sup., n° 24, f° 140) où ne figure nulle mention de dispense d'âge).

[41] Selon Petit, il est né entre 1250 et 1260 et reçut sa prébende de Laon en 1288. Cf. notices des archidiacres.

[42] H. Bresc situe sa naissance en 1309. Il reçut le chapeau en 1378. Cf. notices des archidiacres.

[43] Après lui, le chanoine le plus âgé à son entrée au chapitre est Philippe de Moulins qui obtint sa prébende à 54 ans.

[44] Nicolas de Gonesse, docteur en théologie, avait 23 ans en 1387 et 43 ans quand on le rencontre pour la première fois comme chanoine de Laon. Pierre de Bièvre, doyen du chapitre et licencié en décret, était né en 1350. Il entra au chapitre entre 1389 et 1391.

D'autres chanoines, pour lesquels il est plus malaisé de mettre en corrélation leur carrière et leur entrée au chapitre, forment un troisième groupe. Là encore, les âges sont très variés : Bernard Raimond de Saint Geniès[45], protégé du cardinal Arnaud de Via et qui fut doyen d'Angoulême, reçut sa prébende de Laon à 27 ans. Jean Gérard[46], un abréviateur des lettres apostoliques, avait la quarantaine lorsqu'il devint chanoine. Mathieu Doliar de Versigny[47], l'éternel étudiant, n'entra au chapitre qu'après avoir atteint la cinquantaine.

Il n'est pas permis de tirer de conclusion générale de ces quelques exemples. On pourra cependant en retenir qu'il était courant d'entrer au chapitre entre 18 et 55 ans, et beaucoup plus rare d'obtenir une prébende avant 18 ans ou après 55 ans. Cette sorte de limite supérieure trouve une manière de confirmation dans une pratique courante des chanoines au XVe siècle. Parvenus à l'âge de 60 ans, ils en faisaient part au chapitre par serment et se trouvaient de ce fait dispensés de présence aux matines, les heures les plus difficiles et contraignantes à assurer à la cathédrale. La soixantaine paraissait donc aux hommes de cette époque l'âge auquel il était bon de diminuer ses activités. Ceci ne signifie pas qu'un homme de 60 ans était un vieillard décrépit miraculeusement échappé à la mort : en l'espace de moins de cinq ans, le registre des délibérations du chapitre G 1850 ter mentionne quatre chanoines dans ce cas dont trois[48] dépensaient largement temps et énergie à assurer la bonne marche économique du chapitre.

S'il faut se contenter de quelques indications en ce qui concerne l'âge d'entrée au chapitre, on est encore plus mal renseigné sur l'âge moyen des chanoines. Je me suis cependant livrée à une tentative pour calculer l'âge qu'avaient les chanoines de Laon en 1409, date où figure une liste de partition de prébendes dans le registre des délibérations : la liste des membres du chapitre est alors sûrement établie. De plus, à cette époque, aux précieux renseignements donnés par le registre lui-même viennent

[45] Agé de 23 ans en 1319, il reçut sa prébende de Laon en 1323 (Reg. Jean XXII, no 9281 et 17563).

[46] Il avait 60 ans en 1407 et entra au chapitre avant 1388. Cf. notice no 49.

[47] Agé de plus de 60 ans en 1410, il reçut sa prébende de Laon entre 1400 et 1403. Cf. notice no 88.

[48] Ce sont : le doyen Pierre de Bièvre, Jean Gérard et Mathieu Doliar de Versigny. Le quatrième, Jean de Miraumont, ne figure quasiment qu'en cette occasion dans le registre des délibérations.

s'ajouter ceux que fournissent les suppliques, particulièrement bien renseignées en matière de grades universitaires[49]; or, c'est bien souvent à partir de ceux-ci que j'ai pu effectuer les calculs. Si l'on admet que la maîtrise ès arts s'obtenait vers 18 ans, le baccalauréat en droit civil vers 24 ans et la licence vers 28 ans, on peut calculer l'âge approximatif de 54 chanoines sur 82. Parmi ces 54 chanoines :

1	avait	moins de	20 ans	en 1409
3	avaient	entre	20 et 30 ans	–
13	–	–	30 et 40 ans	–
16	–	–	40 et 50 ans	–
11	–	–	50 et 60 ans	–
8	–	–	60 et 70 ans	–
1	avait	–	70 et 80 ans	–
1	avait	plus de	80 ans	–

On en conclura que l'éventail des âges était largement ouvert et que les chanoines avaient couramment entre 30 et 70 ans.

DURÉE DE LA VIE CANONIALE

Vu la grande diversité des âges de nos chanoines, on ne sera pas surpris de constater que la durée de la vie canoniale est très élastique : elle s'étend de moins d'un an à plus de 65 ans!

Le titulaire de ce record de longévité, Guillaume Prudhomme[50], est un chanoine sans grand relief pour lequel on aimerait avoir beaucoup plus de renseignements. Le souvenir le plus marquant que nous ayons de lui est assurément sa pierre tombale où l'on constate, non sans quelque surprise, qu'il est représenté sous les traits d'un homme jeune. Titulaire d'une prébende dans les partitions de façon continue de 1335 à 1388, il entra au chapitre après 1329, date à laquelle il obtint l'expectative d'une prébende à Laon, à la demande de la reine Jeanne qui jouissait d'une grande faveur en Avignon. Bien que n'étant pas originaire de Laon, il semble y avoir vécu et s'y être attaché comme l'attestent la présence de sa pierre tombale dans la

[49] Les cas litigieux ou ambigus ont été laissés de côté, en particulier celui de Pierre Chastellain dont il est dit dans le registre (f° 121v°) que c'est un chanoine-enfant en 1409 et (f° 161v°), en 1410, qu'il est titulaire d'une licence en droit civil.

[50] Cf. notice n° 24.

cathédrale de Laon et la prise en charge, par le chapitre, de l'exécution de son testament. A sa mort, le 1er avril 1400, il avait donc passé plus de 65 ans au chapitre.

Le cas de ce chanoine n'est pas vraiment exceptionnel[51] et l'on connaît deux autres exemples d'une durée de vie canoniale égale ou supérieure à 60 ans; le cardinal Jacopo Gaetani Stefaneschi, déjà signalé pour être entré fort jeune au chapitre, fut titulaire d'une prébende à Laon pendant 62 ou 63 ans. Son compatriote, Bettino da Rivoli, figurait comme membre du chapitre déjà en 1318; il ne laissa sa prébende qu'à sa mort qui se situe entre 1376 et 1378[52].

En sens inverse, il n'a pas été rare qu'un clerc n'ait été chanoine que pendant quelques mois, soit parce qu'il fut frappé par la mort ou contraint de résigner sa prébende, soit parce qu'il se livra très vite à un échange de bénéfices. Renaud Josset, par exemple, qui obtint une prébende le 18 octobre 1405, mourut avant le 30 août 1406[53]. Le cardinal Jean de Murol, qui se fit pourvoir du décanat le 1er février 1389, dut résigner avant le 27 mars de la même année[54]. Hugues d'Ailly échangea sa prébende de Laon, obtenue moins d'un mois auparavant, contre celle d'Amiens de Jean de Monampteuil, en 1388[55].

Ces extrêmes étant mis à part, il demeure l'ensemble des chanoines pour lesquels des statistiques correctes peuvent être faites: si les dates exactes d'entrée et de sortie du chapitre sont loin d'être connues pour tous, en revanche, des repères suffisamment précis existent, qui sont très souvent les listes de partitions de prébendes. Effectuées à intervalles réguliers, tous les 6 ou 9 ans, les partitions fournissent la liste des membres du chapitre à un moment donné. Pour tous les chanoines qui se trouvent sur ces listes, on connaît donc une date avant laquelle ils sont entrés au chapitre et une autre, après laquelle ils en sont sortis. Lorsqu'aucune autre indication de

[51] Si le cas de ce chanoine était véritablement exceptionnel, on pourrait être tenté de penser qu'il y eut deux Guillaume Prudhomme qui se sont succédé au chapitre, comme ce fut le cas pour les deux Jean Gommard. Il y a effectivement une rupture dans la documentation entre 1388 et 1400, à la fin des listes de partitions des prébendes. Cela éviterait aussi de se demander comment un clerc aussi anodin avait pu jouir de la protection de la reine à un âge fort jeune qui nécessita même peut-être une dispense dont il n'est point fait mention cependant.

[52] Hanquet, *Suppliques de Clément VII...*, nº 788.

[53] A. Vat. Sup. nº 102, fº 163 et Sup. nº 100, fº 102.

[54] Cf. notices des doyens.

[55] A. Vat. collectorie 194, fº 48.

temps n'était fournie, j'ai considéré que l'entrée et la sortie du chapitre avaient eu lieu au milieu de l'intervalle de temps qui sépare deux partitions. L'arbitraire qui préside à cette décision, est corrigé par le fait que les évaluations effectuées sont très nombreuses : les erreurs commises dans un sens sont corrigées dans l'autre. Les dates ainsi calculées sont donc fictives, mais exactes à 3 ou 4 ans près. En revanche, lorsque, pour un chanoine, l'une de ces dates-points de repère fait défaut, il a été écarté des statistiques effectuées. 693 chanoines sont donc restés sur lesquels les calculs ont porté. Il ressort de ces calculs qu'on peut partager les chanoines en quatre groupes d'égale importance en fonction de la durée de leur vie canoniale :

- 177 chanoines sont restés moins de 6 ans au chapitre,
- 173 chanoines sont restés de 6 à 11 ans,
- 171 chanoines sont restés de 11 à 20 ans,
- 172 chanoines sont restés plus de 20 ans membres du chapitre.

Dans ce dernier groupe, 92 sont restés chanoines entre 20 et 30 années, 56 entre 30 et 40 années, 24 plus de 40 ans.

De plus, on constate qu'entre la fin du XIIIe siècle et la période du schisme, la durée moyenne de la vie canoniale s'est sensiblement écourtée. Une telle constatation n'a rien qui puisse surprendre et elle corrobore les calculs qui ont permis de démontrer que l'espérance de vie des hommes nés au XIVe siècle était plus courte que celle de leurs ancêtres vivant au XIIIe siècle[56].

On aurait pu s'attendre à ce que la vie canoniale ait été sensiblement plus courte dans la période 1348-1378, du fait de la Grande Peste et de ses résurgences. En fait, on n'observe rien de semblable bien que la mortalité de 1348 ait frappé les chanoines de Laon comme tous les autres hommes. A cette époque, les registres de suppliques permettent de se livrer à des calculs assez précis. 88 chanoines ont été recensés comme ayant fait partie du chapitre entre 1348 et 1350[57]. Parmi eux, 60 ont traversé la tourmente sans dommage, tandis que 20 autres mouraient; les 8 chanoines qui restent quittèrent le chapitre à ce moment sans qu'on sache s'il faut attribuer leur disparition à la mort ou à toute autre raison. Par conséquent, c'est au minimum 23% des effectifs capitulaires qu'il fallut renouveler en l'espace de

[56] M. Rheinard, *Histoire générale de la population mondiale*, Paris, 1968, p. 103.

[57] Il serait inexact de s'en tenir à la seule date de 1348; d'abord parce que la peste a mis plus d'une année pour se répandre à travers la chrétienté et que beaucoup de chanoines de Laon demeuraient ailleurs qu'à Laon, ensuite parce qu'il faut tenir compte des délais apportés à la diffusion des nouvelles.

2 ans et au maximum 31,5%. Compte tenu du renouvellement normal annuel de 6%, de telles proportions correspondent avec ce que l'on sait pour d'autres groupes de la population[58]; mais il est à noter que la lecture des registres de suppliques de cette époque ne laisse pas une impression de vide difficile à combler: les rangs décimés des chanoines n'eurent aucun mal à se reconstituer.

Dans l'ensemble, ce qui paraît le plus frappant est la grande variabilité de la durée du passage des chanoines au chapitre de Laon. Cette extrême diversité, encore renforcée par celle des âges, concourt à donner un aspect particulier à bon nombre de carrières. Un clerc, qui a passé la plus grande partie de sa vie comme chanoine de Laon, ne saurait être comparable à celui qui n'eut qu'une hâte, échanger sa prébende contre un bénéfice qui lui apportait plus de satisfaction, ou même à cet autre que la mort surprend alors qu'il venait de prendre possession de sa prébende. Les liens qui unissent le chapitre au cardinal Jacopo Gaetani Stefaneschi, titulaire d'une prébende pendant plus de 60 ans, sont d'une toute autre nature que ceux qui ont rapproché le cardinal Jean de Murol d'un décanat qu'il devait quitter au bout de 2 mois.

[58] E. Carpentier, *La Peste noire, famines et épidémies au XIVe siècle*, dans *AESC*, 1962, p. 1062-92.

CHAPITRE II

ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

Pour connaître l'origine géographique des chanoines, on a eu recours à deux sources de natures différentes : les noms qu'ils portaient d'une part, les indications fournies par les textes, les suppliques surtout, d'autre part. La première de ces sources est d'un maniement délicat : il n'est pas constant que les noms soient des indications d'origine et cela dépend en particulier de l'époque. C'est pourquoi, je n'ai utilisé cette source que pour le XIII[e] siècle. D'autre part, les homonymes ne peuvent pas être distingués : tous les cas ambigus ont été laissés de côté. Enfin, l'origine peut être indiquée de deux manières : par un adjectif ou par un complément de lieu. A ce sujet, je me suis rangée à l'opinion émise par B. Z. Kedar[1] selon laquelle, pour les juristes du XIII[e] siècle, un homme qui s'appelait *Johannes Perusinus* ne pouvait arguer de son nom pour prouver qu'il était de Pérouse; au contraire, un homme du nom de *Johannes de Perugia* était considéré comme originaire de cette ville, mais n'y résidant pas. Lorsque les sources elles-mêmes donnent des indications géographiques, elles s'en tiennent, à de rares exceptions près, aux diocèses. C'est la raison pour laquelle j'ai conservé cette circonscription comme base de la présente étude. Pourtant, un trop grand morcellement pouvait conduire à ignorer les phénomènes régionaux : j'ai donc regroupé les diocèses, opérant parfois des choix discutables, sans toujours tenir compte des provinces ecclésiastiques car elles ne forment pas de véritables entités géographiques, sauf en ce qui concerne le point de vue très particulier de l'administration de l'Eglise. 16 régions ont été ainsi définies[2], qui ont servi à l'élaboration d'une carte (carte n° 1).

[1] B. Z. Kedar, *Toponymic Surnames as Evidence of Origins; Some Medieval Views*, dans *Viator, medieval and renaissance studies*, t. 4, 1973, p. 123-130.

[2] La composition par diocèse de ces régions est la suivante :

1 : diocèse de Laon

2 : Amiens, Noyon

3 : Cambrai, Arras, Thérouanne, Tournai, Liège

L'origine géographique de 43% des chanoines est connue. Il ne faut pas s'arrêter à la relative faiblesse de ce chiffre. Il n'y a en effet aucune raison de penser que les sources nous ont davantage renseignés sur telle région plutôt que sur telle autre, sauf pour les clercs italiens qui ont vraisemblablement tous été recensés. Par conséquent, il est possible de comparer les résultats d'une région à une autre et il est probable que les proportions entre les régions seraient sensiblement les mêmes si l'origine de tous les chanoines était connue.

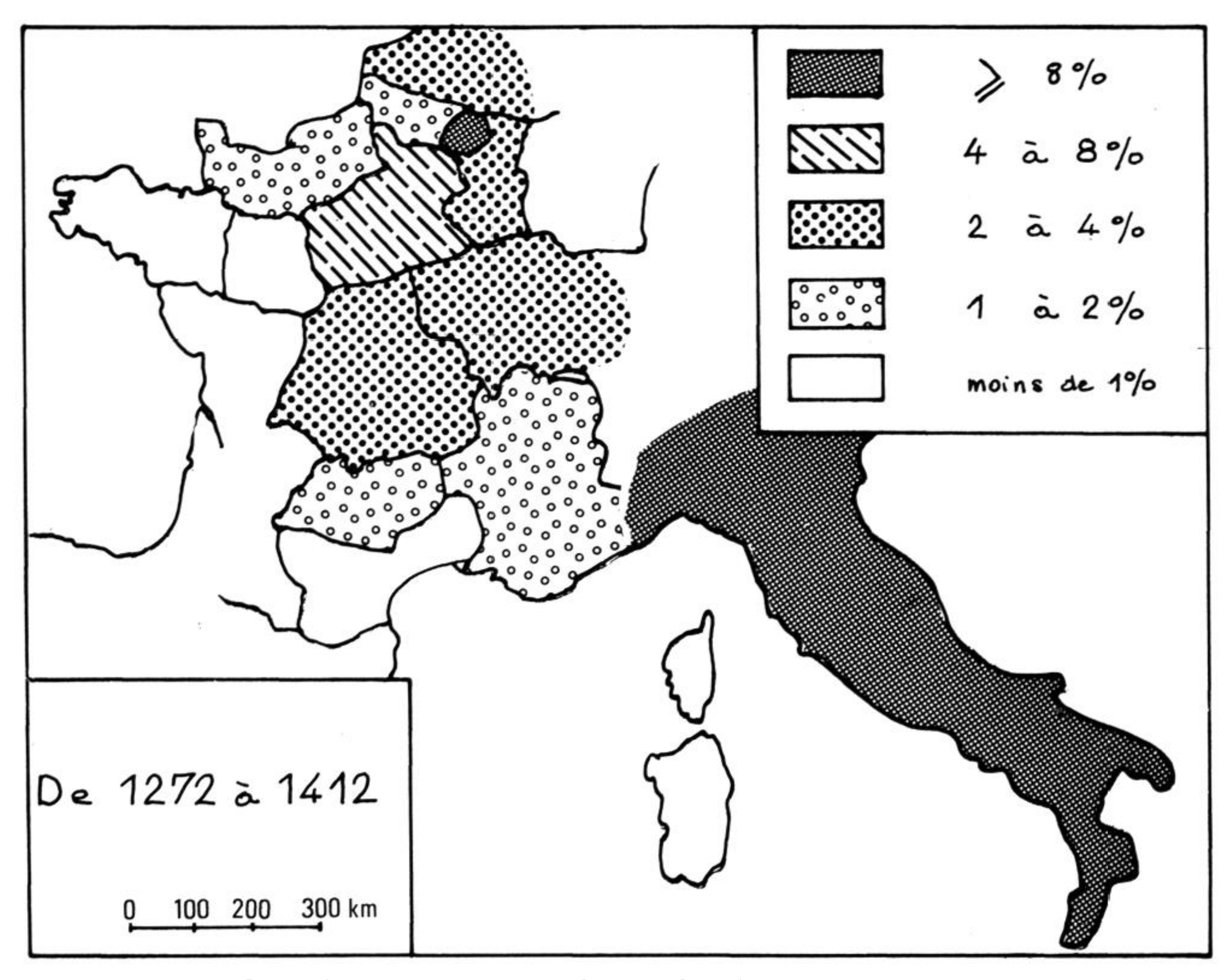
La première constatation qui s'impose est l'ampleur du recrutement géographique à cette époque : toute la France actuelle, l'Italie entière et une partie de la Belgique ont fourni des chanoines au chapitre de Laon. Les provinces voisines n'ont pas forcément été les plus grandes pourvoyeuses : les Picards ou les Flamands ont été moins nombreux que les clercs du centre de la France; quant aux Italiens, on en compte autant que de clercs originaires du diocèse de Laon lui-même. Il convient cependant de corriger cette dernière constatation en rappelant que, contrairement aux Italiens aux noms bien particuliers, bon nombre de Laonnois ont dû nous échapper. Le caractère cosmopolite du chapitre, que devait accentuer la diversité des langues vernaculaires, est particulièrement sensible au début du XIVe siècle : à cette époque, seule la région de l'Est n'a pas de représentant.

Porquoi le recrutement fut-il si large au début du XIVe siècle? Il ne faut pas en rechercher la cause dans un rayonnement plus grand de Laon à cette époque : tous les chapitres semblent avoir été touchés par ce phénomène. Celui de Clermont, beaucoup plus lié à sa région que celui de Laon, voit décroître le nombre de ses chanoines d'origine locale au même moment : de 60% aux XIIe et XIIIe siècles, il passe à 40% au XIVe siècle[3]. Le

---

4 : Reims, Troyes, Châlons
5 : Paris, Meaux, Chartres, Orléans, Sens, Beauvais, Senlis, Soissons
6 : Province de Rouen
7 : Diocèses bretons
8 : Le Mans, Angers, Tours, Poitiers
9 : Province d'Auch et diocèses de Périgueux, Agen, Angoulème, Saintes, Bordeaux
10 : Bourges, Limoges, Clermont, Le Puy
11 : Mende, Albi, Rodez, Cahors
12 : Province de Narbonne
13 : Provincc dc Besançon et diocèses de Chalon, Mâcon, Autun, Langres, Nevers, Auxerre
14 : Provinces de Trêves et Mayence
15 : Provinces de Vienne, Aix, Embrun et diocèse de Lyon
16 : Italie.

[3] A. M. Chagny-Sève, *Le chapitre cathédral de Clermont . . .*, p. 19.



Carte 1 – Origines géographiques des chanoines : 1272-1412.

passage progressif du droit de collation de l'évêque au pape est une raison plus convaincante. En effet, on constate tout d'abord que, de 1155 à 1241[4], époque où l'évêque est seul collateur, le recrutement des chanoines de Laon se limite, à quelques exceptions près, aux provinces immédiatement voisines. A partir de 1255[5], le processus de transfert s'amorce : les papes italiens, qui se sont alors succédé jusqu'à Boniface VIII, ont utilisé leurs nouveaux droits surtout en faveur de leurs compatriotes. Les papes français de la période d'Avignon, qui s'ouvre ensuite, ont agi exactement de la même façon : aux Italiens qui étaient encore au chapitre, vinrent donc se joindre, au XIV[e] siècle, des Gascons, des hommes du Rouergue et des Limousins,

[4] F. Picó, *Paper delivered*..., p. 4.
[5] La décrétale *Licet ecclesiarum* fut promulguée en 1265.

avec d'autant plus de facilité que, sous Jean XXII[6], le pape se substitua presque totalement à l'évêque dans l'exercice du droit de collation des prébendes.

Que le pontife suprême devienne le grand dispensateur des prébendes n'explique cependant pas pourquoi les clercs se mirent à briguer des bénéfices loin de leur pays d'origine : en effet, si le pape alloue une grâce, c'est en général, à cette époque, parce qu'on la lui a demandée. La faveur que connaissent alors auprès des clercs de provinces lointaines, les chapitres du nord de la Loire, doit être évidemment mise en relation avec leur réputation de richesse. A cela s'ajoutent aussi des raisons politiques : l'extension progressive de l'autorité du roi de France et un état de paix assez général. L'importance de telles données apparaît déjà clairement dans les limites mêmes du recrutement géographique : le chapitre ne comprend aucun clerc d'origine anglaise ou germanique. Mise à part l'Italie, chacune des régions qui a fourni des chanoines à Laon, se trouve sous la tutelle du roi de France ou d'un prince qui entretient des liens de vassalité avec lui. Le seul chanoine originaire de la région Est, celle des Trois Evêchés, est Renaud de Bar, de la famille des comtes de Bar qui s'étaient mis sous la protection du roi de France. L'analyse détaillée de l'évolution du recrutement permet de voir comment les aléas de la guerre et de la politique sont intervenus pour limiter le choix du collateur.

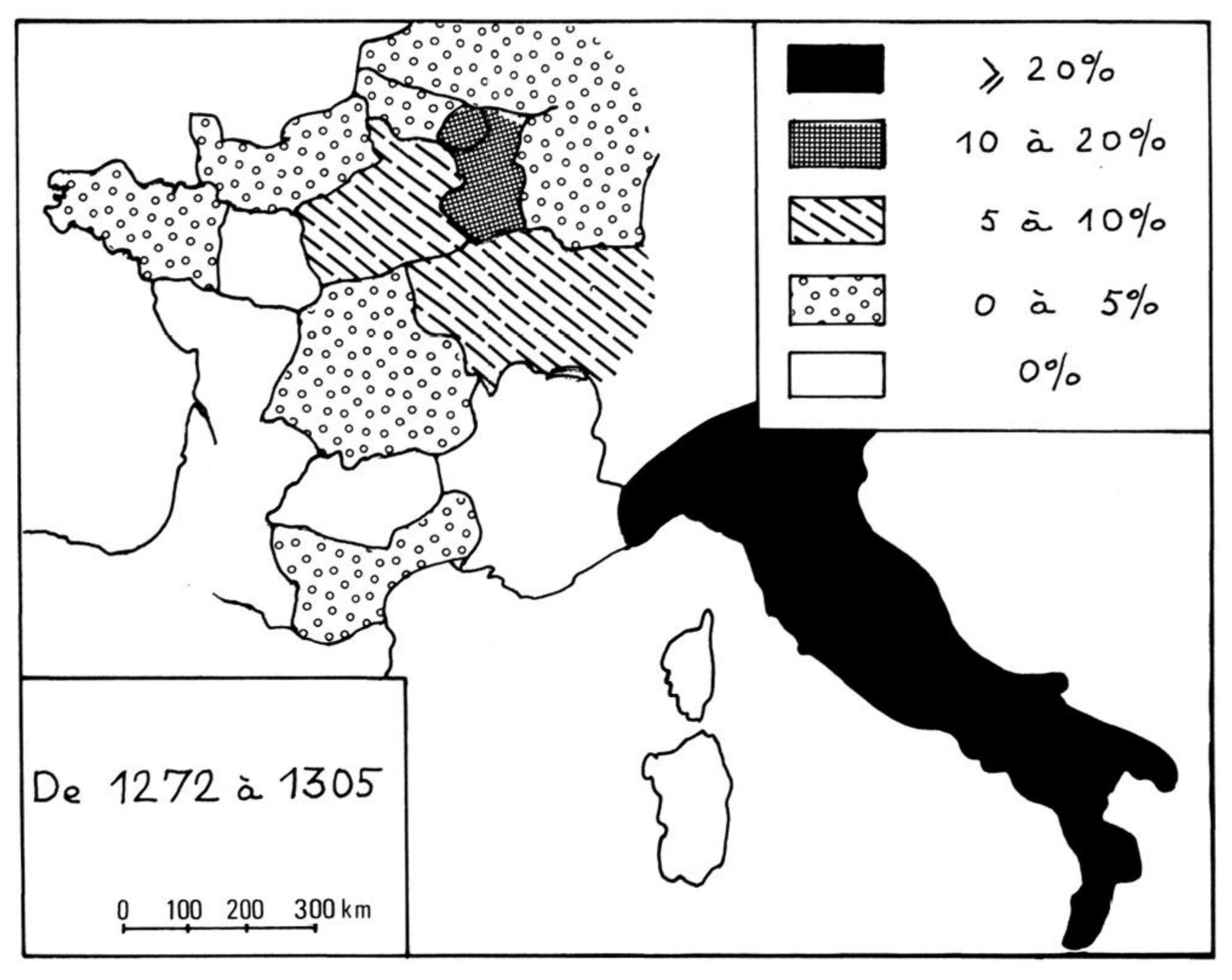
ÉVOLUTION DU RECRUTEMENT GÉOGRAPHIQUE

Si la carte d'ensemble met en relief l'ampleur du recrutement, en revanche la succession des cartes dans le temps montre comment le chapitre a progressivement perdu son caractère cosmopolite pour devenir essentiellement régional. Essayons de comprendre comment s'est produite cette évolution.

La carte qui se rapporte à la période 1272-1305 (carte n° 2) est surtout caractéristique par le fort contingent d'Italiens qu'elle révèle (21,5%). Ce phénomène mérite qu'on s'y arrête un moment.

Si la présence des clercs italiens dans les chapitres français est constante de 1250 à 1350, elle est maximum sous Boniface VIII, pour les raisons que nous avons vues. Avec les papes français d'Avignon, les faveurs se

[6] En 1316, la constitution *Ex debito* étend la réserve à un nombre considérable de cas et les expectatives sont très largement distribuées.



Carte 2 – Origines géographiques des chanoines : 1272-1305.

reportent sur des hommes du midi de la France, sans pourtant que les Italiens soient totalement évincés : entre 1305 et 1348, il y eut encore 10% d'Italiens parmi les entrants au chapitre de Laon. Giovanni Pepone da Montefiascone fut le dernier à obtenir une prébende à Laon (1363). Après sa mort, en 1379, il n'y eut plus d'Italien au chapitre[7]. Ce n'est donc pas le schisme qui tarit le recrutement italien; il semblerait plutôt que, de propos délibéré, les papes aient progressivement cessé d'allouer des bénéfices français aux clercs italiens, même s'ils continuaient à retenir certains d'entre eux dans les services de la Curie.

[7] Il obtint l'expectative de Laon sur la présentation de l'université d'Orléans où il fit ses études de droit jusqu'au grade de licencié. Il fut aussi chanoine d'Orvieto et de Cambrai (Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 162 et 1724).

Malgré l'importance de cette représentation étrangère jusqu'en 1305, je n'ai retrouvé aucun indice d'une manifestation quelconque de xénophobie. Au contraire, il était admis que les chanoines qui se trouvaient hors du royaume de France au moment de leur entrée au chapitre, pouvaient désigner un procureur pour se faire recevoir. Faut-il en conclure que les clercs d'alors étaient plus sensibles au caractère universel de l'Eglise qu'à leur appartenance à une nation? Quoiqu'il en soit, actuellement, il ne faudrait pas sous-estimer le transfert de richesses que représente la perception de bénéfices lucratifs par des clercs étrangers; et ce d'autant plus que les Italiens gardèrent longtemps leur canonicat de Laon : la durée moyenne de la vie canoniale d'un Italien est de 17 ans contre 10 ans pour l'ensemble des chanoines.

L'origine exacte de la plupart de ces Italiens est connue. Rome à elle seule fournit 18 chanoines de Laon et le Latium 7 autres, dont 5 pour la seule ville d'Anagni. Les Lombards, au nombre de 10, se répartissent presque exclusivement entre Plaisance (5 chanoines) et Milan (4). L'Ombrie et la Toscane, où Florence est prépondérante (5 chanoines), comptèrent au total 12 chanoines de Laon. Le Piémont et la Ligurie envoyèrent 9 de leurs compatriotes au chapitre, dont 4 originaires d'Asti. Les autres chanoines se répartissent individuellement selon les villes, le Sud de l'Italie étant la région la moins concernée. Ceci nous permet de constater combien la réputation de Laon avait pu gagner des régions éloignées. Il ne faut pas perdre de vue en effet que, si les papes ont accordé des prébendes de Laon à ces hommes, c'était le plus souvent parce qu'on les leur demandait[8]. Enfin, même si la plupart des Italiens n'ont pas résidé à Laon, il n'en demeure pas moins qu'un courant d'échanges était créé entre la ville et l'Italie, ne serait-ce que par l'intermédiaire des procureurs que chaque chanoine forain c'est-à-dire non-résident était tenu de nommer. Ce courant n'était d'ailleurs pas en sens unique : les manuscrits médicaux italiens du chapitre, vraisemblablement rapportés par Félix de Troyes à la suite du séjour qu'il fit en Italie avec le cardinal Ancher Pantaléon, en font foi[9]. Le cardinal lui-même repose sous un magnifique tombeau dans l'église Sainte-Praxède de Rome, dont il était titulaire.

[8] Il est parfois arrivé qu'un clerc qui demandait un canonicat dans telle ville se voit gratifié d'un bénéfice dans une autre.

[9] S. Martinet, *Montloon*, p. 93. En ce qui concerne les chanoines italiens, cet auteur donne malheureusement des renseignements trop approximatifs. Le chanoine Giovanni Judici d'Andrea, en particulier, n'a que l'homonymie de commun avec le juriste Jean André.

Outre la présence massive d'Italiens, la carte nº 2 révèle un fort contingent de Champenois. F. Picó a souligné cette caractéristique (qui existe déjà pour le début du XIIIe siècle) et il en attribue la raison au passage à l'évêché de Laon de nombreux évêques d'origine champenoise[10]. Cette relation est assurément justifiée, car l'évêque était alors le principal collateur, à la condition de ne pas faire intervenir Gazon de Champagne dans la lignée des évêques originaires de cette province. Ce personnage, qui a prêté à de multiples confusions et dont la *Gallia Christiana* a fait deux évêques distincts, se faisait également appeler Gazon de Savigny du nom du village où il était né: or il s'agit de Savigny-sur-Orge[11], proche du prieuré de Longpont où est enterrée sa sœur Marie[12]. Les faits étant ainsi rétablis, il n'en reste pas moins vrai que Itier de Mauny (1249-1261), Guillaume de Troyes (1261-1271) et Guillaume de Chatillon-Jaligny (1278-1285) ont peuplé le chapitre de compatriotes. Ils furent certainement aidés en cela par l'élévation au trône pontifical de Jacques de Troyes, archidiacre de Laon, sous le nom d'Urbain IV, en 1261. Créant lui-même deux champenois cardinaux, qui furent chanoines de Laon, Guillaume de Bray-sur-Seine et Ancher Pantaléon, il contribua à établir un courant favorable à cette province qui est, au surplus, voisine du diocèse de Laon.

Sur la carte nº 3 (1305-1348), ce sont les régions du Sud de la France qui apparaissent en force. Il est aisé de mettre ce phénomène en relation avec la période des papes d'Avignon, qui détiennent alors presque exclusivement la collation des prébendes. Clément V, Jean XXII et Clément VI accordèrent des prébendes de Laon directement à leurs compatriotes gascons, quercynois ou limousins, sans les faire patienter sur les longues listes de titulaires d'expectatives[13].

Parmi les chanoines du Sud-Est, il est intéressant de noter trois clercs originaires du Dauphiné, dont un membre de la famille des dauphins de Viennois et un de leurs conseillers. A cette époque, des pourparlers menés par Guillaume Flotte[14] sont en cours entre les rois de France et les

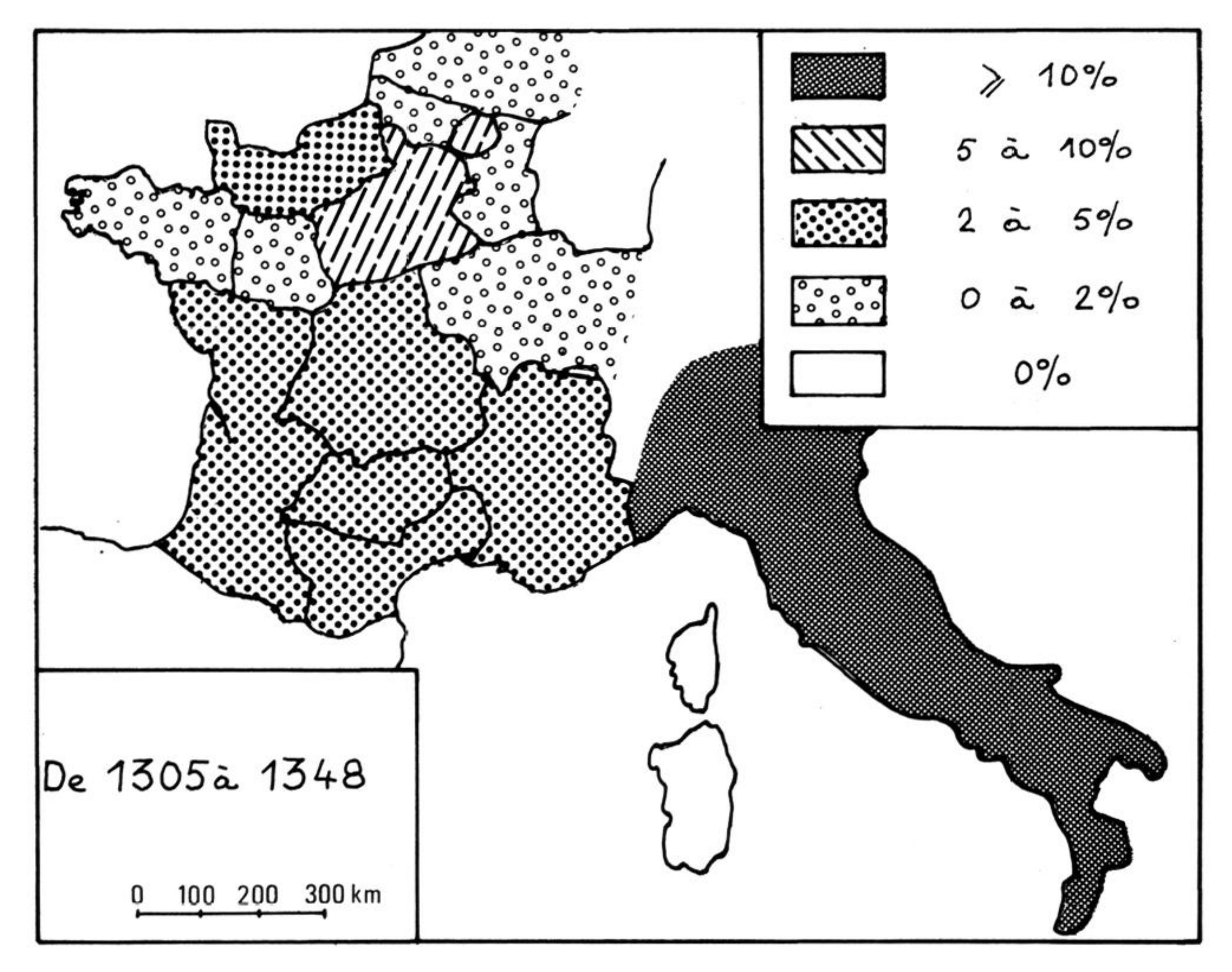
[10] F. Picó, *Paper delivered*..., p. 4.

[11] Essonne, chef-lieu de canton.

[12] Molinier, *Obituaires de la Province de Sens*, p. 143.

[13] Un seul d'entre eux, Ponce d'Allègre, fut soumis à ce régime. Pour trois autres encore, on ignore la manière dont ils furent investis de leur prébende.

[14] Guillaume Flotte lui-même fut vraisemblablement chanoine de Laon dans sa jeunesse: en 1299, les partitions de prébendes mentionnent le fils de Pierre Flotte comme chanoine (B.N. N.A.L. 929, fº 125). Or, à cette époque, les registres de Boniface VIII (nº 2857) précisent que Guillaume Flotte était titulaire de prébendes à Cambrai, Paris, Lyon, Vienne, Mâcon, Le Puy et



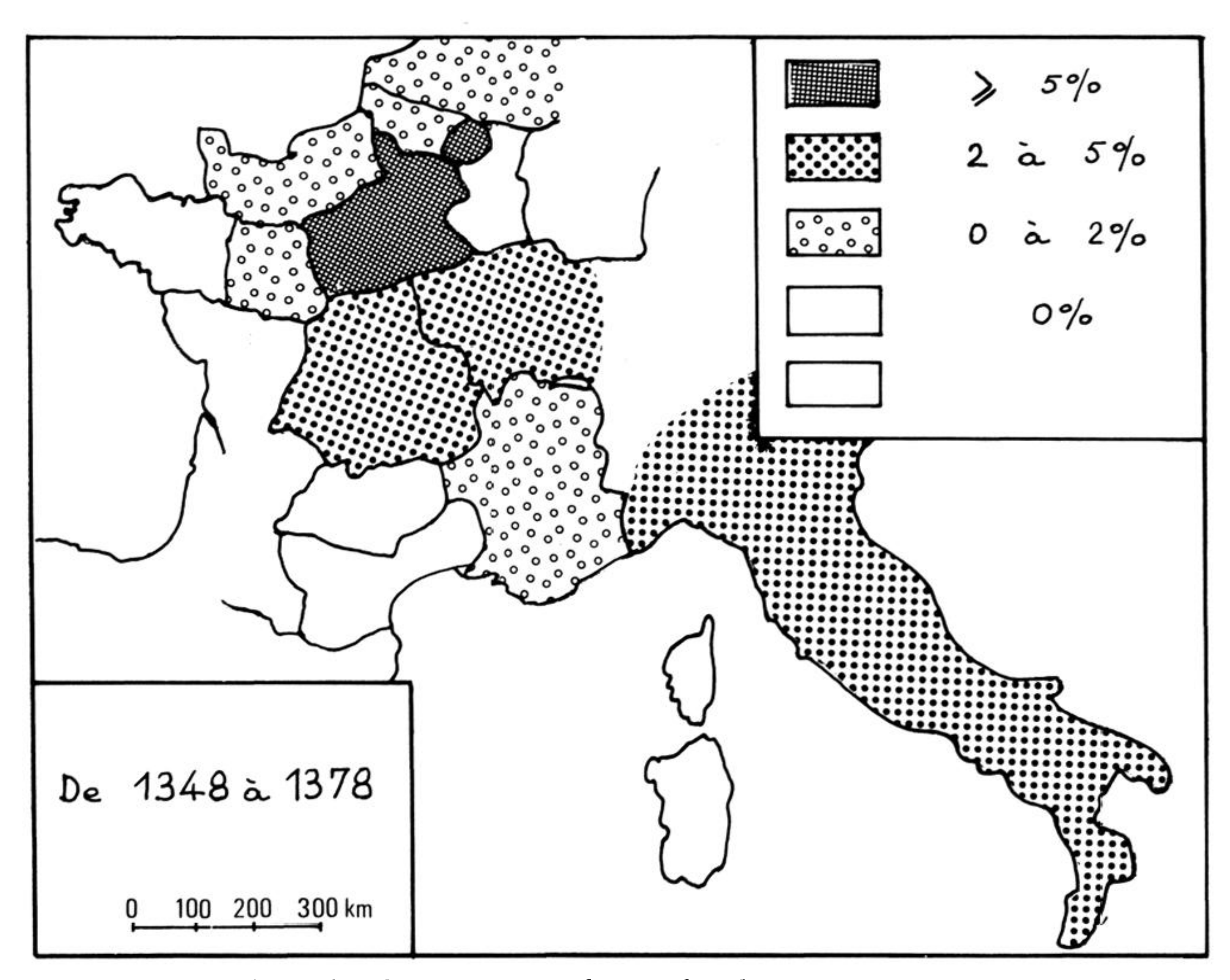
Carte 3 – Origines géographiques des chanoines : 1305-1348.

dauphins : ainsi se manifestent de manière tangible les liens qui se tissent entre les deux pouvoirs.

Avec la carte suivante (carte n° 4), qui se rapporte à la période 1348-1378, l'aire de recrutement des chanoines s'est considérablement rétrécie. Certes, il ne faut pas minimiser le fait que l'échantillonnage de cette période est beaucoup plus faible puisqu'il ne porte que sur 27% des chanoines. Mais c'est aussi le moment des grands revers de la guerre de Cent ans et la grande Aquitaine, cédée à l'Angleterre au traité de Brétigny, se détache en blanc sur la carte. Si la ville de Laon elle-même n'est pas touchée par la guerre, le plat pays est régulièrement dévasté; en 1359, l'abbaye de Saint-Vincent, située dans un faubourg, est pillée et sa bibliothèque, riche de

---

Clermont. Laon ne figure pas dans cette énumération déjà longue mais peut avoir été confondue avec Lyon. Guillaume Flotte retourna à l'état laïc en 1303.

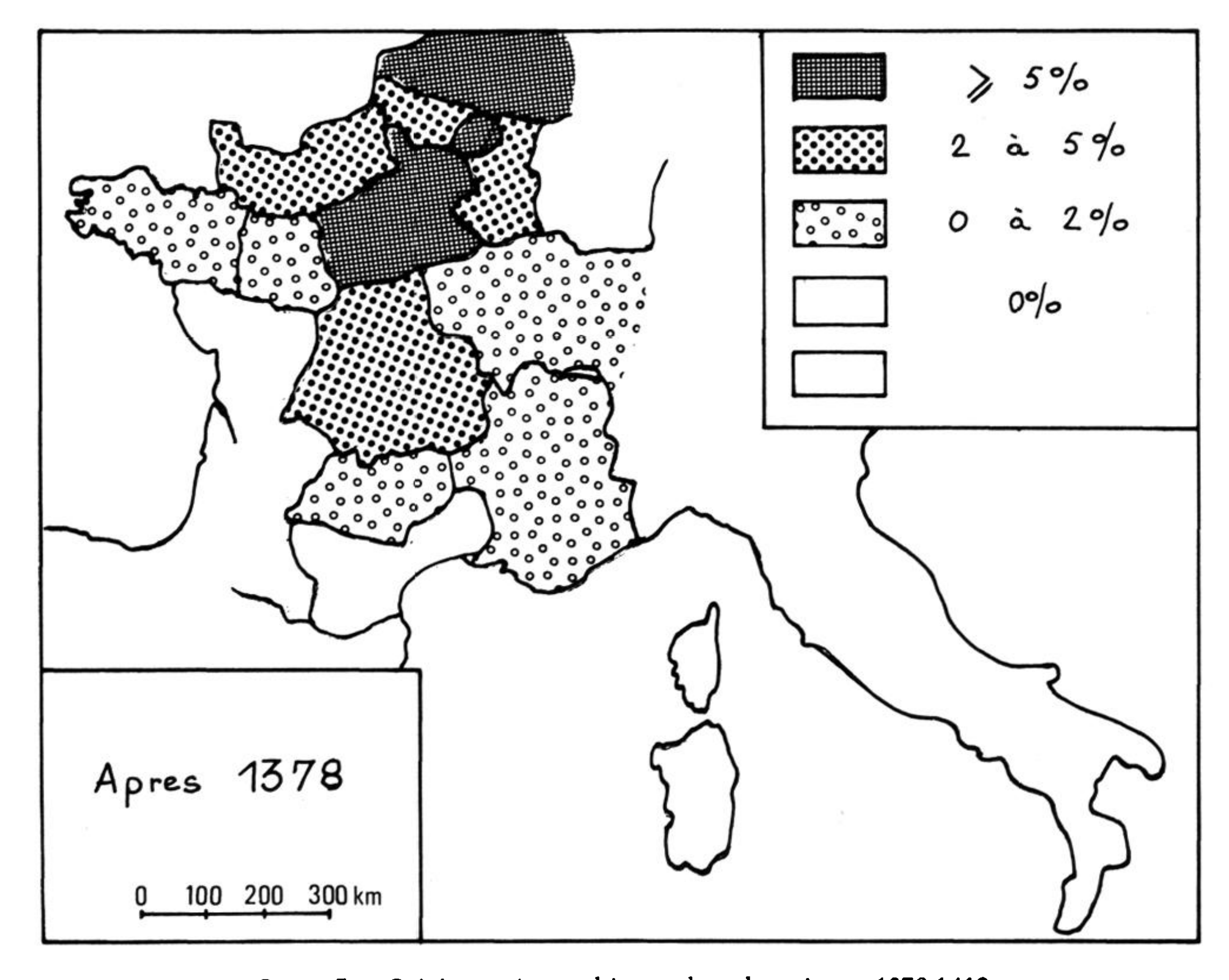


Carte 4 – Origines géographiques des chanoines : 1348-1378.

11 000 volumes dit-on, est incendiée[15]. A la guerre contre les Anglais s'ajoute le conflit navarrais auquel Laon se trouve singulièrement mêlée de par la présence de Robert le Coq sur le siège épiscopal[16]. On conçoit, dès lors, qu'il fallait avoir des liens étroits avec le royaume de France pour demander une prébende dans une ville aussi menacée par les menées guerrières et politiques de ses chefs.

[15] Wyard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, p. 186. Dom Varoqueaux (B.N. Pic. 186, f° 307v°) raconte que, la même année, un chanoine du nom de Robert Sart, prit la tête de la garnison de Pierrepont et se rendit « redoutable par différentes expéditions ». Malheureusement, aucun des chanoines recensés ne répond à ce nom, et, si celui de Robert de *Seris* s'en approche, il n'est pas sûr qu'il faille confondre ces deux personnages.

[16] Le chanoine de Laon, Michel Casse, plus connu comme chancelier de Noyon, introduisit les Navarrais dans l'île de Melun et fut désigné comme traître par Etienne Marcel en 1358 (cf. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. 2, p. 128).



Carte 5 – Origines géographiques des chanoines : 1378-1412.

Après 1378 (carte nº 5), loin de s'élargir, le recrutement tend à devenir régional et se déplace sensiblement vers le nord. Le schisme n'est pas étranger à ce phénomène : c'est lui qui explique l'arrivée massive des clercs liègeois ou flamands que leur attachement à l'obédience d'Avignon a fait rejeter de leurs diocèses d'origine; pour eux, choisir Laon, c'était ne point trop s'éloigner de leur pays. Le schisme est encore responsable de la nomination par l'évêque d'un certain nombre de chanoines au moment des soustractions d'obédience : si les sources ne nous renseignent pas sur les chanoines désignés pendant la première soustraction, elles sont au contraire complètes pour la deuxième. Jean de Roucy eut le temps d'accorder ses faveurs à 9 chanoines. Le diocèse d'origine de 7 d'entre eux est connu : 3 sont de Laon, 2 sont Picards, un autre du Nord et le dernier du diocèse d'Orléans. Cet échantillonnage n'a rien qui puisse surprendre de la part d'un évêque originaire du diocèse, membre de la famille des comtes de

Roucy qui s'illustrèrent dans la défense du Laonnois. Cependant, la période où s'exerça l'autorité de l'évêque est trop courte pour qu'on puisse imputer à ce transfert momentané du droit de collation, la régionalisation du chapitre. En fait, la politique bénéficiale de Benoît XIII en est tout autant responsable, sinon plus. En effet, ce pape favorisa délibérément les clercs qui demandaient un bénéfice dans leur diocèse d'origine, en leur accordant des dates antérieures dans les *rotuli* de suppliques où ils figuraient. Ceci explique la présence au chapitre, en nombre croissant, de clercs laonnois. En effet, si l'on considère l'ensemble de la période 1378-1412, on en a recensé 13% (sur 42% dont l'origine géographique est connue). Pour le début du XVe siècle pris séparément, ce nombre s'élève à 19% (contre 45,5%).

Il n'est sans doute pas indifférent de noter que le caractère régional du chapitre s'affirma au moment même où s'élaboraient les théories gallicanes. Si les autres chapitres cathédraux ont subi une évolution similaire, ce qui est vraisemblable puisqu'ils furent soumis aux mêmes causes, peut-être faudrait-il dire que la reprise en main de ses églises par le clergé local fut une des conditions qui permit au sentiment national de s'exprimer en matière religieuse. Les faits auraient ici précédé les idées. S'il convient de demeurer prudent dans une matière aussi délicate, le rapprochement entre les deux séries de faits s'impose néanmoins.

Avec le retour en force des clercs laonnois et de leurs voisins, c'étaient aussi les liens des chanoines avec leur chapitre qui se renforçaient. J'ai calculé en effet que la durée de la vie canoniale d'un clerc laonnois était beaucoup plus longue que celle d'un chanoine originaire d'une région lointaine, l'Italie mise à part comme on a pu le voir. On trouve donc, par ordre de fidélité :

Les clercs originaires de l'Ouest[17] : 9 ans en moyenne,
Les clercs originaires de Centre[18] : 11 ans,
Les clercs originaires du Nord et de la Picardie : 12 et 13 ans,
Les clercs originaires de l'Est[19] et de la région parisienne : 16 ans,
Les clercs originaires du Laonnois et de la Champagne : 20 et 21 ans.

Il ne faut point s'étonner de l'ordre de grandeur élevé pour l'ensemble des régions par rapport à la moyenne générale : en effet, les chanoines les mieux connus (ceux dont on connaît l'origine géographique entre autres) sont aussi ceux qui sont restés le plus longtemps au chapitre.

[17] Sous cette rubrique figurent la Bretagne, la Normandie et la région Ouest.
[18] Les clercs du Rouergue et du Languedoc leur ont été joints pour faire ce calcul.
[19] J'ai regroupé sous ce terme les Bourguignons et les chanoines originaires du Sud-Est.

CHAPITRE III

ORIGINES SOCIALES ET LIENS DE PARENTÉ

L'origine sociale des chanoines de Laon est beacoup moins bien connue que leur origine géographique. Notre relative ignorance dans ce domaine est imputable à deux causes: les documents qui sont à la base de cette étude proviennent des archives capitulaires ou pontificales; or, dans l'Église, la seule distinction sociale admise en principe est celle qui repose sur la notion de liberté : un serf doit se faire affranchir avant de devenir clerc. D'autre part, vu la grande diversité des origines géographiques, il était impossible de se livrer à des études locales qui, très souvent, sont les seules à permettre d'apprécier le poids social d'une famille et, partant, de l'un de ses membres. On pouvait espérer du moins qu'une telle étude serait réalisable à partir des chanoines originaires du diocèse de Laon. Là encore, les résultats ont été très décevants car l'ouvrage en 5 volumes de Maxime de Sars sur le Laonnois féodal s'attache à reconstituer l'histoire des fiefs et non celle des familles. Les clercs n'apparaissent donc qu'exceptionnellement dans les nomenclatures et la bourgeoisie de Laon est laissée de côté.

Les renseignements dont on dispose ont donc été glanés ça et là et portent pour la plupart sur les chanoines de familles nobles, la noblesse étant l'origine la plus facilement avouée et la mieux étudiée. Même les archives pontificales portent des mentions de cette nature : à la fin du XIVe siècle et au début du XVe, sur les *rotuli* de suppliques, les clercs nobles reçoivent systématiquement la préférence, à mérite égal, sur les non-nobles[1].

81 chanoines, soit près de 10%, étaient nobles. Ont été reconnus comme tels, ceux dont le père était désigné comme comte, vicomte, chevalier, noble ou anobli. A ce groupe peuvent être joints 21 chanoines italiens issus de

[1] Comme, au sein de ces *rotuli*, il apparaît que les nobles sont fortement minoritaires, il se pourrait que cette politique ait pour objet de redonner le goût de la vie cléricale à une catégorie sociale qui l'avait perdu.

grandes familles telles que les Gaetani, les Colonna, les Savelli, les Fieschi, etc..., ce qui porte l'ensemble du groupe à 12,5%. On peut encore faire entrer dans cette catégorie les chanoines dont on sait qu'eux-mêmes ou leur famille détenaient un fief. Sans être une preuve de noblesse ou de roture, cette caractéristique les assimile cependant à une classe dont on peut dire qu'elle menait un genre de vie noble: «Le roturier qui achète un fief participe *propter rem* aux privilèges des nobles et les services féodaux restent dûs»[2]. 26 chanoines sont connus pour avoir été dans ce cas. Au total, cet apport permet de chiffrer à 15% les membres du chapitre qui ont laissé une trace de leur noblesse.

Qu'en est-il des 85% qui restent? Pour la quasi totalité, il est impossible de dire quoi que ce soit de certain au sujet de leur famille. Des indices, des noms familiers, des rapprochements permettent d'avancer quelques hypothèses dont il ne faut pas se dissimuler l'aspect fragile. Dans un domaine aussi délicat, il faut se garder des assimilations hâtives: on serait tenté, par exemple, de voir dans le chanoine N. de Picquigny un rejeton de la grande famille picarde. Or, aucun homme portant un prénom commençant par N. ne figure dans la monographie consacrée aux Picquigny[3]. Parfois, un renseignement nous indique qu'il est impossible qu'un chanoine soit issu de la famille noble portant le même nom : Jean de Coucy, par exemple, est connu par une bulle de Jean XXII[4] comme portant le nom de Fève (*Favei*) ce qui exclut la possibilité de son appartenance à la famille de Coucy. De tels exemples incitent à penser qu'un certain nombre de chanoines d'origine noble a certes pu nous échapper, mais qu'il n'est pas suffisamment grand pour infirmer le caractère nettement minoritaire de la noblesse au chapitre de Laon. Ce fait mérite d'autant plus d'être souligné que certains chapitres, tel celui de Lyon[5], exigeaient de leurs membres qu'ils fassent la preuve de leur noblesse.

Si l'on considère l'époque précédente (1155-1280), on constate que les résultats sont dans des proportions analogues[6] : 18% des chanoines sont des nobles et 78% proviennent de familles inconnues. Le chapitre de Laon n'a donc pas acquis son caractère démocratique récemment.

[2] R. Cazelles, *La société politique...*, p. 290.

[3] C. de Tourtier, *Les seigneurs de Picquigny, vidames d'Amiens, et leur famille, des origines à la fin du XIVe siècle*, thèse de l'École des Chartes 1954 (A.N. AB XXVIII 15).

[4] Reg. Jean XXII, n° 52577.

[5] Beyssac, *Les chanoines de l'église de Lyon*, p. XIII.

[6] F. Picó, *Changes in the Composition...*, p. 5.

L'importance de la noblesse à l'intérieur du chapitre peut cependant avoir été plus grande que ne le laissent supposer ces pourcentages. En effet, si l'on refait les mêmes calculs pour les dignitaires pris séparément, on constate que les nobles y sont plus nombreux. Aux XIIe et XIIIe siècles, ils constituent 38% des dignitaires[7]. A la même époque, au chapitre de Beauvais, le même groupe de personnages atteignait une proportion identique, tandis qu'à Soissons, les archidiacres étaient recrutés pour moitié au sein de la noblesse[8]. Si de tels chiffres permettent de parler d'une certaine emprise de l'aristocratie sur les chapitres cathédraux, il n'est plus possible d'aboutir à la même conclusion pour la période que nous étudions. La proportion s'abaisse en effet à 29%. Plus nombreux que parmi les simples chanoines, les nobles sont cependant loin d'avoir la prépondérance parmi les dignitaires. Même si l'on ne considère que ce milieu, le chapitre de Laon, aux XIVe et XVe siècles, ne saurait être tenu pour un corps aristocratique.

La représentation de la noblesse n'a pas été constante tout au long de la période étudiée. A la fin du XIIIe siècle et surtout dans la première moitié du XIVe, elle a été nettement plus forte que la moyenne, atteignant respectivement 20 et 26%. Il faut en voir la raison, non pas dans ce que l'on pourrait appeler une poussée nobiliaire, mais dans l'extension du recrutement géographique durant ces deux périodes. En effet, les Italiens sont en majorité de nobles rejetons d'illustres familles et l'on a vu qu'ils étaient en voie de disparition à partir de 1348. D'autre part, on constate que, plus les provinces sont éloignées de Laon, plus leurs représentants ont des chances d'appartenir à la noblesse. Ainsi, les régions de l'ouest, du sud-ouest, du Rouergue et du Languedoc, qui ont connu une forte représentation au début du XIVe siècle, ont fourni une bonne part du contingent des nobles de cette époque. La famille des comtes de Périgord, par exemple, a envoyé trois de ses membres au chapitre : Talleyrand, avant qu'il ne soit cardinal, son frère Roger Bernard, qui retourna à l'état laïc en 1334 à la mort du comte Archambaud qu'il remplaça comme chef du lignage[9] et un Elie de

[7] *Id.*, p. 9.

[8] S'appuyant sur l'étude de W. Newman, *Les seigneurs de Nesle en Picardie*, Paris, 1971, L. Génicot donne ces chiffres dans un article intitulé *Aristocratie et dignités ecclésiastiques en Picardie aux XIIe et XIIIe siècles*, dans *RHE*, 1972, p. 436-442. Pour Beauvais, une charte de 1267 fournit les noms de 39 chanoines dont 26 sont de familles inconnues. La conclusion s'impose : « l'aristocratie ne devait pas occuper un grand nombre de stalles ».

[9] N. P. Zacour, *Talleyrand*. . ., Philadelphie, 1960.

Périgord, qui est désigné dans une bulle de Clément V[10] comme parent du comte Elie.

A partir de 1348, le recul des nobles est très accusé : entre 1348 et 1378, ils ne représentent plus que 9,5% des chanoines, chiffre qui s'abaisse à 8% après 1378 et qui atteint à peine plus de 5% pour le seul XVe siècle. Un autre signe de ce recul est la disparition des nobles de familles comtales. Si le chapitre a compté dans ses rangs, au début du XIVe siècle, un frère du dauphin de Viennois, Henri Dauphin, 3 membres de la famille de Melun dont les deux archevêques de Sens, Guillaume et Philippe, un fils du comte de Soissons, Jean, qui fut doyen du chapitre, le jeune Robert de Foix, chanoine à 6 ans, fils du comte Gaston, et Guy de Boulogne alors qu'il n'était pas encore cardinal, en revanche, on ne trouve plus à citer pour la fin de la période que Jean de Saarbruck, dont le père était comte de Commercy[11]. Encore existe-t-il un doute sur son appartenance au chapitre[12].

Tandis que disparaissaient les grands noms de l'aristocratie, une nouvelle catégorie de nobles entrait au chapitre : celle des anoblis de fraîche date. Ils se recrutent principalement dans le milieu des administrateurs royaux. Pierre Aurelzer, qui fut conseiller à la Grand Chambre du Parlement[13], juge-mage de la sénéchaussée d'Agenois-Gascogne[14] puis maître des requêtes[15], obtint ses lettres d'anoblissement en 1342[16] peu avant son entrée au chapitre. Les deux frères Robert et Pierre Aymé furent anoblis en 1355[17] alors qu'ils venaient de se succéder dans une prébende du chapitre[18]; or, Pierre fut président à la chambre des comptes de Paris[19]. Plus souvent encore, il faut remonter à la génération précédente pour retrouver la trace du changement d'état de la famille : les laïcs, proches ou conseillers du roi,

[10] Reg. Clément V, n° 3678.

[11] G.C., t. XIII, col. 1229.

[12] On lit dans les suppliques de Benoît XIII (M. J. Tits-Dieuaide . . ., n° 389) que Jean Adémar reçut sa prébende de Laon en 1404 quand Jean de Saarbruck fut élu de Verdun. Mais le même Jean Adémar est signalé dans les collectories (195, f° 19), comme ayant obtenu sa prébende par échange avec Guillaume Beaumaître.

[13] Aubert, *Le parlement . . .*, t. 1, p. 368.

[14] G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia . . .*, t. 1, p. 13.

[15] Guillois, *Recherches sur les maîtres de requêtes . . .*, p. 207.

[16] A.N. JJ 75, n° 506.

[17] *Id.*, JJ 84, n° 260.

[18] A. Vat. Sup. n° 27, f° 136 qui donne aussi leur lien de parenté.

[19] Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. IV, p. 389.

soucieux de l'établissement des leurs, ont demandé à être anoblis en plus grand nombre que les clercs. C'est ainsi que l'on trouve au chapitre Germain Paillard, fils du président Philibert, anobli en 1341[20], Nicolas de Floricourt, fils de Huard, prévôt forain de Laon, anobli en 1355[21] ou Jean Derien dont le père, Yves, secrétaire du roi, reçut la noblesse en 1363[22]. Le président Jacques La Vache, dont on sait qu'il était bourgeois de Compiègne[23], demanda vraisemblablement à entrer dans la noblesse car son fils Jean, déjà chanoine de Laon alors qu'il brigue une prébende à Cambrai en 1355, déclare alors que son père est chevalier[24]. Parfois, le lien de parenté qui unit des chanoines de Laon à une personne dont on sait qu'elle fut anoblie, n'est pas attesté par les sources mais fort probable. Le cas des Blanchet est à cet égard exemplaire : on sait qu'un Jean Blanchet, clerc et secrétaire du duc d'Orléans fut anobli en 1350. Or, il y eut au chapitre entre 1370 et 1400 trois Blanchet : Pierre, Jean et Hugues, qui portent tous trois le même nom que des secrétaires du roi de la même époque; mais aucun document ne m'a permis de les identifier avec certitude, d'autant que les mêmes prénoms ont été portés à plusieurs reprises dans la famille[25].

On a pu constater par tous les exemples donnés jusqu'à présent que peu de chanoines nobles étaient originaires de Laon. En effet, sur les 74 chanoines connus pour être nés dans le diocèse, 9 seulement peuvent être classés dans cette catégorie : le doyen Garnier de Toulis[26], dont la pierre

[20] A.N. JJ 73, n° 288.

[21] *Id.*, JJ 84, n° 230.

[22] *Id.*, JJ 95, n° 41.

[23] R. Cazelles, *La société politique*..., p. 294.

[24] Berlière, *Suppliques d'Innocent VI*..., n° 688.

[25] Jean Blanchet, chanoine après 1373, était sans doute ce conseiller du roi qui demande une expectative à Narbonne en 1394 sans préciser ses autres bénéfices (A. Vat. Sup. n° 89, f° 70), car il reçut la prébende de Louis Ysard lui même conseiller au Parlement (A. Vat. collectorie 194, f° 110v°).

Pierre Blanchet qui figure dans la partition de 1370 comme successeur du même Louis Ysard, ce qui contribue à embrouiller les données, peut avoir été lui même un secrétaire du roi (Aubert, *Le parlement*..., t. 1, p. 383) ou le fils d'un secrétaire du roi (Nélis, *Suppliques*..., Supl. n° 659). On sait aussi qu'un Pierre Blanchet (lequel?) fut chanoine de Saint-Omer en 1388-90 (Berlière, *Les collectories*..., p. 455).

Hugucs Blanchet, chanoine de Laon sur nomination royale à la mort de Guibert de Celsoy (dont le frère, Guillaume, était conseiller du roi), est vraisemblablement le même personnage que le trésorier de la Sainte-Chapelle du même nom qui était fils d'un secrétaire du roi et qui occupa lui aussi cette fonction (Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, p. 274).

[26] B.N. Pic. 186, f° 282v°.

tombale est encore visible à la cathédrale, Pierre de Clacy[27], Robert et Raoul de Coucy[28] et Guillaume de la Bove[29] parce qu'ils étaient de familles nobles, Jean de Vassogne[30], Simon de Vendeuil[31], Robert de Presles[32] et Etienne d'Epagny[33] parce qu'ils détenaient des fiefs. On notera que les grandes familles locales, loin d'avoir exercé une domination quelconque sur le chapitre, brillent surtout par leur très faible représentation.

On sait que la famille de Coucy ne fut pas toujours en bons termes avec le chapitre puisque le doyen Adam de Courlandon fut emprisonné de longs mois par Enguerrand de Coucy, mais ceci se situe au début du XIIIe siècle. Au XIVe siècle, Roaul de Coucy, si tant est qu'il fut réellement admis, ne conserva sa prébende que 2 ou 3 ans. Robert de Coucy fut un peu moins éphémère. A la demande de son neveu, il obtint de Clément VI la promesse d'une prébende à Laon en 1343[34], mais il n'est pas cité dans la partition de 1345; il n'obtint donc sa prébende qu'entre 1346 et 1354, date de la partition où il est mentionné. Elu en 1352 prévôt de Cambrai[35], il dut s'attacher à cette ville où il fut enterré à sa mort en 1363[36]; il n'avait cependant pas oublié entièrement le chapitre de Laon à qui il donna un vase de cristal à pied doré[37].

Pour la famille de la Bôve, il faut attendre le XVe siècle pour qu'un de ses membres soit chanoine de Laon : en 1394, Guillaume, alors étudiant à la faculté d'Orléans[38], obtint l'expectative d'une prébende. Le moins qu'on puisse dire est qu'il entretint de très mauvais rapports avec le chapitre

[27] Reims, Archives municipales, fonds départemental, cartulaire de l'université des chapelains de Reims, f° 93-94. Cette copie de son testament le dit fils de la dame de Clacy, vidamesse de Laon, sans qu'il soit question de son père.

[28] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 285 et Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 498.

[29] Cf. notice n° 21.

[30] De Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 3, p. 683. Seigneur de Parfondru (c^on^ de Laon), il détenait aussi la mairie de Chérêt (c^on^ de Laon).

[31] A.N. L 733, n° 84. Il détenait en fief de l'évêque le bois de Manoise situé près de Vaux-sous-Laon.

[32] F. J. Pegues, *The Lawyers* ..., p. 212. Neveu de Raoul de Presles, l'un des fondateurs du collège de Laon, il hérita de son oncle la seigneurie de Lizy (Aisne, c^on^ Anizy-le-Chateau).

[33] De Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 485. Il donna en 1342 le dénombrement de son fief d'Epagny sis à Thierny (c^on^ Marle) et Lierval (c^on^ Craonne).

[34] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 285.

[35] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 2439.

[36] G.C., t. III, col. 66.

[37] B.N. N.A.L. 3149.

[38] Cf. notice n° 21.

après sa réception : en 1407 et 1408, le chapitre est en procès contre lui devant le conservateur des privilèges de l'Université de Paris; comme il n'a pas présenté de privilège de non-résidence en 1407, ses fruits de cette année sont vendus. En 1410, il se présente au chapitre général sans pour autant avoir droit à la distribution qui s'ensuit. Quelques mois après, le chapitre décide de lui refuser la consultation des livres de comptes; enfin, le 26 novembre 1410, en sa présence, ses revenus sont mis sous séquestre afin de rembourser ses dettes.

Quant à la famille de Roucy, bien qu'elle ait donné un évêque au diocèse (Jean : 1385-1419), aucun de ses membres n'est entré au chapitre.

On pourrait penser qu'une aussi faible représentation des nobles locaux s'explique par la présence au chapitre de nombreux bourgeois, ce qui ne serait pas si surprenant dans une « bonne ville » au passé si brillant. En fait, même avant 1332, date de la suppression de la commune, les fils de la bourgeoisie locale, pour autant qu'on puisse bien les repérer, ne sont pas très nombreux. En dehors de toute considération générale sur l'accès des bourgeois aux bénéfices ecclésiastiques les plus lucratifs, il existe à cela une raison très simple. Le chapitre de Laon a toujours été l'ennemi juré de la commune et il n'eut de cesse d'obtenir sa disparition qu'il paya en bons deniers sonnants. En entrant au chapitre, un fils de la bourgeoisie devait, en quelque sorte, renier ses origines car le serment de réception comprenait cette clause : je jure d'empêcher de faire une commune à Laon[39].

Quelques-uns pourtant acceptèrent d'en passer par là : Gobert Soibert[40], dont le père était bourgeois de Laon et bailli en 1218, entra au chapitre avant 1263 et mourut en 1288. Il garda des attaches avec son milieu natal, puisqu'en 1253, alors qu'il n'était encore que chanoine de Saint-Pierre-au-Marché, il fut chargé par le maire et les échevins de Laon de s'occuper des affaires d'un bourgeois frappé d'incapacité. Chanoine à la même époque, Renaud Li Mouflis a un nom trop particulier pour qu'il y ait beaucoup de risques d'erreur à le rapprocher d'un Simon Li Mouflis, bourgeois de Laon vers 1270[41]. De même, au début du XIVe siècle, Guy Sarrazin de Laon, qui fut docteur en droit civil[42] et commissaire du Parlement[43], est certainement parent de ce Gobert Sarrazin qui figure au

[39] Laon, Bb. mun., ms. 549, f° 119.
[40] F. Picó, *Catalogue*, n° 185.
[41] Arch. Aisne A2.
[42] Reg. Jean XXII, n° 25897.
[43] A.N. X^1c 1B, n° 244.

début de très nombreuses chartes de la fin du XIIIe siècle en tant que «châtelain du roi à Laon, garde du scel de la baillie de Vermandois à Laon»[44]. On voit par cet exemple comment le service du roi pouvait contribuer à rattacher certains bourgeois à la noblesse. Gilles de Rochefort, dont la parenté avec Guy Sarrazin est bien établie[45], poursuivit lui aussi des études de droit civil, jusqu'à la licence[46], avant d'entrer au chapitre entre 1363 et 1370. Son exécuteur testamentaire, Colard Haton[47], faisait partie de la bourgeoisie de la ville et lui-même portait un nom qui fut celui de l'un des maires de Laon au milieu du XIIIe siècle[48]. A la même époque, on trouve au chapitre un Gobert de Colligis qui fut, en 1380, exécuteur testamentaire d'un avocat de Laon[49]. Il est plus que probable qu'il faille l'identifier à ce bachelier en droit civil du même nom qui reçut du dauphin, en 1359, des lettres de réhabilitation car son père Colard fut décapité en tant que complice de Robert le Coq et représentant de la ville de Laon[50].

Avec lui s'achève la liste de tous les chanoines dont on a pu établir l'origine bourgeoise avec quelque certitude. On se retrouve donc en présence d'un chapitre qui, adversaire de la commune, a compté très peu de membres issus de la bourgeoisie sans être pour autant un corps d'aristocrates. De quel milieu social étaient issus ces hommes? Il est impossible de répondre à cette question. Une seule chose est sûre: ils trouvèrent les moyens matériels de poursuivre des études. En effet, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant, la plupart des chanoines eurent accès au savoir et, de là, bien souvent, aux milieux proches du pouvoir. L'aisance matérielle des leurs ou la bienfaisance de puissants protecteurs sont donc certainement à l'origine de leur destinée. Il est tout-à-fait remarquable, en effet, qu'on ne retrouve jamais de chanoines dans les cohortes formées par ces «pauvres clercs» qui reçoivent des grâces de la papauté *in forma pauperum.* Le chapitre de Laon n'est pas accessible au milieu des humbles et il semble impossible qu'un affranchi du chapitre ait pu devenir chanoine[51]. Les

[44] Entre autres, cf. Arch. Aisne G 1850, f° 304.

[45] Dans son testament, il déclare vouloir être enterré près de son parent Guy Sarrazin, dans l'église de Laon (Arch. Aisne, H 873, f° 47).

[46] A. Vat. Sup. n° 39, f° 225.

[47] Dans son testament, il le dit son parent par alliance.

[48] De Sars, *800 ans de municipalité*, Laon, 1933.

[49] A.N. L 994, n° 95.

[50] *Id.*, JJ 90, n° 35.

[51] Dans son catalogue, F. Picó évoque pour le chanoine Colard de Bray (n° 89) le cas d'un affranchi du même nom qui figure dans le livre des serfs (LL 979, f° 23). Il est parfaitement

statuts capitulaires exigeaient d'ailleurs que les parents du chanoine aient été des hommes libres[52]. Jean Chastellain, dont la mère était une affranchie, dut attendre plus de deux ans la dispense nécessaire à son entrée au chapitre, lequel le reçut après délibération spéciale en 1410[53]. De même, les bâtards devaient aussi solliciter des dispenses pontificales : s'ils pouvaient compter sur l'appui de leur famille, tel Anselme le Corgne (dont le nom dit assez la parenté avec les de Marle) reçu en 1409, l'obstacle n'était point insurmontable[54]. Etienne Chevry de Besançon est toutefois le seul à avoir été dans un cas semblable; loin d'être sans appuis, il bénéficia de la faveur royale qui lui permit de disposer librement de ses biens malgré son illégitimité[55].

Etudiés pour d'autres titres que leur canonicat de Laon, trois chanoines, qui firent partie du chapitre au début du XIVe siècle, ont des origines un peu mieux élucidées que les autres. Or, on constate que deux d'entre eux n'étaient pas dans la gêne et que tous les trois côtoyérent le roi ou des personnes de son entourage.

Guillaume d'Ercuis, qui fut précepteur de Philippe le Bel[56], laissa un livre de raison où il fournit des détails sur sa famille. Son père portait un nom peu aristocratique, Guillaume le Boscheron, mais l'une de ses sœurs, Epiphanie, fut mariée à un marchand de drap, profession quelque peu lucrative. Guy de Laon, l'un des fondateurs du collège de Laon, est « né d'une famille obscure » dit son biographe[57]. Il fut élevé à Laon comme enfant de chœur et devint ensuite chapelain de la comtesse de Blois, Jeanne de Chatillon. Pour autant qu'on le sache, les enfants de chœur étaient certes dotés d'une belle voix, mais pas d'une réelle fortune. Quant à Philippe le Convers, F. J. Pegues[58] a démontré qu'il s'agissait d'un juif converti que le roi prit pour filleul; or, le milieu des juifs proches du roi n'est certes pas à compter parmi les pauvres.

Devant de tels exemples, on se prend à regretter de ne pas avoir davantage de renseignements qui permettent de pénétrer l'intimité sociale d'un personnage. Mais il existe d'autres formes d'investigation.

---

impossible d'assimiler les deux personnages car l'affranchissement eut lieu en 1321 alors que le chanoine était entré au chapitre avant 1299.

[52] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 12v°.

[53] Cf. notice n° 44.

[54] *Id.*, n° 3.

[55] Reg. Jean XXII, n° 54970 et A.N. JJ 69, n° 374.

[56] Cf. notices des archidiacres.

[57] Cahen, *Le collège de Laon ...*, p. 27.

[58] F. J. Pegues, *The Lawyers ...*, p. 124-140.

LES LIENS FAMILIAUX

Connaître l'origine sociale d'un individu n'est pas le seul moyen qui permette de le situer socialement. Il importe aussi de se faire une idée de ce qu'était sa famille, institution si fondamentale au Moyen Age. Trop souvent nous sommes très mal renseignés à cet égard, mais dans deux cas au moins, les documents exploités permettent de donner des réponses: la famille comprenait-elle un ecclésiastique d'un rang éminent? Ou bien a-t-elle fourni plusieurs chanoines au chapitre?

Lorsqu'une famille avait la bonne fortune de compter parmi les siens un évêque, un cardinal ou un pape, tous ses membres bénéficiaient d'une certaine manière de ce bienfait du ciel et, en premier lieu, ceux qui avaient embrassé la carrière ecclésiastique. Dès lors qu'il s'agit de se pousser dans les honneurs, un clerc met immédiatement en avant le nom de son parent qui illustre le mieux son lignage; ou bien, ce dernier le prenant sous sa protection, dans le *rotulus* qu'il présente en faveur de sa *familia*, il précise également le lien de parenté qui l'unit à son protégé car c'est un titre supplémentaire à recevoir les grâces pontificales. C'est ainsi que nous connaissons 6 chanoines de Laon qui eurent un pape pour oncle et 9 qui pouvaient se prévaloir d'être parent d'un pontife. 17 neveux de cardinaux entrèrent au chapitre et 10 autres se sont déclarés de familles honorées de la pourpre. Enfin, 15 évêques ont patronné leur neveu pour sa prébende de Laon. Au total, 57 chanoines (soit près de 7%) ont dû leur participation au chapitre de Laon à la recommandation d'un ecclésiastique éminent, membre de leur famille.

Il y eut certes de nombreux cas où cette recommandation vint s'ajouter à une naissance illustre: 29 de ces chanoines pouvaient aussi être rangés parmi les nobles. Mais il en reste 28 autres qui n'avaient pas cet avantage.

On ne sera pas surpris de constater que près de la moitié des parents de souverains pontifes sont des Italiens, la proportion tombant à un tiers pour les parents de cardinaux. De même, un tiers des chanoines originaires du centre de la France comptaient dans leur famille un ecclésiastique haut-placé. Les frères Robert et Pierre Aymé, nés dans le diocèse de Clermont, durent une partie de leur fortune à leur grand-oncle, Etienne Cambarou, trésorier puis camérier du pape[59]. Les chanoines qui ont invo-

[59] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1814.

qué des liens de parenté avec un évêque sont tous d'origine française : l'influence d'un tel personnage est plus restreinte.

Il est plus étonnant de constater qu'à partir de 1384 aucun chanoine qui entre au chapitre ne fait partie de la famille d'un haut dignitaire de l'Église. Faut-il en déduire que le népotisme a été éliminé[60] ou que les prébendes de Laon cessent d'être des bénéfices très convoités? Aucune de ces deux raisons n'est pleinement satisfaisante. Sans pouvoir mieux l'expliquer, on remarquera que ce phénomène apparaît tandis que l'aire de recrutement des chanoines rétrécit. De même, à cette époque apparaissent en nombre les *rotuli* présentés au pape par des personnes étrangères à la Curie. Non seulement les princes des fleurs de lis[61] et même les hauts dignitaires de leurs cours, mais encore des «marmousets» comme Bureau de la Rivière ou encore des conseillers au Parlement de Paris comme Henri de Marle font parvenir plusieurs *rotuli* en Curie.

Avoir un oncle membre influent du clergé ou un parent bien vu en Curie permettait de se bien placer dans la course aux honneurs. Dans un monde où la communication était très dépendante des réseaux de relations, avoir un membre de sa famille chanoine de Laon donnait de bonnes chances d'obtenir une prébende à Laon même : lorsqu'on était étranger à la région, c'était le meilleur moyen pour avoir son attention tournée vers ce chapitre et pour être bien renseigné sur les vacances de prébendes afin de pouvoir avancer sa canditature au bon moment. D'autre part, dans les cas de résignation, un frère ou un neveu relevait souvent la prébende ainsi devenue libre. Les liens de parenté sont donc assez fréquents entre les chanoines puisqu'ils concernent, de façon certaine, 9,5% des membres du chapitre. Ceux qui ne sont que probables sont également fort nombreux.

16 chanoines eurent un frère qui fut aussi membre du chapitre. Tantôt ils furent chanoines en même temps, tels les frères Gérard et Mathieu Doliar de Versigny au XVe siècle, tantôt ils se sont succédé dans la même prébende à la suite d'une résignation : en 1352, par exemple, Filipo Rocharii résigne sa prébende auprès de l'évêque de Lisieux qui l'attribue immédiatement à son frère Hector[62].

[60] Les *rotuli* présentés lors de l'avènement de Clément VII et Benoît XIII par les évêques de Laon, Pierre Aycelin de Montaigu et Jean de Roucy, ne comprennent aucun membre de leur famille (A. Vat. n° 51, f° 178v° et Sup. n° 83, f° 221).

[61] Lesquels présentent bien davantage de suppliques en faveur de leurs conseillers ou familiers que pour des membres de leur famille.

[62] A. Vat. Sup. n° 23, f° 252.

10 autres chanoines furent précédés au chapitre par leurs oncles. Le cas des deux Aymar de Hauteville illustre parfaitement quelles difficultés on peut rencontrer dans ce genre d'étude. Dans les partitions de 1326 à 1354 figure sans discontinuité un personnage du nom d'Aymar de Hauteville. Rien ne permettait de soupçonner que ce nom recouvrait deux personnes distinctes dont la première était l'oncle de la seconde; tous les documents retrouvés, dont un extrait de testament, pouvaient fort bien se rapporter à un seul chanoine de ce nom. Seule une supplique[63] a permis de faire le partage : en 1349, l'oncle, ancien conseiller à la Grand Chambre du Parlement et maître des requêtes, mourait; son neveu, pour qui le chapitre avait demandé une expectative en 1342 en raison des services que lui avait rendus sa parenté, obtenait alors sa prébende[64].

On a pu distinguer 5 groupes de trois chanoines ayant entre eux des liens de parenté. A trois reprises, un oncle bien placé en Curie a fait obtenir une prébende de Laon à 2 de ses neveux : le cardinal Etienne de Suisy, chanoine entre 1294 et 1311, fit ainsi entrer au chapitre ses deux neveux Pierre de Suisy[65] et Adam Halot de Suisy[66]. Le cardinal Pierre de Chappes (chanoine de 1317 à 1321) fit de même pour son neveu et homonyme[67] et pour un autre neveu du nom de Guillaume[68]. Jean Maubernard[69] et Geoffroy David[70] avaient tous deux pour oncle Renaud Maubernard, le trésorier d'Innocent VI, qui fut chanoine de Laon de 1344 à 1354. Au début de la période, deux autres chanoines, Henri Deimbert et Félix de Sens, dont l'obituaire nous dit qu'ils étaient frères malgré leurs patronymes différents, avaient un oncle, Hugues Deimbert, qui avait eu une prébende laonnoise avant eux[71]. Enfin, en présentant Pierre d'Epagny pour obtenir l'expectative de Laon en 1362, le chapitre faisait en même temps l'éloge de ses oncles, feus les chanoines Gérard et Etienne d'Epagny[72].

Ce dernier exemple nous fait aborder le cas des familles qui eurent plusieurs représentants au chapitre et dont on peut dire, par conséquent,

[63] *Id.*, n° 19, f° 236v°.
[64] *Id.*, n° 1, f° 53.
[65] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 83.
[66] *Id.*, f° 132.
[67] Reg. Jean XXII, n° 42719.
[68] Reg. Jean XXII, n° 54527 et 43290.
[69] Berlière, *Suppliques d'Innocent VI*, n° 1728.
[70] Cf. notices des archidiacres.
[71] B.N. Lat. 9226, f° 10.
[72] A. Vat. Sup. n° 37, f° 72. Il s'agit de Gérard, le scelleur, et d'Etienne, l'official.

qu'elles entretenaient avec lui des liens plus étroits. A cet égard, la famille d'Epagny est certes l'exemple le plus caractéristique, mais il se fonde davantage sur des probabilités que sur des certitudes. 8 chanoines portèrent ce nom d'Epagny, mais sous des formes diverses, ce qui constitue la première difficulté : Paigny est la plus fréquente, mais on trouve aussi Pargny, Espaigny et Epagny. Or, comme il existe deux villages du nom de Pargny[73] et un Epagny[74] dans les environs, il convient d'être prudent. Cependant, comme ces noms sont portés par nos 8 chanoines de manière indifférente sans qu'on puisse faire de distinctions, je leur ai assigné le patronyme commun d'Epagny car c'est le nom du fief que détenait l'un d'eux, Etienne l'official[75], lequel ne se situe dans aucun des deux villages précités[76]. En dehors des liens certains de parenté que l'on a déjà mentionnés, plusieurs renseignements inclinent à penser qu'ils font partie d'une seule et même famille (cf. tableau 1) : les prénoms de Gérard et d'Etienne sont portés par deux couples de chanoines différents à une génération de distance[77], trois d'entre eux se succèdent à la trésorerie de Saint-Pierre-au-Marché[78] et trois encore sont exécuteurs testamentaires d'un même chapelain Jean Dimanche[79]. Ajoutons à cela que tous, sauf Etienne, sont connus pour s'être intéressés de très près au chapitre où ils exercèrent des charges[80] et à qui ils léguèrent des biens[81]. Dans cette famille, où les études

[73] Pargny-les-Bois (ar^{t} Laon, c^{on} Crécy-sur-Aisne) et Pargny-Filain (ar^{t} Soissons, c^{on} Vailly-sur-Aisne).

[74] Ar^{t} Soissons, c^{on} Vic-sur-Aisne.

[75] De Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 485.

[76] En ce qui concerne l'origine géographique de ces personnages, je n'ai pas tenu compte des probabilités. Seuls, Renaud, Etienne l'official, Gérard et Jean ont été considérés comme laonnois parce que les sources le disent clairement.

[77] Pour les distinguer, j'ai désigné les deux ainés par la fonction qu'ils ont occupée à la cour épiscopale de Laon : Gérard était scelleur et Etienne official.

[78] Oudard doit se démettre de sa trésorerie lorsqu'il reçoit sa prébende de Laon, en 1335 (Reg. Benoît XII, n° 97). Renaud en fut-il alors investi? Toujours-est-il qu'en 1346, ce même Renaud décide d'échanger sa trésorerie contre la prébende de Laon d'Etienne l'official (A. Vat. Sup. n° 11, f° 143). Ce dernier résigne cette trésorerie en 1347, on ne sait pour quelle raison (A. Vat. Sup. n° 12, f° 163).

[79] A.N. L 734, n° 54.

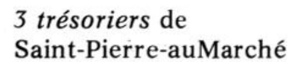
[80] Gérard fut titulaire de l'office des grosses amendes en 1344 (B.N. Pic. 284, n° 73), Oudard, bouteiller en 1349-50 (B.N. Pic. 287, n° 64), Jean, prévôt en 1407 (Arch. Aisne G 1850 ter, f° 14v°).

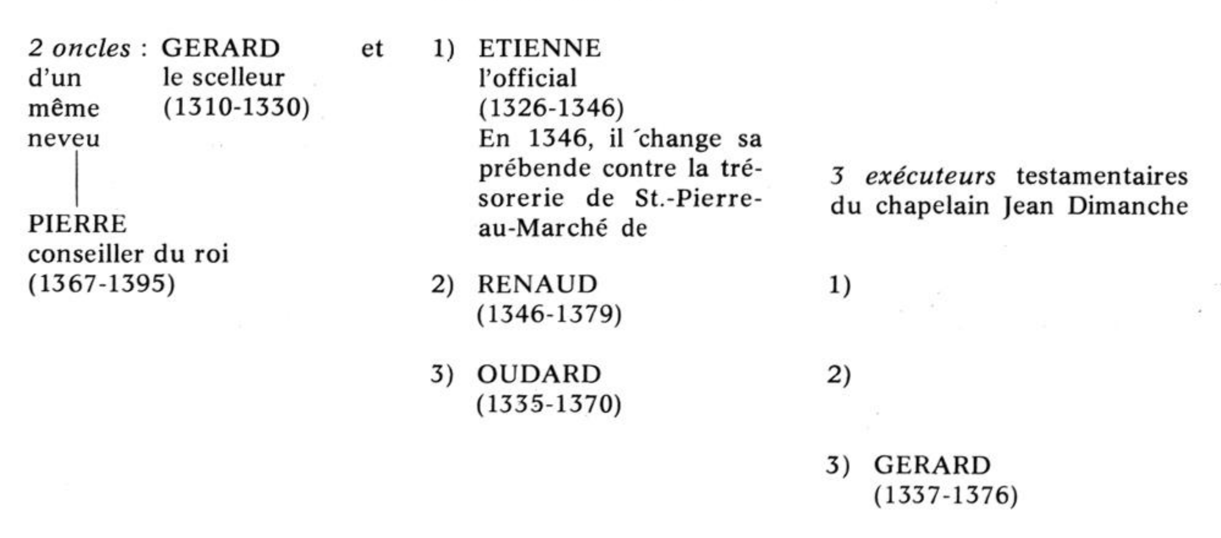
[81] Gérard le scelleur, fonda une chapellenie dans la collégiale Sainte-Geneviève, qui dépend directement du chapitre, avec un certain Paris d'Epagny, chanoine de Saint-Pierre-

TABLEAU I

LES ÉPAGNY AU CHAPITRE

(les dates données en parenthèses sont celles de leur présence au chapitre)


3 trésoriers de
Saint-Pierre-auMarché


2 oncles : GERARD le scelleur (1310-1330) et 1) ETIENNE l'official (1326-1346) En 1346, il 'change sa prébende contre la trésorerie de St.-Pierre-au-Marché de

d'un même neveu

PIERRE
conseiller du roi
(1367-1395)

2) RENAUD
(1346-1379)

3) OUDARD
(1335-1370)

3 exécuteurs testamentaires du chapelain Jean Dimanche

1)

2)

3) GERARD
(1337-1376)

Deux chanoines porteurs du nom d'Épagny sont demeurés sans lien précis avec les précédents :

ETIENNE (1367-1387) prénom déjà porté	et	JEAN (1398-1412) originaire du diocèse de Laon, résidant au chapitre.

furent à l'honneur puisque 3 d'entre eux ont acquis le titre de maître, qu'un troisième, Etienne l'official, se disait avocat[82] et que 2 autres encore obtinrent le grade de licencié en droit civil[83], le plus brillant fut Pierre : il fut institué conseiller à la chambre des enquêtes du parlement de Paris en 1364[84]; toujours conseiller en 1394, il disputa alors la chantrerie de Laon à

au-marché, après sa mort, en 1338 (A.N. L 734, nº 40). En 1376, Renaud légua au chapitre la mairie de Filain, en reconnaissance de ses bienfaits pour lui (A.N. L 734, nº 76).

[82] Arch. Aisne G 1850 bis, fº 1.

[83] Oudard l'était en 1335 (Reg. Benoît XII, nº 97) et Pierre en 1362, quand le chapitre l'a présenté pour son expectative (A. Vat. Sup. nº 37, fº 72).

[84] Maugis, *Histoire du Parlement*, t. III, p. 28.

son collègue Renaud d'Orléans[85], mais je ne sais lequel des deux l'emporta. Pierre parvint-il à faire cette carrière grâce aux relations que ne devait pas manquer d'avoir un autre Epagny, Gilles, qui était maître de l'hôtel de Philippe VI de Valois en 1341[86]? La parenté n'est ici qu'hypothétique mais il peut être intéressant de mettre ce dernier personnage en relation avec tous ceux qui firent partie du chapitre de Laon.

Si la famille d'Epagny est le meilleur exemple de présence continue au chapitre (de 1310 à 1412), elle n'est cependant pas la seule à y avoir envoyé plus de trois de ses membres. Au début de notre période, deux illustres familles italiennes furent aussi dans ce cas : les Gaetani et les Colonna. On compte 7 Gaetani au chapitre – dont le futur pape Nicolas III – entre 1255 et 1343, mais le partage est difficile à faire entre les Gaetani-Orsini et les Gaetani de Pise. La famille Colonna n'eut que 4 représentants au chapitre, mais les liens qui les unissent sont mieux connus[87] : Matteo[88], qui ne suivit pas ses parents dans leur rébellion contre Boniface VIII, était le frère du cardinal Giacomo, lequel était le cousin du cardinal Pietro, qui était alors chantre de Laon; tous deux furent déposés en 1297 et restitués en 1306, mais ils ne retrouvèrent pas leurs bénéfices laonnois. Cependant, un neveu de Pietro, Agapito, à demi français par sa mère, Gaucerande de l'Isle-Jourdain, qui avait épousé Stefano Colonna, entra au chapitre en 1317 et il garda sa prébende jusqu'en 1344 lorsqu'il fut fait évêque de Luni.

A l'autre extrémité de la période, au XV[e] siècle, une autre famille obtint plusieurs prébendes de Laon, celle des Marle. Le personnage qui permet de faire le lien est ici le président Henri : Guillaume de Houdreville ou de Marle, qui fut aussi conseiller au Parlement et doyen de Senlis, se dit son frère[89]. Ce même Guillaume avait un autre frère, Gobert de Houdreville, le docteur en médecine[90]. Le fils du président Henri, Jean, qui fut maître des requêtes de l'hôtel et évêque de Coutances, fit aussi partie du chapitre[91], ainsi qu'un de ses cousins, Baudouin, qui étudiait alors le droit à Orléans[92].

[85] A. Vat. Sup. n° 89, f° 69v°.

[86] A.N. JJ 73, n° 63 : le roi lui cède alors un fief confisqué à Bucy près Soissons (c[on] Vailly), ce qui ferait pencher en faveur d'une origine laonnoise.

[87] E. Martin-Chabot, *Contribution à l'histoire de la famille Colonna ...*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1920, p. 137-181.

[88] Martin-Chabot estime que sa prébende, après qu'il l'eût résignée en 1298, a dû passer à un autre membre de la famille, ce qui n'est pas exact.

[89] Cf. notice n° 33.

[90] *Id.*, n° 19.

[91] *Id.*, n° 64.

[92] *Id.*, n° 5.

La famille réussit à faire entrer au chapitre un de ses bâtards, Anselme le Corgne[93], qui fut conseiller du duc de Berry. Ainsi, en 1409, le chapitre comptait 5 membres de la famille de Marle[94], tous des personnages d'une certaine envergure. Il n'est donc certes pas abusif de dire que cette famille entretenait des liens privilégiés avec le chapitre, mais la petite mésaventure qui advint à Guillaume de Marle, montre qu'elle n'y était pas la maîtresse[95] : en 1409, délégué du Mans au concile de Pise (il était titulaire d'une prébende et d'une église dans ce diocèse), il fait demander au chapitre, par son frère Gobert, s'il pourra toucher les distributions quotidiennes pendant qu'il sera au concile. Après mûre délibération, le chapitre répond que ce non-résident, qui ne représente pas le diocèse de Laon, ne saurait en aucun cas les recevoir. Ce bel exemple d'indépendance du chapitre s'explique sans aucun doute en partie par son importance numérique : 5 membres d'une même famille dans un chapitre de 82 chanoines ont beaucoup moins de poids que dans une communauté d'une trentaine de personnes.

[93] Cf. notice nº 3.

[94] En 1382, le chapitre compte un Jean de Marle dont on ignore s'il pouvait être un allié de la famille.

[95] Arch. Aisne G 1850 ter, fº 100.

CHAPITRE IV

FORMATION INTELLECTUELLE ET CULTURE

Une formation universitaire est certainement la caractéristique la plus largement partagée par l'ensemble des chanoines de Laon. On sait, en effet, que 48% d'entre eux ont obtenu un grade au moins équivalent à la maîtrise ès arts, ce qui leur donnait le droit de se faire appeler maître. Ce chiffre déjà élevé est très certainement en dessous de la réalité : il est généralement impossible de distinguer ceux qui n'ont réellement pas fait d'études de ceux pour lesquels les sources ont fait défaut.

Les documents qui nous renseignent à ce sujet, sont de deux sortes : en premier lieu, dans les partitions de 1272, 1280 et 1290 un certain nombre de chanoines portent le titre de maître, mais rien ne prouve que ces mentions aient été systématiques; en 1299 en tout cas, elles disparaissent en partie et ne sont plus indiquées par la suite que de manière exceptionnelle. Les autres sources sont essentiellement pontificales : lettres et suppliques donnent en général le grade universitaire du destinataire, mais les *rotuli* en provenance des universités sont assurément des documents privilégiés pour cette partie de l'étude. Leur grand nombre et leur longueur m'ont malheureusement empêchée d'en faire un dépouillement complet[1].

On a pu relever un certain nombre de cas où, manifestement, les sources avaient manqué : 41 chanoines (5%) ont occupé en Curie ou au service du roi ou des grands, des fonctions telles qu'il est plus que vraisemblable qu'ils avaient reçu une formation universitaire[2]. D'autre part, on sait

[1] Le système du dépouillement par lettre dans la marge qui avait été adopté au départ, est ici singulièrement inefficace. Comme on le verra dans la suite, les clercs n'obtenaient leur prébende, le plus souvent, qu'à la fin de leurs études, comme une récompense de leur mérite. Sur un *rotulus* universitaire, ils ont donc pu supplier pour un bénéfice laonnois, mais un bénéfice qui n'était que très rarement une prébende à la cathédrale.

[2] Ont été considérés comme tels : le vice-chancelier, Pietro Peregrosso, 3 auditeurs des causes apostoliques, le trésorier Renaud Maubernard et l'un des clercs qu'il employa (Jourdain de La Haye), l'official d'Avignon, Jean de Besse, et 7 chanoines qui ont été titulaires d'un office de scribe dans l'un des services curiaux. D'autre part, 9 chanoines qui ont porté le titre de clerc du roi, 3 maîtres des requêtes et 2 conseillers en Parlement, Henri de Culan et Jean de la

que 7 chanoines ont certainement poursuivi des études sans que nous soit connu le grade auquel ils sont parvenus. Il faut donc dire que 54% au moins des chanoines de Laon étaient des intellectuels formés dans les universités.

Ce chiffre, qui concerne l'ensemble de la période, ne rend pas compte de l'évolution qui tendit à faire entrer au chapitre un nombre toujours croissant d'universitaires. Ce processus a des origines lointaines : avant 1200, on sait que 15% des chanoines portaient le titre de maître; de 1200 à 1240, cette proportion s'élève à 22% et atteint 45% entre 1240 et 1280[3]. Le règne de saint Louis a certes largement favorisé l'entrée des intellectuels au chapitre de Laon, parmi lesquels on trouve en grand nombre ces fameux « légistes ». Mais il ne faut pas en conclure avec le Père F. Picó que cette période représente un âge d'or pour les clercs que ni la naissance ni la faveur royale ne distinguaient et qui suscitèrent l'envie des générations qui vinrent après eux[4]. En effet, entre 1270 et 1378, la proportion des chanoines issus de l'Université ne faiblit pas et se maintient aux environs de 43%. Bien plus, à partir de 1378, les « maîtres » deviennent très nettement majoritaires puisqu'ils représentent 65,5% des chanoines et, à la fin de la période, ils ont presque éliminé leurs confrères moins lettrés. Les renseignements fournis par le registre des délibérations de 1407 à 1412 permettent alors de bien distinguer les universitaires de ceux qui n'ont pas fait d'études[5]. En 1409, sur les 82 chanoines, 10 seulement ne sont pas passés par l'université[6]. C'est dire que 86% des chanoines possèdaient alors des titres universitaires.

Il est certes significatif que le point de départ de cette évolution se situe en 1378, date à laquelle une constitution de Clément VII ferma théoriquement les églises cathédrales aux clercs non-titulaires de la maîtri-

Porte. Enfin, 1 clerc d'évêque, 9 clercs de grands personnages, 2 médecins et 1 précepteur (Jean d'Albert).

[3] Ces pourcentages sont calculés à partir des données fournies par F. Picó, *Changes in the composition* ..., p. 5.

[4] "The period of greater opportunity for non-aristocratic French clerics who were not associated with the royal court seems to have coïncided with the middle and later decades of Louis IX's reign, an era of opportunities which later generations would look back to with nostalgia". F. Picó, *Changes in the composition* ..., p. 17.

[5] Dans le registre des délibérations (Arch. Aisne G 1850 ter) leurs noms sont systématiquement précédés du titre de *dominus*.

[6] Seul le cas de Thomas d'Aunoy n'a pu être clairement élucidé. Jamais mentionné par ailleurs dans le registre, il porte le même nom qu'un maître de la chambre des comptes (de 1401 à 1406) et conseiller au Parlement signalé par Aubert, avec qui il faut probablement l'identifier.

se ès arts[7]. Néanmoins, il me paraît plus juste de voir dans cette décision, non pas la cause de la modification du peuplement des chapitres cathédraux, mais plutôt la conséquence de l'afflux des clercs dans les universités. L'état actuel des recherches ne permet malheureusement pas de vérifier si, comme on peut le supposer, l'augmentation du nombre des maîtres dans les chapitres cathédraux est comparable à celle des étudiants.

Une aussi large représentation des universitaires dès avant 1378, ne semble pas avoir été un phénomène propre au chapitre de Laon. Celui de Tournai comprenait déjà, entre 1330 et 1340, 64% de maîtres ès arts[8]. Bien qu'on doive se garder de généraliser à partir de cas particuliers, ceci semblerait signifier qu'il faille corriger l'hypothèse émise par Jacques Verger selon laquelle la nette augmentation des gradués dans les milieux ecclésiastiques ne se situerait qu'à partir de la seconde moitié du XVe siècle[9].

Il est plus difficile de se rendre compte si le fait d'entreprendre des études représentait pour ces clercs un moyen de promotion sociale. Que le phénomène de la diminution des nobles au chapitre soit contemporain de l'afflux des universitaires est déjà en soi un élément de réponse positive. Mais l'absence de données, qui nous permettraient de reconnaître dans tel ou tel de ces gradués un fils de paysan ou un enfant de la bourgeoisie, empêche d'en dire davantage. Il est cependant intéressant d'avoir en mémoire, pour comparaison, le statut qu'édicta le chapitre Saint-Lambert de Liège en 1394[10] : les jeunes chanoines non-nobles devraient fréquenter l'université jusqu'à 25 ans afin que l'église de Liège brillât par la naissance ou par la science de ses membres. Rien de tel, à ma connaissance, n'a jamais existé au chapitre de Laon. Au contraire, Raoul de Coucy, un rejeton de la grande famille noble, qui avait 12 ans lorsque le roi lui attribua une prébende, dut également recevoir une dispense, parce qu'il n'était pas gradué, précise la supplique[11]. S'il fut réellement admis au chapitre, ce qui

[7] A. Vat. Sup. n° 55, f° 88.

[8] J. Pycke, Les chanoines de Tournai aux études (1330-1340), dans *Les universités à la fin du Moyen-Age. Acte du congrès international de Louvain, 26-30 mai 1975*, Louvain, 1978, p. 598-613. Cette étude repose sur un registre de délibérations analogue à celui que l'on possède pour Laon pour le début du XVe siècle : les renseignements sont donc complets.

[9] J. Verger, *Les universités au Moyen-Age*, p. 134. En 1409 en effet, le chapitre de Laon compte déjà 44% de gradués (grades supérieurs à la maîtrise ès arts) tandis que le chapitre de Paris, étudié entre les années 1450-1550, en comprend alors 50%.

[10] L. Génicot, Haut clergé et noblesse dans le diocèse de Liège du XIe au XVe siècles, dans *Adel und Kirche, Festschrift für G. Tellenbach*, Fribourg-en-Brisgau, 1968, p. 249, n° 18.

[11] Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 498.

reste douteux, il y resta fort peu de temps. Nicolas de Gonesse, un autre chanoine de Laon, écrivait aux environs de 1400: «ce ne seroit pas juste chose que les indignes et ignorans eussent honneurs pareilles aux sachans qui sont dignes de les avoir»[12]. Etait-il parvenu à faire partager son opinion par l'ensemble de ses confrères?

LES DISCIPLINES ÉTUDIÉES

Un peu plus de la moitié de ces universitaires, soit 24% de l'ensemble des chanoines, ont poursuivi des études supérieures après leur maîtrise ès arts[13]. Cette proportion s'élève à 44% pour l'année 1409.

On ne sera pas surpris de constater que le droit est de très loin la discipline la mieux représentée:

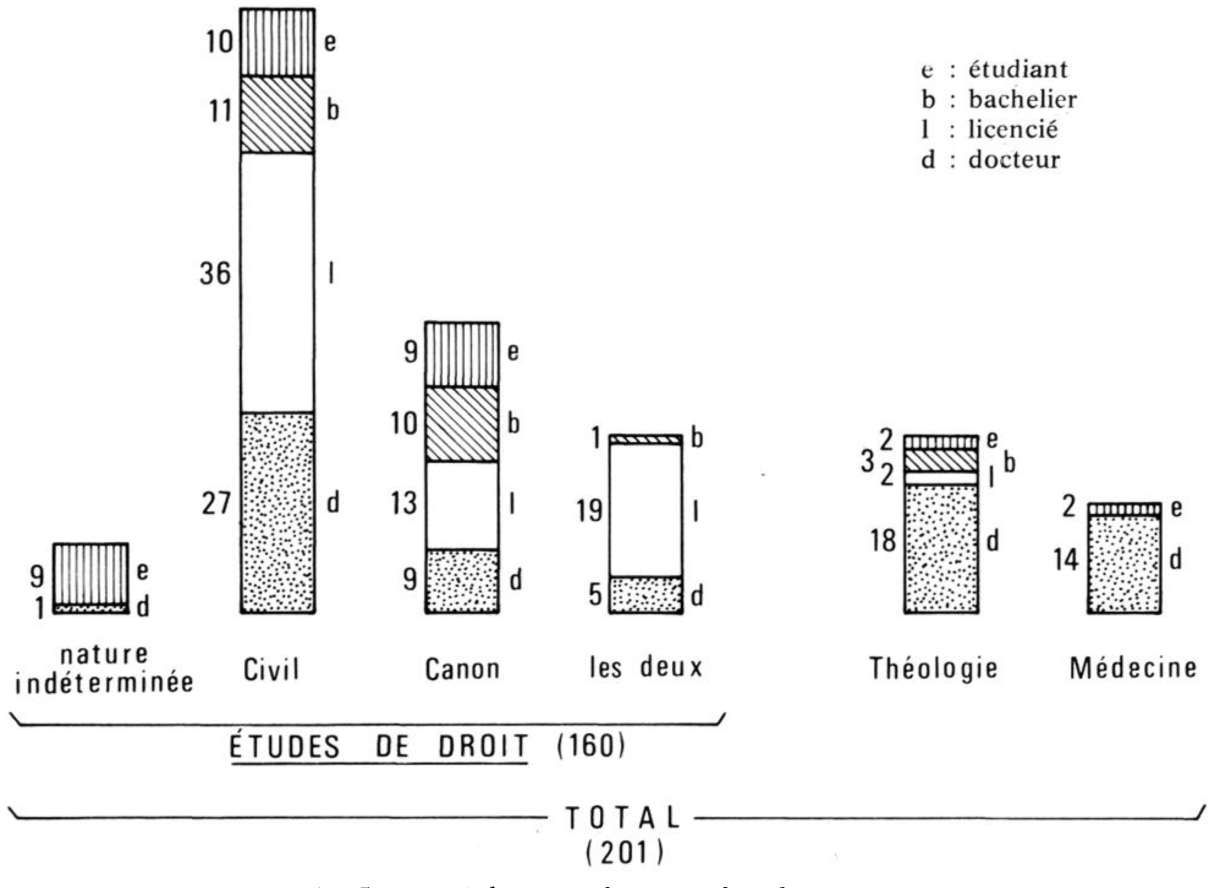


Fig. 5 – Disciplines étudiées par les chanoines.

[12] B.N. Fr. 282, f° 288, cité par G. di Stefano, *Ricerche su Nicolas de Gonesse...*, p. 205.

[13] A Tournai, toujours pour la période 1330-1340, la proportion est de 37%. J. Pycke signale également, mais sans préciser l'époque, qu'au chapitre, non-cathédral mais prestigieux, de

Le chapitre de Laon, dont 19% de ses membres au total ont étudié le droit, est en parfait accord avec son époque, qui vit se mettre en place les rouages des administrations tant laïques qu'ecclésiastiques. Si l'on ne considère que les seuls gradués, on constate que 80% est la proportion normalement atteinte par les juristes aussi bien pour l'ensemble de la période que pour la seule année 1409. C'est ce même chiffre que l'on retrouve au chapitre de Paris pour les années 1450-1550[14]. Ces chapitres étaient-ils une image réduite de l'ensemble de la société formée par les gradués de l'époque? La concordance parfaite des chiffres incite à le penser.

Les civilistes étaient deux fois plus nombreux que les canonistes[15] : la plupart de ces clercs, en effet, ont poursuivi une carrière séculière au service du roi ou des princes et on les trouvera à ce titre au chapitre suivant. C'est pourquoi, à partir des années 1330-1340, ils se sont en général contentés de la licence, qui était le niveau couramment exigé pour accéder aux offices. Un peu plus de 12% des gradués l'ont été dans l'un et l'autre droit où ils ont obtenu des titres identiques; mais 6% des juristes ont aussi poursuivi des études dans les deux branches de leur discipline avec des succès variables. Dans ce domaine, la famille de Marle s'est spécialement illustrée : Jean et Anselme furent tous deux licenciés *in utroque*[16] tandis que Baudouin et Guillaume, qui obtinrent leur licence en droit civil à Orléans, firent aussi à Paris des études de droit canon[17].

Tournés vers l'action plus que vers l'étude, ces juristes ne se sont pas illustrés par les ouvrages qu'ils ont laissés. Même les cardinaux Pierre Bertrand l'ancien et Guillaume Fillastre, tous deux docteurs dans l'un et l'autre droit, sont mieux connus comme orateurs ou par les actes de leur existence que par les œuvres qu'ils ont produites.

Les théologiens au contraire, qui représentent 12,5% de l'ensemble des gradués, n'existent que pour et par l'université. La moitié d'entre eux ont été régents et 5 furent principaux du collège de Laon[18]. Entre ce collège et le chapitre, il n'y avait pas de lien organique et tous ses dirigeants (des théologiens ou des médecins uniquement) n'entrèrent pas au chapitre. Les

---

Saint-Donatien de Bruges, 2/3 des chanoines avaient obtenu un grade universitaire supérieur à la maîtrise ès arts.

[14] E. Deronne, *Les origines des chanoines de Notre-Dame de Paris* ..., p. 27.

[15] La comparaison avec Paris est encore ici valable : on y trouve en effet 40% de civilistes pour 21,5% de décrétistes et 15,5% de gradués *in utroque*.

[16] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 27v° et 7.

[17] *Id.*, f° 166v° et A. Vat. Sup. n° 97, f° 55v° et n° 80, f° 171v°.

[18] Cahen, *Le collège de Laon* ..., p. 29-30.

carrières de ces cinq théologiens méritent donc d'être soulignées. Le premier, Mourard de Martigny, devint principal vers 1346 et il n'obtint sa prébende et l'office de sous-trésorier qu'en 1363[19], 4 ans avant de quitter la tête du collège. Son successeur, Etienne Escaillart, termina ses études de théologie tout en dirigeant le collège[20]; peu de temps avant de passer son doctorat, il fut reçu chanoine de Laon et, en 1389, il devint doyen du chapitre; à sa mort, en 1391, ses legs se partagèrent entre Laon et le collège à qui il laissa toute sa bibliothèque et les biens qu'il avait acquis à Paris. Gérard Doliar de Versigny[21], qui ne dépassa pas le grade de bachelier en théologie, fut principal en 1388 et obtint dans le même temps une prébende à Laon. La postérité le tint pour un homme adroit qui sut améliorer la situation financière du collège et, lorsqu'il quitta sa direction en 1394, il resta lié aux milieux universitaires, qui lui fournirent constamment des dispenses de résidence au chapitre jusqu'en 1412. Jean d'Achéry est celui dont la carrière fut la plus brillante: il était déjà docteur en théologie quand il fut mis à la tête du collège et il enseigna à la faculté de Paris[22]; il obtint d'autres prébendes, à Noyon et Châlons, avant celle de Laon qu'il disputa à un collègue théologien en 1412; il fut nommé évêque de Senlis à Constance en 1415 mais son épiscopat fut de courte durée car il fut assassiné en 1418. De Pierre Henriart[23], son successeur au collège, nous savons seulement qu'il se heurta à de graves difficultés pendant les temps troublés qui suivirent.

Les autres théologiens, particulièrement nombreux à l'époque du schisme, prirent une part active, comme tous leurs collègues de l'Université de Paris, aux controverses d'alors. A ce propos, il est intéressant de noter combien ils étaient étroitement liés les uns aux autres. Plus connu comme chancelier de l'Université, Jean de la Chaleur était chanoine de Laon : c'est à lui que Pierre Ameilh, cet autre chanoine, fit le récit par lettre des irrégularités entourant l'élection d'Urbain VI et annonça le projet d'annulation[24]. Or, nous savons par Christine de Pisan[25], que Charles V appréciait ce Jean de la Chaleur duquel «à certaines heures et jours leccons de sapience vouloit souvent ouir». En mai 1379, l'université reconnut solennellement

[19] A. Vat. Sup. nº 40, fº 184.
[20] Cf. notices des doyens.
[21] Cf. notice nº 14.
[22] *Id.*, nº 36.
[23] *Id.*, nº 113.
[24] Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. III, nº 1610.
[25] Christine de Pisan, *The «Livre de la paix»*, C. C. Willard éd., La Haye, 1958, p. 68.

Clément VII dans une déclaration que signèrent, entre autres, et Jean de la Chaleur et le chanoine Gérard de Vervins[26]. Or ce dernier avait été chapelain du cardinal Guy de Boulogne[27] auprès de qui il avait pu connaître Pierre Ameilh, un fidèle du cardinal. Par ailleurs, ce même Gérard de Vervins était originaire du diocèse de Laon et il connaissait les universitaires du collège de Laon : il prit pour exécuteur testamentaire Gérard Doliar de Versigny, qui n'était pas encore principal, et son frère, Mathieu Doliar, en tant que notaire public, rédigea le testament qui fut dicté en présence d'un autre membre du collège, le futur chanoine et médecin Jean de Monampteuil[28].

Hugues Lenvoisie, dont les liens avec le chapitre de Laon semblent avoir été plus lâches (il était aussi doyen de Rouen), fut d'abord un chaud partisan de Clément VII, puis un zèlé défenseur de la soustraction d'obédience[29]. Moins engagé dans la lutte, Pierre de Chantelle, qui fut confesseur du roi[30], manifesta néanmoins suffisamment sa fidélité à Benoît XIII pour en être inquiété. Quant à Nicolas de Gonesse, soutint-il, en tant que confesseur du maréchal Boucicaut pendant qu'il était gouverneur de Gênes[31], la patiente politique de son pénitent pour implanter l'obédience de Benoît XIII? Il fut en tout cas l'un des pères du concile de Constance où il retrouva Jean d'Achéry.

Les médecins, qui forment le plus faible contingent des gradués (8%), ont cependant des représentants au chapitre de manière constante. La médecine était spécialement à l'honneur à Laon[32], dont la bibliothèque peut s'enorgueillir de posséder d'anciens manuscrits médicaux de la fin du XIII[e] siècle, de provenance italienne[33]. S. Martinet explique cet apport de manière judicieuse par la présence au chapitre, à la même époque, du médecin

[26] Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. III, nº 1621.

[27] A. Vat. Sup. nº 45, fº 57. Guy de Boulogne lui même fut chanoine de Laon; il résigna sa prébende en 1343 quand il fut créé cardinal.

[28] A.N. M 140, nº 9. Gérard de Vervins lègua 1/3 de ses biens aux pauvres étudiants. On ne s'étonnera pas que ce legs ait profité au collège de Laon. Gérard et Mathieu Doliar et Jean de Monampteuil devinrent tous trois chanoines de Laon.

[29] Cf. notice nº 31.

[30] *Id.*, nº 110.

[31] *Id.*, nº 97.

[32] A Paris, entre 1450 et 1550, les médecins ne constituent que 4% des gradués. E. Deronne, *Les origines* ..., p. 27.

[33] S. Martinet, *Montloon*, p. 93. Cet auteur raconte également comment les médecins de la région avaient alors trouvé un remède contre la lèpre.

Félix de Troyes, neveu du pape Urbain IV, qui suivit le cardinal Ancher Pantaléon en Italie en qualité de chapelain[34]. Mais il ne fut pas le seul à emprunter cette filière et l'archidiacre Nicolas de Vigneux, un autre médecin, suivit aussi le même cardinal à Orvieto[35]. Le chapitre comptait alors encore un médecin, Dodon de Laon, plus célèbre, parce qu'il avait été l'objet d'un miracle de son royal patient, saint Louis, en 1371[36]. Il est aussi l'auteur d'un commentaire de Tacuin conservé à la Bibliothèque Nationale[37].

La génération suivante est encore représentée par deux médecins de prélats qui seront les derniers de cette catégorie : à la faveur de la vacance du trône pontifical qui suivit la mort de Clément V, l'évêque de Laon, Gazon de Champagne, accorda une prébende à son fidèle médecin Giovanni di Stefano da Roma[38], et le cardinal Jacopo Gaetani Stefaneschi, qui était doté d'une prébende à Laon, fit entrer au chapitre Antoine des Alex en 1340[39]. Tous les autres médecins bénéficièrent de la protection des membres de la famille royale au service de qui ils étaient entrés : Jacques de *Pricheno* était médecin de Clémence de Hongrie[40] et Jean de Besançon était attaché à la maison de Jean, dauphin de Normandie[41] que servit comme roi, Jean Fève de Coucy[42]. Ce dernier contribua à favoriser l'étude de la médecine à Laon en fondant deux bourses de médecine au collège de Laon qui furent attribuées à des enfants du pays à partir de 1365 : ils étaient les seuls à pouvoir se servir de ses livres de médecine qu'il avait légués.

Parmi les médecins entrés ultérieurement au chapitre, trois au moins bénéficièrent de ces bourses : Thomas Froussard de Voyenne fut principal du collège en 1374 et le seul des principaux-docteurs en médecine à obtenir une prébende à Laon[43]. Il consolida par un legs les deux bourses déjà

[34] Reg. Urbain IV, n° 481, 953, 982, 1062. Le même se trouve encore à Rome en 1286 auprès d'un autre cardinal (Reg. Honorius IV, n° 671).

[35] *Id.*, n° 954, 982, 984, 1252, 1328 et 1444.

[36] Wickersheimer, *Dictionnaire . . .*, article Dodon.

[37] C'est le ms. Lat. 15362. Cf. Delisle, *Tacuinum sanitatis in medicina*, compte-rendu d'un livre de J. von Schlosser, dans *Journal des Savants*, 1896, p. 533.

[38] Reg. Jean XXII, n° 7560.

[39] Wickersheimer qui s'appuie sur les registres de Benoît XII (n° 7745) le dit chanoine de Lyon, ce qui est une mauvaise lecture pour Laon.

[40] Reg. Jean XXII, n° 30282; cité par Wickersheimer.

[41] A. Vat. Sup. n° 18, f° 105.

[42] Matton, *Notice sur le collège de Laon*, dans *Bulletin de la Société académique de Laon*, 1854, p. 242-245.

[43] Cahen, *Le collège de Laon . . .*, p. 29.

fondées[44]; Gobert de Houdreville et Jean de Monampteuil furent condisciples à partir de 1373, année de leur entrée au collège[45]. Le premier est un membre de la grande famille des de Marle, le seul à résider habituellement au chapitre, au XVe siècle du moins, où il sert de procureur à ses parents. Quant à Jean de Monampteuil, son oncle Pierre avait occupé une stalle avant lui[46]. Tous deux commencèrent leur carrière dans l'entourage de la duchesse Blanche d'Orléans[47] où se trouvait également Jean Jarbe de Marle[48]. Ce dernier et Jean de Monampteuil reçurent le titre de médecins du roi. Comme tels, ils furent les collègues de Guibert de Celsoy, qui entra au chapitre entre 1363 et 1370[49]. Jean de Pouilly, qui obtint une prébende à la même époque, fut un serviteur du duc Philippe de Bourgogne[50].

Le fait de partager les gradués selon les disciplines ne doit pas faire perdre de vue que les milieux des théologiens, des médecins ou des juristes ne sont pas fermés sur eux-mêmes. On a souvent pu noter qu'il existe des rapports entre gradués des différentes disciplines, soit que des liens de famille les unissent[51], soit qu'ils aient pu se faire des amis parmi leurs condisciples. Au sein du collège de Laon en particulier, l'alternance des théologiens et des médecins à la tête de l'établissement a favorisé de tels rapprochements: le théologien Mourard de Martigny fut exécuteur testamentaire de Jean Fève de Coucy[52] tandis qu'Etienne Escaillart choisissait le médecin Thomas Froussard de Voyenne[53]. Le fait de fréquenter une même université a pu aussi contribuer à susciter des amitiés, mais il est plus difficile de le mettre en évidence.

[44] A.N. M 140, no 1.

[45] *Id.*, H^3 2803 (1) fo 8vo: référence communiquée par Madame F. Autrand.

[46] Cf. notice no 119.

[47] *Id.*, no 19 et 67.

[48] A. Vat. Sup. no 55, fo 136. Jean Jarbe de Marle est l'objet de la plus grande erreur de dom Varoqueaux qui le situe au XIIIe siècle (B.N. Pic. 190, p. 115). Il faut se garder également de le confondre avec les multiples Jean de Marle qui vivent à la même époque et dont l'un au moins fut docteur en médecine. C'est la raison pour laquelle j'ai fait du Jean de Marle qui figure dans la partition de 1382 un personnage différent de Jean Jarbe de Marle porté chanoine dans la partition de 1376.

[49] Il obtint l'expectative de Laon en 1363. (A. Vat. Sup. no 37, fo 98).

[50] H. Nélis, *Suppliques et Lettres de Clément VII*, L. no 177.

[51] Les de Marle en particulier, qu'on aurait pu croire voués au droit ont fourni plusieurs médecins. Guibert de Celsoy avait un frère Guillaume conseiller au Parlement etc.

[52] Maton, *Notice* . . ., p. 244.

[53] A.N. M 140, no 11.

LES UNIVERSITÉS FRÉQUENTÉES ET LE DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Un peu plus du quart des chanoines qui obtinrent au minimum la maîtrise ès arts, sont allés dans une université que l'on peut identifier. La proximité et le prestige de Paris ont attiré la grande majorité des clercs qui furent chanoines de Laon : 71% des universitaires, dont on connaît le lieu où ils firent leurs études, choisirent Paris. Aucun théologien ou médecin, en particulier, ne semble être issu d'une autre université. En ce qui concerne les juristes, la situation est évidemment différente puisque le droit civil n'était pas enseigné dans la capitale. Ceci nous amène à considérer que les 111 chanoines qui ont obtenu un grade dans cette discipline, sont forcément passés dans une autre université. Ce chiffre met en cause la prépondérance de Paris que l'on avait précédemment notée : doit-on simplement l'attribuer au fait que l'université de Paris est mieux connue que les autres? Cette raison est certes à prendre en compte mais il en existe également une autre : un même étudiant a pu fréquenter deux universités, cas que l'on a rencontré effectivement 7 fois. Il peut se produire alors le phénomène suivant : un jeune clerc désireux d'apprendre le droit civil vient d'abord gagner ses galons en arts à Paris, puis il va se spécialiser en province. Deux chanoines au moins procédèrent ainsi : Nicolas de Floricourt[54] et Jean de Bucy[55].

Malgré le caractère très incomplet des renseignements que l'on possède pour les universités de province, on se rend compte que celle d'Orléans a fourni beaucoup plus de chanoines de Laon que les autres : 15 clercs ont obtenu leur prébende au sein des *rotuli* qu'elle a présentés tandis que l'on ne rencontre que quelques individualités pour Angers (4 chanoines), Bologne (3) ou Toulouse (2).

Au sein des *rotuli*, les clercs étaient présentés selon le niveau d'études qu'ils avaient atteint; les bénéfices attribués étaient en général d'autant plus importants que le grade universitaire du demandeur était plus élevé. Ceux qui échappaient à cette règle pouvaient se prévaloir d'une naissance noble ou de liens avec un personnage influent qui les patronnait sur un autre *rotulus*. Un canonicat à Laon pouvait donc certes être obtenu en cours

[54] Cf. notice nº 96.

[55] On le trouve inscrit dans deux *rotuli* différents : dans la catégorie des maîtres ès arts de la nation picarde à Paris en 1404 (A. Vat. Sup. nº 97, fº 142vº) et dans celle des bacheliers en droit d'Orléans en 1394 (A. Vat. Sup. nº 87, fº 141vº).

d'études et jouer ainsi le rôle de bourse, mais il était le plus souvent une récompense méritée après de longues années de labeur. En tête de liste, venaient les régents, qui récoltaient les plus hautes et les plus sûres faveurs. 27 chanoines de Laon enseignèrent dans les universités parmi lesquels 11 docteurs en théologie, 4 en médecine et 4 en droit civil, 2 en droit canon et un dans les deux droits (Pierre Bertrand l'ancien). Quatre autres enfin furent régents en arts, fonctions beaucoup moins honorifiques qu'ils occupaient alors qu'ils étaient étudiants et dont on peut penser qu'elles leur permettaient de financer des études ultérieures : Eustache de Fauquembergues, le frère du greffier au parlement de Paris, Clément, figure sur le *rotulus* du collège de Cholet en 1387[56]; il est alors étudiant en troisième année de théologie et régent en faculté des arts; or nous savons qu'il continua ses études puisqu'il se dit licencié en droit canon en 1403 et toujours étudiant en théologie (c'est peut-être cette dernière mention qui lui permet alors d'être porté sur le *rotulus* de l'Université de Paris). Pour répertorier les chanoines qui furent enseignants dans les universités, je n'ai pas tenu compte du titre de *professor* qui paraît être souvent, du moins au début de la période, un équivalent de *doctor*.

Lorsqu'on rencontre un même chanoine à plusieurs reprises dans divers *rotuli*, on est en droit d'espérer pouvoir retracer le déroulement de ses études; en fait, ces indications sont d'une exploitation délicate car la vérité a pu être infléchie de plusieurs manières afin de rendre plus recevable la supplique. J. Verger a justement attiré l'attention sur le fait que les effectifs des universités pouvaient avoir été «gonflés» artificiellement[57] : Mathieu Doliar de Versigny est précisément un de ceux qui sont parvenus à se glisser d'une manière bien suspecte dans les rangs des étudiants[58]. En 1378 et en 1387, il figure parmi les artistes de la nation de Picardie qui étudient le droit canon; or, en 1394, sur un *rotulus* présenté par plusieurs gradués de l'Université de Paris présents en Curie, il précise qu'il étudia les décrets pendant trois ans... En 1403 enfin, à nouveau dans le *rotulus* parisien, il est répertorié parmi les «absents» de la nation picarde. S'il est hors de question d'évaluer à 25 ans la durée de ses études, il est aussi impossible de préciser à quel moment de sa vie il a réellement suivi les cours de la faculté de droit canon. Le cas d'Eustache de Fauquembergues,

[56] Cf. notice n° 10.

[57] J. Verger, *Le recrutement géographique des universités françaises au début du XVe siècle d'après les suppliques de 1403*, dans *MEFR*, 1970, p. 855-902.

[58] Cf. notice n° 88.

précédemment rapporté, montre que certains ont pu s'inscrire à l'université dans le seul but de figurer parmi les suppliants. Aussi leurs études donnent-elles l'impression de traîner en longueur[59]. Pour d'autres encore, il faut se garder de conclure qu'ils restèrent très longtemps étudiants : il s'agit des clercs qui reprirent le chemin des écoles après plusieurs années de vie active. De tels exemples incitent à penser que le Moyen Age connut ce que nous appelons actuellement la formation permanente. Les registres de délibérations du chapitre donnent à cet égard de précieux renseignements et permettent également de se faire une idée du rôle que pouvait jouer un chapitre dans la diffusion de la culture.

LE CHAPITRE DE LAON ET LES ÉTUDES

A un siècle de distance, des chanoines qui n'étaient pas des jeunes gens, ont demandé au chapitre la permission de s'absenter pour retourner à l'Université. Hugues de Besançon était official de Laon lorsqu'il obtint sa prébende en 1296; or, en 1306, il demande une dispense de résidence de 3 ans afin de se rendre à Paris pour études, ce qui lui est accordé à condition qu'il suive les affaires du chapitre dans la capitale[60]. Comme il devint chanoine de Paris en 1308, il eut alors toute facilité pour passer un doctorat en décret qu'il obtint en 1311. Il était promis à un brillant avenir puisqu'il fut successivement conseiller du roi et évêque de Paris[61]. En 1407, l'archidiacre Pierre Langlais demandait à bénéficier d'une disposition statutaire selon laquelle tout chanoine détenteur d'une maison canoniale et désireux de s'absenter pour un an pouvait le faire à condition de ne recevoir que 20 l. p. comme fruits de sa prébende : son objectif était de résider dans une université dont le lieu n'est pas précisé[62]. Or, Pierre Langlais, qui était en 1394 chambrier de l'évêque de Laon, portait en 1403 le titre de conseiller du duc d'Orléans. L'avenir ne dit pas ce qu'il advint car il mourut en 1409.

De tels cas ne furent certes pas fréquents : au début du XIVe siècle, Ranoncino da Muro obtint un congé du chapitre dans des conditions

[59] Ces sortes d'abus sont relativement courants tandis que je n'ai jamais rencontré nommément celui qui consiste à recevoir un grade sur ordre pontifical sans avoir jamais passé les examens; beaucoup signalent au contraire qu'ils ont obtenu tel grade *in rigore examinis.*

[60] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 148.

[61] G.C. t. VII, col. 127.

[62] Cf. notice n° 116.

similaires et Guillaume de Moutiers se vit remettre deux mois de stage vraisemblablement pour terminer ses études de droit à Bologne[63]. Au XVe siècle, Robert Lenfant reçut des lettres de l'Université de Paris qui lui permirent d'être «tenu» pour étudiant (*scolarius*) en 1407[64], c'est-à-dire 30 ans après ses débuts comme clerc d'un secrétaire de Grégoire XI. La même année, Jean Maire demandait à bénéficier du même statut que Pierre Langlais et il obtenait de l'Université de Paris des lettres de non résidence pour l'année suivante[65]. Au chapitre général qui suivit on dut alors supprimer le statut qui permettait de telles reprises des cours car Pierre Langlais fit ajouter une clause selon laquelle, au cas où le statut serait annulé, il continuerait cependant de lui être appliqué[66]. De fait, par la suite, personne ne l'a plus invoqué et, lorsqu'en 1409, Jean Trocon manifesta son désir de retourner à l'université, c'est le chapitre qui lui accorda comme une faveur spéciale de pouvoir toucher 20 l. p. pour les fruits de sa prébende[67].

Etait-ce la crainte des abus qui motiva une telle suppression? Cela n'est pas impossible et il est intéressant de rappeler pour comparaison ce qui se passait au milieu du XIVe siècle, au chapitre de Tournai[68]. En 10 ans ce chapitre, qui comprenait 43 chanoines, accorda 70 autorisations de départ pour études, dont 45 étaient associées à des pèlerinages. L'abondance même de ces permissions contribue à éveiller nos soupçons : lorsqu'on sait qu'à Tournai, les séjours aux cures de santé, les pèlerinages et la fréquentation des universités sont comptés comme jours de résidence, l'appétit intellectuel des chanoines de cette ville devient définitivement suspect. Pourtant, «certains éléments semblent prouver un authentique séjour aux universités» : dans ces cas, la durée de l'absence qui varie aux alentours de 3 ou 4 mois, oblige à concevoir l'existence «d'étudiants libres» ou de cours qui ne s'étalent pas sur toute l'année universitaire. Là encore, on est amené à imaginer le fonctionnement des universités d'une manière plus souple où les cours ne s'adressent pas seulement à des jeunes gens se préparant à la

[63] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 147 et 148. En mars 1306, Guillaume de Moutiers est étudiant à Bologne (Bologne, *Memorialia communis*, n° 156, référence communiquée par Mademoiselle O. Grandmottet).

[64] Cf. notice n° 128.

[65] *Id.*, n° 62.

[66] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 36v° : la clause précise clairement que la suppression de ce statut pourra intervenir en chapitre général, or le registre des délibérations ne rapporte pas les décisions qui sont prises à l'issue de telles réunions.

[67] Cf. notice n° 80.

[68] Cf. communication citée de J. Pycke.

vie active. 90% des chanoines de Tournai qui partaient pour études, étaient déjà des gradués, élément qui concorde avec ce qui existe à Laon.

Par comparaison avec le chapitre de Tournai, celui de Laon nous apparaît donc comme plus rigoriste. Les chanoines, dont on a vu qu'ils avaient invoqué les études comme motif légitime d'absence, ont certainement fréquenté les universités. S'ils n'ont pas été plus nombreux à le faire, c'est sans doute que le chapitre manifestait plus d'empressement à favoriser le séjour de ses membres en son sein qu'à leur permettre de résider ailleurs.

La même politique en faveur des études est appliquée envers les personnes qui dépendent du chapitre, lequel est responsable des écoles dans tous les villages dont il est le patron[69]. Loin de s'en désintéresser, on le voit au contraire s'élever âprement contre les ingérences de l'évêque dans les écoles de Bruyères en 1410[70]; mais, pour éviter la vacance des cours, à la prière des habitants du village, il revient sur sa décision d'écarter le maître d'école Guy Morant pour une année[71]. A la même époque, l'instruction des enfants de chœur, qui fut peut-être un moment négligée[72], est l'objet de dispositions particulières. En 1407, le petit Person de la Chapelle, trop pauvre pour acquitter les droits d'entrée comme enfant de chœur, est l'objet d'un geste de générosité collectif: 22 chanoines, sur les 24 présents, décident de lui remettre les gains qu'ils devaient toucher lors de la célébration d'un obit[73]. En 1408, Colin de Bruyères reçoit l'autorisation d'aller étudier à Paris et on lui promet de lui attribuer, lorsque son tour viendra, l'une des chapellenies réservées aux enfants de chœur[74]. Enfin, en 1411, Jean Gossard, qui a passé 3 ans dans les écoles de Soissons aux frais du chapitre, est remplacé par Perrinet de Hesdin: il va lui falloir maintenant enseigner la grammaire à ses anciens camarades[75].

Pour les clercs en mal d'études, le séjour à Laon ne pouvait d'ailleurs pas être considéré comme une trop dure pénitence. Le chapitre disposait en effet d'une importante collection de livres.

[69] B.N. N.A.L. 929, f° 36.

[70] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 179v°.

[71] *Id.*, f° 182v°.

[72] *Id.*, f° 7: on décide de revenir à la coutume passée qui voulait qu'un chanoine soit adjoint à leur maître pour s'occuper des enfants de chœur.

[73] *Id.*, f° 20v°.

[74] *Id.*, f° 79.

[75] *Id.*, f° 202.

LA BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE

Brillant centre d'études au moment de la renaissance carolingienne, école réputée à l'époque d'Anselme, Laon avait un riche passé qui avait permis au chapitre de se constituer une bibliothèque très honorable. Bien qu'aucun inventaire dressé durant la période qui nous intéresse ne nous soit parvenu, deux listes de manuscrits ont été relevées au XVIIIe siècle[76], qui nous révèlent la présence d'au moins 424 volumes. Etudier la composition de cette bibliothèque[77] et en retracer l'histoire suppose un long travail d'érudition qui dépassait le cadre de cette étude et dont une partie au moins vient d'être effectuée par J. Contreni[78]. Il en ressort que 125 manuscrits devaient déjà avoir été rassemblés au IXe siècle parmi lequels on relève, outre de très nombreux ouvrages patristiques, une partie des livres d'étude de Martin Scot, dont un glossaire grec-latin et une grammaire pour ces deux langues.

Pour notre période, plusieurs de nos chanoines sont à mettre au nombre des donateurs. Si l'on s'en tient aux notes prises par dom Bugniâtre au XVIIIe siècle, leurs dons ont apporté 35 nouveaux volumes, dont plusieurs sont actuellement conservés à la Bibliothèque municipale de Laon.

[76] L'une de ces listes est imprimée : B. de Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, Paris, 1739, t. II, p. 1292-1299. L'autre, réalisée par dom Bugniâtre, est à la Bibliothèque Nationale : Pic. 265, f° 99-113v°.

[77] Dans la mesure où l'on peut se fier à dom Bugniâtre, qui fait des descriptions minutieuses, la bibliothèque du chapitre comprenait, au moment où il put en faire l'inventaire, c'est à dire au début du XVIIIe siècle :

33	volumes de textes de l'Écriture Sainte
9	volumes de recueils de décrets conciliaires
113	volumes de textes patristiques
22	volumes de théologie
44	volumes de mystique et de morale
67	volumes de droit canon
12	volumes de droit civil
19	volumes d'histoire
10	volumes de médecine
7	volumes de philosophic
35	volumes de rhétorique, grammaire et poésie
53	volumes de liturgie.

[78] J. Contreni, The Formation of Laon's Cathedral Library in the Ninth Century, dans *Studi Medievali*, 3e série, 1972, p. 919-939.

Jean de Nemours laissa ses livres au chapitre, dont un qu'il composa lui-même, des extraits choisis de toutes les épitres de Saint Paul rangés par ordre alphabétique[79]. 25 ans après, en 1298, le doyen Milon de Semur léguait au moins 7 volumes : ancien official de Laon, sa formation de juriste est attestée par un volume du Décret et le Répertoire de Guillaume Durand[80].

Michel Casse fut le plus généreux donateur. Dom Bugniâtre lui attribue 15 volumes[81], dont 7 ont été retrouvés. Trois autres manuscrits lui ont appartenu, ignorés par le savant bénédictin, bien que 2 d'entre eux aient été donnés au chapitre[82]. Il obtint sa prébende en 1339 alors que, jeune licencié en droit civil, il était camérier du cardinal Pierre Bertrand l'ancien[83]. De son séjour en Avignon, il a rapporté 3 manuscrits, dont deux provenaient de la succession de deux prélats : le premier, des œuvres de saint Bernard, qui furent copiées par un polonais, fut vendu 7 florins[84] et le second, des sermons de saint Léon avec la lettre à Flavien, 3 florins[85]. En décembre 1346, il achète un Isidore de Séville à Paris[86]. Nous le trouvons ensuite au chapitre de Laon où il prépare le festin de Noël en 1348[87]. En 1356, il est chargé avec 4 collègues de faire sortir des prisons de l'évêque un chapelain du chapitre[88]. Ses bonnes relations avec Robert le Coq le désignaient tout particulièrement pour cette mission. Il fut en effet désigné comme traître par Etienne Marcel, en 1358, pour avoir introduit les Navarrais dans l'île de Melun[89]. A cette époque, il est connu sous le titre de chancelier de Noyon : la mention de cette dignité figure sur 4 des livres qu'il donna au chapitre de Laon. Il eut aussi une prébende à Paris que lui disputa Philippe de Thienville en 1364[90]. Il mourut vraisemblablement peu après 1376, date de

[79] B.N. Pic. 265, f° 106, cod. 147. C'est peut-être le ms. 104 conservé à la Bibliothèque de Laon.

[80] Cf. notices des doyens.

[81] B.N. Pic. 265, cod. 96, 98, 102, 104, 139, 151, 153, 158, 160, 161, 164, 165, 184, 185 et 348.

[82] Les 10 manuscrits retrouvés sont tous sauf un (Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 983) à la Bibliothèque municipale de Laon sous les cotes : 148, 158, 165, 168, 172, 185, 272, 307 et 326.

[83] Reg. Benoît XII, n° 6675.

[84] Laon, Bb. mun. ms. 168.

[85] *Id.*, ms. 307. Les *ex-libris* de Michel Casse donnent parfois force détails.

[86] *Id.*, ms. 326.

[87] B.N. Pic. 287, n° 64.

[88] A.N. L 734, n° 62.

[89] Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 128.

[90] A.N. X^{1A}20, f° 109v°. Sur l'*ex-libris* du manuscrit 172 de la bibliothèque de Laon, des œuvres de saint Anselme, saint Augustin et saint Bernard, il se dit chanoine de Paris.

la dernière partition qui mentionne son nom. Venant d'un gradué en droit civil, les œuvres qu'il posséda ne laissent pas de nous surprendre et dénotent surtout des préoccupations théologiques : les Sentences sont l'une d'elles ainsi qu'un *compendium totius theologiae* et 3 livres de saint Thomas d'Aquin. Il faut encore y ajouter les commentaires de Cassiodore sur les psaumes, la Cité de Dieu de saint Augustin, un commentaire de Joachim de Flore sur Jérémie et, plus remarquable, des lettres de Sénèque ainsi que deux traités de Cicéron, le *de amicitia* et le *de senectute.*

Les autres donateurs, au nombre de sept[91], ont tous vécu à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle. Sur les 12 volumes qu'ils ont légués, 7 sont des livres de droit, ce qui illustre la prépondérance des études juridiques à cette époque. Aucun de ces ouvrages ne révèle un esprit original, mais il est frappant de constater que 2 de ces chanoines, Jean Gommard et Hugues le Moine, ne fréquentèrent pas les universités. On peut certes penser que le premier donna au chapitre des livres qui lui provenaient de Jean Gommard senior, un docteur en droit civil, dont il est peu présomptueux de penser qu'il était son oncle. Rien de semblable ne peut être avancé à propos d'Hugues le Moine qui fit don en 1377 d'un commentaire de Jean André sur les Clémentines. On ne saurait trouver meilleur témoignage sur la diffusion de la culture parmi les chanoines de Laon.

Qu'une bibliothèque soit importante et bien composée est une chose; qu'elle serve à de nombreux lecteurs en est une autre. Il est souvent malaisé de se rendre compte de l'usage qui pouvait être fait d'une librairie et celle de Laon n'échappe pas à la règle : nous ignorons dans quel local elle était conservée et de quelle manière les livres pouvaient être consultés. Pourtant, le registre des délibérations du chapitre du début du XVe siècle fournit quelques précieuses indications. Tout d'abord, il n'est pas impossible qu'un bibliothécaire ait été chargé de s'en occuper : lorsque Robert le Fourbisseur reçoit l'autorisation d'utiliser deux bréviaires, c'est un *librarius*, Jean le Boussut, qui apporte les livres[92]. Ensuite, les livres devaient être consultables dans un endroit spécial tandis qu'il fallait l'autorisation du bouteiller pour les emprunter : à deux reprises, deux chanoines, des théologiens, empruntèrent des livres. Enfin, dernier renseignement apporté par ce registre, la bibliothèque s'enrichit alors de deux ouvrages : en 1407, Robert

[91] Ce sont : Pierre de Bouconville (B.N. Pic. 265, cod. 260 et 285), Hugues Lemoine (cod. 275), Jean Cliquet (cod. 304), Pierre de Wissant (cod. 282), Jean Gommard (cod. 148 et 159), Jean de Miraumont (cod. 27 et 276) et Jaques Chapelier (cod. 317 et 340).

[92] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 21v°.

Lenfant, exécuteur testamentaire du médecin Jean de Monampteuil, dépose une traduction française des problèmes (*problemata*) d'Aristote destinée à être enchaînée, qui lui avait été donnée en gage d'un prêt de 20 écus[93]; et en 1410, un bréviaire, qui avait été légué par l'ancien secrétaire du chapitre, le chapelain Gervais du Temple, est vendu à vie pour 14 écus à Jean Martequin; estimé 20 écus, il devra revenir à la fabrique à la mort de son utilisateur[94].

Quatre prêts effectués en l'espace de 5 années, cela peut paraître maigre, même si la procédure était extraordinaire. Pourtant, aucun de ces emprunts n'est indifférent. Nicolas de Gonesse, connu pour être le traducteur de Valère-Maxime, et dont on pense qu'il a pu produire bien d'autres ouvrages, porta son choix tout d'abord sur des lettres de Sénèque à Paul (*Epistole Senece ad Paulum*), puis sur un ancien livre intitulé *Jheronimus per Matheum*[95]. On sent immédiatement le lettré en quête de manuscrits anciens. L'autre emprunteur, Pierre Mazier, dit le Mange, est certes moins brillant[96]. Originaire du diocèse de Rouen, il est issu de l'université de Paris et c'est à Laon qu'il s'est fixé où il prend part à la gestion du chapitre. En carême 1409, (prit-il lui-même l'initiative ou fut-il sollicité?) on le voit donner des leçons de théologie au chapitre : une telle innovation, dont la généralisation n'interviendra qu'après le concile de Bâle avec l'institution d'un théologal dans les chapitres, est la manifestation éclatante d'un réel souci didactique de la part de Pierre le Mange, et d'un désir d'approfondissement à la fois spirituel (vu le moment choisi) et théologique tout-à-fait remarquable à une époque dont on a tant de fois dénoncé le besoin de réforme. Cette orientation d'esprit est décelable dans le choix des livres qu'il fit : une première fois, il emprunta pendant deux mois le livre de Tobie et un recueil dont l'incipit est *Sanata est ecclesia*, puis ce fut un choix de sermons sur un thème voisin : *Sanata est filia ejus*.

Tout ce qui précède montre assez combien l'étude pouvait être tenue en honneur au chapitre de Laon. Se fondant sur la conviction que la science était mère de toutes les vertus, certains ont, plus que d'autres, favorisé le désir d'instruction des jeunes clercs.

[93] *Id.*, f° 1.
[94] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 150v°.
[95] Cf. notice n° 97.
[96] *Id.*, n° 118.

GUY DE LAON ET LES FONDATIONS DE COLLÈGES

Guy de Laon[97], dont on a déjà évoqué les origines sociales modestes, avait été élevé au sein même du chapitre comme enfant de chœur. Parvenu à l'âge d'homme, il réussit à faire une belle carrière ecclésiastique sans doute avec l'appui, dans ses débuts, de la comtesse de Blois, Jeanne de Chatillon, dont il avait été le chapelain. A sa prébende de Laon, obtenue dès 1293, il joint celle de Saint-Quentin en 1298 et, en 1301, il se vit confier par le roi, au service duquel il était entré comme receveur en 1296, la trésorerie de la Sainte Chapelle. Ce dernier bénéfice achève de faire de lui un personnage important, mais les honneurs ne lui font pas oublier ses origines et son souvenir reste attaché à trois établissements destinés à l'éducation d'enfants issus de familles non fortunées.

En 1304, il parvient à convaincre le chapitre de Laon d'organiser l'instruction de ses enfants de chœur. Ses arguments pour cela sont simples : leurs bonnes mœurs étayées par un savoir suffisant seront l'honneur de l'église de Laon, qui souffre actuellement de désordres dans le divin service parce qu'ils ne sont pas éduqués[98]. Le don qu'il fait alors en leur faveur d'une rente annuelle de 20 l. p. achève d'emporter l'adhésion du chapitre : on décide qu'un revenu de 30 l. p. sera assigné à l'éducation de 6 enfants de chœur qui vivront en commun dans une maison sous la tutelle d'un maître.

Comme exécuteur testamentaire d'un bourgeois de Saint-Quentin, il fonde le collège des Bons Enfants de cette ville, ainsi que le béguinage des Grénetiers. Enfin, le 13 janvier 1314, avec le conseiller royal Raoul de Presles, il rédige la charte de fondation du collège de Laon-Presles destiné à accueillir des étudiants originaires de Laon et de Soissons. En 1324, les deux communautés se séparent et le collège de Laon proprement dit est le seul à garder des attaches avec le diocèse dont il porte le nom. Son œuvre achevée, Guy de Laon meurt en 1329.

Comme on a pu le voir, les principaux du collège ont très souvent obtenu des prébendes au chapitre de Laon : originaires du diocèse, ces clercs font partie de ceux à qui l'étude a permis d'acquérir une notoriété

[97] De trop brèves indications sur sa vie sont données dans les positions de thèse de l'École des Chartes d'Henri Cahen sur le collège de Laon.

[98] B.N. N.A.F. 21287, n° 9.

suffisante pour briguer une place dans le corps ecclésiastique le plus représentatif de leur ville. Les maîtres en médecine ont semble-t-il moins recherché cet honneur que leurs collègues théologiens. Au total, sur les 12 principaux qui furent en fonction jusqu'en 1412, 6 sont devenus chanoines de Laon. Quant aux anciens élèves du collège, on les retrouve dans une proportion bien moindre. En 1373, par exemple, outre le principal et 2 chapelains, il y avait 13 boursiers[99] parmi lesquels, le médecin Jean de Monampteuil est le seul qui obtint une prébende du chapitre.

Outre Guy de Laon, le chapitre a encore compté parmi les siens d'autres fondateurs de collèges, mais ceux-là ne furent chanoines de Laon que de manière accessoire. Le cardinal Pierre Bertrand l'ancien en effet, après avoir été surveillant du collège de Bourgogne en tant qu'exécuteur testamentaire de la reine Jeanne[100], fonda son propre collège, celui d'Autun[101]. Un autre cardinal, qui fut lui aussi chanoine de Laon dans sa jeunesse, Talleyrand de Périgord, choisit Toulouse, la ville où il fit vraisemblablement ses études, pour instituer un collège destiné à accueillir ses compatriotes périgourdins[102]. Enfin, les revenus de la prébende de Laon de l'abréviateur des lettres pontificales *Albisus* Brancasecca da Lucca furent soigneusement collectés sur ordre du pape pour contribuer à la fondation d'un collège devant recevoir des étudiants pauvres à Padoue[103].

Pour pouvoir se permettre de telles libéralités, il fallait certes avoir acquis de grands biens[104]; mais les divers legs de chanoines moins fortunés en faveur de leur ancien collège, procédaient du même esprit. Rappelons la constitution de deux bourses de médecine par Jean Fève de Coucy et leur consolidation par un don de Thomas Froussard de Voyenne[105]. Etienne Escaillart quant à lui[106], laissait sa bibliothèque de théologie à son collège ainsi que les biens qu'il avait acquis à Paris. Transmettre ses livres à une

[99] A.N. $H^3$2803 (1), f° 8 (Référence due à Madame Autrand).

[100] D.H.G.E., t. VIII, col. 1095.

[101] Du Chesne, *Histoire de tous les cardinaux*..., t. I, p. 325.

[102] N. P. Zacour, *Talleyrand*..., p. 69.

[103] Reg. Urbain V, n° 2098.

[104] L'histoire de Jacques Rousselot, chanoine entre 1322 et 1336, est à cet égard édifiante. Son oncle, l'évêque Raoul, avait légué de grands biens au collège de Laon mais il trouva constamment des obstacles à l'exécution de ce legs et s'établit lui même dans la maison qui en faisait partie. Peut-être tenaillé par les remords, il décida dans son testament la fondation de 12 bourses, ce qui ne put jamais être éxécuté, faute de pouvoir réunir les fonds nécessaires.

[105] Matton, *Notice sur le collège de Laon*, dans *Bulletin de la Société académique de Laon*, 1854, p. 242-245.

[106] Cf. notices des doyens.

institution ou à un héritier, cela revenait à lui faire un double don car c'étaient des objets de prix autant que des véhicules de la culture. Les chanoines, détenteurs du savoir universitaire et de bénéfices lucratifs, étaient particulièrement bien placés pour apprécier la valeur des manuscrits qu'ils utilisaient et dont ils furent souvent les heureux propriétaires. Etudier cet héritage culturel qu'ils nous ont laissé, c'est donc encore un peu mieux les connaître.

LES CHANOINES ET LES BELLES-LETTRES; NICOLAS DE GONESSE

Comme le fonds du chapitre de Laon ne comprend pas de testament, on en est réduit, pour connaître les chanoines possesseurs de livres, à rapprocher des documents épars, de natures très diverses[107]. Il est donc impossible de faire une étude statistique et les quelques conclusions qui s'en dégagent ne sont qu'une très faible partie de la réalité.

Au total, 47 chanoines nous ont fait savoir qu'ils avaient possédé des livres. Parmi eux, on laissera de côté 4 cardinaux, dont les hautes fonctions qu'ils ont occupées font des personnages à part, non représentatifs de l'ensemble des chanoines[108]. 9 autres devinrent évêques : si le nombre des livres qu'ils ont acquis semble un peu plus élevé que pour les simples chanoines, ils ne se séparent pas fondamentalement de ces derniers et ne s'en distinguent vraiment que par une catégorie bien particulière de livres, les pontificaux.

Dans l'ensemble, les livres de nos chanoines répondent à des préoccupations de deux ordres : liturgiques d'une part et professionnelles de l'autre. Aucun ne s'est montré original dans le choix d'un manuscrit : le cas de Michel Casse, un juriste qui a réuni des ouvrages de théologie, est unique. Nous connaissons aux médecins des livres de médecine, aux théologiens des textes patristiques, des recueils de sermons et des commentaires sur les Sentences, aux juristes enfin, des recueils de droit et tout particulièrement

[107] La majeure partie de ma documentation repose sur les recherches menées par la section de Codicologie de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes.

[108] Ces quatre cardinaux sont :

– Matteo Rosso Orsini connu pour avoir possédé trois manuscrits.

– Pietro Peregrosso qui reçut en gage (et garda) une très belle collection de 74 manuscrits dont le cardinal Pietro Colonna, autre chanoine de Laon, se rendit acquéreur. La bibliothèque de ce dernier s'élevait au nombre considérable de 160 manuscrits (cf. notices des trésoriers).

– et Pierre Ameilh dont une partie de la riche bibliothèque se trouve décrite dans sa lettre n° 475 (cf. notices des archidiacres).

les ouvrages de Guillaume Durand au début du XIVe siècle[109]. Le livre qui est le plus répandu (mentionné 8 fois) et qui constitue l'ouvrage de base du chanoine moyen, est le bréviaire : il est souvent l'objet d'un legs particulier, qui semble révéler un attachement sentimental. Jean Sénéchal légua le sien à Robert Lenfant[110]; c'est le seul manuscrit auquel il soit fait allusion dans le compte de son exécution testamentaire qui nous dévoile un homme simple, originaire du diocèse de Laon, et dont l'entrée au chapitre constitua le couronnement de sa carrière.

Peut-être faut-il voir un changement de mentalité face aux livres entre la fin du XIIIe siècle et celle de XIVe siècle, dans le fait qu'un Giovanni da Eboli détaille consciencieusement le contenu de sa bibliothèque dans son testament[111] alors qu'Etienne Escaillart, après avoir nommé trois ouvrages, dispose globalement de l'ensemble[112]. Le livre, s'il est toujours un objet précieux, est cependant devenu moins rare.

Le contenu de deux bibliothèques appartenant à deux chanoines entrés au chapitre à la fin du XIIIe siècle mérite d'être détaillé. Ce Giovanni da Eboli, qui fut certes chanoine de Laon, mais dont on peut dire qu'il fit une carrière «internationale» puisqu'on lui connaît des bénéfices à Lisieux, en Angleterre et en Italie, son pays d'origine[113], rédigea son testament à Paris en 1277 ou 1278. Possesseur de 3 bibles, il légua 12 volumes à un sien neveu à condition qu'il persiste dans la carrière ecclésiastique. L'ensemble révèle des études classiques : Boèce, Orose et Cassiodore sont accompagnés d'un Cicéron, culture qui sert de toile de fond à la science théologique. Deux livres d'études (une Concordance en deux volumes et des Interprétations) lui ont sans doute permis de faire œuvre originale : il est en effet tentant d'attribuer à sa plume ces deux manuscrits qu'il offre à Dieu : des sermons pour les dimanches et un *liber Sequentiarum.* De toute façon, ils dénotent le souci de la prédication, qui devait être sous-tendue par une réelle piété : un antiphonaire de nuit, un lectionnaire et un psautier complètent en effet cette collection de 21 volumes.

La bibliothèque de Guillaume d'Ercuis offre un autre genre d'intérêt. On ignore où et comment il fit ses études, mais ont est sûr qu'il fut le

[109] Un répertoire était détenu par le doyen Milon de Semur et un autre par Lambert de Besne (qui le céda à la cathédrale d'Amiens avant 1347) tandis que Pierre de Condé et Hugues de Besançon possédaient un *Rationale.*

[110] B.N. Pic. 285, n° 12.

[111] Omont, Testament de Jean d'Eboli..., p. 164-165.

[112] A.N. M 140, n° 11.

[113] Reg. Urbain IV, n° 195.

précepteur de Philippe le Bel. Même s'ils furent acquis après son préceptorat, ses livres nous font connaître quel était le fonds culturel de celui qui fut chargé d'instruire le roi. La réponse est nette, Guillaume d'Ercuis était un juriste : sur les 15 livres que nous lui connaissons[114], 9 au moins concernaient le droit et, qui plus est, l'un d'eux était une somme du juriste bolonais Geoffroy de Trani. En complément, on trouve des épîtres de saint Paul et 3 bréviaires, dont 2 étaient destinés à la chapelle qui flanquait la magnifique maison qu'il se fit construire à Ercuis et l'autre fut donné à son neveu.

Si les données concernant les livres possédés par des chanoines de Laon sont trop rares, on est encore plus mal renseigné sur les œuvres qu'ils ont pu écrire, exception faite de Raoul Renaud et de Nicolas de Gonesse. Il faut sans doute en conclure que la plupart d'entre eux furent des hommes d'action qui tinrent rarement la plume. Le peu que nous savons n'en a que plus de prix. Poète, liturgiste et amateur de peinture, le cardinal Jacopo Gaetani Stefaneschi laissa de nombreux manuscrits, dont le fameux cérémonial romain[115]; il est certes homme d'une trop grande envergure pour qu'on le rattache exclusivement à Laon, mais les 63 ans qu'il conserva sa prébende et le nombre de clercs qui fréquentèrent sa *familia* permettent de penser qu'il ne fut pas sans influence sur le chapitre. Quant à Jean des Prés, si ses liens avec Laon sont plus étroits puisqu'il obtint sa prébende de l'évêque Gazon[116] et peut être compté comme résident aux environs de 1310[117], on sait que son œuvre d'historien est perdue. De ses biographies de Louis X, Charles IV et Philippe VI, seul reste l'éloge qu'en a fait Gilles le Muisit[118]. Jean de Saarbruck enfin, rédigea un cérémonial détaillé de la prise de possession de l'évêché de Verdun par son titulaire d'après l'expérience qu'il en fit lui-même en 1404, puis un catalogue des évêques de cette même ville[119]. A Laon même, l'histoire, ou ce qui en tient lieu, ne fut pas aussi bien honorée par le chapitre que par le passé. A cette époque, c'est un abbé de Saint Vincent, Jean de Noyal, qui rédige une chronique[120].

La théologie connut plus de succès. On a déjà signalé la glose que composa sur les Epîtres de saint Paul le chanoine Jean de Nemours. Raoul

[114] Cf. notices des archidiacres.

[115] P. Glorieux, *La faculté des arts*..., n° 211.

[116] Reg. Jean XXII, n° 11137.

[117] Choisi comme arbitre dans un conflit opposant le chapitre à l'un des chanoines en 1310, il assista à la plupart des obits célébrés à la cathédrale en 1311 (A.N. L 734, n° 1 et 4).

[118] Gilles le Muisit, *Poésies*, Kervyn de Lettenhove éd., Louvain, 1882, t. 2, p. 283.

[119] G.C., t. XIII, col. 1229.

[120] A. Molinier, *Fragments inédits de la chronique de Jean de Noyal*, Nogent-le-Rotrou, 1883.

Renaud, dit le Breton, dont la vie fut consacrée à l'enseignement dans le cadre de la Sorbonne, fit également œuvre de théologien, mais avec plus d'ampleur puisqu'on lui connaît 19 traîtés ou sermons (dont aucun ne fut imprimé), tous composés dans un souci didactique[121]. Près d'un siècle après, Nicolas de Gonesse fréquentait la même faculté, mais l'œuvre que nous lui connaissons fait preuve d'une originalité beaucoup plus grande.

Révélé il y a peu de temps par G. di Stefano[122], Nicolas de Gonesse fait partie du groupe des pré-humanistes. Traducteur de Valère-Maxime en un temps record, aux environs de 1400, il mena également à bien la traduction du latin en français du *de cohibenda ira*, œuvre qui fit redécouvrir Plutarque à l'Occident. Enfin, il est aussi l'auteur d'une défense de la poésie : provenant d'un théologien, elle est d'autant plus surprenante, mais la rigueur de la démonstration en est toute scolastique. La vie de Nicolas de Gonesse est peu connue; ce qu'on en sait concerne principalement son passage à l'université; or, sa participation au chapitre de Laon permet d'apporter plusieurs renseignements[123].

Une supplique soumise à Clément VII et incomplètement rapportée par Denifle, permet d'abord de lui attribuer une date de naissance : il a 23 ans en 1387, alors que, régent en faculté des arts, il étudie la théologie depuis 3 ans. C'est donc en 1364 qu'il naquit, dans un village du diocèse de Laon et dans une famille qui ne figurait sans doute pas parmi les plus fortunées puisqu'il enseigna les arts tout en faisant ses études. Licencié en théologie en 1400, on le retrouve maître et régent en 1404. Il s'est alors trouvé un protecteur en la personne du duc d'Orléans, qui le présente sur son *rotulus* pour obtenir la prébende de Laon de Jean de Saarbruck, élu de Verdun. Il n'était jusqu'ici titulaire que d'une des trois chapellenies rattachées à l'Université de Paris et dont le revenu s'élève à 20 l. p. En 1407, il a changé de patron : le maréchal Boucicaut se l'est attaché comme confesseur et l'entraîne avec lui à Gênes. Sa situation matérielle s'est améliorée car il a obtenu une autre chapellenie dans le diocèse d'Angers et brigue successivement deux cures à gros revenus, l'une à Paris, l'autre dans le diocèse de Langres, sans qu'on sache précisément ce qu'il obtint. Revenu en France en 1410, il prépare son installation au chapitre en achetant une maison pour 40 l. p. Le 1er août 1410, il se présente pour faire son premier « stage » et participe dès lors à la vie capitulaire. Avant de s'établir à Laon, il avait pris

[121] P. Glorieux, *Répertoire* ..., n° 225, et article de P. Fournier, dans *Histoire Littéraire de la France*, t. XXXVI, p. 169-180.

[122] G. di Stefano, *Ricerche su Nicolas de Gonesse* ..., p. 201-221.

[123] Cf. notice n° 97.

la précaution de se faire remettre des lettres du recteur de l'Université de Paris, qui déclarait le prendre, lui, ses biens et son entourage, sous sa sauvegarde en tant que régent de l'Université. Comme on a pu le voir, il employa une partie de son temps à explorer la bibliothèque du chapitre qui lui témoigna sa confiance en l'envoyant comme représentant à la réunion des chapitres cathédraux de la province de Reims à Saint-Quentin, en mai 1412, puis en lui demandant de suivre ses affaires lors d'un déplacement à Paris en juin, puis en le choisissant comme arbitre pour vider son différend avec le trésorier en juillet de la même année. Avec la fin du registre des délibérations, la vie de Nicolas de Gonesse retrouve son mystère : acheva-t-il sa vie à Laon où il est taxé comme résident pour la décime imposée après 1412? Est-ce en qualité de représentant du diocèse de Laon qu'il participa au concile de Constance?

Nicolas de Gonesse est un membre à part entière de ce mouvement pré-humaniste du début du XVe siècle; mais d'autres chanoines de Laon peuvent être rattachés à ce courant. Pierre de Chantelle et Jean des Temples, tous deux théologiens parisiens, furent les destinataires de lettres de Nicolas de Clamanges[124]. Jean de Montreuil, de son côté, écrivit à Jean de Thoisy, l'éphémère doyen de Laon en 1399-1400, et lui dédia son traité contre les Anglais. Ce même Jean de Thoisy faisait aussi partie de cette étrange Cour d'Amour fondée en 1401, dont on ne sait quelle fut au juste son activité, mais où l'on retrouve quelques-uns des plus brillants hommes de lettres de l'époque[125]. Trois autres chanoines y participaient : le conseiller du roi Jean d'Ailly[126], Jean Caritet, un chapelain du duc de Berry, qui avait rang de ministre et Jean de Haucourt avec le titre de secrétaire. La présence de ce dernier est peut-être la plus surprenante : les archives du chapitre nous le font connaître comme un actif participant à la vie de la communauté où il réside de manière continue; c'est un non-gradué dont la présence en Avignon où il gagna le titre de familier du pape[127] explique seule les nombreuses relations dont font état les procurations qu'il reçoit. Qu'un chanoine de ce type ait pu faire partie de la Cour amoureuse montre combien les milieux capitulaires participaient à la vie culturelle de leur époque.

[124] Lettres nº 123 et 122 (éd. Lydius).

[125] Les renseignements sur la Cour d'Amour m'ont été communiqués par Mademoiselle C. Bozzolo. Ils proviennent de deux manuscrits : B.N. Fr. 5233 et Vienne, Toison d'Or, 51.

[126] Un doute subsiste cependant quant à son identification avec le conseiller du roi. Sa participation au chapitre remonte en tout cas aux années 1380.

[127] Cf. notice nº 52.

CHAPITRE V

ACTIVITÉS HORS DU CHAPITRE : LES OFFICES OCCUPÉS

Etre homme d'Église et universitaire, cela signifiait à cette époque qu'on pouvait prétendre occuper une place de choix dans les milieux proches du pouvoir, tant laïc qu'ecclésiastique. On sait qu'il en fut ainsi pour 27% des chanoines de Laon, dont 9% servirent l'administration de l'Église et 18% des puissances temporelles. Comme de tels renseignements n'avaient aucune raison de figurer systématiquement dans les sources qui ont servi pour cette étude, il ne faudrait pas conclure que tous les autres chanoines furent des hommes indépendants. De plus, on ne pouvait pas espérer combler les lacunes de la documentation en se reportant à des listes de titulaires d'offices car, sauf pour les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi de France et pour les officiers du parlement de Paris, elles restent à établir.

Plus la fonction qu'ils occupaient était importante, plus le personnage de chanoine devenait secondaire, mais une partie du lustre qu'ils pouvaient acquérir ne manquait pas de rejaillir sur l'ensemble de la communauté. S'il avait été possible d'établir des comparaisons, on aurait pu mesurer, au nombre de ses officiers, quelle était la renommée du chapitre de Laon. Telles quelles, les données réunies permettent néanmoins de retracer bon nombre de carrières et d'apprécier la composition du chapitre dans sa réalité sociologique.

LES CHANOINES AU SERVICE DU ROI

Le roi de France était évidemment la première personne au service de laquelle pouvaient être attachés des chanoines de Laon. Au total, 90 chanoines eurent une place, plus ou moins importante, dans l'administration royale. La période la plus marquante à cet égard est la première moitié du XIVe siècle, qui compta à elle seule 41 officiers du roi. L'avènement des

papes français mettait le roi et ses serviteurs au premier rang des suppliants à satisfaire, mais, pour expliquer cet afflux, il faut aussi tenir compte de la documentation à notre disposition : les registres de Jean XXII forment une collection incomparable, tandis que les suppliques qui prennent le relais en 1342 sont incomplètes et ne permettent pas de suivre les carrières des personnages avec autant de précision. Enfin, si le XVe siècle connaît moins de serviteurs royaux, il faut en rendre responsable la situation politique: ce sont les hommes des «princes des fleurs de lis» qui entrent alors en foule au chapitre.

Au sommet de la pyramide des officiers royaux se trouvent les chanceliers qui se succédèrent au chapitre de Laon de façon assez remarquable entre 1280 et 1331. Quatre d'entre eux, Henri de Vézelay[1], Pierre de Chappes, Jean de Cherchemont et Guillaume de Sainte-Maure furent titulaires de la trésorerie, bénéfice qui offrait l'avantage d'être particulièrement lucratif; c'est la seule raison qui semble les y avoir attachés. Jean de Vassogne et le cardinal Etienne de Suisy, en revanche, étaient tous deux natifs du diocèse; si leur charge ne leur a guère laissé le loisir de participer activement à la vie du chapitre, les dons qu'ils firent restent les témoins des liens qui les unissaient à Laon[2]. Le cardinal, au surplus, suscita plusieurs vocations de chanoines de Laon parmi les membres de sa *familia*. La participation au chapitre d'Etienne de Mornay enfin, permet de mieux connaître les débuts de sa carrière : il obtint une prébende à Laon en 1306[3], sans doute à la suite de la visite qu'il rendit à Clément V à Lyon en tant que professeur de droit civil à l'Université d'Orléans[4]. En 1310, le pape lui accorda une dispense de résidence à Laon : il est alors chanoine d'Auxerre, son pays d'origine, Soissons, Noyon et Nevers et la bulle nous révèle qu'il est aussi conseiller de Louis de Nevers, fils aîné du comte de Flandre[5]. Il quitta le chapitre avant 1317, époque où sa carrière prit le tour décisif que l'on connaît[6].

[1] Certainement garde des sceaux, Henri de Vézelay a pu ne pas recevoir le titre de chancelier quoiqu'en dise le Père Anselme, t. VI, p. 273.

[2] L'obit du cardinal de Suizy était doté de 20 l.p. de revenus annuels, somme considérable (B.N. Lat. 9226, f° 5v°); Jean de Vassogne légua des biens à Geny (A.N. L 733, n° 43 et 61).

[3] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 132.

[4] Reg. Clément V, n° 359.

[5] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 96.

[6] Sur Etienne de Mornay, cf. Guillois, *Recherches*..., p. 238 et Guessard, *Etienne de Mornay*..., dans *BEC*, 1843-44, p. 373-396.

On distingue ensuite un groupe de 12 maîtres des requêtes, tous en fonction, sauf 3, Amaury d'Orgemont[7], Hugues d'Ailly[8] et Jean de Marle[9], dans la première moitié du XIVe siècle. A leur sujet, il y a peu à ajouter aux travaux de R. Cazelles et de Guillois; Aymar de Hauteville fait exception : le suivre comme chanoine de Laon permet de partager un peu son intimité.

Entré au chapitre en 1325 ou 1326[10], Aymar de Hauteville était alors déjà chanoine du Puy, ville proche de sa cité d'origine, Vienne[11]. Ce méridional s'installa cependant à Laon où il occupa la charge de bouteiller, poste clef pour la gestion du chapitre, avant 1335[12]. En 1332, il s'assura la collaboration de Guillaume Bibare, le juge des privilèges du chapitre, dans une affaire qui jette un jour assez cru sur le personnage. Comme il avait eu des démêlés (de quelle nature?) avec une jeune demoiselle, sa compatriote, il eut l'idée d'utiliser à son seul profit des lettres pontificales octroyées au chapitre par Urbain IV lui permettant de défendre ses biens en usant de l'excommunication. Guillaume Bibare cita donc à comparaître devant lui, la jeune femme et le damoiseau qu'elle venait d'épouser en leur assignant un délai trop court pour qu'ils puissent se rendre à Laon. Déclarés contumaces, ils furent excommuniés par une sentence qu'on adressa dans leur pays[13]. Voyant les choses s'aggraver, le damoiseau fit appel à Rome et, le 23 décembre 1333, c'est au tour d'Aymar et de Guillaume d'entendre la citation qui leur enjoint de se rendre personnellement en Avignon dans les vingt

[7] Amaury d'Orgemont est le second fils du chancelier; il obtint sa prébende de Laon avant 1376 et la conserva avec le décanat de Saint-Martin de Tours, jusqu'à ce qu'il quitte l'état ecclésiastique pour se marier avec Marie Paillard en 1382. Pour la suite de sa carrière, cf. Mirot, *Une grande famille ...*, p. 26.

[8] Hugues d'Ailly succéda à son frère Jean, conseiller au Parlement, dans la prébende de Laon que celui-ci résigna en 1388. Lui-même l'échangea dans le mois qui suivit pour une prébende à Amiens. Il était archidiacre de Caen, et son épitaphe au couvent des Célestins de Paris le dit maître des requêtes, mort en 1392.

[9] Cf. notice n° 64.

[10] Janvier 1325 est la date où il reçut son expectative (Reg. Jean XXII, n° 21334) et 1326, celle de la première partition où il figure.

[11] Sa famille soutint le parti du roi de France en Dauphiné; c'est ce que nous apprend le testament d'un sien neveu qui lui succéda dans sa prébende de Laon (B.N. Pic. 284, n° 79).

[12] En tant que bouteiller, il fit opérer des coupes dans un bois, ce qui entraîna la protestation de l'évêque qui porta l'affaire devant le Parlement de Paris (Furgeot, n° 1161). Tout se termina par le déplacement de bornes (B.N. Lat. 9228).

[13] Je fais le récit de cette affaire en m'appuyant sur la déposition des époux. Aymar en conteste la plupart des points d'une manière qui ne parait pas convaincante (A. Vat., *Instrumenta miscellanea*, n° 5340 et 5204).

jours. Aymar tenta pourtant de faire suivre l'affaire par des procureurs mais, déclaré contumace, il se rendit en Avignon le 28 janvier 1334 où il fut assigné à résidence. L'instruction du procès traîna en longueur car, docteur en droit civil, il ne négligea aucune des astuces de procédure; elle n'était pas encore terminée le 30 avril, date où s'arrêtent les procès-verbaux des audiences. Y eut-il conciliation? Quelle qu'ait pu être la conclusion du procès, il ne semble pas avoir nui au déroulement de sa carrière puisqu'on le trouve au parlement de Paris en 1341[14]. Il est vrai qu'il avait pu bénéficier de la protection de son parent le chancelier Guillaume Flotte[15]. En 1342, il brigua un canonicat à Lyon[16], lequel fut attribué à sa mort en 1349, à l'un de ses neveux, tandis qu'un autre, son homonyme, lui succédait à Laon[17].

Après les maîtres des requêtes viennent les conseillers au parlement de Paris. Ce groupe de 30 personnes est également bien connu et le sera encore mieux après la publication des travaux de F. Autrand. Pourtant, deux d'entre eux Guy Poitevin et Nicolas de Floricourt, retiendront spécialement notre attention à cause de leur situation privilégiée au sein du chapitre.

Guy Poitevin, docteur en décret de l'Université de Toulouse, entra au chapitre de Laon après avoir reçu l'expectative d'une prébende en 1321[18]. Dès 1323, il est au Parlement pour le compte duquel il enquête en province. En 1326, alors qu'il est commissaire aux francs fiefs et nouveaux acquêts dans le bailliage de Vermandois, le roi lui demande d'élucider un problème de nationalité à propos d'un écossais. Ses deux canonicats de Laon et Noyon lui offrent des facilités matérielles pour remplir ces tâches. A la mort du doyen Jean de Soissons en 1330, la recommandation de la reine Jeanne lui fait obtenir le décanat; sans doute n'était-il pas un doyen conforme aux vœux du chapitre puisqu'il fallut démontrer la légitimité de cette nomination par le Saint-Siège. Pourtant, dans la lutte que le chapitre dut mener pour la défense de ses libertés face à l'évêque Albert de Roye, il put mettre à contribution ses nombreuses relations. Il entra à la grand-

[14] Aubert et Guillois estiment qu'il est alors conseiller à la Grand-Chambre tandis que Maugis donne 1345 comme date de son institution.

[15] Ce lien de parenté nous est révélé par une supplique rédigée par le chapitre en faveur d'un de ses neveux en guise de remerciements pour les services rendus par sa famille à la communauté (A. Vat. Sup. nº 1, fº 53).

[16] A. Vat. Sup. nº 3, fº 50vº.

[17] *Id.*, nº 19, fº 236vº.

[18] Cf. notices des doyens.

chambre en 1340 et son collègue Denis de Charolles demanda à lui succéder à Laon lorsqu'il mourut en 1344.

Nicolas de Floricourt[19], que nous avons déjà rencontré comme étudiant en arts à Paris puis en droit civil à Orléans, naquit dans les années 1330. Son père, Huard de Floricourt, avait été bailli de Notre-Dame de Laon avant d'exercer la charge de prévot royal qu'il occupait en 1359; en 1355, il avait reçu des lettres d'anoblissement. Nicolas passa son doctorat en droit civil puis il devint régent à Orléans pendant 3 ans. Quand il fut promu conseiller à la chambre des enquêtes, en 1362, il portait le titre de professeur en lois. Il resta au Parlement pendant 9 ans selon ses dires, jusqu'en 1379, selon Maugis. Durant la période qui suivit, on ignore quelles furent ses activités; toujours est-il qu'en 1394, il semble avoir pris une semi-retraite à Laon où l'évêque Jean de Roucy l'a pris pour conseiller. Le chapitre utilisa ses services comme délégué à la réunion des chapitres de la province de Reims à Saint-Quentin pendant 7 ans, entre 1395 et 1405. En 1411, sentant la mort prochaine (il est octogénaire), il prépare la célébration de son obit et demande que soient dites 3 messes par semaine; en échange de quoi le chapitre lui réclame la cession de tous ses biens aux environs de Pont-Arcy[20]. Pour remplir ses obligations, le chapitre décide alors la construction d'un autel de pierre, mais une enquête ayant révélé qu'il avait caché l'importance des charges dont ses biens étaient grevés, la fondation est dénoncée purement et simplement. Il meurt, sans être assuré qu'on priera pour lui régulièrement, au début du mois de janvier 1412.

Les autres serviteurs du roi se répartissent en sept maîtres de la chambre des comptes, huit secrétaires, cinq notaires, cinq médecins du roi et dix titulaires d'offices variés. On peut ajouter à ce groupe six chanoines qui ont porté le titre de clercs du roi[21] sans qu'on sache ce qui leur valut un

[19] Cf. notice n° 96.

[20] Aisne, c^on Vailly-sur-Aisne.

[21] Suivant en cela la mise au point de R. Cazelles (*La société politique . . .*, p. 320), on a distingué les chanoines qui ont seulement porté le titre de clerc ou conseiller du roi de ceux dont on sait quel office ils occupèrent. On constate alors que :

– le titre de clerc du roi est le plus couramment utilisé au début de la période, même pour des membres du Parlement, tandis que celui de conseiller du roi tend petit à petit à le remplacer. A la fin du XIVe siècle, Jean Couperel, simple garde du scel du bailliage de Vermandois, s'intitule conseiller du roi, de même que son successeur au XVe siècle, Arnoul de Berlette.

– pour certains, dont on aurait pu penser qu'ils auraient eu droit à l'un de ces titres vu la fonction qu'ils occupèrent, aucune mention de cette nature n'apparaît dans la documentation utilisée.

tel honneur, et sept autres qui furent désignés par le Parlement pour remplir diverses missions.

Le milieu des secrétaires du roi, encore bien mal connu, n'est représenté au chapitre qu'à partir de 1343 avec Pierre d'Aunoy[22]. En 1344, son ami Renaud de Molins[23] obtenait à son tour une prébende[24]. Ensuite, des secrétaires se succédèrent régulièrement[25]. Au XVe siècle, on trouve un laonnois, Jean Roboys[26], qui entra au chapitre à la suite d'un échange contre une prébende à Saint-Honoré de Paris: il avait alors l'intention de venir résider à Laon où il se présenta pour faire son premier stage en 1412, après avoir acquis une maison canoniale. A la même époque, Jean Thoreau[27] était en exercice auprès du roi où il figurait encore en 1418[28].

Parmi les autres officiers, on peut citer le contrôleur de la chambre aux deniers Pierre Alaire de Condé[29] et le notaire Alain Avril[30] dont les fonctions les appelaient à suivre le roi. D'autres trouvaient au contraire dans leur prébende de Laon un point d'appui pour exercer leur mission comme les deux gardes du scel du bailliage de Vermandois, Jean Couperel[31] et Arnoul de Berlette[32]. Tous les officiers de l'administration régionale n'étaient

[22] Il obtint du pape par *motu proprio* la prébende que venait de résigner le nouveau cardinal Guy de Boulogne.

[23] Il s'occupe en effet en 1352 de fonder l'obit de Pierre d'Aunoy à Paris (A.N. JJ 82, no 21).

[24] A. Vat. Sup. no 5, fo 117vo.

[25] Le chanoine Thibaud Hocie doit être fort probablement confondu avec le secrétaire du même nom, mais je n'en ai pas trouvé de preuve: il fit partie du chapitre 3 ou 4 ans seulement au début de sa carrière.

[26] Cf. notice no 75.

[27] Dom Varoqueaux (B.N. Pic. 186, fo 330), le dit frère du bailli de Vermandois mais aucun bailli ne porte ce nom; il a sans doute voulu parler de Gilles Thoreau (ou Thorel) alors capitaine de Laon (cf. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 1, p. 112).

[28] Cf. notice no 79.

[29] Il obtint une expectative en 1362 (A. Vat. Sup. no 36, fo37) et figure dans les partitions en 1370.

[30] Accusé d'occuper injustement sa prébende de Laon après 12 ans au moins de tranquille jouissance, il meurt sans que ce problème soit élucidé peu de mois après, en 1332 (Reg. Jean XXII, no 58322 et 59061). Ses exécuteurs testamentaires entrèrent en conflit avec le trésor royal pour des sommes d'argent qui ne lui avaient pas été versées et qui devaient être utililsées en partie pour la dotation d'une jeune-fille (B.N. Pic. 287, no 60).

[31] Chanoine de 1354 à 1389 au moins, il exerce ses fonctions dans le bailliage entre 1383 (A.N. X1c 46B, no 167) et 1388 (B.N. N.A.L. 1927, fo 202).-

[32] Entré au chapitre aux environs de 1385, il est garde du scel de 1422 à 1428 (cf. notice no 4).

cependant pas dans ce cas : Guillaume Barte, qui porte le titre de notaire royal dans le diocèse de Mirepoix en 1319[33], puis celui de notaire de La Rivière dans la sénéchaussée de Toulouse en 1324[34] où il devint ensuite juge de Rieux[35] en 1336, se trouvait bien éloigné de Laon. Quant à Jean de La Rivière, procureur du roi en curie en 1410[36], c'est dans la suite de Jean XXIII qu'il demeurait habituellement.

LES CHANOINES AU SERVICE DES GRANDS DU ROYAUME

Bien que distincts des serviteurs du roi, ceux de la reine et du dauphin, au nombre de onze, sont cependant très proches du pouvoir : pour plus de la moitié, ils continuèrent ensuite leur carrière auprès du roi. Cette promotion était dans la logique des choses pour les gens du dauphin Charles, duc de Normandie : Jean Morant, le contrôleur de sa chambre aux deniers[37], se para, après son avènement, du titre de clerc et familier du roi[38] tandis que Thomas Le Tourneur restait secrétaire et homme de confiance puisqu'il fut désigné comme exécuteur testamentaire en 1375[39].

Clémence de Hongrie et Jeanne d'Evreux eurent plus que d'autres des chanoines de Laon dans leur entourage. Jacques de *Pricheno* était le médecin de la première[40], dont Jean des Prés, le futur évêque de Langres, se disait clerc et familier[41] ; son receveur, Nicolas de Caillouël[42] fut aussi son exécuteur testamentaire[43]. Elle fut en outre à l'origine de l'entrée au chapitre de Benoît de Montfaucon[44]. Quant à Jeanne d'Evreux, deux de ses protégés se succédèrent comme doyens de Laon : à la mort de Guy Poitevin en 1344, Denis de Charolles reçut cette dignité du pape par *motu proprio*[45];

[33] Baluze, *Vitae* ..., t. 3, p. 290.
[34] Maillard, *Comptes royaux* ..., n° 4201-4205.
[35] Devic et Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. 10, col. 789.
[36] Cf. notice n° 73.
[37] A. Vat. Sup. n° 37, f° 42.
[38] *Id.*, n° 46, f° 225.
[39] Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 309 et 439 et t. IV, p. 542. Thomas Le Tourneur resta peu de temps au chapitre, aux alentours de 1363.
[40] Wickersheimer, *Dictionnaire* ..., article Jacques de *Pricheno*.
[41] Reg. Jean XXII, n° 880.
[42] Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel* ..., col. 37.
[43] Douët d'Arcq, *Nouveau recueil des comptes de l'argenterie des rois de France*, Paris, 1884, p. X.
[44] Reg. Jean XXII, n° 30872.
[45] Cf. notices des doyens.

Henri de Dompierre était aussi son secrétaire et celui de sa fille Blanche[46].

Sur les 39 chanoines qui furent au service de grands seigneurs, 8 firent ensuite carrière dans l'administration royale. Au début du XVe siècle, les serviteurs des princes furent nettement plus nombreux que les gens du Parlement : telle fut la répercussion de la folie du roi sur le chapitre de Laon.

Au XIIIe siècle déjà, 4 chanoines durent leur carrière ecclésiastique aux grands seigneurs qu'ils servaient : parmi eux, Eudes de Vézelay[47], peut-être un parent du trésorier Henri, le garde des sceaux, et Jean de Semur, frère du doyen Milon, étaient clercs du duc de Bourgogne. Jean de Semur fut même porté à la chancellerie du duché[48]. Le début du XIVe siècle a surtout connu de futurs clercs du roi, mais aussi un conseiller du dauphin de Viennois, Hugues de Chateauneuf (*Castro novo*)[49] et un familier de Robert d'Artois, Thierry de Hérisson (ou Hireçon) fameux pour ses méthodes de gestion agricole[50]. Thierry de Herisson est aussi le premier à avoir servi un grand seigneur dont les terres se trouvaient dans les régions voisines du Laonnois; il fut suivi de plusieurs autres clercs de cette sorte. En particulier, il faut noter la venue au chapitre de trois serviteurs du sire de Coucy : Jean de Meung[51] et Pierre de Bouconville[52] furent ses conseillers, tandis que Jean Potier le servit comme secrétaire pendant douze ans et le suivit dans ses aventures belliqueuses italiennes avant de devenir notaire du roi[53]. Au XVe siècle, certains clercs des ducs d'Anjou ou d'Orléans ont pu rentrer dans cette catégorie; à peu d'années de distance en effet, les héritières des deux plus grandes maisons de la région, Isabelle de Roucy et Marie de Coucy, durent vendre leurs terres, la première au duc d'Anjou, la seconde au duc d'Orléans; mais rien dans la documentation n'autorise à rattacher plus spécialement ces chanoines au gouvernement de ces terres.

[46] Reg. Clément VI, n° 1790-91.

[47] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 40.

[48] P. Gras, Un siège épiscopal au temps des Papes d'Avignon et du grand schisme d'Occident..., dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1953, p. 269-278.

[49] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 89.

[50] Sur ce personnage qui fut évêque d'Arras en 1328, cf. 2 articles parus dans la *BEC*, l'un en 1892 (Richard, *Thierry d'Hireçon...*), l'autre en 1965 (P. Bougard, *La fortune et les comptes...*).

[51] Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 574.

[52] Cf. notice n° 109.

[53] Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 500 et 657.

L'implantation de ces princes dans le Laonnois explique sans doute en partie pourquoi les partisans du duc d'Orléans ou du duc de Berry l'emportèrent de beaucoup sur les Bourguignons malgré les efforts du duc de Bourgogne pour mettre la main sur le chapitre par l'intermédiaire de son doyen. Deux serviteurs de Philippe-le-Hardi occupèrent en effet le décanat entre 1391 et 1400 : lorsque Baudouin de la Nieppe[54], ancien précepteur de Jean-sans-Peur, reçut la prévôté de Saint-Donatien de Bruges en 1398[55], Benoît XIII imposa pour successeur Jean de Thoisy alors auxiliaire du chancelier de Bourgogne Jean Canart[56]. On perçoit la réticence du chapitre face à son nouveau doyen à travers l'étrange cérémonie de réception qui fut alors arrangée : l'aumusse, l'un des insignes des chanoines, avec la chappe, ne lui fut remise qu'à la condition qu'il la porterait sur le bras; encore était-ce une grâce qu'on ne lui accordait que parce qu'il devait ne pas résider. On comprend dès lors que Jean de Thoisy ne se soit pas attaché à Laon : il résigna son décanat au printemps 1399 et le chapitre profita de la soustraction d'obédience pour choisir son doyen parmi les siens, malgré les interventions conjointes de Benoît XIII et du duc de Bourgogne.

A partir de 1400, les partisans des autres princes sont donc largement majoritaires. Face à Henri de Thoisy, le propre frère du chancelier[57], à Jean de Chartres, aumonier et secrétaire de Philippe-le-Hardi[58], et peut-être à Pierre Taquelin, qui obtint sa prébende sur la recommandation de Jean-sans-Peur[59] en 1406, mais qui présente des lettres de non-résidence en provenance de l'Université de Paris de 1409 à 1411, on trouve 7 chanoines qui servent ou ont servi les ducs d'Orléans, 4 conseillers du duc de Berry, un pensionné du duc de Bourbon et un secrétaire de Marie d'Anjou, reine de Sicile. Si l'on ajoute à cela que la famille de Marle était du parti des Orléans, bien qu'il faille aussi tenir compte de l'opinion des universitaires parisiens qu'on rattache habituellement en bloc à la faction bourguignonne, on voit que le chapitre penche alors nettement du côté armagnac.

On peut encore rattacher à la catégorie des serviteurs des grands du royaume, la plupart des onze clercs qui étaient attachés à la personne d'un

[54] Cf. notices des doyens.

[55] Dom Varoqueaux situe en 1398 la mort de Baudoin de La Nieppe, mais il venait en fait d'être élu doyen de Bruges (G.C., t. V, col. 245) et dut sans doute, faute de dispense pour cumul de dignités, résigner son décanat de Laon.

[56] Cf. notices des doyens.

[57] Cf. notice n° 29.

[58] B.N. Pic. 186, f° 328v°.

[59] Il s'intitule alors conseiller de Philippe comte de Nevers (A. Vat. Sup. n° 102, f° 113).

évêque : dans le cas de l'évêque de Laon, c'était autant, sinon plus, le pair de France que le dignitaire ecclésiastique qui les employait.

Pris dans leur ensemble, les chanoines qui firent une carrière dans le siècle forment un groupe assez homogène. Qu'ils aient eu à exercer une part du pouvoir politique ou qu'ils aient simplement servi une administration, ils présentent des caractéristiques semblables. Ce sont des lettrés (85% ont obtenu au moins la maîtrise ès arts), qui ont souvent poussé leurs études jusqu'à un niveau élevé (49% de ces universitaires sont des gradués)[60]. On trouve parmi eux des représentants de toutes les régions de France, mais quatre d'entre elles sont fortement prédominantes : les Laonnois arrivent en tête (20 chanoines), ce qui illustre le désir de ces parvenus d'obtenir le bénéfice le plus prestigieux de leur pays natal; ensuite viennent la région parisienne (15 chanoines), le centre de la France (12 chanoines) et la Bourgogne (8 chanoines). Sauf au début du XIVe siècle, ils ne sont pas issus de l'aristocratie, mais leur réussite leur permet d'espérer y entrer : la solidarité qui les unit et dont témoignent les nombreux échanges de bénéfices qu'ils réalisent entre eux, est en cela leur meilleur atout.

LES OFFICIERS ECCLÉSIASTIQUES

Loin de présenter une telle homogénéité, le groupe des officiers ecclésiastiques est au contraire fort divers, mais sa représentation est constante tout au long de la période. Mis à part une certaine culture, moins poussée que dans les milieux civils cependant (78% de maîtres ès arts, dont 40% de gradués), ils présentent des caractéristiques très variées selon les fonctions qu'ils occupent. Il faut tout d'abord distinguer les officiers curiaux de ceux qui servirent l'Église sur un plan local; ensuite, au sein des curialistes eux-mêmes, le groupe des italiens se détache de celui des français; enfin, plus on va vers le XVe siècle, plus la proportion des hauts fonctionnaires diminue. De cette évolution, il faut rendre responsable l'histoire de l'Église elle-même plus que le chapitre de Laon : le développement de l'administration pontificale, l'avènement des papes français et le Grand Schisme sont à l'origine de ces transformations.

[60] Rappelons que ces chiffres, obtenus à partir de la documentation rassemblée, sont certainement en dessous de la réalité.

Parmi les chanoines qui occupèrent des charges locales ou régionales, on trouve aussi bien des clercs attachés à un diocèse que des officiers dépendant de la Curie; ces derniers ont eu très souvent des pouvoirs nettement plus étendus que les simples agents d'un évêque. Investi de la juridiction spirituelle d'un diocèse par délégation de son évêque, l'official est localement un des notables les plus influents d'une cité épiscopale. Nettement moins prestigieux sont les scelleurs, dont trois seulement entrèrent au chapitre de Laon. Les officiaux au contraire forment un groupe de 24 clercs, dont plus de la moitié servirent l'évêque de Laon. Très nombreux au début de la période, ils tendent à disparaître avec la période des provisions pontificales. Pour un clerc du XIIIe siècle, être official de Laon signifiait entrer au chapitre à très brève échéance et plusieurs (Hugues de Besançon, Guillaume de Bray, etc...) firent de belles carrières ecclésiastiques. Le doyen Milon de Semur, celui qui légua ses livres au chapitre, fut official en 1279 et, dès 1280, il avait place parmi les chanoines[61]. Servi sans doute par sa parenté avec le chancelier du duc de Bourgogne, son frère Jean, il fut investi de la plus grande dignité capitulaire en 1292. Comme on ne restait official que quelques années, beaucoup d'entre eux exercèrent d'autres fonctions. Gazon de Montlhéry par exemple, qui était official de Laon au moment de son entrée au chapitre en 1309[62], passa dès 1311 au service de l'évêque de Cambrai[63]. Plus tard, en 1320 et 1321, ce docteur en droit civil[64] reçut plusieurs commissions du Parlement[65].

Au cours du XIVe siècle, la fonction d'official s'est sensiblement dévaluée et 4 clercs, qui furent en fonction à Laon, ne connurent pas l'honneur d'être chanoine. Avec les soustractions d'obédience, la fortune leur sourit à nouveau; c'est ce qui valut à Pierre de Wissant de terminer sa carrière comme dignitaire[66]. Ce clerc était originaire de Thérouanne; on le trouve pour la première fois en 1354, patronné par le cardinal Guy de Boulogne. Il fit ses études de droit à Bologne où il obtint une licence en décret, mais les 5 ans qu'il passa à la faculté de droit civil ne furent sanctionnés par aucun grade[67]. La présence d'un frère en Curie comme scribe, l'aida peut-être à

[61] Cf. notices des doyens.

[62] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 87.

[63] *Id.*, f° 65.

[64] *Id.*, f° 86.

[65] A.N. X^{1A}8844, f° 10 et 97.

[66] Cf. notice n° 124.

[67] Ces études sont attestées par le legs d'un commentaire de Jean de Lignano sur les décrétales.

obtenir sa prébende de Laon, avant 1374. En 1378, il est dans la familiarité du duc Albert de Bavière et en 1384, il entame sa carrière d'official qui dura plus de dix ans. Il s'occupa ensuite des affaires du chapitre, qu'il représenta à trois reprises à Saint-Quentin aux réunions des chapitres de la province. En 1409, l'évêque Jean de Roucy qui a fait de lui son vicaire, lui accorde la chantrerie devenue vacante. Dans les dernières années de sa vie (il mourut après 1412), il s'apprête à quitter ce monde en fondant son obit et en préparant le lieu de sa sépulture.

Les chanoines qui furent collecteurs occupent une place intermédiaire à deux titres au moins. Comme au XIVe siècle les décimes furent souvent accordées en partie ou en totalité au roi de France, beaucoup de collecteurs furent également des officiers royaux: Mathieu de Courjumelles, dont la carrière comme juge ordinaire de Cahors a été retracée par J. R. Strayer[68], occupa les dernières années de sa vie, qu'il passa au chapitre de Laon, à collecter les annates du diocèse[69]. Par ailleurs, certains chanoines, qui reçurent du pape la mission de superviser la rentrée des fonds, sont des agents de la Curie bien que leur fonction les appelle à résider dans les provinces. Au XVe siècle, l'exemple fourni par le sous-collecteur Pierre de Rochefort, dit Jérémie, montre que les liens de ces personnages avec l'administration pontificale sont étroits. Collaborateur de Jean Maubert, puis de Jean de Champigny, qui se succédèrent en tant que collecteurs de la province de Reims, il leur rend ses comptes, lesquels figurent en annexe du document présenté devant la chambre apostolique[70].

Les recteurs de provinces pontificales, dont 3 furent chanoines de Laon, occupent également une position intermédiaire. La carrière de l'un d'eux, Jean Amiel, a été retracée par B. Guillemain[71]. Mais ces personnages peuvent aussi être classés dans la catégorie des hauts fonctionnaires pontificaux, qui furent particulièrement nombreux au début de la période. Le chapitre peut s'enorgueillir d'avoir accueilli dans ses rangs 2 vice-chanceliers, Pietro Peregrosso qui fut son trésorier, et Papiniano della Rovere[72]. La chambre apostolique fut représentée par deux de ses clercs, Pietro da

[68] J. R. Strayer, *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe-le-Bel*, Toulouse, 1970, p. 141-142.

[69] A. Vat. collectorie 186, fo 44.

[70] Cf. notice no 114.

[71] B. Guillemain, *La cour pontificale* . . ., p. 286.

[72] B.N. N.A.L. 929, fo 102vo.

Gubbio[73] et Giovanni da Veroli[74], puis par son trésorier Renaud Maubernard; ce dernier, entré au chapitre avant 1344, obtint l'archidiaconé de Thiérache en 1348[75]; il le laissa à son neveu Geoffroy David quand il fut consacré évêque de Palencia. Le chapitre compta aussi parmi les siens 3 notaires (des italiens) et 8 auditeurs des causes apostoliques, dont 3 seulement sont français: Guillaume de Mâcon, Guillaume Audebert et Pierre Bérenger qui succéda à Guillaume de Sainte-Maure comme trésorier du chapitre en 1335.

Il est curieux de constater que de tels personnages cessent de figurer au chapitre dans la seconde moitié du XIVe siècle, comme si les Italiens titulaires de ces offices avaient davantage recherché que leurs collègues français un canonicat laonnois. Clément de Grandmont est le seul que l'on puisse citer parmi les chanoines entrés au chapitre après 1348; il obtint sa prébende peu après 1378[76], avant d'être nommé auditeur des causes apostoliques[77] et il dut sans doute la résigner lorsqu'il reçut l'archidiaconé d'Angers[78]. Pourtant, les officiers pontificaux ne disparaissent pas du chapitre de Laon, au contraire, car, à partir de 1350 commencent d'affluer vers lui les scribes des divers services curiaux.

Après les mises au point faites par B. Guillemain, on sait qu'il y a scribe et scribe à la curie et qu'il faut soigneusement distinguer les appellations car elles recouvrent des réalités bien diverses. La pénitencerie ne fut représentée que par deux des siens: son canonicat fut sans doute une consécration pour Guillaume de la Croix qui avait été bouteiller de la cour pontificale avant d'être scribe de la pénitencerie[79], tandis que Robert Boistel fit une carrière plus brillante. Ce personnage, en effet, avait été bien plus qu'un scribe car ce fut l'un des chambriers, personnes de confiance

[73] Reg. Benoît XI, nº 504.

[74] Arch. Aisne G 1850 bis, fº 16. Sur ce personnage, cf. F. Baix, *Notes sur les clercs ...*, p. 17-52.

[75] Cf. notices des archidiacres.

[76] A. Vat. Sup. nº 47, fº 79: il obtient alors l'expectative de Laon mais doit être le premier à recevoir sa prébende.

[77] Sur ce personnage, cf. H. Gilles, *Les auditeurs de Rote au temps de Clément VII et Benoît XIII (1378-1417)*, dans *MEFR*, 1955, p. 321-337.

[78] A. Vat. collectorie 192, fº 11vº.

[79] K. Schäfer, *Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter den Päpsten Urbain V und Gregor XI*, t. 6, Paderborn, 1937, p. 41.

entre toutes, de Grégoire XI[80]. Son office de scribe[81] était destiné à assurer sa carrière après la mort de son maître. De fait, après avoir été honoré du titre de chapelain commensal par Clément VII[82], il fut fait archidiacre de Flandre au diocèse de Thérouanne, son pays natal[83].

Les scribes des lettres apostoliques, terme beaucoup plus vague, furent au nombre de 9. Parmi eux, on peut retenir le liégeois, Gérard Pierre[84], qui fut contraint par le schisme de briguer ses bénéfices en dehors de son diocèse d'origine. Il dut aussi une partie de sa bonne fortune à l'important office de la cire qu'il occupait en 1394. C'est à Laon qu'il vint finir ses jours. Les abréviateurs, dont le collège était beaucoup moins nombreux, fournirent 3 chanoines au chapitre, Jean Adémar, encore un homme du Nord[85], et Gilles Floquet qui choisit de résider au chapitre, ainsi que Jean Gérard. Ce dernier y mourut en 1314 à l'âge de 64 ans. Quatre autres chanoines portèrent les deux titres de scribe des lettres apostoliques et abréviateur. L'un d'eux est Jean Belhomme, dont la carrière a été retracée par B. Guillemain[86]. On trouve enfin un préposé aux registres des suppliques, Etienne Biauvallet[87] et deux secrétaires du pape.

Ces deux derniers personnages étaient titulaires d'un office plus important que prestigieux. Henri d'Airaines (*Arena*) servit Clément VII et entra au chapitre en 1388[88]. Faut-il l'identifier avec ce Henri d'Arène, du diocèse d'Utrecht, qui étudiait le droit canon en curie en 1365?[89]. Son collègue, Nicolas le Diseur[90], fit une carrière assez curieuse : il fut secrétaire de deux papes et du roi de France. En 1371, il travaillait jour et nuit, selon sa propre expression, au service de Grégoire XI; peu après, il entra au chapitre comme successeur de Jean de Saint-Véran. Entre 1377 et 1379, il rédigea plusieurs mandements royaux et, en 1380, il adressa un *rotulus* au Saint-Siège où il se disait secrétaire du roi. En 1386, il résigna sa prébende de Laon et se retrouva l'année suivante secrétaire auprès de Clément VII; c'est

[80] Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 1803.
[81] Berlière, *Lettres de Clément VII*, n° 777.
[82] Nélis, *Suppliques et Lettres de Clément VII*, L. n° 639.
[83] Berlière, *Lettres de Clément VII*, n° 94. Il en avait reçu l'expectative sous Grégoire XI.
[84] Cf. notice n° 15.
[85] Il était du diocèse de Thérouanne (A. Vat. Sup. n° 96, f° 119).
[86] B. Guillemain, *La cour pontificale* ..., p. 325.
[87] A. Vat. Sup. n° 47, f° 22v°.
[88] Nélis, *Suppliques et Lettres de Clément VII*, L. n° 1571.
[89] B. Guillemain, *La cour pontificale* ..., p. 383 note.
[90] Cf. notice n° 100.

en tant que tel qu'il signa, en 1388, la bulle accordant l'union d'une prébende à l'archidiaconé de Laon. En 1387, il avait accepté de succéder à Etienne Biauvallet, puis il se ravisa moins d'un an après, car une meilleure occasion s'offrit à lui; lorsque Pierre Ameilh mourut, en 1389, il lui succéda dans le grand archidiaconé. Seul un homme qui approchait journellement le souverain pontife, pouvait se permettre un tel chassé-croisé! Le pape lui avait aussi conféré un office de notaire et lui accorda une dispense pour cumul de dignités *cum cura*. Il était, en effet, également archidiacre de Noyon, titre sous lequel il réapparaît en 1391 comme secrétaire du roi de France. En 1399, cette vie bien remplie s'achevait. Nicolas le Diseur fut enterré dans l'église des Chartreux de Paris où son épitaphe nous révèle son origine laonnoise.

L'évocation des activités menées par les chanoines de Laon qui tinrent des offices ne serait pas complète si on omettait de mentionner les nombreuses légations qu'ils furent appelés à assumer. Qu'ils servent des princes, le roi ou le pape, une partie de leur vie s'est passée en voyages plus ou moins lointains. Malgré leurs titres, qui évoquent le plus souvent des fonctions bureaucratiques, ces hommes ont connu les aléas et les fatigues des chevauchées et des ambassades. Si nous prenons l'exemple de Rolando Scarampi d'Asti, nous constatons qu'il passa 308 jours de l'année 1336 en Angleterre où il avait été envoyé par Benoît XII afin de faire la paix entre l'Angleterre et l'Ecosse; la mission comportait aussi la collecte des procurations auprès des prélats anglais[91]. On comprend mieux dès lors, pourquoi, après une vie souvent bien remplie, beaucoup de ces clercs ont choisi une retraite paisible dans l'un des chapitres qui leur avait servi une prébende au temps de leur activité.

[91] W. E. Lunt, *Financial Relations of the Papacy with England, 1327-1534*, Cambridge (Mass.), 1962, p. 622.

CHAPITRE VI

LES CHAPELAINS ET LES FAMILIERS DES GRANDS

Sans avoir formellement tenu un office, un grand nombre de chanoines (19%) ont fréquenté à divers titres les milieux de la cour ou ceux de la curie; d'autres encore ont figuré dans l'entourage d'un grand personnage, duc ou évêque. Ces «courtisans» doivent leur carrière ecclésiastique à leur patron auprès de qui les retiennent les grands avantages qu'ils retirent de cette familiarité. Les officiers eux-mêmes ont souvent vécu à l'ombre d'un protecteur (28 officiers civils et 32 officiers ecclésiastiques sont dans ce cas), mais, pour éviter les redites et parce qu'un officier est beaucoup plus qu'un simple «familier», on ne les a pas fait rentrer dans les statistiques concernant ce chapitre[1].

Le plus souvent, ces chanoines ne sont pas originaires du diocèse de Laon et les liens qu'ils entretiennent avec le chapitre dépendent étroitement de ceux de leurs patrons avec la région laonnoise. En particulier, on remarque que les protégés d'un cardinal ayant lui-même joui d'une prébende au chapitre ont plus de chances que d'autres d'y entrer un jour. Ce sont souvent de tels personnages qui, dispensés de résidence à un moment de leur vie, viennent ensuite s'établir à Laon.

LES CHANOINES FAMILIERS DES PAPES ET DES CARDINAUX

Entre les divers familiers d'un même patron, il existe des différences qu'il convient de mettre en lumière. En particulier, il faut mettre à part ceux qui ont porté le titre de chapelain et qui étaient, de ce fait, astreints à certaines obligations de nature religieuse. Parmi les autres, suivant en cela les éclaircissements apportés par J. Verger[2], on a distingué les *familiares*

[1] On a gardé cependant les titulaires d'offices civils qui avaient eu un patron ecclésiastique et vice-versa.

[2] J. Verger, *L'entourage du cardinal Pierre de Monteruc*..., p. 523.

commensales continui, tenus d'être à la disposition de leurs maîtres (auxquels il faut joindre les chanoines chargés de tâches domestiques), des simples familiers sans autre précision. Enfin, viennent ceux qui ont pu obtenir la recommandation d'un cardinal dans la course aux bénéfices.

42 chanoines ont porté le titre de chapelain du pape. Là encore, il convient d'opérer une classification. B. Guillemain a montré en effet, ce qui séparait les clercs qui ont reçu ce titre comme un honneur, les *capellani papae*[3], de ceux qui furent effectivement chargés d'assurer la liturgie dans la chapelle pontificale, les *capellani capelle* ou *capellani commensales*, ces derniers n'ayant d'existence que lorsque la chapelle fut dédoublée[4]. Les chapelains d'honneur sont de très loin les plus nombreux : 33 chanoines de Laon furent ainsi distingués. Parmi eux, 4 seulement sont entrés au chapitre après 1350. Compte tenu de l'inflation du nombre des chapelains d'honneur et du discrédit qui ne manqua pas de rejaillir sur l'institution dans la seconde moitié du XIVe siècle, il est vraisemblable que des chanoines reçurent alors cette distinction sans éprouver le besoin d'en faire expressément mention. Au début de la période, on note des Italiens d'illustres familles, de futurs cardinaux, des clercs qui furent réellement proches du pape; ensuite viennent quelques noms de la noblesse française, Guillaume de Beaujeu, Robert de Foix, Guy de Boulogne, dont les liens avec le Saint-Siège sont plus lâches. Enfin, les quatre derniers porteurs de ce titre fréquentèrent véritablement la Curie. Jean Marchand par exemple, qui prêta serment en tant que chapelain d'honneur auprès de l'abbé de Saint-Martin-de-Laon en 1391, avait été clavaire (*claviarius*) à la curie épiscopale d'Avignon avant 1387[5].

Il ne faut pas s'étonner du chiffre relativement élevé des véritables chapelains du pape (9) qui furent chanoines de Laon. En effet, les papes s'assurèrent volontiers les services d'hommes du Nord, renommés comme musiciens, et il était naturel que ces clercs aient recherché un canonicat dans une ville qui leur était familière. Parmi eux, seul Henri de Dompierre, le secrétaire de Jeanne d'Evreux et de sa fille Blanche, fut un chapelain commensal, tous les autres desservirent la chapelle privée du pape. Jean d'Athies, un picard qui fut d'abord chapelain du roi de Majorque[6], obtint la

[3] B. Guillemain, *Les chapelains d'honneur des papes d'Avignon*, dans *MEFR*, 1952, p. 217-238.

[4] B. Guillemain, *La cour pontificale...*, p. 362.

[5] B. Guillemain, *Les chapelains d'honneur...*, p. 220, note 2.

[6] A. Vat. Sup. no 1, fo 25.

prébende de son collègue Raoul Cossard à sa mort en 1348[7]. Jean Leroux de Rocquigny et Jean de Haucourt, chapelains, le premier au temps de Clément VII[8], le second sous Benoît XIII[9], détenaient tous deux des bénéfices nordiques et prirent une part active à la vie du chapitre de Laon au XVe siècle. Mathieu Hanelle, enfin, conservait cette tradition des chapelains venus du Nord auprès d'Alexandre V[10].

Sur les 8 chanoines qui se dirent familiers du pape, 2 seulement ont occupé des offices domestiques qui justifient cette appellation. Boson de Balesone était panetier en 1378[11], ce qui lui permit d'obtenir facilement l'archidiaconé de Thiérache qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1392, et Paul de Hamal avait été chargé de la garde du mobilier[12] sous Clément VII : dès 1395, il entrait en possession d'une prébende à Laon. Ainsi, la qualité de familier du pape procurait de tels avantages pour la brigue des bénéfices qu'elle fut très convoitée; sans doute est-ce la raison pour laquelle certains en furent revêtus sans que nous sachions ce qui leur valut cette faveur. On a vu d'autre part que plusieurs officiers pontificaux n'avaient acquis leur charge qu'après avoir fait partie de la *familia* pontificale.

Dans l'ensemble composé par les familiers de cardinaux (43 chanoines), les 23 chapelains forment la catégorie la plus importante. A l'intérieur des *familiae*, ils étaient certes déjà les plus nombreux, mais cette nette prépondérance semble aussi indiquer que leur statut en faisait des privilégiés. La majorité, 16 d'entre eux, ont porté conjointement avec leur titre de chapelain, celui de familier commensal; les autres ayant tous été membres du chapitre au début du XIVe siècle, il est vraisemblable que cette seule appellation suffisait à cette époque à les désigner comme membres à part entière de la *familia* d'un cardinal. Mis à part quelques individualités telles que le chancelier Pierre de Chappes, qui se disait au début de sa carrière chapelain du cardinal Arnaud de Pellegrue[13], la vie de ces hommes semble avoir été tout entière partagée entre le service de leur maître et le bénéfice où ils choisissaient de résider quand ils quittaient leur «livrée» cardinalice. Henri de Scoenheze, un liégeois qui fut chapelain du cardinal de Monteruc

[7] A. Vat. Sup. n° 17, f° 218.
[8] Cf. notice n° 60.
[9] *Id.*, n° 52.
[10] *Id.*, n° 89.
[11] Cf. notices des archidiacres.
[12] Il occupait l'office d'*hostiarius camere paramenti*; cf. notice n° 104.
[13] Cf. notices des trésoriers.

jusqu'à la mort de ce dernier en 1385, parvint alors à entrer dans la chapelle du pape où il se trouve au moins jusqu'en 1392[14]. On perd ensuite sa trace jusqu'en 1411, date où il échange sa prébende de Reims contre celle de Laon de Jean Jennart : il prend alors ses dispositions pour pouvoir résider au chapitre et acquiert une maison canoniale au début de 1412; compté comme résident lorsque fut levée la décime après 1412, sans doute mena-t-il une tranquille existence à Laon pendant quelque temps. L'arrêt de notre registre empêche malheureusement de connaître la fin de sa vie.

Les camériers de cardinaux (6 chanoines) ont été gens de plus de poids : leurs fonctions en faisaient des hommes de confiance rompus aux méthodes de gestion. Le doyen Garnier de Toulis était, au moment de son entrée au chapitre en 1307, camérier du cardinal Etienne de Suisy[15]. Niccolo Pepone, qui servit successivement deux cardinaux en tant que tel avant d'entrer au chapitre en 1343[16], reçut la consécration épiscopale en 1350[17] et, trois ans avant sa mort, en 1366, il fut fait archevêque de Cosenza[18]. Quant à Louis Ysard, avant de devenir conseiller au Parlement, il fut pendant 15 ans au moins, camérier du cardinal Guy de Boulogne[19]. Rappelons, enfin, que Renaud Maubernard fut choisi par Innocent VI pour être trésorier parce qu'il avait déjà fait ses preuves de gestionnaire dans l'hôtel cardinalice de son maître[20].

L'un des principaux soucis des familiers des cardinaux semble avoir été de se maintenir le plus longtemps possible dans ce milieu. Un Jacques de Remouchamps y resta 43 ans, passant successivement au service de 3 cardinaux[21]. Sans doute avait-il l'excuse d'avoir été spolié de ses bénéfices liégeois par les urbanistes, mais il est aussi certain que la vie qu'ils menaient devait avoir quelques attraits. Une partie du faste qui était de mise en Avignon, des intrigues et des luttes d'influence, était leur lot

[14] Cf. notice n° 27.

[15] Cf. notices des doyens.

[16] A. Vat. Sup. n° 4, f° 115.

[17] *Id.*, n° 21, f° 126v°.

[18] Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 933.

[19] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1430 et Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 653.

[20] Cf. notices des archidiacres.

[21] Dans Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 792, il explique avoir servi Gilles Aycelin de Montaigu depuis 12 ans; on est alors en 1363; et, en 1394, il est familier du cardinal de La Vergne; mais, dans la même année, on le voit aussi participer aux affaires du chapitre. Cf. notice n° 35.

quotidien. Ils côtoyaient quantité de personnes qui pouvaient être autant de relations utiles. Vital d'Appe, familier d'Arnaud de Pellegrue, est sollicité 37 fois sous le pontificat de Jean XXII pour être exécuteur de bulles de collations. Au moment de son procès en Curie, Aymar de Hauteville fait appel à lui pour être son procureur[22] ainsi qu'à Vital du Médoc, familier du cardinal Raymond de Got. Tant de services rendus ont dû valoir quelques gratifications. Ce n'est sans doute pas seulement une coïncidence si ces deux Vital figurent parmi les donateurs d'objets précieux au trésor de la cathédrale[23].

La liste des familiers des cardinaux ne serait pas vraiment complète si on n'y faisait entrer les chanoines qui furent procureurs de leurs patrons lorsque ces derniers détenaient des bénéfices laonnois. Ceci impliquait pour eux la résidence à Laon, mais leur permettait de bénéficier des avantages considérables que procurait l'entrée dans une *familia* cardinalice. Le cas de Baudouin de Logny est à cet égard exemplaire. Avant d'être choisi par Pierre Roger comme conseiller pour sa trésorerie de Laon, on le voit, simple avocat, dont les services furent utilisés par les exécuteurs testamentaires de l'évêque Albert de Roye en 1338[24]. Sans doute fut-il apprécié car il reçut en 1340 l'expectative d'une prébende à Laon en tant que conseiller du chapitre et de son doyen Guy Poitevin[25]. Lorsque Pierre Roger devint Clément VI, loin d'être invalidée, son expectative lui permit de jouir très rapidement d'une prébende[26]. Il participa alors très activement à la vie du chapitre puisqu'il fut bouteiller[27]. En 1349, Guillaume de La Jugie, le nouveau trésorier, lui accorda l'office de sous-trésorier pour lequel ses précédentes fonctions le rendaient spécialement compétent[28]. Peut-être dut-il à l'appui de Guy Poitevin de devenir « conseiller du roi dans la ville et prévôté de Laon », titre qui'il portait en 1355[29]. Avant de mourir, le 13 juillet 1363, il obtint encore une prébende à Reims[30]. Il fonda somptueusement son obit au chapitre, accordant en plus un legs de 800 écus pour la fabrication d'une

[22] A. Vat. *Instrumenta miscellanea*, nº 5340.
[23] B.N. N.A.L. 3149.
[24] *Id.*, Lat. 9228, fº 16.
[25] Reg. Benoît XII, nº 7846.
[26] A. Vat. Sup. nº 4, fº 68vº.
[27] B.N. Pic. 287, nº 64.
[28] A. Vat. Sup. nº 21, fº 46vº.
[29] A.N. JJ 84, nº 373.
[30] Reims, Bibliothèque municipale, ms. 1773, fº 228.

cloche[31], ce qui valut à son neveu Jean de Logny d'être patronné par l'évêque et son chapitre quand il présenta une supplique en 1365[32].

Cinq chanoines enfin, sans être des familiers proprement dits, ont dû leur stalle laonnoise à la protection d'un cardinal qui accepta de figurer nommément dans leur requête. Cette mention n'a rien de surprenant pour trois d'entre eux, qui étaient des parents de ces cardinaux. Pour les deux autres, elle indique des relations dont on ignore la nature. N'est-ce que la pratique de la bienfaisance qui poussa le cardinal Jean de Dormans à accueillir sur son *rotulus* le principal du collège de Laon, Mourard de Martigny, en 1362?[33]

LES CHANOINES DANS L'ENTOURAGE DES ÉVÊQUES

Quatorze chanoines ont fait état de leur familiarité avec un évêque qui est le plus souvent celui de Laon : huit autres ont obtenu leur prébende grâce à une recommandation épiscopale. Il est probable que la fin du XIIIe siècle, époque où les évêques de Laon détenaient encore la collation des prébendes, a connu un beaucoup plus grand nombre de leurs familiers, mais la documentation ne le laisse pas apparaître.

Sans avoir eu le prestige, ni la magnificence de celui des cardinaux, l'entourage des évêques semble s'en être inspiré. Beaucoup de familiers ont pu préciser la fonction qu'ils occupaient. Jean Maubernard était, à 17 ans[34], le maître de l'hôtel de son oncle, le trésorier Renaud Maubernard, qui devait alors résider en Avignon plus qu'à Autun, siège de son évêché[35]; Jean de Pierwez était le secrétaire de l'évêque de Langres en 1378[36] et l'évêque de Laon Gazon de Champagne fit entrer au chapitre son médecin, Giovanni di Stefano da Roma[37]. Comme beaucoup d'évêques (ceux de Laon en particulier) étaient également conseillers du roi de France, ils se sont assurés les services de juristes dans leur entourage. Nicolas de Tours-sur-Marne, qui était licencié ès lois[38], recevait 40 l.p. par an de gages en

[31] B.N. Lat. 9226, f° 13v°.
[32] A. Vat. Sup. n° 45, f° 76.
[33] *Id.*, n° 36, f° 32.
[34] Il avait 13 ans en 1357 quand il obtint sa prébende de Laon; cf. A. Vat. Sup. n° 30, f° 15.
[35] Berlière, *Suppliques d'Innocent VI*, n° 1728.
[36] Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 1781.
[37] Reg. Jean XXII, n° 7560.
[38] A. Vat. Sup. n° 37, f° 82v°.

tant que principal conseiller de Richard de Besançon, l'archevêque de Reims[39], et on a vu que Jean de Roucy retint auprès de lui Nicolas de Floricourt quand ce dernier se retira de la chambre des Enquêtes pour séjourner à Laon[40].

Deux sortes de documents permettent d'apporter des précisions sur la place de nos chanoines auprès des évêques de Laon : le compte d'exécution testamentaire d'Albert de Roye[41] d'une part, et deux *rotuli* adressés l'un, en 1378, par Pierre Aycelin de Montaigu[42] et l'autre, en 1394, par Jean de Roucy[43]. Dans le premier document figure la liste des 19 familiers d'Albert de Roye, à sa mort en 1338; l'official Jean de Bailleul occupe la première place, mais il n'est pas chanoine; seuls les deux suivants, Guillaume de Meung, un licencié ès lois[44] qui prit en charge la majeure partie de l'exécution et maître Jacques Bruiand font partie du chapitre. Le *rotulus* de Pierre Aycelin mentionne également 19 familiers, dont la plupart sont du diocèse de Nevers, son précédent siège épiscopal. Lui-même a conféré trois prébendes de Laon, dont les bénéficiaires, Philippe de Moulins, un ami, Tristan Blonde, son official, et Lebaud Bonet, un clerc du roi, ont demandé confirmation à Clément VII; malgré cette sage précaution, un doute subsiste sur la participation au chapitre des deux derniers. Tous les autres, sauf un peut-être s'il faut reconnaître dans le Pierre d'Aunoy qui figure ici le futur trésorier du chapitre du même nom, restèrent des clercs de second ordre.

Jean de Roucy, quant à lui, développa bien davantage sa maison, qui regroupe 31 familiers énumérés dans l'ordre hiérarchique : 2 vicaires, 1 official, 1 conseiller, 1 secrétaire, 2 chapelains, 2 chambriers, 1 scelleur et 3 autres familiers précédent 18 clercs sans dénomination précise. Parmi eux, 9 connurent l'honneur d'entrer au chapitre, mais il faut préciser qu'en 1394, 4 seulement étaient chanoines; les 5 autres bénéficièrent des pouvoirs retrouvés par leur maître lors des deux soustractions d'obédience.

De tout cela, on peut déduire que les familiers des évêques qui devinrent chanoines au temps des collations pontificales, sont une très petite minorité et qu'ils constituent l'élite de la petite cour qui existait dans chaque diocèse.

[39] Reims, Bibliothèque municipale, ms. 1773, f° 34.
[40] Cf. notice n° 96.
[41] B.N. Lat. 9228.
[42] A. Vat. Sup. n° 51, f° 178v°.
[43] *Id.*, n° 83, f° 221 à 222v°.
[44] Reg. Benoît XII, n° 988.

LES CHANOINES DANS LES MILIEUX LAÏCS

Plus que de la cour du Roi, il faut ici parler de ces petits groupes de personnages qui évoluaient autour des grands nobles, ou même des serviteurs de la couronne les plus en vue. En dehors de ses officiers, le Roi accorda en effet sa protection avec parcimonie. Sur les 42 chanoines concernés par ce paragraphe, 12 seulement fréquentèrent les milieux royaux. Parmi ceux-ci, viennent en premier lieu ses chapelains. Outre Guy de Laon et Hugues Blanchet, qui détinrent également des offices, trois autres chanoines de la Sainte-Chapelle entrèrent aussi au chapitre de Laon : Clément Petit, qui obtint sa prébende en régale en 1384[45], Garnier de Berron, qui fut aussi archidiacre de Thiérache[46] et Jean Gérardon[47]. J'ignore ce qui a valu aux neuf autres chanoines bénéficiaires de la protection du roi ou de la reine un tel honneur. Le cas de Guillaume Maupoint de Morsang semblerait indiquer que le roi entendait ainsi susciter ou récompenser quelque signalé service. En 1320, ce clerc, un simple notaire public, recevait l'expectative d'une prébende à Laon sur la recommandation de Philippe le Long[48] et, en 1322, il était requis pour remplir son office lors de l'enquête pour l'annulation du mariage de Charles IV avec Blanche de Bourgogne[49].

Mis à part le roi de France, sept grands personnages eurent un chapelain qui fut également chanoine de Laon. Son service auprès de Charles de Valois faillit coûter sa carrière ecclésiastique à Jean de la Chambre. Il suivit en effet son maître dans son expédition italienne en 1301, au cours de laquelle il prononça l'absolution de Frédéric, roi de Trinacrie. Ceci déplut à Boniface VIII, qui le priva de tous ses bénéfices, sanction qui ne fut levée qu'en 1307[50]. Ce n'est qu'ensuite, en 1319, qu'il fit son entrée au chapitre de Laon[51]. Richer de l'Etoile connut aussi le ciel de l'Italie, mais avec une

[45] A.N. $X^{1A}33$, f° 73 et J. Gaudemet, *La collation par le roi de France . . .*, p. 108.

[46] Cf. notices des archidiacres.

[47] Cf. notice n° 50. Il est vraisemblable que d'autres chanoines de la Sainte-Chapelle obtinrent aussi une prébende à Laon, mais la similitude des noms ne m'a pas semblé une raison suffisante pour prétendre qu'il en fut ainsi au sujet d'un Amaury de Condé (Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais*, Paris, 1790, p. 112) ou d'un Guillaume Anguier (*id.*, p. 273).

[48] Reg. Jean XXII, n° 11939.

[49] Baluze, *Vitae . . .*, t. III, p. 357.

[50] Reg. Clément V, n° 1931.

[51] Reg. Jean XXII, n° 9358.

fortune plus heureuse : il fut en effet chapelain du roi Robert de Sicile[52], qui avait auprès de lui des ecclésiastiques français parmi lesquels Enguerrand de l'Etoile; cet archevêque de Naples fit de notre chanoine, sans doute un parent, son héritier[53]. Quatre autres chanoines, Nevelon de Monneville, Jean d'Athies, Aubry Buigny et Nicolas de Gonesse furent attachés à des personnages très divers : ce sont, dans l'ordre, le comte d'Alençon, le roi de Majorque, Guillaume de Beaufort frère du pape Grégoire XI et le maréchal Boucicaut.

La réputation du chapitre de Laon ne devait plus être à faire dans l'entourage du duc de Berry : quatre de ses chapelains en effet en firent partie. L'un d'eux, Jean Roger de Watignies[54], originaire du diocèse de Cambrai, passa le plus clair de sa vie à assurer le service liturgique dans des chapelles privées : d'abord au service de Benoît XIII lorsqu'il n'était que cardinal, il devint ensuite sous-aumônier du duc de Bourgogne, dont la protection lui valut sans doute d'entrer au chapitre de Saint-Donatien-de-Bruges. Mais, lorsque nous le retrouvons en tant que chanoine de Laon, en 1407, il a encore changé de maître : le duc de Berry lui permet de bénéficier d'une dispense de résidence jusqu'en 1411, époque où il décide de venir s'installer à Laon. Lui et ses confrères ne pouvaient que renforcer la tendance armagnaque que nous avons déjà rencontrée parmi les officiers.

D'autres encore ont pu faire partie de la même faction : à la même époque, les princes dont les officiers trouvèrent place au chapitre, ont appuyé les suppliques de plusieurs familiers. Louis de Bourbon soutint Jean d'Epagny en 1389[55], Louis d'Orléans fit de même pour Jean Adémar, Gilles Floquet, Jean de Bucy, Jean d'Achery et Jean Martequin en 1404[56]; Marie d'Anjou, qui s'intitulait alors reine de Jérusalem, présida en 1389 à un échange de prébendes entre Raoul et Pierre Silvain, l'oncle et le neveu, deux nobles angevins[57]; elle avait encore un autre protégé en la personne du jeune Jean Trocon[58] qui, une fois ses études parisiennes terminées,

[52] Arch. Nord, 4G 1085.
[53] Reg. Benoît XII, nº 9395.
[54] Cf. notice nº 76.
[55] A. Vat. Sup. nº 77, fº 9vº. Cf. notice nº 47.
[56] Cf. notices nº 17, 36, 38, 40 et 65.
[57] A. Vat. Sup. nº 75, fº 223vº et collectorie 194, fº 110vº.
[58] Il avait 21 ans en 1392, date où Marie de Jérusalem le présente pour la première fois; cf. notice nº 80.

revint dans son Laonnois natal. Le plus remarquable est peut-être que la plupart de ces clercs, venus d'horizons pourtant bien différents, se retrouvèrent dans le même chapitre à un moment de leur vie.

C'est cette diversité qui frappe encore lorsque l'on considère les noms des différents protecteurs pour l'ensemble de la période. Un dauphin de Viennois, un Jean de Luxembourg ou un sénéchal de Toulouse ont pu ainsi intervenir dans la composition du chapitre. A des nobles, dont le lignage prouve l'ancienneté de la race, vinrent se joindre de puissants officiers du roi de France, dont le premier exemple est Enguerrand de Marigny: on le retrouve en effet derrière toutes les faveurs dont a bénéficié son plus jeune demi-frère, Robert[59], qui fut en butte à bien des tracas après sa chute.

L'importance des milieux de la robe apparaît d'ailleurs assez mal à partir des protections avouées dans les suppliques: ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle que les grands parlementaires parisiens, tels Pierre d'Orgemont ou Henri de Marle, adressèrent couramment des *rotuli* aux papes. Mais auparavant, on reconnaît dans bon nombre de chanoines des fils de robins: Jacques de Cugnières reçut en 1336 la prébende du maître des requêtes Jacques Rousselot[60]; sa présence au chapitre permet de mieux comprendre pourquoi son père, un autre maître des requêtes, se déplaça jusqu'à Laon en 1341 pour donner son avis au sujet d'un legs qu'avait fait Albert de Roye[61] : le chapitre savait utiliser ses relations.

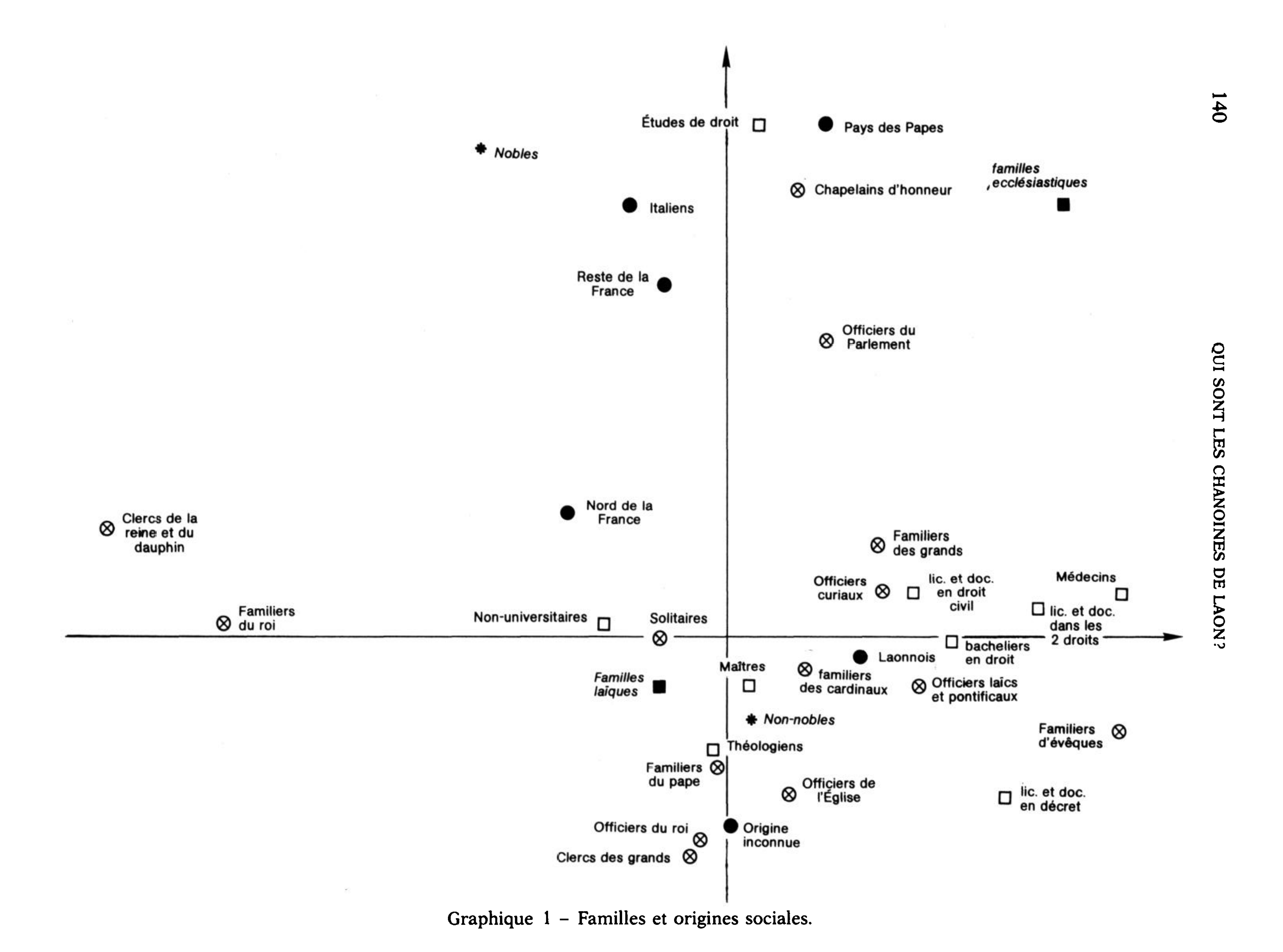
[59] J. Favier, *Un conseiller de Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny*, Paris, 1963, p. 12.
[60] Reg. Benoît XII, n° 2606.
[61] B.N. Lat. 9228, f° 39.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Une conclusion s'impose à la fin de cette partie sur la composition sociologique du chapitre de Laon : malgré le cadre apparemment étroit du sujet, il ne s'agissait pas de faire une étude de milieu. Un chapitre est, entre 1270 et 1420, une société où sont brassés des hommes qui viennent des horizons les plus divers. Seul le fait d'être clerc, c'est-à-dire à la fois homme d'Église et lettré, constitue leur point commun. L'attrait exercé par une prébende de Laon a fait se rencontrer des adolescents et des vieillards, des méridionaux et des hommes du Nord, des aristocrates et des parvenus, des juristes et des médecins, des intellectuels et des administrateurs, des hommes de cour et des provinciaux.

Entre ces divers extrêmes peuvent s'insérer les situations les plus variées. Il est possible de faire l'inventaire de tous les croisements de l'information et de présenter les résultats obtenus en de vastes tableaux synthétiques; mais il est bien évident que la lecture de ces tableaux n'est pas immédiate. Si l'on veut avoir une vue d'ensemble satisfaisante, et ne pas se perdre dans les nombres, il est nécessaire de recourir à une technique d'analyse des données. J'ai pour ma part utilisé l'analyse factorielle des correspondances dont on trouvera une présentation dans l'introduction. Les cartes ou graphiques que cette méthode produit à partir des tableaux de données permettent de visualiser les multiples relations qui y sont contenues, et la lecture des cartes constitue une interprétation de la réalité que l'on se propose d'étudier.

Pour cette conclusion, j'ai réalisé quatre tableaux de contingence en prenant successivement pour base chacune des composantes sociologiques précédemment présentées une à une : l'origine sociale et familiale, l'origine géographique, la formation intellectuelle et les fonctions occupées (les données sur les offices détenus et les milieux fréquentés ont été regroupées sous cette seule rubrique). L'ordinateur a donc produit quatre graphiques que je me propose maintenant de commenter.



Graphique 1 – Familles et origines sociales.

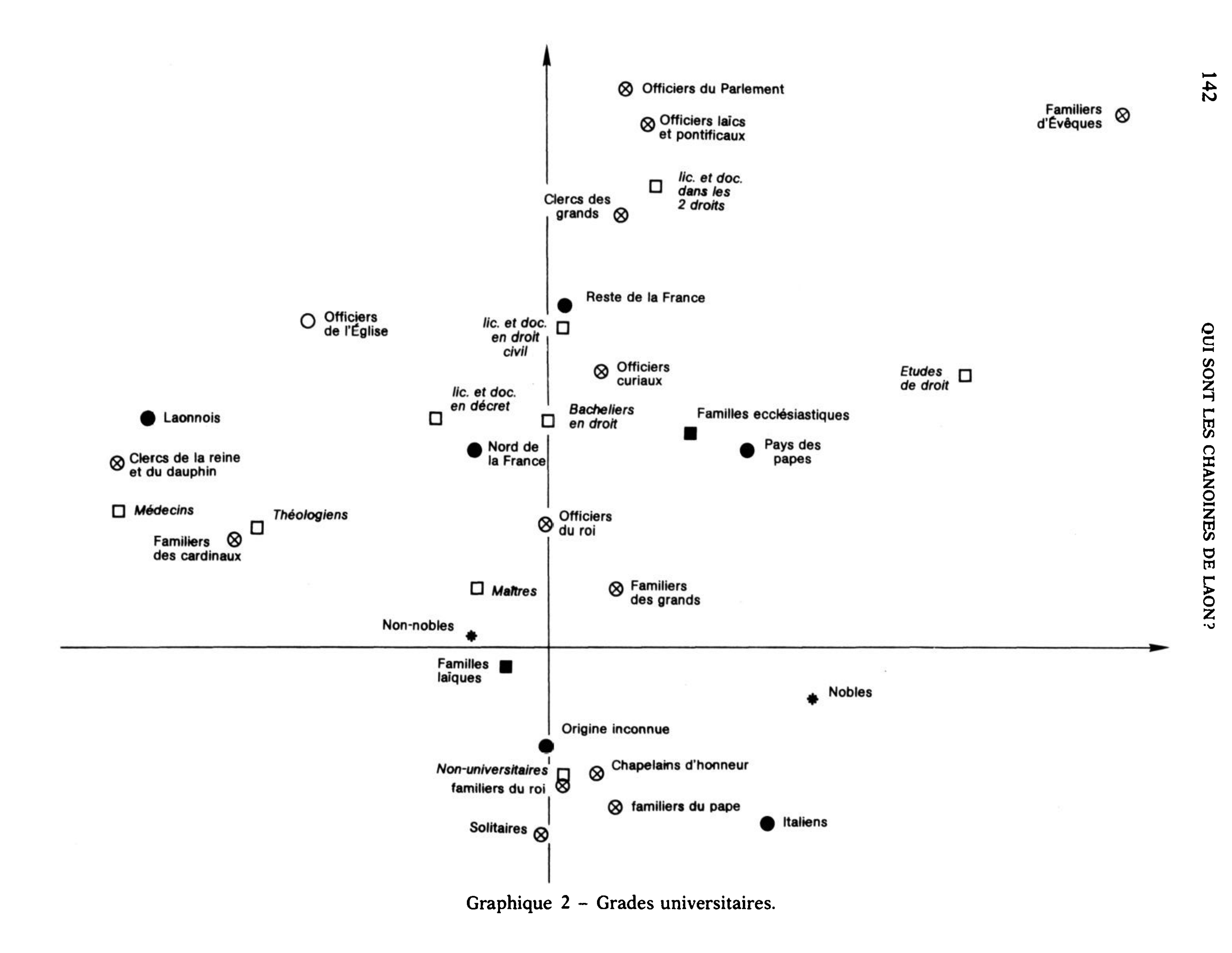
Le premier graphique a pour base les origines sociales et familiales prises conjointement. Il met parfaitement en lumière l'existence de deux ensembles de chanoines situés, l'un dans le haut du graphique, l'autre dans le bas. Or, dans le premier ensemble, on trouve les deux facteurs «nobles» et «familles ecclésiastiques» et dans le second, les facteurs antagonistes «non-nobles» et «familles laïques». L'axe vertical, qui est ici essentiel puisqu'il explique à lui seul 90% de la dispersion du nuage, nous invite donc à faire une nette distinction entre les chanoines favorisés de naissance et ceux qui ne l'étaient pas; et la disposition des points sur la carte indique quelles étaient les caractéristiques propres à l'un et l'autre groupe.

Dans la partie supérieure du graphique, on remarque la présence de trois points représentant des origines géographiques : pays des papes, Italie, reste de la France; or, ce sont précisément les trois régions les plus éloignées de Laon. Un chanoine né dans une famille noble ou d'Église était donc la plupart du temps totalement étranger à la région laonnoise. Les liens que les Italiens et les compatiotes des papes d'Avignon entretenaient avec le Saint-Siège expliquent assez facilement ce phénomène; quant aux chanoines originaires du reste de la France, c'étaient en général des personnages d'une haute stature dont le niveau d'étude élevé et les éminentes fonctions rendent autant compte de leur réussite que leurs privilèges de naissance[1].

Le second ensemble de chanoines est constitué par ceux que n'a soutenus aucun privilège. Or, se trouvent rassemblés autour d'eux, dans une nébuleuse beaucoup plus peuplée, tous ceux qui firent des études ou qui occupèrent un office ou firent partie d'une *familia*, à trois exceptions près[2]. Si cette carte n'avait pas existé, on aurait pu éprouver quelque scrupule à

[1] Etayons par les chiffres ce que les cartes nous enseignent : 58 chanoines étaient originaires du «reste de la France»; parmi eux, 20 étaient nobles et 14 comptaient un dignitaire ecclésiastique dans leur famille; 13 furent officiers du Parlement tandis que 19 seulement vécurent en solitaires, du moins à ma connaissance; 24 enfin obtinrent un grade supérieur à la maîtrise ès arts tandis que 16 s'en contentèrent et que 18 ne sont pas connus pour avoir fréquenté les universités.

[2] Parmi ces trois exceptions, deux s'expliquent aisément. Le groupe des étudiants en droit est presque uniquement formé de chanoines qui étaient par ailleurs de grands personnages bien connus dont les biographes ont cru pouvoir affirmer qu'ils avaient étudié le droit sans préciser le grade qu'ils avaient obtenu. En ce qui concerne les officiers du Parlement, la récente étude de F. Autrand (*Naissance d'un grand corps de l'État : les gens du parlement de Paris 1345-1454*, thèse de doctorat à paraitre, soutenue en septembre 1978 à l'université de Paris I) vient de montrer que les nobles, d'ancienne origine ou récemment promus, y étaient en plus grand nombre qu'on ne le croyait.



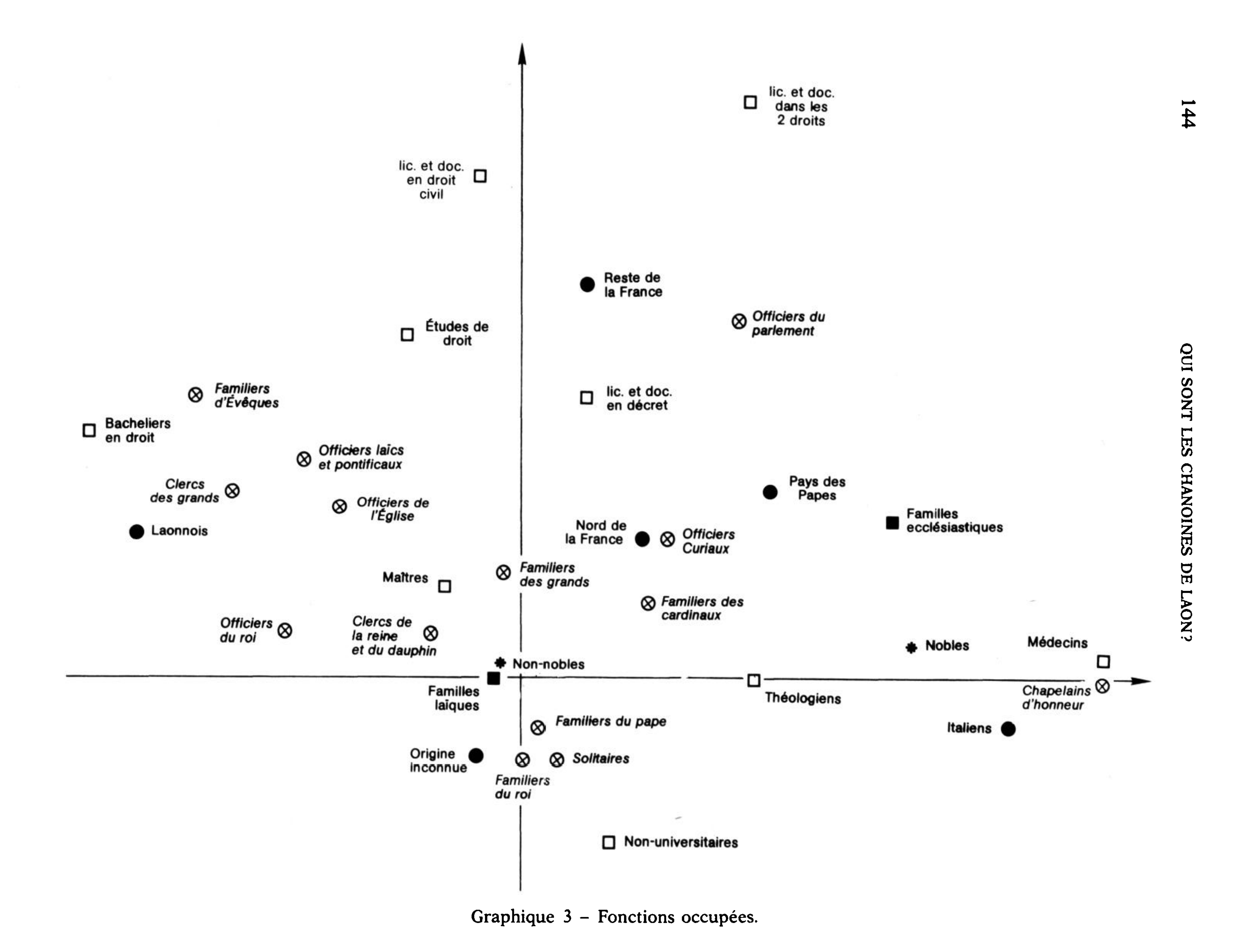
Graphique 2 – Grades universitaires.

affirmer aussi catégoriquement que mérite ou études pouvaient, dans cette partie de la population, contre-balancer les avantages de naissance, mais les résultats sont là, nets et irrécusables.

Le graphique suivant, celui ayant pour base la formation intellectuelle, est très différent du premier. Les points ne dessinent pas d'agrégats aussi notables et ceux qui représentent un niveau d'étude s'échelonnent assez régulièrement le long de l'axe vertical, formant ainsi une sorte d'échelle des grades universitaires. En bas du graphique, et sous l'axe horizontal figurent seulement les non-universitaires qui sont donc nettement séparés des gradués, tous situés de l'autre côté de l'origine. Parmi ceux-ci, on trouve de bas en haut : les maîtres ès arts, les théologiens et les médecins tous deux rejetés sur la gauche du graphique, puis les juristes. Cet ordre n'est pas fortuit; lorsqu'on recherche la signification qu'il convient de donner aux axes factoriels, on s'aperçoit que l'axe vertical s'explique non seulement par deux grades universitaires mais encore par des fonctions occupées : ils ont donc été classés en fonction de l'insertion dans la société. C'est ainsi qu'on trouve, dans le haut de la carte, au voisinage des grades juridiques, tous les offices occupés, qu'ils soient laïques ou pontificaux : entrer dans une administration était un débouché logique pour un juriste; il est à noter que les canonistes furent moins appréciés que les civilistes puisqu'on trouve à niveau égal les bacheliers dans n'importe quel droit et les licenciés et docteurs en décret. Inversement, dans la zone des non-universitaires, figurent à côté des solitaires, les clercs ayant fait partie d'une *familia* en tant que courtisans : on notera que seuls le pape et le roi pouvaient se permettre d'avoir dans leur entourage des fidèles sans compétence particulière. Quant aux médecins et aux théologiens, leur mise à l'écart est pleine d'enseignements : d'une part, leur savoir n'était pas directement utilitaire, d'autre part, ils étaient très souvent issus du pays laonnois ainsi qu'il ressort de leur position à gauche du graphique et non pas à droite[3].

Lorsqu'on observe le troisième graphique, on est immédiatement frappé par sa ressemblance avec le précédent. Les fonctions occupées ont ici servi de base et elles ont été classées en fonction des grades universitaires : on retrouve donc la même hiérarchie le long de l'axe vertical. La relation précédemment relevée entre formation et carrière ne joue donc pas en sens unique : la société laïque dans laquelle s'inséraient les clercs à leur sortie de

[3] L'axe horizontal s'explique par l'antagonisme entre les points « laonnois » et « nobles » : il introduit donc une distinction fondée sur l'origine.



Graphique 3 – Fonctions occupées.

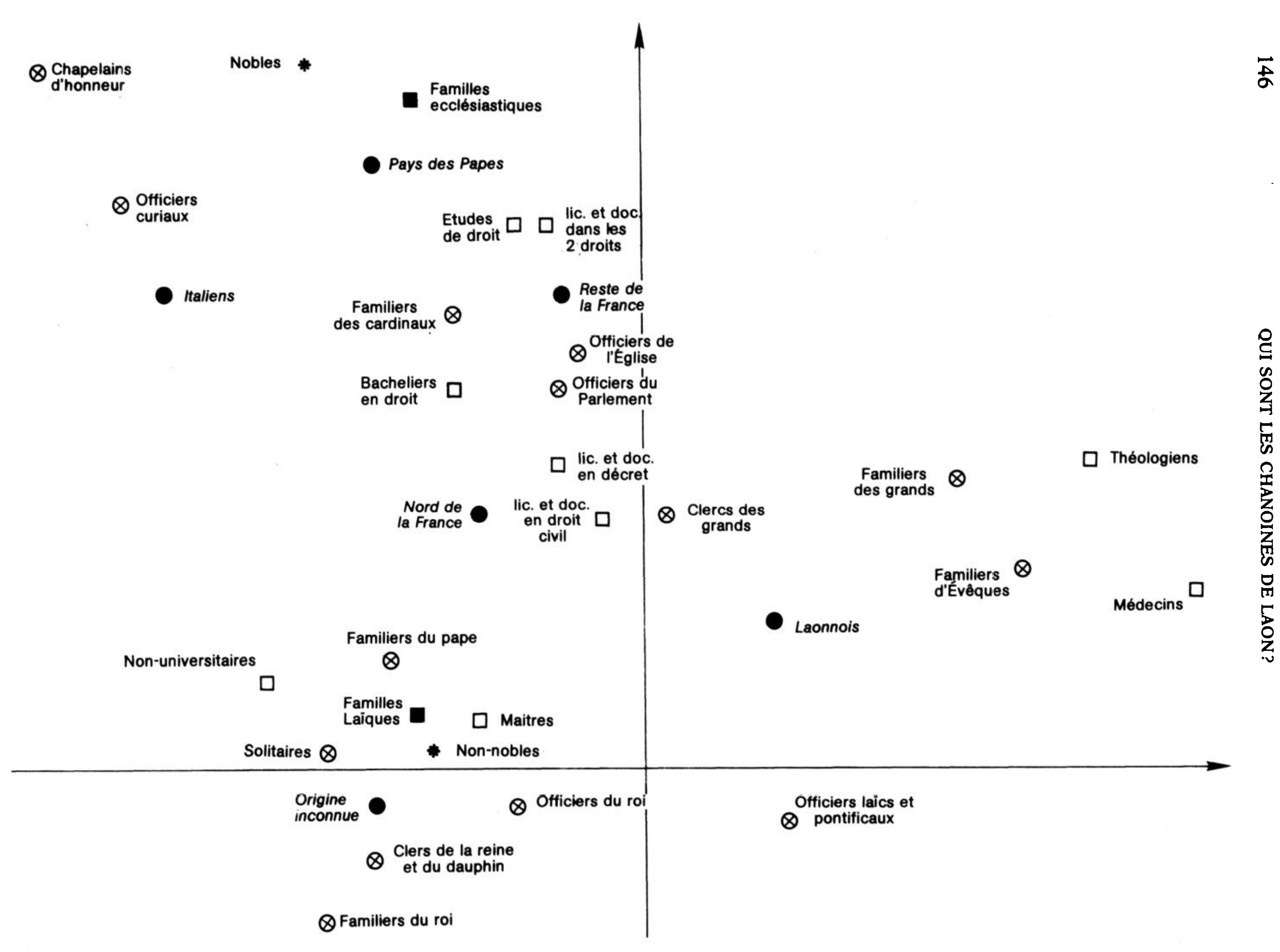
l'école avait adopté l'échelle des valeurs en vigueur dans les universités. Quelques différences avec la seconde carte sont néanmoins perceptibles qui s'expliquent toutes par la signification à accorder à l'axe horizontal; or, cet axe opère une sélection en fonction de l'origine, sociale ou géographique, des individus. Sur la gauche, autour du point « Laonnois » se trouvent les fonctions les plus souvent occupées par des enfants du pays; on remarquera que leurs carrières se déroulaient généralement à l'échelon régional. Au sein du chapitre, ces notabilités locales côtoyaient des clercs dc plus haute volée qui étaient aussi le plus souvent des étrangers à la région. La droite est la zone d'influence du facteur « nobles » renforcé ici par les Italiens : ainsi se trouve caractérisée la catégorie des chapelains d'honneur située à l'extrême bout de l'axe. De ce même côté de l'origine figurent les officiers du Parlement qui occupent nettement le sommet de l'échelle : c'est le seul groupe où très haut niveau universitaire et extraction noble soient souvent associés.

Sur le dernier graphique, celui de l'origine géographique, se trouvent rassemblées toutes les relations qu'on avait pu noter où étaient impliqués les lieux de naissance. Il n'apporte donc pas d'élément nouveau mais se prête à toutes sortes de vérifications. La spécificité du groupe des Laonnois, plusieurs fois soulignée, est ici spécialement bien mise en valeur puisque c'est la seule catégorie géographique à être représentée sur la droite du graphique.

Après l'explication de ces graphiques, les structures de la composition du chapitre de Laon apparaissent nettement : ce qui nous semblait être une mosaïque inorganisée de situations variées est en fait l'assemblage de deux familles distinctes d'individus d'inégale importance. Le groupe des privilégiés, nettement minoritaire, est aussi caractérisé par ses origines lointaines et son peu d'attirance pour les lauriers universitaires, tandis que les non-nobles doivent en général à leur réussite intellectuelle d'avoir fait carrière dans le siècle. La masse de ces derniers, où les Laonnois forment un groupe particulièrement original, n'est pas confuse mais s'ordonne de manière hiérarchique selon l'échelle des grades obtenus à l'université.

Ces grandes tendances étant mises en évidence, il reste encore à rappeler comment elles s'ordonnent dans le temps.

Cosmopolite et plus aristocratique au début de la période, le recrutement du chapitre de Laon a été marqué par les vicissitudes de la vie politique d'alors : à un fort contingent d'Italiens a succédé celui des Français du midi, compatriotes des papes d'Avignon, et, tandis que le territoire du royaume de France allait s'amenuisant, le caractère régional du chapitre s'accentuait.



Graphique 4 – Origines géographiques.

Parallèlement, moins le chapitre comptait de privilégiés, plus il comportait d'universitaires : composé pour moitié, ou presque, dès 1272, de clercs titulaires au moins de la maîtrise ès arts, il ne regroupait pratiquement plus que des intellectuels au début du XV[e] siècle. Issus d'un milieu mal défini, ni noble ni bourgeois, ces universitaires compensaient leur défaut de naissance par une vie active au service des administrations, royale ou pontificale.

Plus nombreux au XIII[e] et au début du XIV[e] siècle, les hauts fonctionnaires de l'Église furent ensuite remplacés par les cohortes de curialistes et de familiers des maisons cardinalices. En revanche, les serviteurs de la couronne de France connurent une représentation relativement stable : leur nombre ne faiblit vraiment que dans les années 1400 au moment où la folie du roi entraînait un transfert de pouvoir au profit des maisons princières. Ce changement dans les données de la vie politique se répercuta au niveau du recrutement du chapitre qui accueillit alors en grand nombre officiers ou familiers des ducs : peu ou prou, un chanoine de Laon était lié aux puissants de son temps. Néanmoins, à aucun moment, l'un d'eux, qu'il fût pape ou roi, ne put se flatter d'avoir mis le chapitre entièrement dans son obédience car il était trop nombreux pour pouvoir être dominé par une famille, un groupe d'hommes ou même une faction. Si les Armagnacs tendirent à l'emporter au début du XV[e] siècle, jamais les Bourguignons ne furent totalement éliminés.

Dans l'ensemble, l'évolution qui se dessine au cours des années va plutôt dans le sens d'une « démocratisation », mais il ne faut mettre sous ce mot aucune nuance péjorative quant à la qualité du recrutement. Dans cette tendance, il ne faut voir ni déclin ni apogée, mais plutôt le reflet d'une lutte séculaire entre ceux qui détenaient des privilèges de naissance et ceux qui savaient en acquérir, lesquels furent au bout du compte victorieux.

DEUXIÈME PARTIE

COMMENT, QUAND ET POURQUOI DEVIENT-ON CHANOINE DE LAON ?

CHAPITRE VII

QUI FAIT LES CHANOINES?

Au cours de la première partie de cette étude, j'ai souvent montré combien le recrutement du chapitre s'était trouvé modifié par le passage du droit de collation des prébendes de l'évêque au pape. Si l'on connait bien les grandes lignes juridiques de ce transfert, on est plus mal renseigné sur les modalités de son application au niveau local. G. Mollat a démontré que l'absorption presque complète de ce droit par le pape avait été réalisée sous Urbain V par la suppression des réserves spéciales[1]; en fait, en ce qui concerne le chapitre de Laon, il faut remonter beaucoup plus haut, au début même du XIV[e] siècle. Grâce au registre des délibérations du chapitre qui couvre cette période, on peut en effet analyser la situation avec assez de précision. L'autre registre capitulaire conservé se situe également à une époque difficile pour l'étude des bénéfices ecclésiastiques: il permet de connaître comment furent vécus, au niveau de Laon, la deuxième soustraction d'obédience et l'avènement des papes de Pise. Enfin, pour que cette petite étude sur l'exercice du droit de collation soit complète, on a rassemblé tous les renseignements concernant les interventions du roi en temps de régale. Quoique d'un abord plus austère, une telle mise au point est nécessaire si l'on veut bien comprendre comment se construisaient les carrières ecclésiastiques.

DE L'ÉVÊQUE AU PAPE : LA FIN D'UN SIÈCLE ET LE DÉBUT D'UN AUTRE

A la différence d'autres chapitres, tels celui de Clermont[2] ou celui de Langres[3] où la collation des prébendes appartient en tout on en partie au

[1] G. Mollat, *La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon*, Paris, 1921.
[2] A. M. Chagny-Sève, *Le chapitre cathédral de Clermont* ..., p. 14.
[3] M. Le Grand, *Le chapitre cathédral de Langres*, p. 11.

chapitre lui-même, le recrutement des chanoines de Laon est, de droit, entièrement entre les mains de l'évêque : c'est le principe constamment réaffirmé par les souverains pontifes eux-mêmes, même lorsqu'ils empiètent sur ce droit[4]. Le pape en effet, pouvait remplacer le collateur ordinaire en vertu de son droit de réserve, lequel pouvait porter soit sur les bénéfices d'une personne nommément désignée (réserve spéciale), soit sur une catégorie particulière de bénéfices définie par une bulle (réserve générale). Dans la législation, les cas de réserve apparaissent comme des exceptions. En fait, pour le chapitre de Laon, ils sont rapidement devenus la règle.

Pour la période antérieure au pontificat de Boniface VIII, il est difficile de donner beaucoup de précisions : les registres des papes n'ont pas alors l'ampleur qu'on leur connaît par la suite et celui du chapitre est manifestement incomplet. Le droit commun veut qu'en vertu de la décrétale «*Licet ecclesiarum*» promulguée en 1265, le Saint-Siège dispose des bénéfices dont les titulaires meurent en Curie. Est-ce à cause de cette seule disposition que 19 Italiens ont pu entrer au chapitre avant 1294? Sur les trois chanoines, dont deux Italiens, reçus en 1288 (le registre ne mentionne aucune autre réception avant 1294) Ranoncino da Muro est le seul à succéder à un clerc mort à la cour pontificale : son prédécesseur était en effet le cardinal Giordano Gaetani Orsini[5]. Quant aux deux autres, si Nicolas de Luzarches a pu être nommé par l'évêque Robert de Thorote, on voit mal qui d'autre que le pape aurait pu désigner Guido da Valperga; or, rien ne permet de dire que son prédécesseur, Jean de Gembloux, était mort en Curie ni pourquoi ses bénéfices furent frappés de réserve. Il semblerait donc que, loin de s'en tenir aux seules dispositions de *Licet ecclesiarum*, les papes aient déjà usé largement de réserves spéciales. Urbain IV et Nicolas III, tous deux anciens chanoines de Laon, avaient d'ailleurs de bonnes raisons pour manifester leur intérêt pour le chapitre. L'afflux des Champenois peut, dans une certaine mesure, être attribué au premier, et le second est l'auteur d'une curieuse lettre en faveur du nouvel évêque Guillaume de Chatillon : le 18 janvier 1279, il lui concède le pouvoir de nommer une personne idoine si une prébende vient à vaquer[6].

Boniface VIII n'avait pas de tels liens avec Laon et pourtant nous pouvons lui attribuer avec certitude la nomination de seize chanoines dont la moitié étaient des Italiens; quinze provisions nous sont révélées par le

[4] Reg. Boniface VIII, n° 3758.
[5] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 133.
[6] Reg. Nicolas III, n° 411.

registre des délibérations du chapitre: la seizième, celle de Napoleon da Romagna, est attestée par une bulle enregistrée en Curie[7]. Il y eut certes d'autres réceptions au chapitre pendant les dix années qu'a duré son pontificat, mais il paraît difficile d'en rendre responsable le seul évêque de Laon. En 1300 en effet, l'évêque Gazon de Champagne, désireux d'attribuer une prébende à Uberto *de Advocatis*, un citoyen de Plaisance dont les activités se situent alors dans la province ecclésiastique de Reims, se tourne vers le souverain pontife et le supplie de pourvoir son protégé[8]. Une telle démarche n'aurait pas eu lieu si son droit de collation n'avait pas été sérieusement entamé.

L'étude détaillée de la période qui sépare les deux partitions de 1299 et 1308 permet de préciser ce qui reste de son pouvoir à l'évêque. Pendant ces neuf années, 44 nouveaux chanoines ont été reçus au chapitre parmi lesquels neuf ne sont pas restés suffisamment longtemps pour être répertoriés dans aucune de ces listes. Sur cet ensemble, 24 ont été sûrement nommés par le pape (huit par Boniface VIII, deux par Benoît XI et quatorze par Clément V), un obtint sa prébende alors que le siège apostolique était vacant, deux effectuèrent un échange de bénéfices, un fut désigné par le roi et un par l'évêque. Il en reste quinze pour lesquels on ne saurait être affirmatif mais il faut préciser à leur sujet que six sont portés dans le registre des délibérations au moment de leur réception, ce qui ferait pencher en faveur d'une collation pontificale et neuf n'y figurent absolument pas. Pour ces derniers, vu les attaches qu'ils ont eues avec le chapitre, on peut valablement penser qu'ils reçurent leur prébende de l'ordinaire. Par conséquent, en mettant les choses au mieux pour l'évêque, on peut dire que, durant cette période, il n'a exercé son pouvoir que pour le tiers des vacances. Il est donc clair que le pape s'est arrogé le droit de pourvoir des clercs dans des cas qui n'étaient nullement prévus par *Licet ecclesiarum*.

On ne peut malheureusement pas se livrer à de tels calculs pour le reste du pontificat de Clément V car le registre capitulaire est alors beaucoup trop incomplet. Il faut s'en tenir à quelques indications qui n'en sont pas moins suggestives. Le 22 mars 1308, Jean de Clacy, un familier du cardinal Etienne de Suisy, obtenait un canonicat de l'évêque Gazon[9]; déses-

[7] Reg. Boniface VIII, n° 1871.

[8] *Id.*, n° 3758. Le texte de la bulle de nomination dit ceci : «...*G., episcopus Laudunensis, ad quem collatio in ecclesia Laudunensi noscitur pertinere, per suas nobis litteras supplicavit ut tibi providere de canonicatu et prebenda in prefata ecclesia dignaremur*...».

[9] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 84.

pérant sans doute de ne rien détenir de plus tangible par cette voie, il se fit également nommer par le pape, grâce à la recommandation dudit évêque[10]. Sa bulle de nomination lui fut alors expédiée le 10 juiller 1308 et il fut reçu dans une prébende un mois après[11]. Excepté ce Jean de Clacy, le registre n'indique qu'une seule autre collation par l'évêque : en 1312, Guillaume de Marcilly se vit attribuer une stalle de cette manière[12]. Il peut donc se faire qu'après les nombreuses provisions qu'il accorda au début de son pontificat, Clément V ait un peu desserré la main qu'il avait mise sur le chapitre, ce qui correspondrait à son désir, exprimé en 1310, de ne plus accorder de grâce expectative pendant trois ans[13].

Loin de continuer dans cette voie, Jean XXII multiplia au contraire les cas de réserve par la constitution *Ex debito* en 1316. Mais ce n'est pas le seul moyen qu'il utilisa pour se rendre maître des bénéfices laonnois, pour ne parler que de ceux-ci. En fait, la multiplication des grâces en forme d'expectative de prébende rendait totalement illusoire le droit de collation de l'évêque. Ce processus, assez complexe, fera l'objet du chapitre suivant. A partir de 1316, jusqu'à la première soustraction d'obédience, les nominations épiscopales se comptent sur les doigts de la main. Ceux qui en sont les bénéficiaires se hâtent d'en demander confirmation au pape : ainsi firent Giovanni da Roma en 1318, qui avait pourtant reçu sa prébende pendant la vacance qui précéda l'élection de Jean XXII[14] et Jean dit de Plaisance en 1319[15]. Cette démarche était de nature à leur éviter la mésaventure qui advint à Jean des Près. Proche et conseiller de l'évêque Gazon, il obtint de son mentor la prébende de Nicolas de Bienfaite en 1310. Dix ans après, Jean de la Chambre parvint à démontrer que, le dit Nicolas ayant été chapelain du pape, cette collation était nulle parce qu'elle revenait de droit au souverain pontife. Sensible à de tels arguments, Jean XXII conféra cette prébende à Jean de la Chambre et, pour tempérer le juste ressentiment de Jean des Prés il lui accorda l'expectative d'une prébende à Laon avec la permission de conserver sa maison claustrale[16]. De fait, en 1326, Jean des

[10] Reg. Clément V, n° 2845.

[11] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 85. Est-ce parce qu'il mourut, est-ce parce qu'il fut évincé de cette prébende, Jean de Clacy fut remplacé par Pierre de Condé, dès le 5 mars 1309 (*Id.*, f° 86).

[12] *Id.*, f° 38.

[13] G. Mollat, *La collation* ..., ch. 3.

[14] Reg. Jean XXII, n° 7560.

[15] *Id.*, n° 8924.

[16] *Id.*, n° 11137.

Prés reparait au chapitre jusqu'à ce que, élu doyen de Beauvais, il commence la carrière qui convenait à un membre du Parlement[17].

Plus tard, les registres pontificaux n'ont pas conservé le souvenir de collations épiscopales; en 1327 encore, c'est l'évêque Albert de Roye, qui intervient auprès du Saint-Siège pour qu'une expectative soit accordée à son protégé Jean de Rémérangles[18], lequel était effectivement membre du chapitre en 1330[19]. Robert Lecoq, un neveu et homonyme de l'évêque n'eut pas cette chance : à la demande de son oncle, Innocent VI lui accorda en 1353 l'expectative d'une prébende[20] dont il ne fut jamais investi. La papauté était parvenue à évincer totalement l'évêque de Laon.

Urbain V ayant mené à leur terme les législations de ses prédécesseurs et supprimé l'usage des réserves spéciales, on est d'autant plus surpris de découvrir dans un *rotulus* émanant de l'évêque de Laon, Pierre Aycelin de Montaigu, adressé à Clément VII au moment de son avènement, que ledit évêque venait alors de conférer des prébendes de son chapitre à trois de ses proches, Philippe de Moulins, Tristan Blonde et Lebaud Bonnet qui en demandèrent confirmation au Saint-Siège[21]. Devant l'étrangeté de la chose, on recherche d'autres preuves de leur appartenance au chapitre; or aucun d'eux ne figure dans la liste des partitions de 1382, la première en date après 1378. Sur les trois personnages, seul Philippe de Moulins apparaît sur un document irréfutable, une liste de décime en date de 1383[22]; en fait, ce membre du Parlement, très en vue puisqu'il fut élu évêque d'Evreux la même année[23], était parvenu à se faire conférer par le pape en 1379 la prébende de Bettino da Rivoli[24] et il faut croire que sa prise de possession en fut malaisée puisqu'il ne fut pas comptabilisé parmi les chanoines en 1382. On est donc conduit à mettre en doute la validité de ces collations

[17] Qu'une telle mésaventure advienne à un personnage dont E. Albe a démontré de manière assez convaincante qu'il devait être, contrairement aux assertions de la *Gallia christiana*, originaire du Quercy et peut-être parent du cardinal Pierre des Prés, met bien en lumière combien Jean XXII était jaloux de ses prérogatives; si l'on tend au contraire à penser que la compensation accordée à Jean des Prés est bien mince, alors que le pape aurait pu le maintenir dans sa prébende, il faut remettre en cause l'origine quercynoise de ce Jean des Prés et revenir à la tradition de la *Gallia*.

[18] Reg. Jean XXII, n° 30649.

[19] Arch. Nord B 1533.

[20] A. Vat. Sup. n° 25, f° 16v°.

[21] *Id.*, n° 51, f° 178v°.

[22] *Id.*, collectorie 193, f° 375v°.

[23] *G.C.*, t. XI, col. 598.

[24] Berlière, *Lettres de Clément VII*, n° 788.

épiscopales; on voit mal comment l'évêque aurait pu retrouver une parcelle de son pouvoir à cette époque où la chancellerie pontificale ployait sous le poids des innombrables suppliques qui lui étaient adressées. Faut-il voir alors dans cette mention une tentative symbolique? En ce temps de schisme, la papauté, moins assurée que jamais, faisait l'usage le plus outrancier d'un droit qu'elle avait peu à peu usurpé. Cet état de fait ne fut pas étranger à l'adoption de la soustraction d'obédience comme remède aux maux dont souffrait l'Église.

La deuxième soustraction d'obédience et le temps du concile de Pise

A l'époque de la première soustraction, le chapitre de Laon tenait déjà un registre de délibérations, analogue à celui que l'on connaît pour la période postérieure (1407-1412) et, comme il existait encore au XVIIIe siècle, on peut ne pas perdre l'espoir de le retrouver un jour[25]. En attendant, il faut se résigner à n'avoir que peu de renseignements pour cette période. Seule une supplique atteste que l'évêque exerça à nouveau son droit de collation : le 1er août 1403, Pierre Langlais, un ancien chambrier de l'évêque devenu conseiller du duc d'Orléans, demandait confirmation de l'archidiaconé qu'il avait obtenu au temps de la soustraction[26].

On est au contraire merveilleusement bien renseigné pour la période de la seconde soustraction. Le 21 février 1407 en effet, le notaire du chapitre ouvrait un nouveau registre de délibérations qu'il partageait en deux : d'un côté seraient consignées les décisions capitulaires, de l'autre seraient enregistrées les réceptions des nouveaux chanoines et les accusés de réception des mandats de provision. Ceci nous permet de constater que, dès le 13 juin 1408, l'évêque Jean de Roucy accordait à son official Jean

[25] Dom Bugniâtre (B.N. Pic. 190, p. 326) signale avoir recueilli des extraits des actes capitulaires de 1396 à 1599 en s'appuyant sur des registres dont celui qu'il dit être le second est précisément le G 1850 ter des Archives de l'Aisne retrouvé en 1973 par un heureux hasard.

[26] A. Vat. Sup. n° 96, f° 12v°. La mention *vacante auctoritate ordinaria* insérée dans cette supplique est de nature à donner quelque doute car il n'y eut pas de vacance du siège de Laon à cette époque. Il faut alors sans doute la comprendre comme désignant le trône pontifical, ce qui suppose que Pierre Langlais considérait comme très légitime la prétention du pape de nommer à tous les bénéfices. Que l'évêque ait pu se récuser et refuser d'exercer son droit paraît très peu vraisemblable à cause de l'attitude qu'il eut lors de la seconde soustraction et parce que Pierre Langlais était un de ses fidèles.

Martequin une prébende vacante du fait de la mort de Jean Cliquet[27]. Or, on sait que le texte proclamant les libertés de l'église gallicane, établi le 18 février 1407, n'a été promulgué officiellement qu'en mai 1408 et le synode chargé d'arrêter les dispositions qui en découlèrent ne se réunit qu'au mois d'août de la même année[28]. Par conséquent, l'évêque de Laon[29], loin d'hésiter à s'engager dans la voie de la soustraction, précéda au contraire les décisions qui furent prises en ce sens. Il eut ainsi la possibilité de conférer six prébendes jusqu'à l'avènement d'Alexandre V dont l'autorité fut immédiatement acceptée. Il est difficile de reconnaître dans le choix qu'il fit des nouveaux chanoines, le principe d'alternative qui avait déjà été défini lors de la première soustraction[30] : l'évêque ne devait user de son droit qu'une fois sur deux, réservant entre temps une prébende alternativement aux candidats du roi et des princes et à ceux de l'Université. En fait, les quatre premiers récipiendaires ont tous été choisis parmi ses familiers les plus proches : l'official, un ami (Mathieu Cauvin), un vicaire (Pierre de Wissant) et un chapelain commensal (Nicolas Navet), furent les heureux bénéficiaires des grâces épiscopales. Le 16 mars 1409, la réception d'Anselme le Corgne, un licencié dans les deux droits, peut marquer l'entrée d'un candidat de l'Université au chapitre, mais rien n'indique dans sa lettre de provision qu'il doive sa prébende à une telle recommandation[31]. De même, Jean Caritet, un chapelain du duc de Berry, ne semble pas devoir à une intervention spéciale de son maître la prébende qui vint à vaquer ensuite, le 12 juillet 1409[32].

A cette date, Alexandre V avait déjà été couronné mais le premier mandat de provision qu'il accorda pour une prébende laonnoise ne fut connu du chapitre que le 11 novembre 1409[33].

[27] Arch. Aisne G 1850 ter, R f° 4. Depuis le 21 février 1407, c'est le premier cas de prébende vacante par la mort de son titulaire. Les quatre autres collations effectuées auparavant l'avaient toutes été après échange de bénéfices.

[28] E. Delaruelle..., *L'Église au temps du Grand Schisme*, t. I, p. 140 et 141.

[29] On ne saurait accuser Jean de Roucy de servilité à l'égard de Jean-sans-Peur : en 1411, son neveu et chef de la maison fut assiégé dans son chateau par le duc et fait prisonnier (B.N. Pic. 186, f° 336).

[30] G. Mollat, article Bénéfice, dans *Dictionnaire de Droit Canonique*, t. II, Paris, 1937, col. 406-449.

[31] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 7.

[32] *Id.*, f° 9.

[33] *Id.*, f° 10v°.

Trois chanoines vinrent à mourir durant la courte année que dura son pontificat. Deux d'entre eux furent remplacés par des titulaires d'expectatives. Quant au troisième, Gérard Pierre, sa qualité d'ancien scribe apostolique aurait pu entraîner la réserve de ses bénéfices[34]. En fait, son successeur, Pierre Joseph, fut pourvu par l'évêque qui indiqua alors clairement dans la lettre de collation qu'il avait agi à la demande de l'université de Paris[35] : Alexandre V tint donc ses promesses quant aux restrictions du droit de réserve. En revanche, on ne voit pas pourquoi l'évêque intervint à propos de cette vacance là, qui fut la deuxième dans l'ordre chronologique, alors qu'il avait été décidé d'attribuer à l'ordinaire la collation du troisième bénéfice vacant. Quoi qu'il en soit, la proportion de un sur trois fut alors respectée.

Jean XXIII ne se sentit pas lié par les mêmes engagements et s'arrogea à nouveau le droit de pourvoir à tous les bénéfices. Sur les huit prébendes qui vinrent à vaquer entre le 28 septembre 1410 et le 16 décembre 1412, par suite de la mort de leur titulaire, aucune ne fut attribuée par l'évêque[36]. Tous les nouveaux chanoines étaient des candidats apostoliques pourvus à la suite des grâces expectatives qui leur furent accordées, sauf un. Gilbert Oneral en effet, reçut une lettre de provision en bonne et due forme à la suite du décès de Jean Gérard[37] car celui-ci avait été abréviateur des lettres apostoliques : de ce fait, bien qu'il ait alors cessé ses fonctions et qu'il résidât à Laon, ses bénéfices furent considérés comme vacants « en Curie », c'est-à-dire réservés et devant être conférés par le pape. Durant cette période, l'évêque n'eut à intervenir qu'une seule fois, à la suite de la destitution de Jean Caritet prononcée en vertu des ordonnances royales promulguées contre les partisans du duc d'Orléans[38]. L'aspect politique de cette affaire, sur laquelle on aura l'occasion de revenir, est évident; précisons dès maintenant que le successeur pourvu par l'évêque ne reçut sans doute jamais les fruits de sa prébende et qu'un candidat apostolique demanda à en être investi six mois après.

On comprend mieux dès lors que Jean XXIII ait trouvé fort peu de voix pour le défendre. L'évêque de Laon pour sa part, ne devait-il pas

[34] Cf. notice n° 15.

[35] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 17.

[36] Durant cette période, 11 clercs furent reçus chanoines car il y eut deux candidats pour trois des prébendes vacantes.

[37] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 37v°.

[38] *Id.*, f° 38v°.

concevoir quelque amertume après les sentiments de liberté qu'il dut éprouver à l'époque des soustractions d'obédience?

LES INTERVENTIONS DU ROI : LA RÉGALE

Si le passage progressif du droit de collation de l'évêque au pape ne s'est pas fait sans difficulté, entraînant des contestations parfois imprévues au moment des successions dans les prébendes, les interventions royales, telles qu'elles nous apparaissent, ont la plupart du temps engendré de graves conflits. La volonté constante des rois de France d'utiliser le plus largement possible leur droit de régale en est la cause : dans les cas douteux, particulièrement nombreux pour l'église de Laon, le roi intervint systématiquement, laissant à ses candidats le soin de faire établir leurs droits dans des procès épineux et souvent longs. Sur les huit cas de succession en temps de régale qui nous sont connus, tous ont donné matière à contestations. On peut certes penser que les candidats royaux qui furent facilement admis ne laissèrent pas de traces de l'origine de leur nomination, mais ce n'est qu'une simple supposition.

En devenant le pape Nicolas III en 1277, le chanoine Giovanni Gaetani Orsini ouvrait la première affaire de ce genre. Le siège épiscopal pouvait alors être considéré comme vacant car Geoffroy de Beaumont n'en avait pas pris possession en personne, mais le pape prit soin de proclamer la réserve de ses anciens bénéfices, parmi lesquelles sa prébende de Laon, six jours après son couronnement[39]. Le roi, n'en tenant aucun compte, désigna immédiatement un successeur. Tout finit par le désistement des deux candidats dont l'histoire n'a pas conservé les noms[40].

Plus tard, en 1298, lorsque le nouvel évêque élu de Laon, Gazon de Savigny, fut frappé d'interdiction, le roi interpréta cette sanction comme une vacance et se mit en devoir de conférer les bénéfices : Boniface VIII leva l'interdiction, l'accusé s'étant disculpé, et rappela le roi à l'ordre[41] ; dans ce cas encore, on ignore quelles sont les personnes qui furent désignées et même s'il y eut des chanoines parmi elles, mais cela illustre bien les objectifs de la politique royale.

[39] Reg. Nicolas III, n° 298.
[40] J. Gaudemet, *La collation* . . ., p. 33.
[41] Reg. Boniface VIII, n° 2651.

Le conflit qui opposa Nicolas de Savigny à trois détenteurs successifs de la même prébende pendant 19 ans, de 1323 à 1342, est l'image même de la complexité et montre quel usage ambigu on pouvait faire du droit de régale. En 1316, le chanoine Henri Dauphin se démit de sa prébende qui échut à Mathieu Léobard. Celui-ci l'échangea en 1323, alors que l'évêché de Laon était vacant par la mort de l'évêque Raoul Rousselot, contre une chapellenie du diocèse de Lyon avec Secondin de la Canourgue[42]. Nicolas de Savigny s'en fit alors pourvoir par le roi parce que, disait-il, cette prébende est vacante *de jure*, car ses occupants sont des simoniaques. Pour étayer ses dires, il accusait Mathieu Léobard d'avoir bradé certains biens de la prébende auprès de l'écuyer de Henri Dauphin, puis d'avoir reçu 500 florins pour consentir à échanger sa prébende en 1323. Quant à Secondin de la Canourgue, c'était un usurier notoire qui tombait de ce fait sous les statuts synodaux et devait être excommunié et privé de ses bénéfices. L'affaire traîna en longueur jusqu'à ce que, le 11 mars 1340, le Parlement mette le chapitre en demeure de recevoir Nicolas de Savigny[43]. Notons au passage qu'une enquête avait permis d'établir qu'à Laon, la collation des prébendes appartenait au pape, à l'évêque ou au roi, jamais au chapitre : l'ordre dans lequel figurent les collateurs a valeur de témoignage. Le chapitre fit appel de cette décision parce qu'il n'était pas tenu de recevoir une personne s'il n'avait pas pu constater la validité de ses titres; or, à cette date, la prébende avait par deux fois changé de main sans que les droits de Nicolas aient été prouvés. De fait, en 1330, Secondin de la Canourgue avait permuté sa prébende contre celle d'Asti de Rolando Scarampi[44], lequel mourut en 1339 alors que l'évêché était de nouveau vacant à la mort de Roger d'Armagnac. C'est pourquoi le roi intervint et conféra les droits que pouvait avoir Rolando Scarampi sur cette prébende à son conseiller et maître à la chambre des comptes, Roger de Balhan. Dès lors, on était proche du dénouement : la cour n'avait plus à choisir qu'entre deux candidats royaux, ce qui ménageait bien des susceptibilités. Le 16 juillet 1342, elle déclara que la collation faite à Nicolas de Savigny était nulle parce que Rolando de

[42] Ce nom est la traduction médiévale du latin *Secondinus de Canonica* qui figure dans le registre du Parlement (X[1]A8, f° 240). J'ai cru bon de le conserver malgré son inexactitude car notre chanoine était certainement un Lombard : dans une bulle de Jean XXII, il est dit originaire d'Asti et plusieurs localités voisines de Milan portent ce nom de Canonica; enfin, c'est avec un compatriote qu'il choisit d'échanger ses bénéfices contre une prébende à Asti (Reg. Jean XXII, n° 50816).

[43] Furgeot, *Actes du Parlement de Paris*, n° 2831.

[44] Reg. Jean XXII, n° 50816.

Scarampi en avait joui *de facto* et *de jure*; Roger de Balhan pouvait lui succèder en toute quiétude[45]. Dans cette affaire, on voudrait pouvoir apprécier les motifs de l'appel du chapitre au Parlement; il n'était certes pas tenu légalement de recevoir le candidat régaliste, mais on l'a vu et on le verra agir différemment dans d'autres circonstances: deux postulants aux droits incertains furent souvent installés l'un après l'autre sans objection. Dès lors, entendait-il s'opposer à un usage du droit de régale qu'il jugeait abusif ou voulait-il défendre l'honneur de trois de ses membres gravement accusés?

A la même époque, le Parlement avait eu à connaître de deux autres affaires dont l'une eut beaucoup plus de retentissement que l'autre car elle concernait la trésorerie, bénéfice des plus importants. A la mort de l'évêque Albert de Roye en 1338, le trésorier Pierre Bourguignon fut promu à l'évêché de Sarlat. Les bénéfices de ce chapelain apostolique étaient frappés de réserve, mais Philippe VI, entendant mettre en application l'ordonnance qu'il avait promulguée en 1334 par laquelle il étendait son droit aux bénéfices vacants seulement *de jure* ou seulement *de facto*, conféra la trésorerie à Gautier de Fleury. Le pape, de son côté, nomma Pierre Roger. Ce choix d'un prélat bien en cour permit de conclure cette affaire à l'amiable: le roi consentit à sa nomination mais tint à lui conférer lui-même son bénéfice après avoir obtenu renonciation de Gautier de Fleury[46]. Les droits de Gilbert de Mandagache qui disputa sa prébende en 1342 à Nicolas Sortes devaient être en revanche beaucoup plus douteux: Nicolas avait en effet été reçu au chapitre entre 1326 et 1335[47], époque qui ne connut pas de vacance de l'évêché. Il ne faut donc pas s'étonner que son compétiteur ait été débouté[48].

La vacance de fait qui s'ouvrit après la fuite de Robert le Coq en 1358 donna lieu à plusieurs collations litigieuses. Les trois cas que nous connaissons ne furent pas tous tranchés dans le même sens: Hugues de Font-Romeu, pourvu par le pape, fut maintenu dans sa prébende après désistement du régaliste François de Montaigu[49]. En revanche, à la mort d'Etienne de Boissy, le candidat royal fut installé, ce contre quoi s'insurgea Guillaume

[45] Furgeot, *Actes du Parlement de Paris*, n° 3341, 3473 et 4837.

[46] Sur cette affaire, cf. Arch. Aisne G 126; Furgeot, *Actes...*, n° 2669 et J. Gaudemet, *La collation...*, p. 79, n° 2.

[47] Nicolas Sortes ne figure pas dans la partition de 1326 mais il apparait en 1335.

[48] Furgeot, *Actes...*, n° 4507.

[49] A.N. $X^{1A}20$, f° 109v°.

Tite dont le père, pourtant notaire royal et greffier au parlement de Paris, adressa une supplique à Urbain V : la vacance était beaucoup trop longue selon lui, pour que la collation ne revienne pas au Saint-Siège[50]. Quant à Jean Derien, il se heurta à la rigueur du chapitre : Innocent VI lui conféra la prébende de Geoffroy David promu évêque d'Autun en 1361 et, lorsque la régale fut reconnue, le roi de France renouvela cette collation[51]; or, cette prébende était sacerdotale et Jean Derien, qui n'avait pas l'âge requis pour la prêtrise, fut refusé par le chapitre; il lui fallut attendre jusqu'en 1363 pour obtenir d'Urbain V une dispense d'ordre et pouvoir être installé[52].

Lorsque l'évêque Geoffroy le Meingre refusa son transfert à Chartres en 1367, le roi voulut à nouveau décréter la régale. Urbain V s'éleva avec vigueur contre cet abus[53] et, après avoir hésité, le roi lui fit satisfaction[54]. La promotion de Pierre Aycelin au cardinalat en 1383 ouvrit une nouvelle ère de difficultés : le pape lui laissa son évêché en commende; fallait-il alors considérer qu'il y avait vacance et décréter la régale? Le Parlement eut à trancher ce cas difficile et qui fit jurisprudence à la mort du curialiste Guillaume de la Croix. La réserve jouait ici pleinement et Clément VII conféra la prébende à Pierre de Monteruc[55]; de son côté, le roi l'attribuait à son chapelain Clément Petit. C'est ce dernier qui eut finalement gain de cause[56] et l'on mesure par là combien les temps avaient pu changer : sans doute le schisme, facteur d'affaiblissement pour la papauté, ne fut-il pas étranger à cette victoire royale.

C'est une raison analogue qu'il faut invoquer au sujet d'une nouvelle intervention du roi dans la collation des bénéfices : en 1390, Clément VII accorda à Charles VI le droit de désigner les titulaires de 750 bénéfices. C'est en vertu de cette concession que Renaud d'Orléans, Hugues Blanchet

[50] Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, nº 1324. La participation de ce Guillaume Tite au chapitre reste sujette à caution car le nom du régaliste n'est pas connu; or un autre document (Berlière, *Les collectories* ..., p. 346) affirme qu'il obtint *pacifice* sa prébende de Laon.

[51] Jean Derien explique en fait que l'évêché de Laon vint à vaquer avant que les bulles de collation aient pu être expédiées, ce qui est manifestement une entorse à la vérité puisqu'il déclare en outre avoir été nommé par Innocent VI, lequel ne mourut qu'en septembre 1362; on peut admettre un certain retard dans la correspondance pontificale, mais quatre années, c'est excessif!

[52] A. Vat. Sup. nº 39, fº 193.

[53] Reg. Urbain V, nº 2736.

[54] J. Gaudemet, *La collation* ..., p. 107-108.

[55] A. Vat. Sup. nº 66, fº 141.

[56] A.N. $X^{1A}33$ et J. Gaudemet, *La collation* ..., p. 108-110.

et Geoffroy *de Treseyo* se virent attribuer des prébendes sur nomination royale mais en vertu de l'autorité apostolique[57]. A vrai dire, une telle pratique n'était pas absolument nouvelle, mais l'ampleur qui lui fut alors donnée l'était assurément. Pour tout le reste de la période, on ne connaît en effet que quatre cas analogues : Renaud de la Forêt en 1306, Jean de Cambronne en 1312, furent désignés par le roi[58]; Jean de Fay fut en 1349 le candidat du duc de Normandie[59] et Raoul de Coucy reçut une prébende des mains du roi avant 1378[60].

Au total, malgré l'importance qu'on doit leur reconnaître au niveau institutionnel, il faut bien se rendre à l'évidence que les interventions directes du roi dans la collation des prébendes du chapitre de Laon, n'ont été que très épisodiques et ne pouvaient influer sur la composition du chapitre. En fait, dans les contingents de clercs à qui il accordait ses grâces, le pape prévoyait toujours une bonne place pour les candidats se recommandant du roi : c'est surtout à ce niveau qu'il faut rechercher l'influence royale. Les protégés de l'évêque en revanche furent véritablement lésés par la perte de son pouvoir : ils n'avaient pas le poids nécessaire pour se faire entendre en Curie. A cette époque, un clerc ambitieux n'avait pas d'autre moyen pour obtenir un bénéfice que de se mettre sous la houlette d'un grand personnage susceptible de présenter sa candidature au pape. Ceci est particulièrement vrai pour les prébendes d'un chapitre cathédral tel celui de Laon sur lequel, en raison de son importance, les papes ont mis la main presque complètement dès le début du XIVe siècle. La plainte de l'évêque d'Angers, Guillaume le Maire, au concile de Vienne en 1312, devait être parfaitement fondée : en vingt ans, avait-il déclaré, un évêque n'avait pu conférer que deux prébendes de son chapitre[61]; ce ne sont pas là des arguments de polémiste, mais la réalité. La seule tentative pour y remédier est à mettre au compte du gallicanisme naissant près d'un siècle plus tard.

[57] «*auctoritate apostolica, ad nominationem regis*». A. Vat. collectorie 190, f° 110v° et 111.
[58] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 79 et 86.
[59] A. Vat. Sup. n° 21, f° 143v°.
[60] Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 498.
[61] G. Mollat, *La collation* ..., p. 121.

CHAPITRE VIII

L'ENTRÉE EN POSSESSION DE LA PRÉBENDE ET LE PROBLÈME DES EXPECTATIVES

Lorsqu'un clerc avait reçu son titre de nomination, qu'il lui provienne de l'évêque, du pape ou du roi, il n'était pas encore au bout de sa peine : il pouvait certes se dire chanoine, mais, tel un roi sans royaume, il n'était pas encore un chanoine prébendé. Pour entrer en possession d'une prébende, il devait se faire recevoir par le chapitre. Deux cas pouvaient alors se présenter : ou bien la prébende qui devait lui être attribuée avait été nommément désignée dans le mandat de provision, ou bien elle ne l'avait pas été. Dans le premier cas, le problème était relativement simple, à condition qu'il ne se présentât pas de compétiteur; dans le second, les choses étaient infiniment plus compliquées. Assaillis par les demandes, les papes imaginèrent en effet de conférer un bénéfice sans pour autant s'être assurés qu'il était libre au moment de la nomination : les clercs recevaient alors des grâces en forme d'expectative et étaient habilités à recevoir une prébende dès qu'il se présentait une vacance. Dans la pratique, les chapitres purent dresser des listes d'attente pour les candidats, mais l'ordre chronologique d'inscription ne devait pas être seul pris en compte pour déterminer les droits des différents postulants. On imagine dès lors aisément les nombreuses contestations qui pouvaient s'élever. Par ailleurs, il faut se poser la question : toutes les expectatives furent-elles suivies d'effet? De la réponse que l'on donne à cette question dépend notre jugement sur la valeur à accorder aux innombrables collations pontificales[1].

[1] Il va de soi que la présente étude n'a porté que sur les chanoines prébendés dûment reçus au chapitre. Pour certains, des doutes ont subsisté qui suffisent à montrer combien il est difficile (selon les sources dont on dispose) d'établir des listes sûres des titulaires d'un bénéfice; cf. la note introductive à ce sujet.

L'ENTRÉE EN POSSESSION D'UNE PRÉBENDE : LA RÉCEPTION PAR LE CHAPITRE

La réception d'un nouveau chanoine par le chapitre donnait lieu à une petite cérémonie dont on peut se faire une bonne idée à travers les procès-verbaux qui en furent dressés au début du XVe siècle[2]; tout laisse penser que le cérémonial avait été fixé depuis longtemps; de même, le serment dont nous possédons le texte date de la seconde moitié du XIIIe siècle, mais on ne voit pas en quoi il aurait pu être changé[3].

Prenons le cas d'un clerc qui vient de recevoir sa lettre de collation où la prébende qu'il doit occuper est nommément désignée. Si elle provient de l'évêque, il a déjà été pourvu de son bénéfice et en a été investi fictivement par la tradition de l'anneau épiscopal; la mention de ces formalités figure dans la lettre de collation. Si elle provient du pape, il lui a fallu se présenter devant l'un des trois exécuteurs que le souverain pontife a désignés afin de rendre sa grâce effective; celui-ci, après examen de la bulle et des capacités du candidat, lui délivre un mandat de provision et l'investit fictivement, tout ceci donnant lieu à procès-verbal. Le candidat pontifical doit enfin gagner Laon, muni de sa bulle[4], de son mandat et du procès-verbal. Il était permis de se faire représenter par un procureur mais ce n'était admis en principe que lorsque le candidat ne se trouvait pas à ce moment là dans le royaume de France. Au XIIIe siècle, cette pratique était courante puisque 21 chanoines sur 31 se sont fait représenter. Dans quatre cas au moins, qui donnèrent lieu à protestation du doyen, il y avait abus de confiance; si Jean de Condé et Uberto Visconti[5] ne semblèrent pas en être inquiétés, Guillaume de Crécy et Raymond de Beauville[6] durent se présenter personnellement dans le cours de l'année. En 1374 encore, Guy Daniel reçevait une dispense pontificale lui permettant de constituer procureur malgré sa présence dans le royaume de France[7]. Au XVe siècle, treize chanoines sur 31 furent reçus en personne; dans bien des cas, les procurations pouvaient

[2] En annexe a été donnée la transcription de l'un de ces procès-verbaux qui figurent dans le registre G 1850 ter des Archives de l'Aisne.

[3] B.N. Lat. 9226, f° 44v°.

[4] Je n'ai retrouvé qu'une seule bulle de collation, en faveur de Raymond La Chaminade, dont le texte était malheureusement tronqué : A. Vat. *Instrumenta miscellanea*, n° 5224.

[5] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 119 et 122.

[6] *Id.*, f° 123 et 130.

[7] B.N. N.A.L. 929 f° 292.

être illégales, mais elles ne furent alors jamais contestées, ce qui montre qu'on n'attachait plus guère d'importance à cette restriction.

En arrivant au chapitre, le postulant présente ses titres de nomination qui sont examinés attentivement. C'est le seul moment où le chapitre puisse intervenir d'une quelconque manière : si ces titres lui paraissent entachés de fraude ou non fondés sur le droit, il peut refuser la réception. C'est ce qui se produisit pour le régaliste Nicolas de Savigny[8] lequel contesta le bien-fondé de la décision capitulaire car le chapitre ne possède pas le pouvoir de dire le droit dans les cas douteux; c'est pourquoi, lorsque deux candidats se présentent avec des titres d'une légitimité comparable, le plus souvent il les reçoit successivement en attendant la décision de l'autorité compétente, c'est-à-dire le Parlement ou la Rote. Au XVe siècle, deux réceptions donnèrent lieu à délibération : celle de Mathieu Cauvin[9], le deuxième bénéficiaire des grâces épiscopales au temps de la seconde soustraction, et celle de Jean des Pierres qui avait été nommé par Jean XXIII pour remplacer deux compétiteurs du temps d'Alexandre V[10].

Lorsqu'aucun doute ne subsiste sur la validité de ses titres, le nouveau chanoine est invité à jurer, à genoux et main tendue vers l'église, qu'il est de naissance libre et légitime ce dont les statuts lui font obligation. Les dérogations, à la suite d'une dispense pontificale, furent rares : trois seulement sont connues, dont deux causèrent bien des difficultés à leurs bénéficiaires. Etienne Chevry de Besançon, dont le père était un célibataire, dut se faire renouveler en 1331 son expectative accordée en 1329; après avoir été reçu en 1333, il dut invoquer l'autorité pontificale pour entrer en possession des fruits de sa prébende[11]. Jean Chastellain qui était le fils d'une affranchie, dut attendre plus de deux ans la dispense qui lui ouvrit les portes du chapitre le 7 mars 1411 : il avait fait un échange de bénéfices en novembre 1408, mais ne put alors entrer en possession de sa prébende[12]. Les choses furent plus faciles en revanche pour Anselme le Corgne dont les parents n'étaient mariés ni l'un ni l'autre : son procureur qui était un membre de sa famille, Gobert de Houdreville, fit un faux serment que le chapitre accepta sans mot dire, peut-être parce qu'il ignorait sa situation réelle pour laquelle il avait obtenu une dispense pontificale en même temps

[8] Furgeot, *Actes du Parlement de Paris*, n° 2831.
[9] Cf. notice n° 87.
[10] *Id.*, n° 70.
[11] Reg. Jean XXII, n° 54970.
[12] Cf. notice n° 44.

que l'expectative de Laon en 1394; mais il ne fut reçu qu'en 1409, en pleine période de soustraction d'obédience[13].

D'autres difficultés ont surgi à ce niveau dans les cas de réception par procureurs, lesquels ne recevaient pas toujours les pouvoirs qui leur permettaient de jurer la légitimité de la naissance de leur mandant[14]. Dans de tels cas, le chapitre se montra moins intransigeant et procèda à la réception sous réserve de la présentation d'une procuration correcte dans les plus brefs délais : cela arriva cinq fois dans le premier registre de délibérations et quatre fois au cours du second. Une fois ces écueils franchis, la réception proprement dite pouvait avoir lieu.

Après avoir prêté la première partie de son serment (celle qui concerne sa naissance), le nouveau chanoine s'agenouille devant le doyen ou celui qui le remplace et il est investi de la prébende ayant appartenu à N... en tenant le pain et les évangiles dans ses mains en signe de possession temporelle et spirituelle. Puis, touchant les évangiles, il jure qu'il gardera les libertés de l'Église, qu'il observera ses privilèges et ses coutumes, qu'il tiendra cachés les secrets du chapitre et qu'il empêchera qu'une commune soit constituée dans le Laonnois. Le sous-chantre, ou tout autre chanoine désigné par le chapitre s'il est absent, le conduit ensuite dans la cathédrale où il lui assigne une stalle; de retour dans la salle capitulaire, le doyen lui désigne sa place. Ainsi prend fin la cérémonie qui est consignée dans un procès verbal où sont notés les noms de quelques témoins, le plus souvent des chapelains ou des serviteurs du chapitre, plus rarement des amis ou connaissances du nouveau chanoine.

A l'issue de son investiture, le nouveau chanoine doit acquitter un droit prescrit par la coutume. L'ensemble des textes recueillis sont remarquablement discrets à ce sujet[15] et seule une mention fortuite permet de confirmer cet usage rapporté par l'historien laonnois Melleville[16]. Consistant initialement dans le don d'une timbale d'argent accompagnée de 100 s.l., ce droit fut fixé à 26 l. au XIII[e] siècle. Au XV[e] siècle, on sait que le nouveau

[13] Cf. notice n° 3.

[14] La procuration devait comporter cette clause: «*non est libertus vel libertinus nec manumissus vel liberti, libertini aut coliberti vel manumissi filius*» (Arch. Aisne G 1850 ter, f° 21).

[15] A Langres, la promesse d'acquitter cette taxe est l'une des clauses du serment que prêtent les nouveaux chanoines; cf. Le Grand, *Le chapitre cathédral de Langres*, p. 18.

[16] Melleville, *Histoire de la ville de Laon*, t. 1, p. 175.

chantre, Olivier de Nonray, fut contraint d'emprunter vingt écus d'or à cause de sa réception à deux de ses collègues[17].

La réception dans une prébende ne mettait pas pour autant le nouveau chanoine à l'abri de toute contestation : un autre postulant pouvait se déclarer et le chapitre le recevoir si ses titres lui donnaient autant de droits que le premier en date. C'est ce qui se produisit dans la plupart des cas de régale déjà évoqués mais de telles aventures, loin d'être rares, survenaient le plus souvent lorsque les candidats à une prébende n'avaient été pourvus que d'une grâce en forme d'expectative : la prébende n'étant pas nommément désignée, les rivalités étaient d'autant plus faciles.

Le problème des expectatives

Il ne s'agit point ici de poser le problème des expectatives en général déjà fort bien élucidé par les travaux de G. Mollat, mais de voir, à l'aide de l'exemple concret de Laon, de quel effet ces grâces étaient suivies.

A l'époque où commence cette étude, l'usage des expectatives par les papes[18] était déjà une tradition bien établie depuis plus d'un siècle et plusieurs constitutions tentèrent de lutter contre les abus, sans succès. Pourtant, elles étaient loin de connaître le développement que leur donnèrent les papes d'Avignon. La plus ancienne que j'aie pu retrouver est celle que Jean XXI accorda à Roger de Marlemont en 1277[19]; ce dernier ne semble pourtant pas avoir fait partie du chapitre. Bien que d'autres l'aient sans nul doute suivie, il faut attendre 1300 pour en avoir un second exemple : le 1er juin, Oudard de Chaumont présentait une bulle de Boniface VIII lui attribuant la prochaine prébende devant être libre[20]; on a la preuve qu'il avait pu entrer au chapitre avant 1303[21]. A cette date, il avait déjà fallu dresser des listes d'attente. En effet, quand Matteo da Rieti fit présenter une grâce semblable au mois d'août suivant, son procureur mit une option sur

[17] Cf. notice nº 103.

[18] Bien qu'on sache qu'elles ont pu exister (cf. G. Mollat, *Les grâces expectatives du XIIe au XIVe siècles*, dans *RHE*, 1947 et *Les grâces expectatives sous le règne de Philippe VI de Valois*, dans *RHE*, 1936, p. 303-312) je n'ai pas retrouvé de trace d'expectative émanant de l'évêque ou du roi.

[19] Reg. Jean XXI, nº 146.

[20] Arch. Aisne G 1850 bis, fº 102.

[21] *Id.*, fº 153.

trois prébendes différentes au cas où ni la première choisie (celle de maître Thadée), ni la seconde ne lui seraient dues[22]. Finalement, ce n'est que le 30 mars 1301 qu'il fut reçu dans la prébende de maître Thadée dont fut dépossédé un certain Sevin[23]. Trois autres chanoines furent pourvus de grâces expectatives par Boniface VIII; ils entrèrent tous au chapitre. Bien que ce pape ait aussi désigné nombre d'autres chanoines à la suite de réserves, le délai avant d'entrer en possession d'une prébende n'était pas encore trop long puisqu'il fallait compter moins d'un an. C'est pourquoi, à cette époque, la réception au chapitre des candidats nantis d'expectatives se faisait en deux temps : lorsqu'ils présentaient leur titre de nomination, ils étaient reçus chanoine après avoir prêté le serment sur la naissance; puis, quand leur tour de recevoir une prébende était arrivé, ils en étaient investis solennellement : on n'imaginait pas encore qu'une telle grâce pouvait ne jamais sortir son effet.

Les choses commencèrent à se compliquer avec Benoît XI : les cinq clercs qu'il pourvut d'expectatives à son avènement n'eurent pas tous le temps d'entrer en possession d'une prébende avant sa mort survenue moins d'un an après. Seul, Guillaume de Crécy eut cette chance. En effet, Clément V, ne voulant pas que ses propres candidats aient à souffrir de cet état de fait, leur accorda des expectatives assorties d'une clause qui les rendait prioritaires : douze clercs furent ainsi reçus chanoines par le chapitre dans la seule année 1306. Il est inutile de dire que le temps d'attente pour recevoir une prébende fut beaucoup plus long pour les derniers de la liste. Godofredo da Ivrea qui fut sans doute le dernier, dut attendre le 9 juillet 1309[24], soit un peu plus de trois ans. Comme la générosité de Clément V avait nettement diminué par la suite, il se produisit alors ce qui n'eut plus jamais lieu : les malheureux candidats du pape précédent, Benoît XI, virent enfin arriver leur tour. Bonacurso da Milano et Martin la Sepière furent pourvus d'une prébende respectivement les 8 et 18 décembre 1310[25] : ils avaient patienté pendant près de six ans.

Pour la suite de la période, bien que le registre des délibérations du chapitre soit achevé, les renseignements fournis par les registres des papes

[22] B.N. N.A.L. 929, f° 140.

[23] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 107.

[24] *Id.*, f° 95. Si un doute subsiste à ce sujet, c'est parce qu'on lui accorda alors une prébende précédemment détenue par un autre candidat, Raymond de Beauville, dont on ignore s'il fut pourvu d'une autre prébende par la suite. Toujours est-il qu'en 1318, il était en procès au sujet d'une prébende à Laon (Reg. Jean XXII, n° 6167).

[25] *Id.*, f° 91.

puis par les suppliques, à partir de Clément VI, sont suffisamment éloquents. On sait, sur un plan général, que Jean XXII fit un très large usage des expectatives; pour Laon, il en accorda 26 dont les titulaires n'ont jamais dû entrer au chapitre : ils ne figurent en effet dans aucun document en provenance du chapitre ou mentionnant avec certitude leur titre de chanoine de Laon. De ce fait, au cours de cette étude, on s'est fixé pour règle de ne jamais considérer comme membre du chapitre un clerc détenteur d'une expectative dont aucun texte n'a apporté la preuve qu'elle avait sorti son effet, et ce, à partir du pontificat de Jean XXII[26]. Notons au surplus que les lettres de ce pape sont d'une utilisation délicate pour l'histoire locale si elles constituent la seule source d'information : les titulaires d'expectative se voient en effet décerner le titre de chanoine de Laon même s'ils n'ont pas encore été reçus en bonne et due forme par le chapitre[27].

Benoît XII ramena l'usage des expectatives à des limites plus raisonnables : seuls deux clercs qui en furent pourvus en faveur de Laon, n'ont pu entrer au chapitre[28]. De plus, c'est à partir de ce pape que les souverains pontifes prirent l'habitude d'annuler les grâces de cette nature accordées par leur prédécesseur. Cela avait le mérite d'assainir la situation juridiquement parlant, mais la peine des clercs en mal de prébendes en était multipliée d'autant. Et les suppliques d'abonder à la chancellerie...

Clément VI revint aux pratiques laxistes de Jean XXII en leur donnant même plus d'ampleur : les registres de suppliques m'ont fait connaître le nom de 40 clercs qui ne purent entrer en possession d'une prébende malgré les expectatives qui leur avaient été accordées. La requête d'un certain Adam Blanchard illustre parfaitement la situation : assez fortuné pour obtenir des expectatives à Laon et à Soissons au début du pontificat en 1342, il désespère en 1348 et demande alors à être pourvu d'une église du diocèse de Lisieux[29]; c'était un sage assurément.

[26] On courait ainsi le risque de laisser pour compte quelques chanoines dont la présence au chapitre de Laon fut tellement courte qu'elle leur permit de passer à travers les mailles du filet de l'ensemble de la documentation; mais le risque inverse était beaucoup plus considérable.

[27] Les bulles qui confèrent les expectatives sont elles-mêmes adressées à N..., chanoine de Laon.

[28] Reg. Benoît XII, n° 1014 et 1365. Il faut préciser cependant que l'index des registres de Benoît XII ne permet pas d'avoir la liste des titulaires d'expectatives. D'autres cas ont donc pu aisément m'échapper.

[29] A. Vat. Sup. n° 16, f° 7.

Innocent VI et Urbain V furent moins généreux : le premier n'accorda que sept grâces qui demeurèrent vaines et le second, dix. La perte des registres de suppliques du pontificat de Grégoire XI m'empêche de rien assurer à son sujet.

Avec le schisme, la situation à cet égard devint catastrophique. L'avènement de Clément VII représenta une véritable foire aux expectatives dont l'enregistrement nécessita l'utilisation de dix registres de plus de 200 folios en moyenne chacun[30]. Pour Laon, 69 grâces octroyées la première année restèrent sans effet; pour le reste de son pontificat, on en connaît encore 19. Redoutant sans doute les contestations qui ne devraient pas manquer de s'ensuivre, Clément VII eut la prudence d'accorder des numéros d'ordre pour les clercs les mieux placés du moins. Peine perdue : de ceux-ci, seul le premier, Clément de Grandmont, entra en possession d'une prébende[31]. Le suivant, Jean Paumard[32] est demeuré totalement inconnu à Laon. Il ne faut pas oublier en effet que cette large pratique des expectatives n'avait pas supprimé une utilisation non moins abondante des réserves : ceux qui en bénéficiaient étaient naturellement prioritaires par rapport aux expectants qui devaient attendre qu'un décès ait miraculeusement échappé à l'attention des clercs les mieux placés pour se faire pourvoir directement par le pape. A cette époque, on constate le plus souvent que les nouveaux venus au chapitre ont été gratifiés d'une expectative qui ne leur a été d'aucune utilité. Ils doivent leur prébende à une intervention directe du souverain pontife et il leur faut prendre garde qu'elle ne soit pas accordée derechef à un autre candidat qui aurait eu la bonne fortune de la recevoir par *motu proprio*; si tel était le cas, ce dernier avait alors la priorité.

Benoît XIII ne fit rien pour améliorer la situation, bien au contraire : dispenser les bénéfices avec générosité pouvait être le moyen de s'attacher des partisans. En huit ans de règne, il décerna 189 expectatives qui ne sortirent jamais leur effet[33].

De ce point de vue, les soustractions d'obédience apparaissent comme d'heureuses périodes où les prébendes ne sont plus mises à l'encan, du moins en ce qui concerne ce que nous savons pour Laon. Lorsqu'un

[30] B. Katterbach, *Inventario dei registri delle suppliche,* Città del Vaticano, 1932, p. 7.

[31] A. Vat. Sup. nº 47, fº 79. Clément de Grandmont fut couché sur la partition de 1382.

[32] *Id.*, nº 47, fº 51.

[33] Cela ne veut néanmoins pas dire qu'il y eut 59 candidats évincés car certains d'entre eux se firent décerner plusieurs expectatives par des moyens différents.

chanoine meurt, l'évêque désigne rapidement et sans contestation possible celui qui doit lui succéder. Mais ce ne fut qu'une courte trêve dans la bataille des bénéfices. Les papes de Pise renouèrent avec les pratiques de leurs collègues avignonnais d'une manière que le registre des délibérations nous permet de suivre avec précision.

Sous Alexandre V, deux prébendes vacantes reçurent des titulaires nommés à la suite d'expectatives conférées par le pape; dans les deux cas, deux candidats se présentèrent pour chaque prébende et des procès suivirent[34]. Deux autres expectatives furent attribuées qui demeurèrent sans effet par suite de la mort du pontife[35].

Jean XXIII multiplia les mêmes grâces à l'excès : il n'en accorda pas moins de 23 qui furent expédiées sous des dates qui ne s'échelonnent que sur trois jours; c'était ouvrir la voie à de multiples contestations. Entre le 17 mai 1410, jour de son élection, et le 30 décembre 1412, alors que s'achevait notre registre, huit prébendes vinrent à vaquer à la suite du décès de leur titulaire. L'une d'elles était frappée par la réserve, mais les sept autres pouvaient être briguées par les expectants. C'est l'occasion pour nous d'essayer de comprendre comment étaient alors réglés les problèmes de succession.

La première démarche que devait effectuer un clerc détenteur d'une expectative était de la faire connaître au chapitre : son procureur produisait les lettres pontificales et le procès-verbal dressé par l'un des exécuteurs; la teneur de ces lettres et leur date étaient alors consignées dans le registre. Cette formalité constituait leur acte de candidature et, dans les cas de concurrence, le premier à s'en être acquitté pouvait recevoir la préférence. Pourtant, dans la pratique, des clercs qui n'avaient pas présenté leurs titres au chapitre ont pu réclamer pour eux une prébende dont ils avaient su qu'elle était vacante : c'est ce qui se produisit par deux fois sous Alexandre V[36]. J'ignore par ailleurs si le chapitre était tenu d'informer les candidats au fur et à mesure que les vacances survenaient[37].

[34] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 10v°, 12, 13, 14 et 15.

[35] *Id.*, f° 13v°.

[36] Mathieu Hanelle et Eustache de Fauquembergues n'avaient pu présenter leurs titres au chapitre antérieurement au jour de leur réception, le premier le 20 janvier 1410, le second le 23 mai 1410; cf. notices n° 89 et 10.

[37] Il semblerait plutôt que ce soin ait échu aux procureurs désignés par les candidats, le plus souvent des chanoines, mais le chapitre pouvait sans doute aussi intervenir quelque peu dans la manière dont il diffusait les informations.

Lorsqu'une prébende devenait libre, celui qui prétendait en être investi devait signifier son acceptation dans le délai d'un mois à partir du jour où il avait eu connaissance de la vacance. Des clauses spéciales dont nous n'avons pas connaissance pour les chanoines reçus sous Jean XXIII, pouvaient faire obligation d'accepter la première prébende venant à vaquer ou permettre au candidat de l'accepter en dehors de la présence de l'exécuteur. En l'absence de ces renseignements, il est donc impossible de savoir si des candidats pourvus de titres dont la valeur nous paraît supérieure à ceux dont étaient nantis les clercs qui furent investis de ces prébendes, trouvèrent des obstacles juridiques qui les empêchèrent de s'en faire pourvoir ou s'ils se heurtèrent à des impossibilités de toute autre nature : ignorance de la vacance, choix d'un autre bénéfice correspondant à la grâce accordée ou tout simplement leur propre décès.

Quoiqu'il en soit, il demeure intéressant de connaître l'ordre dans lequel furent reçus les nouveaux chanoines. Des tableaux ont été dressés à cette fin qui permettent d'apprécier la valeur de leurs droits face à ceux des autres candidats. Ces tableaux inspirent les conclusions suivantes :

1) La formule utilisée dans la bulle de collation est déterminante. Une grâce concédée dans la forme «*ad canonicatum et prebendam,·dignitatesque, personatus vel officium*» ou «*de canonicatu sub expectatione prebende necnon dignitatis, personatus vel officii*» est nettement prioritaire par rapport à celles qui sont rédigées dans les termes suivants : «*de beneficio ecclesiastico cum cura vel sine cura etiam si canonicatus et prebenda*» même si elles sont assorties de la clause qui leur permet d'y associer une dignité, un personat ou un office.

2) Plus que la date où fut délivrée la grâce, celle où le chapitre fut informé de la candidature est déterminante. Ceci souligne l'importance que pouvaient avoir les liens d'un candidat avec la communauté où il souhaitait être admis : plus il y connaissait de chanoines, plus les informations avaient de possibilités de bien circuler entre eux.

3) Seule la candidature de Jean d'Achery à la prébende de Laurent de Saulx s'écarte sensiblement de ces normes. Elle fut d'ailleurs la seule à être l'objet d'une mention spéciale dans le registre : le 8 février 1412, son procureur Jean Houssette faisait savoir oralement au chapitre que Jean d'Achery avait accepté cette prébende et s'en était fait pourvoir auprès de Mathieu de Versigny; le témoignage de Nicolas de Gonesse venait corroborer ces dires[38]. Le pourquoi de son retard à se manifester et le caractère

[38] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 214v°.

Tableau 2

ÉTAT DES GRÂCES EXPECTATIVES PRÉSENTÉES AU CHAPITRE LORS DE LA RÉCEPTION DES NOUVEAUX CHANOINES SOUS LE PONTIFICAT DE JEAN XXIII (1410-1412)

Précédent titulaire	Nouveau chanoine	État des expectatives présentées au chapitre le jour de la réception du nouveau chanoine		
nom, et date de sa mort	nom, et date de sa réception	Formule utilisée	date de la grâce	date de sa présentation
P. d'Aunoy	1) N. Hulin	etiam si pbda	1410	
	28 sept. 1410	N. Hulin	28 mai	15 août 1410
mort entre le	2) J. Manequin	can + pbda + dig		
7 juin 1410 et le	23 nov. 1410	J. Manequin	26 mai	17 nov. 1410
28 sept. 1410		J. de la Rivière	27 mai	12 nov. 1410
		?		
		T. Bandaille	28 mai	16 nov. 1410
		etiam si pbda + dig		
		J. d'Achery	28 mai	21 nov. 1410
		B. de la Motte	28 mai	21 nov. 1410
		etiam si pbda		
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
H. de Poncelles	J. de la Rivière	can + pbda + dig		
avant le	1er déc. 1410	J. de la Rivière	27 mai	12 nov. 1410
26 nov. 1410		?		
		T. Bandaille	28 mai	16 nov. 1410
		etiam si pbda + dig		
		J. d'Achery	28 mai	21 nov. 1410
		B. de la Motte	28 mai	21 nov. 1410
		etiam si pbda		
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
L. de Saulx	1) T. Maréchal	can sub exp pbde		
avant le	31 oct. 1411	T. Maréchal	26 mai	6 mars 1411
18 août 1411		J. Sacquespée	27 mai	13 mai 1411
		?		
		T. Bandaille	28 mai	16 nov. 1410
		etiam si pbda + dig		
		G. Chaubaudon	26 mai	24 oct. 1411
		J. Raymond	27 mai	15 déc. 1410
		J. d'Achery	28 mai	21 nov. 1410
		B. de la Motte	28 mai	21 nov. 1410
		P. Henriart	28 mai	6 fév. 1411
		J. des Temples	28 mai	20 mai 1411
		A. Roboart	28 mai	22 mai 1411
		A. d'Ardon	?	31 jul. 1411

(à suivre)

(suite)

Précédent titulaire	Nouveau chanoine	État des expectatives présentées au chapitre le jour de la réception du nouveau chanoine		
nom, et date de sa mort	nom, et date de sa réception	Formule utilisée	date de la grâce	date de sa présentation
		etiam si pbda	1410	
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
		N. Syrène	»	13 mars 1411
		J. Carlier	»	27 jul. 1411
		J. Lejeune	»	28 août 1411
		M. le Lormier	»	16 sept. 1411
	2) J. d'Achery	can + pbda + dig		
	6 avril 1412	G. Foigine	26 mai	22 fév. 1412
		can sub exp pbde		
		J. Sacquespée	27 mai	13 mai 1411
		etiam si pbda + dig		
		G. Chaubaudon	26 mai	24 oct. 1411
		J. Raymond	27 mai	15 déc. 1410
		J. d'Achery	28 mai	21 nov. 1410
		B. de la Motte	»	21 nov. 1410
		P. Henriart	»	6 fév. 1411
		J. des Temples	»	20 mai 1411
		A. Roboart	»	22 mai 1411
		A. d'Ardon	?	31 jul. 1411
		etiam si pbda		
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
		N. Syrène	»	13 mars 1411
		J. Carlier	»	27 jul. 1411
		J. Lejeune	»	28 août 1411
		M. le Lormier	»	16 sept. 1411
		P. Binet	»	26 fév. 1412
		R. Mouton	?	20 jan. 1412
		?		
		T. Bandaille	28 mai	16 nov. 1410
N. de Floricourt	N. de Hubant	can + pbda + dig		
avant le	16 mars 1412	N. de Hubant	26 mai	18 déc. 1411
13 janv. 1412		G. Foigine	»	22 fév. 1412
		can sub exp pbde		
		J. Sacquespée	27 mai	13 mai 1411
		etiam si pbda + dig		
		G. Chaubaudon	26 mai	24 oct. 1411
		J. Raymond	27 mai	15 déc. 1410
		J. d'Achery	28 mai	21 nov. 1410
		B. de la Motte	»	21 nov. 1410
		P. Henriart	»	6 fév. 1411
		J. des Temples	»	20 mai 1411
		A. Roboart	»	22 mai 1411
		A. d'Ardon	?	31 jul. 1411

(à suivre)

(suite)

Précédent titulaire	Nouveau chanoine	État des expectatives présentées au chapitre le jour de la réception du nouveau chanoine		
nom, et date de sa mort	nom, et date de sa réception	Formule utilisée	date de la grâce	date de sa présentation
		etiam si pbda	1410	
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
		N. Syrène	»	13 mars 1411
		J. Carlier	»	27 jul. 1411
		J. Lejeune	»	28 août 1411
		M. le Lormier	»	16 sept. 1411
		P. Binet	»	26 fév. 1412
		R. Mouton	?	20 jan. 1412
		?		
		T. Bandaille	28 mai	16 nov. 1410
P. de Besançon avant le 3 oct. 1412	L. de Thumesnil 4 oct. 1412	can + pbda + dig		
		G. Foigine	25 mai	22 fév. 1412
		L. de Thumesnil	»	18 mai 1412
		can sub exp pbde		
		J. Sacquespée	27 mai	13 mai 1411
		etiam si pbda + dig		
		J. du Mesnil	25 mai	12 avril 1412
		G. Chaubaudon	26 mai	24 oct. 1411
		J. Raymond	27 mai	15 déc. 1410
		B. de la Motte	28 mai	21 nov. 1410
		P. Henriart	»	6 fév. 1411
		J. des Temples	»	20 mai 1411
		A. Roboart	»	22 mai 1411
		A. d'Ardon	?	31 jul. 1411
		etiam si pbda		
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
		N. Syrène	»	13 mars 1411
		J. Carlier	»	27 jul. 1411
		J. Lejeune	»	28 août 1411
		M. le Lormier	»	16 sept. 1411
		P. Binet	»	26 fév. 1412
		R. Mouton	?	20 jan. 1412
		?		
		T. Bandaille	28 mai	16 nov. 1410
R. le Fourbisseur avant le 4 oct. 1412	P. Henriart 4 oct. 1412	can + pbda + dig		
		G. Foigine	25 mai	22 fév. 1412
		can sub exp pbde		
		J. Sacquespée	27 mai	13 mai 1411
		etiam si pbda + dig		
		J. du Mesnil	25 mai	12 avril 1412
		G. Chaubaudon	26 mai	24 oct. 1411
		J. Raymond	27 mai	15 déc. 1410

(à suivre)

(suite)

Précédent titulaire	Nouveau chanoine	État des expectatives présentées au chapitre le jour de la réception du nouveau chanoine		
nom, et date de sa mort	nom, et date de sa réception	Formule utilisée	date de la grâce	date de sa présentation
			1410	
		B. de la Motte	28 mai	21 nov. 1410
		P. Henriart	»	6 fév. 1411
		J. des Temples	»	20 mai 1411
		A. Roboart	»	22 mai 1411
		A. d'Ardon	?	31 jul. 1411
		etiam si pbda		
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
		N. Syrène	»	13 mars 1411
		J. Carlier	»	27 jul. 1411
		J. Lejeune	»	28 août 1411
		M. le Lormier	»	16 sept. 1411
		P. Binet	»	26 fév. 1412
		R. Mouton	?	20 janv. 1412
		?		
		T. Bandaille	28 mai	16 nov. 1410
R. Lenfant 24 nov. 1412	1) J. des Temples 30 nov. 1412	can + pbda + dig		
		G. Foigine	25 mai	22 fév. 1412
		can sub exp pbde		
		J. Sacquespée	27 mai	13 mai 1411
		etiam si pbda + dig		
		J. du Mesnil	25 mai	12 avril 1412
		G. Chaubaudon	26 mai	24 oct. 1411
		J. Raymond	27 mai	15 déc. 1410
		B. de la Motte	28 mai	21 nov. 1410
		J. des Temples	»	20 mai 1411
		A. Roboart	»	22 mai 1411
		A. d'Ardon	?	31 jul. 1411
		etiam si pbda		
		B. Ledoux	28 mai	21 nov. 1410
		N. Syrène	»	13 mars 1411
		J. Carlier	»	27 jul. 1411
		J. Lejeune	»	28 août 1411
		M. le Lormier	»	16 sept. 1411
		P. Binet	»	26 fév. 1412
		R. Mouton	?	20 jan. 1412
	2) B. de la Motte 16 déc. 1412	même état que précédemment, exceptée la grâce de J. des Temples.		

peu fondé de ses prétentions face à son rival sont autant d'énigmes qu'il est difficile de s'expliquer. Peut-être faut-il y voir les suites d'une querelle d'universitaires ne partageant pas les mêmes opinions tant sur le schisme que sur les affaires intérieures françaises[39]?

4) Cet exemple montre parfaitement comment les expectatives pouvaient engendrer les contestations. Dans trois cas sur sept, deux clercs décidèrent d'accepter la même prébende parce que l'ordre des priorités n'était pas suffisamment défini par les titres dont ils disposaient. Les fruits de ces prébendes furent alors mis sous séquestre et les concurrents invités à porter leur conflit devant la juridiction compétente, ici, la Curie. Seul le dénouement du procès qui opposa Jean Manequin à Nicaise Hulin nous est connu: le 4 septembre 1411, le procureur du premier, Jean de Hautcourt, informa le chapitre que le juge commis par le pape avait donné raison à Jean Manequin dont la présence en Curie en tant que représentant du duc d'Orléans avait dû favoriser la bonne marche de ses affaires.

Si la jurisprudence n'avait pas voulu qu'un clerc ayant accepté une prébende pour laquelle il rencontre un compétiteur, perde le bénéfice de son expectative et ne puisse pas reporter son choix sur une prébende vacante ultérieurement[40], il n'y aurait sans doute pas eu autant de procès en matière bénéficiale. En fait, cette pratique explique que certains se soient fait à nouveau conférer l'expectative d'un bénéfice dont ils venaient de se faire investir. Mathieu Cauvin, par exemple, qui se déclare chanoine en 1394, mais doit soutenir un procès au sujet de la prébende qu'il a acceptée, réclame à nouveau une expectative à Laon pour parer à toute éventualité. De fait, les événements tournèrent à son désavantage, mais devant l'affluence des candidats, cette sage précaution ne lui fut d'aucune utilité; seule la seconde soustraction d'obédience lui permit d'entrer au chapitre, en 1408, car il était ami de l'évêque Jean de Roucy[41].

[39] Jean d'Achery en effet fut un artisan du concile de Constance où il représenta l'université de Paris et un partisan armagnac qui trouva la mort en 1418 (G.C., t. X, col. 1432). Le personnage de Thomas Maréchal est moins bien connu; on sait du moins qu'il devait être très favorable à Jean XXIII (Denifle, *Chartularium* . . ., p. 196 et 231).

[40] A cet égard, le cas de Bernard du Breuil paraît, à cette époque, exceptionnel et s'explique par sa familiarité avec le cardinal Guillaume de La Jugie: bien qu'il ait accepté la prébende de Jean d'Athies et s'y soit fait recevoir, prébende sur laquelle il n'avait aucun droit car il apprit plus tard qu'elle était réservée au Saint-Siège, il obtint confirmation de la prébende de Giacomo da Roma sur laquelle il jeta ensuite son dévolu (A. Vat. Sup. nº 29, fº 96).

[41] C'est peut-être l'ensemble de ces circonstances qui motivèrent la délibération du chapitre lors de son installation (cf. notice nº 87).

Si l'état de la documentation nous montre le début du XVe siècle comme une période où les conflits furent particulièrement fréquents, en fait, les contestations étaient inéluctables à partir du moment où les expectatives furent distribuées sans aucune retenue. Les suppliques, en nous rapportant incidemment certains cas litigieux, tel celui du collecteur Jean de Champigny[42], montrent à quel point l'entrée en possession d'une prébende était alors chose difficile.

Aux problèmes de priorité entre titulaires d'expectatives s'ajoutent aussi les cas où un candidat pourvu par réserve le dispute à un clerc ayant accepté une prébende en vertu d'une expectative. Si ce dernier prenait soin de se faire confirmer son investiture par l'autorité apostolique, il était en principe à l'abri d'une éventuelle collation par réserve. De tels conflits surgirent surtout au début de la période où les réserves furent multipliées : titulaire d'une expectative en 1318[43], le notaire du roi Alain Avril[44] occupait une prébende de Laon depuis 1320 au moins, lorsque, en 1332, on s'avisa que sa provision reposait sur une illégalité; comme le malheureux mourut sur ces entrefaits, il ne connut pas l'amertume de devoir céder la place[45]. La généralisation des collations apostoliques ne supprima cependant point de tels cas : chaque candidat gardait l'espoir que les appuis qui lui avaient valu ses titres de nomination lui permettraient encore de triompher d'un adversaire au cours d'un procès. C'est ainsi qu'en 1394, la chantrerie fut disputée entre deux conseillers au Parlement, Pierre d'Epagny, pourvu par réserve, et Renaud d'Orléans qui se fit investir en vertu d'une expectative[46]. Dans l'ignorance de la sentence finale, il faut nous résigner à ne pas savoir qui fut le chantre de Laon à cette époque.

Au total, on connait, pour l'ensemble de la période, 34 chanoines qui rencontrèrent des difficultés pour entrer en possession d'une prébende ou la conserver; et, si on leur ajoute les cas de régale litigieux, ce nombre s'élève à 45. Or, un tel chiffre est assurément très en dessous de la réalité; c'est dire combien le système de collation alors en vigueur était peu rationnel. Elaboré de manière empirique et destiné à satisfaire à la fois le désir des papes de s'assurer le contrôle des bénéfices et l'insatiable appétit

[42] Il était en procès pour une prébende à Laon en 1394 (A. Vat. Sup. no 88, fo 121vo).
[43] Reg. Jean XXII, no 8539.
[44] F. Maillard, *Comptes royaux*, no 13693.
[45] Reg. Jean XXII, no 58322 et 59061.
[46] A. Vat. Sup. no 89, fo 71vo.

des clercs, il souligne combien la recherche de la centralisation est dans la dépendance d'une administration bien réglée. L'enregistrement des suppliques était un pas vers une mise en ordre, mais la conservation de cette masse d'actes ne répondait à aucun plan d'ensemble raisonné, Leur utilisation pour la recherche historique est tributaire de ce désordre : un clerc titulaire d'une grâce en forme d'expectative ne peut être tenu pour avoir été réellement investi du bénéfice qu'il convoitait, que s'il est possible d'en faire la vérification. Par conséquent, si les suppliques sont une mine inépuisable pour la connaissance sociologique des membres du clergé qu'elles révèlent dans son entier, elles ne sauraient constituer la documentation de base pour l'étude d'une communauté dont les contours se définissent géographiquement.

CHAPITRE IX

LA BRIGUE D'UN CANONICAT LAONNOIS

Le chapitre précédent a permis de se rendre compte qu'il n'était pas aisé de devenir chanoine de Laon. Tout clerc en mal de prébendes se trouvait confronté à d'autres candidats : la collation des bénéfices, faute d'être réglementée, donnait lieu à des compétitions que le bon plaisir du collateur transformait en luttes d'influence. Cet état de fait contribua à développer parmi les clercs une mentalité carriériste et ce que l'on sait de la vie de la plupart d'entre eux ressemble à une course ininterrompue vers les honneurs.

La confrontation des différentes carrières parcourues permet de reconstituer les filières qui ouvraient le plus facilement les portes d'un chapitre cathédral et d'apprécier la valeur que les contemporains attribuaient à un canonicat. Pour ce faire, je me suis appuyée principalement sur les suppliques adressées au pape : la centralisation des demandes ayant contribué à leur conférer une certaine homogénéité, il est alors possible de tirer des conclusions générales à partir de l'exemple particulier de Laon. Dans un premier temps, on est donc conduit à rechercher comment un clerc parvenait à se pousser dans un chapitre cathédral puis on peut se demander la raison qui l'avait amené à choisir le chapitre de Laon.

Une telle démarche n'est évidemment valable que pour la période des collations pontificales. Lorsque l'évêque était principal collateur, la distinction entre chapitre cathédral et Laon n'est plus de mise; les documents font alors défaut qui permettraient de retracer la manière dont le chef du diocèse effectuait son choix; néanmoins, il n'est pas aventureux de penser que les solliciteurs faisaient le siège de la cour épiscopale avec des procédés comparables. D'ailleurs, on sait que le roi lui-même avait été conduit à dresser des listes d'attente pour les candidats qu'il envisageait de pourvoir d'un bénéfice en régale[1].

[1] G. Mollat, *Les grâces expectatives sous le règne de Philippe VI de Valois*, dans *RHE*, p. 303-312.

PLACE D'UN CANONICAT DE CHAPITRE CATHÉDRAL DANS LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE

En droit, un canonicat de chapitre cathédral est un bénéfice mineur au même titre que les cures ou les chapellenies; dans les faits, de grosses différences séparaient les titulaires des uns ou des autres et l'ensemble de ces bénéfices mineurs constituait une pyramide dont les échelons étaient de plus en plus difficiles à gravir. Plusieurs exemples vont nous permettre de mieux apprécier cette hiérarchie.

Guillaume de Meung était chapelain de Rogécourt[2] en 1331 lorsque l'évêque de Laon, Albert de Roye, demanda pour lui l'expectative d'une prébende à Laon[3]; ce licencié en droit civil que son évêque tenait en haute estime puisqu'il le désigna comme exécuteur testamentaire[4] ne put prendre possession d'une prébende qu'entre 1335 et 1338[5]. Quarante ans plus tard, Mathieu de Versigny[6] entrait à l'âge de 15 ans au collège de Laon (1375); quand il le quitta, en 1385, il était chapelain de ce collège et s'était établi comme notaire public. Clément VII lui conféra en 1378 l'église de Mayot[7] et l'on sait qu'en 1387 il était devenu chanoine de la collégiale de La Fère; le chapitre cathédral de Soissons lui ouvrit enfin ses portes peu avant 1394, alors qu'il séjournait à la cour pontificale. Pour ces deux chanoines qu'aucun privilège de naissance n'avait pu favoriser, l'accès à un chapitre cathédral avait été précédé par une ou plusieurs étapes; une chapellenie avait été pour chacun le premier échelon hiérarchique et Mathieu de Versigny, moins pourvu de grades universitaires et de relations que Guillaume de Meung, dut gravir d'autres échelons intermédiaires avant d'être installé à la cathédrale; tous deux terminèrent leur existence comme chanoines de Laon.

Dans le cas de Mathieu de Versigny, on a vu que le passage par un chapitre d'église collégiale avait constitué un préliminaire à son entrée dans l'église mère d'un diocèse. Loin de constituer une particularité, un tel cursus est au contraire normal; il est beaucoup plus extraordinaire qu'un

[2] Art Laon, con La Fère.

[3] Reg. Jean XXII, no 52446.

[4] B.N. Lat. 9228, fo 34.

[5] Il ne figure pas dans la partition de 1335 mais portait le titre de chanoine de Laon en tant qu'exécuteur testamentaire d'Albert de Roye.

[6] Cf. notice no 88.

[7] Art Laon, con La Fère.

chapitre collégial soit aussi renommé que celui de la cathédrale : les revenus exceptionnellement hauts de Sainte-Radegonde de Poitiers ou, mieux encore, de Saint-Martin de Tours expliquent que leurs prébendes aient été très recherchées.

Même une dignité obtenue dans un chapitre collégial était souvent moins appréciée qu'une simple prébende à la cathédrale. Jean d'Anizy était trésorier du chapitre de Saint-Jean-au-bourg de Laon en 1338 lorsqu'il fit parvenir une supplique à Benoît XII afin d'obtenir l'expectative d'une prébende à la cathédrale[8]. Il n'était pas en cela guidé par l'intérêt car sa dignité était taxée 60 l. p. tout comme le bénéfice qu'il convoitait, et, lorsqu'il put en prendre possession, en 1343, il fut mis dans l'obligation de résigner sa trésorerie[9].

Plus tard, cette manière de voir fut en quelque sorte légalisée par les termes mêmes utilisés par la chancellerie en matière de grâces pontificales : sur les 53 bulles enregistrées par le chapitre de Laon entre le 11 novembre 1409 et le 5 septembre 1412 et dont le formulaire a été rapporté, 15 grâces concernaient des prébendes qui ne devaient pas se trouver à la cathédrale[10]. La formule de collation était la suivante : *de beneficio ecclesiastico etiam si canonicatus et prebenda alterius quam cathedralis ecclesie fuerit*, ou bien encore figurait la mention : *dempta prebenda cathedrali.*

Dans les *rotuli* présentés à la signature du pape, on constate que les premiers de la liste, c'est-à-dire les clercs les mieux appréciés des personnages qui ont patronné ces candidatures, sont les seuls à demander à entrer dans un chapitre cathédral. En 1394, l'évêque Jean de Roucy composa un *rotulus* comprenant 31 personnes : cinq des six premiers demandèrent l'expectative d'une prébende à Laon ou dans une cathédrale voisine; parmi les cinq suivants, trois clercs désiraient faire partie d'une collégiale du diocèse; tous les autres n'avaient pas de plus haute ambition que de recevoir un de ces innombrables petits bénéfices dont le patron était soit un établissement ecclésiastique, soit un dignitaire du diocèse[11].

[8] Reg. Benoît XII, nº 5687.

[9] A. Vat. collectorie 187, fº 25vº.

[10] Les autres grâces se répartissaient ainsi :

28 étaient applicables à la cathédrale
1 l'était à la cathédrale, mais s'il s'agissait d'une dignité, elle ne devait pas se trouver à la cathédrale
2 concernaient des prébendes ailleurs que dans des collégiales
7 n'étaient définies que par le terme de bénéfice ecclésiastique, ce qui excluait la possibilité pour ces clercs d'obtenir une prébende de quelque nature qu'elle puisse être.

[11] A. Vat. Sup. nº 51, fº 178vº.

Cette hiérarchie correspondait la plupart du temps à une échelle des rémunérations dont on peut se faire une idée très approximative à travers le montant de la taxe qui est souvent mentionné par les suppliants. Ce système de référence chiffré, de plus en plus utilisé au cours du XIVe siècle, permettait au pape d'accorder ses faveurs selon une gradation dont la précision n'est pas sans rappeler nos actuelles grilles de salaires.

Le plus souvent, conformément au droit canon, l'accès à un bénéfice important entraînait l'obligation d'en résigner un autre qui l'était moins. Lorsque Gérard de Versigny entra au chapitre de Laon, il dut abondonner une chapellenie qu'un autre clerc, Jean Mouton, s'empressa de briguer: le pape avait fait d'un seul coup deux heureux[12]. L'exemple de Jean de la Chaleur montre avec quelle minutie était tenue cette comptabilité: en 1365, ce théologien obtint la prébende d'*Albisus* Brancasecca à la condition qu'il renoncerait à l'expectative d'une prébende à Beaune et comme il détenait une grâce analogue pour Liège, il fut alors également prévu qu'il devrait résigner son église d'Anneville au diocèse de Rouen s'il parvenait à entrer dans le chapitre liègeois[13]. La progression de chacun dans le dédale bénéficial était ainsi savamment dosée.

Pour pallier les désagréments que ne manquait pas d'entraîner ce système, les clercs prirent l'habitude, en présentant leur supplique, de désigner eux-mêmes les bénéfices auxquels ils acceptaient de renoncer; s'ils offraient un marché équitable, leurs chances de voir leurs vœux exaucés étaient d'autant plus grandes et ils pouvaient espérer conserver les bénéfices qui leur étaient les plus chers. C'est ainsi que, en 1362, Gilles d'Oulchy qui demandait la faveur de succéder à Pierre Aymé dans sa prébende de Laon, proposa de laisser en échange une prébende à Sainte-Marie-des-Vignes de Soissons, une autre à Montfaucon-en-Argonne et une église du diocèse de Reims[14]. Si le prix qu'il acceptait de payer peut nous paraître élevé, il ne faut pas oublier que cette procédure lui évitait la longue attente et les incertitudes qui étaient le lot des titulaires de grâces expectatives: ce personnage qui était alors camérier du cardinal de la Roche, était suffisamment bien placé pour connaître les usages de la Curie et ne pas offrir plus qu'il n'était besoin.

Un chanoine de chapitre cathédral était donc parvenu au sommet de la hiérarchie des bénéfices ecclésiastiques séculiers considérés comme

[12] *Id.*, no 75, fo 127.
[13] Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, no 1534.
[14] A. Vat. Sup. no 36, fo 29. Montfaucon-en-Argonne: Meuse, art Montmédy, chef-lieu de c.

mineurs. Chapelains, curés ou chanoines de collégiales aspiraient également à faire partie d'une communauté qui les tirait de la grisaille commune à l'ensemble du reste du clergé d'un diocèse : honneur et avantages matériels étaient attachés aux prébendes des chapitres cathédraux dont les titulaires se devaient de tenir un certain rang, matérialisé par le port d'un costume spécial et un train de vie comparable à celui des nobles[15]. De ce fait, pour les clercs qui n'étaient pas favorisés par la naissance, obtenir une prébende à la cathédrale constituait une promotion et l'accès à une catégorie sociale supérieure.

COMMENT ENTRER DANS UN CHAPITRE CATHÉDRAL?

La réponse à cette question ne présente aucune difficulté pour les rejetons de familles nobles. Dès son plus jeune âge, un clerc issu d'une grande lignée pouvait prétendre recevoir une prébende à la cathédrale et si ses aptitudes se révélaient par trop limitées, il pouvait, sans déchoir, demeurer chanoine toute sa vie. C'est ce qui arriva probablement à Gilles de Melun qui reçut la permission de demeurer à Sens, en 1327, car il souffrait d'une « goutte invétérée »[16]. Les descendants de lignages moins illustres étaient certes moins favorisés, mais ils étaient assurés, à mérite égal, d'obtenir la priorité par rapport aux non-nobles. Au sein des *rotulus* universitaires, par exemple, un bachelier qui était noble recevait la même grâce qu'un licencié qui ne l'était pas.

Pour les clercs que la naissance n'avait pas distingués, en revanche, le fait d'entrer dans un chapitre, loin d'être normal, était le résultat d'une sélection, laquelle reposait principalement sur le mérite et les services rendus. On constate en effet que la très grande majorité des chanoines qui passèrent par les universités avaient terminé leurs études avant d'entrer au chapitre. Sur les 145 chanoines pour lesquels j'ai pu recueillir des données chronologiques suffisamment complètes, 110 avaient obtenu leurs grades avant leur prébende tandis que 35 furent des chanoines-étudiants[17]. Par

[15] En 1412, le chanoine Renaud d'Urcel, en butte à des difficultés financières, reçut par grâce spéciale du chapitre, la totalité des fruits de sa prébende afin qu'il pût tenir son rang (cf. notice n° 125).

[16] Reg. Jean XXII, n° 28135.

[17] On a éliminé de la catégorie « étudiants », tous ceux qui reçurent une dispense pontificale de résidence au chapitre où la raison invoquée pour motiver leur absence n'était pas uniquement le séjour dans une université.

ailleurs, les chanoines qui ont été amenés à quitter le chapitre avant leur mort, n'ont jamais obtenu un grade universitaire après leur sortie. Par conséquent, si une prébende de chapitre cathédral pouvait être une bourse d'études pour les fils de familles, elle était plus souvent la récompense bien méritée après de longues années obscurément studieuses.

Ceci était le résultat d'une politique clairement menée par les souverains pontifes : au sein des *rotulus* qui leur étaient présentés, les étudiants étaient soigneusement classés selon leurs niveaux d'études et les plus gradués recevaient les grâces les plus substantielles, souscrites aux dates les plus avantageuses. Par exemple, à la fin du *rotulus* composé par l'évêque pour le collège de Laon en 1404, figure la mention suivante : le premier (le principal du collège, Jean d'Achery) recevra une bulle en date du 15 octobre, les maîtres-ès-arts et les bacheliers en droit du 19 octobre, et pour tous les autres, ce sera le 22 octobre[18]. En ce qui concerne la nature des grâces accordées, la distinction est tout aussi nette : parmi les bulles de collation enregistrées par le chapitre entre 1409 et 1412, 29 concernaient des prébendes à la cathédrale et 15 des prébendes de collégiales du diocèse; dans le premier groupe, quatre clercs sur cinq étaient titulaires d'au moins la maîtrise-ès-arts tandis que cette proportion tombe à un sur cinq dans le second groupe.

Si les lauriers universitaires donnaient le droit de briguer une prébende de cathédrale, les services rendus aux grands de ce monde ouvraient encore plus sûrement les portes des chapitres. Les suppliques présentées par le roi de France, les princes et les cardinaux concernaient davantage des bénéfices réellement vacants tandis que les universités se voyaient attribuer un nombre certes impressionnant de grâces, mais presque exclusivement expectatives.

C'est la raison pour laquelle, dans la hiérarchie des grades universitaires, médecins et théologiens apparaissent comme déclassés par rapport aux juristes (cf. la carte informatique ayant pour base la formation intellectuelle : nº 2). En effet, leur formation ne les destinait pas aux carrières administratives ou aux intrigues de cour et, de ce fait, ils étaient moins bien placés dans la course aux honneurs. Consciente de ce handicap, l'Université de Paris, que cela concernait au premier chef puisqu'elle ne formait pas de civilistes, essaya d'y remédier lors de la seconde soustraction d'obédience en faisant adopter une échelle des grades avantageuse pour elle : docteurs

[18] A. Vat. Sup. nº 101, fº 143vº.

en théologie et en droit y étaient sur le même plan tandis que les maîtres en médecine équivalaient aux licenciés en droit. Sans doute faut-il voir là une des raisons de son attachement aux thèses gallicanes sur les libertés de l'Église.

Le plus souvent, un clerc, même gradué, devait donc avoir fait ses preuves dans l'entourage d'un puissant personnage avant d'être installé dans une cathédrale. Maître Durand Guillerel était chapelain de son compatriote, l'évêque de Laon, Hugues d'Arcy, lorsqu'il reçut, en 1342, l'expectative d'une prébende à Soissons[19]. En 1347, cette grâce n'avait toujours pas sorti son effet, mais il eut la chance d'être désigné pour percevoir la décime biennale[20]; lorsqu'on le retrouve, en 1353, il était devenu chanoine de Laon et la supplique qu'il présentait alors, faisait état de ses bons et loyaux services envers le roi de France et la chambre apostolique[21]. Quant à Nicolas de Floricourt, il désirait entrer au chapitre de Laon dès son plus jeune âge[22] : encore étudiant en arts à Paris, il parvint à obtenir une expectative; elle demeura sans effet et il fit renouveler sa demande en 1359 par le chapitre lui -même alors qu'il terminait ses études de droit à Orléans (titulaire d'une licence en droit civil, il apprenait le droit canon); la chambre des Enquêtes lui fut d'un accès plus facile car il parvint à y entrer en 1362; cette promotion lui permit de figurer sur le *rotulus* présenté par Jean le Bon pour le Parlement en 1362 : une nouvelle expectative lui était accordée qui lui permit de devenir enfin chanoine de Laon entre 1363 et 1370.

Il va sans dire que, plus le patron d'un clerc était un personnage influent, plus ses chances de promotion étaient grandes. On pourrait même imaginer de mesurer le crédit des puissants de ce monde auprès du Saint-Siège en fonction du nombre et de la nature des grâces qu'ils ont pu y faire obtenir. Lors de l'avènement d'un nouveau pontife avait lieu ce qu'on pourrait appeler une foire aux suppliques : tous ceux qui en avaient le pouvoir faisaient alors parvenir un *rotulus* où se trouvaient couchés tous les ecclésiastiques de leur entourage à qui ils voulaient quelque bien; et chacun d'eux de réclamer prébendes et bénéfices... L'abondance de la demande conduisit les papes à établir une hiérarchie parmi les patrons de *rotulus*, laquelle était matérialisée par la date assignée aux grâces octroyées. La

[19] *Id.*, n° 1, f° 177v°.
[20] Viard, *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, n° 4076, 4983 et 4997.
[21] A. Vat. Sup. n° 25, f° 13v°.
[22] Cf. notice n° 96.

recherche de ces dates m'a permis de reconstituer l'ordre de priorité respecté lors de l'avènement de Benoît XIII. Le tableau[23] dressé à partir de ces renseignements met en évidence combien les membres de la cour pontificale étaient favorisés par rapport aux serviteurs des personnages laïcs et surtout aux familiers des évêques. Par un mouvement, somme toute assez naturel, le pape entendait récompenser d'abord ses collaborateurs les plus directs et, selon cette façon de penser, on pourrait même s'étonner de ce que les clercs présentés directement par le roi de France ou le duc de Berry aient reçu même traitement que les familiers du pontife : c'est dire les liens qui unissaient le royaume de France à la papauté d'Avignon[24].

Mais, si l'on veut rapprocher ces faits de la récente conquête du droit de collation des bénéfices (au moins français) par le pape, on mesure quel transfert social cela représente et quel accroissement de puissance il en est résulté pour la papauté : une part importante des revenus du royaume était à la discrétion du Saint-Siège. La puissance des maisons cardinalices et celle du pape lui-même ne peuvent s'expliquer sans tenir compte de ces données; il leur eut été impossible d'assurer la subsistance d'autant de familiers sans l'appoint des bénéfices ecclésiastiques. Quant au roi de France, habitué à rétribuer les services de ses clercs par des bénéfices d'Église grâce à la complaisance des évêques, il était désormais obligé d'en négocier l'attribution[25]. C'est dans ce contexte qu'il faut situer l'apparition des thèses gallicanes.

Pour les clercs, ce nouvel équilibre des pouvoirs impliquait une recherche encore plus empressée d'un patronage efficace. Ce que l'on désespèrait d'obtenir en restant au pays auprès de son seigneur naturel, on pouvait espérer le conquérir en faisant le voyage d'Avignon. Hugues de Font-Romeu était en 1342 chapelain de l'évêque de Laon, Hugues d'Arcy; par son intermédiaire, il n'obtint alors qu'une expectative pour la collégiale de

[23] Dressé à partir des renseignements recueillis pour les chanoines de Laon et non pas à partir de recherches menées dans ce but, ce tableau est très incomplet. Il m'a paru néanmoins suffisamment suggestif pour mériter d'être inséré.

[24] On notera la place particulièrement surprenante occupée par le roi d'Aragon. Il n'en faudrait cependant pas déduire que Pedro de Luna négligea ses compatriotes : on constate au contraire leur apparition massive lors de ce pontificat alors qu'ils étaient presque totalement absents auparavant. De même la présence des Genevois coïncide presque exclusivement avec le pontificat de Clément VII : les suppliques conservées pour les papes d'Avignon concernent en premier lieu les clercs français.

[25] Ce qui est valable pour le roi de France l'était encore bien plus pour les petits seigneurs.

TABLEAU 3

CLASSEMENT DES PERSONNAGES AYANT ADRESSÉ UN *ROTULUS* À BENOÎT XIII EN 1394 EN FONCTION DES DATES QUI FURENT ASSIGNÉES AUX GRÂCES QU'ILS SOLLICITAIENT

Dates	Personnages ecclésiastiques	Personnages laïques
13 octobre	familiers du pape et collecteurs pour eux-mêmes	Roi de France et duc de Berry
16 »	cardinaux pour leurs familiers	
17 »	clercs de la chambre apostolique pour eux-mêmes	Membres du Parlement de Paris
	Adam Chastellain, confesseur du duc d'Orléans	
19 »	Jean de Champigny, collecteur de la province de Reims, pour ses familiers	
20 »	l'archevêque de Besançon, pour ses familiers	
	Gradués d'Universités (Avignon, Paris, Orléans)	
21 »	Nicolas Le Diseur, secrétaire pontifical, pour ses familiers	Marie d'Anjou, reine de Jérusalem et de Sicile
22 »		le chancelier de France Arnaud de Corbie
25 »	évêques	le président Henri de Marle
		le chambellan du duc d'Orléans, Renaud de Roye
		le duc de Berry pour ses secrétaires
27 et 28 »		le chambellan du roi de France Philippe des Essarts
29 »		Thibaud Hocie, secrétaire du roi de France
31 »		Roi d'Aragon
1er novembre	scribes des lettres apostoliques	

Saint-Jean-au-Bourg[26]; en 1349, il était passé au service de Guillaume d'Aigrefeuille, une créature de Clément VI, élu évêque de Saragosse : il put alors décrocher des bénéfices plus substantiels, tels que la trésorerie de Saint-Pierre-au-Marché et une église du diocèse[27]. Enfin, quand son maître fut promu au cardinalat (1350), il parvint à entrer au chapitre (avant 1354, date de la première partition où il figure).

Plutôt que de changer de patron, certains préfèraient courir plusieurs chances à la fois : à la même date, on les retrouve sur plusieurs *rotulus* où ils demandent, soit des grâces différentes, soit le même bénéfice en espérant que la fortune leur allouera une date plus favorable sur l'un que sur l'autre. En 1394, par exemple, Alard de Sains fut inscrit sur trois *rotulus*[28] : sur celui de l'évêque de Metz, Raoul de Coucy, il réclamait un bénéfice de la collation de l'église Sainte-Geneviève de Laon; sa situation de procureur en Curie du duc d'Orléans lui ouvrit les colonnes du *rotulus* composé par ce dernier où il était candidat pour l'expectative d'une prébende à Laon, Reims ou Noyon; enfin, sa présence en Avignon lui permit de figurer sur un *rotulus* présenté par plusieurs gradués de Paris présents à la cour pontificale; il y demandait une expectative pour Soissons ! Son compatriote, Mathieu de Versigny[29], qui était aussi son voisin sur le premier et le troisième des *rotulus* précédemment cités, avait choisi l'autre tactique : il postulait sur chacun d'eux pour un bénéfice laonnois non déterminé, grâce qui lui fut accordée en date du 27 octobre, sur le premier, et du 22 sur le troisième.

Tout ce qui précède montre l'importance du réseau de relations dans lequel se trouvaient les personnes lorsqu'aucun privilège de naissance ne les favorisait. A partir de Clément VII, il fallait être soi-même cardinal pour ne point avoir besoin de faire état dans sa supplique de la recommandation d'un grand personnage. Il était donc impossible de parvenir à entrer dans un chapitre cathédral sans la protection d'un puissant, et l'obtention d'une prébende sanctionnait autant le mérite et les services rendus que la mobilité et l'esprit d'aventures et d'intrigues.

[26] A. Vat. Sup. n° 1, f° 177v°.
[27] *Id.*, n° 20, f° 108 et 160.
[28] Cf. notice n° 2.
[29] *Id.*, n° 88.

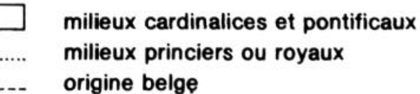
POURQUOI LAON?

A elle seule, cette mobilité est une partie de la réponse à cette question qu'il faut bien se poser : pourquoi tant de clercs d'origines si diverses furent-ils chanoines de Laon? En effet, seules des personnes non attachées à leur terroir d'origine sont aptes à chercher fortune ailleurs lorsque les conditions politiques d'ensemble le leur permettent. Néanmoins, ceci n'explique pas pourquoi leur choix se fixa sur la ville de Laon précisément.

Il faut écarter d'emblée l'hypothèse d'une renommée particulière de la ville de Laon. A l'époque où se situe cette étude, les temps sont loin où cette cité pouvait faire figure de centre du royaume. Mais si Laon n'est pas comparable à Paris, elle jouit cependant du prestige attaché à tous les chapitres cathédraux situés au nord de la Loire. Tous sont richement dotés et comptent un nombre appréciable de chanoines : il ne faut pas chercher d'autre raison à leur réputation. C'est pourquoi, à la fin du XIVe siècle, beaucoup de clercs ne se montraient pas particulièrement exigeants sur le lieu où devait se situer le bénéfice qu'ils convoitaient : dans les suppliques qu'ils rédigeaient, plusieurs noms de villes figuraient, parmi lesquelles ils se réservaient la possibilité de choisir; or, Laon constituait souvent une alternative possible avec Paris ou Reims ou tout autre évêché de la province de Reims.

S'il n'existe pas de raison d'ordre général qui ait conduit à choisir Laon plus particulièrement, on peut cependant donner une explication logique à beaucoup de candidatures à partir des liens entre les personnes. On vient de voir en effet, que, loin d'être un personnage isolé, un chanoine faisait partie d'un groupe social qui gravitait autour des détenteurs du pouvoir. Or, ce groupe était suffisamment peu nombreux pour qu'on parvienne souvent à reconstituer des réseaux de relations en prenant pour seuls points de repère des chanoines de Laon.

Pour ce faire, j'ai considéré comme amis d'un chanoine, ceux qu'il avait choisis comme procureurs, garants ou exécuteurs testamentaires ou ceux qui le choisirent pour tel. Ensuite, j'ai recherché quelles avaient été les relations de ces amis, selon les mêmes critères. J'ai pu ainsi constituer des groupes d'hommes que les circonstances de la vie avaient rapprochés. Or, on constate que les liens de naissance, s'ils ne sont pas négligeables, sont loin d'être prépondérants. Ce qui frappe au contraire, c'est la variété des modes de relation ainsi qu'en témoigne le réseau d'amitié formé autour de Pierre de Besançon, présenté sur le croquis ci-joint (fig. no 6).



H. le Moine
Guillaume Prudhomme
Jean Cliquet
Jean Robert
Bertaud de la Borde
Jean Gommard
Jean Thoreau
Julien Houssemaingne
Laurent de Saulx
Paul de Hamal
Gautier de Serres
Pierre de Besançon
Jean Roger
Henri de Scoenheze
Nicolas de Hamencourt
Pierre Ameilh
Jacques de Remouchamps
Jean Jordan
Gérard Doliar
Jean Gérard
Marc de Foras

Fig. 6 – Réseau de relations formé autour du chanoine Pierre de Besançon (1373-1412).

Cette situation n'a rien qui puisse surprendre si l'on veut bien se rappeler que l'entourage des grands personnages n'était pas un milieu fermé, du point de vue des origines géographiques tout au moins. L'étude de J. Verger sur la *familia* de Pierre de Monteruc[30] a particulièrement bien mis en évidence combien un tel groupe était hétérogène et soumis à des influences variées. En premier lieu, celle du patron pouvait être déterminante : les cardinaux titulaires d'une prébende à Laon ont généralement eu un ou plusieurs de leurs familiers membres du chapitre. Après Guy de Boulogne, par exemple, son camérier Louis Ysard devint chanoine de Laon[31], puis Renaud Foullon[32], son chapelain Gérard de Vervins enfin[33].

Si le patron était un laïc, ou s'il ne détenait pas lui-même un bénéfice laonnois, on parvient le plus souvent à retrouver parmi ses clercs, quelqu'un qui avait pu jouer le rôle «d'agent publicitaire». Lorsque Denis de Charolles succéda à Guy Poitevin dans le décanat, en 1344[34], il ne faut pas y voir un fait du hasard : tous deux avaient pu échanger impressions et renseignements parce qu'ils se côtoyaient dans l'entourage de Jeanne d'Evreux. Quant au duc de Berry que nulle seigneurie n'attirait spécialement dans la région, ses chapelains continuèrent la tradition inaugurée par Jean Galet en 1378[35] en briguant presque systématiquement une prébende à Laon.

Si les liens d'homme à homme étaient nécessaires pour assurer la bonne diffusion de la renommée du chapitre de Laon, ils l'étaient encore bien plus pour entrer effectivement dans la communauté. De fait, lorsqu'un clerc était titulaire d'une grâce expectative à valoir à Laon, il lui fallait être averti en temps utile qu'une vacance était survenue : si un chanoine de son entourage venait à mourir, il était alors particulièrement bien placé pour obtenir cette prébende. Ainsi, à l'époque de la peste où la vitesse de rotation des prébendes fut beaucoup plus rapide, les proches des victimes avaient de bonnes chances de relever leurs bénéfices. C'est ainsi qu'à Raoul Cossard, chapelain de la chapelle pontificale, aurait dû succèder en 1348 un de ses collègues Jean Leroi; mais comme ce dernier mourut lui-même avant

[30] J. Verger, *L'entourage du cardinal Pierre de Monteruc...*, p. 515-546.

[31] Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1430.

[32] A. Vat. Sup. n° 38, f° 206.

[33] *Id.*, n° 45, f° 57.

[34] Cf. notices des doyens.

[35] A. Vat. Sup. n° 47, f° 111. Après lui furent membres du chapitre, Eynard Lefèvre, Jean Caritet et Jean Roger, sans compter les autres membres de son entourage qui ne desservaient pas sa chapelle.

d'avoir reçu ses lettres de collation, c'est à un autre chapelain, Jean d'Athies qu'échut cette prébende[36]. De même, lorsque Gérard des Ormes, un clerc de la duchesse de Normandie[37], mourut en 1349, c'est Jean de Besançon, un médecin du dauphin qui lui succéda[38].

D'autre part, une fois informé d'une vacance, le titulaire de l'expectative devait encore s'assurer les services d'un procureur qui agissait en son nom sur place. Plus il comptait d'amis laonnois, plus il était en mesure de faire valoir ses droits. Sans cette chaîne de solidarité, une expectative avait toute chance de rester vaine. De nombreux clercs, insuffisamment renseignés parce qu'ils étaient mal introduits dans les milieux laonnois, ont été victimes de fausses nouvelles. En 1381, par exemple, à peu de temps d'intervalle, la prébende de Jean Lavache fut demandée par un certain Jacques Petit sous le prétexte qu'il était entré chez les franciscains et par Jean Garitel qui le tenait pour mort[39] : or, ce chanoine passait alors des jours paisibles au chapitre.

De ce point de vue, à niveau social égal, les clercs originaires du Laonnois étaient nettement favorisés par rapport aux étrangers. Il fallait occuper une situation confortable pour se permettre de briguer un bénéfice ailleurs que dans son pays natal ou sur les lieux de ses occupations. On constate en effet que plus les clercs étaient au bas de l'échelle hiérarchique, plus leurs ambitions étaient limitées géographiquement. Inversement, plus une institution religieuse était renommée, plus elle regroupait des clercs étrangers à sa région d'implantation et cette tendance avait tout lieu de se maintenir si rien ne venait contrecarrer le jeu naturel des choses. En effet, un clerc bien introduit dans les milieux proches du pouvoir n'avait aucun mal pour y rencontrer des gens de toutes origines tandis qu'un jeune ambitieux de village devait à un ensemble de circonstances favorables la chance d'être remarqué par un grand personnage.

Le chapitre de Laon se trouva soumis à cette règle sociologique et l'importance numérique des Laonnois aurait sans doute continué à être très faible au début du XVe siècle, si une décision de Benoît XIII, moins anodine qu'il n'y paraît au premier abord, n'était venue changer le cours des choses. Le pape eut en effet l'idée de favoriser les clercs qui désiraient obtenir des bénéfices dans leur pays d'origine ou à l'endroit où les appelaient leurs

[36] A. Vat. Sup. nº 17, fº 203 et 218.
[37] *Id.*, nº 13, fº 122vº.
[38] *Id.*, nº 18, fº 105.
[39] *Id.*, nº 61, fº 122 et 124.

fonctions car leurs suppliques furent signées à une date systématiquement antérieure aux autres; ainsi, sur le *rotulus* adressé par l'évêque de Laon en 1394[40], ceux qui demandaient un bénéfice à Laon se virent attribuer une date antérieure d'un jour à ceux qui portaient leurs yeux ailleurs.

Il est certes difficile d'évaluer parfaitement la portée de cette mesure mais, dans le cas de Laon, il est significatif qu'elle soit intervenue au point de départ de l'augmentation du nombre des Laonnois au chapitre. Il est encore plus malaisé d'en apprécier les motivations en l'absence de toute déclaration d'intention. Si le désir de favoriser la résidence a pu l'inspirer, elle allait en revanche à l'encontre de l'idée d'universalité de l'Église et ne pouvait qu'aider à une prise de conscience régionale, sinon nationale.

[40] *Id.*, nº 83, fº 221.

CHAPITRE X

POURQUOI QUITTE-T-ON LE CHAPITRE ?

En principe, un bénéfice étant conféré à vie, il était impossible de s'en défaire de son plein gré : seule la mort, une sentence judiciaire ou une obligation canonique en entraînait la perte. En fait, dès le XII[e] siècle, l'usage de pouvoir céder son bénéfice de son propre chef s'introduisit dans les mœurs[1]. C'est la raison qui m'a conduite à introduire une distinction fondamentale parmi les causes de départ du chapitre : celles qui furent le fait d'une décision librement prise par les chanoines et celles qui étaient inéluctables.

Comme il était difficile d'obtenir une prébende à Laon et que les principes canoniques jouaient dans le sens de la plus grande stabilité, on ne sera pas surpris de constater que les départs volontaires ont été beaucoup moïns nombreux que ceux qui ne l'étaient pas. On a pu établir avec certitude les causes de la perte de leur prébende pour 36% des chanoines : 27% y furent contraints tandis que 9% seulement s'en dessaisirent librement. Ces résultats portent sur une minorité de chanoines mais il est peu risqué de les extrapoler. En effet, comme je ne disposais pas d'un fonds de testaments, il est probable que les chances de retrouver les sources indiquant les causes de départ n'étaient pas plus grandes dans le cas de décès que pour toute autre raison; d'autre part, j'ai pris soin de ne pas privilégier les décès en écartant des statistiques les chanoines dont on n'avait pas la preuve formelle qu'ils étaient morts en exercice. Pour l'ensemble de la période, c'est donc vraisemblablement un chanoine sur quatre seulement qui a pris librement la décision de quitter sa prébende.

[1] G. Mollat, article Bénéfice, dans *Dictionnaire de Droit Canonique*, t. II, col. 406 à 449.

LES DÉPARTS INVOLONTAIRES

Dans cette catégorie, il faut classer, non seulement la mort, mais encore la promotion à l'épiscopat ou la privation par sentence judiciaire. Il va de soi que, dans la très grande majorité des cas, une prébende devenait libre par le décès de son titulaire. Ce résultat concorde parfaitement avec ce que l'on sait sur l'âge de nos chanoines. La plupart d'entre eux, parvenus au faîte de leur carrière, trouvaient dans le chapitre un endroit favorable pour finir leurs jours confortablement. Ce cas est si banal et fréquent qu'il ne nécessite pas de longs développements.

Très peu de chanoines ont été privés de leur bénéfice autoritairement : au total, six cas ont pu être recensés. Giacomo et Pietro Colonna perdirent leur prébende de Laon comme tous leurs autres bénéfices en 1297 à la suite de leur conflit avec Boniface VIII[2]. Six ans après, Niccolo Malalina d'Anagni fut suspendu pour homicide : il était accusé d'avoir tué ou fait tuer l'un de ses compatriotes[3]. Décidément peu disciplinés, les nobles italiens furent encore sanctionnés en la personne de Rinaldo d'Anagni : en 1310, coupable d'un vol dans le chœur de la cathédrale, il fut emprisonné par le chapitre qui dut soutenir une longue controverse avec l'évêque pour parvenir à être reconnu comme juge; la sentence prononcée fut la destitution[4].

Les deux autres affaires sont d'un genre très différent. La mésaventure qui survint à Jean des Prés a déjà été évoquée pour montrer la confusion à laquelle le mode de collation des bénéfices donnait lieu : après avoir joui pendant dix ans d'une prébende précédemment détenue par Nicolas de Bienfaite, on s'avisa que ce dernier avait été chapelain apostolique et que, de ce fait, la collation aurait dû en revenir au pape et non pas à l'évêque comme cela avait été le cas; Jean des Prés fut donc prié de laisser la place, du moins provisoirement, en 1320[5]. Près d'un siècle plus tard, Jean Caritet, un chapelain du duc de Berry, était touché par les ordonnances anti-armagnacs et déposé par l'évêque; cas troublant s'il en fut, sa prébende fut

[2] Reg. Boniface VIII, n° 1871, et cf. l'article de Martin-Chabot, *Contribution à l'histoire de la famille Colonna de Rome dans ses rapports avec la France*, dans *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, t. LVII, 1920, p. 137-181.

[3] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 119.

[4] Sur l'affaire du chanoine Rinaldo d'Anagni, cf. Arch. Aisne G 125 et A.N. L 734 (1).

[5] Reg. Jean XXII, n° 11137. Jean des Prés fut ensuite réintégré au chapitre en 1326 au plus tard.

ensuite conférée deux fois, par l'évêque puis Jean XXIII, pour des motifs différents[6].

Par leur rareté[7], ces cas particuliers montrent que l'ensemble des chanoines respectaient la discipline ecclésiastique, fait qui mérite d'être noté pour une société où la violence était omniprésente.

D'une tout autre nature sont les départs provoqués par une promotion dans la hiérarchie de l'église. Le droit canon prévoit en effet qu'un clerc porté à l'épiscopat doit résigner tous ses autres bénéfices : 5% des chanoines de Laon furent ainsi mis dans l'obligation de renoncer à leur prébende. Cet important pourcentage, eu égard aux circonstances, doit être considéré comme définitif, ou presque : en effet, le fait de recevoir la consécration épiscopale était un événement suffisamment marquant pour qu'il soit mentionné; de plus, comme la liste des évêques de France et la date de leur consécration sont particulièrement bien connues, peu de chanoines de Laon devenus évêques ont pu m'échapper et la confrontation des dates a permis de rétablir ce que les sources avaient pu taire[8]. Par conséquent, il faut considérer comme sûr qu'entre 1272 et 1412, au moins un chanoine de Laon sur vingt quittait le chapitre pour devenir évêque. On aura l'occasion de revenir sur l'importance de cette proportion et ses variations au cours de la période, dans le chapitre suivant.

Ce principe canonique fut très largement suivi et ne supporta guère d'exceptions[9]. Néanmoins, on constate que certains s'efforcèrent de conser-

[6] Arch. Aisne G 1850 ter, R. f° 33v° et 38v°.

[7] D'autres cas de destitution ont certes pu nous échapper mais certainement en nombre très limité, car chacun d'eux représentait une « affaire » dont les tenants et les aboutissants donnaient lieu à autant de pièces d'archive.

[8] Il ne faut pas systématiquement considérer qu'un chanoine devenu évêque a résigné sa prébende au moment de sa consécration. En effet, un certain nombre de clercs avaient déjà quitté le chapitre avant d'être portés à l'épiscopat : Henri Dauphin et Jean de Thoisy résignèrent leur prébende pour une raison inconnue tandis que Hugues de Mandagout, Guillaume Anguier et Jean de Marle l'échangèrent contre un autre bénéfice mieux à leur convenance, plusieurs années avant de coiffer la mitre. Enfin, la comparaison entre les dates de consécration et celles de départ du chapitre montre qu'un certain nombre d'autres chanoines en firent autant sans que les sources nous l'aient précisé.

[9] Cette constatation incite même à s'interroger sur l'identité de ce Pierre Aurelzer qui fut chanoine de 1345 à 1363. Est-il véritablement possible de l'assimiler au clerc du même nom qui fut maître des requêtes de 1346 à 1349 (cf. Guillois, p. 207), chanoine, puis chantre d'Amiens (A.N. P.O. 144), avant de devenir évêque de Lectoure en 1351 et qui mourut en 1365 (cf. Williman, n° 838) ? Il se peut en effet que deux personnages distincts aient porté ce nom à la même époque car une lettre de Benoît XII (n° 4475) indique que le clerc du roi était

ver leurs anciens bénéfices le plus longtemps possible. Un Napoleon da Romagna[10] fit même tellement reculer sa consécration épiscopale qu'il ne la reçut point avant de mourir: pourvu en 1325 du siège de Monreale en Sicile, il invoqua constamment les guerres qui l'empêchaient de prendre possession de son évêché et continua d'être chantre jusqu'à sa mort en 1337. Pierre de Castelnau, un neveu de Jean XXII, élu évêque de Rodez en 1317 à l'âge de 18 ans[11] parvint à garder sa prébende jusqu'en 1321, date où fut approuvée son ordination; le pape la conféra alors à Robert de Foix[12] mais cette collation demeura sans effet car Pierre de Castelnau en resta titulaire jusqu'en 1326[13].

Appliquée avec rigueur à l'égard des clercs portés à l'épiscopat, cette règle intervint parfois lors de promotions à des archidiaconés. On remarque en effet que dans quatre cas au moins[14], des chanoines de Laon quittèrent le chapitre lorsqu'ils furent investis d'une telle dignité: c'est ce qui advint à Renaud de Bar en 1301 lorsqu'il devint archidiacre de Bruxelles[15], à Jacques Rousselot en 1336 pour le grand archidiaconé de Reims[16], à Nicolas d'Ischalan devenu archidiacre de Béziers en 1364[17] et à Clément de Grandmont, archidiacre d'Angers en 1385[18]. De la même façon, Germain Paillard offrit de se démettre de sa prébende de Laon lorsqu'il sollicita la chantrerie de Paris, et il cessa d'appartenir au chapitre losqu'il la reçut, en 1404[19].

Pour être complet, il faut encore mentionner le motif du départ de deux chanoines: les cardinaux Giovanni Gaetani Orsini et Pierre Roger ne

---

originaire d'Issoire tandis qu'une lettre d'anoblissement conférée par le roi à un clerc de ce nom en 1342 mentionne Agen comme lieu de naissance (A.N. JJ 75, n° 506).

[10] Cf. notices des chantres.

[11] Reg. Jean XXII, n° 6034.

[12] *Id.*, n° 14688.

[13] B.N. N.A.L. 929, f° 172v°. Dans la partition suivante effectuée en 1327, Pierre de Castelnau n'est plus mentionné.

[14] Le cas du chanoine Jean des Bordes est en effet douteux : en 1389, Jean de Monampteuil réclama sa prébende de Laon sous le prétexte qu'il était promu a l'épiscopat (A. Vat. Sup. n° 76, f° 13). Or aucun évêque ne porte ce nom à cette époque; en revanche, un clerc du roi dont on a tout lieu de penser qu'il pouvait être notre chanoine, était titulaire de l'archidiaconé de Paris en 1395 (Molinier, *Obituaires de la Province de Sens*, t. I, p. 216).

[15] Reg. Boniface VIII, n° 4079 et Arch. Aisne G 1850 bis, f° 111.

[16] Reg. Benoît XII, n° 2600 et 2606.

[17] A. Vat. Sup. n° 42, f° 99v°.

[18] *Id.*, collectorie 192, f° 11v° et H. Gilles, *Les auditeurs de Rote au temps de Clément VII et Benoît XIII (1378-1417)*, dans *MEFR*, 1955, t. LXVII, p. 321-337.

[19] A. Vat. Sup. n° 96, f° 187v°.

cessèrent de faire partie de la communauté qu'après avoir accédé au souverain pontificat, le premier sous le nom de Nicolas III et le second sous celui de Clément VI.

LES DÉPARTS VOLONTAIRES

Cette rubrique, qui concerne 9% des chanoines, comporte uniquement des résignations.

Sept chanoines néanmoins font exception. Parmi eux, six retournèrent à l'état laïc et prirent femme : de ce fait, ils perdaient tous leurs droits sur leurs bénéfices. Ce sont des fils de familles nobles appelés à quitter la cléricature pour permettre au lignage de se perpétuer : Godofredo di Renaldo Pietro, dont le père était chevalier, se maria en 1300[20]; puis, à partir de 1338 et en l'espace de cinq ans, Arnaud de Via[21], Roger Bernard comte de Périgord[22] et Armand d'Allègre[23] abandonnèrent leur prébende pour la même raison. Par la suite, Amaury d'Orgemont fit de même en 1382[24] et Jean Aubert de Boulbon, un petit cousin du cardinal Pierre de Monteruc, en 1391[25].

L'habit religieux suscita moins de vocations parmi ces clercs : seul Pierre de Condé choisit de quitter le siècle pour entrer chez les chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris : officiellement, il se démit de sa prébende en 1324, mais il continua néanmoins à en jouir jusqu'à sa mort en 1329[26].

Les autres chanoines qui résignèrent leur prébende le firent certes de leur plein gré, mais, paradoxalement, les motifs de la résignation nous sont presque toujours inconnus. On peut cependant les diviser en deux groupes : ceux qui abandonnèrent leur prébende purement et simplement et ceux qui la résignèrent dans le but de procéder à un échange de bénéfices avec des confrères.

Cette seconde forme de résignation, désignée par le droit canon sous le nom de *resignatio in favorem tertii*, était la plus fréquente : 5% de nos chanoines procédèrent à une permutation de bénéfices avec leur prébende

[20] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 102.
[21] Reg. Jean XXII, n° 61507.
[22] N. P. Zacour, *Talleyrand . . .*, p. 13.
[23] Reg. Benoît XII, n° 6120.
[24] Mirot, *Une grande famille . . .*, p. 26.
[25] A. Vat. Sup. n° 78, f° 180v°.
[26] Cf. notices des archidiacres.

de Laon, ce qui veut également dire que 5% entrèrent au chapitre à la suite d'une telle opération. Pour être valable, un échange de bénéfices devait s'effectuer en Curie ou auprès d'un légat en vertu de l'autorité apostolique : les deux clercs devaient résigner en même temps leur bénéfice respectif, puis le prélat auprès de qui avait eu lieu la résignation conférait à chacun le bénéfice de l'autre. Parfois même, c'étaient trois clercs qui se mettaient d'accord pour permuter leurs bénéfices : j'ai rencontré ce cas à cinq reprises.

Pour éviter les abus auxquels une telle pratique pouvait donner lieu, on décida à la fin du XIVe siècle qu'une résignation pour permutation était sans valeur pendant une maladie ou si le titulaire du bénéfice venait à décéder dans les vingt jours; cela rendait impossible les cessions de prébendes lucratives par un oncle mourant à son jeune neveu; il va de soi par ailleurs que le second terme de l'échange devait être constitué par un ou plusieurs bénéfices et non par une somme d'argent.

L'usage des échanges s'introduisit peu à peu dans les mœurs : le premier connu fut effectué par Raoul de Meulan en 1306; il cèdait sa prébende de Laon à Pierre de Clacy moyennant un bénéfice semblable à Paris[27]. Au début du XIVe siècle, près de 7% des chanoines eurent recours à ce procédé; entre 1348 et 1378, cette proportion s'abaissa à 2% pour remonter à 11,5% après 1378. De 1407 à 1412, le registre des délibérations du chapitre permet de connaître tous les motifs de vacance des prébendes. Or, durant cette période de cinq ans, il se produisit 31 vacances de prébendes : 21 furent réellement libres à la suite d'un décès et dix furent impliquées dans un échange; c'est dire qu'à cette époque un chanoine de Laon sur trois entrait au chapitre de son propre chef et non sur la désignation du collateur.

La généralisation de cette pratique confirme ce qui a été dit au sujet de la brigue d'un canonicat : pour un clerc, le principal était de parvenir à se faire conférer un bénéfice important; peu importe, ou presque, où il se situait puisqu'il avait la possibilité de changer. Quant au pape, il avait davantage le pouvoir de fixer un rang hiérarchique que celui d'assigner un lieu de résidence. En pratique, au début du XVe siècle, les clercs acquirent une mobilité dont la plus grande partie échappait totalement au contrôle du Saint-Siège.

[27] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 129.

Dans 35 cas sur 44, le bénéfice qui était échangé contre la prébende de Laon est connu. La carte qu'on pourrait ainsi dresser aurait les mêmes limites que celle des origines géographiques des chanoines; c'est dire l'ampleur des mouvements auxquels ces permutations donnaient lieu. Parfois, on remarque que le bénéfice choisi permettait au clerc de rapprocher géographiquement l'ensemble de ses bénéfices : Roger de Toujouse[28] lorsqu'il échangea, en 1354, sa chantrerie de Laon contre une prébende à Rieux assortie de la perception de deux dîmes, était aussi préchantre de Saint-Bertrand de Comminges et chanoine de Lombez. D'autres fois, on note le désir de revenir dans son pays natal : Jean Jennart[29], un rémois, troqua sa prébende de Laon contre un bénéfice semblable à Reims. Mais, très souvent, la raison qui a présidé à la permutation reste dans l'ombre. Pourquoi Clément Petit, un chapelain du roi de France, chanoine de Noyon, qui détenait aussi une église dans le diocèse de Rouen, éprouva-t-il le besoin en 1387 d'échanger sa prébende laonnoise contre une stalle aux Andelys?[30].

Les bénéfices obtenus en contrepartie d'une prébende de Laon représentaient-ils la même valeur en honneurs et en argent? Cette question est difficile à résoudre parce qu'elle est en réalité plus complexe. En effet, un bénéfice apparemment moins lucratif pouvait représenter pour celui qui y résidait un profit équivalent à celui qu'il tirait de sa prébende de Laon en tant que non-résident : on sait en effet que les chanoines absents percevaient des fruits dont le montant était fixe et beaucoup moins élevé que les revenus alloués aux résidents. Ceci dit, les termes de l'échange sont souvent honorablement équitables : à la prébende de Laon a correspondu seize fois une prébende d'un autre chapitre cathédral. Néanmoins, certains trocs paraissent véritablement inégaux et laissent soupçonner un trafic malhonnête. Jean Poly ne reçut-il vraiment en échange de son bénéfice laonnois qu'une chapellenie fondée à l'autel majeur de Saint-Laurent de Beauvais?[31] En l'absence de donnée chiffrée un doute peut certes subsister mais il est certain que dans les années 1320, Mathieu Léobard fut accusé d'avoir fait ajouter 500 florins à une chapellenie sise dans le diocèse de Lyon qu'il avait

[28] Cf. notices des chantres.
[29] Cf. notice n° 55.
[30] A. Vat. Sup. n° 70, f° 229.
[31] Cf. notice n° 71.

obtenue en échange de sa prébende de Laon[32] : dans ce cas, il faut certes faire la part de la malveillance mais la vraisemblance demeure qui ébranle sérieusement notre confiance.

Les résignations pures et simples, malgré leur dénomination, paraissent également avoir été souvent entachées de quelque illégalité. Au total, 3,5% des chanoines abandonnèrent leur prébende sans contrepartie apparente, parmi lesquels il est impossible de faire le partage entre ceux qui y furent contraints à la suite de mesures destinées à combattre le cumul des bénéfices et ceux qui agirent en toute liberté. Notons cependant qu'aucune prescription ne faisait obligation aux clercs bardés de prébendes d'abandonner tel bénéfice plutôt que tel autre : c'est donc en général de leur plein gré qu'ils choisirent de laisser leur prébende de Laon, sauf lorsque le pape l'avait nommément désignée en réponse à une supplique et en contrepartie d'une collation.

Parmi les clercs que rien n'obligeait apparemment à résigner, il est intéressant de noter que figurent cinq cardinaux. Plus généralement, on constate que l'ensemble des résignataires étaient des personnages bien placés pour la course aux bénéfices. Mais, plus troublant encore, dans onze cas au moins, c'est un neveu, un frère ou un allié qui fut appelé à succèder au clerc qui venait de résigner. Le hasard peut difficilement expliquer pareilles coïncidences. Prenons l'exemple de Bindo Bindi : après avoir joui de sa prébende de Laon pendant 45 ans, il la résigna, en 1346, auprès du cardinal de Préneste, et son neveu, Meschiato da Siena, se la vit attribuer[33]. De même, le décanat résigné par Astorg de Landorre échut curieusement à un clerc d'une famille alliée, Dieudonné d'Estaing[34].

Le mécanisme de la collation des prébendes peut certes expliquer en partie ces successions : les membres de la famille d'un clerc étaient assurément les mieux placés pour avoir connaissance de la vacance et poser leur candidature dans des délais record. Il est plus vraisemblable que, dans pareille circonstance, une bonne introduction auprès d'un légat complaisant devait aider à raccourcir les circuits habituellement empruntés par les recommandations. Le principe de droit canon qui interdit la transmission de son bénéfice à un tiers, était respecté dans la lettre sinon dans l'esprit. Ce procédé, réservé à un petit nombre de privilégiés, n'était cependant pas appelé à la diffusion qu'il connut dans les milieux de la robe pour les offices

32 A.N. X^{1A} 8, f° 240.

33 A. Vat. Sup. n° 12, f° 132 et collectorie 187, f° 108v°.

34 Cf. notices des doyens.

laïcs et il serait parfaitement inexact de dire qu'une prébende se transmettait d'oncle à neveu.

Liés en principe à leur bénéfice jusqu'à leur mort, les clercs obtinrent un assouplissement à cette règle par le biais des résignations. Dans le cours du XIVe siècle, la diffusion de cette pratique permit à une proportion non négligeable de chanoines de se comporter en propriétaires plus qu'en usufruitiers à l'égard de leur prébende. Dans la mesure où ils l'avaient moins chèrement acquise, ceux qui bénéficiaient de la faveur des milieux pontificaux, ont manifesté moins d'attachement envers leur bénéfice laonnois. Mais, dans leur très grande majorité (encore deux chanoines sur trois au début du XVe siècle), les chanoines de Laon sont morts en tant que tels, fiers d'appartenir à une communauté dont ils avaient eu tant de mal à forcer les portes.

CHAPITRE XI

UN CANONICAT EST PARFOIS UNE ÉTAPE VERS DE PLUS HAUTS HONNEURS

Soixante et un pour cent des chanoines de Laon n'obtinrent pas, à ma connaissance, de bénéfice plus considérable que leur prébende à la cathédrale. Les 39% qui restent parvinrent à s'élever plus avant dans la hiérarchie. Pour cela, les clercs ambitieux pouvaient procéder de deux manières différentes : ou bien ils s'efforçaient de cumuler une ou plusieurs autres prébendes, ce qui ne leur apportait certes pas de surcroit d'honneurs mais améliorait sûrement leur situation, ou bien ils briguaient une dignité, lorsque leur état ne faisait pas d'eux des candidats possibles pour un évêché. 23,5% des chanoines de Laon rentrent dans cette dernière catégorie qui fait l'objet du présent chapitre. Quant au cumul, l'importance des problèmes qu'il soulève oblige à en traiter séparément.

Les chanoines de Laon qui furent évêques forment un groupe nettement distinct puisqu'il leur était impossible de conserver leur prébende lorsqu'ils accédaient à l'épiscopat. Les cardinaux, au contraire, ont toujours détenu leur prébende laonnoise conjointement avec d'autres bénéfices, prébendes ou dignités, les uns avant d'accéder à la pourpre, les autres alors qu'ils avaient déjà reçu le chapeau.

L'utilisation de la méthode de l'analyse factorielle a permis de préciser les contours de ces groupes de personnages. Pour cela, j'ai défini onze niveaux hiérarchiques (cf. la liste donnée en annexe) afin de prendre en compte tous les cas de figure possibles : par exemple, les chanoines qui furent archidiacres sont distingués de ceux qui détinrent, outre un archidiaconé, une ou plusieurs autres prébendes de chapitre cathédral[1]. Pour classer les chanoines dans ces différents groupes, j'ai pris en considération

[1] Comme on a pu le voir dans un précédent chapitre, les prébendes de chapitre cathédral étaient le plus généralement beaucoup plus appréciées que les prébendes de collégiales. C'est pourquoi elles ont seules été retenues pour définir ces niveaux hiérarchiques. Dans le cours de ce chapitre, il sera donc convenu que le terme prébende désigne toujours une prébende de chapitre cathédral.

Cardinaux

Chapelains d'honneur

Officiers du parlement

Pays des Papes

Évêques

Officiers curiaux

Familles ecclésiastiques

Nobles

Reste de la France

Études de droit

lic. et doc. dans les 2 droits

lic. et doc. en décret

Italiens

lic. et doc. droit civil

Archidiacres +

Cumul +

Dignitaires autres ch.+

Archidiacres

Dignitaires +

Bachelier en droit

Familiers des cardinaux

Dignitaires autres ch.

Nord de la France

Clercs des grands

Officiers de l'Église

Cumul

Théologiens

Officiers du roi

Maîtres

Médecins

Familles laïques

Dignitaires

Familiers des grands

Familiers du Pape

Non-Nobles

Non-universitaires

Clercs de la reine et du dauphin

Simples chanoines

Laonnois

Officiers laïcs et pontificaux

Solitaires

Origine inconnue

Familiers d'évêques

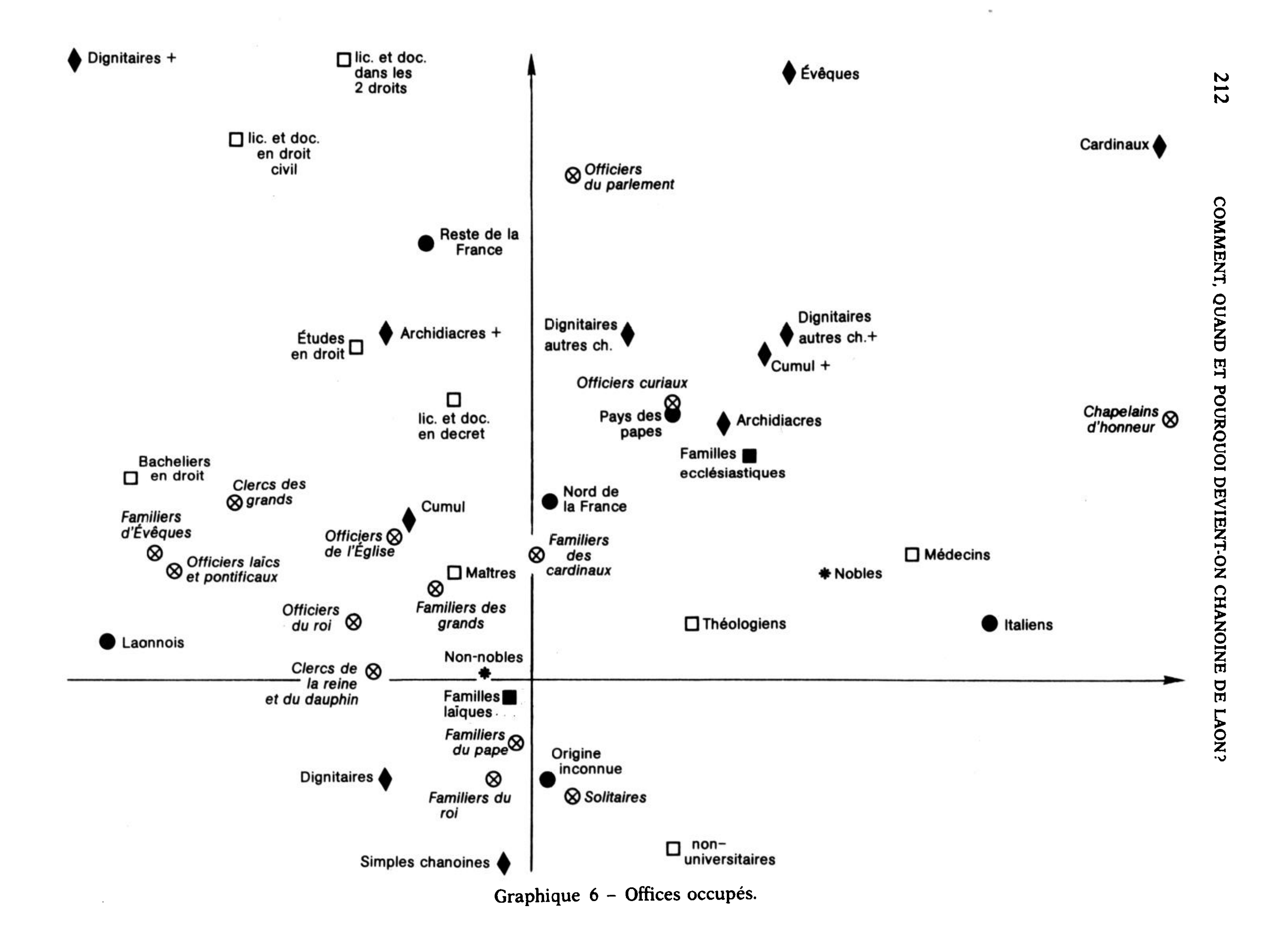
Familiers du roi

Graphique 5 – Carrières ecclésiastiques.

le rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie à la fin de leur carrière : un cardinal qui a été archidiacre puis évêque avant d'entrer dans le Sacré Collège ne figure donc que dans le groupe des cardinaux. Ces niveaux hiérarchiques ont servi de base pour dresser un tableau de données où ont figuré dans les lignes toutes les composantes sociologiques précédemment définies lors de la conclusion de la première partie. C'est à partir de ce tableau que l'ordinateur a produit le graphique n° 5 inséré ci-contre. Par ailleurs les quatre graphiques déjà réalisés ont été refaits après avoir ajouté aux tableaux correspondants les données concernant la place tenue par les chanoines dans la hiérarchie ecclésiastique; seuls deux d'entre eux ont été reproduits parce qu'ils apportaient un complément d'information non négligeable.

On a vite fait de repérer que la hiérarchie ecclésiastique telle qu'on la connaît dans ses grandes lignes a été reproduite sur la carte informatique correspondante, où elle se lit de bas en haut. Entre les simples chanoines, rejetés dans le bas du graphique et le noyau formé par les évêques et les cardinaux dans le quart supérieur gauche, les points représentant des catégories de dignitaires forment un ensemble moins serré, sur la droite de l'axe vertical et au dessus de l'axe horizontal. Mais comme l'ordinateur n'avait pas une connaissance préalable de l'existence de cette hiérarchie, il faut se demander sur quels critères il l'a construite. L'explication est bien évidemment à rechercher dans la signification à accorder à l'axe vertical; or celui-ci a séparé les chanoines en se fondant sur de nombreux critères, le rôle prépondérant joué par les origines sociales étant encore renforcé par les origines géographiques et quelques fonctions occupées. C'est ainsi que le haut de la carte a été dévolu aux nobles, aux familles liées à l'Eglise, aux Italiens, aux compatriotes des papes d'Avignon, aux chapelains d'honneur et aux officiers du Parlement, tandis que le bas est le secteur des non-nobles, des familles laïques et des laonnois. Une première conclusion s'impose donc : il n'y avait pas de hiatus entre la hiérarchie ecclésiastique et celle de la société laïque et seuls les clercs issus de milieux privilégiés en rapport avec le pouvoir, pontifical ou royal, pouvaient espérer revêtir les plus hautes dignités.

Entre un chanoine et un évêque, il existait une distance considérable (bien visible sur la carte) qu'il était malaisé de franchir vu la disproportion entre le nombre des candidats et le peu de sièges épiscopaux à pourvoir. Mais les diverses dignités des chapitres cathédraux et les archidiaconés formaient des jalons intermédiaires et, selon qu'ils étaient occupés par cumul avec une autre prébende ou non, ils offraient des situations plus ou moins enviables.



Graphique 6 – Offices occupés.

ARCHIDIACRES ET DIGNITAIRES

Au total, ces personnages sont au nombre de 118, soit 14% des chanoines. Leur caractéristique la plus évidente est un niveau universitaire sensiblement plus élevé que celui des simples chanoines. Parmi ces derniers, 61,5% n'étaient pas titulaires d'une maîtrise ès arts, pourcentage qui s'abaisse à 41,5 pour l'ensemble des dignitaires. Seuls les simples archidiacres font exception à cette règle : c'est pourquoi ce groupe a été situé sur la gauche de l'axe vertical. Au contraire, les dignitaires du chapitre qui détenaient une prébende ailleurs ont été représentés à l'extrême droite parce qu'ils comportaient une forte proportion d'intellectuels et d'officiers. En effet, dans ce groupe, composé de 11 chanoines seulement, seul Pierre Raymond de Rabastens n'avait pas de titre universitaire[2]. Quant à Pierre de Montrevel, un docteur en droit civil, la supplique qui m'a fait connaître ce personnage ne mentionne pas quelle fonction il avait pu occuper[3]; tous les autres en revanche avaient détenu un office ou s'étaient insérés dans une *familia*.

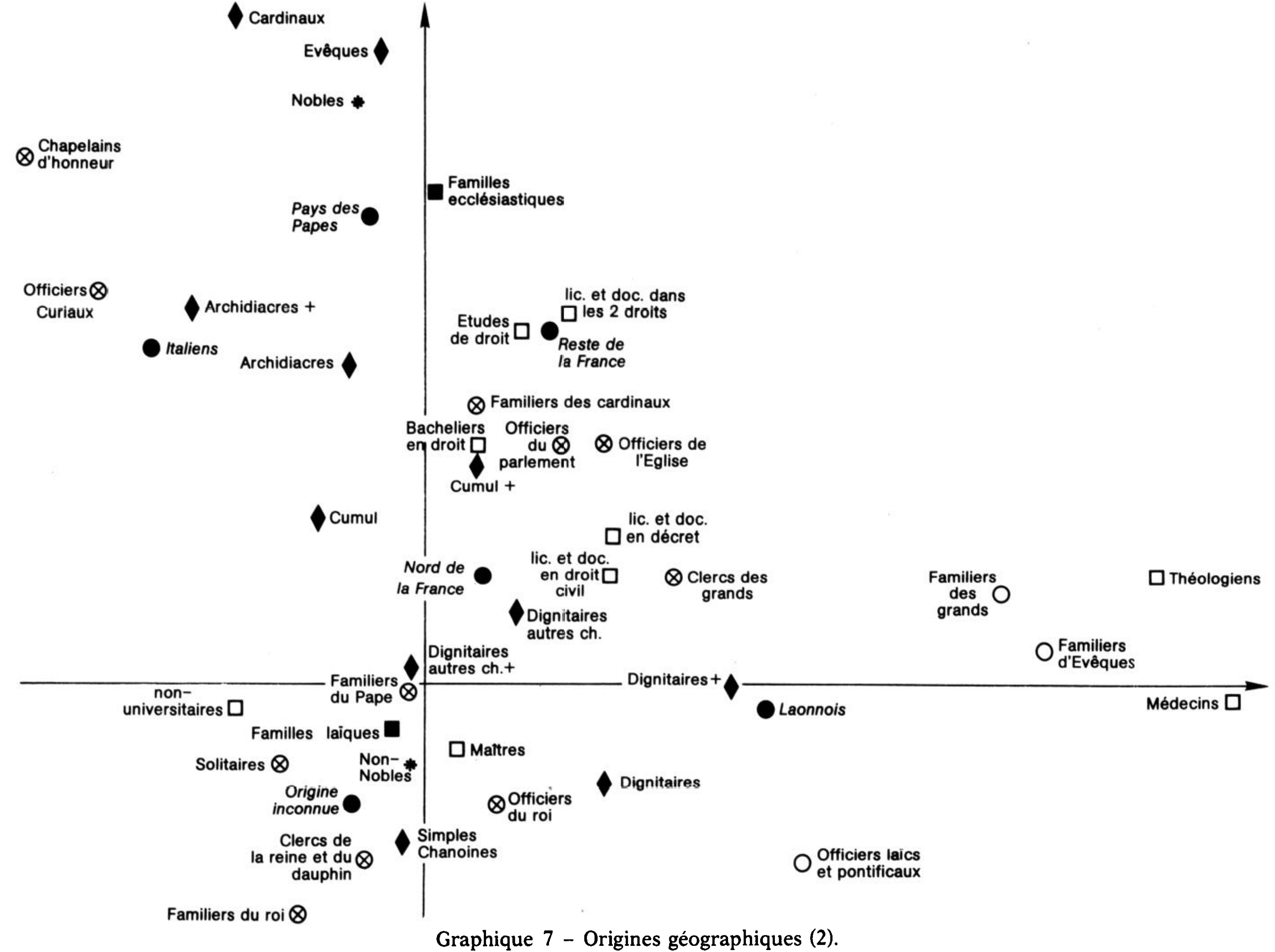
La seconde caractéristique des dignitaires, qui découle bien évidemment de la première, est une meilleure insertion dans les administrations. Seuls les simples dignitaires du chapitre ont joué des rôles plus modestes que les autres : on ne relève parmi eux, aucun officier royal ou clerc du Parlement et aucun curialiste. Sur la carte des fonctions occupées (graphique n° 6) le noyau formé autour des officiers curiaux apparaît particulièrement net : l'appartenance à la Curie facilitait sans nul doute la brigue des bénéfices et le déroulement d'une carrière. Moins exceptionnelle que celle d'un Nicolas le Diseur, la vie de Robert Boistel est à cet égard exemplaire. Originaire du diocèse de Thérouanne, ce bachelier en droit canon était allé tenter sa chance en Avignon où il parvint à entrer dans la *familia* de Grégoire XI[4]. Dès 1373, il était chanoine de Liège et en 1377, il obtint l'expectative de l'archidiaconé de Flandre. Devenu scribe de la pénitencerie en 1379, il était ainsi à l'abri d'un revers de fortune après la mort de son protecteur, et l'expectative de son archidiaconé sortit son effet[5]. Il demeura

[2] Cf. notices des archidiacres.

[3] Cf. notices des chantres.

[4] Il faut sans doute l'assimiler à ce Robert Boistel, chambrier de Grégoire XI, qui présenta, en 1378, un *rotulus* en faveur de ses parents parmi lesquels figure un de ses frères, Florent, lequel était originaire du diocèse de Thérouanne (A. Vat. Sup. n° 47, f° 156).

[5] Berlière, Lettres de Clément VII, n° 94, note.



Graphique 7 – Origines géographiques (2).

à la curie au moins jusqu'en 1383, année où il se fit recopier dans sa maison un répertoire de droit civil et canon[6] et où il portait le titre de chapelain commensal du pape[7]. Vers 1386, Mathieu de Longuerive lui cèda, à la suite d'un échange, sa prébende de Laon[8] et, en 1396, il reçut une prébende au chapitre de Cambrai[9]. Ce dernier le désigna, en 1399, pour le représenter à la réunion des chapitres cathédraux de la province de Reims à Saint-Quentin : il était alors devenu licencié en droit canon[10]. Il mourut en 1403 sans avoir obtenu, semble-t-il, d'autre bénéfice important[11].

Les chanoines de Laon qui, tel Robert Boistel, furent dignitaires d'autres chapitres étaient plus nombreux que les autres, proportionnellement, à être originaires du Nord de la France (cf. graphique n° 7). Leurs dignités se trouvaient le plus souvent dans les provinces de Sens ou de Reims : pour eux, leur prébende de Laon était le témoignage d'un rayonnement qui dépassait l'échelon local, mais elle ne représentait qu'un appoint. Ainsi, le chanoine Rambaldo Scarampi, un Lombard, était aussi chancelier de Langres; docteur en droit civil, il avait commencé par être l'official de l'évêque de Langres, Guillaume de Durfort, dans les années 1310[12]; vingt ans après, devenu chancelier, il obtint une prébende a Laon[13] et, lorsqu'il mourut, en 1344, son testament montre qu'il avait passé toute sa vie à Langres où il avait acquis des biens et demandait à être enterré; son canonicat de Laon n'y était cité qu'à l'occasion du petit legs qu'il laissait au chapitre pour son obit[14]. Inversement, pour les dignitaires laonnois qui détenaient aussi une prébende ailleurs, cette dernière n'était qu'accessoire : Etienne Escaillart ne mentionne même pas sa prébende de Noyon dans son testament[15].

Quant aux simples dignitaires du chapitre, c'étaient assurément de plus petits personnages; ils présentent d'ailleurs la particularité d'être la seule catégorie de dignitaires à n'avoir point détenu d'autre bénéfice important en cumul et leur sphère d'action ne dépassait pas la région laonnoise. Une

[6] Cambrai, Bb. mun., ms. 613.

[7] Nélis, *Suppliques et Lettres de Clément VII*, L n° 639.

[8] A. Vat. collectorie 192, f° 11v°.

[9] Tits-Dieuaide, *Lettres de Benoît XIII*, n° 76.

[10] B.N. Pic. 164, f° 68v°.

[11] Tits-Dieuaide, *Lettres de Benoît XIII* n° 210 et 344.

[12] Reg. Clément V, n° 9341.

[13] Reg. Jean XXII, n° 48603. Son expectative sortit son effet avant 1335, date de la partition où il est inscrit.

[14] Arch. Haute-Marne II G 117, n° 16.

[15] Cf. notices des doyens.

comparaison fera mieux saisir la différence. Pierre de Laigle et Nicolas Clément étaient confrères dans les années 1382-1388. Le premier était chantre du chapitre où il résidait et, outre la gestion de deux vignes qui lui furent allouées en trécens, ses activités semblent s'être bornées à surveiller les intérêts laonnois du cardinal Pierre Ameilh qui l'avait choisi pour procureur[16]. Dans le même temps, Nicolas Clément, un ancien familier du cardinal Pierre de Monteruc qui devint abréviateur puis scribe apostolique[17], parvint à décrocher un archidiaconé au diocèse de Troyes[18]; deux ans après, il échangeait sa prébende laonnoise à laquelle il ne portait plus le même intérêt, contre une dignité troyenne[19].

Dans l'ensemble formé par les dignitaires, ceux qui occupent le sommet de l'échelle et qui se rapprochent le plus du groupe des évêques, sont les archidiacres, surtout ceux qui détinrent également d'autres prébendes. Parmi eux en effet, on trouve des personnages d'une haute stature comme Henri de Vézelay qui fut garde des sceaux du royaume de France à la fin du XIIIe siècle[20], ou des clercs favorisés par la naissance et qui pouvaient prétendre aux plus hauts honneurs : si Hugues Roger, ce parent de Clément VI qui fit une ample moisson de bénéfices dès 1342, ne put obtenir de titre plus enviable que celui d'archidiacre au diocèse de Limoges, c'est parce qu'il fut fauché par la peste en 1348[21].

De fait, si l'on examine la carte ayant pour base les origines géographiques, on constate que les archidiacres furent beaucoup plus souvent des Italiens ou des compatriotes des papes d'Avignon que les autres groupes de chanoines[22]. Quant aux privilèges sociaux (noblesse, « famille ecclésiastique »), s'ils n'étaient pas leur apanage exclusif, loin de là, ils figuraient plus souvent au nombre de leurs caractéristiques que pour les autres (évêques et cardinaux exceptés)[23]. Rappelons enfin, que l'accession à un archidiaconé entraînait parfois l'obligation de résigner la prébende de Laon.

[16] Cf. notices des chantres.
[17] J. Verger, *L'entourage du cardinal...*, p. 537, n° 5.
[18] Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 282.
[19] A. Vat. collectorie 194, f° 111.
[20] Cf. notices des trésoriers.
[21] A. Vat. Sup. n° 13, f° 193.
[22] Près du tiers des archidiacres étaient italiens ou compatriotes des papes d'Avignon.
[23] Un quart des archidiacres étaient nobles et un quart comptaient un haut dignitaire de l'Église dans leur famille.

LES ÉVÊQUES

Cinquante quatre chanoines de Laon divinrent évêques. Sur la carte de la hiérarchie ecclésiastique, la nébuleuse formée autour du groupe des évêques et des cardinaux montre combien les hauts dignitaires de l'Église formaient une catégorie particulière qu'il est aisé de décrire : les chanoines de Laon qui furent portés à l'épiscopat étaient en général nobles ou issus d'une famille ayant déjà fourni des hauts dignitaires à l'Église; loin d'être indifférent, leur pays d'origine était déterminant car les clercs italiens ou les compatriotes des papes d'Avignon ou encore ceux qui virent le jour dans une contrée éloignée avaient beaucoup plus de chances de recevoir la consécration épiscopale que les chanoines nés dans le nord de la France. Cette situation, qui peut paraître paradoxale, indique simplement qu'il était beaucoup plus facile à un clerc bien placé pour la course aux honneurs ecclésiastiques d'obtenir une prébende à Laon, les effets du népotisme se faisant d'autant plus sentir qu'on se trouve à un niveau hiérarchique élevé. Il faut aussi en déduire que l'appartenance au chapitre devait être pour ces clercs un jalon appréciable dans la voie qui les conduisait à l'épiscopat.

Arnaud Aubert correspond en tous points à ce profil : il naquit à Monts près de Pompadour, en Corrèze[24], et son père, Guy, fut anobli en 1338 à la demande du cardinal Pierre Roger[25]. Son oncle, le cardinal Etienne Aubert le présenta lorsqu'il brigua une prébende à Laon, en 1350, alors qu'il était déjà chanoine de Noyon et dignitaire dans deux collégiales[26]. Après avoir obtenu, en 1352, une prébende à Bourges, il devint, en 1353, archidiacre d'Hesbaye au diocèse de Liège[27] et en 1354, l'accession de son oncle au souverain pontificat lui permit de devenir évêque d'Agde et de poursuivre auprès du Saint-Siège la carrière de camérier qu'on lui connaît.

Le caractère homogène du groupe des évêques n'est pas fortuit et, pour l'expliquer, il faut rappeler l'évolution considérable intervenue dans leur mode de désignation dans le courant du XIIIe siècle et le début du XIVe : élus en principe par les chapitres cathédraux, les chefs des diocèses furent de plus en plus désignés purement et simplement par le souverain pontife

[24] Cf. l'article Arnaud Aubert, dans *DHGE*, t. V, col. 227-228.
[25] A.N. JJ 71, n° 206.
[26] A. Vat. Sup. n° 21, f° 137.
[27] Berlière, *Les collectories . . .*, p. 161.

qui devait aussi tenir compte de l'avis du roi de France pour les sièges les plus importants.

Ainsi, un évêque tel que Gazon de Champagne était presque déjà une survivance en ce début du XIVe siècle : en 1272, ce clerc originaire de l'Ile-de-France faisait partie du chapitre en tant que simple chanoine et il prenait sa part de la vie quotidienne; chargé en 1281 d'effectuer la partition des prébendes[28] et titulaire de l'office des grosses amendes en 1294[29], il fut porté par ses confrères sur le siège de Laon en 1297. Cette élection donna matière à contestation car il fut cité à comparaître en cour romaine et frappé d'interdit parce que l'archevêque de Reims avait commencé par le refuser, avait-on dit. Finalement, tout rentra dans l'ordre en 1298[30] et Gazon de Champagne connut un épiscopat sans problème. D'une lettre de Philippe IV à Clément V où il le priait de différer la nomination d'un évêque à Laon pendant un mois, on a déduit qu'il mourut en 1307[31]. En fait, il vécut jusqu'en 1317 ainsi que l'atteste son épitaphe[32] et son successeur, Raoul Rousselot, dut certainement sa bonne fortune à la faveur royale.

Ainsi, la très grande majorité des chanoines de Laon qui devinrent évêques ne durent pas leur promotion au choix de leurs pairs; c'est le pape, guidé parfois par le roi, qui était à l'origine de ce qu'on persistait à appeler une « élection ».

Favorisés de naissance, les évêques l'étaient donc certainement, mais il ne faut pas en déduire que c'était là le seul titre qui justifiait leur accès à l'épiscopat. En effet, la plupart d'entre eux avaient également poursuivi des études jusqu'à un niveau élevé. Plus précisément, dans ce groupe, la proportion des non-universitaires s'élève seulement à 35% (pourcentage qui est de 41,5 pour l'ensemble des dignitaires) et 25 d'entre eux, c'est-à-dire près de la moitié, obtinrent un grade supérieur à la maîtrise ès arts. Arnaud Aubert, que l'on vient de citer, n'était pas un pur produit du népotisme car il était titulaire d'une licence en droit civil.

Les évêques n'obtinrent pas leur grade dans n'importe quelle discipline : tous sauf un, Jean d'Achery, firent des études de droit. Or, ce dernier était un théologien[33] qui ne dut pas son évêché à un pape mais au concile

[28] B.N. N.A.L. 929, fo 57.
[29] *Id.*, fo 79.
[30] Reg. Boniface VIII, no 2651 et 2652.
[31] De Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 75 et *G.C.*, t. IX, col. 544.
[32] Wyard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, p. 277.
[33] Cf. notice no 36.

de Constance. Si l'on ajoute que les juristes firent beaucoup plus honneur au droit civil qu'au droit canon puisque dix évêques furent licenciés ou docteurs ès lois alors que deux seulement le furent en décret, on conçoit sans peine l'amertume que devaient ressentir les docteurs de l'Université de Paris et qu'ils exprimèrent avec force au moment des soustractions d'obédience.

Universitaires de renom, les chanoines de Laon qui devinrent évêques mirent aussi leur savoir au service de la société : 62% d'entre eux sont connus pour avoir exercé un office, laïc ou ecclésiastique. On découvre, sans surprise, sur le graphique n° 8, qu'ils dominent l'ensemble de la pyramide des fonctions sociales car ils furent surtout recrutés parmi les officiers du Parlement ou ceux de la Curie. En particulier, 19 évêques durent leur trône épiscopal aux services qu'ils rendirent au roi de France dans son Parlement. Alain de Lamballe était, en 1295, et conseiller du roi et chanoine de Laon[34]. Ses fonctions l'amenèrent à de nombreux déplacements et, en 1313, le pape reconnaissait dans une bulle qu'il était « continuellement occupé aux affaires du roi de France »; trésorier de Châlons en 1310, puis archidiacre au diocèse de Saint-Brieuc, son zèle finit par trouver sa récompense car il fut porté, en 1313, sur le siège de Saint-Brieuc qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1320[35]. A l'autre extrémité de la période, on peut prendre pour exemple Germain Paillard : fils aîné du président Philibert[36], il dut toute sa carrière à l'affection d'un oncle, Philippe de Moulins, ainsi qu'il le reconnaissait lui-même dans son testament[37]. De fait, il lui succèda dans sa prébende de Laon en 1384[38] et il resta au chapitre jusqu'en 1404. A cette date, licencié dans les deux droits et clerc à la chambre des enquêtes, il briguait la chantrerie de Paris : déjà chanoine de Rouen, Noyon et Paris, il offrait de renoncer à sa prébende de Laon pour mieux parvenir à ses fins[39]. En 1406, il se porta candidat pour un siège à la Grand-Chambre et en 1408, il fut consacré évêque de Luçon[40].

[34] B.N. Pic. 284, n° 22.

[35] Reg. Clément V, n° 5637, 7504, 7505, 8965 et 9493. Cette dernière lettre le dit textuellement « *continue occupatus circa negotia Philippi, regis Francie* ».

[36] Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. III, p. 50.

[37] F. Autrand, *Les librairies des gens du Parlement au temps de Charles VI*, dans *AESC*, 1973, p. 1229.

[38] A. Vat. collectorie 193, f° 377.

[39] *Id.*, Sup. n° 96, f° 187v°.

[40] *Id.*, n° 103, f° 89v°.

Germain Paillard fut parmi les derniers évêques que le chapitre ait comptés au nombre de ses membres. En effet, les chanoines de Laon furent particulièrement nombreux à accéder à un siège épiscopal dans la première moitié du XIVe siècle (15% des chanoines furent alors dans ce cas), mais au XVe siècle la porte qui mène à l'épiscopat était presque totalement fermée : à cette époque, seul Jean d'Achery reçut la consécration, dans les circonstances que l'on a dites.

Pour expliquer un tel phénomène, on ne peut pas invoquer la rupture de la documentation. En effet, la *Gallia christiana* permet de connaître l'ensemble des évêques de France (et ce dans un sens large) pour une époque donnée. Or, la confrontation des deux listes, celle des chanoines de Laon du début du XVe siècle, et celle des évêques jusqu'en 1450, est infructueuse[41]. Il faut donc se rendre à l'évidence : les chanoines de Laon n'avaient plus accès à l'épiscopat à cette époque.

Il faut certes rapprocher ce fait de la diminution relative du nombre des chanoines qui devinrent dignitaires ou archidiacres durant la même période. Le tableau suivant permet de faire la comparaison[42] :

Chanoines qui devinrent	1272-1305	1305-1348	1348-1378	1378-1412	1400-1412
– dignitaires	11 %	13%	9,5%	6 %	3,5%
– archidiacres	11 %	10%	10 %	5,5%	2,5%
– évêques	6,5%	13%	5 %	4 %	1 %

A cela, une explication peut être avancée : le début du XIVe siècle fut sans nulle doute une période faste du point de vue matériel pour le chapitre mais cela ne saurait suffir à convaincre : en effet, Laon n'est pas la seule ville à avoir souffert d'un appauvrissement certain à la fin du XIVe siècle et l'examen attentif de la situation du chapitre montre au contraire que la communauté avait été beaucoup moins touchée que d'autres.

[41] Plus précisément, en 1429, un évêque d'Orange du nom de Guillaume aurait été auparavant archidiacre de Laon (*G.C.*, t. I, col. 781). Or, premièrement, le dernier archidiacre de Laon connu s'appelait Pierre Langlais (cf. notice n° 116); deuxièmement, Eubel donne ce personnage pour un aragonais qui aurait été archidiacre de Lodève (*Hierarchia catholica*, t. I, p. 118); il pourrait donc fort bien s'agir d'une erreur paléographique.

[42] Ce tableau ne tient pas compte des grades obtenus ultérieurement : par ex., un dignitaire qui devint évêque par la suite a été compté dans les deux catégories.

En fait, je crois pouvoir dire que ce phénomène est imputable à trois sortes de raisons. D'une part, le choix d'évêques parmi des chanoines eux-mêmes peu avancés dans la hiérarchie ecclésiastique ne pouvait qu'être restreint. En effet, au nombre des caractéristiques déjà invoquées pour le groupe des évêques, il faut encore ajouter une certaine notoriété par le nombre et la nature des bénéfices déjà détenus. Sur les 54 chanoines qui devinrent évêques, neuf seulement semblent n'avoir été, au moment de leur élection, que simples chanoines. Au contraire, 17 avaient été dignitaires d'un autre chapitre et vingt, archidiacres; huit autres encore avaient cumulé plusieurs prébendes de chapitre cathédral.

D'autre part, en ce début du XV[e] siècle, la catégorie de personnages où étaient traditionnellement recrutés les évêques, c'est-à-dire celle des privilégiés de naissance, était fort peu représentée au chapitre. L'état actuel des recherches ne permet malheureusement pas de savoir si les autres chapitres connurent semblable évolution. Enfin, l'avènement de Martin V a vu le retour des Italiens dans les évêchés français. L'ensemble de l'épiscopat français du XV[e] siècle n'a pas été étudié, mais la consonance de beaucoup de noms rencontrés dans les colonnes de la *Gallia* ne trompe pas : les statistiques qui confirmeraient cette explication restent à faire. Ainsi se trouverait en partie justifié l'attachement de Charles VII pour les thèses conciliaires et la Pragmatique Sanction.

LES CARDINAUX

Vingt-cinq chanoines de Laon furent cardinaux et deux d'entre eux connurent même l'insigne honneur de coiffer la tiare : Giovanni Gaetani Orsini sous le nom de Nicolas III et Pierre Roger sous celui de Clément VI. On s'attardera moins longtemps sur ces personnages déjà bien connus, dont les caractéristiques sociales sont comparables à celles des évêques ainsi que le montrent fort bien les cartes informatiques.

La participation des cardinaux au chapitre est un peu différente selon qu'ils avaient obtenu leur prébende avant d'être cardinal ou après. Pour certains, des Italiens pour la plupart, ou d'autres, comme Talleyrand de Périgord, leur prébende laonnoise était un bénéfice de jeunesse auquel plusieurs restèrent attachés toute leur vie : rappelons le cas de Jacopo Gaetani Stefaneschi qui resta plus de 60 ans membre de la communauté ! Les Italiens en général demeurèrent d'ailleurs plus longtemps au chapitre : 30 ans en moyenne contre neuf ans seulement pour les prélats d'origine

française. Cette différence s'explique en partie par le fait que ces derniers, tel Pierre Ameilh, n'entrèrent au chapitre qu'après avoir reçu la pourpre.

Pierre Bertrand le jeune se trouva dans les deux situations : lorsque son oncle, Pierre Bertrand l'ancien, devint évêque de Nevers, en 1320, sa prébende de Laon lui échut; il n'était alors qu'un jeune homme pourvu seulement d'un canonicat à Saint-Quentin[43] et son père n'avait pas encore été anobli[44]. En 1335, devenu docteur dans les deux droits, il fut fait évêque de Nevers et dut, par conséquent, abandonner son bénéfice laonnois[45]. Sans doute en garda-t-il fort bon souvenir car, après qu'il eût reçu le chapeau, il brigua à nouveau une prébende au moment où la peste décimait les rangs des chanoines : celle d'Herbert d'Amifontaine lui échut en 1349 et il la conserva jusqu'à sa mort en 1361[46].

Les relations des hauts dignitaires de l'Eglise avec le chapitre furent en général assez lâches car il ne représentait souvent pour eux qu'un bailleur de fonds. Néanmoins, certains lui manifestèrent leur attachement par des legs plus ou moins généreux, tels Ancher Pantaléon[47] ou Etienne de Suizy[48]. D'autres eurent l'occasion de lui venir en aide en utilisant leur crédit en sa faveur : après le meurtre dans la cathédrale, en 1295, Francesco Gaetani obtint du pape que l'interdit fût jeté sur Laon[49] et, en 1365, lors du conflit qui opposa la communauté à l'évêque Geoffroy le Meingre, Guillaume de La Jugie soutint le parti des chanoines[50].

Pour un chapitre, compter parmi ses membres un cardinal était sans nul doute une source de prestige dont on attendait grand bien; on le vit à l'occasion de la promotion au cardinalat de Guillaume Fillastre : six chanoines, parmi les plus représentatifs de la communauté, lui furent adressés pour lui offrir, en guise de félicitations, un gobelet d'or rempli de 100 écus et lui promettre qu'il recevrait 40 l. p. pour les fruits de sa prébende, c'est-à-dire le double de ce qui était alors versé aux chanoines forains[51].

[43] Reg. Jean XXII, n° 11005.

[44] A.N. JJ 66, n° 215.

[45] Reg. Benoît XII, n° 97.

[46] A. Vat. Sup. n° 20, f°76v° et 145 et n° 35, f° 280v°.

[47] Il fonda une chapelle à la cathédrale et donna des ornements sacerdotaux.

[48] Il fit don d'une rente annuelle de 20 l.p. assise sur une vigne et n'oublia point les enfants de chœur dans les distributions auxquelles son obit devait donner lieu (B.N. Lat. 9226, f° 5v°).

[49] Cf. notices des trésoriers.

[50] *Id.*

[51] Cf. notice n° 22.

CHAPITRE XII

UNE PRÉBENDE EST UNE SOURCE DE REVENUS : LE CUMUL

Le cumul, cette tare de la société ecclésiastique d'alors, a suscité tant de critiques qu'il semble qu'on ait déjà tout dit à son sujet. Au risque de troubler le concert de vertueuses indignations qui entoure cette question, je pense qu'il est nécessaire d'examiner la situation de plus près avant de prononcer une condamnation définitive.

L'équilibre social de l'Église repose à cette époque sur le système bénéficial, c'est-à-dire sur l'idée qu'à tout service liturgique ou pastoral doit correspondre un revenu assis sur un bien fonds ou une rente. Ainsi, pensait-on, les clercs se trouvent libérés de tout souci matériel qui pourrait nuire à l'exercice de leur ministère.

De ce fait, toute fondation pieuse était assortie de dons ou de legs dont l'importance croîssait avec celle des prestations liturgiques demandées; bien ancrée dans la mentalité populaire, la coutume qui voulait qu'on priât pour les morts, entraîna la multiplication des chapellenies, lesquelles apparurent surtout au XIII[e] siècle en remplacement des créations plus grandioses qui furent le propre des siècles précédents. Un chapelain était donc tenu d'assurer des offices en un lieu déterminé, selon des modalités et une périodicité qui avaient été fixées dès l'origine. On conçoit dès lors aisément que ces obligations n'étaient pas de nature à pouvoir absorber toute l'énergie d'un homme; d'autre part, plus la fondation était petite, plus les exigences matérielles du desservant devaient être modestes. Dans de telles conditions, le cumul n'apparaît pas comme fondamentalement immoral pour peu que les distances ne soient pas trop grandes.

Si un tel raisonnement est possible pour des bénéfices qui ne comportent pas la *cura animarum*, il est en revanche inacceptable pour une cure ou toute autre charge pastorale. Les gens du Moyen-Age étaient tout autant sensibles que nous à cette distinction et toutes les restrictions apportées au cumul s'appliquèrent en premier lieu aux clercs qui détenaient conjointement deux bénéfices chargés du soin des âmes.

Si le principe qui voulait que chaque clerc demeurât lié à son bénéfice jusqu'à sa mort, avait été littéralement respecté, l'ensemble du corps clérical aurait été frappé d'immobilité et la notion même d'ascension hiérarchique inconcevable. Une société où les personnes étaient liées à la terre et les villes peu développées, pouvait à la rigueur s'accommoder d'une telle situation mais le XIII[e] siècle, avec sa croissance démographique, sa poussée urbaine et ses inventions techniques, connut trop de changements pour que les clercs puissent encore supporter d'être rivés à leur condition initiale.

Trois moyens permettaient d'en sortir : l'échange de bénéfices, auquel on répugnait par peur de la simonie, et qui n'apparut que tardivement comme on l'a vu, la résignation à la suite d'une promotion par élection, cas peu fréquent, et le cumul, solution d'autant plus tentante que les fondations diminuaient de taille en se multipliant. Pour échapper à la stagnation à laquelle les vouait le système bénéficial tel qu'il avait été conçu, les clercs n'avaient donc guère le choix, et une pratique, celle du vicariat, permit de lever le principal obstacle, celui de la distance et par conséquent de la résidence : le titulaire d'un bénéfice empêché de s'acquitter du service liturgique pouvait s'en décharger sur un autre clerc moyennant rétribution. Cette solution, rendue possible par la surcharge démographique, n'avait rien en soi qui pût blesser la morale, à condition que le véritable desservant reçoive une juste et honnête part des revenus du bénéfice.

Pour des bénéfices tels que les prébendes de chapitre cathédral ou collégial, où les obligations liturgiques incombaient à une communauté et non pas à un seul homme, la stricte résidence ne s'imposait pas autant et le cumul était d'autant plus facile. Plus une communauté était nombreuse, plus la tentation devait être grande : 83 chanoines pour chanter l'office à Laon devaient certes contribuer à magnifier la gloire de Dieu mais qu'il y en eut moins ne pouvait pas L'offusquer. Comment les chanoines de Laon profitèrent-ils de cette situation? C'est ce qu'il convient maintenant d'envisager.

Pour mener à bien cette petite étude sur le cumul, il aurait été infiniment souhaitable de pouvoir estimer la valeur de chacun des bénéfices dont il était question, tâche hors de proportion avec les résultats qu'on en attendait[1]. J'ai donc pris le parti de séparer les prébendes de chapitre

[1] La diversité des localisations est bien trop grande pour qu'on puisse envisager un tel travail et l'indication de la taxation à laquelle se trouvaient soumis les bénéfices est trop peu systématique dans les suppliques pour qu'il soit possible de s'y rapporter.

cathédral de tous les autre bénéfices : tout ce qui précède a suffisamment montré l'importance des premières pour qu'il ne soit pas nécessaire de mieux justifier ce choix.

LE CUMUL DES PETITS BÉNÉFICES

En ce qui concerne les petits bénéfices, il faut distinguer deux périodes : jusqu'au pontificat de Jean XXII, lcs chanoincs qui détinrent une chapellenie ou une cure conjointement avec leur prébende, semblent avoir été très peu nombreux. Cela leur était d'ailleurs formellement interdit par les statuts capitulaires pour les bénéfices laonnois. La nature de la documentation peut en partie expliquer cette différence : après 1316, registres de bulles et suppliques donnent force détails sur la situation bénéficiale des clercs qui sont l'objet des faveurs pontificales et l'extension de l'exercice de son droit de collation par le pape ne pouvait que concourir à cela. Néanmoins, de trop rares indications incitent à penser que le cumul de ces bénéfices était réellement peu développé.

A la mort de Pierre de Montjoux, entre 1304 et 1308, Clément V disposa de deux bénéfices qu'il détenait : une chapellenie dans le diocèse de Clermont et la perception d'une dîme dans celui de Bazas dont la collation appartenait à l'évêque de Clermont[2]. Or, on sait que ce chanoine demanda plusieurs fois à s'absenter : en 1286, il choisit d'être forain pour trois ans et en 1296, il reçut la permission d'effectuer son stage, pendant trois ans, dans le diocèse de Clermont, faveur qui lui fut renouvelée en 1299 pour une période de cinq ans[3]. L'ignorance dans laquelle nous sommes de l'importance de ces bénéfices nous interdit d'apprécier à sa juste valeur l'intérêt qu'il leur portait, mais il est tout-à-fait remarquable que de telles dispenses n'aient plus jamais été accordées ultérieurement, à une époque où le cumul ainsi conçu était devenu général.

A partir de 1316 en effet, il n'est pas rare qu'un même clerc détienne un ou deux autres petits bénéfices en même temps que sa prébende : Jean Chassagays par exemple, un docteur en théologie qui mourut en 1326, était alors également chanoine de deux collégiales de Clermont et curé d'Issy-les-Moulineaux[4] et Jacques de *Pricheno*, médecin de Clémence de Hongrie

[2] Reg. Clément V, n° 2451 et 2819.

[3] B.N. N.A.L. 929, f° 72v° et Arch. Aisne G 1850 bis, f° 68 et 69.

[4] Reg. Jean XXII, n° 25203, 26778 et 29858. Issy-les-Moulineaux : Hauts-de-Seine, ar. Nanterre, chef-lieu de canton.

était à la même époque recteur de Saint-Christophe de Paris et chanoine de Saint-Omer[5].

La concordance qui existe entre l'extension de l'exercice de son droit de collation par le pape et celle du cumul, est trop frappante pour qu'il n'y ait pas entre elles une relation de cause à effet. Jean XXII, en promulguant la constitution *Exsecrabilis* en 1317, s'efforça d'y mettre des limites (on ne pouvait pas détenir plus d'un bénéfice *sine cura* quand on était déjà titulaire d'un bénéfice *cum cura*), mais le détenteur du pouvoir des clefs permit quantité de dérogations à la règlementation qu'il avait lui-même édictée. Par ailleurs, le début du XIVe siècle correspond avec la pression démographique maximum : les clercs en quête de vicariats ne devaient pas manquer.

Par la suite, si le cumul de petits bénéfices paraît le prélude indispensable à la brigue d'un canonicat de chapitre cathédral, il semble que les chanoines déjà installés en aient moins rassemblés : Nicolas Jacobert de Hornaing, un clerc du comte de Blois, était en 1357 curé d'un village du diocèse de Tournai, chapelain à l'hôpital Saint-Jacques de Valenciennes et dans l'église Saint-Jacques de Gand, et desservant d'un béguinage[6]; or, en 1378, devenu chanoine de Laon, il avait perdu toutes ces fonctions et n'avouait plus être que chanoine de Saint-Laurent de Rozoy[7].

Plus tard encore, à l'époque du schisme, le cumul des petits bénéfices était devenu la règle pour l'ensemble des chanoines, avant comme après leur entrée dans le chapitre, dans le diocèse de Laon ou ailleurs. Cette généralisation se traduisit par un manque de scrupules évident lorsqu'il s'agissait de les énumérer dans le cours des suppliques : certains, tel Pierre de Bièvre en 1403[8], expliquaient même parfois qu'ils s'exprimeraient à ce sujet de vive voix dans les bureaux de la chancellerie.

Dans le même temps, on constate une mobilité beaucoup plus grande : les petits bénéfices changent de main avec facilité et il faut prendre garde à cela pour retracer la carrière des personnages et ne pas leur attribuer toute la vie un bénéfice qu'ils ne conservèrent que quelques années. En 1378, Robert Lenfant était chanoine de Guise et il détenait deux chapellenies dans le diocèse[9]; en 1389, devenu chanoine de Laon, il occupait une stalle

[5] *Id.*, n° 26704 et 30282.

[6] A. Vat. Sup. n° 29, f° 251.

[7] Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 806.

[8] A. Vat. Sup. n° 97, f° 208.

[9] *Id.*, n° 47, f° 22. Guise : Aisne, ar. Vervins, chef-lieu de canton.

dans une collégiale du diocèse de Reims et il était curé de l'église Saint-Sulpice d'Amiens[10]; en 1394 enfin, c'était à Saint-Jean-au-Bourg qu'il était chanoine tandis qu'il se disait curé d'une église champenoise et titulaire d'une part de cure à Bruyères près de Laon[11].

L'extension du cumul impliquait celle des vicaires dont le nombre croissant favorisait la prise de conscience de ce qu'était leur condition : ainsi s'accentuait la coupure entre un haut clergé qu'on peut faire commencer avec la catégorie des chanoines de cathédrale et un bas clergé pensionné par le premier et astreint à résidence. Autre aspect des choses, il faut bien prendre garde que celui qu'un texte dénomme chapelain dans telle église de tel pays, pouvait bien être un personnage beaucoup plus notable que ne le laissait apparaître son titre.

LE CUMUL DES PRÉBENDES DE CHAPITRES CATHÉDRAUX

Apparu plus précocément que celui des petits bénéfices, le cumul des prébendes de chapitres cathédraux est, de manière plus évidente encore, une conséquence de l'appropriation du droit de collation par la papauté, les clercs les plus concernés par cet abus étant ceux que le Saint-Siège distinguait en premier.

Pour l'ensemble de la période, loin d'être le fait de l'ensemble des chanoines, cette forme de cumul n'a été pratiquée que par 30% d'entre eux et, pour plus de la moitié (16%) ils ne détinrent jamais qu'une seule autre prébende conjointement avec celle de Laon : pour l'établissement de ces statistiques, il a en effet fallu écarter, d'une part les titulaires d'une simple expectative dont on n'a pas pu prouver qu'elle sortit son effet, d'autre part les chanoines qui firent effectivement partie de plusieurs chapitres cathédraux mais à des moments différents de leur vie. Très souvent, les biographes n'ont pas tenu compte de cette donnée chronologique, ce qui fausse considérablement les perspectives. Tel ou tel qui est dit chanoine de plusieurs endroits n'a en réalité occupé qu'un seul de ces bénéfices à la fois ! L'idée que le cumul était un abus universellement répandu a permis d'accréditer de telles erreurs. Il va de soi néanmoins que les chiffres seraient certainement à augmenter si la documentation était sans lacune, en particulier entre 1348 et 1378, mais il ne faut pas s'exagérer le manque à

[10] *Id.*, n° 75, f° 89.
[11] *Id.*, n° 91, f° 82v°. Bruyères-et-Montbérault : Aisne, ar. Laon, c. Laon.

gagner qui ne viendrait certainement pas contredire cette réalité : pour un chanoine, cumuler les prébendes revenait à gravir un échelon certain dans la hiérarchie, étape qui ne fut franchie que par une minorité. Encore faut-il compter parmi ces 30% tous ceux qui devinrent dignitaires, archidiacres, évêques ou cardinaux : lorsqu'on retranche ces derniers, les chanoines concernés par le cumul ne sont que 15%.

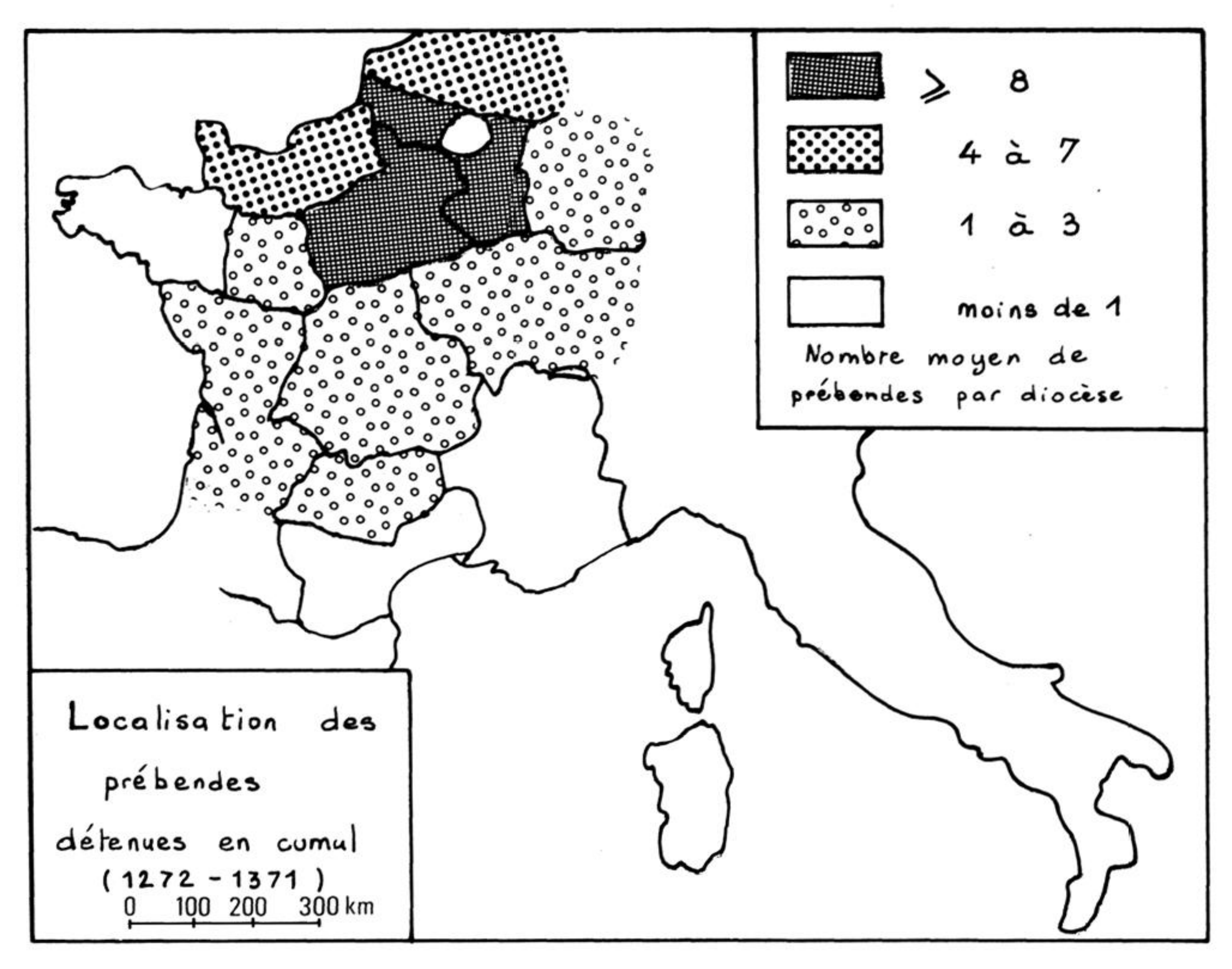
C'est pourquoi, sur les cartes informatiques utilisées pour le chapitre précédent, j'ai fait apparaître deux catégories de chanoines caractérisées par le cumul : ceux qui n'ont jamais détenu qu'une seule autre prébende (environ 10% des chanoines) sont à rapprocher des chanoines dignitaires tandis que les gros bénéficiers (environ 5%) sont comparables aux archidiacres (cf. carte nº 5 et suivantes).

Toute la période ne fut pas touchée également par ce phénomène pour lequel on constate d'importantes variations :

	1272-1305	1305-1348	1348-1378	1378-1412	1400-1412
Cumul d'une prébende	26%	42%	28%	20%	14 %
Cumul de plusieurs prébendes . .	14%	21%	11%	6%	2,5%

N. B. dans ces pourcentages, on a tenu compte de tous les chanoincs touchés par le cumul, y compris les dignitaires, archidiacres, évêques et cardinaux.

Maximum au début du XIVe siècle, cet abus tendit ensuite à diminuer dans des proportions considérables et, au début du XVe siècle, les chanoines titulaires de plus de deux prébendes à la fois (outre celle de Laon) ont même totalement disparu. S'il faut mettre une telle évolution en rapport avec les variations de la démographie (plus les prébendes étaient difficiles à obtenir, plus elles étaient l'apanage d'une petite minorité), il est difficile néanmoins de ne pas y voir l'influence d'une volonté délibérée car, tandis que la population se stabilisait, la diminution du cumul s'accentuait. Systématiquement dénigrée, la période du schisme apparaît donc ici sous un jour moins sombre : Benoît XIII, dont l'opiniâtreté et d'autres défauts on été si souvent dénoncés, eut peut-être plus que d'autres, le souci d'une « réforme » de l'Eglise; c'est un objectif analogue qu'il poursuivait lorsqu'il accordait un tour de faveur aux clercs qui demandaient un bénéfice au lieu de leur résidence.



Carte 6 – Localisation des prébendes de chapitre cathédral détenues en cumul (1272-1371).

Ce n'est sans doute pas un hasard si le recul d'un côté s'est accompagné d'une extension de l'autre : comprenant qu'il ne leur était plus possible d'amasser les prébendes, les chanoines se sont rabattus sur les petits bénéfices pour rétablir une situation que les conditions économiques défavorables rendaient plus précaire. Ayant pour la plupart reçu leur bénéfice comme récompense de leur mérite ou des services qu'ils avaient rendus, ces hommes étaient tout naturellement conduits à le considérer comme une source de revenus pure et simple.

Cet aspect matériel des choses est fondamental et explique aussi pourquoi ce sont les prébendes des chapitres du nord de la France qui furent le plus souvent l'objet d'un cumul. A la suite d'un recensement effectué à partir des registres des Papes publiés par l'Ecole française de

Rome, lesquels couvrent l'époque où cet abus était le plus répandu, j'ai réalisé la carte ci-jointe qui fait apparaître les régions et les villes où les chanoines de Laon détinrent d'autres prébendes : elles ne coïncident pas avec celles dont les mêmes hommes étaient originaires; les raisons qui les poussèrent à rechercher une prébende à Laon peuvent s'appliquer aux villes voisines. Véritablement catholique, l'Église d'alors l'était par les bénéfices qu'elle attribuait à ses clercs : Stefano da Piglio était en 1308 archidiacre de Soissons; il détenait aussi des prébendes à Chartres, Bénévent, Athènes et Corinthe (pour lesquelles il est vrai, il eut besoin d'un protecteur); en 1309, il décida d'échanger son archidiaconé contre la trésorerie d'Angers[12], dignité qu'il détenait encore lorsqu'il entra au chapitre de Laon (après 1320) et ce, jusqu'à sa mort, peu avant 1326[13].

Pour compléter cette carte, en en précisant les limites, il reste encore à indiquer les évêchés périphériques qui accueillirent un chanoine de Laon : outre 17 cités italiennes dont trois, Anagni, Plaisance et Padoue reçurent chacune deux chanoines, il y a sept villes anglaises parmi lesquelles York (trois chanoines) et Lincoln (quatre chanoines), trois villes espagnoles (Burgos, Barcelonne et Compostelle), Cracovie enfin et Nicosie. Après cette énumération, le repli qui suivit apparaît d'autant plus prononcé : il est à la mesure des crises qui secouèrent l'Occident au cours du XIVe siècle.

[12] Reg. Clément V, nº 2813, 2926 et 4354.
[13] Reg. Jean XXII, nº 27336.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

A la fin du Moyen Age, un canonicat de chapitre cathédral était un échelon important de la hiérarchie ecclésiastique. La plupart des clercs qui entrèrent au chapitre de Laon passèrent une bonne partie de leur vie à briguer une prébende et dépensèrent pour cela temps et argent : faire parvenir une supplique coûtait cher et se glisser sur un *rotulus* impliquait patience, dévouement et relations. Le jour où ils prenaient possession d'une stalle consacrait leur entrée parmi les notables et constituait le couronnement de leur carrière d'homme d'Église.

Pour un plus petit nombre de privilégiés, un canonicat représentait l'étape obligatoire où il fallait patienter quelque temps avant de s'envoler vers de plus hauts honneurs : il a pu arriver qu'un cardinal soit revêtu de la pourpre sans avoir reçu la consécration épiscopale, mais tous les hauts dignitaires de l'Église qui n'étaient pas moines, furent d'abord des chanoines.

La recherche des honneurs n'était pas le seul mobile qui incita ces hommes à devenir chanoines de Laon : par les revenus qu'elles assuraient, les prébendes de la cathédrale étaient comparables à celles de Reims ou de Paris et cet aspect matériel des choses devint, avec les années, de plus en plus déterminant. D'abord toléré pour quelques-uns, admis ensuite pour l'ensemble des chanoines, le cumul des bénéfices conduisit les clercs à se comporter en propriétaires à leur égard. Le droit canon, en admettant l'échange des bénéfices, légalisa cette attitude mais il ne permit cependant pas la cession pure et simple à un tiers.

Cette évolution est à mettre en partie au compte de la papauté : le jour où elle s'adjugea la collation des prébendes, elle en permit aussi le cumul à ses favoris et lorsque le pape nomma à tous les bénéfices, tous les clercs travaillèrent à en gagner plusieurs.

Evénement considérable, dont la portée ne saurait être trop soulignée, le transfert du droit de collation en faveur du pape peut être daté assez précisément en ce qui concerne les prébendes du chapitre de Laon : déjà

bien amorcé à la fin du XIII[e] siècle, il fut total dès le pontificat de Clément V. Pour les clercs, ce changement était un véritable bouleversement : habitués à quémander les bénéfices auprès de l'évêque, ils durent se tourner vers le pape, personnage beaucoup plus lointain auprès duquel une formidable machine administrative faisait écran.

Les proches du souverain pontife, Italiens puis Français du midi, furent les premiers bénéficiaires de cette situation mais, peu à peu, les clercs apprirent à s'organiser pour escalader la forteresse avignonnaise et présenter leurs suppliques en haut-lieu : la diminution des privilégiés de naissance parmi les membres du chapitre coïncide avec le début de l'enregistrement des pétitions (1342); peut-être les papes furent-ils bridés plus qu'ils ne l'auraient voulu dans leur choix par cet amoncellement des requêtes.

Un tel changement favorisa les parvenus de toutes sortes, créatures du roi, des cardinaux et des princes, qui avaient pour eux le savoir universitaire et l'expérience des cours ou des administrations. La recherche d'une prébende allait de pair avec le savoir-faire, la mobilité et l'entregent.

Nouvel élément du pouvoir pontifical, la collation des bénéfices entraîna la mise en place de rouages administratifs et servit de base pour développer la fiscalité; la pagaille engendrée par la mutiplication excessive des grâces expectatives et le drainage systématique de fonds vers Avignon contribuèrent à susciter critiques et amertume.

Le Grand Schisme, en ébranlant l'autorité du Saint-Siège, permit au ressentiment de s'exprimer. Dans l'effervescence soulevée par cette crise du pouvoir, la réforme de l'Eglise et celle de l'institution bénéficiale furent au premier plan des préoccupations.

Benoît XIII, dont la politique bénéficiale reste à étudier, semble avoir répondu à sa manière à cette attente en distribuant les grâces de façon à favoriser la résidence et limiter le cumul. Néanmoins, les milieux capitulaires, issus de l'Université, qui se heurtaient en même temps à l'impossibilité, nouvelle pour eux, d'accéder à l'épiscopat, jouèrent un grand rôle dans la propagation des idées gallicanes. A Laon, durant la seconde soustraction d'obédience, le chapitre reçut sans difficulté aucune les nouveaux chanoines désignés par l'évêque.

Un instant, on crut trouver une issue dans l'élection d'un troisième pape, mais Jean XXIII, en retombant dans les excès si souvent dénoncés, vouait cette tentative à l'échec. Les problèmes soulevés par la crise de l'institution bénéficiale étaient encore loin d'être résolus !

TROISIÈME PARTIE

COMMENT VIT UN CHANOINE À LAON ?

CHAPITRE XIII

LE PROBLÈME DE LA RÉSIDENCE

Cette troisième partie se propose de retracer la vie des chanoines de Laon, de ceux du moins qui demeurèrent à Laon et c'est pourquoi il faut commencer par envisager le problème de la résidence. Cette question, que l'on est tenté de rattacher à celle du cumul des bénéfices, dépasse en fait largement ces perspectives car d'autres motifs, infiniment respectables aux yeux des contemporains, pouvaient expliquer la non-résidence à Laon : le service du roi ou celui du pape en Curie ou encore le séjour dans une université. Les chanoines qui se trouvèrent dans de tels cas obtinrent en général des dispenses pontificales, mais il ne faut pas croire que tous les autres restaient à Laon d'un bout de l'année à l'autre : un chanoine n'était pas un individu isolé, mais le membre d'une communauté et c'était à elle qu'il revenait d'assurer la permanence spirituelle.

Du point de vue matériel, un chapitre était une cellule économique qui peut être comparée à nos modernes sociétés par actions : les chanoines (actionnaires), titulaires chacun d'une prébende (action) percevaient chaque année une part des revenus du chapitre (dividendes); certains d'entre eux (employés de la société), à la tête desquels se trouvait le bouteiller (Directeur Général) assuraient la gestion du patrimoine moyennant rétribution (salaire); chaque année enfin, les chanoines réunis en chapitre général (assemblée générale), sous la présidence du doyen (P.D.G.), votaient pour renouveler les statuts et élire les gestionnaires.

Une telle organisation permettait bien des arrangements et ne nécessitait pas la présence continue de la totalité des membres du chapitre. Par ailleurs, un même chanoine a pu jouir d'une dispense de résidence à un moment de sa vie, et à un autre, participer activement aux affaires communes : le problème de la résidence pour les chanoines, ne doit pas être envisagé avec rigidité.

ÉVALUATION DU NOMBRE DES RÉSIDENTS

Pour être considéré comme résident, un chanoine devait effectuer un stage de 28 semaines à Laon, soit un peu plus de la moitié de l'année. Ce statut, déjà tenu pour habituel en 1219[1], fut approuvé par le pape Honorius III en 1222[2] et il était encore en vigueur au XVe siècle. A cette époque en effet, les dates de début et de fin du premier stage effectué par certains chanoines ont été consignées dans le registre des délibérations; or, Jean Roger commença sa résidence le 15 janvier 1412 et il la termina le 1er août de la même année, ce qui porte à 28 semaines exactement la durée de son premier stage[3]. Les six autres chanoines qui furent dans son cas durant la même période restèrent apparemment plus longtemps à Laon, ce qui signifie seulement que le stage pouvait ne pas être effectué de manière continue. Celui de Gilles Floquet s'étala presque sur l'année entière (du 31 août 1407 au 13 juillet 1408)[4].

Seul le stage initial, après lequel seulement les chanoines pouvaient toucher les fruits de leur prébende, donna lieu à une comptabilité consignée dans le registre, mais il est possible de se faire une idée du nombre des résidents grâce à quelques chiffres relevés çà et là. Pour les interprêter correctement, il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles ils nous sont donnés.

En 1278, lors de l'élection du nouvel évêque, le chapitre avait regroupé 65 de ses membres[5] : les 18 chanoines qui manquaient se trouvaient sans nul doute fort éloignés de Laon pour avoir manqué un rendez-vous aussi important. Par conséquent, cette indication ne saurait être retenue en ce qui concerne le nombre habituel des résidents à Laon. En effet, treize ans auparavant, il était reconnu que moins de quarante chanoines participaient habituellement aux chapitres : le statut promulgué en 1219 selon lequel un don important ne pouvait être approuvé qu'au cours d'un chapitre regroupant au moins quarante chanoines, fut alors amendé[6]. Dans la seconde

[1] Arch. Aisne G 1850, f° 204v°.
[2] De Sars, *Le Laonnois féodal*, t. V, p. 34.
[3] Cf. notice n° 76.
[4] *Id.*, n° 17.
[5] Reg. Nicolas III, n° 57.
[6] Le statut de 1219 figure au folio 204 du cartulaire du chapitre (Arch. Aisne G 1850). L'amendement de 1265 est consigné dans l'obituaire (B.N. Lat. 9226, f° 20).

moitié du XIIIe siècle, il ne fallait donc pas espérer réunir couramment quarante chanoines à Laon. Il est impossible de préciser davantage.

Pour l'année 1311 au contraire, on dispose d'un document tout-à-fait remarquable[7] : la liste des participants aux offices des morts du 24 juin au 6 décembre, avec le montant de la gratification à laquelle leur présence leur donnait droit; il est inexact de dire que cette gratification était proportionnelle aux jours de présence, car les obits étaient dotés de revenus variables, mais c'est une approximation satisfaisante.

Quarante-trois noms de chanoines ont été reportés sur cette liste. Parmi eux, cinq touchèrent le montant maximum[8] et 27 plus des trois-quarts; six en reçurent moins du quart et les cinq autres entre le quart et la moitié. On peut donc en déduire que, cette année là, 32 chanoines au moins furent des résidents au sens statutaire, tandis que onze autres séjournèrent à Laon de manière plus ou moins occasionnelle. Les quarante chanoines qui ne figurent pas sur cette liste ne prirent jamais part à l'office des morts les six derniers mois de l'année 1311, mais cela n'exclut pas forcément leur passage dans la cité.

Ces proportions ne semblent pas avoir notablement changé dans le cours du XIVe siècle ainsi que l'attestent plusieurs données. En 1338, à la mort de l'évêque Albert de Roye, 42 chanoines assistèrent aux obsèques[9] : tous les chanoines attachés à la cité durent prendre part à cette cérémonie. L'année suivante, une charte réglementant la célébration de la fête des Reliques fut rédigée en chapitre où assistaient 23 chanoines[10] : sans doute était-ce là la fréquentation d'un jour ordinaire. Les chapitres généraux pouvaient attirer beaucoup plus de monde : celui de 1345 rassembla cinquante chanoines dont les noms furent consignés en vue d'établir la liste des paiements effectués à cette occasion[11].

Dans les années qui suivirent, l'assistance aux festins qui étaient donnés aux fêtes de Pâques et de Noël, fut relevée de 1347 à 1351[12] : elle oscille entre 27 et 38, ce qui donne une moyenne de 34 participants. Ces réjouissances étaient suffisamment solennelles pour attirer l'ensemble des chanoi-

[7] A.N. L 734, n° 4.

[8] Les noms de ces pieux chanoines méritent d'être consignés; ce sont : Clarembaud de Voulpaix, Jean de Moutiers, Renard de Vézelay, Simon de Moutiers et Pierre de Bray.

[9] B.N. Lat. 9228, f° 1.

[10] Arch. Aisne G 134.

[11] B.N. Pic. 284, n° 73.

[12] *Id.*, Pic. 287, n° 64.

nes présents à Laon en cette occasion, mais ceux qui se trouvaient ailleurs avaient peu de raisons de s'y rendre.

Pour la fin du XIVe siècle, les chiffres font totalement défaut, mais il faut mentionner que le chapitre reçut de Clément VII, en 1383, un privilège qui favorisait beaucoup ses résidents: ces derniers, sauf s'ils étaient dignitaires d'un chapitre collégial, étaient dispensés de résider dans leurs autres bénéfices, même ceux qui étaient grevés au soin des âmes. Cette mesure fut-elle bénéfique, pour le chapitre de Laon tout du moins, ou bien la non-résidence avait-elle atteint un degré tel qu'il était difficile qu'elle augmentât? Toujours est-il que la situation ne se détériora point au début du XVe siècle.

Entre 1407 et 1412, le registre des délibérations donne très souvent des indications, soit le nombre global des participants à un chapitre, soit le détail de leurs noms, données qui ont permis de réaliser les tableaux de présence donnés en annexe. Pour calculer des moyennes, il faut distinguer les chapitres généraux et ceux de la Saint-Barnabé (où étaient rendus les comptes et élus les officiers), des autres chapitres. Les premiers connurent naturellement une fréquentation supérieure : 35 chanoines à la Saint-Barnabé, 33 aux chapitres généraux contre 24 aux chapitres ordinaires. Au fil des années, la tendance qui prévaut est plutôt une augmentation de la participation : on passe de 24 chanoines en moyenne en 1407 à 27 en 1412, mais six années ne suffisent pas pour rien affirmer de définitif.

Pris dans leur ensemble, tous ces chiffres permettent de tirer quelques conclusions :

– le cours du XIIIe siècle connut une forte diminution des résidents au chapitre; cette tendance à la baisse persista au XIVe siècle mais de manière beaucoup moins accusée et elle fut peut-être renversée au XVe siècle : rappelons que l'indication isolée donnée pour 1339 est plus faible d'une unité que la moyenne calculée pour les années 1407-1412;

– pour l'ensemble de la période, c'est donc un peu plus du quart de l'effectif total qui constituait journellement la communauté, Si l'on tient compte du roulement des personnes, on peut évaluer à environ 35 chanoines le nombre des résidents au sens statutaire : sur la liste dressée pour la décime levée après 1412, 36 chanoines furent déclarés comme résidant à Laon[13];

[13] A.N. L 734, n° 95.- Ce document, non daté, comporte quelques noms qui ne figurent pas dans le registre des délibérations et mentionne quatre prébendes devenues vacantes dont les

– la capacité du chapitre à rassembler le plus grand nombre possible de ses membres pour des circonstances solennelles semble avoir constamment diminué avec les années.

LA NON-RÉSIDENCE

Une simple soustraction nous apprend que les non-résidents devaient être environ 48 sur 83, mais ce chiffre rend mal une réalité qui présente de multiples aspects. Il faut en effet distinguer les non-résidents officiels, ceux qui obtinrent une dispense pontificale et ceux qui reçurent un congé du chapitre, de ceux qui décidèrent de leur propre chef de ne point demeurer à Laon : ces derniers étaient appelés forains (*foranei*) et les questions qu'on peut se poser à leur endroit sont loin d'être toutes élucidées.

Les chanoines qui obtinrent une dispense pontificale jouissaient d'avantages considérables et forment un petit groupe de privilégiés (9%). En général, leur dispense, qui pouvait être renouvelée, couvrait plusieurs années, très souvent trois ans, et elle leur permettait de toucher les fruits de leur prébende même s'ils n'avaient pas accompli le stage initial mentionné comme obligatoire par les statuts. Le plus souvent, elle s'appliquait indifféremment dans trois circonstances : le séjour dans une université, à la Curie, ou dans un autre bénéfice. En principe, ils devaient faire connaître au chapitre comment ils avaient utilisé leur dispense, mais (est-ce imputable à la négligence ou à la perte de la documentation?) seul l'un d'entre eux a satisfait à cette obligation. Obizzo da Milano reçut en 1301 une dispense de résidence valable pour cinq ans[14]. Il était alors archidiacre de Milan, chanoine de Saint-Symphorien de Reims et chanoine d'Orléans; or, en 1303, il écrivit au chapitre pour lui faire savoir que, du 11 novembre 1301 au 31 juillet 1302, il avait séjourné à Orléans et que du 1er août 1302 au 1er août 1303 il s'était trouvé à Milan[15].

Cette catégorie de non-résidents fut particulièrement importante au début de la période et ceci pour deux raisons : d'une part, les sources qui les mentionnent (registres pontificaux en particulier) sont alors plus nombreuses, d'autre part, les dispenses de ce genre accordées à un chanoine

---

titulaires faisaient encore partie du chapitre en 1412 : il peut donc avoir été rédigé en 1413, 1414 au plus tard.

[14] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 110.

[15] *Id.*, f° 145.

particulier tendirent à disparaître. A la place apparurent les privilèges en provenance des princes ou des universités, lesquels avaient reçu eux-mêmes du pape l'autorisation de les délivrer. Une telle pratique était déjà en usage à la fin du XIII[e] siècle : Dreux de Chantemerle par exemple, était clerc de l'évêque de Troyes et c'est en tant que tel qu'il fut dispensé de résidence pour trois ans en 1300[16]. Au XV[e] siècle, près de 25% des chanoines firent présenter des privilèges semblables tandis que seul Simon Gilet[17], un procureur en Curie, avait pu produire une dispense pontificale qui lui était adressée personnellement.

Selon une habitude qui remonte à 1219[18], le début du stage annuel était fixé au 1[er] août. Après avoir accompli leurs 28 semaines de résidence à l'endroit où le leur permettait leur dispense ou leur privilège, les chanoines devaient se rendre devant l'ordinaire de ce lieu pour recevoir une attestation de stage (*jurare stagium*) et l'adresser au chapitre : elles commençaient d'affluer au mois de juin et n'étaient plus recevables passé le 1[er] août. Les fruits des prébendes des chanoines qui avaient négligé de se plier à cette exigence (*docere privilegium*) revenaient au chapitre. Bertaud de la Borde qui fit parvenir le 2 septembre 1411 une attestation datée du 2 août, ne dut qu'à la bienveillance du chapitre, et à une intervention de son maître le duc d'Orléans, la possibilité de percevoir ses fruits pour l'année écoulée[19].

Entre 1407 et 1412, le chapitre reçut 100 attestations de privilèges; 49 avaient été dèlivrées par une université, 23 par les princes, 15 par le roi et 13 étaient de provenances diverses (la reine, un évêque, etc...). Rares furent les chanoines non-résidents qui, tel Jean Morice[20], purent produire une attestation chaque année. Deux cas ont pu se présenter : ou bien le chapitre les en avait dispensés ou bien il y avait défaillance de la part du chanoine. En 1409, alors qu'il se présentait pour effectuer son premier stage, Mathieu Cauvin se vit accorder la faveur de ne pas avoir à présenter de privilège pendant cinq ans[21]. Lui-même n'utilisa guère cette possibilité qui lui avait été offerte mais d'autres chanoines, manifestement non-résidents, qui, en six ans, n'adressèrent jamais d'attestation ou de privilège de résidence au chapitre, avaient pu également bénéficier d'une telle grâce.

[16] *Id.*, f° 103.
[17] Cf. notice n° 130.
[18] Arch. Aisne G 1850, f° 205.
[19] *Id.*, G 1850 ter, f° 203.
[20] Cf. notice n° 68.
[21] *Id.*, n° 87.

D'autres chanoines, que leurs fonctions séculières appelaient à résider ailleurs qu'à Laon, restèrent un an ou davantage sans donner de leurs nouvelles au chapitre. La raison de ce silence nous est restée le plus souvent cachée. En principe, les gros fruits de leurs prébendes devaient alors revenir à la bourse commune, mais cette sanction ne semble pas avoir été appliquée systématiquement. En 1408, Jacques Chapelier plaida la cause de Nicolas de Gonesse, retenu au service du maréchal Boucicaut à Gênes et qui n'avait pas été en mesure de présenter une attestation : le chapitre se laissa apitoyer, mais, en 1409, Nicolas de Gonesse ne s'étant toujours pas manifesté, le chapitre mit les gros fruits de sa prébende en vente[22].

Le chapitre avait également la possibilité de dispenser de résidence l'un des siens, de sa propre autorité, pouvoir dont il ne semble d'ailleurs jamais avoir abusé. Quelques chanoines furent l'objet de grâces capitulaires pour des temps plus ou moins longs et des motifs variables. En 1287, Jean de la Porte, Laurent de Melun et Pierre de Chatenay furent tenus quittes de leur stage annuel pour raison de santé[23]. En 1306, le chapitre autorisa Hugues de Besançon à demeurer à Paris où il terminait ses études, pendant trois ans : en même temps, il prenait soin des affaires communes en cours dans la capitale[24]. Un siècle plus tard, Guy Rouniard annonçait son intention de se rendre en pélerinage au Puy : il fut alors dispensé de 15 jours de stage[25]. Dans l'ensemble, de telles faveurs furent beaucoup plus rares que les dispenses pontificales ou les privilèges; elles étaient plus fréquentes et couvraient des périodes plus longues à la fin du XIIIe siècle qu'au début du XVe.

Jusqu'à présent, tous les cas envisagés concernaient des non-résidents officiels dont les motifs d'absence étaient suffisamment légitimes aux yeux des contemporains pour donner matière à dispense. Mais ces chanoines n'étaient pas les seuls à ne pas résider à Laon car il était également admis par les statuts qu'un chanoine puisse demander à s'absenter pour convenance personnelle. Cette pratique, déjà en usage avant 1282, fut réglementée à cette date en chapitre général[26].

Tout chanoine ayant accompli son stage initial pouvait choisir de devenir « forain » : il devait l'annoncer avant le 1er octobre et procéder à la

[22] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 73 et 122.
[23] B.N. N.A.L. 929, f° 74v°.
[24] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 148.
[25] Cf. notice n° 25.
[26] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 29. A la fin du XIIe siècle, une prébende était réputée foraine si le chanoine s'était absenté plus de 40 jours sans l'autorisation du chapitre (A.N. L 230, n° 6).

vente de sa prébende; le chapitre prélevait alors 20 l. p. sur le produit de cette vente dont le reste revenait au chanoine. L'absence ne pouvait pas excéder cinq ans. En 1286, on décida que le prélèvement capitulaire ne s'élèverait qu'à 16 l. p. si l'absence ne dépassait pas trois ans[27]. Dans de telles conditions, il n'était guère avantageux de quitter Laon et, au XIIIe siècle, les chanoines connus pour avoir été forains sont au nombre de sept, c'est-à-dire quatre fois moins que les non-résidents officiels. L'absence de documentation empèche de rien dire à ce sujet pour le XIVe siècle.

Au début du XVe, les choses ont un peu évolué, et un nouveau statut fut adopté en 1407 : tout chanoine possédant une maison canoniale pouvait choisir de s'absenter pour un an; de ce fait, il ne recevait que 20 l. p. au lieu de la totalité des gros fruits de sa prébende. En 1407, trois chanoines demandèrent à bénéficier de cette clause, mais il se peut qu'elle ait été supprimée par la suite car, lorsque Jean Trocon, désireux de se rendre à l'université de Paris, voulut quitter Laon pendant un an, on lui permit de le faire dans des conditions similaires mais comme s'il s'agissait d'une faveur très spéciale[28]. Comme les statuts adoptés chaque année en chapitre général n'étaient pas reportés dans le registre des délibérations, il faut nous résigner à ne pas savoir comment évolua la réglementation concernant les forains.

Au total, il faut donc distinguer cinq catégories de non-résidents :

- ceux qui reçurent une dispense pontificale,
- ceux qui jouissaient d'un privilège,
- les bénéficiaires de grâces capitulaires,
- les chanoines forains,
- les absents dont la situation était irrégulière.

L'abondance de la documentation au début du XVe siècle permet de faire le point de la situation pour une année donnée (cf. les tableaux de présence donnés en annexe). Si l'on considère l'année 1412, sur les 82 chanoines, on trouve :

- 35 résidents,
- 14 chanoines ayant présenté leur privilège,
- 1 chanoine titulaire d'une dispense pontificale,

[27] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 50.
[28] Cf. notice n° 80.

– 2 chanoines dont le chapitre accepta qu'ils ne présentassent pas de privilège,

– 11 chanoines bénéficiant habituellement d'un privilège qu'ils ne présentèrent pas cette année là,

– 7 non-résidents qui ne présentèrent jamais de privilège en six ans,

– 4 chanoines dont on peut penser qu'ils étaient forains[29],

– 5 nouveaux dont le statut ne saurait être précisé,

– 3 prébendes disputées entre six chanoines non-prébendés.

Il y avait donc 39 non-résidents, dont 18 n'étaient pas en règle vis-à-vis du chapitre[30]. Si ce dernier avait réellement confisqué les gros fruits de ces chanoines, la bourse commune aurait dû s'adjuger cette année là les revenus de 18 + 5 + 3 = 26 prébendes car, à cette époque, les annates étaient perçues par le chapitre et non par le pape et trois prébendes n'étaient pas allouées. En fait, il est permis de penser que la sanction ne fut pas uniformément appliquée. En effet, pour la décime imposée peu après 1412, le chapitre ne fut taxé, au titre de la bourse commune, que pour quinze prébendes, sur lesquelles sept n'étaient pas encore occupées ou venaient de l'être[31]. Cette indulgence montre que les résidents habituels ne devaient pas nourrir d'hostilité systématique à l'encontre des non-résidents[32]. Loin de former des catégories distinctes de chanoines, on va voir en effet qu'ils passaient de l'une à l'autre au cours de leur vie.

[29] Jean Maire et Pierre Langlais demandèrent à bénéficier du nouveau statut adopté en 1407; Jean Trocon se vit accorder une faveur similaire en 1409 et le chapitre alloua 20 l.p. à Jean de Bucy en 1408. Mais rien ne permet de dire quelle était leur situation exacte en 1412.

[30] Parmi les sept non-résidents qui ne présentèrent jamais de privilège en six ans, il se peut que certains (Guillaume Fillastre et Hugues de Lenvoysie en particulier) aient bénéficié d'une dispense qu'ils adressèrent au chapitre avant 1407.

[31] A.N. L 734, nº 95. Le chapitre n'avait peut-être pas été toujours aussi indulgent : les listes établies par le sous-collecteur Pierre Jérémie, en 1390, montrent en effet que, en 1382, le chapitre fut taxé pour 14 prébendes au titre de la bourse commune, en 1383, pour 14 encore, en 1384 et 1385, pour 10 prébendes, et en 1388, pour 8 seulement comme après 1412 (A. Vat. collectorie 193, fº 374vº, 375vº, 377, 378 et 378vº).

[32] La situation du chapitre de Langres en 1401-1402, où il ne restait plus que quatre résidents (lesquels se plaignaient amèrement) sur 48 chanoines, est manifestement exceptionnelle puisqu'eux-mêmes avouent qu'avant leur procès, ils étaient 17 à résider. Ceci constitue une proportion comparable à celle qu'on trouve pour Laon (cf. M. Le Grand, *Le chapitre cathédral de Langres*, p. 79).

LES CHANOINES ET LA RÉSIDENCE

S'il n'existe pas de preuve formelle de la résidence ou de la non-résidence d'un chanoine, il est impossible de deviner, à partir de ce que l'on sait de lui, quel était son statut : en effet, ni l'âge, ni l'origine géographique ni même les activités «professionnelles» ne furent des facteurs déterminants et, s'ils intervenaient dans un sens à un moment de leur vie, ils pouvaient fort bien avoir une influence inverse à un autre. Tel qui fut un jeune résident, quitta Laon dans sa maturité; tel autre qui fut absorbé par les études puis engagé dans une administration, choisit de prendre sa retraite au chapitre.

En 1409, sur les 54 chanoines dont on avait pu évaluer l'âge, 19 étaient des résidents; or parmi eux, presque toutes les tranches d'âge étaient représentées puisqu'on compte :

- 3 chanoines entre 30 et 40 ans;
- 2 chanoines entre 40 et 50 ans;
- 7 chanoines entre 50 et 60 ans;
- 4 chanoines entre 60 et 70 ans;
- 2 chanoines de plus de 70 ans.

Les jeunes chanoines reçurent en général leur prébende comme une bourse d'études, mais cette règle n'est pas absolue : Filippo Sapiti da Firenze entra au chapitre en 1310 alors qu'il n'avait que 14 ans[33]; or, en 1311 on sait qu'il demeurait à Laon où il assista à presque tous les offices des morts[34]. Pour certains, déjà plus âgés, le fait d'avoir eu des responsabilités dans la gestion capitulaire, semble avoir constitué une sorte de tremplin pour leur carrière future. Aymar de Hauteville habitait une maison canoniale en 1333[35], époque où il assuma la lourde charge de bouteiller[36]; or, en 1341 il était conseiller à la Grand Chambre du Parlement[37] et il devint maître des requêtes[38]. Marc de Foras[39] eut un destin analogue : déjà bouteil-

[33] Reg. Clément V, n° 5796.
[34] A.N. L 734, n° 4.
[35] A. Vat. *Instrumenta miscellanea*, n° 5340.
[36] Le procès qui l'opposa en tant que tel à l'évêque fut dénoué en 1335 (Furgeot, n° 1161).
[37] Aubert, *Le Parlement de Paris* . . ., t. I, p. 371.
[38] Guillois, *Recherches* . . ., p. 207.
[39] Cf. notice n° 86.

ler en 1403, ses confrères le prièrent de l'être à nouveau en 1408 et il fut constamment réélu jusqu'en 1412; puis, de 1418 à 1436, il occupa un office de maître-clerc à la chambre des comptes de Paris.

Inversement, après une vie bien remplie, plusieurs vinrent à Laon y prendre un juste repos : Jean Gérard, ancien abréviateur apostolique[40] ou Nicolas de Floricourt qui fut un temps conseiller au Parlement de Paris[41] finirent leurs jours au chapitre.

Certains chanoines, un moment bien placés pour obtenir une dispense de résidence[42], connurent ensuite des circonstances moins heureuses : Matteo da Rieti obtint de Boniface VIII, en 1302, une dispense valable trois ans[43] que Clément V ne renouvela pas : en 1311, c'était un résident fidèle[44].

De ce qu'un chanoine était originaire d'Italie ou d'une province lointaine, il ne faut pas déduire automatiquement qu'il ne vint jamais à Laon. De nombreux exemples sont là pour prouver le contraire. Sur la liste des obits de 1311, quatre Italiens figurent parmi ceux qui en touchèrent plus des trois quarts et qui peuvent donc être certainement considérés comme résidents, et cinq parmi les autres. Le cas de Jacques Chancelier est certes le plus représentatif : sous ce nom en effet se cache un Romain[45] qui entra au chapitre entre 1290 et 1299. En 1299, il avait déjà tellement la confiance de ses confrères qu'il fut désigné comme partiteur[46] puis, peu de temps après, il assuma la charge de prévôt de Braye[47]. Choisi plusieurs fois comme garant par ses compatriotes, il était bouteiller, c'est-à-dire grand intendant du chapitre en 1309-1310[48]. Encore chanoine en 1312, il ne l'était plus en 1317.

Plus tard, lorsque les Italiens tendirent à disparaître, on note encore la présence, au moins dans les années 1345-46, de Bettino da Rivoli : avec

[40] *Id.*, nº 49.

[41] *Id.*, nº 96.

[42] L'empressement des familiers de cardinaux à briguer un office curial s'explique peut-être par le désir d'obtenir plus facilement une dispense de résidence pontificale à cause des grands avantages qu'elle procurait.

[43] Arch. Aisne G 1850 bis, fº 115.

[44] A.N. L 734, nº 4.

[45] Reg. Boniface VIII, nº 5187.

[46] B.N. N.A.L. 929, fº 110.

[47] *Id.*, fº 8. Les noms qui sont inscrits au dessus des chefs-lieux de chaque prévôté sur la partition de 1272 ne peuvent en effet se rapporter à cette date. Ils furent certainement rajoutés entre 1301, date où l'un des chanoines n'était pas encore entré au chapitre, et 1305, année de la mort d'un autre.

[48] Arch. Aisne G 1850 bis, fº 16 et 94.

quatre compatriotes, il assista au chapitre général de 1345[49] et il fut nommé partiteur la même année[50]; il résidait si bien à Laon en 1346 qu'il y fut cambriolé par trois de ses proches, parmi lesquels un jeune Lombard, son valet[51].

Il est moins surprenant de rencontrer à Laon des Normands, tel Jean Ysabelle dit Lemoine, titulaire d'un trécens en 1387[52] ou Pierre le Mange[53] résident au début du XVe siècle. A la même époque, l'Auvergnat Pierre Jérémie faisait dans la région toute une carrière de sous-collecteur : de 1388 à 1412 au moins[54]. Les mobiles qui les amenèrent à s'installer dans la ville nous sont malheureusement restés cachés.

Enfin, dernier aspect des choses, un chanoine jouissant d'une dispense de résidence a pu néanmoins se rendre quelques jours à Laon durant cette période. Entre 1407 et 1412, six chanoines furent dans ce cas, dont la présence fortuite fut notée sur le registre[55].

Au total, vu les offices qu'ils occupèrent ou les commissions qui leur furent confiées, 26% des chanoines peuvent être considérés comme ayant résidé au moins quelque temps à Laon. Ce pourcentage est supérieur de 11% à celui des dispensés de résidence. Compte tenu des estimations faites précédemment, cette différence montre bien que la non-résidence était liée à un état de vie et non pas à un homme. Dans tout chanoine résident sommeillait un non-résident et vice versa.

49 B.N. Pic. 284, no 73.
50 *Id.*, N.A.L. 929, fo 202.
51 A.N. JJ 76, no 375.
52 B.N. N.A.L. 929, fo 168vo.
53 Cf. notice no 118.
54 *Id.*, no 114.
55 Ce sont : Bertaud de La Borde, Eynard Lefèvre, Gérard de Versigny, Jean de Laubrelle, Pierre Chastellain et Pierre d' Aunoy.

CHAPITRE XIV

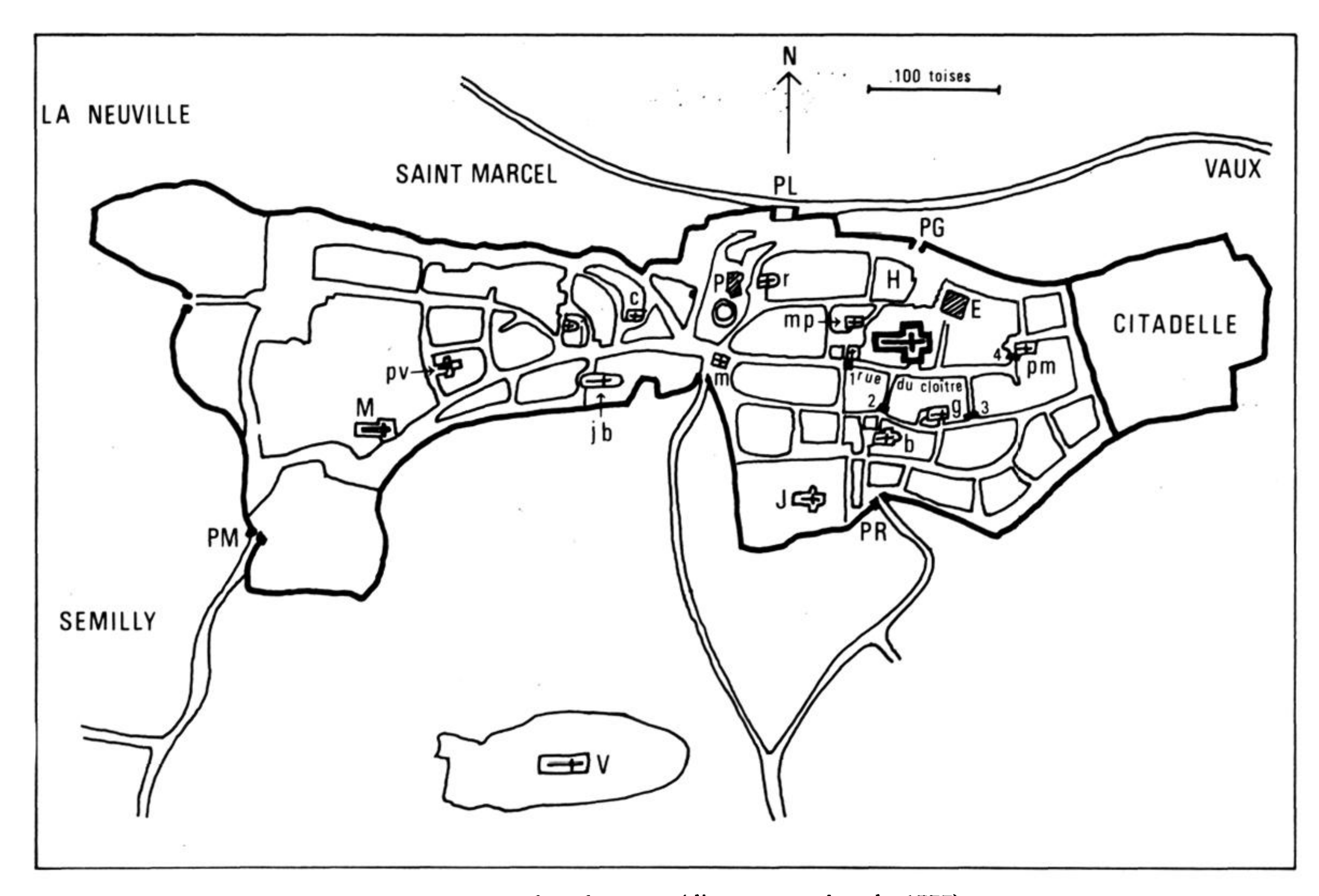
LE MODE DE VIE CANONIAL

A l'époque où commence cette étude, la vie commune préconisée par Louis-le-Pieux n'est plus qu'un souvenir : un chapitre n'est plus une communauté de vie à la fin du XIII[e] siècle mais une communauté d'intérêts. Chacun de ses membre, pourvu qu'il satisfasse à certaines obligations communes, est libre de s'organiser comme il l'entend. Néanmoins , le poids du passé, matérialisé par des biens et des propriétés, les contraintes liturgiques et la conscience d'appartenir à un même corps, conduisent les chanoines résidant à Laon à adopter un même genre de vie. Habitants d'un même quartier soumis aux mêmes règles de vie, ils se côtoient journellement et se rassemblent régulièrement. Une rémunération semblable pour un même service leur assure un train de vie minimum, lequel est, pour certains, sensiblement amélioré par une fortune personnelle, seul élément notable de différenciation.

LE CADRE DE VIE

Le chapitre était seigneur d'un domaine urbain appelé cloître, qui s'étend au sud de la cathédrale et sur lequel il avait toute justice (cf. plan de Laon). Voisin de l'évêché mais totalement distinct de lui, le cloître des chanoines forme un quartier de la ville dans laquelle il s'inscrit sans rupture : les maisons canoniales s'alignent le long de la rue du cloître, par laquelle on accède à la paroisse de Saint-Pierre-au-Marché, située à l'extrémité est de la cité, et de part et d'autre de deux ruelles qui débouchent sur la rue Sainte-Geneviève.

L'unité du cloître et son autonomie étaient matérialisées par quatre portes situées à chaque extrémité de la rue du cloître et aux bouts des deux ruelles. L'arcade qui surmontait l'une d'elles, en face de la chapelle des Templiers, est encore debout (cf. planche 1). Ces portes étaient fermées chaque soir par un portier mais, durant la guerre de Cent ans, les chanoines



Carte 7 – Plan de Laon (d'après un plan de 1777).

E : Evêché
H : Hôtel-Dieu
J : Abbaye de Saint-Jean O.S.B.
M : Abbaye de Saint-Martin O. Prém.
P : Palais royal
V : Abbaye de Saint-Vincent O.S.B.
PG : Porte Germaine
PL : Porte Lusseaux (ou de Vaux)
PM : Porte Saint-Martin
PR : Porte Royer

b : Église Sainte-Benoîte
c : Église Saint-Cyr
g : Église Sainte-Geneviève
j : Église Saint-Julien
m : Église Saint-Michel
r : Église Saint-Rémi-à-la-place
jb : Église Saint-Jean-au-Bourg
mp : Église Saint-Martin-au-parvis
pm : Église Saint-Pierre-au-marché
pv : Église Saint-Pierre-vieil

1,2,3,4 : les quatre portes du cloître

acceptèrent de les laisser ouvertes afin de faciliter la garde de la ville. Après le traité de Brétigny, les bourgeois s'opposèrent à la refermeture des portes pendant la nuit, mais en 1363 une sentence royale confirma le chapitre dans son droit de se clore en temps de paix[1].

Par ailleurs, chaque chanoine dont la maison se trouvait en bordure du cloître, devait veiller personnellement à ce que les issues qui la faisaient communiquer avec l'extérieur, restent bien fermées. Lorsque le chapitre permit à Nicolas Daniel, neveu de Jean de Bucy, de résider dans la maison de ce dernier en 1411, la clef qui ouvrait la porte extérieure ne lui fut remise qu'à la condition qu'il ne s'en servirait qu'en cas d'urgence et à l'époque des vendanges : cette dernière circonstance était expressément spécifiée dans les statuts capitulaires[2]. De même, au bailli de Vermandois à qui le chapitre prêta, à la même époque, la maison de Jean Trocon, il fut recommandé de garder semblable clef avec lui dans sa propre chambre[3].

La vie quotidienne des chanoines se déroulait tout entière dans ce secteur bien clos qu'était le cloître et où étaient rassemblés la plupart des bâtiments capitulaires.

Le premier d'entre eux est la cathédrale elle-même (cf. fig. 7), raison d'être du chapitre, dont la garde et l'entretien lui sont en partie confiés par l'intermédiaire du trésorier d'une part, et du maître de la fabrique, toujours un chanoine, d'autre part. Le trésor et le chartrier se trouvaient dans la chapelle haute du croisillon sud qui était gardée nuit et jour par les coûtres du chapitre[4]; le gardien de la cathédrale logeait dans une maison qui flanquait l'édifice à cet endroit et donnait sur la rue du cloître. Le portail sud qui s'ouvrait sur cette même rue était l'accès normal par où passaient les chanoines pour se rendre à l'office mais d'autres ouvertures furent percées pour leur commodité. Le cloître proprement dit communiquait avec la cathédrale par l'intermédiaire de la chapelle de la Madeleine et un passage ouvert sur le côté du portail sud permettait d'accéder directement des maisons claustrales à la salle capitulaire.

A l'époque où se situe cette étude, seules quelques retouches furent apportées à la construction. D'après Lucien Broche, la façade du croisillon sud a été remaniée vers la fin du XIIIe siècle ou au début du XIVe[5] mais les

[1] B.N. Pic. 186, f° 313.
[2] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 200.
[3] *Id.*, f° 201 v°.
[4] L. Broche, *La cathédrale de Laon*, p. 27.
[5] *Id.*, p. 13.

travaux furent abandonnés car le tout menaçait de s'effondrer. A la même époque, les chapelles aménagées dans les collatéraux de la nef et du chœur achevaient d'être mises en place[6]. En 1343, la foudre tomba sur les tours de la cathédrale ce qui entraîna des travaux dont le chapitre eut à s'occuper[7]; l'incendie gagna sans doute les maisons claustrales voisines car 120 1. furent versées pour leur réparation en 1345[8]. En 1407, on décida de construire une horloge et une nouvelle cloche qui furent mises en place dans la tour qui dominait le domaine capitulaire[9]. Le chapitre semble avoir éprouvé quelque mal pour réunir les fonds nécessaires à cette entreprise; de plus, les travaux endommagèrent le dallage du portail qu'il fallut réparer en 1410[10] et la tour elle-même dut être remaniée en 1411[11]. La cloche fut placée en 1408 à l'endroit où elle se trouve encore[12].

De part et d'autre de ce portail sud se trouvaient les principaux bâtiments collectifs : du côté de la nef furent construits comme des annexes, le cloître proprement dit et la salle capitulaire qui ont été restaurés, et du côté du chœur s'étendait le secteur dénommé cloîtreau dont plus rien ne subsiste aujourd'hui (cf. fig. 7).

Au début du XIII[e] siècle, le chapitre fit bâtir la galerie de neuf travées appelée cloître qui s'élève le long de la rue du cloître; à ses deux extrémités une travée supplémentaire construite à angle droit lui permet de se raccorder à la chapelle de la Madeleine d'une part et au couloir qui relie le portail sud de la cathédrale à la salle capitulaire d'autre part : une cour est ainsi délimitée où fut construite à la même époque la salle capitulaire; cet édifice utilise la majeure partie de la cour et ce qu'il en reste n'est qu'un espace abrité mais gris et resserré (cf. planche 2).

Le mur de la galerie du cloître ne possède aucune ouverture sur la rue; sur la cour, c'est une succession d'arcs en ogive au-dessus desquels sont percées des roses dont l'ensemble ne manque pas d'élégance. La salle capitulaire est un bâtiment long de 11,50 m et large de 8 m, suffisamment spacieux pour accueillir une assemblée nombreuse. Ses voûtes sur croisée d'ogives, ses fenêtres géminées et la grande baie du fond lui donnent un air

[6] *Id.*, p. 12.
[7] Arch. Aisne G 134.
[8] B.N. Pic. 284, n° 73.
[9] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 49.
[10] *Id.*, f° 175v°.
[11] *Id.*, f° 204 et 206.
[12] L. Broche, *La cathédrale de Laon*, p. 63.

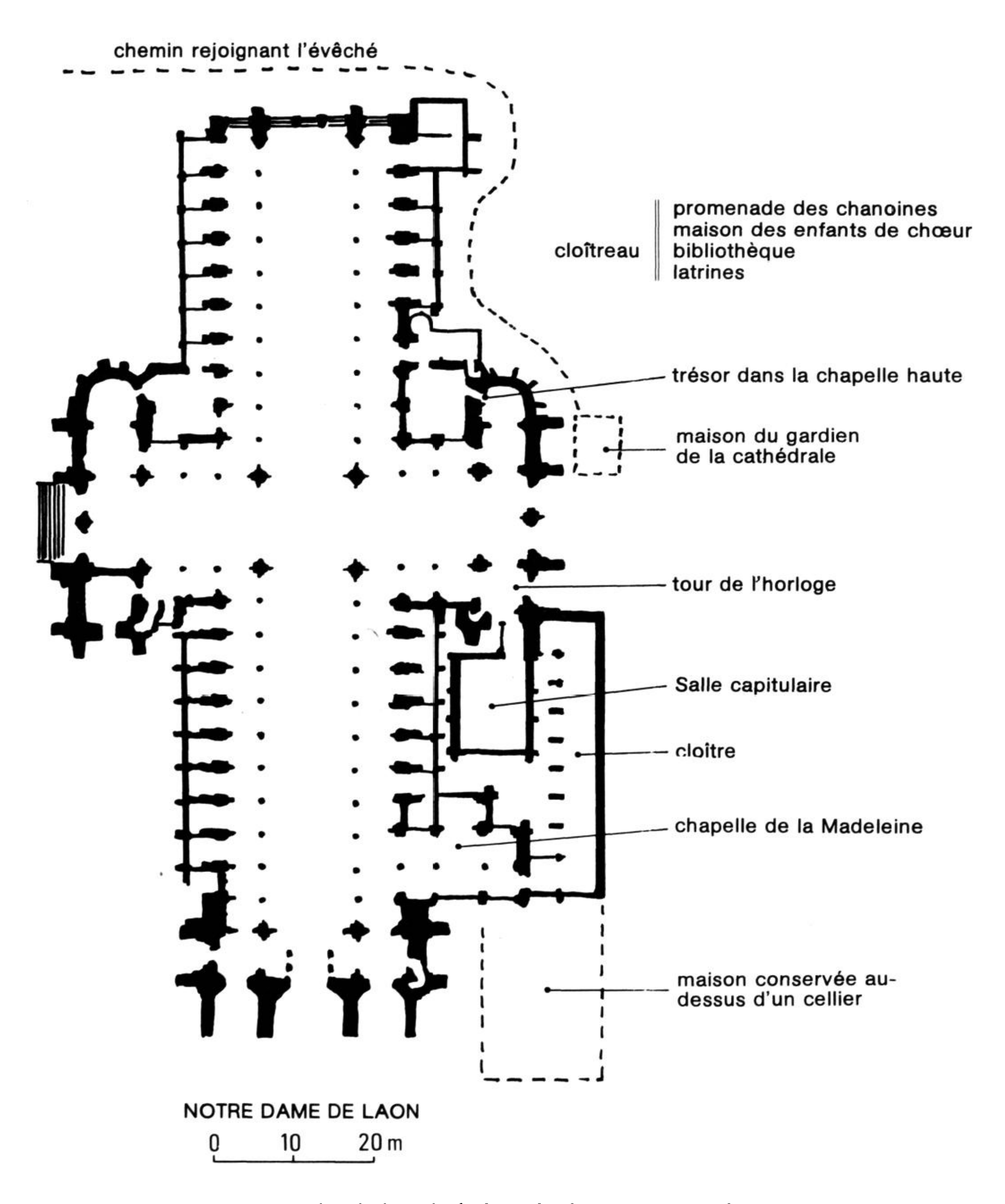


Fig. 7 – Plan de la cathédrale et des bâtiments capitulaires.

de majesté convenable à la dignité du corps qu'elle abritait (cf. planche 2). A sa mort, en 1370, le doyen Adam de Coole fit don de certaines pièces de mobilier qu'il y avait fait placer[13]. En 1408, les vitraux de la salle durent être démontés, nettoyés et réparés[14] et en 1409, les vieilles tentures vertes qui l'avaient ornée furent vendues[15]; on acheta du tissu pour en faire des neuves deux ans plus tard[16].

Il est malheureusement impossible de donner une description aussi précise du cloîtreau dont l'ordonnance devait d'ailleurs être beaucoup plus compliquée. Selon Baton, archiprêtre de la cathédrale au début du siècle[17], le cloîtreau était voûté et avait un étage : il servait de promenade couverte aux chanoines; il s'étendait jusqu'à la chapelle Saint-Antoine et s'ouvrait par une porte sur le parvis devant le portail du midi et par une autre sur la chapelle du Sépulcre. Au delà du cloîtreau se trouvait le jardin du chapitre.

Le long du cloîtreau et près du portail sud de la cathédrale, la maison du gardien du sanctuaire était contiguë à une maison claustrale qui donnait elle aussi sur le cloîtreau : en 1412, le chapitre décida de se réserver l'usage d'une partie de cette dernière à la suite de la mort de son titulaire, Nicolas de Floricourt[18]. Entre la cathédrale et le cloîtreau se glissait une petite allée où les chanoines avaient l'habitude de dire leurs heures et qui menait jusqu'à la bibliothèque. Dans ce coin resserré s'élevait un édifice pratique sur lequel les textes restent généralement muets : ce sont les latrines capitulaires que les chanoines décidèrent de privatiser en 1407 en construisant un mur percé d'une porte dont seuls les membres du chapitre auraient la clef; la manière dont ce lieu pourrait communiquer avec la cathédrale fut mise à l'étude[19]. Les deux textes qui ont permis la description que l'on vient de lire, ne parlent pas de la maison des enfants de chœur que Baton situe néanmoins dans ce secteur.

Les installations de la bouteillerie, c'est-à-dire le cœur économique du domaine, sont encore plus difficiles à localiser. On sait seulement qu'elles se

[13] B.N. Lat. 9226, f° 10.

[14] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 76v°.

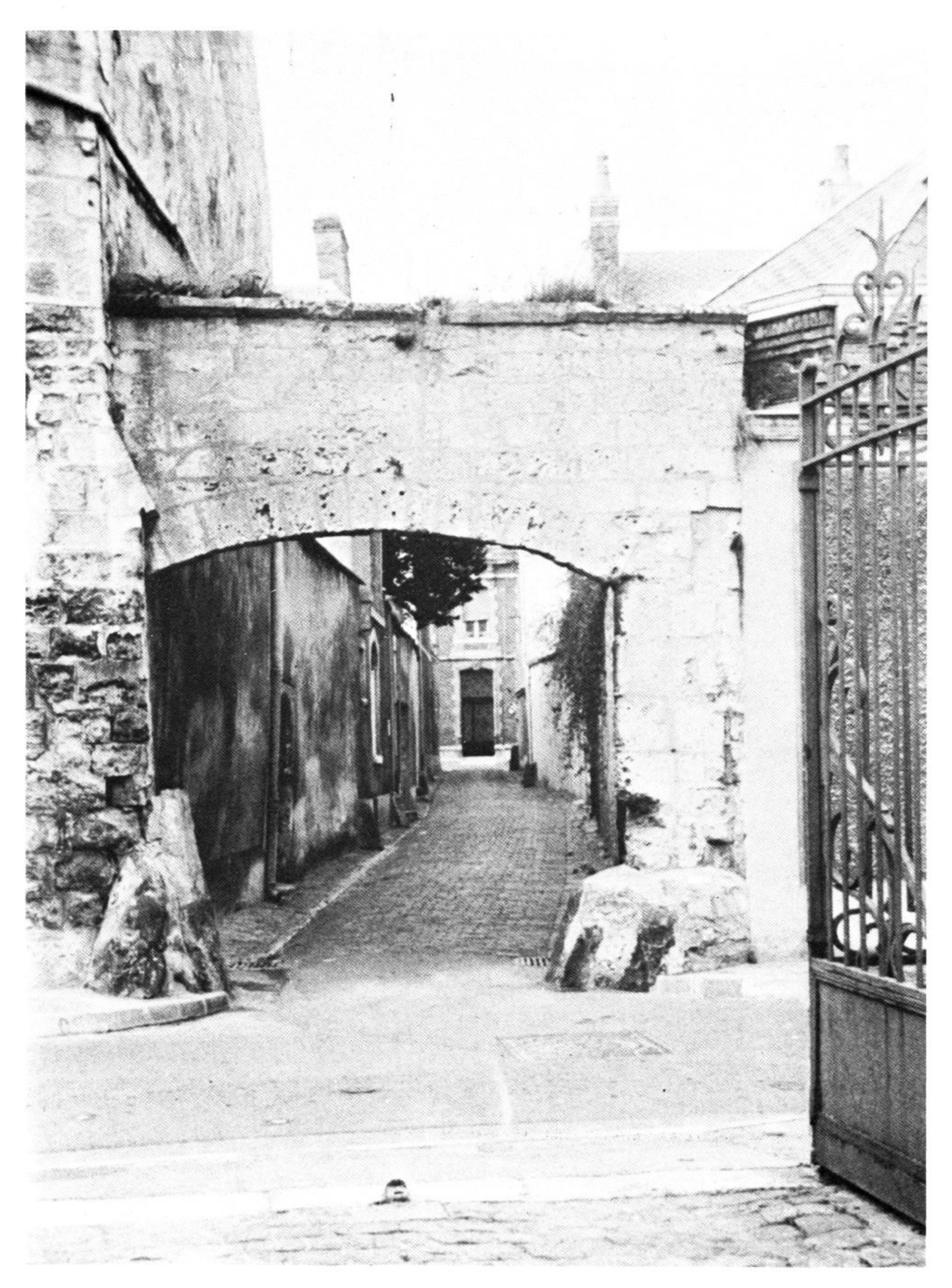
[15] *Id.*, f° 104.

[16] *Id.*, f° 194v°.

[17] Baton, *Notes sur les Églises, Chapelles et Oratoires de la ville de Laon*, dans *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. 32, 1907, p. 130.

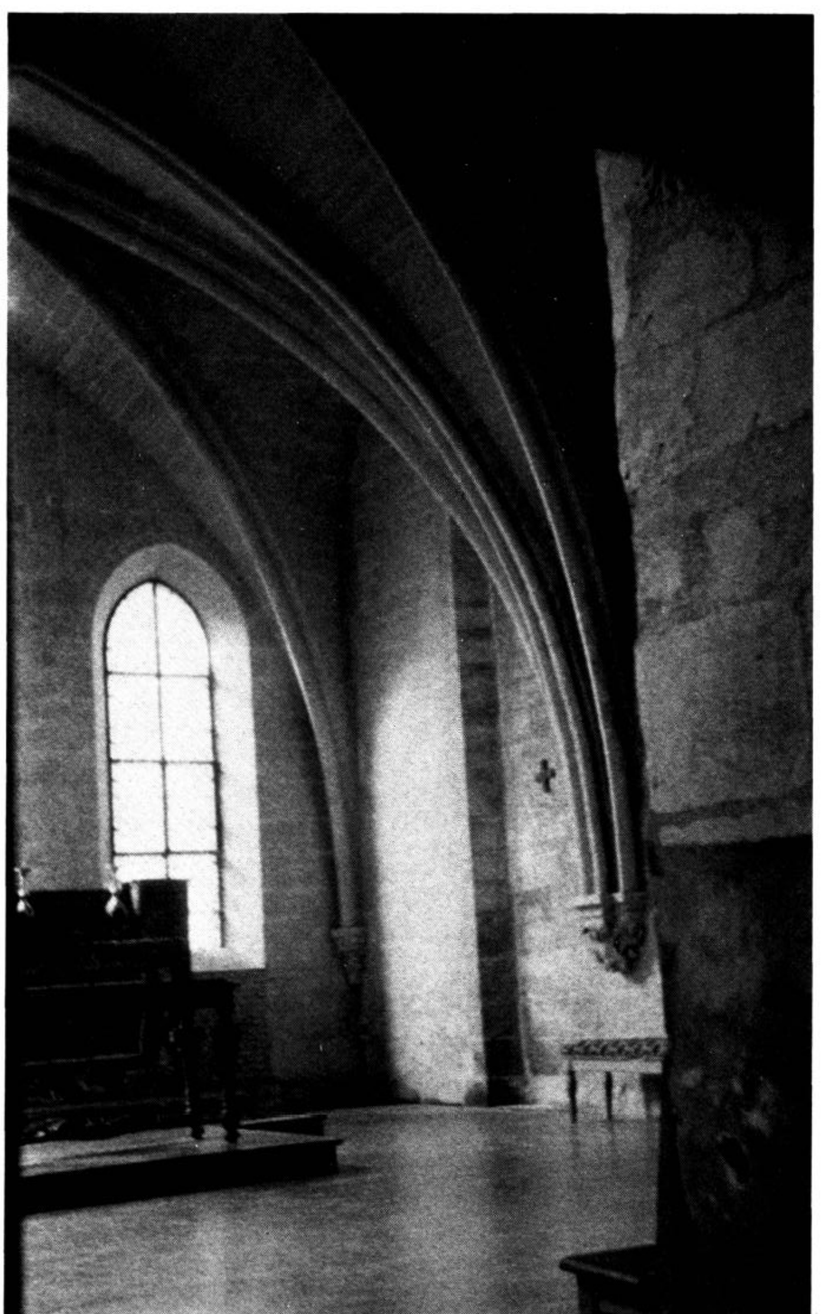
[18] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 212v°.

[19] *Id.*, f° 16.

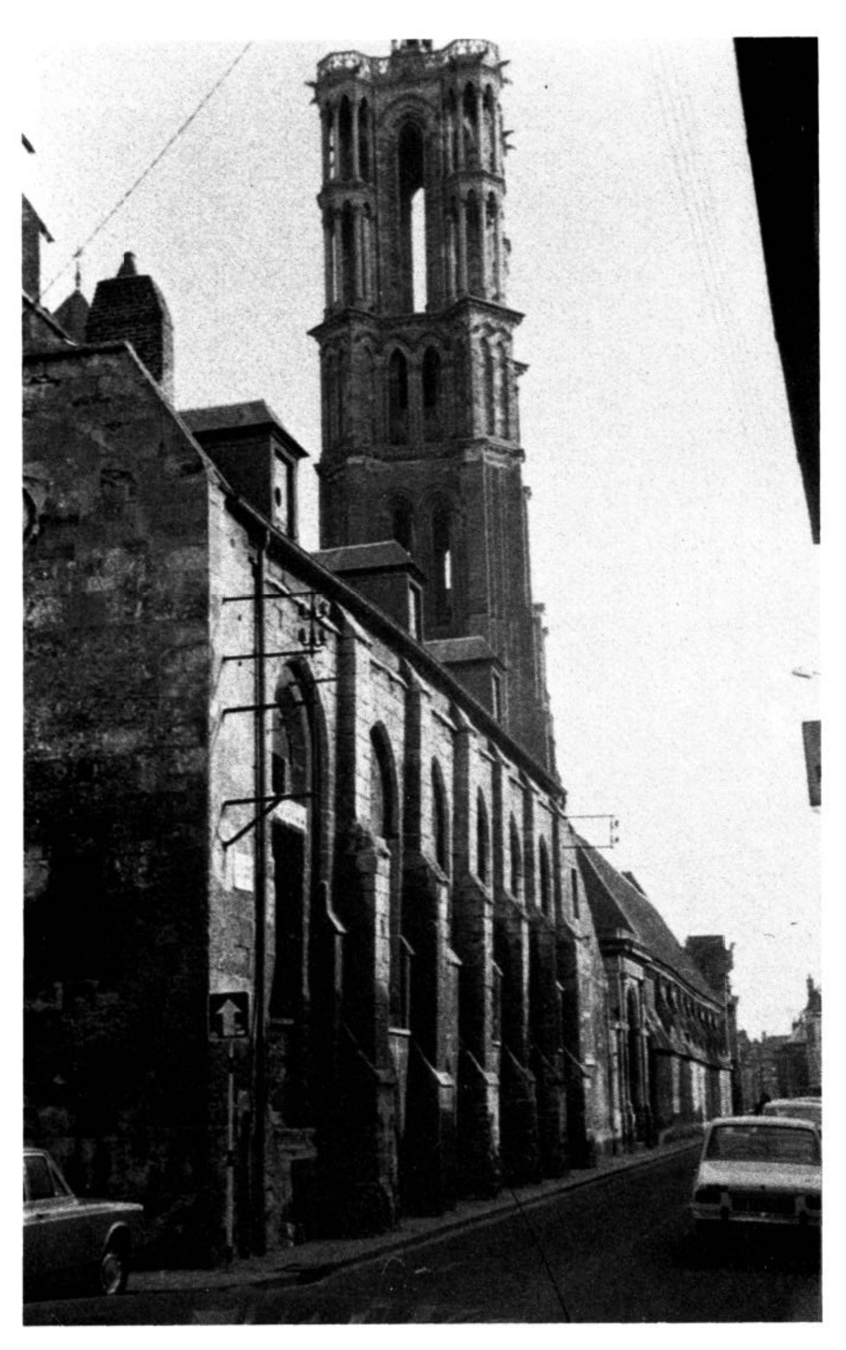


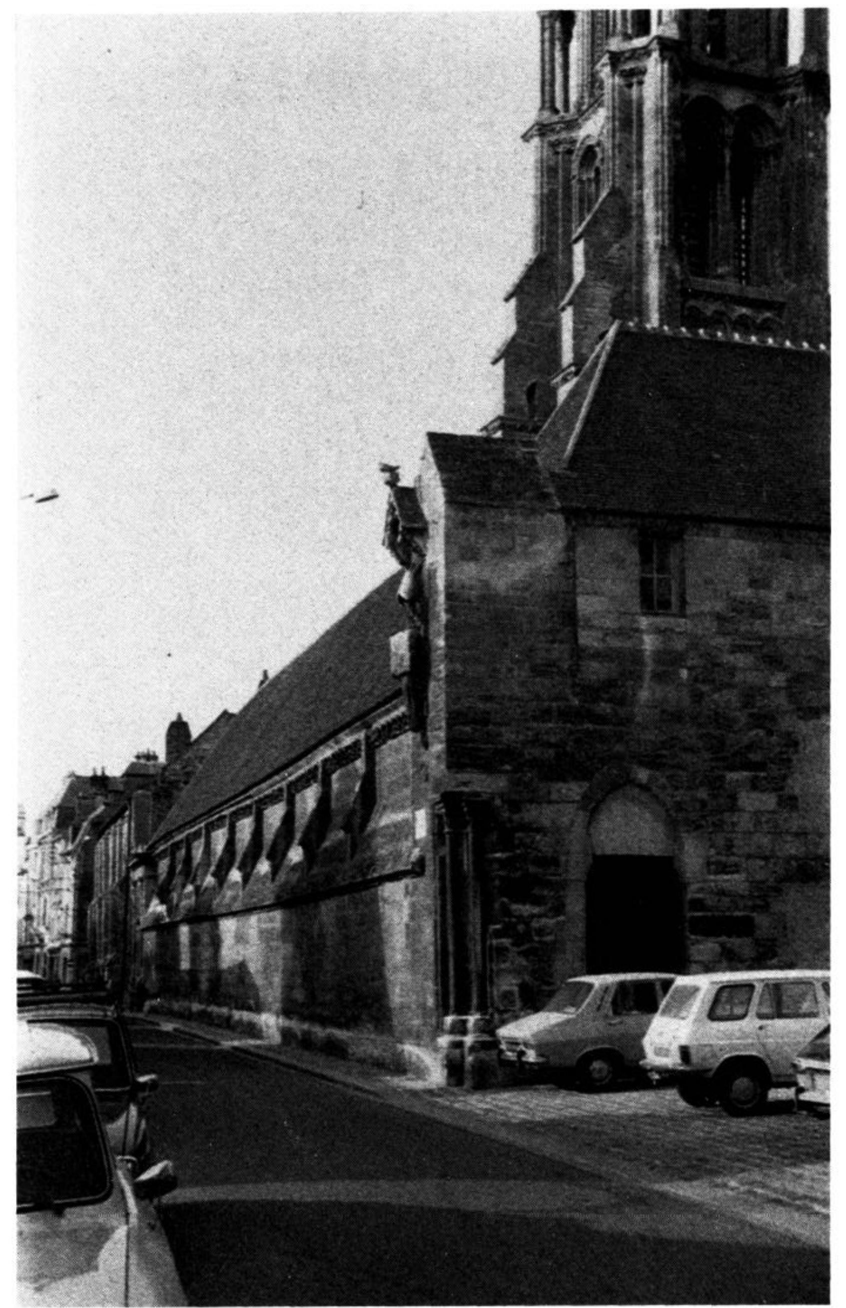
Porte du cloître du chapitre. *Cl. J.-P. Millet.*





Le cloître vu du haut des tours de la cathédrale et l'intérieur de la salle capitulaire. *Cl. J.-P. Millet.*



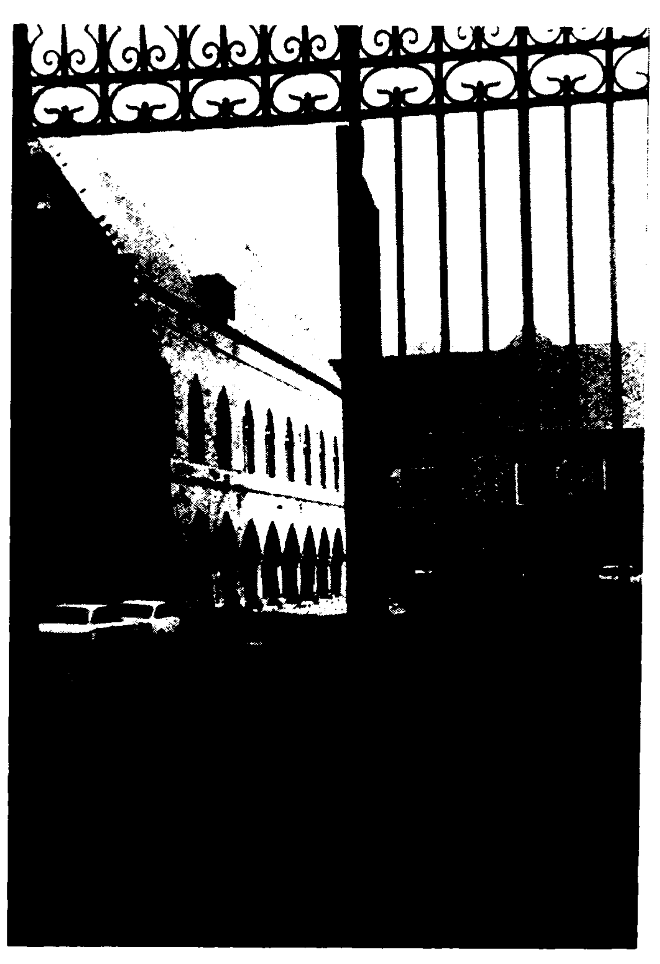


Pl. 3

Rue du cloître : maison sur un cellier (maison du refectoire?) et entrée du cloître près du portail sud de la cathédrale. *Cl. J.-P. Millet.*

Pl. 4





Le palais épiscopal et sa cour intérieure. *Cl. J.-P. Millet.*

trouvaient entre deux maisons claustrales[20] et que, en 1411, le chapitre décida de prélever un morceau du jardin de l'une d'elles pour les agrandir : une chambre destinée à accueillir la recette de la bouteillerie avec ses dépendances devait être construite sur ce terrain, au-dessus d'une cave aménagée en prison[21]. Un cellier et un four terminent la description que l'on peut faire des bâtiments capitulaires.

LES MAISONS CANONIALES

L'abandon de la vie commune par les chanoines eut pour corollaire la construction de maisons individuelles tandis que dortoir et réfectoire étaient délaissés. Les documents sur lesquels s'appuie cette étude ne mentionnent même pas le nom de dortoir. Quant au réfectoire, on sait qu'il cessa d'être fréquenté régulièrement en 1238[22]. La maison qui l'abritait fut attribuée à un chanoine qui se trouvait être le doyen Milon de Semur à la fin du XIIIe siècle[23]. Le festin traditionnel de Pâques 1351 donna à la communauté l'occasion de s'y assembler à nouveau, ce qui semble exceptionnel; celui de Noël 1348 eut lieu en tout cas dans la salle du chapitre[24].

Les maisons claustrales où habitèrent nos chanoines furent construites pour la plupart au cours des XIIe et XIIIe siècles. Les chanoines qui les édifièrent en firent don, à leur mort, au chapitre à condition qu'elles seraient vendues à vie à d'autres chanoines; le prix de la vente devait servir à doter la célébration de leurs anniversaires. A la fin du XIVe siècle sûrement, et probablement déjà à la fin du siècle précédent, le chapitre se trouvait donc en possession de quarante maisons canoniales dont quatre seulement étaient situées hors du cloître, mais non loin de là, dans la rue Sainte-Geneviève; les chartes philippines de 1332 reconnaissaient à ces dernières un statut analogue à celui des maisons claustrales[25].

Les documents en provenance du chapitre donnent quelques renseignements sur ces maisons, mais trop peu pour qu'il soit possible de dresser un plan. L'une d'elles a subsisté, dont on ignore malheureusement si elle était

[20] Celles occupées au XVe siècle par Jean de Bucy et Laurent de Saulx.
[21] Arch. Aisne G 1850 ter, fo 206vo.
[22] B.N. Pic. 186, fo 170.
[23] *Id.*, N.A.L. 929, fo 101vo.
[24] *Id.*, Pic. 287, no 64.
[25] Arch. Aisne G 135.

plus grande ou mieux construite que les autres : le dessin qu'en a fait un érudit laonnois au début du siècle (conservé aux Archives de l'Aisne) montre qu'il s'agit d'un petit hotel où les fenêtres ne manquent pas et qui devait comporter plusieurs pièces : de quoi loger confortablement un homme seul et plusieurs domestiques.

Une autre maison, dont on dit actuellement qu'elle devait être l'Hôtel-Dieu primitif (il fut transféré dans la seconde moitié du XIIIe siècle) est plus probablement une seconde maison claustrale. Un curieux plan, dressé en 1718, la mentionne d'ailleurs comme telle; elle est élevée sur une partie du magnifique cellier[26] qui me paraît devoir être celui du chapitre. La maison elle-même a fière allure avec sa rangée de six hautes fenêtres qui éclairent une grande salle soutenue par deux rangées de piliers[27].

On est encore plus mal renseigné sur la manière dont était arrangé l'intérieur de ces maisons : l'une d'elles avait une cuisine[28]; une autre, l'ancien réfectoire des chanoines, avait été dallée en 1292[29]; une troisième, qui fut habitée par Jacques de Troyes, le futur Urbain IV, comportait une chapelle[30]; une dernière enfin était dotée d'un minimum de confort au XVe siècle, puisqu'elle était traversée par une conduite d'eau qui allait jusque dans la cave d'une maison voisine[31]. La plupart enfin devaient donner sur un petit jardin.

Vu le nombre habituel des résidents à Laon, quarante maisons canoniales était un chiffre suffisant, peut-être même trop élevé, car le chapitre dut adopter un statut pour contraindre ses membres à acquérir ces demeures. A une époque indéterminée, on s'aperçut en effet que les chanoines séjournaient volontiers dans des logis trop éloignés de la cathédrale, ce qui était nuisible à l'esprit communautaire, et que les maisons claustrales, faute d'être habitées, n'étaient pas entretenues; on décida alors que tout chanoine résident, non-titulaire d'une maison canoniale, serait privé des distributions

[26] Sur la carte postale où il est reproduit, ce cellier est désigné de la manière suivante : « La Taverne ou la Salle Gothique. Ancien Hôpital Notre-Dame XIIIe siècle ».

[27] La grandeur de cette salle et son allure solennelle inciterait à y reconnaître la « maison du réfectoire » qui appartint au doyen Milon de Semur (B.N. N.A.L. 929, fo 101vo); mais un petit pré en dépendait qui donnait sur le cloîtreau, c'est à dire au sud du chevet de la cathédrale : pour que cette identification soit exacte, il faudrait donc que le « pré du réfectoire » n'ait pas été contigu à la maison du même nom.

[28] B.N. N.A.L. 1646, fo 26.

[29] *Id.*, N.A.L. 929, fo 101vo.

[30] Arch. Aisne G 1850 bis, fo 139.

[31] *Id.*, G 1850 ter, fo 248.

quotidiennes auxquelles il aurait eu droit, si une maison restait vacante plus de quinze jours. Au XVe siècle, ce délai fut jugé beaucoup trop court et dénoncé comme source de querelles entre les chanoines: on décida de modifier le statut, lequel fut approuvé par Jean XXIII en 1412[32]; les chanoines non titulaires de maisons canoniales furent alors obligés d'acheter celle qui se trouvait vacante s'ils demeuraient plus de trois mois à Laon pendant cette vacance.

Lorsqu'une maison canoniale devenait libre par la mort de son titulaire ou parce que ce dernier avait décidé de s'en défaire, elle était mise en vente en chapitre et adjugée au plus offrant. Un chanoine qui voulait surenchérir avait quinze jours pour le faire. En l'espace de six ans, entre 1407 et 1412, seize maisons changèrent de main, pour des prix allant de 8 l. p. à 200 l. p.[33] : il y en avait donc de toutes les tailles et pour toutes les bourses. Le prix de vente moyen était de 80 l. p.

Lorsqu'un chanoine n'était pas satisfait de sa maison, il pouvait déménager quand l'occasion s'en présentait : Guillaume de Meung quitta son vieux logis du bout du cloître pour une maison neuve vers 1339[34]. Un chanoine déjà en possession d'une demeure pouvait en acheter une autre; Jean de Haucourt fit ainsi une fructueuse opération : en 1409, il acquit une maison pour 30 l. p. et il la revendit 47 l. p. en 1410 à Nicolas de Gonesse désireux de s'installer à Laon[35]; en effet, lorsqu'un chanoine décidait de son propre chef de vendre sa maison, le prix de la vente lui revenait, au trois-quart au début du XIVe siècle[36] et en totalité au début du XVe siècle.

Les belles maisons semblent avoir été beaucoup plus faciles à vendre que les modestes : celle de Jean Maire, située rue Sainte-Geneviève resta en vente plus de deux ans avant de trouver un acquéreur pour 8 l. p., Jacques Belon[37]. Pourtant, certains éprouvèrent des difficultés à régler d'un seul coup leur achat : en 1279, Etienne de Villemaur versa seulement 50 l. p. sur les 200 qu'il devait après l'acquisition de sa maison[38]; et, en septembre 1412, Jean de Bucy n'avait toujours pas fini de payer un logis qu'il avait acheté

[32] *Id.*, f° 220.

[33] *Id.*, f° 81 et 214.

[34] B.N. Lat. 9228, f° 20.

[35] Cf. notice n° 52.

[36] Entre 1301 et 1306, Colard de Braye vendit, de son vivant, sa maison au nouveau chanoine, Sevin, et il toucha les trois-quarts du prix de la vente (B.N. Lat. 9226, f° 1v°).

[37] Cf. notice n° 32.

[38] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 28.

100 écus d'or en janvier 1410[39]. La tentation était alors grande de rentabiliser une acquisition en y logeant d'autres personnes; mais une telle pratique était interdite. Un statut adopté en 1282 précisait que seul un frère ou un parent pouvait résider sous le même toit qu'un chanoine; un étranger n'y pouvait demeurer plus d'un mois sauf s'il s'agissait d'un confrère venu à Laon pour effectuer son premier stage; les autres occupants de la maison n'étaient que des domestiques[40].

Strictement individuelles, les maisons claustrales n'abritaient donc que des chanoines avec leurs familiers et le quartier du cloître ne comportait, outre ces maisons, que des bâtiments collectifs ou des habitations destinées aux serviteurs du chapitre. Au cœur de la ville mais distinct d'elle, ce secteur avait une vie autonome, jalousement protégée des intrusions du monde extérieur. En sortant de leurs maisons pour aller à la cathédrale, les chanoines étaient encore chez eux; le monde extérieur ne commençait vraiment pour eux qu'aux portes du cloître.

De multiples circonstances leur fournissaient l'occasion de sortir de leur domaine urbain car les chanoines étaient loin d'être des cloîtrés et les terres du chapitre s'étendaient à plus de vingt kilomètres à la ronde[41]. Les offices de gestionnaire que la plupart d'entre eux détenaient, les appelaient constamment à chevaucher[42] dans le plat pays et la surveillance des petits domaines autonomes qui leur étaient confiés sous forme de trécens, c'est-à-dire en location, leur donnait la possibilité d'effectuer périodiquement des séjours à la campagne : lorsqu'un chanoine obtenait l'un de ces trécens, le nombre de jours de visite auquel il avait droit, en général trois, était précisément stipulé; durant ces trois jours, il était réputé comme présent et touchait les distributions quotidiennes. Malgré les charges qu'ils représentaient, les trécens trouvaient ainsi facilement un locataire et, au XIII[e] siècle du moins, il n'était pas rare qu'un chanoine s'attardât dans sa maison de campagne plus qu'il ne lui était permis de le faire[43].

Ainsi, les chanoines pouvaient élargir leur cadre de vie au gré de leur volonté : ceux que l'âge ou la fatigue retenait à l'ombre de la cathédrale

[39] Cf. notice n° 40.

[40] Arch. Aisne G 2, f° 49.

[41] H. Millet, *Les partitions et le domaine du chapitre cathédral de Laon aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, mémoire dactylographié, p. 133.

[42] Pour détenir un office de prévôt, un chanoine devait obligatoirement avoir au moins un cheval (Arch. Aisne G 2, f° 50v° et B.N. N.A.L. 929, f° 79).

[43] Arch. Aisne G 2, f° 49.

trouvaient dans le cloître tout ce qui leur était nécessaire, tandis qu'un homme jeune et entreprenant n'était pas obligé de rester confiné à Laon.

LA RÉMUNÉRATION

Un chanoine n'était pas tenu au vœu de pauvreté et il lui était donc possible de posséder en propre. C'est pourquoi, selon la situation matérielle de leur famille ou leurs antécédents, les uns étaient très fortunés[44] tandis que les autres disposaient de ressources modestes. Néanmoins, les différences qui les séparaient étaient plus quantitatives que qualitatives. En entrant dans un chapitre cathédral, un clerc accèdait à l'élite du clergé et il lui était fait obligation de tenir un certain rang[45] : les prébendes attribuées à chacun étaient précisément destinées à assurer ce minimum et si possible davantage.

Comme toutes les prébendes, celles de Laon étaient constituées par deux catégories distinctes de revenus : les gros fruits, en espèces et en nature, versés annuellement, et les distributions, quotidiennes ou casuelles, perçues en fonction de l'assistance aux différents offices liturgiques. Il va de soi que seuls les résidents pouvaient bénéficier de ces dernières et même les chanoines qui reçurent une dispense de résidence pontificale, n'y eurent pas droit. Plus un chanoine résident était assidu à la prière, plus ses revenus étaient importants; en revanche, les gros fruits étaient approximativement identiques pour tous : l'égalité entre les membres du chapitre était assurée par le système des partitions des prébendes[46].

Les biens du chapitre étaient divisés en deux : une partie, qui représentait environ les 2/5 du patrimoine, était affectée à la bourse commune gérée par le bouteiller, tandis que l'autre servait à constituer les 87 prébendes capitulaires dont les titulaires étaient regroupés en plusieurs prévôtés. Chaque prévôté se voyait assigner collectivement une part du domaine capitulaire dont les revenus étaient reversés sous forme de «gros fruits»

[44] Les comptes de Guillaume d'Ercuis montrent qu'en 1309, les revenus qu'il a tirés de son archidiaconé de Laon représentaient 24% de ses recettes, et l'ensemble de ses bénéfices ecclésiastiques, y compris cet archidiaconé, lui rapportait 56% de ses rentrées (Petit, *De libro rationis* . . .).

[45] En 1412, le chapitre renonça à confisquer les revenus de Renaud d'Urcel, malgré les dettes qu'il accumulait, afin qu'il puisse continuer à figurer honorablement dans le chapitre (cf. notice nº 125).

[46] Ce système a fait l'objet de mon mémoire de maîtrise cité note 41.

par le chanoine prévôt qui avait été désigné pour assurer la gestion de cet ensemble. Périodiquement, tous les six ou neuf ans, cette répartition des biens était remaniée et les chanoines choisissaient à nouveau la prévôté dont ils désiraient dépendre : appliqué tout au long de la période qui nous préoccupe[47], ce système avait l'avantage de concilier équité et mise en valeur maximum.

La perception des distributions se faisait selon un tout autre modèle. Il faut tout d'abord distinguer les distributions quotidiennes de celles qui avaient un caractère exceptionnel: chaque jour, les assistants aux divers offices habituels touchaient une indemnité pour leur présence, dont le montant variait avec le moment de la journée et l'importance liturgique de la fête célébrée; d'autre part, lors des fêtes annuelles ou pour la célébration des anniversaires, chacun des présents recevait une gratification. Les distributions quotidiennes étaient assises sur des revenus qu'il appartenait au chapitre de définir tandis que les distributions exceptionnelles étaient dues à la libéralité des personnes qui avaient institué fêtes ou obits : chaque fondation était dotée de biens dont les revenus assuraient les gratifications, lesquelles étaient donc fonction de l'importance de la-dite fondation.

Plusieurs chiffres, malheureusement fort disparates, en provenance de sources variées, permettent d'estimer grossièrement l'importance respective des gros fruits et des distributions. Outre l'intérêt que cette évaluation peut avoir en ce qui concerne la rémunération de nos chanoines, elle permet d'apprécier plus correctement la situation des résidents par rapport à celle des non-résidents.

En 1274, un curieux système d'assurance contre la tempête, l'incendie ou tout autre dommage susceptible d'amoindrir les revenus affectés aux prébendes, fut adopté par le chapitre qui s'engageait à verser au sinistré 110 livres de Laon, soit 55 livres parisis[48]. Ce chiffre peut donc être considéré comme le montant minimum auquel le chapitre évaluait les gros fruits à cette époque; c'est une somme analogue, 60 l. p., qui fut retenue pour la taxation adoptée par la fiscalité pontificale et appliquée au moins à partir de 1318[49].

En 1346, année où le collecteur déplora la faiblesse des rentrées en certains lieux, à cause du passage d'une armée, certains chanoines durent

[47] Le livre des partitions s'achève en effet en 1388, mais on trouve, aux folios 74v° à 75v° du registre des délibérations (Arch. Aisne G 1850 ter) une partition effectuée pour 1409.

[48] B.N. N.A.L. 929, f° 29.

[49] A.N. L 734, n° 13.

payer, au titre des annates, une somme égale à la taxe de 60 l. et deux autres verser le revenant bon de leurs prébendes; pour l'un d'eux, Giovanni da Ceccano, ce revenant bon s'élevait à 29 l. provenant de la vente des grains et 12 l. en espèces, soit au total, 41 livres, et pour le second, Henri de Tours, à 35 l.[50]. La guerre, en se prolongeant, entraîna une baisse générale des revenus; c'est pourquoi Urbain V, en 1363, décida de diminuer de moitié les taxes en usage dans le royaume de France[51]. On a la preuve que cette nouvelle taxation, égale à 30 l. p., fut appliquée au moins à partir de 1373[52]. Ce montant devait d'ailleurs être plus proche de la réalité à la fin du XIVe siècle.

En effet, les revenus déclarés par certains de nos chanoines dans le cours des suppliques, du fait de leur prébende laonnoise, oscillent de 24 à 34 l. de petits tournois en 1404-1406[53]. Une telle somme était peut-être allouée par le chapitre aux chanoines non-résidents, même si les revenus réels des prébendes étaient supérieurs; ainsi s'expliquerait la manière dont parle Pierre Taquelin : sa prébende lui rapportait 30 francs, c'est-à-dire 24 l. p. environ en 1406, *in absencia*, ce qui semble sous-entendre qu'il aurait touché davantage s'il avait résidé à Laon[54]. La somme de 20 l. p. accordée aux chanoines forains paraît alors assez avantageuse, surtout si l'on considère qu'une prébende n'atteignit jamais plus de 26 l. p. au cours des ventes qui furent réalisées par le chapitre de 1407 à 1412 et que le prix le plus bas fut de 16 l. p.[55]. De tout cela, on peut retenir que la taxe devait être supérieure au montant réel des gros fruits au début du XVe siècle, conclusion confirmée par le fait que le doyen, à pareille époque, préférait la taxe au revenu réel lorsqu'il devait toucher les gros fruits des prébendes demeurées sans titulaire[56].

En ce qui concerne les distributions, on dispose de données encore plus disparates mais qui suffisent à donner des ordres de grandeur. En 1254, le chapitre décida d'augmenter les indemnités distribuées lors des matines, les heures les plus difficiles à assurer: les présents percevraient 6 d. p., 9 d. les dimanches et fêtes, 12 d. lors des fêtes doubles et 18 d. lors

[50] A. Vat. collectorie 187, f° 28 et 106.

[51] C. Samaran et G. Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*, Paris, 1905, p. 21.

[52] A. Vat. collectorie 190, f° 352v°.

[53] *Id.* Sup. n° 96, f° 119, n° 102, f° 171 et n° 103, f° 16v°.

[54] *Id.*, n° 102, f° 113.

[55] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 24v° et 141.

[56] *Id.*, f° 121.

des fêtes annuelles. A midi, 1 d. p. serait distribué aux assistants; enfin, les distributions appelées *pitantia* s'élèveraient à 2 s. p. lors des fêtes annuelles et 12 d. p. lors des fêtes doubles[57]. Cette énumération étant loin d'être complète car toutes les distributions ne furent pas majorées, on voit qu'un chanoine résident, pour peu qu'il veuille bien se donner la peine d'assister aux offices[58], accumulait les deniers assez facilement jour après jour.

Un deuxième point de repère consiste dans la cédule des paiements effectués aux chanoines ayant assisté aux anniversaires du 11 juin au 6 décembre 1311 : ceux qui assistèrent à tous les anniversaires reçurent 25 l. 7 s. 9 d. et, en moyenne, chaque chanoine toucha 20 l.[59]. Par conséquent, en l'espace de six mois, une partie seulement des distributions extraordinaires équivalait au tiers des gros fruits de la prébende : nul doute que l'ensemble des distributions perçues par un résident au bout d'un an devait avoisiner couramment le montant des gros fruits au début du XIVe siècle.

Ultérieurement, pour avoir des renseignements analogues, il faut se transporter au début du XVe siècle, alors que le registre des délibérations rapporte chaque année le montant global des distributions perçues par les membres du chapitre. En 1407, par exemple[60], les distributions quotidiennes s'élevèrent à 879 l. 13 s. 6 d.; si l'on considère qu'il y avait alors en moyenne 36 résidents à Laon, cela signifie que chacun d'eux perçut, toujours en moyenne, 25 l. p. à ce titre seulement. Les revenus procurés par l'assistance aux anniversaires étaient beaucoup plus importants puisqu'il fallait compter 117 l. p. en moyenne par chanoine. Par conséquent, au bout de l'année, les distributions, en rapportant 142 l. p., représentaient sans doute plus de cinq fois la valeur des gros fruits. Un chanoine résident devait toucher à ce titre environ 16 d. p. par jour.

Plusieurs conclusions s'imposent à la suite de ces calculs :

– les revenus du chapitre assignés aux prébendes diminuèrent de plus de la moitié au cours du XIVe siècle; on serait tenté d'en déduire que

[57] B.N. Lat. 9226, fo 43.

[58] Les statuts de 1219 (Arch. Aisne G 2, fo 240vo) prescrivent que les fautes dans le service liturgique (*marrantia*) seront punies par des amendes dont le taux était très élevé : 5 sous laonnois ou parisis selon l'heure. Rien ne prouve cependant que le terme de *marrantia* s'applique à l'absence d'un assistant; il semblerait plutôt, vu l'importance de l'amende, qu'il ait désigné le défaut de service liturgique des chanoines plus spécialement chargés de la tenue du chœur ces jours-là.

[59] A.N. L 734, no 4.

[60] Arch. Aisne G 1850 ter, fo 9.

l'ensemble des revenus capitulaires subit la même variation, ce qui est certainement faux;

– en effet, durant la même période, les distributions quotidiennes ou extraordinaires perçues par les chanoines résidents durent plus que doubler: les revenus affectés par le chapitre à cet usage ne purent donc qu'augmenter[61];

– les chanoines non-résidents virent leur situation financière se dégrader tout au long du XIVe siècle; comme c'étaient souvent les mêmes hommes qui cumulaient les prébendes et que le nombre de bénéfices détenus par un même clerc eut, en même temps, tendance à diminuer, on voit que cette catégorie du clergé avait tout lieu de se plaindre. Ce sont leurs voix qui prédominent dans les documents contemporains;

– les résidents compensèrent la baisse de leurs gros fruits en augmentant les revenus qu'ils percevaient au titre des distributions: leur situation financière, loin de se détériorer dans le cours du XIVe siècle, dut au contraire sensiblement s'améliorer. Ainsi, ceux qui géraient les biens de la communauté, voyant leur nombre s'amenuiser, combattirent cette fâcheuse tendance à leur manière, en augmentant les rémunérations auxquelles ils avaient droit. Au surplus, c'étaient les mêmes hommes qui étaient susceptibles de bénéficier des salaires attachés aux différents offices capitulaires.

[61] L'explication en est, d'une part, la fondation de nouveaux obits, d'autre part les augmentations des distributions quotidiennes prescrites à plusieurs reprises dans les statuts qui nous sont parvenus.

CHAPITRE XV

ACTIVITÉS DES CHANOINES AU CHAPITRE

On définit couramment un chapitre par les fonctions qu'il devait remplir : la récitation des heures à la cathédrale, l'assistance de l'évêque et son élection. Pour décrire les activités des chanoines au chapitre, on pense donc en premier lieu à la façon dont ils s'acquittaient de ces obbligations, mais il ne faut pas en rester là, sous peine d'être inexact et très partiel.

En effet, à l'époque où se situe cette étude, le chapitre ne remplissait absolument pas son rôle de conseil de l'évêque et il fut dépossédé de son droit d'élection par le pape au début du XIV[e] siècle. En fait, l'office divin constituait la principale activité des chanoines et leur raison d'être, mais, si contraignant qu'il soit, il ne suffisait pas à remplir une existence : la vie des chanoines était rythmée par les heures mais remplie par d'autres occupations. La plupart consacraient une part importante de leur temps à la bonne marche de la communauté qui se réunissait en chapitre régulièrement : les tâches étaient alors réparties entre les chanoines et celles qui devaient être assurées de manière permanente étaient confiées à des officiers; l'importance du patrimoine capitulaire explique que de nombreux chanoines aient été requis pour en assurer la gestion: peu de résidents ont pu se soustraire totalement à cette obligation. Une fois leur service liturgique et économique assuré, tous les chanoines, sauf peut être le bouteiller, disposaient encore de temps libres appréciables qu'ils utilisaient selon leurs goûts et leurs compétences.

L'ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE ET SES RAPPORTS AVEC LE CHAPITRE

Quelques documents permettent de retracer comment se déroulèrent les quatre élections auxquelles procédèrent les chanoines de 1271 à la fin du XIII[e] siècle. Après avoir enterré l'évêque défunt dans la cathédrale, le

chapitre se réunissait, adressait un message au roi pour lui demander la permission de procèder a l'élection (*licencia eligendi*) et fixait un jour pour le scrutin : un peu plus de deux mois après le début de la vacance, en 1271[1], sept semaines en 1284[2]. Ce long délai permettait au chapitre de faire parvenir aux chanoines absents une convocation rédigée sous forme d'une lettre-circulaire[3] dont il fallait accusér réception, ainsi que le fit Gilles Lambert en 1284[4].

L'élection de l'évêque était un événement de nature à rassembler un très grand nombre de chanoines à Laon : 65 chanoines sur 84 se réunirent pour cela en 1278. Leurs voix se répartirent principalement sur deux candidats : Guillaume de Chatillon en recueillit 39, et Jean de Rumigny, un chanoine, 22. Ce dernier fit appel à Rome, mais en vain[5]. En donnant son accord pour l'élection d'un évêque qui allait devenir pair de France, le roi devait très probablement avancer le nom d'un candidat; on a la preuve de cette ingérence dans le procès qu'intentèrent les chanoines pour recouvrer leur droit d'élection et qui était en cours en 1297 lorsque mourut l'évêque Robert de Thorote; les chanoines se mirent donc d'accord pour désigner l'un d'entre eux, Gazon de Champagne[6] : le nouvel élu se heurta à bien des difficultés et dut se rendre en Curie pour faire lever l'interdiction administrative dont il fut l'objet. On ignore quelle fut l'issue du procès intenté par le chapitre, mais dès 1307 semble-t-il, le pape et le roi s'entendirent pour déposséder le chapitre de son droit[7] et, en 1317, Raoul Rousselot fut désigné par Jean XXII comme successeur de Gazon de Champagne[8]. Comme tous les autres évêchés français, celui de Laon reçut désormais un titulaire désigné par le pape.

Cette évolution du droit acheva de faire de l'évêché et du cloître des chanoines deux mondes distincts, parfois même antagonistes. On connaît l'existence de graves conflits au cours du XIVe siècle, mais il est plus malaisé de se rendre compte de la qualité de leurs relations habituelles.

[1] A.N. L 733, n° 9.

[2] B.N. Pic. 284, n° 3.

[3] Deux exemplaires rédigés, l'un en 1271, l'autre en 1284, ont été conservés : leurs références sont données aux notes 1 et 2.

[4] A.N. L 733, n° 52.

[5] Reg. Nicolas III, n° 57.

[6] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 73 et Reg. Boniface VIII, n° 2652.

[7] De Sars, *Le Laonnois féodal*, t. II, p. 75.

[8] A.N. J 705.

Pour le début du XVe, le registre des délibérations donne des indications. L'évêque était alors Jean de Roucy et un long procès l'avait opposé au doyen, qui se dénoua en 1410[9]; dans l'ensemble, les contacts étaient rares et l'envoi d'une délégation de chanoines n'était décidé qu'après mûre réflexion : le doyen, le chantre et plusieurs chanoines choisis parmi les plus représentatifs furent délégués en 1408 puis 1409 pour solliciter l'amortissement des biens acquis par le chapitre dans le fonds de l'évêché[10]; en 1410, les rapports se tendirent à propos de la nomination d'un maître d'école à Bruyères et de la juridiction des biens de la trésorerie pendant la vacance de cette dignité[11]; le chapitre décida de n'épargner ni peine ni argent dans la poursuite des procès qu'il intenta pour cette seconde affaire et il fallut l'intervention de Guillaume Fillastre pour apaiser la première[12]. En 1411, un nouveau conflit de juridiction faillit les opposer mais une bonne volonté réciproque parvint à maintenir la paix et la concorde auxquelles les deux parties semblaient également aspirer[13]. Dans de telles conditions, on voit qu'il est parfaitement illusoire de parler de conseil de l'évêque à propos du chapitre : en fait de rapports entre eux, la coexistence pacifique était ce qu'on pouvait souhaiter de mieux.

LA RÉCITATION DE L'OFFICE DIVIN

Comme tous les chapitres, celui de Laon était chargé d'organiser la prière dans la cathédrale selon le rythme bien connu des heures canoniales. Des matines à complies, les chanoines devaient réciter les prières, psalmodier, chanter les répons, célébrer la grand-messe et effectuer des processions.

Le déroulement de l'office divin à Laon est bien connu, en particulier grâce à la publication de deux ordinaires par Ulysse Chevalier[14]; néan-

[9] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 154v°.

[10] *Id.*, f° 68 et 112v°.

[11] *Id.*, f° 179v° et 180.

[12] *Id.*, f° 183v°.

[13] *Id.*, f° 217. Le greffier du chapitre a noté ainsi le désir des chanoines : « *cupientes etiam quamplurimum habere bonam pacem et concordiam cum dicto reverendo patre, prout semper habuerunt* ».

[14] Chevalier, *Ordinaires de l'Église cathédrale de Laon*, Paris, 1897.

moins, il ne saurait être question d'en faire une étude liturgique car ils se rapportent à une époque antérieure : au XIII[e] siècle, la liturgie est déjà fixée en majeure partie et seules des additions, d'importance mineure, y furent apportées. Chaque année, le chapitre désignait un chanoine chargé de faire les corrections et les ajouts nécessaires à l'ordinaire et au martyrologe.

Quelques-unes de ces modifications sont venues à notre connaissance et deux d'entre elles sont le fait de chanoines dévots de la Vierge, patronne de l'église de Laon. Baudouin de Logny, avocat en cour du roi à Laon, transforma la fête de la conception de Marie qui était une fête double, en fête annuelle et il fit fondre une cloche pour perpétuer sa dévotion lorsqu'il mourut, en 1363[15]. En 1410, le médecin Gobert de Houdreville s'obligea à verser 650 f. or au chapitre afin que fût chanté le Salve Regina devant la statue de la Vierge qu'on appelait l'Image et qui était objet de pélerinage, après les complies, lors de six fêtes mariales[16].

Plus que des créateurs, nos chanoines furent les gardiens de traditions déjà bien établies et la plupart des statuts édictés à cette époque en faveur de la liturgie visaient à en faire respecter l'ordonnance. L'habitude aidant, c'étaient toujours les mêmes relâchements qu'il fallait combattre et les prescriptions de l'archevêque de Reims à la suite de sa visite, en 1267, furent inlassablement reprises[17] : il ne fallait pas aller trop vite pour réciter les psaumes, ne pas parler à son voisin, ne pas sortir du chœur pour déambuler dans la cathédrale, ne point arriver trop en retard ou sortir trop tôt si l'on voulait percevoir la distribution à laquelle l'assistance à l'heure donnait droit. Tout manquement à la discipline et toute absence injustifiée étaient notés par les greffiers du chœur et signalés aux chanoines-argentiers, chargés des distributions, afin que le coupable soit puni. Ces fautes, appelées *marrancia*, donnaient lieu au versement d'amendes au début du XIII[e] siècle[18]; par la suite, je n'ai trouvé aucun texte s'y rapportant, peut-être parce qu'on parvint à réprimer les principaux abus. De fait, en 1410, le chapitre, désireux de restaurer l'ancienne discipline, prescrivit une plus grande vigilance à ses greffiers mais les manquements qu'il signale alors sont assez mineurs[19].

[15] B.N. Lat. 9226, f° 14.
[16] Cf. notice n° 19.
[17] B.N. Pic. 186, f° 270v°.
[18] Arch. Aisne G 2, f° 204v°.
[19] *Id.*, G 1850 ter, f° 173v°.

L'institution de vicaires dut également aider les chanoines à assurer correctement le service divin. En 1299, sept chanoines furent désignés pour enquêter à Reims, Paris et Soissons où une telle innovation avait déjà été introduite[20]. Aux chapitres généraux de 1301 et 1303[21], le sujet fut à nouveau abordé sans qu'on aboutisse à rien de concret vraisemblablement car, en 1311, l'évêque déclara accepter le principe de la fondation de douze vicairies auxquelles seraient réservés les revenus des trois prochaines prébendes venant à vaquer[22]. Comme dans les années qui suivirent il n'y eut point de diminution du nombre des prébendes, il faut en conclure que ce projet échoua. Il fut repris, cette fois-ci avec succès, mais sous une forme différente, en 1346 : huit chantres, appelés aussi vicaires, furent établis par le chapitre pour aider à chanter l'office[23]. Leur contribution ne devait point être inutile car les chanoines n'étaient pas tous des chanteurs émérites : les statuts de 1282 précisent qu'il ne fallait pas murmurer ou se moquer durant l'office, spécialement au moment des chants[24]. Par la suite, le nombre des vicaires diminua et ils n'étaient plus que six, en 1404, lorsque le chapitre les inscrivit sur le *rotulus* qu'il présenta alors à Benoît XIII[25].

Une foule d'autres personnages soumis à l'autorité du chapitre contribuait à rehausser la magnificence des cérémonies : les 50 chapelains en premier lieu, puis les coûtres, les enfants de chœur et l'organiste. Tout ce monde devait accomplir quantité de petites tâches destinées à épargner la peine des chanoines qui les surveillaient étroitement. En 1408, un coûtre fut jeté en prison pour n'avoir pas préparé les antiphonaires comme il le devait la veille de l'Ascension[26], et en 1410, plusieurs chapelains furent mis à l'amende, les uns pour n'avoir pas ouvert leur chapelle où l'on se rendait en procession au temps pascal, les autres parce qu'on n'avait pas pu laver les autels de leur chapelle comme il était coutume de le faire le jeudi saint[27].

Le bon déroulement des cérémonies était confié à la responsabilité de plusieurs chanoines dont certains détenaient des offices annuels ou des

[20] *Id.*, G 1850 bis, f° 76.
[21] *Id.*, f° 80 et 81.
[22] B.N. Pic. 267, f° 329v°.
[23] *Id.*, Pic. 186, f° 304.
[24] Arch. Aisne G 2, f° 50v°.
[25] A. Vat. Sup. n° 99, f° 62v°.
[26] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 57v°.
[27] *Id.*, f° 145v° à 147v°.

personats. La rénairie, c'est-à-dire la maîtrise des cérémonies[28], la sous-rénairie[29], la sacristie[30], la sous-trésorerie[31] et la sous-chantrerie[32] étaient des personats accordés à vie dont le pape s'attribua peu à peu la collation. Ce faisant, il leur enleva leur efficacité car ils furent souvent le lot de chanoines non-résidents. Trois offices dont les titulaires étaient choisis chaque année[33] avaient pour objet l'organisation de l'office divin: un chanoine s'occupait de mettre le martyrologe à jour, un autre assignait son tour à chacun pour la lecture de l'évangile ou de l'épitre, et deux argentiers faisaient les comptes des distributions. Les textes de la fin du XIII[e] siècle mentionnent l'existence d'un régent du chœur sans qu'il soit possible de dire si ce personnage détenait un office ou changeait chaque semaine[34]. Trois chanoines enfin, les *hebdomadiarii*, un prêtre, un diacre et un sous-diacre, devaient célébrer la messe pendant une semaine chacun leur tour; s'ils se trouvaient être absents pendant leur semaine de service, ils pouvaient se faire remplacer. Il va de soi que les titulaires de personats ou d'offices ou les chanoines de service avaient tous droit à une gratification dont l'importance néanmoins nous échappe[35].

[28] Les chanoines connus pour avoir été régnaires sont les suivants: Guillaume de Moutiers, Clarin de Crépy, Raymond de Verniolle, Thomas de Voyenne, Etienne Escaillart, Robert Lenfant et Laurent de Thumesnil.

[29] Le nom d'aucun des sous-régnaires ne m'est parvenu. Pourtant, ce personat existait certainement en 1339 car il est mentionné dans une charte de cette époque (Arch. Aisne G 134) et en 1388 (A. Vat. collectorie 190, f° 356).

[30] A sa mort, en 1350, Clarin de Crépy était à la fois régnaire et sacristain; Robert Aymé hérita de la sacristie que Pierre Jérémie détenait en 1388.

[31] Les chanoines qui furent sous-trésoriers sont les suivants : Hermann de Moutiers, Dreux de Montigny, Baudouin de Logny, Mourard de Martigny et Hugues Lenvoysie. Au moins jusqu'à Baudouin de Logny, ils furent désignés par le trésorier.

[32] Les sous-chantres étaient nommés par l'évêque au XIII[e] siècle; au moins à partir d'Armand de Chateauneuf, c'est le pape qui les désigna; on trouve comme sous-chantres : Jean de Dammarie, Guy de Laon, Simon de Moutiers, Nicolas de Braye, Guillaume de Beaujeu, Armand de Chateauneuf, Jean de Cambronne, Ponce de Mirabel, Hugues Lemoine, Guy Rouniard et Nicaise Turpin.

[33] Au XV[e] siècle, l'élection de ces officiers avait lieu le 11 juin; à la fin du XIII[e] siècle, deux chanoines étaient chargés du martyrologe et deux autres de l'ordinaire; l'office des épitres et des évangiles en revanche, ne devait pas encore exister; quant aux argentiers, peut-être n'étaient-ce pas alors des chanoines.

[34] Le régent du chœur est mentionné dans deux textes: Arch. Aisne G 2, f° 50 et B.N. N.A.L. 929, f° 78v°.

[35] Quelques chiffres d'imposition pour les personats, recueillis dans les archives pontificales, indiquent qu'il ne fallait pas en attendre un profit considérable.

LA TENUE DES CHAPITRES

Trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi[36], avant et pendant la grand-messe[37], les chanoines qui n'étaient pas de service liturgique se réunissaient en chapitre pour délibérer de leurs affaires. Ces réunions dont on peut se faire une bonne idée à travers les procès-verbaux qu'en rédigeait ensuite le notaire du chapitre[38], ne servaient absolument pas de conseil à l'évêque : tous les sujets traités ne concernaient que la communauté ou ses membres.

Sur l'ordre du doyen, ou, en son absence, du bouteiller, ou encore de l'hebdomadier[39], la cloche appelant les chanoines au chapitre retentissait, leur intimant l'ordre de se rendre dans la salle capitulaire. Un simple chanoine ne pouvait prendre l'initiative de réunir le chapitre qu'en cas d'extrême urgence. Au XVe siècle, quelques réunions eurent lieu un jour non capitulaire, la plupart du temps à la suite d'un problème soulevé par une personne extérieure au chapitre[40]. Lorsque l'ordre du jour était particulièrement important, les chanoines résidant habituellement à Laon avaient été convoqués : entre 1408 et 1412, 44 chapitres eurent lieu après convocation.

La rénairie, non taxée pour les annates en 1389 (collectorie 192, f° 12) devait 5 s. pour la décime en 1382 (collectorie 193, f° 375).

La sous-rénairie devait au même titre en 1392, 24 s. (collectorie 190, f° 356).

La sacristie, toujours pour la décime, devait 5 s. en 1388 (collectorie 193, f° 379).

La sous-trésorerie était taxée 10 l.p. en 1365 (Sup. n° 43, f° 90v°) et devait 20 sous pour la décime en 1382 (collectorie 193, f° 354).

En 1373, la sous-chantrerie versait 5 s. pour la décime (collectorie 193, f° 374).

[36] Ces indications sont valables au moins pour le XVe siècle; on apprend en effet dans le registre des délibérations (Arch. Aisne G 1850 ter) que les mardis (f° 58v°), jeudis (f° 44), samedis (f° 49v°) et dimanches (f° 49v°) n'étaient pas jours capitulaires.

[37] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 2. En 1294, il fut décidé qu'il n'y aurait point de chapitre les veilles de Pâques et de Pentecôte pour que tous puissent se rendre à l'office (B.N. N.A.L. 929, f° 78v°).

[38] Les registres des délibérations sont la réunion de ces procès-verbaux; celui de la fin du XIIIe siècle ne mérite cette désignation qu'à moité. Cf. introduction p. 5.

[39] Les prescriptions concernant la tenue du chapitre proviennent des statuts adoptés en 1282 (Arch. Aisne G 2, f° 48v°-50v° ou A.N. L 733, n° 42).

[40] Excepté les deux ou trois témoins appelés en cas de nécessité et le notaire du chapitre qui était aussi un chapelain de la cathédrale, aucun étranger n'assistait aux chapitres. Les statuts de 1282 stipulent que deux chanoines élus par le chapitre devaient sortir pour écouter les serfs qui demandaient audience et rapporter leurs doléances.

Les débats, présidés par celui qui avait fait rassembler le chapitre, pouvaient porter sur toute espèce de sujet que proposait chacun, selon l'ordre des préséances. Les séances durent être quelque peu tumultueuses au XIIIe siècle car l'objection d'un seul suffisait à empêcher une décision. C'est pourquoi, l'archevêque de Reims décida en 1267 que le chapitre se prononcerait désormais à la majorité des voix[41]; néanmoins, lorsqu'il s'agissait d'élire les officiers, une majorité grosse des 2/3 des voix plus une était requise. Au début du XVe siècle, les réunions capitulaires furent beaucoup moins houleuses et, si le notaire signale parfois que les chanoines se querellaient, la plupart des décisions furent néanmoins prises à l'unanimité. Une fois seulement en cinq ans, à propos d'un conflit de juridiction avec l'évêque, deux camps se constituèrent, l'un derrière le doyen, l'autre à la suite du bouteiller, et la décision fut alors rapportée[42]. En deux autres circonstances, le notaire précisa que seule une majorité de chanoines s'était prononcée[43] et trois autres fois encore les noms d'un ou deux opposants furent consignés[44]. Le souci de la communauté d'agir avec l'accord du plus grand nombre était alors manifeste : parfois, certains absents furent consultés à leur retour et leur avis dûment mentionné[45]. A cette époque, les noms des chanoines présents n'étaient pas systématiquement rapportés, ni même le nombre des présents; au XIIIe siècle, ils ne le furent jamais.

Lorsque le sujet traité pouvait nuire à l'un des chanoines, le président de séance devait, au XIIIe siècle du moins, décréter la réunion d'un conseil capitulaire : outre les dignitaires du chapitre, douze chanoines au plus devaient y prendre place et traiter l'affaire. Leur décision était ensuite rapportée en chapitre. Au XVe siècle cette pratique semble avoir fait place à celle des chapitres dits secrets : seize réunions de ce genre eurent lieu entre 1407 et 1412 au cours desquelles furent débattus des problèmes disciplinaires ou particulièrement importants. Les sujets qui furent alors abordés sont parfois rapportés dans le registre des délibérations, mais il est probable que beaucoup d'autres restèrent cachés. Si Jean du Jardin ne s'était rendu coupable d'une indiscrétion qui lui valut d'être exclu du chapitre pendant deux ans, nous aurions toujours ignoré qu'un chapitre secret avait été réuni le dimanche 21 juillet 1410 au cours duquel la communauté résolut d'arrê-

[41] B.N. Pic. 186, f° 270v°.
[42] Cf. notice n° 86.
[43] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 202.
[44] *Id.*, f° 93v°, 188 et 202.
[45] Arch. Aisne G 1850 ter, cf. par ex., f° 93v°.

ter le secrétaire de l'évêque s'il venait à passer dans le cloître[46]. Une telle aventure doit nous conduire à penser que les très dignes et discrets procès-verbaux qui nous sont parvenus, ne sont qu'un pâle reflet des discussions qui pouvaient animer les chapitres.

Malgré ses lacunes, le registre des délibérations du début du XVe siècle, si souvent invoqué dans cette étude, est une source incomparable de renseignements sur la vie capitulaire, et l'image qu'il nous en donne, est, somme toute, assez vive et variée. On y voit que les préoccupations des chanoines étaient surtout matérielles et pratiques : sur les 950 articles, 22 seulement se rapportent à la liturgie. Tous les autres forment un fidèle compte-rendu de gestion et d'administration : baux, comptes, ventes de maisons, réparations des bâtiments, discipline du personnel, impôts domaniaux, dispenses de résidence et réceptions des nouveaux chanoines sont les sujets le plus souvent abordés. De ce fait, plus que des hommes de prière, les chanoines nous apparaissent comme des gestionnaires habiles, soucieux de la mise en valeur d'un patrimoine qui faisait de chacun d'eux un seigneur.

Certains chapitres, plus importants que d'autres, rassemblaient un nombre d'assistants plus élevé; les grands axes de la vie de la communauté y étaient arrêtés pour une année. Ces temps forts coïncidaient avec la venue de l'été et la moisson[47]. En premier lieu, le 9 juin, jour de la Saint-Barnabé, avaient lieu le partage de la taille et la reddition des comptes par les argentiers; le 11 juin, on élisait tous les officiers, sauf les prévôts, et le 17 juin commençait le chapitre général qui durait deux ou trois jours : c'est alors que les statuts capitulaires étaient renouvelés ou amendés. Les statuts adoptés nous sont le plus souvent restés inconnus : on ne les a conservés que pour onze années qui s'échelonnent de 1274 à 1303[48]. Au XVe siècle, ils

[46] Cf. notice no 54.

[47] Le calendrier rapporté est celui que l'on connait pour le début du XVe siècle, mais de nombreux indices font penser qu'il était déjà sensiblement le même au XIIIe siècle. En particulier, les chapitres généraux eurent toujours lieu aux alentours de la saint-Jean.

[48] Les références de ces statuts sont les suivantes :
1274 : B.N. N.A.L. 929, fo 25-40vo.
1282 : A.N. L 733, no 42 et Arch. Aisne G 2, fo 48vo-50vo.
1286 : Arch. Aisne G 1850 bis, fo 48.
1287 : B.N. N.A.L. 929, fo 74vo.
1292 : B.N. N.A.L. 929, fo 100vo-102.
1294 : B.N. N.A.L. 929, fo 77vo-79vo.
1295 : B.N. N.A.L. 929, fo 80.
1296 : Arch. Aisne G 1850 bis, fo 69.

étaient rassemblés dans un registre spécial, aujourd'hui perdu, et ils ne furent donc pas consignés avec les autres procès-verbaux. Les chapitres tenus les quatre vendredis suivant les chapitres généraux étaient également privilégiés et les décisions qu'on y prenait avaient force de statut. A la Saint-Jean, le 24 juin, les nouvelles partitions des prébendes devenaient effectives et le 6 juillet enfin étaient désignés les nouveaux prévôts.

En l'espace de moins d'un mois, la communauté avait donc pris toutes les dispositions nécessaires pour une année. Un tel laps de temps n'était pas suffisamment long pour que pussent s'élaborer des réformes en profondeur mais il semble qu'elle n'en ait pas alors éprouvé le besoin : l'organisation mise sur pied au cours du XIIIe siècle était si bien conçue qu'elle n'eut à subir, en 150 ans, que de légères retouches.

LES OFFICES CAPITULAIRES

Dès la fin du XIIIe siècle, presque tous les offices régulièrement pourvus le 11 juin au début du XVe siècle, existaient déjà car ils sont mentionnés çà et là dans les divers statuts de cette époque. L'inventaire qui va en être fait suit l'ordre dans lequel le chapitre lui-même les énumérait.

Parmi tous les officiers, le bouteiller était assurément le plus important[49] : c'est lui qui se trouvait à la tête de la partie du patrimoine capitulaire qui n'était pas affectée aux prébendiers; il gérait les deniers de la bourse commune et veillait à la bonne marche économique de l'ensemble. Au courant de toutes les affaires, il était constamment sur la brêche et son avis toujours sollicité. Ses fonctions ne souffraient pas qu'il s'absente longtemps et de ce fait, il était appelé à suppléer le doyen lorsque celui-ci ne se trouvait pas à Laon.

Le maître de l'Hôtel-Dieu était chargé de l'établissement du même nom que le chapitre avait fondé à Laon. Vingt-cinq frères et sœurs soignaient les malades et accueillaient les hôtes de passage[50] : le maître de l'Hôtel-Dieu

---

1299 : Arch. Aisne G 1850 bis, f° 75.
1301 : Arch. Aisne G 1850 bis, f° 80.
1303 : Arch. Aisne G 1850 bis, f° 81.

[49] Sur ses fonctions et le serment qu'il devait prêter à son entrée en charge, cf. H. Millet, *Les partitions* ..., p. 145 et hors-texte, p. 142-43.

[50] B.N. N.A.L. 929, f° 79. Ce texte écrit en 1294 précise que le nombre des frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu était alors supérieur mais qu'il fallait le ramener peu à peu à 25.

supervisait tout ce monde et sa responsabilité pouvait aller jusqu'au soin des âmes si le doyen voulait bien le lui céder[51].

Le juge des privilèges du chapitre conservait les bulles pontificales qui lui avaient conféré le pouvoir d'excommunier tous ceux qui l'attaquaient, de quelque manière que ce soit[52], et celles qui lui avaient accordé d'être exempt de l'ordinaire et même du métropolitain[53]. Il devait mettre en œuvre tout ce qui était de nature à les faire respecter.

L'office de maître des grosses amendes ne fut définitivement institué qu'après qu'on eut décidé que les amendes infligées par le chapitre, supérieures à 22 sous 1/2 de bonne monnaie, reviendraient à la bourse commune, c'est-à-dire au moins à partir de 1294. Le titulaire de cet office exerçait ainsi au nom du chapitre, une grande partie de sa juridiction sur les personnes.

Le maître des formariages et des mainmortes levait ces redevances sur les serfs du chapitre; cet office ne fut créé, de façon analogue au précédent, qu'en 1292, lorsqu'on eut retiré aux prévôts la charge de les percevoir au nom des coprébendiers d'une même prévôté.

Trois chanoines détenaient conjointement l'office de scelleur du chapitre. Ils jouaient le rôle de trésorier-payeur. Ces officiers ne semblent pas avoir existé à la fin du XIII[e] siècle.

La maîtrise de la fabrique était confiée à deux chanoines et ce, déjà en 1294; ils devaient veiller à l'entretien de la cathédrale et, de façon plus générale, à tout ce qui concernait le sanctuaire.

Les quatre officiers suivants, qui s'occupaient de la liturgie, ont déjà été mentionnés; ce sont : les deux argentiers qui comptabilisaient les présences à l'office à l'aide des bulletins de présence que leur remettaient les greffiers du chœur et qui procédaient ensuite au versement des distributions; le chanoine chargé du martyrologe et celui qui établissait les tours pour la lecture de l'épitre et de l'évangile.

Jamais mentionné parmi les élus du 11 juin, le titulaire de l'office du pain était pourtant lui aussi désigné par ses confrères. Maurice Nachet, qui en était pourvu en 1412, fut en effet prié d'accepter de le conserver l'année suivante[54]. J'ignore la raison de cette omission. Comme son nom l'indique,

[51] C'est ce que fit par exemple Nicolas de Hamencourt en 1409 (cf. notice n° 98).

[52] Ce privilège lui fut conféré par Urbain IV (Reg. Urbain IV, n° 2981).

[53] Clément VII adressa ses bulles d'exemption au chapitre en 1383 (B.N. Pic. 267, f° 96v°).

[54] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 218v°.

cet officier devait pourvoir la communauté en pain, mais était-ce seulement pour les besoins des distributions en pains dites du chœur et du réfectoire ou pour l'ensemble de la consommation?

Enfin, viennent les prévôts, responsables chacun d'une portion du patrimoine capitulaire qui était remis aux prébendiers. D'abord au nombre de quinze, ils ne furent que sept de 1317 à 1320 puis treize de 1345 à 1362, douze de 1363 à 1388 et ils étaient quinze à nouveau de 1408 à 1412[55]. Bouteillers au petit pied dans leurs circonscriptions, ils étaient élus par les chanoines coprébendiers du lieu; les dignitaires ne pouvaient pas être prévôts. Leurs attributions et leurs devoirs furent clairement fixés en 1274[56] et succinctement rappelés dans le serment qu'ils devaient prononcer avant leur entrée en fonction: «je jure de m'occuper fidèlement de la terre et d'exercer loyalement la justice dans ma circonscription; je n'associerai aucune autre personne, chanoine ou pas, aux ressources de ma prévôté». Appelés à se déplacer souvent en campagne, ils devaient posséder un ou plusieurs chevaux; pendant leurs séjours dans leurs circonscriptions, ils avaient droit aux distributions. Ils n'étaient point rémunérés par un salaire, mais la plupart des recettes provenant de l'exercice de la justice sur les hommes du chapitre leur revenaient. Au XIIIe siècle, un chanoine ne pouvait pas être prévôt du même lieu deux années de suite, mais cette partie du règlement des prévôts n'était plus observée au XVe siècle.

Avec les prévôts s'achève l'énumération des officiers capitulaires mais un chanoine non-titulaire d'un office pouvait néanmoins collaborer à la gestion du patrimoine commun en acceptant de prendre un trécens en location: petits domaines autonomes comportant une maison, un jardin, des dépendances et des terres ou encore, importants lots de vignes, les trécens étaient vraisemblablement des acquisitions plus ou moins récentes dont le chapitre souhaitait conserver l'unité et toucher les revenus sans alourdir encore un patrimoine déjà considérable. Le nombre des trécens semble n'avoir fait qu'augmenter tout au long de la période; 19 chanoines furent recensés comme détenant des trécens au début du XVe siècle et chacun d'eux en louait plutôt deux ou trois qu'un seul[57]. C'était un moyen apprécié d'améliorer ses revenus, qui permettait aussi de séjourner à la campagne: s'il faut en croire les statuts de 1274, certains y trouvèrent même l'occasion de goûter des plaisirs défendus[58].

[55] Cf. H. Millet, *Les partitions* . . ., p. 68-70.
[56] B.N. N.A.L. 929, f° 36 à 40.
[57] Arch. Aisne G 1850 ter, pages de garde.
[58] B.N. N.A.L. 929, f° 40v°.

Officiers ou trécensiers ne dépensaient pas gratuitement peine et temps au service de la gestion commune; chacun d'eux touchait prime ou salaire mais on en connaît trop rarement le montant.

La rémunération des prévôts dépendait du zèle qu'ils mettaient à remplir leur charge et de la délinquance parmi les serfs du chapitre; les bénéfices réalisés par les trécensiers restent impossibles à apprécier; quant au bouteiller, on peut présumer, d'après le serment qu'il devait prêter, qu'une partie des redevances perçues en nature par le chapitre lui revenait, outre les revenus de certaines chapellenies qui lui étaient réservés[59].

On est un peu mieux renseigné pour l'office des grosses amendes et des formariages. En 1345, Gérard d'Epagny présenta ses comptes : cette année là, les deux offices avaient été regroupés et il mentionna, au titre des dépenses, 53 l. 6 s. 11 d. qui lui revenaient[60]. Néanmoins, pour savoir exactement le bénéfice qu'il réalisa, il faudrait connaître le montant des frais qu'il eut à engager pour mener à bien sa mission. Les comptes remis par Jean Le Sénéchal en 1368 sont plus explicites : en tant que receveur des seules grosses amendes, il perçut 61 l. 17 s. 6 d. sur lesquels il préleva 120 s., dont 20 s. pour ses frais de compte et 100 s. comme salaire[61].

Sources de profits pour ceux qui les exerçaient, offices et trécens semblent avoir toujours été pourvus de titulaires sans difficulté. Malgré la trop grande pauvreté de la documentation à cet égard, on sait que 13% de nos chanoines furent nantis de l'une ou l'autre de ces charges. Au début du XVe siècle, pour lequel les renseignements sont plus complets, 30% des chanoines détinrent offices ou trécens : la très grande majorité des résidents participaient donc à la gestion commune.

AUTRES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LA RÉSIDENCE À LAON

Chacun des chanoines avait le droit d'utiliser le temps libre qui lui restait selon son bon plaisir, ses goûts et ses compétences. Ces hommes, qui n'étaient pas des contemplatifs et qui disposaient chaque année de plus de cinq mois de liberté, eurent donc le loisir de s'adonner à de nombreuses activités.

Le chapitre lui-même était la source d'un certain nombre d'entre elles : les missions à plus ou moins long terme qu'il confiait à certains, variaient

[59] Sur le serment du bouteiller, cf. note 49.
[60] B.N. Pic. 284, nº 73.
[61] *Id.*, N.A.F. 21278, fº 4 à 8.

avec les circonstances. Il y avait les vérifications de comptes, les acquisitions de biens ou les réparations à surveiller, la représentation de la communauté aux diverses assemblées ecclésiastiques ou bien auprès d'un personnage ou d'une collectivité, les arbitrages à mener, les séditions à réprimer et les procès à suivre... Certaines missions étaient plus volontiers confiées à quelques chanoines : les talents de négociateur que devaient posséder Aubert de Marle ou Guy de Romilly, furent souvent mis à contribution à la suite des soulèvements paysans des années 1285 à 1288[62]; au début du XVe siècle, la présence à Paris de son frère Gérard, permettait à Mathieu de Versigny de séjourner longuement dans la capitale pour y surveiller la marche des procès en cours[63].

La plupart de ces activités conduisaient les chanoines plus ou moins loin hors de Laon et la mobilité de certains, dont on connaît mieux l'emploi du temps, est assez surprenante, même pour des esprits modernes de l'ère des communications. Les nombreux déplacements effectués par Guillaume de Meung à l'occasion de l'exécution du testament de l'évêque Albert de Roye, nous sont bien connus car ils sont minutieusement rapportés dans les comptes d'exécution[64] : au printemps 1338, il se rendit à Paris pendant huit jours pour voir le roi, mais ce dernier, lui aussi toujours sur les chemins, obligea Guillaume à le suivre à cheval; il se rendit ensuite à Meung qu'il dut quitter, sur ordre royal, pour rejoindre Paris en deux jours; en août, il y passa encore douze jours, en septembre treize jours et en octobre une semaine, puis 18 jours; entre ces divers séjours dans la capitale, il dut encore circuler à travers le diocèse. Cette vie de voyages se poursuivit en 1339 et 1340, mais à un rythme un peu moins fébrile : Guillaume de Meung méritait bien les 100 l. qui lui furent remises pour sa peine.

L'exécution testamentaire d'un évêque devait certes être plus prenante que celle des chanoines, mais ceux, nombreux, qui assumèrent de tels fardeaux y passèrent certainement beaucoup de temps : c'étaient autant d'occasions de rencontres, de négociations et de déplacements dont il ne faut pas sous-estimer l'importance. Rares sont les chanoines qui moururent intestats et beaucoup, en choisissant le chapitre pour maison de retraite, y désignaient aussi leurs exécuteurs; la communauté leur offrait en outre la garantie que les comptes seraient vérifiés par quelques confrères et, si les

[62] A.N. L 733, n° 57, 60, 64 et 65.
[63] Cf. notice n° 88.
[64] B.N. Lat. 9228.

exécuteurs désignés venaient à disparaître ou se désistaient, le chapitre désignait des remplaçants.

Quelques chanoines se livrèrent à des activités plus particulières et moins lucratives. Certains, tels Pierre Le Mange[65] ou Nicolas de Gonesse[66] s'adonnèrent aux joies de l'étude grâce à la bibliothèque capitulaire. Prêtre et théologien, Pierre le Mange organisa également des conférences pour le temps du Carême. D'autres chanoines, dont la postérité ne nous a pas conservé les noms, allèrent pour prêcher dans les églises du diocèse, sur l'ordre de l'évêque ou du doyen ou à la requête des curés[67].

Il faut enfin rappeler que nombre de chanoines purent avoir une véritable activité « professionnelle », tout en satisfaisant à leurs devoirs canoniaux. Les officiers de l'évêque, scelleurs ou officiaux, les conseillers des seigneurs dont les terres se trouvaient dans le Laonnois, les gardes du scel du bailliage de Vermandois, les avocats à la cour de Laon ou encore un sous-collecteur comme Pierre Jérémie[68] pouvaient concilier vie active et impératifs liturgiques.

[65] Cf. notice n° 118.
[66] *Id.*, n° 97.
[67] A.N. L 733, n° 42.
[68] Cf. notice n° 114.

CHAPITRE XVI

VIE QUOTIDIENNE ET MENTALITÉS

Après avoir retracé les grandes lignes de l'existence de nos chanoines, on aimerait pouvoir pénétrer plus avant dans leur intimité, mais les documents souvent officiels dont on dispose ne sont pas une source abondante de détails quotidiens. C'est pourquoi ce chapitre repose sur quelques témoignages dont il ne faut pas se dissimuler le caractère anecdotique; la rareté de telles indications nous les rend d'autant plus précieuses et il m'a donc paru bon de ne point les passer sous silence.

LA VIE QUOTIDIENNE

S'habiller et manger sont deux nécessités, mais aussi deux manières d'affirmer ce qu'on est : vouloir décrire les vêtements de nos chanoines et s'enquérir de leurs menus n'est donc point une curiosité déplacée, surtout à une époque où les différences sociales se traduisaient aussi de cette manière là.

Les attributs vestimentaires de la dignité canoniale étaient l'aumusse, couvre-chef doublé de fourrure et la chape portée lors des cérémonies; la rareté de la fourrure et la finesse du drap ou de la soie dépendaient de la coquetterie et de la fortune de chacun.

Mis à part ces deux pièces d'habillement, à usage surtout liturgique, les chanoines pouvaient s'habiller comme bon leur semblait. Les statuts édictés par l'archevêque de Reims en 1267 précisent seulement qu'il leur fallait porter des bas noirs et des habits longs, au moins lorsqu'ils étaient à Laon; en général, leur tenue devait avoir la décence qui convenait à des ecclésiastiques : chaperons excentriques, armes et bouquets de fleurs n'étaient point pour eux[1]. Si de tels détails furent mentionnés, cela signifie que certains de

[1] B.N. Pic. 186, f° 270v°.

nos chanoines au moins pouvaient être tentés de se singulariser par des fantaisies vestimentaires.

Les statuts de l'archevêque furent-ils efficaces? Cette question reste malheureusement sans réponse. On sait seulement qu'en 1282, le chapitre décida qu'aucun chanoine ne pourrait entrer à l'église ou dans le cloître durant l'avent et le carême s'il n'était pas en habit ecclésiastique; pendant les autres périodes de l'année, cette obligation ne s'appliquait qu'à deux moments de la journée, entre prime et midi d'une part et entre none et la fin des complies d'autre part[2]. Ce que le statut ne précise pas, c'est la composition de cet habit que les chanoines devaient montrer peu d'empressement à revêtir.

Dans la plupart des testaments qui ont été conservés, une ou plusieurs clauses concernaient des vêtements; à la fin du XIVe siècle, les chanoines semblent avoir eu à cœur de laisser leur plus belle robe[3] à la fabrique : Jean Le Sénéchal en 1382[4], Etienne Escaillart en 1390[5] et Gilles de Rochefort en 1395[6] agirent ainsi. Parfois, des membres de leur entourage, homme ou femme indifféremment, se virent attribuer tel ou tel vêtement particulier. Gilles de Rochefort prit plaisir à détailler ainsi le contenu de sa garde-robe : un moine de Saint-Martin reçut un de ses manteaux fourrés, sa servante un autre, son clerc un troisième avec sa houppelande rouge, une béguine deux autres houppelandes fourrées, son neveu ses deux aumusses et ses deux plus beaux surplis, une dernière personne enfin, sa jacque de soie dont il se servait pour monter à cheval. Ce fils de la bourgeoisie laonnoise qui fit des études de droit civil et devint aussi chanoine de Soissons, possédait donc un bon choix de vêtements raffinés et douillets dont quelques-uns sans doute, s'il faut en croire leur dénomination, lui permettaient de suivre la mode courte[7] : ce chanoine que ses caractéristiques font à peine émerger de la moyenne, était peut-être plus coquet que d'autres, mais ne disposait sans doute pas de revenus nettement supérieurs.

Sensibles aux raffinements de la toilette, nos chanoines ont aussi connu les plaisirs de la bonne chère. Dans ce domaine où les témoignages sont

[2] Arch. Aisne G 2, f° 48v°.

[3] Le terme de *roba* semble avoir désigné l'ensemble des pièces vestimentaires qui composaient une tenue; cf. dans le testament de Gilles de Rochefort (Arch. Aisne H 873, f° 48) la clause : «*legavit... suam bonam robam minutis variis federatam scilicet mantellum, tunicam longam et parvam cum capuciis federatis...*».

[4] B.N. Pic. 285, n° 12.

[5] A.N. M 140, n° 11.

[6] Arch. Aisne H 873, f° 48.

[7] Cf. les termes *huppellanda* et *jaqueta*.

encore plus rares, rien ne permet de dire de quoi se composait leur ordinaire. Il est vraisemblable néanmoins que leurs journées ne comportaient qu'un seul grand repas : en 1282, un chanoine pouvait recevoir la distribution appelée «*pitancia*» s'il se trouvait dans le cloître avant la fin de la *comestio*, nom générique utilisé ici au singulier[8].

Depuis 1238, les chanoines ne mangeaient plus au réfectoire[9], mais ils semblent néanmoins avoir pris plaisir à se rassembler entre amis pour déjeuner. Les exécuteurs testamentaires de l'évêque Albert de Roye, au nombre desquels étaient trois chanoines, se retrouvèrent au cours d'un repas pour discuter de leurs affaires à 18 reprises; en particulier, le 18 octobre 1338, douze personnes furent invitées par l'archidiacre Nicolas de Caillouel[10].

Deux fois l'an, à Noël et à Pâques, un festin réunissait les membres du chapitre. Le menu de celui de Noël 1348 nous a été rapporté par ceux qui furent chargés de l'organiser : cinq plats furent servis dont les deux premiers étaient des potages, l'un à base de pois et de lard avec de la viande de bœuf et de mouton, l'autre avec du veau et du lièvre; ensuite vinrent des volailles et des perdrix, puis une délicate préparation appelée de son nom français «saugrenon», enfin deux sortes de fromage et des noix[11]. Sans être luxueux ni pantagruélique, un tel banquet était néanmoins confortable et riche de beaucoup de viandes qui étaient, et sont encore, signes d'abondance.

La vie matérielle des chanoines était assurée par des domestiques, plus ou moins nombreux selon leur fortune personnelle. L'hôtel cossu des uns abritait une véritable *familia* tandis que d'autres ne devaient guère compter que sur les services d'une servante dans un logis plus exigu. Un chanoine moyen comme Guillaume de Meung avait un clerc attaché à son service[12]. Le sous-collecteur Pierre Jérémie s'était assuré, pour effectuer son travail, les services d'un domestique et il eut également recours à l'aide temporaire de deux chapelains[13]. Gilles de Rochefort disposait d'un clerc, d'une servante, et d'un autre serviteur; il avait aussi auprès de lui un sien neveu qui était clerc[14]. Rambaldo Scarampi quant à lui, était entouré de nombreux proches

[8] Arch. Aisne G 2, f° 48v°.
[9] B.N. Pic. 186, f° 170.
[10] *Id.*, Lat. 9228, f° 32.
[11] *Id.*, Pic. 287, n° 64.
[12] *Id.*, Lat. 9228, f° 39.
[13] A. Vat. collectorie 194, f° 289.
[14] Arch. Aisne H 873, f° 47-50.

et serviteurs : une servante et deux domestiques étaient dirigés par son maître d'hôtel, un clerc était régisseur de ses domaines campagnards, deux autres clercs vivaient sous son toit ainsi qu'un ami, un écuyer et le neveu d'un ami qu'il appelait son damoiseau[15]. Cet exemple, qui n'est pas celui d'un résident à Laon, puisqu'il demeurait à Langres où il était chancelier, peut néanmoins être invoqué, car Rambaldo Scarampi ne fut en rien un chanoine très exceptionnel[16].

LES ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE

L'aisance de nos chanoines, visible dans leur ordinaire, est encore plus manifeste dans la composition de leur patrimoine lorsque celui-ci est venu à notre connaissance. Dans tous les testaments que j'ai pu retrouver, éparpillés çà et là, ce n'est pas une maison ou une terre dont disposait le testateur, mais plusieurs. Trois exemples, choisis parmi les résidents au chapitre dans la seconde moitié du XIVe siècle, vont nous montrer quelle était la fortune de chanoines dont la carrière ne fut pas spécialement brillante.

Le doyen Etienne Escaillart[17] avait acquis au cours de son séjour à Paris comme étudiant, puis principal du collège de Laon, plusieurs maisons, dont trois au moins nous sont connues, ainsi que des rentes; il ne donna pas le détail de ses autres propriétés mais le fait qu'il les ait léguées afin d'instituer une vicairerie dans la cathédrale, indique qu'elles devaient rapporter des revenus substantiels.

Gilles de Rochefort, dont on a déjà noté l'élégance, possédait outre cinq maisons à Laon, une terre, un domaine, une vigne et plusieurs biens non définis dans six villages des alentours, plus quelques rentes dans le diocèse de Soissons[18]. Jean Le Sénéchal enfin, le plus modeste des trois[19], avait deux maisons près du Change à Laon et deux fiefs et une terre dans les environs.

Ce que ces testaments ne disent pas, c'est l'importance de ces maisons. Parmi celles dont hérita le chapitre à la suite de legs, il en est en tout cas

[15] Arch. Haute-Marne II G 117, nº 16.

[16] Official de Langres en 1313, il était docteur en droit civil (Reg. Clément V, nº 9341).

[17] A.N. M 140, nº 11.

[18] Arch. Aisne H 873, fº 47-50.

[19] Le total de ses legs en argent s'élève à la somme assez modique de 107 l. 7 s. et 4 d. (B.N. Pic. 285, nº 12).

qui n'étaient pas négligeables : celle d'Anselme de Flacy, sur le parvis, avait été achetée 470 l. p. en 1303[20] et le chapitre tira un revenu de plus de 32 l. p. de la location de la ferme fortifiée de Jean de Dammarie à Tavaux en 1287[21].

Même des chanoines tout-à-fait étrangers au Laonnois acquirent des maisons dans la région : l'Auvergnat[22] Robert de La Vayssière avait acheté une échoppe de cordonnier au bourg de Laon, voisine de « l'ostel au plat Angèle » appartenant à Pierre de Bouconville[23] qui était, lui, un enfant du pays conseiller du sire de Coucy[24]. Si l'on en juge par la relative fréquence des mentions de cette sorte, le chapitre et ses membres devaient exercer une certaine emprise immobilière sur la ville.

La fortune de nos chanoines n'était pas constituée uniquement par des propriétés, mais aussi par quantité de rentes de nature et d'importance très variées : souvent assez modestes, ces revenus semblent avoir joué le rôle de nos petits placements bancaires; au lieu d'économiser sou par sou pour acquérir un grand domaine, certains achetaient des rentes ou des lopins de terre au fur et à mesure de leurs disponibilités. Le morcellement de la propriété foncière se prêtait admirablement à l'édification patiente de ces patrimoines : l'énumération des 21 acquisitions que Pierre Jérémie échangea contre un fief en 1407 est à cet égard édifiante[25]. En outre, ces multiples rentes constituaient des legs tout trouvés, à l'heure des dispositions testamentaires; elles assuraient, mieux qu'une somme d'argent, la pérennité d'une fondation.

Raffinés et gens de goût, les chanoines ne se contentaient pas d'investir leurs revenus en rentes et en biens fonciers : ils collectionnèrent aussi des objets précieux au premier rang desquels il faut sans doute placer les livres dont on a déjà parlé en tant qu'instruments d'études. Quelques-uns donnèrent au trésor de la cathédrale des reliquaires ou des pièces d'orfèvrerie. Un inventaire rédigé en 1347 mentionne le nom des donateurs avant d'énumérer les objets[26]. Quatre chanoines qui vécurent à la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe, firent les legs les plus importants : Ancher de Laon donna treize vases, la plupart en cristal, remplis de reliques. Simon de Moutiers, 45

[20] B.N. N.A.F. 21287, n° 8.
[21] *Id.*, Pic. 284, n° 8.
[22] Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 109.
[23] B.N. N.A.F. 21287, n° 78.
[24] *Id.*, Pic. 285, n° 6.
[25] Cf. notice n° 114.
[26] B.N. N.A.L. 3149.

objets dont plusieurs incrustés de pierreries et trois statues, Jean de Joinville 17 pièces d'orfèvrerie, avec plusieurs saphirs et Godofredo da Ivrea 23 souvent très travaillées. Par la suite, les dons furent beaucoup plus rares et toujours uniques; quelques mentions rajoutées au fur et à mesure jusqu'au début du XVe siècle suffirent à compléter cet inventaire: la dernière en date concernait un reliquaire en vermeil provenant de la succession du médecin Jean de Monampteuil. Aucun inventaire après décès ne nous est parvenu qui permette de dire si le mobilier des chanoines comportait des objets précieux à usage quotidien.

Tous ces témoignages d'une certaine opulence ne doivent point faire oublier que certains connurent, sinon la gêne, du moins quelques embarras financiers. Les deux registres de délibérations ont gardé le souvenir de dettes contractées par des chanoines, soit envers le chapitre, soit auprès de tierces personnes. En 1312, Nicolas de Braye qui avait acheté une maison pour 136 l. p. devait encore 76 l. au chapitre : il mit en gage tous ses biens, y compris les fruits de sa prébende, et les revenus du trécens qu'il détenait, opération pour laquelle il eut le consentement d'un premier prêteur, Ugo da Parma, qui accepta d'être remboursé en second[27]; le notaire du chapitre mentionna ultérieurement que Nicolas de Braye parvint à se libérer de toutes ses dettes.

Jean Achoppard, au début du XVe siècle, mourut avant de s'être acquitté; ses héritiers durent remettre plus de 420 l. p. au chapitre sur lesquelles 91 l. étaient destinées à rembourser les avances de la bouteillerie[28]. Quant à Renaud d'Urcel, sa situation était si précaire que le chapitre renonça à exercer à son endroit toutes les mesures de représailles dont il disposait, afin qu'il pût continuer à tenir dignement sa place parmi ses confrères[29]. Ce dernier exemple montre que les chanoines savaient à l'occasion combiner solidarité et poursuite de leurs intérêts.

MENTALITÉS

Profondément insérés dans la vie séculière en tant qu'individus, par leur genre de vie et leurs intérêts, les chanoines n'en étaient pas moins les membres d'une communauté; divers par leurs origines, ces hommes furent très souvent semblables dans leurs comportements, soit que le chapitre les

[27] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 93.
[28] Cf. notice n° 37.
[29] *Id.*, n° 125.

ait marqués de son empreinte, soit que leur désir d'assimilation les ait conduits à épouser ces manières de faire ou de penser, dès avant leur entrée en son sein.

La plus évidente manifestation de cette mentalité collective est l'esprit de corps dont ils firent preuve en bien des occasions; ce qui arrivait à l'un d'entre eux était l'affaire de tous et sa défense était tout autant celle des privilèges du chapitre. En 1381, Jean d'Ailly fut victime d'une agression à l'intérieur de la cathédrale par six bourgeois; le chapitre soutint son action en Parlement en cessant l'office divin[30]. Plus généralement, lorsqu'un chanoine était retenu prisonnier, le chapitre se devait de le délivrer à ses frais afin de pouvoir le juger lui-même: la seule autorité incontestée était celle du pape[31]. Ainsi, lorsque Pierre Langlais fut mis au cachot par l'évêque de Paris, en 1407, on dépêcha aussitôt Jean Achoppard pour l'en faire sortir[32].

Les biens et les serviteurs des chanoines bénéficiaient également d'un traitement particulier. Lorsque Jean Rolland de Vailly dut laisser ses biens en gage à la suite d'un conflit, le chapitre se chargea de les récupérer[33]. Défendre son patrimoine ou s'occuper de son accroissement était pour chacun un devoir pour lequel le temps passé était comptabilisé pour la durée du stage si le chanoine y était tellement absorbé qu'il ne lui était plus possible d'effectuer sa résidence obligatoire à Laon[34]. C'est ainsi que le doyen Hugues de Chatillon obtint dispense de résidence, de la part du chapitre en 1304, puis du pape en 1306 pour deux ans, afin de pouvoir plaider en Parlement contre les détenteurs de ses biens[35].

Les familiers des chanoines coupables d'infraction étaient traités avec beaucoup plus d'indulgence que les simples particuliers. En 1277, le doyen réclama en personne à un frère du Temple le serviteur de Félix de Troyes qu'il séquestrait en représailles des coups qu'il avait reçus[36]; et en 1407, un chapelain familier de Jean de Rocquigny, convaincu d'avoir brisé une fenêtre au cours d'une nuit d'orgie, ne reçut qu'un sévère avertissement[37].

Solidaires entre eux, les chanoines l'étaient aussi à l'égard de leurs pairs des autres chapitres. Les liens particulièrement étroits qui unissaient

[30] Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites du règne de Charles VI*, t. I, p. 34.
[31] A.N. L 733, nº 42.
[32] Cf. notice nº 116.
[33] Arch. Aisne G 1850 bis, fº 48.
[34] A.N. L 733, nº 42.
[35] Arch. Aisne G 1850 bis, fº 153 et 23.
[36] *Id.*, fº 26.
[37] *Id.*, G 1850 ter, fº 34.

les chapitres cathédraux de la province de Reims étaient matérialisés par la confédération qu'ils réalisèrent : chaque année, le 8 mai, un délégué de chaque chapitre se rendait à Saint-Quentin pour y tenir une assemblée. Les cotisations versées par chacun servaient à mettre à exécution les décisions prises en fin de séance. C'est ainsi qu'en 1395 il fut convenu d'adresser deux chanoines au pape pour lui demander de supprimer l'exemption de décime dont venaient d'être gratifiés les Hospitaliers[38] : les chapitres ressentaient cette faveur comme une injustice intolérable. Au début du XIVe siècle, les débats portaient surtout sur les rapports avec les évêques contre lesquels les chapitres se prêtaient assistance s'il leur en coûtait plus de 100 l. Le chapitre de Laon semble avoir été plus attaché que les autres à ces réunions car, en 1344, on enregistra ses plaintes sur le peu d'assiduité des autres membres. De 1359 à 1395, le rythme annuel ne fut plus respecté; enfin, au début du XVe siècle, les débats portèrent davantage sur des problèmes de réforme intérieure[39]. De telles préoccupations, au milieu de la crise générale que traversait l'Église, méritent d'être soulignées.

Pour la défense des intérêts communs, le chapitre n'a jamais manqué de bonnes volontés; il est vrai que tout service de cette nature recevait sa récompense. En 1303, un chanoine qui quittait Laon pour les affaires communes, recevait un salaire de 20 s. p. par jour et 30 s. p. s'il était dignitaire[40]. Les chanoines qui furent occupés à des tractations, arbitrages ou compositions et ceux qui suivirent les multiples procès dans les cours de justice, sont légion. Prudents et avisés, ils s'entouraient de conseils avant toute action et ne négligeaient aucun moyen susceptible de contribuer à la bonne marche de leurs affaires. Les cadeaux aux personnes influentes en font partie : en 1282, on décida que le bailli de Vermandois ne recevrait plus de présents que deux fois dans l'année, lors des assises, et le maire du chapitre, les officiers royaux ou le prévôt de Laon, une seule fois. Le chapitre ne s'abaissait pas néanmoins à graisser la patte aux personnages subalternes, et les autres personnes qui avaient droit aux faveurs capitulaires ne pouvaient être que chevaliers, chanoines de chapitre cathédral ou de Saint-Quentin, abbés ou abbesses ou encore parents de chanoines[41].

Conscients d'appartenir à une élite de privilégiés, les chanoines firent tout ce qui était en leur pouvoir pour maintenir leur rang dans la hiérar-

[38] B.N. Pic. 164, f° 48.
[39] H. Nelis, *La «congrégation ...»*, p. 447-470.
[40] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 116.
[41] A.N. L 733, n° 42.

chie. En particulier, ils eurent toujours le souci de se distinguer des autres clercs desservant la cathédrale. Dans son testament, Jean Cliquet avait demandé que tous, chanoines, vicaires ou chapelains, reçoivent une distribution semblable à l'issue de son enterrement : le chapitre trouva détestable l'esprit égalitaire de ce legs et en décida l'annulation[42]. La règle voulait que tout service, liturgique ou non, rendu par un vicaire ou un chapelain, fut moins rétribué que pour un chanoine, et, lors des festins de Noël et de Pâques, la table de ces derniers était moins bien garnie que celle des chanoines[43]. Un litige concernant l'ordre des préséances pouvait dégénérer en violente querelle; ainsi, celle qui opposa l'archidiacre Nicolas de Caillouel, en 1333, à l'abbé de Saint-Vincent, parce que tous deux revendiquaient la droite de l'évêque au synode[44].

Fiers de leur réussite sociale, ils la voulurent manifeste jusque dans la mort. Ils ne laissèrent point au hasard l'ordonnance de leurs funérailles et fixèrent la rétribution des assistants aux obsèques. Gilles de Rochefort alla jusqu'à préciser le poids des quatre cierges qui devaient brûler autour de son corps, lequel devait être recouvert par un drap noir orné d'une croix blanche[45]. Ils choisirent précisément le lieu de leur sépulture, souvent à l'intérieur de la cathédrale; Pierre de Wissant fit faire des aménagements dans la chapelle de la Madeleine où il demanda à être enterré[46]. Les dalles funéraires qui subsistent à Laon sont gravées et certaines portent la trace d'incrustations de cuivre. Les chanoines qui grimpèrent plus haut dans la hiérarchie se firent souvent faire des monuments encore plus magnifiques; celui du cardinal Ancher Pantaléon, dans la basilique Sainte-Praxède de Rome, est une œuvre d'art : sur un catafalque orné de mosaïques repose son gisant de marbre.

Désireux de perpétuer leur souvenir, ils instituèrent de multiples fondations, chacun selon ses moyens. Certains, tels Guy de Laon ou Jean de Coucy laissèrent leur nom à un collège ou à des bourses d'études, d'autres firent des legs particuliers à des jeunes dont ils désiraient faciliter l'installation. Les établissements ecclésiastiques du Laonnois et, bien sûr en premier lieu le chapitre, furent les bénéficiaires de dons parfois substantiels, assortis de conditions particulières pour la célébration de leurs obits. L'opulence de

[42] Cf. notice n° 45.
[43] B.N. Pic. 287, n° 64.
[44] *Id.*, N.A.L. 1927, f° 118v°.
[45] Arch. Aisne H 873, f° 47v°.
[46] Cf. notice n° 124.

certains leur permit de fonder des chapellenies : Nicolas Mauferas laissa dans ce but en 1309, outre quelques biens, un don de 500 l. p., des reconnaissances de dettes s'élevant au même montant et des ornements sacerdotaux[47]. 4% des chanoines sont connus pour avoir décidé semblables fondations.

S'assurer la prière des vivants pour le salut de leur âme est la motivation de ces innombrables legs pieux. Par leurs montants, ils dépassent plus que largement les quelques dispositions charitables qui figurent dans les testaments. Etienne Escaillart donna pour les malades de l'Hôtel-Dieu 20 s. p. et 500 f. pour son obit à la cathédrale[48]. Les oraisons commandées des clercs et des moines semblaient à nos chanoines plus riches de qualités salvatrices que l'incertaine reconnaissance des pauvres gens. Leur piété, qu'il ne faudrait pas sous-estimer parce qu'elle ne correspond pas à notre actuelle sensibilité, s'exprimait donc de manière formelle, et on reconnaît bien, derrière cette comptabilité spirituelle, les habiles gestionnaires qu'ils étaient.

LES CHANOINES ET LA MORALE

Plusieurs des traits qu'on vient de citer montrent que les chanoines étaient loin de tenir la pauvreté pour une vertu. Ils devaient plutôt croire que la bienveillance divine se manifestait par la réussite matérielle et certains pensèrent qu'ils pouvaient aider la providence en se montrant conciliants avec les principes d'une stricte honnêteté.

Utiliser les privilèges capitulaires à des fins personnelles ne fit pas peur à Aymar de Hauteville[49] et Guillaume Bibare accepta de se prêter à cette manœuvre; quant à Jacques Chapelier, il donnait couramment de fausses raisons pour manquer l'office afin de mieux vendre son vin[50]. Plus généralement, les chanoines se montrèrent mauvais payeurs d'impôts, collectivement et individuellement. Les listes d'arrièrés dressées par les collecteurs sont à cet égard édifiantes : en 1393, quinze chanoines n'avaient pas encore

[47] B.N. Pic. 284, n° 41.
[48] A.N. M 140, n° 11.
[49] Bien qu'on ne connaisse pas l'issue du procès qu'il eut à soutenir en Curie, il est clair qu'Aymar de Hauteville était dans son tort en utilisant pour lui seul un privilège capitulaire (A. Vat. *Instrumenta miscellanea*, n° 5204 et 5340).
[50] Cf. notice n° 34.

réglé la décime levée en 1388-89 et trois celles de 1384 et de 1385[51]. Traîner en longueur pour s'acquitter, c'était mettre beaucoup de chances de son côté pour ne pas avoir à payer : des remises intervenaient pour certains et d'autres, en quittant la région, espéraient bien passer au travers des mailles du filet. Le paiement des annates donnait lieu aussi à de multiples compositions : Jean Trocon[52], qui succèda à Guillaume de Villemontoir en 1394, ne versa la première moitié de ses annates qu'en 1405 et fut sans doute quitte du reste vu les événements qui suivirent. Il est vrai qu'à cette époque, faire la grève de l'impôt pouvait être considéré comme une manière de travailler au rétablissement de l'unité de l'Église; mais pourquoi les chanoines, si dociles à recevoir dans leurs rangs les protégés pontificaux, se montrèrent-ils aussi réticents quand il s'agissait d'obéir à des ordres financiers?

Relativement complaisants à l'égard de la fraude, souvent confondue avec l'habileté, les chanoines furent beaucoup plus intransigeants envers le vol manifeste : Rinaldo d'Anagni, coupable d'avoir volé dans le sanctuaire en 1310, fut destitué sur jugement de ses pairs[53]. C'est le seul exemple de cet ordre qu'on puisse citer.

De même, à une époque où la violence etait quotidienne, on ne peut que s'étonner de n'avoir à signaler qu'un seul cas de suspension pour homicide : en 1303, Niccolo Malalina procéda à un règlement de comptes avec un compatriote de sa ville natale d'Anagni, qui lui coûta sa prébende[54]. La quiétude où baignait habituellement le quartier du cloître ne semble avoir été troublée que par quelques rixes où les chanoines n'étaient pas directement mêlés et qu'ils réprimaient sévèrement. En 1408, en pleine guerre civile, le port d'armes, non seulement par les chanoines, mais encore par leurs familiers et serviteurs, fut totalement prohibé[55].

Soumis comme tous les hommes à l'ensemble des principes moraux, les chanoines étaient encore astreints, comme clercs, au célibat ecclésiastique. Il faut resituer cette obligation dans le contexte d'alors, où la continence était davantage exigée pour satisfaire les laïcs que par soif de perfection. Néanmoins, la plupart des chanoines semblent avoir évité les scandales, même s'ils ne se refusèrent pas quelques écarts de conduite, à la faveur notamment de leurs séjours à la campagne. Seul Jean Brisson dépassa les

[51] A. Vat. collectorie 194, f° 189, 191v° et 208.
[52] Cf. notice n° 80.
[53] Arch. Aisne G 125.
[54] *Id.*, G 1850 bis, f° 119.
[55] *Id.*, G 1850 ter, f° 70.

bornes de la décence en vivant avec une prostituée que le chapitre lui ordonna de quitter[56]; il faut préciser aussi qu'au début du XVe siècle, les chanoines se montrèrent plus rigoristes et décidèrent, conjointement avec leurs collègues de la province de Reims, de ne plus tolérer les situations irrégulières de certains[57]. Le seul chanoine dont je sais qu'il eut des enfants naturels, Jean d'Ailly, était un de ceux qui retourna à l'état laïc pour se marier[58].

Dans l'ensemble, les chanoines de Laon ne furent ni meilleurs ni pires que leurs contemporains de couches sociales comparables. Par leurs goûts raffinés, leur conscience d'appartenir à une élite et leur vanité même, ils s'apparentaient à l'aristocratie, mais leur sens des affaires et leur patiente ambition trahissaient des origines plus modestes. Pieux, mais non pas mystiques, ils étaient bons vivants à l'occasion, tournés vers l'action et soucieux d'efficacité. Moins corrompus qu'auraient pu nous le faire croire certaines dénonciations, ils eurent en général le souci de ne pas attenter, par leur vie, à la dignité de l'Église.

[56] Cf. notice no 39.
[57] B.N. Pic. 164, fo 63vo.
[58] *Id.*, Moreau 1161, fo 164vo-169vo.

CHAPITRE XVII

LE CHAPITRE DE LAON

Les hommes que l'on vient d'étudier en tant qu'individus sont aussi ceux qui donnèrent au chapitre de Laon la physionomie qui fut la sienne. Par ailleurs, l'histoire et l'atmosphère de cette communauté ne furent pas sans répercussion sur chacun de ses membres. Il est donc juste, à la fin de cette étude, de s'attarder sur le chapitre lui-même.

Les grandes lignes de son existence ont déjà été esquissées au cours de l'introduction; il n'est donc pas nécessaire d'y revenir, mais la période du schisme et le début du XVe siècle sont deux moments qui méritent plus spécialement notre attention, d'une part, parce qu'ils sont moins bien connus des historiens du Laonnois, d'autre part, parce qu'il est intéressant de voir comment une institution telle que le chapitre réagit aux crises qui ébranlaient alors la France et l'Occident.

Néanmoins, quelles qu'aient pu être les vicissitudes du temps, le chapitre ne fut jamais menaçé dans ses fondements: il demeura toujours seigneur de ses terres et patron d'une bonne partie du diocèse. C'est cet aspect permanent des choses qu'il convient donc d'évoquer en premier lieu.

LE CHAPITRE, GRAND SEIGNEUR

Avec trente-deux villages au moins qui le reconnaissaient pour seigneur et des redevances à percevoir sur plus d'une quarantaine d'autres, le chapitre de Laon se trouvait seigneur et maître d'un vaste domaine. Pour l'exploiter et l'administrer, il fallait une organisation aux multiples rouages et un personnel nombreux.

Il y avait en premier lieu le bailli, chargé d'assurer la justice temporelle sur l'ensemble du domaine. Personnage au pouvoir considérable puisqu'il

pouvait aller jusqu'à prononcer des peines de mort[1], il apparaît néanmoins assez peu dans les textes émanant du chapitre, comme si son rôle allait de soi. De même, le fonctionnement de la cour de justice nous échappe totalement : on sait seulement que les intérêts capitulaires étaient défendus par un *promotor*[2].

Plusieurs sergents étaient au service de cette justice, parcourant les terres capitulaires en tous sens pour notifier les arrêts et en assurer l'exécution. Ils étaient choisis avec soin et prêtaient serment au moment d'entrer dans leur office[3]. Chaque jour passé hors de Laon leur valait un salaire de 5 s. p. au début du XVe siècle[4]. Quelques détails laissent penser que ces offices devaient être appréciés dans certains milieux laonnois relativement aisés. Maître Jean Froument, procureur du chapitre, avait un fils du même nom que lui, qui était avoué, chargé de suivre les affaires de la communauté à la cour du roi à Laon : en 1411, le chapitre le prit pour sergent, moyennant une pension de 12 l. p. et lui permit en outre de continuer ses fonctions d'avoué[5]. Moins d'un an plus tard, le nouveau sergent quittait Laon dans des conditions telles que le chapitre prononça sa destitution, mais, à la prière du père, il accepta de surseoir à sa décision pendant quinze jours[6] au bout desquels le fugitif fut remplacé par un clerc[7]. Un autre sergent avait mérité, à son entrée en charge, les qualificatifs de *providus* et *honestus*; c'était un bourgeois (*civis*) de Laon[8].

Pour faire régner l'ordre dans le cloître, le chapitre employait des veilleurs de nuit[9] et le gardien, appelé tourier, était suffisamment grand personnage pour avoir lui-même serviteurs et familiers. Après les révoltes paysannes de la fin du XIIIe siècle, le chapitre décida en outre de s'attacher huit serviteurs à vie pour le défendre[10]. Un sonneur de cloches reçut la

[1] En 1318, un certain Jean de Péronne, détenu dans les prisons du chapitre par son bailli, porta plainte en Parlement. Son frère, accusé lui aussi de sodomie, avait été brûlé pour cela (Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 5333).

[2] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 106v°.

[3] *Id.*, f° 222v°.

[4] *Id.*, f° 198v°.

[5] *Id.*, f° 199v°.

[6] *Id.*, f° 219.

[7] *Id.*, f° 222v°.

[8] *Id.*, f° 174.

[9] *Id.*, G 1850 bis, f° 77.

[10] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 51.

mission de faire fonctionner la pendule au XVe siècle, moyennant un salaire annuel de 4 l. p.[11].

L'exploitation du domaine fournissait du travail, sous des formes variées, à de nombreuses personnes : fermiers et métayers apparaissent à l'occasion dans les textes, pour des remises de dettes ou des délais de paiements. La perception de redevances telles que la dîme dans un lieu un peu écarté, était affermée[12].

L'entretien des bâtiments était assuré par des ouvriers salariés du chapitre : un maître maçon et un maître charpentier présentaient des estimations et faisaient exécuter les réparations nécessaires. Au début du XVe siècle, le chapitre appréciait suffisamment son maître maçon, qui le servait depuis 22 ans, pour lui accorder 16 l. p. de gratification exceptionnelle[13]. Pour le guider dans la mise en valeur de son vignoble, le chapitre avait à son service des maîtres vignerons : la facture qu'ils présentèrent pour la remise en culture d'une vigne en 1409, a été consignée dans le registre des délibérations; pour cela, ils demandèrent 12 s. de salaire[14].

Le concours des chapelains était souvent requis pour des tâches administratives[15] ou celles qui demandaient un certain niveau d'études : le clerc chargé des écritures et faisant fonction de notaire était un homme de confiance; d'autres, les greffiers, devaient comptabiliser les présences au chœur pour les distributions; un autre encore était désigné comme maître d'école d'un village. Le responsable des enfants de chœur fut aussi choisi parmi les chapelains au XIVe siècle : outre les bénéfices particuliers qui lui étaient dévolus, il recevait un salaire de 100 s. p. en 1303[16].

Enfin, le chapitre donnait des appointements à un certain nombre d'hommes de loi, chargés de lui prodiguer leurs conseils et de le représenter auprès des tribunaux royaux. En 1295, il désigna tout spécialement deux

[11] *Id.*, G 1850 ter, f° 101.

[12] *Id.*, f° 197v°.

[13] *Id.*, f° 182.

[14] *Id.*, f° 97v°.

[15] Tout au long de la période étudiée, le chapitre se montra préoccupé de la bonne conservation de ses archives et s'efforça de classer ses affaires de manière analytique. Au XVe siècle, grâce aux indications données par son registre de délibérations, on sait qu'il tenait : un recueil des statuts annuels, un registre de comptes d'exécutions testamentaires, un rouleau pour la vente des prébendes et plusieurs registres pour les comptes des offices. Cette liste est très certainement incomplète : le livre des serfs conservé aux Archives Nationales (LL 979) en témoigne; c'est la récapitulation d'actes qui se trouvaient dans sept coffres.

[16] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 82.

avocats[17], mais, au XVe siècle, ce «conseil» semble avoir connu quelque enflure. En 1408, six hommes en faisaient partie pour la seule ville de Laon, au nombre desquels figurait le bailli du chapitre lui-même; au décès de l'un d'eux, on décida de ne pas le remplacer[18]; à Saint-Quentin et Ribemont, le chapitre disposait aussi d'un avocat[19]; à Paris, il avait pour procureur maître Jean du Berc, un neveu d'Arnaud de Corbie, qu'il fallut remplacer après sa mort, en 1412 : on choisit son neveu, Jean Roussel, parce qu'il était au courant des affaires de son oncle et un certain Jean Bailly qui jouissait de la protection du chancelier; chacun recevait une pension de 100 s. p.[20].

L'importance du «conseil» du chapitre était à la mesure du nombre des procès qu'il avait à soutenir. Contre les empiètements de ses voisins, les prétentions de ses sujets ou les mauvais payeurs de toutes sortes, le chapitre n'hésitait pas à recourir à la procédure. Avec détermination (*viriliter*), sans regarder à la dépense ni à la peine (*non parcendo laboribus nec expensis*)[21], il poursuivait en justice particuliers et collectivités, car il était, semble-t-il, plus souvent plaignant qu'accusé.

Le relevé des actes du parlement de Paris concernant le chapitre, de 1328 à 1350, permet d'apprécier le volume des affaires qu'il y avait en cours[22]. 19 arrêts furent rendus entre ces deux dates, non compris ceux qui avaient trait à des querelles bénéficiales entre chanoines. A deux reprises, le chapitre s'était opposé à l'évêque, deux autres fois, à des communautés villageoises, deux fois encore, il avait participé à l'action menée par toutes les collcctivités laonnoises, y compris celle des bourgeois, contre des officiers royaux. Une vigne suscita un procès contre l'abbaye de Saint-Vincent, qui donna lieu à trois arrêts. A la suite du soulèvement des hommes du chapitre en 1336, un compromis fut trouvé en 1340, mais les séquelles de cette affaire, en ce qui concernait les biens des villageois qui furent bannis ou exécutés, ne furent réglées qu'en 1344, après plusieurs épisodes contradictoires. Enfin, des particuliers furent assignés en Parlement par le chapitre à six reprises.

[17] B.N. N.A.L. 929, fo 80.

[18] Arch. Aisne G 1850 ter, fo 72vo.

[19] *Id.*, fo 76vo.

[20] *Id.*, fo 243vo.

[21] *Id.*, fo 172vo par exemple.

[22] Ces références m'ont été aimablement communiquées par Monsieur J. P. Laurent : Furgeot, *Actes du Parlement de Paris*, no 97, 1051, 1161, 1915, 4546, 5356, 5390-91, 5467, 5828, 5933, 6050-52, 6507, 7447, 7989, 8542, 8989-90.

Dans ces conditions, on comprend mieux pourquoi le chapitre trouvait son bénéfice à servir une rente aux hommes de loi qu'il chargeait de le représenter en justice. Encore n'étaient-ce là que des causes suffisamment graves pour être portées en Parlement. Celles qui étaient jugées à la cour du roi à Laon ou devant les tribunaux du bailliage, étaient beaucoup plus nombreuses. En 1410, le chapitre fit une mise au point sur les procès en cours, chargeant tel ou tel de s'en occuper plus spécialement[23] : sept conflits furent ainsi répertoriés que l'on pourrait qualifier d'affaires courantes; un serf du chapitre était poursuivi pour avoir reçu la tonsure sans permission et un autre pour le règlement de son formariage; des litiges à propos de dîmes opposaient le chapitre aux Hospitaliers d'une part et à l'abbaye de Saint-Jean de l'autre; un fermier et deux communautés villageoises dont l'une contestait les droits de justice du chapitre, l'autre la taille, terminent la liste de ses adversaires d'alors.

De tels procès représentent presque tout ce que l'on sait sur les rapports que le chapitre entretenait avec les collectivités ecclésiastiques voisines. L'abbaye bénédictine de Saint-Vincent, la plus importante et la plus puissante, est celle qui entra le plus souvent en conflit avec le chapitre : aux problèmes matériels s'ajoutait l'irritante question de l'ordre de préséance après l'évêque[24]. Certains établissements du diocèse, comme l'abbaye de Cuissy, se trouvaient dans un lien de dépendance vis-à-vis du chapitre : après son élection, l'abbé devait se présenter devant lui et non pas devant l'évêque; Simon, l'abbé élu en 1311, dut s'amender pour ne pas s'être conformé à cette tradition[25]. Au demeurant, réguliers et séculiers formaient deux familles nettement distinctes, ce qui n'excluait pas tout lien d'amitié de personne à personne à l'occasion[26].

En ce qui concerne les séculiers, le chapitre occupait une situation nettement prééminente. Aucun chapitre collégial ne lui était comparable, d'aucune manière, et un statut capitulaire prescrivait aux chanoines de ne point détenir d'autre bénéfice ecclésiastique dans la ville[27]. La raison en était sans doute que le chapitre ne voulait pas qu'un des siens apparaisse dans une situation d'infériorité par rapport à la communauté. Ce statut fut

[23] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 172v°.

[24] Cf. notices des archidiacres.

[25] Arch. Aisne G 1850 bis, f° 50.

[26] Selon Wyard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, p. 479, le chanoine Etienne de Besançon était un ami de l'abbé Pierre de Villers qui, sur sa demande, fit ajouter des versets aux grâces chantées au monastère.

[27] Mention en est faite, entre autres, dans A. Vat. Sup. n° 3, f° 69v°.

transgressé néanmoins un certain nombre de fois, grâce à des dispenses pontificales, presque exclusivement en faveur de prébendes du chapitre de Saint-Jean-au-Bourg.

La communauté des chapelains de la cathédrale, forte de 46 membres, et celle, beaucoup plus restreinte, des chanoines de Sainte-Geneviève, étaient directement soumises au chapitre qui exerçait sur leurs membres sa juridiction. Nombreux sont les chapelains qui connurent ainsi les prisons capitulaires car les chanoines faisaient preuve d'une certaine fermeté à leur égard.

Plus de 80 paroisses enfin, avaient le chapitre pour patron, ainsi qu'un très grand nombre de chapellenies. Même si l'extension du droit de collation pontifical tendit à anéantir ces prérogatives au cours de la période, le prestige du chapitre n'était pas pour autant entamé, ni le droit de regard qu'il détenait ainsi sur une bonne partie du diocèse. La plupart de ces paroisses desservaient les villages capitulaires, mais d'autres se trouvaient en dehors du domaine, ce qui étendait encore la sphère d'influence de la communauté.

Les seigneurs laïcs dont les possessions étaient voisines de celles du chapitre, ne pouvaient pas contrebalancer sa puissance. Seuls les sires de Coucy et les comtes de Roucy avaient une assise qui n'était pas purement locale, mais ces maisons tombèrent en quenouille à la fin du XIVe siècle. Le Laonnois était donc très largement sous la tutelle de seigneurs ecclésiastiques. Ceci explique sans doute pourquoi le servage s'y maintint : il constituait le régime sous lequel vivaient la très grande majorité des habitants des villages capitulaires. Le chapitre, dans son domaine, avait donc pleine autorité sur les biens et sur les personnes.

Ceux que le chapitre appelait ses hommes de corps se trouvaient entièrement dans la main de leur seigneur. Leurs révoltes, à plusieurs reprises, indiquent que le joug devait être dur. Si l'un d'eux, cité à comparaître dans les trois jours par l'un des représentants de la justice capitulaire, refusait de s'y rendre, tous ses biens étaient saisis; et s'il demeurait contumace pendant un mois, sa maison était détruite et tout ce qu'il possédait revenait au chapitre[28]. Les villageois avaient aussi peu de liberté collectivement qu'individuellement. Leurs représentants, maires et échevins, étaient soumis à l'approbation du chapitre devant qui ils venaient

[28] B.N. N.A.L. 929, f° 38.

prêter serment[29]. La hantise de voir ses hommes lui échapper en se constituant en commune, poussa le chapitre à leur interdire de se réunir ou se cotiser sans son autorisation. En 1348, un arrêt du Parlement enjoignit au bailli de Vermandois de faire en sorte que les habitants d'Athies aient la possibilité de s'imposer une taille afin de soutenir les frais du procès qu'ils avaient intenté au chapitre[30]. Une telle intervention ne pouvait qu'être exceptionnelle et, en 1372 au contraire, le chapitre s'adressa aux requêtes de l'Hôtel du Roi pour obtenir un soutien contre ses hommes de Braye qui prétendaient s'assembler et répartir une taille entre eux[31]. Pourtant, au début du XV[e] siècle, les communautés villageoises obtenaient couramment du chapitre le droit de s'imposer, soit pour remédier aux ravages causés par la guerre, soit pour effectuer des réparations : en cinq ans, 33 requêtes furent déposées dans ce sens et acceptées, ce qui pourrait indiquer un net recul des idées subversives. Le chapitre en tout cas, n'avait pas desserré son emprise et, dans le même laps de temps, sept affranchissements seulement furent prononcés.

La persistance du servage dans son domaine montre que le chapitre sut œuvrer pour maintenir un ordre établi qui lui était favorable. Sa puissance, loin d'avoir décliné lamentablement, semble au contraire avoir traversé de manière très satisfaisante les tourmentes de toutes sortes qui assombrirent le XIV[e] siècle. Au début du XV[e], le chapitre de Laon était une communauté riche qui entretenait ses immeubles, maintenait ses terres en culture et songeait même à s'agrandir. L'accord qui fut passé avec le roi en 1404 en témoigne[32] : le trésor royal était grevé d'une rente annuelle s'élevant à 200 l. t. envers le chapitre, non payée depuis 40 ans; moyennant reconnaissance de cette dette par le roi, le chapitre accepta de lui payer 1800 fr. or et il obtint en contrepartie l'amortissement annuel de ses acquêts pour un montant de 200 l. t. de revenus[33].

Face à une royauté où les besoins d'argent revenaient constamment, le chapitre de Laon se trouvait en position de force pour négocier. En 1294

[29] En cinq ans, au XV[e] siècle, le chapitre reçut les serments de 12 maires. L'un d'eux, Etienne Quarre de Barenton-Bugny, était peut-être un parent du chapelain Gervais Quarre (Arch. Aisne G 1850 ter, f° 34v° et 87).

[30] Furgeot, *Actes du Parlement de Paris*, n° 8542.

[31] B.N. N.A.F. 21287, n° 49 (Braye-en-Laonnois, ar[t] Laon, c[on] Craonne).

[32] Le chapitre pourtant ne manqua pas de se plaindre des malheurs du temps : cf. en particulier, le dénombrement de 1385 (B.N. Fr. 12026).

[33] B.N. N.A.F. 21287, n° 102.

déjà, le chapitre approuva l'appel fait à Rome par son procureur au synode provincial réuni à Compiègne, contre l'aide réclamée par le roi[34]. Près d'un siècle plus tard, on sait que le chapitre ne figurait pas sur la liste des communautés ecclésiastiques obligées de contribuer aux dépenses de guerre[35] : malgré les apparences, cette absence ne signifie certainement pas qu'il était dans l'incapacité de payer, mais plutôt qu'il avait assez de crédit pour s'en être fait exonérer. De même, en 1412, alors que tous furent mis à contribution, même ceux qui ne se trouvaient pas sur ces listes, le chapitre de Laon fut encore exempté, soi-disant «à cause des lourdes charges qui pesaient sur lui»[36]. En fait, le registre des délibérations nous fait savoir qu'à pareille époque, le roi ou, plus exactement, ceux qui détenaient le pouvoir royal à sa place, espéraient bien tirer davantage de la communauté : en juin 1412 en effet, les chanoines acceptèrent l'emprunt qui leur était proposé et dont le montant s'éleva peut-être à 200 fr. or[37]; mais, à nouveau sollicités en octobre de la même année, ils ne consentirent à rien[38].

Ce refus, quel qu'ait pu en être le motif, montre que le chapitre était suffisamment puissant pour s'opposer aux requêtes des représentants du pouvoir temporel. La seule tutelle qu'il se reconnaissait volontiers, était celle du Saint-Siège auquel ses bulles d'exemption, reçues en 1384, le rattachaient directement. Les autres, qu'ils fussent archevêque, prince ou roi, n'étaient que des tiers, auxquels il faisait certes révérence, mais avec qui il entendait traiter sur un pied d'égalité.

L'ATTITUDE DU CHAPITRE PENDANT LE SCHISME

Aucun document ne permet de dire avec précision quelle fut l'attitude du chapitre quand s'ouvrit le schisme, mais ses liens avec les milieux royaux et universitaires et la disparition quasi complète des chanoines italiens (les deux derniers, Bettino da Rivoli et Giovanni Pepone, moururent tous deux en 1378-79) nous incitent à penser qu'il n'eut pas de peine à se rallier à Clément VII. Au surplus, l'entrée au chapitre dans les années qui suivirent,

[34] *Id.*, Pic. 284, n° 20.

[35] *Id.*, Pic. 285, n° 18, cité par P. Contamine, *Guerre, État et Société à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1972, p. 217.

[36] *Id.*, n° 42, également cité.

[37] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 228v°.

[38] *Id.*, f° 245v°.

de deux chauds partisans de Robert de Genève, Hugues Lenvoysie et le cardinal Pierre Ameilh, montre que les milieux laonnois devaient lui être très favorables. Peut-être faut-il voir dans les privilèges d'exemption et de résidence, qu'il reçut en 1383, un signe de reconnaissance de la part de Clément VII[39]. Par la suite, plusieurs Liègeois, tels Jacques de Remouchamps ou Gérard Pierre, qui avaient été spoliés de leurs bénéfices situés en pays urbaniste, se replièrent à Laon[40].

Le chapitre perdit son doyen, Baudouin de La Nieppe, au moment où se préparait la première soustraction d'obédience. Benoît XIII lui désigna pour successeur le bourguignon Jean de Thoisy qui ne fut admis par le chapitre qu'avec beaucoup de réserves : après deux jours de discussions, il fut accepté mais fut l'objet d'une cérémonie de réception particulière au cours de laquelle il n'eut pas le droit de se couvrir de son aumusse[41]. Ces circonstances, rapportées par l'historien dom Varoqueaux qui n'a malheureusement pas précisé toutes les dates, sont difficiles à interpréter. L'inimitié de beaucoup de chanoines pour le parti bourguignon est tout d'abord à prendre en compte; ensuite, il faudrait être sûr que cette réception se situe avant la décision officielle de soustraction, au début de l'année 1398, ainsi qu'il paraît probable[42] : dès lors, cet épisode serait le signe de l'existence d'un fort courant favorable à cette mesure au sein du chapitre, mais d'autres chanoines surent néanmoins y faire prévaloir le parti de Benoît XIII.

Quoiqu'il en soit, la position de Jean de Thoisy au chapitre devait être bien mal assurée puisqu'il décida de démissionner 18 mois après. Évêque et chapitre en profitèrent pour se quereller car tous deux voulaient également recevoir cette démission : c'est le chapitre qui l'emporta, le 12 avril 1399. La soustraction d'obédience étant alors consommée, le chapitre prit date pour l'élection de son nouveau doyen, lequel fut Pierre de Bièvre, un des siens, dont on est sûr qu'il était en fonction le 21 juin 1400[43].

Au moment de la restitution d'obédience, le chapitre se soumit à nouveau sans ambiguïté à Benoît XIII, mais sans rien renier non plus du passé; il adressa un *rotulus* en faveur de ses vicaires et chapelains[44], se

[39] B.N. Pic. 267, f° 96v°.

[40] Cf. notices n° 35 et 15.

[41] Cf. notices des doyens.

[42] Dom Varoqueaux situe la démission de Jean de Thoisy (qui fut remise le 12 avril 1399) 18 mois après son entrée au chapitre (B.N. Pic. 186, f° 329).

[43] Cf. notice n° 108.

[44] A. Vat. Sup. n° 99, f° 62v°.

conformant ainsi à la manière de faire générale et il accepta de régler les cens qu'il devait en tant que chapitre directement soumis au Saint-Siège; son versement néanmoins ne couvrait que quatre années sur les huit qui étaient dues, de 1399 à 1406 : il n'acquitta donc pas les cens des années de soustraction[45]. Pris individuellement, ses membres se montrèrent peu empressés pour payer leurs annates : deux chanoines seulement[46] versèrent un acompte; l'un était abréviateur en Curie, l'autre un fidèle de Jean Flandrin, l'un des rares cardinaux qui suivirent Benoît XIII jusqu'au bout; c'est dire qu'il leur était bien difficile d'agir autrement.

Pour la période qui suivit, de février 1407 à décembre 1412, le registre des délibérations donne quelques renseignements mais reste muet sur la politique qu'entendait suivre le chapitre : pour la connaître, il faut se livrer à des déductions car les discussions à ce propos eurent sans doute lieu en chapitre secret.

Tout d'abord, on constate que l'autorité de Benoît XIII fut reconnue jusqu'au 30 avril 1408; ce jour-là en effet, le chapitre reçut Gobert Lauchard comme chanoine de Sainte-Geneviève sur provision apostolique[47]; mais son crédit était déjà très entamé depuis au moins le mois de mai 1407 : en enregistrant une dispense de résidence pour Simon Gilet, le notaire écrivit qu'elle provenait de « notre seigneur le pape Benoît XIII »[48], formule dont la sécheresse tranche avec celle dont fut gratifié plus tard Alexandre V[49].

Le 20 mai 1408, le chapitre avait décidé d'adhérer à la seconde soustraction d'obédience : Jean Marigois fut alors en effet reçu comme chapelain sur la désignation de Pierre Jérémie, le procureur de Henri de Solde dont c'était le tour de nommer aux bénéfices dont la collation revenait au chapitre[50]. Moins d'un mois après, l'évêque agissait pareillement et conférait une prébende à son official Jean Martequin[51] qui fut reçu sans aucune difficulté. Evêque et chapitre s'engagèrent donc dans la soustraction avant que n'aient été définies officiellement les modalités de son application (août 1408).

[45] *Id.*, collectorie 195, f° 3v°.

[46] Jean Adémar et Bertrand Banil, *id.*, f° 19 et 19v°.

[47] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 53.

[48] *Id.*, f° 22v°.

[49] En retranscrivant une bulle de collation, le 11 novembre 1409 (R. f° 10v°), le notaire du chapitre indiqua qu'elle provenait de « *sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Alexandri divina providencia pape quinti* ».

[50] *Id.*, f° 56.

[51] Cf. notice n° 65.

Dans les milieux capitulaires, cette seconde soustraction ne fut pas vécue seulement comme une mesure disciplinaire; c'était aussi la conséquence logique de la mise en cause de la légitimité de Benoît XIII; avant même que le concile ne se soit réuni, en mars 1409, le notaire du chapitre fit en effet figurer la mention suivante à la fin d'une importante délibération du chapitre secret : « la 15e année depuis l'élection comme pape de Pedro de Luna qui se disait Benoît XIII »[52]. Le chapitre n'envoya pas de délégué particulier au concile de Pise mais deux de ses membres le représentèrent néanmoins : Simon Gilet[53], procureur de trois prélats, qui reçut mission de défendre ses intérêts, et Mathieu Cauvin[54], délégué du clergé de Laon, qui présenta à Pise une procuration signée par l'évêque. Du premier, le registre ne donna plus jamais signe de vie; quant au second, il participa très activement aux travaux du concile et ne reparut à Laon qu'en janvier 1410. Le chapitre n'attendit donc pas leur rapport pour se rallier, sans hésitation aucune, à Alexandre V à qui, dès le 20 novembre 1409, il décida d'adresser une supplique lui demandant la suppression de la trésorerie[55]. Le premier mandat de provision en provenance du nouveau pape était parvenu à Laon neuf jours auparavant.

Pendant un an, il eut l'illusion qu'il pourrait conserver à son profit la collation des chapellenies, au moins de celles qui étaient normalement réservées aux enfants de chœur laonnois, mais, le 26 décembre 1410, un certain Jean Lambert, pourvu de titres par Jean XXIII, vint réclamer celle qui avait été conférée le 17 octobre précédent à Jean Gossard, un ancien enfant de chœur[56]. Plus tard, en 1412, le doyen fit une nouvelle tentative qui échoua également[57].

Le bel enthousiasme en faveur des papes de Pise ne tarda pas à s'estomper. Le 8 mai 1410, les délégués des chapitres cathédraux de la province de Reims réunis à Saint-Quentin, protestèrent contre la fiscalité pontificale et exhortèrent Alexandre V à réunir un concile[58]. Puis, la visite que le doyen de Reims, Guillaume Fillastre[59], rendit à ses collègues laonnois le 25 février 1411, incita le chapitre à se joindre à la protestation qu'élevait

[52] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 101.
[53] Cf. notice n° 130.
[54] *Id.*, n° 87.
[55] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 130v°.
[56] *Id.*, f° 174v° et 178v°.
[57] *Id.*, f° 238v° et 240v°.
[58] B.N. Pic. 164, f° 89.
[59] Cf. notice n° 22.

l'Université de Paris contre la décime imposée par Jean XXIII : les membres du chapitre résidant à Paris reçurent mission d'agir en ce sens au nom de la communauté. Plus précisément, on décida, le 15 juin 1410, de se ranger à l'avis de la nation de Normandie.

Tout ceci n'empêcha pas le sous-collecteur Pierre Jérémie[60] de communiquer aux chanoines la nouvelle du dégrèvement qui était accordé à ceux qui acceptaient de payer : le tiers de la somme leur serait remis. Quel fut le résultat de cette belle promesse? On l'ignore; car rien ne prouve que la liste dressée pour une décime levée après 1412 s'applique à celle-là; au contraire, les sommes indiquées correspondent ici rigoureusement à la taxe[61].

Pour le concile de Constance, il est probable que le chapitre se conforma à la recommandation adoptée par les délégués à Saint-Quentin en 1412 : chaque chapitre devrait y envoyer un des siens choisi parmi les résidents[62].

Dans l'ensemble, les questions soulevées par la crise du pouvoir pontifical ne semblent pas avoir profondément bouleversé le chapitre. Gérer son patrimoine, défendre ses intérêts, restèrent ses préoccupations majeures : si quelques-uns de ses membres furent mêlés de plus près à l'extinction du schisme, l'ensemble de la communauté n'y prit point une part active. Elle ne chercha ni à susciter, ni à combattre et se contenta d'adhérer ou d'appliquer. Opportunisme, désintérêt, souci de préserver la concorde en son sein même, ou sentiment d'impuissance? Il nous est impossible d'en juger.

LE CHAPITRE ET LA GUERRE CIVILE

Moins mêlé aux événements que celui de Paris, le chapitre de Laon fut néanmoins touché par la querelle des Armagnacs et des Bourguignons. Ses membres étaient d'ailleurs trop bien introduits dans les milieux politiques pour qu'il pût en être autrement. Les Armagnacs, on l'a vu, étaient nettement majoritaires parmi les chanoines, mais aucun de ceux qui étaient alors en fonction auprès de leur prince, qu'il fût Berry, Orléans ou Bourgogne, n'était en mesure d'exercer une influence directe sur le chapitre car ils n'y résidaient pas. Aucun des deux partis ne bénéficia donc nettement d'un

[60] *Id.*, nº 114.
[61] A.N. L 734, nº 95.
[62] B.N. Pic. 164, fº 90.

régime de faveur et à aucun moment le registre des délibérations ne fit état d'une prise de position en faveur des uns plutôt que des autres.

L'assassinat du duc d'Orléans souleva peut-être plus d'émoi qu'il ne paraît à première vue. En effet, le chapitre avait plaidé en Parlement contre lui, en tant que seigneur de Coucy, au sujet du pont de Barenton-sur-Serre[63] et il obtint gain de cause en mars 1406. Or, le 5 décembre 1407, les chanoines décidèrent de ne point se montrer intransigeants pour l'exécution de l'arrêt, au moins jusqu'en février 1408 et de traiter à l'amiable avec les officiers ducaux[64].

On ne peut guère tirer argument du fait que le chapitre ait pris résolument la défense de deux de ses hommes demeurant à Biermes[65], une enclave capitulaire en territoire bourguignon, contre le comte de Rethel, au début de l'année 1411[66], car il ne faisait qu'agir conformément à ses obligations de seigneur protecteur. Mais rien ne laissait alors prévoir la venue du duc de Bourgogne à Laon à l'entrée de l'automne. En août, comme s'il avait cherché un refuge en terre ecclésiastique, le bailli de Vermandois demanda la faveur d'habiter la maison claustrale de Jean Trocon, libre depuis le départ de ce dernier : le chapitre, non seulement le lui permit, mais encore lui confia la clef d'une porte qui donnait accès hors du cloître[67].

L'automne venu, le danger se précisa. Le 7 septembre 1411, le chapitre décida d'accorder à Gilles Thorel, capitaine de Laon et frère de l'un des siens, le subside qu'il demandait pour la défense de la ville : 60 l. p.[68]. Le 23 octobre 1411, les esprits s'étant échauffés, les chanoines en vinrent à se quereller suffisamment violemment pour que le notaire le rapporte dans le registre[69]; mais l'accord se fit sur l'urgence qu'il y avait à faire des provisions : chacun devait engranger un muid de grains dans ses greniers[70].

La ville ayant en vain cherché à lui résister, le duc de Bourgogne entra à Laon et les Armagnacs les plus notoires furent écartés; pour cela, il n'y

[63] Art Laon, con Crécy-sur-Serre.
[64] Arch. Aisne G 1850 ter, fo 35vo.
[65] Ardennes, art et con Rethel.
[66] Arch. Aisne G 1850 ter, fo 180vo.
[67] *Id.*, fo 201.
[68] *Id.*, fo 203vo.
[69] «*altercantibus inter se de guerris et inconvenientibus gentium armigerarum nunc in partibus illis vigentium*».
[70] Arch. Aisne G 1850 ter, fo 207.

avait qu'à appliquer les ordonnances récemment promulguées : contre les clercs, elles invoquaient les bulles fulminées par Urbain V contre les grandes compagnies, selon lesquelles les bénéfices des coupables étaient déclarés vacants. Le 30 novembre 1411, conformément à ces dispositions, le chapitre attribua la cure de Pouilly, dont il était patron, à Jean Natholier parce que son précédent titulaire, Gilles Morel, était un partisan des Orléans[71]. Puis, le 2 décembre, c'était au tour de l'évêque, Jean de Roucy, de céder aux pressions bourguignonnes[72] : il conférait à Henri de Sailly[73] qui était nanti de lettres de recommandation du comte de Nevers, Philippe de Bourgogne, la prébende de Jean Caritet[74] privé de son bénéfice : ce dernier, un chapelain du duc de Berry, était ainsi puni d'avoir frayé avec des personnes qui contrevenaient aux ordonnances. Mais pourquoi celui-ci fut-il frappé de préférence à tout autre, je l'ignore.

Le 15 février 1412, Henri de Sailly se présenta au chapitre et fut reçu, puis on n'entendit plus jamais parler de lui. Il est peu probable même que le chapitre lui ait jamais accordé les fruits de sa prébende. Le 13 octobre 1412 en effet, Toussaint Bandaille[75] fut reçu dans la même prébende en vertu de lettres apostoliques que lui avait accordées Jean XXIII pour remplacer un Jean Caritet qui était alors tenu pour mort. Pour la décime levée ultérieurement, le chapitre fut taxé pour cette prébende : on ignorait quel était son légitime occupant.

La soumission du chapitre aux exigences bourguignonnes n'avait donc été qu'apparente ou provisoire. En novembre 1411 d'ailleurs, moins désireux que jamais de s'engager dans la bataille, il interdit à ses hommes de Martigny et Festieux de défendre le château de La Bôve malgré les ordres du bailli de Vermandois, parce que, disait-il, ils ne l'avaient jamais fait, même durant la guerre contre les Anglais[76].

En 1412, le chapitre fut sollicité par deux fois pour des emprunts royaux : il consentit au premier sans trop discuter semble-t-il, mais refusa catégoriquement le second qui avait pourtant été présenté par le lieutenant du bailli de Vermandois et le procureur du connétable de Saint-Pol comme

[71] *Id.*, f° 210.

[72] Au même moment, le duc de Bourgogne faisait assièger le chateau du neveu de cet évêque, qu'il fit prisonnier (B.N. Pic. 186, f° 336).

[73] Cf. notice n° 26.

[74] *Id.*, n° 42.

[75] *Id.*, n° 133.

[76] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 208v°.

une contribution à la guerre anglaise[77]. Dans le même temps, le chapitre était en négociations avec la reine pour l'établissement de son obit : on ne voit guère ce qui aurait pu conduire Isabeau de Bavière à acheter les prières des chanoines de Laon, si ce n'est des intérêts politiques. Or, la souveraine manifesta plus d'empressement à formuler sa requête qu'à régler la facture car, malgré la bonne volonté des chanoines, elle n'avait encore accepté aucune des propositions qu'ils lui firent à la fin de l'année 1412[78].

Durant tous ces événements, la règle de conduite du chapitre semble avoir été la suivante : plier, s'il le faut, plutôt que s'opposer, et se compromettre le moins possible. En tant que cellule d'Église, il n'était pas directement mêlé aux conflits comme pouvait l'être un seigneur laïc, tenu de défendre les intérêts de son suzerain. Son non-engagement, qui ressemble parfois si fort à de l'opportunisme, était sans doute la seule attitude susceptible de lui conserver son indépendance, à une époque où le principal garant de ses libertés, le pape, voyait son pouvoir lui échapper totalement. Ce sont probablement de telles considérations qui empêchèrent les aspirations gallicanes de triompher dans les milieux capitulaires. Quel attrait pouvait avoir l'idée d'une église nationale en période de guerre civile?

[77] Arch. Aisne G 1850 ter, f° 245v°.

[78] Elle annonça son intention avant le 29 mai 1411 (f° 189v°); en novembre 1412, Mathieu de Versigny était encore chargé de régler cette affaire (f° 249v°).

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Une communauté qui permet le libre développement des individualités, tel nous apparaît le chapitre de Laon. Les chanoines n'étant astreints ni à une présence continue, ni aux contraintes de la vie commune, le déroulement de leur existence dépendait pour la plus grande part de leur propre volonté.

Néanmoins, l'obligation de résider à Laon un peu plus de six mois par an pour pouvoir bénéficier de tous les avantages que procurait la possession d'une prébende, entraîna un partage fondamental parmi les chanoines : ceux qui demeuraient à Laon de manière habituelle (40% environ), dans une maison claustrale ou non, constituaient le noyau de la communauté qu'ils faisaient vivre, tandis que les clercs trop engagés par leurs fonctions dans les milieux royaux, princiers ou pontificaux pour séjourner longtemps au chapitre, étaient dispensés de résidence. Les chanoines n'étaient pas affectés une fois pour toutes à l'un de ces groupes et, le plus généralement, ils passaient de l'un à l'autre une ou plusieurs fois au cours de leur vie. Comme une prébende était souvent la récompense de services rendus, beaucoup trouvèrent dans le chapitre une agréable maison de retraite qui leur servait une très honnête pension et leur procurait des activités variées. L'augmentation de la valeur des distributions quotidiennes au cours du XIVe siècle, tandis que s'affaissaient les revenus des gros fruits, permettait aux résidents de vivre dans l'aisance et explique en partie pourquoi leur nombre ne tendit pas à décroître à la fin de la période.

Pour gérer un aussi vaste domaine que celui du chapitre de Laon et régenter la population de ses villages, il fallait une organisation complexe au service de laquelle les chanoines pouvaient mettre toute leur expérience d'anciens officiers ou acquérir une compétence certaine. L'efficacité de leur gestion est attestée par la fortune de la communauté qui supporta vaillamment les multiples calamités que connut le XIVe siècle; ils mirent toute leur énergie à maintenir un ordre établi à leur profit et, malgré deux sanglantes révoltes, leurs hommes de corps firent peu de progrès sur le chemin de la liberté.

Jaloux de son indépendance que lui garantissait son rattachement direct au Saint-Siège, le chapitre observa une attitude prudente et circonspecte au début du XVe siècle, tant à l'égard des problèmes de pouvoir soulevés par le schisme qu'envers les factions ennemies des Armagnacs et des Bourguignons. La politique du chapitre, déterminée en commun, trahit la lourdeur des décisions collectives et la nécessité où il était de concilier les intérêts divers de ses membres.

Les préoccupations matérielles étaient nettement prédominantes au sein du chapitre mais il est difficile de lui en faire grief car il perdit peu à peu toutes ses prérogatives spirituelles. Le pape, en s'arrogeant le droit de choisir l'évêque et en accordant les prébendes à des étrangers à la région, acheva de le détacher de la vie locale à laquelle il ne participait plus qu'en tant que détenteur de la terre. Cette perte de son influence, en allant de pair avec une liberté croissante à l'égard de son entourage, laissa intact l'orgueil des chanoines. Assurer la prière à la cathédrale demeura leur seule raison d'être et ils s'acquittèrent de cette tâche en administrateurs plus qu'en dévôts. Conscients d'appartenir à un corps de notables privilégiés, ils vécurent selon cet état dans leurs confortables hôtels que protégeait le sanctuaire. Dans ce monde clos et feutré qu'était le cloître, les écarts de conduite de certains ne passèrent point inaperçus et ils furent dénoncés ou punis afin que fût sauvegardé l'honneur de l'Eglise : plus que des hommes de Dieu, les chanoines étaient des clercs occupés à la construction d'un royaumc qui était bel et bien de ce monde.

CONCLUSION

La conclusion de cette étude se doit de rappeler les principaux résultats de l'enquête sociologique.

Le premier trait qu'il convient de souligner est la grande diversité des origines des chanoines de Laon, tant du point de vue social que géographique. On a pu dénombrer en effet :

- 9% de Laonnois;
- 8,5% d'Italiens;
- 5% de clercs originaires de la région parisienne;
- 4% de Champenois;
- 3,5% de Limousins, Berrichons, Auvergnats et Querçynois;
- et 12,5% de clercs originaires d'autres provinces.

L'ampleur maximale du recrutement géographique se situe au début du XIVe siècle et coïncide avec la plus forte représentation de la noblesse (26% entre 1305 et 1348). Les clercs italiens furent surtout nombreux entre 1272 et 1348; par la suite, bien que l'Italie ait continué à fournir un petit contingent de chanoines jusqu'en 1378, le chapitre perdit son caractère cosmopolite pour devenir nettement régional au début du XVe siècle. Les chanoines originaires du Laonnois ne furent néanmoins jamais majoritaires par rapport à l'ensemble de leurs confrères.

Le milieu social de la grande majorité des chanoines est difficile à définir : ni noble (15% de chanoines seulement), ni bourgeois (le chapitre a toujours été hostile à la commune), mais assurément aisé car le chapitre n'était pas accessible aux humbles. On connaît à de nombreux chanoines des liens de parenté avec des hauts dignitaires de l'Eglise ou avec d'autres chanoines : la haute société ecclésiastique constituait un monde relativement fermé où le jeu des relations était primordial.

A ce large éventail des origines vient se superposer celui des âges des chanoines : de 18 à 55 ans, il était courant d'entrer au chapitre. La durée de la vie canoniale était tout autant élastique puisque certains ne conservèrent leur prébende que quelques mois tandis que d'autres la gardèrent plus de

40 ans. La cause la plus courante des départs était la mort; dans le cours du XIVe siècle, il devint de plus en plus fréquent qu'on décide de quitter le chapitre de son propre chef, par un échange de bénéfices le plus souvent; mais, au début du XVe siècle, encore 2 chanoines sur 3 mouraient en tant que tels.

Ces personnages si divers se retrouvaient au chapitre sur un pied d'égalité : titulaires de prébendes égales entre elles, ils y jouissaient de droits équivalents. Seuls les dignitaires bénéficiaient d'avantages variés, lesquels n'étaient considérables que pour les trésoriers. Toutefois, le groupe des dignitaires ne se détache nettement en aucune façon de l'ensemble des chanoines.

La diversité des origines de ces hommes était compensée par une formation culturelle au sein des universités commune à la plupart d'entre eux : depuis la fin du XIIe siècle où il y avait 15% de maîtres parmi les chanoines, la proportion des universitaires n'a cessé de croître, pour atteindre 88% au début du XVe siècle. Pour l'ensemble de la période, 54% des chanoines étaient titulaires de la maîtrise ès arts. C'est à partir de 1378 que l'accès du chapitre devint très difficile aux non-universitaires.

24% des chanoines firent des études supérieures, parmi lesquels une écrasante majorité (80%) choisit le droit. Bien que clercs, ces juristes se spécialisèrent deux fois plus souvent dans le droit civil que dans le droit canon. Les docteurs en théologie furent plus nombreux au moment du Grand Schisme tandis que les docteurs en médecine connurent une représentation stable : ces deux disciplines furent étudiées par les principaux du collège de Laon dont le plus grand nombre parvint à entrer au chapitre.

Même les chanoines qui ne fréquentèrent pas les universités témoignèrent d'un certain niveau de culture et plusieurs d'entre eux possédèrent des livres. Le chapitre favorisa d'ailleurs la diffusion du savoir parmi ses membres et ceux qui dépendaient de lui, en accordant des dispenses de résidence pour séjour dans les écoles. Les lettrés qui choisissaient de demeurer à Laon trouvaient de quoi satisfaire leur appétit intellectuel dans la bibliothèque capitulaire qui s'enrichit de quelques dons tout au long de la période.

Pour la plupart, les chanoines ne s'en tinrent pourtant pas aux spéculations intellectuelles et peu d'entre eux firent œuvre d'écrivains; le service du roi, d'un prince ou de l'Eglise les tenta bien davantage. 27% des chanoines occupèrent en effet des offices laïcs (18%) ou ecclésiastiques (9%), et 19% fréquentèrent ces mêmes milieux en tant que courtisans (chapelains, familiers, procureurs, etc...). Malgré la diversité des fonctions qu'ils remplirent, les officiers laïcs forment un groupe nettement plus

homogène que les officiers ecclésiastiques. Parmi ces derniers, les curialistes les plus éminents dominent au début de la période puis ils furent remplacés par les multiples catégories de scribes pontificaux. De même, les secrétaires royaux firent leur apparition au milieu du XIVe siècle mais leur présence ne supprima point celle des maîtres des requêtes de l'hôtel ou des conseillers au Parlement de Paris. On note seulement qu'au XVe siècle les serviteurs des princes remplacèrent ceux du roi que la folie avait écarté du pouvoir. Le parti des Armagnacs fut beaucoup mieux représenté que celui des Bourguignons au chapitre de Laon.

La plupart de ces personnages, insignes par les carrières qu'ils firent, laissèrent des traces de leur participation au chapitre qui permettent de mieux les connaître ou les situer : les vies d'un Aymar de Hauteville, d'un Nicolas Le Diseur ou d'un Marc de Foras, livrent plusieurs de leurs mystères dès l'instant qu'on veut bien considérer qu'ils furent aussi chanoines de Laon. De même, un large pan de l'existence du pré-humaniste Nicolas de Gonesse, est venu à notre connaissance parce qu'il fit partie de la communauté laonnoise.

Cette étude néanmoins n'aurait pas atteint le but qu'elle s'était fixé, si quelques figures de chanoines devaient masquer l'ensemble des membres du chapitre. Pour considérer cette masse d'hommes de manière synthétique, on a eu recours à la méthode de l'analyse factorielle. Cette dernière a permis de mettre en évidence deux groupes de personnages : d'une part, ceux à qui la naissance accorda quelques privilèges parce qu'ils étaient d'une famille illustre ou noble ou les compatriotes d'un pape, d'autre part, les clercs qui compensèrent une origine modeste par des études poussées et le service d'un grand personnage. Or, les premiers, qui pouvaient espérer faire une carrière ecclésiastique brillante jusqu'à l'épiscopat ou même le cardinalat, furent peu à peu éliminés par les seconds. Comme le chapitre de Laon conserva sa puissance matérielle tout au long de la période, il n'est pas possible d'expliquer cette transformation par une baisse de son pouvoir d'attraction; il faut donc en déduire que, sous la poussée des cohortes de clercs ambitieux, actifs et instruits, les prébendes laonnoises ne firent plus partie de la panoplie des bénéfices qui permettaient aux privilégiés d'accroître leur prestige et leurs revenus.

* * *

Le recensement des membres du chapitres (850 chanoines) souleva nombre de difficultés et me conduisit à étudier de plus près le mécanisme

qui permettait à certains clercs de pénétrer dans la communauté. Cette partie de mon travail m'a permis de resituer l'évolution du recrutement des chanoines dans l'ensemble de l'histoire du droit de collation.

Au cours de la période qui a servi de cadre à cette étude, est survenu un événement capital pour l'histoire de l'Église en général et dont les conséquences eurent un effet déterminant sur la composition du chapitre de Laon; je veux parler du transfert progressif du droit de collation de l'évêque au pape, processus qui trouva son achèvement dès le pontificat de Clément V en ce qui concerne les prébendes laonnoises.

La répercussion la plus évidente de ce changement est l'élargissement de la zone géographique où se recrutaient les chanoines. Un évêque de Laon, était, au XIIIe siècle, un personnage au rayonnement essentiellement local, et les nombreux Champenois qui se succédèrent sur le siège épiscopal firent entrer au chapitre des clercs originaires des régions voisines, Picardie, Ile-de-France et Champagne naturellement. Les nominations effectuées par les papes italiens de la fin du XIIIe siècle, mirent aussi l'Italie sur les rangs des pays pourvoyeurs de chanoines laonnois et la lignée des papes d'Avignon ouvrit le chapitre aux méridionaux de toutes sortes, si bien que, durant la première moitié du XIVe siècle, il fut un lieu de rassemblement véritablement cosmopolite où ne figura cependant aucun clerc d'origine anglaise, espagnole ou germanique : Laon était une bonne ville du royaume de France.

En s'appropriant le droit de collation des prébendes, le pape s'adjugca aussi le pouvoir, dans un premier temps au moins, de nommer qui bon lui semblait. Les premiers bénéficiaires de ses faveurs furent donc les hauts dignitaires de la cour pontificale ou ses proches parents et collaborateurs. Ainsi s'explique le fait que les chanoines les plus étrangers à la région laonnoise furent des personnages insignes par la naissance ou les fonctions qu'ils occupèrent et qu'ils terminèrent souvent leur carrière ecclésiastique en devenant évêques.

Les personnes les plus lésées par ce transfert de pouvoir furent évidemment les clercs qui constituaient l'entourage des évêques : la disparition des officiaux de Laon parmi les membres du chapitre au XIVe siècle, est la plus claire manifestation de cette disgrâce. Quant aux officiers du roi de France, ils n'eurent point à souffrir de cette situation car leur patron disposait d'un crédit égal auprès des évêques et des souverains pontifes : on les trouve en nombre constant tout au long de la période. C'est grâce à l'intervention du roi auprès des papes qu'ils purent entrer au chapitre, plus qu'à des nominations par régale; ces dernières en effet furent causes de maints procès et trop peu nombreuses pour influer sur la physionomie de la communauté.

Peu à peu, les clercs moins proches du Saint-Siège ou de la cour de France apprirent à s'organiser pour se faire entendre en haut lieu. Faire porter une supplique coûtait cher mais l'apparition des *rotuli* leur permit de surmonter cet obstacle. Le plus généralement, un grand personnage ou une collectivité prenait l'initiative de réunir les pétitions et les présentait au souverain pontife en tant que patron des ecclésiastiques qui y étaient portés. L'afflux des suppliques en Curie obligea la chancellerie à ouvrir des registres spéciaux pour les y consigner : cet enregistrement commença sous le pontificat de Clément VI, c'est-à-dire précisément au début de la période où nobles et privilégiés cédèrent la place au chapitre à des clercs moins favorisés de naissance, mais qui surent se pousser dans le monde et qui disposaient de réseaux de relations étendus. Parvenir à se faire inscrire sur le *rotulus* d'un personnage bien en cour devint une nécessité pour tout clerc en mal de prébende : l'accession au chapitre sanctionnait autant le mérite ou les services rendus comme conseiller ou officier que le sens de l'intrigue et le savoir faire. Les chanoines, pris dans leur ensemble, faisaient partie des milieux proches du pouvoir et ils surent former des groupes de pression tels que le choix du pape dut se porter, bon gré mal gré, sur des hommes qu'il ne connaissait pas.

Devant l'impossibilité où ils étaient de satisfaire toutes les demandes, les souverains pontifes eurent recours à un expédient qui se généralisa rapidement : ils distribuèrent force grâces expectatives et les listes d'attente pour obtenir les prébendes s'allongèrent tellement que la plupart de ceux qui y étaient inscrits n'entrèrent jamais au chapitre. C'est à partir de Jean XXII que l'usage des expectatives devint véritablement abusif et qu'il ne faut pas désigner comme chanoine un clerc pourvu de ce seul titre pour lequel on n'a pas la preuve qu'il sortit son effet. Ceux qui ne bénéficiaient pas d'un patronage influent, ne pouvaient obtenir de grâce plus efficace, et c'est de cette monnaie que furent payées les cohortes d'étudiants figurant sur les *rotuli* universitaires : être maître ès arts ou gradué devint une condition nécessaire à partir de Clément VII, mais non pas suffisante, pour entrer au chapitre; les intellectuels purs qu'étaient les théologiens ou les régents d'université eurent à souffrir de cet état de fait et leur rancœur explique en partie la fortune des idées gallicanes auprès d'eux.

L'usage excessif des expectatives ne fut pas le seul abus qu'entraîna la concentration des pouvoirs de collation entre les mains du pape : les mêmes personnages qui surent se concilier les faveurs pontificales obtinrent également les dispenses nécessaires au cumul de bénéfices qu'ils auraient été dans l'impossibilité de briguer auprès de collateurs multiples. 30% des chanoines de Laon détinrent des prébendes dans d'autres chapi-

tres conjointement avec leur bénéfice laonnois; c'est dire que ce genre de cumul ne concernait qu'une minorité de clercs pour lesquels il constituait un échelon supplémentaire dans la hiérarchie ecclésiastique, comparable à l'accession à une dignité. Le cumul des autres bénéfices mineurs, chapellenies et cures de campagne, rendu possible par la création du vicariat, fut au contraire le fait de tous les chanoines à partir du pontificat de Jean XXII : c'était le prélude indispensable à l'entrée dans un chapitre cathédral, sauf pour une petite minorité.

La généralisation du cumul, en multipliant les étapes du *cursus honorum* ecclésiastique contribua à développer une mentalité carriériste parmi les chanoines qui obtinrent, dans le même temps, de ne plus être systématiquement attachés à leur bénéfice jusqu'à leur mort. Cette mobilité nouvelle au sein du clergé fut la conséquence de l'accroissement des résignations tout au long du XIVe siècle, lesquelles permirent les échanges de bénéfices entre clercs. De ce fait, le pouvoir du Saint-Siège s'exerça plus sur les personnes à qui il assignait un rang dans la hiérarchie que sur les bénéfices eux-mêmes dont les titulaires purent changer au gré de leur volonté. Insensiblement, les clercs furent donc conduits à se comporter en propriétaires plus qu'en usufruitiers vis-à-vis de leurs bénéfices, mais le droit canon continua néanmoins à désigner la cession pure et simple à un tiers comme une pratique simoniaque. Cette évolution des mentalités parmi les chanoines fut d'autant plus aisée que les chapitres furent, à la même époque, privés de leur droit de l'élection de l'évêque : la sauvegarde de leurs intérêts matériels devint dès lors la principale préoccupation de ces communautés.

Le Schisme, en ouvrant une crise de l'autorité et du pouvoir pontificaux, conduisit les personnes à s'interroger sur leurs fondements : c'est alors qu'apparut clairement le rôle que joua l'évolution du système bénéficial pour asseoir la puissance de la papauté avignonnaise et sa fiscalité. Dans ce contexte, la soustraction d'obédience pouvait certes être conçue comme un remède à la division de l'Église mais elle s'attaquait aussi à son assise sociale. Elle fut vécue à Laon sans difficulté apparente et l'évêque désigna à nouveau les chanoines : les heureux élus purent prendre facilement possession de leur prébende, ce qui n'était guère le cas auparavant.

L'existence d'un pouvoir pontifical fort était néanmoins le meilleur garant de l'indépendance du chapitre qui était soumis directement au Saint-Siège. Il était d'autant plus à même de mesurer le prix de cet avantage que ses membres étaient engagés en tant que proches des princes dans la guerre civile. Les papes de Pise furent donc accueillis dans l'enthousiasme, mais, en reprenant à leur compte tous les abus dénoncés, ils vouèrent cette tentative à l'échec.

Il ne faut pas en effet sous-estimer le désir de «réforme» dans l'Église d'alors: le Grand Schisme n'est pas la période de crise morale ou disciplinaire qu'on a pu dénoncer parce qu'il était facile de faire endosser la responsabilité de tous les désordres à la division de la Chrétienté. En fait, la fin du XIV[e] siècle hérita de tous les mauvais usages diffusés largement par la lignée des papes d'Avignon et elle eut seulement le mérite d'avoir plus de lucidité sur son propre compte que les générations antérieures.

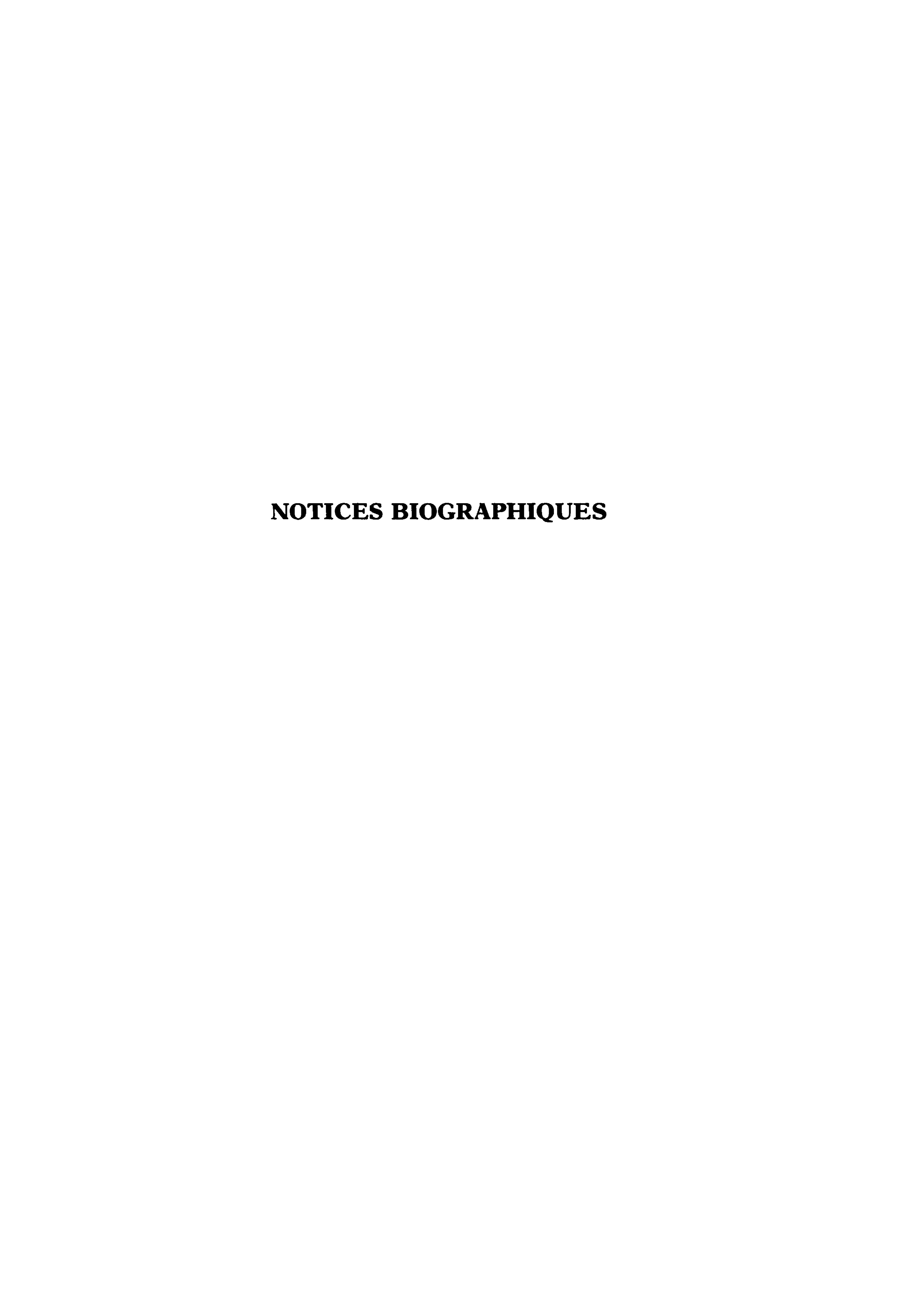
Benoît XIII lui-même travailla plus qu'on ne l'a dit à réprimer certains abus: en particulier, il accorda sa préférence aux clercs qui demandaient une prébende dans leur diocèse d'origine ou sur le lieu de leur résidence. Par ailleurs, ni Clément VII, ni son successeur, ne pratiquèrent la politique systématique de leurs prédécesseurs en faveur de leurs compatriotes: aucun genevois, aucun espagnol ne figura alors parmi les membres du chapitre de Laon. A la même époque, ce dernier connut un nombre de prêtres plus élevé que jamais, et celui des chanoines résidents eut tendance à augmenter; le cumul des prébendes de chapitre cathédral était moins prononcé et les chanoines mirent plus d'empressement à faire respecter la discipline ecclésiastique. La concordance de ces témoignages doit être prise en considération pour réhabiliter quelque peu cette époque.

* * *

Pour l'ensemble de la période, quelques traits dominants peuvent être soulignés. La diversité d'origine des chanoines, la variété de leurs occupations et leurs liens avec de multiples grands personnages ont concouru à faire du chapitre un lieu de rencontre. Jamais, à aucun moment, les élus d'un pape, les officiers d'un roi ou d'un prince ou les membres d'une famille n'ont pu exercer leur emprise sur la communauté car elle était trop nombreuse et se renouvelait progressivement (6% par an en moyenne). La seule caractéristique commune à l'ensemble de ces hommes était un niveau minimum d'études.

S'il est par conséquent impossible de parler d'un milieu où se recrutaient les chanoines, il est en revanche tout-à-fait vrai que, du jour où ces hommes entraient au chapitre, ils recevaient de lui sa marque. Faire partie de ce corps signifiait qu'on était un clerc distingué, un privilégié du système féodal, tenu de conserver un certain rang, mais non point un rentier, car les impératifs d'une saine gestion commune obligeaient chacun à contribuer à la bonne marche de l'ensemble. Quant à ceux qui ne demeuraient point à Laon, cela voulait dire que leurs occupations étaient trop contraignantes

pour leur permettre d'assurer un peu plus de six mois par an la récitation des heures à la cathédrale. L'âge venu, beaucoup gagnèrent ou regagnèrent leur stalle laonnoise ou celle d'un autre chapitre. Ils choisirent le lieu de leur résidence en fonction des liens qu'ils avaient pu tisser ici ou là au cours de leur vie. Par rapport aux autres cités épiscopales du Nord de la France (Paris mis à part), la ville de Laon n'offrait pas d'avantage particulier. Compte tenu de l'uniformisation du mode de recrutement, il est donc vraisemblable que son chapitre ressemblait fort à ceux des villes voisines. Leur étude systématique serait infiniment souhaitable pour que s'améliore notre connaissance d'une couche cultivée de la société en rapport étroit avec le pouvoir.



NOTICES BIOGRAPHIQUES

Les 134 notices biographiques qui suivent concernent toutes des chanoines qui se trouvent être mentionnés, de manière épisodique ou régulière, dans le registre des délibérations du chapitre couvrant la période 1407-1412 (Arch. Aisne G 1850 ter).

ABRÉVIATIONS

Arch. Aisne G 1850 ter R.	: cahier du registre des délibérations consacré à l'enregistrement des réceptions de chanoines comportant une foliotation autonome.
A. Vat. Sup. nº 90	: registre 90 de la série des suppliques conservée aux Archives du Vatican.
B.N. Pic. 187	: volume 187 de la collection Picardie.
Reg. Jean XXII	: registres du pape Jean XXII publiés par l'Ecole française de Rome.
GC	: *Gallia christiana*
DHGE	: Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.
AESC	: Annales (Economies, Sociétés, Civilisations).
BEC	: Bibliothèque de l'École des Chartes.
RHE	: Revue d'Histoire ecclésiastique.

Pour les ouvrages cités dans la bibliographie générale qui sont mentionnés dans les notes, on a omis de rappeler le lieu et la date de parution.

LES NOMS DES CHANOINES

Deux cas ont pu se présenter :

– Une forme française était déjà donnée par les textes en provenance du chapitre : c'est elle qui a été reprise.

– Le chapitre ne désignait un chanoine que sous son nom latin : une traduction française (ou italienne) en a dès lors été faite. Malgré toutes les discussions de

détail auxquelles ce procédé peut donner lieu, il m'a paru préférable de ne pas conserver les formes latines parce qu'elles sont inutilisables dans la rédaction d'un texte suivi. Pour quelques cas particulièrement délicats le latin a été conservé. Dans les notices biographiques, la forme latine ou mixte utilisée dans le registre des délibérations est toujours mentionnée entre parenthèses sous le nom attribué à chaque chanoine.

En ce qui concerne *l'ordre alphabétique* adopté :

– On n'a pas tenu compte de la préposition « de ».
– Un chanoine appelé Bertrand de la Serre a été rangé au mot Serre parce que son nom provient de la traduction du latin *Serra*; au contraire, Robert Le Fourbisseur se trouve classé à « Le » parce que cette forme était en usage lorsqu'il vivait.

RÈGLES AYANT PRESIDÉ A L'ÉLABORATION DES NOTICES BIOGRAPHIQUES

Les *dates* données à la suite du nom doivent être comprises de la manière suivante :

1) Les dates entre crochets sont celles de la naissance et de la mort. Toutes les fois qu'elles n'ont pas pu être précisées, un espace blanc a été laissé.
2) Les dates qui suivent la mention « ch : » sont les dates extrêmes de participation au chapitre de Laon. Toutes les dates fournies proviennent des documents eux-mêmes : aucune n'est le fruit d'une déduction; dans la plupart des cas, la durée de la vie canoniale a donc été supérieure à celle que donne une simple soustraction.

Lorsqu'une date indique l'année précise de l'entrée ou de la sortie du chapitre, elle est en italique.

Exemple : Pierre de Bievre (1350-1421); ch. : 1391-*1421*

Ce chanoine est né en 1350 et il mourut en 1421; il est entré au chapitre avant 1391 et l'a quitté à sa mort en 1421.

Dans le cours de la notice, pour retracer les activités du chanoine à l'intérieur du chapitre, on a été amené à utiliser deux expressions en usage parmi les membres de la communauté dont voici le sens.

– Une *prévôté* est la circonscription où plusieurs chanoines perçoivent les fruits de leur prébende : les biens qui leur sont assignés en commun sont administrés par un prévôt. Pour ne pas alourdir le texte, la localisation de chaque prévôté n'a pas été indiquée à chaque fois; elle est la suivante :

AGNICOURT-ET-SECHELLES	art LAON	Con MARLE
ATHIES-SOUS-LAON	art LAON	Con LAON
BARENTON-BUGNY	art LAON	Con CRECY-SUR-SERRE
BARENTON-SUR-SERRE	art LAON	Con CRECY-SUR-SERRE
BRAYE-EN-LAONNOIS	art LAON	Con CRAONNE
BRISSY-HAMEGICOURT	art SAINT-QUENTIN	Con MOY-DE-L'AISNE
CHAILLEVOIS	art LAON	Con ANIZY-LE-CHATEAU
GLENNES	art SOISSONS	Con BRAINE
MARTIGNY-COURPIERRE	art LAON	Con CRAONNE
MORTIERS	art LAON	Con CRECY-SUR-SERRE
PAISSY	art LAON	Con CRAONNE
REMIES	art LAON	Con CRECY-SUR-SERRE
AMIGNY-ROUY	art LAON	Con CHAUNY
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	art LAON	Con MARLE
VIVAISE	art LAON	Con LAON

- Un *trécens* est une portion autonome des biens de la communauté donnée à ferme à l'un des chanoines (ou même à un étranger). Il peut être constitué par un important lot de vignes ou par un domaine comprenant maison, courtil, pièces de terre et dépendances diverses.

Les *autres bénéfices* détenus par les chanoines ne sont mentionnés systématiquement que pour les prébendes des chapitres cathédraux. Toute grâce expectative dont on n'a pas eu la certitude qu'elle avait sorti son effet, a été écartée.

En général, ces bénéfices sont cités à la fin de la notice; lorsqu'on a été amené à en parler dans le cours du texte, ils n'ont pas été à nouveau mentionnés à la fin. Les dates qui les suivent entre parenthèses s'entendent ainsi :

- une date, ou deux dates séparées par une virgule : le chanoine détenait ce bénéfice à cette époque.
- deux dates séparées par un tiret : la dernière est celle où il s'est séparé de son bénéfice.
- une date précédée du signe → : le chanoine a quitté son bénéfice à cette date précise.

Toutes les indications de *sources* ont été regroupées à la fin de la notice pour des raisons pratiques évidentes. Les abréviations utilisées sont les mêmes que pour l'ensemble de l'ouvrage.

Pour les suppliques, on a cru bon de mentionner les références même lorsqu'elles avaient donné lieu à une édition, soit dans la collection des *Analecta Vaticano-Belgica*, soit dans le *Chartularium Universitatis Parisiensis* de Denifle et Chatelain; très souvent en effet, les suppliques ainsi rapportées ont été abrégées et certains renseignements utiles ont pu être laissés de côté.

Les *données bibliographiques* ne sont complètes que pour les ouvrages qui ne figurent pas dans la bibliographie commune à l'ensemble de l'étude.

N° 1 – Adam BLANCHE (-); ch.: 1376-1412

Originaire du diocèse de Laon, il fréquenta l'université de Paris sur le *rotulus* de laquelle il est porté en 1362 en tant que maître ès arts. Il entra au chapitre avant 1376. En 1382, il donna à l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent des rentes d'un montant de 20 l.p. à percevoir sur divers biens qu'il possédait à Chevregny (ar[t] Laon, c[on] Anizy-le-Château): une telle donation est de nature à révéler une certaine aisance matérielle. Au XV[e] siècle, déjà âgé, il participe peu aux assemblées capitulaires mais assiste régulièrement aux chapitres généraux chaque année: ce relatif désintérêt pour les affaires communes n'implique cependant pas qu'il résidait loin de Laon; il est au contraire compté parmi les résidents pour la décime imposée après 1412 et, le 7 avril 1410, il fut consulté le soir sur une décision prise par le chapitre le matin même. En 1409, il accepta la charge de prévôt pour la circonscription de Braye-en-Laonnois; mis à part cela, on ne le voit intervenir au chapitre qu'à deux reprises: en 1407, il se prit de querelle avec Pierre de Flines au sujet d'un mur mitoyen entre leurs vignes pour lequel il sollicita l'intervention du chapitre et, en 1409, il racheta les vieilles tentures vertes qu'on avait décidé de remplacer.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 25, 104 et 148 v° et R, f° 30.
A. Vat. collectorie 193, f° 376 v°.
A.N. L 734, n° 95.
B.N. N.A.L. 1972, f° 183; N.A.L. 929, f° 285 et 303 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*... t. 3, p. 86.

N° 2 – Alard de SAINS (*Alardus de Sanctis*) (- 1409); 1403-*1409*

Sans doute parent de Jean de Sains qui le précéda au chapitre avant de devenir évêque de Gap (1405) puis de Meaux, ce prêtre originaire du diocèse de Laon obtint sa maîtrise ès arts à Paris avant 1378. En 1389, il déclarait être étudiant à la faculté de décret mais il n'y décrocha aucun grade. Son patron était alors André de Luxembourg. Cinq ans plus tard, il jouissait de la protection de trois personnes: l'évêque de Metz (Raoul de Coucy), le cardinal B. de Chanac et le duc d'Orléans dont il était le procureur en curie avec le titre de secrétaire. Il occupait encore cette fonction en 1403 et sa présence en Avignon est attestée en 1404 bien qu'il fût alors déjà chanoine de Laon. Présent au chapitre le 23 septembre 1407, il était revenu dans son diocèse natal pour échanger son église de Laudun dans le Gard contre la chantrerie du chapitre récemment obtenue par Jean de Bucy: son installation en tant que chantre eut lieu le 25 septembre. Un an après, il était de retour à Laon, probablement dans l'intention d'y résider car son ami Jean de Haucourt lui céda un trécens à Vaux; il put servir de procureur à Jean Chastellain le 21 novembre 1408 et

prit part à plusieurs assemblées capitulaires avant de mourir le 3 mai 1409. Le lendemain, les exécuteurs qu'il avait désignés acceptèrent de prendre en charge son testament. Sa confiance s'était portée sur Pierre de Bièvre le doyen du chapitre, Jean de Haucourt un ancien curialiste, Jean Manequin serviteur du duc d'Orléans et un chanoine de Saint-Pierre-au-Marché, Nicolas Daniel. Ils rendirent leurs comptes le 3 septembre 1410 sans avoir pu s'accorder au sujet d'une maison léguée au chapitre, située sur les remparts du côté du beffroi, que l'un des héritiers, Jean Hardit, prétendait lui appartenir par moitié.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 81 v°, 99, 171 et R. f° 3, 5 v° et 27 v°.
A. Vat. Reg. Sup. n° 55, f° 161 v°, n° 75, f° 201 v°, n° 83, f° 70, n° 87, f° 7 et 85, n° 88, f° 221, n° 99, f° 19 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*... t. IV, n° 1714.
G.C., t. 1, col. 468 et t. VIII, col. 1638.

N° 3 – Anselme LE CORGNE dit de MARLE (-); ch.: 1409-1413

Malgré sa naissance illégitime (ses deux parents étaient célibataires) ce chanoine dont le nom révèle ses liens avec la grande famille parlementaire, bénéficia de la protection du chef du lignage, le président Henri de Marle.

Il fit ses études à Orléans, sa ville natale, où il obtint sa licence en droit civil en 1394. Il apprit ensuite le Décret car, en 1403, il était titulaire d'une licence dans les deux droits. A cette date, son ami (*amicus specialis*) et conseiller au Parlement André Marchand (*Mercator*), le fit inscrire sur le *rotulus* du Parlement; il était alors official de l'archidiacre de Paris.

Dès 1394, il avait demandé à entrer au chapitre de Laon mais ce désir ne put se réaliser qu'à la faveur de la seconde soustraction d'obédience: le 15 mars 1409, l'évêque lui accorda la prébende de feu Jean Achoppard et dès le lendemain, son procureur et parent, Gobert de Houdreville, était reçu en ses lieu et place. Le serment qu'il fallut prêter sur la légitimité de sa naissance ne semble pas avoir soulevé de difficultés: sans doute y eut-il faux serment, car il parait difficile d'admettre que la dispense qui lui avait été accordée par Benoit XIII en 1394 n'ait pas été frappée d'invalidité du fait de la soustraction. A cette époque, il était diacre et licencié dans les deux droits. En 1411, il fit parvenir au chapitre un privilège de non-résidence délivré par le duc de Berry. De fait, il fut recensé parmi ses conseillers en 1413, alors qu'il était aussi vicaire de l'évêque de Poitiers.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 149 v° et 198 v° et R, f° 7.
A. Vat. Reg. Sup. n° 83, f° 169, n° 86, f° 20 v°, n° 87, f° 134 v° et n° 97, f° 56 v°.
R. Lacour; *Le gouvernement de l'apanage du duc de Berry (1360-1416)*, Paris, 1934, p. XVIII.

Anselme de MARLE cf. n° 3.

N° 4 – Arnoul de BERLETTE (-); ch.: *1384*-1429

La première mention concernant ce chanoine, un sous-diacre, est celle de son entrée au chapitre à la suite d'un échange avec Gérard de Mareuil en 1384. En 1394 puis en 1403, il fut désigné comme l'un des procureurs de la compagnie. Sans doute prenait-il alors part aux activités du chapitre car il était en 1396 titulaire de l'important trécens de Gény (Cuissy-et-Gény, ar[t] Laon, c[on] Craonne). De ce fait, il eut à soutenir un procès que lui intenta un homme du village dont il avait approuvé l'emprisonnement malgré appel fait à la justice royale; le procureur du roi réclama 1000 l. d'amende et sa destitution en tant que trécensier mais le lieutenant du bailli de Vitry l'acquitta. Entre 1407 et 1409, il était encore très assidu au chapitre où il reçut la charge de percepteur des grosses amendes deux années de suite; en 1408, il acquit un trécens à Ailles (Chermizy-Ailles, ar[t] Laon, c[on] Craonne) où il en détenait déjà un, puis un autre à Martigny; soucieux de rentabilité économique il demanda en 1409 la permission de combler le fossé qui entourait la maison de l'un d'eux afin de le mettre en culture. Absent le 14 janvier 1409, quand on décida de porter des présents au bailli pendant les assises de Laon, il fut consulté le 18 sur cette décision qu'il refusa d'approuver. Par la suite, il participa moins souvent aux assemblées capitulaires et manqua en particulier les chapitres généraux de 1411 et 1412. Pourtant, il conserva de 1407 à 1413 un office de prévot et il fut compté comme résident pour la décime perçue après 1412. Plus tard, de 1421 à 1428, on sait qu'il fut garde du scel du bailliage de Vermandois à Laon; en tant que tel, il s'intitulait conseiller du roi.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 13, 28, 45, 49 v°, 80 v°, 87 v°, 93 v°, 134 v° et 201 v°.
A. Vat collectorie 192, f° 12 et 193 f° 13 v° et 378.
A.N. X[1C] 124, n° 30, X[1C] 137, n° 40; L 734 n° 88, 92 et 95.
B.N. N.A.F. 21287, n° 102 et Pic. 285, n° 30.

N° 5 – Baudouin de HOUDREVILLE ou de MARLE (*Balduynus de Marla*) (-); ch.: 1409-1412

Ce neveu du président Henri de Marle, originaire du diocèse de Laon, fit ses études au collège de Laon, où il était titulaire d'une bourse en 1400, puis à l'université d'Orléans : en troisième année de droit civil en 1404, il obtint sa licence avant 1410, puis il alla étudier le droit canon à Paris.

Il obtint une prébende à Laon sans doute avant que ne s'ouvre le registre des délibérations, c'est à dire avant 1407, après avoir obtenu l'expectative d'une prében-

de en 1404, sur la présentation de son oncle. L'université de Paris lui fournit des dispenses de résidence à Laon de 1410 à 1412.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 166 v°, 190 v° et 231.
A. Vat. Sup. n° 87, f° 224 et n° 97, f° 55 v°.
A.N. H^3 2803 (1), f° 56.

Baudouin de MARLE cf. n° 5.

N° 6 – Bertaud de la BORDE (*Berthaudus de Borda*) (-); ch. : 1407-1412

Maître de la chambre aux deniers de la duchesse d'Orléans en 1396, il était toujours au service de cette maison en 1407 alors qu'on le rencontre comme chanoine de Laon. Le duc puis, à sa mort, la duchesse, lui permirent de bénéficier d'un privilège de non-résidence en 1407 et 1408. En 1409 et 1410, il obtint semblable faveur de l'université de Paris mais, en 1411 et 1412, il fut contraint de recourir à la bienveillance du chapitre auprès duquel intervint pour lui le jeune duc d'Orléans qui le désigna comme son secrétaire en 1411; le 19 octobre 1412 il vint lui-même présenter au chapitre les lettres que lui avait remises son patron. Cependant, c'est en tant que résident qu'il fut taxé pour la décime imposée après 1412; mais c'est Jean Gommard, son procureur, qui est désigné comme le payeur.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 15 v°, 70, 120 v°, 167 v°, 203 et 244.
A.N. L 734, n° 95.
F. M. Graves, *Quelques pièces relatives à la vie de Louis Ier, duc d'Orléans et de Valentine Visconti, sa femme*, Paris, 1913, p. 148.

N° 7 – Bertrand BANIL (*Bertrandus Banili*) (-); ch. : *1405*-1412

Originaire de Brion, en Lozère, il dut sa carrière à la bonne fortune de la famille Flandrin dont l'un des membres, Jean, le cardinal d'Auch, fut doyen du chapitre. Dès 1378, encore mineur, il bénéficia de la protection du cardinal Pierre Flandrin. En 1394, devenu prêtre et ayant acquis un baccalauréat en décret, il était chambrier de Jean Flandrin qui lui permit d'obtenir l'expectative d'une prébende à Laon. Néanmoins, il ne put entrer au chapitre qu'en 1405, à la mort de Gobert de Colligis dont il accepta la prébende : absent lors de sa réception, son procureur Jean de Haucourt, un ancien curialiste, n'avait pas reçu des pouvoirs suffisants pour prêter serment en son nom. Peu de liens semblent l'avoir attaché à Laon où il ne résida pas. Peut-être était-il parent du chapelain Etienne Banil dont l'exécution testamentaire était en cours en 1408 ? Il négligea de faire présenter des privilèges de

non-résidence et le chapitre décida de vendre sa prébende en 1410. Pour la décime imposée après 1412, le chapitre fut taxé en son nom car il continuait à percevoir ses fruits à sa place.

Chanoine de Valence (→ 1394) et Auch (→ 1394)

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 53 v° et 173 et R, f° 12 v°.
A. Vat. Sup. n° 47, f° 65, n° 83, f° 10 v° et n° 86, f° 36; collectorie 195, f° 19 v°.
A.N. L 734, n° 95.

N° 8 – Bertrand de la MOTTE (*Bertrandus de Mota*) (-); ch. : *1412*

A la mort de Robert Lenfant, le 24 novembre 1412, deux clercs décidèrent d'accepter sa prébende, Jean des Temples et lui-même : il fut reçu en personne le 16 décembre suivant mais l'interruption du registre des délibérations ne permet pas de savoir lequel de ces deux postulants eut raison de l'autre.

Ce prêtre laonnois était en 1404 chapelain du collège de Laon; il fit ses études à l'université de Paris où il obtint un baccalauréat (avant 1404) puis une licence en décret (avant 1410). Le 21 novembre 1410, il fit présenter par l'intermédiaire de son procureur, Mathieu de Versigny, les lettres de grâce pour une expectative que lui accorda Jean XXIII en même temps que le droit de détenir conjointement une prébende au chapitre de Saint-Jean-au-Bourg, ce qui était contraire aux statuts.

Arch. Aisne G 1850 ter, R, f° 19 v° et 39.
A. Vat. Sup. n° 98, f° 205 et n° 101, f° 143 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. IV, n° 1796.

N° 9 – Bertrand de la SERRE (*Bertrandus de Serra*) (-); ch. : 1376-1402

Il entra au chapitre comme successeur de Jean Gommard après 1370 et avant 1376. En 1387, dénommé « messire Bertrand de la Serre » par le greffier du chapitre (il n'avait donc pas droit au titre de maître), il détenait des vignes de la communauté en trécens. En 1388, il figura sur un *rotulus* composé par l'archevêque de Sens, Guy de Roye, où il demandait, non pas un bénéfice, fait suffisamment rare pour être souligné, mais l'absolution plénière pour 6 personnes de son choix; lui même recommandait la candidature d'un sien neveu, Perrinet de la Serre, originaire du diocèse de Limoges, à un bénéfice laonnois.

Dans les années 1400, il nomma un certain Jean de Lanes, peut être le chanoine du même nom, comme recteur de l'église de Voulpaix (ar[t] et c[on] Vervins), désignation dont le chapitre de Saint-Jean-au-Bourg contesta la validité en alléguant l'insuffisance de l'impétrant. La cause, portée devant le Parlement de Paris, fut conclue au bénéfice de son candidat.

Après sa mort survenue avant 1407, son testament fut d'une exécution particulièrement laborieuse. Il avait chargé Jean Gérard de s'en occuper mais il fallut lui adjoindre 2 chanoines et bien d'autres s'y attelèrent de manière occasionnelle. La principale source des difficultés résidait dans les libéralités qu'il avait accordées au chapitre de Saint-Jean-au-Bourg où il avait demandé à être enterré : le 25 août 1410, ce dernier demanda à examiner le résultat des comptes de l'exécution afin de pouvoir décider de la dotation d'une messe qu'il avait demandée chez lui. Les chanoines de Laon ne firent droit à cette requête qu'avec beaucoup de circonspection. En 1412 encore, il fallut traiter avec des commissaires royaux : une somme de 200 francs était en jeu.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 2 v°, 41, 103 v°, 169 v°, 172, 177, 228 v° et 235.
A. Vat. Sup. n° 74, f° 253 et n° 76, f° 4 v°; collectorie 193, f° 377.
B.N. N.A.L. 929, f° 169, 267, 280 v° et 301.
G. Mollat, *Les origines du gallicanisme parlementaire aux XIVe et XVe siècles*, dans RHE, p. 90-147.

N° 10 – Eustache de FAUQUEMBERGUES (*Eustacius de Falcaberga*) (-); ch. : 1410-1412

Ce Picard est le frère de Clément de Fauquembergues dont le journal lui valut la célébrité. Il fit ses études au collège de Cholet puis à la Sorbonne où il exerçait la régence en arts en 1387, tandis qu'il était étudiant en troisième année de théologie. Il abandonna cette discipline pour le droit canon et devint licencié. En 1394, il figura sur le troisième *rotulus* de Benoît XIII pour ses serviteurs et familiers; néanmoins, à l'assemblée du clergé de juin 1398, il vota pour la soustraction d'obédience. La suite de sa vie est le prolongement de cette option : il travailla à l'extinction du schisme pour le compte de l'université de Paris. En 1407, il fit partie de la grande ambassade française chargée de détourner les deux papes de la voie de convention, aux côtés de d'Ailly, Cramaud, Fillastre et tant d'autres. Au concile de Pise, il se présenta le 13 avril 1409, en tant que représentant de l'université de Paris, et, le 22, de l'évêque de Senlis, Pierre Plaoul. Sa participation y fut de nature à lui concilier Alexandre V grâce à qui il entra au chapitre de Laon : le 23 mai 1410, peu après avoir représenté le chapitre de Noyon aux réunions capitulaires de Saint-Quentin, il vint en personne poser sa candidature à la prébende de feu Nicolas Brunel qu'il disputait à Jean Villain; le 2 mars 1411, il obtint gain de cause dans le procès qu'il soutint en curie contre son adversaire. Cette décision fut communiquée au chapitre par son procureur Pierre Jhérémie le 11 mai 1411; par la même occasion, il présentait une dispense de résidence en provenance de l'université de Paris dont il était alors recteur, et des lettres que le chancelier de France, Arnaud de Corbie, écrivit en sa faveur pour qu'il perçoive les fruits de sa prébende, qui parvinrent au chapitre

pendant la durée du procès. En 1412, l'université lui octroya de nouvelles lettres de dispense. Peu de temps après, sa prébende fut déclarée vacante sans qu'on sache pour quelle raison.

Chanoine de Noyon (1410), Reims (1410) et Thérouanne selon son frère.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 187 v°, 188 v° et 233 v° et R, f° 15.
A. Vat. Sup. n° 73, f° 2 v°, n° 82, f° 231, n° 86, f° 12 v°, n° 98, f° 202 v° et n° 99, f° 127 v°.
B.N. Pic. 164, f° 86.
A.N. L 734, n° 95.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 304.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* . . ., t. IV, p. 91 et n° 1892.
G. Mansi, *Sacrorum conciliorum* . . ., t. XXVII, col. 341 et 344.
N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. 3, p. 179, n° 3.
C. de Fauquembergue, *Journal*, édition Tuetey, Paris, 1903-1915, t. 3, p. XI.

N° 11 – Eynard LEFÈVRE (*Eynardus Fabri*) (-); ch.: 1403-1412

Ce prêtre originaire du diocèse de Reims était un client du duc de Berry à la chapelle duquel il était attaché en 1403 en tant que chapelain. Son patron lui fournit constamment de 1407 à 1411, des dispenses de résidence à Laon qui furent transmises par son procureur Pierre de Besançon. En 1412, il se présenta lui-même devant le chapitre, le 16 mars, muni de lettres du duc de Bourgogne en vue de lui faire obtenir ses fruits pour cette année, malgré défaut de privilège : un tel changement de patron à pareille époque mérite d'être souligné, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur matérielle du scribe? Le chapitre ne lui renouvela pas une telle grâce par la suite car il fut taxé en son nom pour la décime qui fut imposée après 1412.

Chanoine de Reims (1399).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 15 v°, 57 v°, 110, 158, 189 v° et 218 v°.
A. Vat. Sup. n° 99, f° 295.
A.N. L 734, n° 95.
Reims, Bb. mun., 1773, f° 269 v°.

N° 12 – Garnier de ROSES (*Garnerus de Rosiis*) (-); ch.: 1407-1412

Sous-diacre et titulaire d'une maîtrise ès arts, il fut reçu en personne au chapitre le ler aout 1407. Cependant, cette entrée ne signifiait pas qu'il devait résider à Laon bien qu'il ait été dans l'impossibilité de produire des dispenses. En 1410, on décida donc de vendre sa prébende et sans doute en fut-il de même dans les années qui suivirent car le chapitre fut taxé pour lui pour la décime imposée après 1412.

Peut-être faut-il l'identifier au Garnier des Roises qui était clerc de la chapelle et secrétaire du duc d'Orléans en 1404?

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 19 et 173.
A. Vat. Sup. n° 96, f° 103 v° et n° 102, f° 24.
A.N. L 734, n° 95.
B.N. P.O. 2532.

N° 13 – Gautier de SERRES (*Galterus de Seris*) (-); ch.: 1361-1387

Sur la présentation du connétable Robert de Fiennes, ce licencié en droit civil obtint en 1361 la prébende de feu Guillaume Pastorel. En 1369, on sait qu'il fut désigné comme auditeur des comptes de l'office des grosses amendes, ce qui implique qu'il résidait alors à Laon. De même, en 1387, «maître Gautier» tenait en trécens une vigne du chapitre. Bien que ce soit la dernière mention qui concerne ce chanoine, on doit penser qu'il vécut jusqu'au début du XV[e] siècle car l'exécution de son testament ne fut terminée qu'en mars 1407. Pierre de Besançon était l'un de ses exécuteurs et il donna le reliquat, soit 23 l. 22 d.p., en prêt à la bouteillerie. Par ailleurs, Jean de Haucourt, entré au chapitre entre 1394 et 1407, prit sa succession pour un trécens sis à Martigny.

Il se peut qu'il ait été chanoine de Thérouanne vers 1382, mais le texte qui l'indique est spécialement peu clair. Un chanoine du même nom faisait partie du chapitre de Reims en 1366.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 3 et 77 v°.
A. Vat. Sup. n° 30, f° 39 et n° 34, f° 142; collectorie 193, f° 376 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 168 v°, 252, 263 v°, 282 v° et 295; N.A.F. 21278, f° 4.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 238.
U. Berlière, *Les collectories pontificales*, p. 434.

N° 14 – Gérard DOLIAR de VERSIGNY (*Gerardus de* Versigny) (-); ch.: 1388-1412

La vie de ce prêtre originaire du diocèse de Laon est liée à celle du collège de Laon dont il fut le principal de 1388 à 1394.

Il entra au collège en 1376 alors qu'il commençait des études de théologie qui l'amenèrent jusqu'au baccalauréat. En 1381, il fut désigné comme exécuteur testamentaire par Etienne Escaillart, lui même ancien principal. Il participa activement à la vie universitaire parisienne car il fut désigné comme délégué de l'université pour son *rotulus* de 1387. La même année, il obtint la prébende d'Etienne Beauvallet après que Nicolas le Diseur y eut renoncé. Peu après, il devenait principal du collège de Laon pour lequel il réalisa plusieurs opérations financières fructueuses; son

sceau, petit, rond et représentant un personnage debout tenant une palme et une rose, est resté attaché à une charte de fondation d'une chapellenie rattachée au collège. En 1390, le chapitre le désigna comme procureur habilité à recevoir les reconnaissances de servitude de ses hommes de corps au même titre que Jean du Berc, son procureur au parlement de Paris : c'était sans doute en tant que Laonnois résidant à Paris que le chapitre lui accordait sa confiance; en 1391, il fut appelé comme notaire à rédiger l'acte de révocation d'un confesseur du roi. Peut être résida-t-il quelque temps à Laon après 1394 car il y acquit une belle maison qui fut revendue par son procureur et frère Mathieu de Versigny, pour 100 écus d'or en 1410. A cette époque en effet, sa participation aux réunions capitulaires n'est attestée qu'à deux reprises (le 5 août 1407 et le 19 mai 1408) car il bénéficiait de dispenses de résidence émanant de l'université de Paris (de 1407 à 1412). Sans doute préférait-il séjourner dans sa cure de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Un personnage du nom de Gérard Doliar ou de Saint-Vincent fréquenta la faculté de théologie de Paris à la même époque : il ne faut pas les confondre.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 17, 66, 98 v°, 118, 137, 167 v°, 197 et 233.
A. Vat. Sup. n° 55, f° 161 v°, n° 61, f° 6 v°, n° 70, f° 238 v°, n° 73, f° 28 et n° 75, f° 127; collectorie 190, f° 355 et 356, 192, f° 12, 193, f° 14 et 378 v°, 194, f° 14, 45 et 208.
A.N. H^3 2803 (1), f° 11 v°; M 140, n° 1 et n° 9; LL 979, f° 46.
B.N. N.A.L. 929, f° 312 v°.
N. de Baye, *Journal*, édition Tuetey, t. 2, p. 3.
H. Cahen, Le collège de Laon . . ., p. 29.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* . . . t. 3, n° 1518, 1541 et 1571.
L. Douët D'Arcq, *Collection de sceaux*, t. 2, n° 7757.

Gérard de GERRESHEIM cf. n° 15.

N° 15 – Gérard PIERRE de GERRESHEIM (*Gerardus Petri*) (- 1410); ch.: *1395-1410*

Sa présence à la cour pontificale parmi les familiers de Benoit XIII permit à ce Liègeois d'obtenir sans trop de difficulté des bénéfices dans le nord de la France tandis que son pays était acquis à Urbain VI. Cependant, il semble avoir éprouvé quelques difficultés financières qui ne sont peut être d'ailleurs pas dues au schisme. Lorsqu'il obtint, en 1395, à la mort de Gilles de Rochefort, une prébende à Laon, il détenait l'important office de la cire qui lui donnait droit de figurer parmi les familiers du pape; il portait également le titre de scribe (il était maître ès arts). De 1396 à 1399, il fit percevoir les fruits de sa prébende par son compatriote Jacques de Remouchamps, un ancien curialiste; ce dernier étant mort alors qu'il avait lui même gagné Laon, il recueillit une vigne qu'il tenait en trécens. Toutes ces opérations

donnèrent lieu par la suite à des contestations de la part des exécuteurs testamentaires de Jacques de Remouchamps et il fut condamné par le chapitre à leur verser une somme d'argent qui lui fut ensuite restituée. En 1405, il finit de s'acquitter des annates pour sa prébende et en 1408, il décida de se fixer à Laon où il avait pu regrouper ses bénéfices : il fit l'acquisition d'une maison canoniale pour 36 l.p.; malgré la relative modicité de ce prix, il eut besoin de plusieurs délais pour en effectuer le réglement; peu assidu aux chapitres, il n'eut guère le temps de participer aux affaires communes avant sa mort qui survint avant le 27 janvier 1410. A cette date en effet fut mise en vente sa maison puis une vigne, un jardin et des biens à Festieux (ar[t] et c[on] de Laon) qu'il détenait en trécens. On ignore pour quelle raison les garants qu'il avait donnés pour sa maison, Mathieu de Versigny et Paul de Hamal, furent invités à payer la coquette somme de 167 l.p. pour les travaux de réfection qui furent nécessaires : l'usure avait-elle pu jouer à ce point en 2 ans d'occupation? Le 3 février 1410, ses amis prirent en charge l'exécution de ses dernières volontés bien qu'on n'ait pas encore découvert de testament. A la fin du mois, on put produire une cédule écrite de sa main dont Jean de Haucourt et plusieurs chapelains furent appelés à confirmer l'authenticité. Mathieu de Versigny et Paul de Hamal acceptèrent de continuer à assumer l'exécution tandis que Nicolas Navet se récusa. S'il n'est pas surprenant de trouver Paul de Hamal parmi ses amis, puisque ce Liégeois faisait aussi partie de la *familia* de Benoit XIII, le nom de Nicolas Navet est plus étonnant : Gérard Pierre en effet dut soutenir un procès contre lui dans les années 1407 au sujet d'une prébende à Cambrai. Quant à Mathieu de Versigny, peut-être fut-il amené à entrer en relations avec lui parce qu'il fut titulaire de la cure de Versigny jusqu'en 1407?

Chanoine de Cambrai (1408).

Arch. Aisne, G 1850 ter, f° 49 v°, 56, 56 v°, 73, 84, 91, 96, 115, 137 v°, 138, 138 v°, 140, 141, 141 v°, 142 et 145 v°.

A. Vat. Sup. n° 84, f° 66, n° 92, f° 149 v° et 192 v°, n° 102, f° 171, n° 103, f° 6 v° et 16 v°; collectorie 195, f° 10 v°.

M. J. Tits-Dieuaide, *Lettres de Benoit XIII*, n° 237, 507, 548 et 574.

Gérard de VERSIGNY cf. n° 14.

N° 16 – Gilbert ONERAL (*Ghiselbertus* Oneral) (-); ch. : *1412*

Le 22 août 1412, il fut reçu par procureur (Jean de Haucourt) à la prébende, déclarée vacante en curie, de feu Jean Gérard, que venait de lui attribuer Jean XXIII. Aucune autre précision n'est donnée concernant ce personnage. Le chapitre fut taxé en son nom pour la décime qui fut imposée peu après.

Arch. Aisne G 1850 ter, R. f° 37 v°.

A.N. L 734, n° 95.

N° 17 – Gilles FLOQUET (*Egidius Floqueti*) (-); ch. : *1403*-1412

Ce diacre du diocèse de Cambrai, titulaire d'une maîtrise ès arts, était sacriste de Toulon en 1394; il fut dépossédé de ce bénéfice au moment de la soustraction d'obédience. En 1403, alors qu'il était devenu abréviateur des lettres apostoliques, il fut porté sur un *rotulus* patronné par le duc d'Orléans et il parvint à entrer au chapitre de Laon. Cela ne fut pas sans difficulté. En effet, il avait rencontré un compétiteur en la personne d'un certain Gérard Ledoux (*Dulcis*) contre lequel il dut soutenir un procès; à la mort dudit Gérard, il eut la bonne fortune de pouvoir se faire attribuer les droits de son adversaire sur la prébende qu'ils briguaient : cette décision, intervenue le 8 novembre 1403, mettait fin à toute contestation. Dans le même temps, il prenait soin de se faire dispenser de la prêtrise attachée à cette prébende. Pourtant, peu de temps après s'être présenté au chapitre pour effectuer son premier stage réglementaire (31 août 1407) il était sommé de se faire ordonner : sans doute sa dispense était-elle temporaire; toujours est-il qu'il fut privé de sa voix au chapitre et de la moitié des distributions quotidiennes auxquelles il avait droit, jusqu'au 17 décembre, jour de son ordination. De juin 1408 à juin 1409, bien qu'il ait été alors peu assidu aux réunions capitulaires, il occupa la charge d'argentier. Ensuite, il semble avoir quitté Laon pour deux ans, puis il revint dans l'intention de s'y établir. En janvier 1410 déjà, son procureur Pierre de Flines avait tenté de lui acheter une maison canoniale; lui même en acquit une pour 122 l.p. le 22 juin 1412, ainsi qu'un trécens à Braye, en association avec Pierre de Flines. Il obtint par la suite une vigne de la même façon et il remplaça comme scelleur Robert Le Fourbisseur lorsque ce dernier mourut en octobre 1412. C'est en tant que résident qu'il fut taxé pour la décime imposée ultérieurement.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 23 bis, 26, 137, 231 v° et 248 v°.
A. Vat. Sup. n° 96, f° 47 et n° 101, f° 6.
A.N. L 734, n° 95.

N° 18 – Gilles de ROCHEFORT (*Egidius de Ruppeforti*) (-); ch. : *1363-1395*

Né à Laon dans une famille qui comptait plusieurs bourgeois de notable importance, il bénéficia du patronage de Jean de Dormans quand il obtint, en 1363, la prébende de Gilles d'Oulchy-le-Château; il était alors licencié en droit civil et prêtre.

Si l'on ne sait rien de son passage au chapitre, on est au contraire fort bien renseigné sur sa fortune, car le texte de son testament rédigé le 24 août 1395 a été conservé dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Laon à qui il légua l'essentiel d'une garde-robe bien fournie. Il demanda à être enterré dans la cathédra-

le, à côté de son parent, le chanoine Guy Sarrazin qui fit partie du chapitre dans la première moitié du XIVe siècle. Tous les établissements religieux du pays reçurent une aumône. Il disposait de biens dans les environs immédiats de Laon et à travers tout le plat pays et de plusieurs maisons dans la ville de Laon; il détenait en fief le muyage des halles de Laon qui constituait une rente de 10 l.p.; le chapitre reçut en don un bois situé près d'Aulnois (ar[t] et c[on] de Laon) qui fut revendu pour 400 écus d'or à l'évêque de Metz. Son entourage se composait d'un clerc et d'une servante. Pour exécuteur testamentaire, il prit deux membres de sa famille : un parent par alliance, Colard Haton, et un neveu, Jean de Rochefort.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 197 v°; H 873, f° 47 à 50.
A. Vat. Sup. n° 39, f° 225; collectorie 193, f° 377 et 195, f° 10 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 262, 282 v° et 299.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 1, p. 115.

N° 19 – Gobert de HOUDREVILLE ou de MARLE (*Gobertus* de Houdreville) (-); ch. : *1382*-1412

Entré au chapitre en 1382 sous le nom de Gobert de Marle, ce personnage se fit ensuite appeler à Laon Gobert de Houdreville : son premier patronyme révèle son appartenance à la famille parlementaire des Marle; il était le frère du conseiller Guillaume de Houdreville ou de Marle lequel se prévalait du même lien de parenté avec le président Henri de Marle; il fut chargé par les 4 autres membres de la famille qui furent chanoines de Laon en même temps que lui au XVe siècle, de diverses procurations car il était alors un membre résident du chapitre. Laon était son pays natal.

Il obtint sa maîtrise ès arts à l'université de Paris et entra en 1373 au collège de Laon où il était titulaire d'une bourse d'étudiant en médecine qu'il garda jusqu'en 1378. A cette date, il avait passé son doctorat et exerçait la régence à Paris. Ce jeune médecin fut apprécié des grandes dames de ce temps : il figure en effet en 1378 sur le *rotulus* de la comtesse Blanche d'Orléans et en 1382, sur celui de Mathilde de Kent comtesse de Ligne et Saint-Pol. Cette dernière présentation lui valut l'expectative d'une prébende à Laon dont il n'eut cependant pas à se servir : la même année, le pape lui accordait directement une prébende sacerdotale que venait de résigner le cardinal Pierre Ameilh.

Au XVe siècle, on le trouve régulièrement au chapitre où il participa à 68 des 115 réunions capitulaires pour lesquelles on connait le nom des présents; de plus, il bénéficia d'excuses à trois reprises car il était occupé aux affaires du chapitre. De fait, il prit une part non négligeable à la gestion commune : de 1407 à 1413 il fut constamment l'un des 2 maîtres de la fabrique et de 1410 à 1412 il exerça la charge

de prévôt d'Athies. A ces offices vinrent se joindre au moins un trécens et plusieurs commissions de grande importance : il fut désigné à trois reprises pour entendre les comptes de la bouteillerie et figura dans trois délégations auprès de l'évêque; il fut aussi choisi pour aller féliciter le cardinal Guillaume Fillastre, nouvellement promu, et pour régler plusieurs affaires financières en rapport avec la royauté. C'est donc en tant que personnage influent qu'il fut chargé de représenter son chapitre.

Sa fortune lui permit de faire plusieurs dons d'importance à l'église de Laon : des biens situés à Besny (Besny-et-Loisy, ar^{t} et c^{on} de Laon) servirent à fonder son obit et, en 1410, il sollicita le chapitre pour l'institution du chant du *Salve Regina* lors de 5 fêtes de la Vierge; pour ce faire, le chapitre lui réclama la constitution d'une rente de 12 l.p. pour laquelle il consentit à payer 650 f. or destinés à l'acquisition de biens situés à Braye-en-Laonnois. Enfin, il accepta que 2 maisons qu'il avait acquises à Laon soient proposées à la reine qui désirait fonder son obit à Laon.

Chanoine de Reims (1408).

Ce personnage ne doit pas être confondu avec cet autre prêtre laonnois, Gobert Buitart de Marle, qui fut son condisciple au collège de Laon et fit des études de théologie.

Arch. Aisne G 1850 ter où il est cité de très nombreuses fois; en particulier, f° 76 v°, 100, 144 v°, 166 v°, 169, 189 v°, 198 v°, 200 et 236 v°.
A. Vat. Sup. n° 53, f° 1, n° 55, f° 137, n° 64, f°68 et n° 65, f° 51 v°; collectorie 190, f° 356, 192, f° 11 v° et 89 v°, 193, f° 375 v°, 377 et 378; Reg. Avin. n° 231, f° 201 v°.
A.N. L 734, n° 95, H^{3} 2803 (1), f° 8 v° et 13 v°.
B.N. Pic. 186, f° 335 et N.A.L. 929, f° 305 et 317.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 294.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* . . ., t. 3, p. 251.
E. Wickersheimer, *Dictionnaire* . . ., p. 207.

Gobert de MARLE cf. n° 19.

N° 20 – Gobert de MONTARCÈNE (*Gobertus de Montearcenino*) (-); ch. : *1350*-1370

Maître Gobert de Montarcène était official de Laon en 1342 lorsqu'il obtint l'expectative d'une prébende à Laon pour laquelle l'avait patronné son évêque Hugues d'Arcy. Il était encore en fonction en 1350 lorsqu'il put utiliser cette grâce : il succèda à Jacques de *Pricheno* lequel détenait une prébende sacerdotale. En 1349, il était aussi vicaire de l'évêque, conjointement avec Gérard d'Epagny. En 1364, le chapitre le désigna comme arbitre dans une affaire qui l'opposait à Saint-Vincent de Laon. Rien ne prouve qu'il était chanoine lorsqu'il mourut mais le contraire serait

surprenant; Aubry Buigny lui succèda après 1370. De son vivant, il avait possédé une maison située sur les remparts de Laon, près de Saint-Pierre-au-Marché; il légua au chapitre 2 prés et 1 bois près de Montbavin (ar[t] Laon, c[on] Anizy-le-Château) dont on considérait en 1407 qu'ils étaient de peu de valeur.

Chanoine de Reims (1360, 1366)

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 35.
A. Vat. Sup. n° 21, f° 145.
B.N. N.A.L. 929, f° 227, 256 v° et 261 v°; N.A.F. 21287, n° 97; Pic. 284, n° 81.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 248.
R. Wyard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, Saint-Quentin, 1858, p. 481.

N° 21 – Guillaume de la BÔVE (*Guillelmus de Bova*) (1372 -); ch. : 1407-1410

Fils de Gobert, sire de Lizy puis de la Bôve et de Montchâlons, et de Marie de Moy, ce chanoine est un des rares membres du chapitre à être issu de la noblesse locale. Or, curieusement, l'histoire de ses rapports avec son chapitre n'est qu'une longue suite de conflits.

Il fit des études de droit à l'université d'Orléans où on le trouve en troisième année à l'âge de 22 ans en 1394. Dès cette époque, il songeait à un canonicat à Laon, mais on ignore à quelle date précise il en fut pourvu. En 1407, le chapitre était en procès contre lui et il ordonna la mise en vente des fruits de sa prébende car il fut dans l'impossibilité de fournir une dispense de résidence : sans doute avait-il tenté d'en obtenir une auprès de l'université de Paris, car le procès eut lieu devant le conservateur des privilèges de cette université. On ne sait quelle fut l'issue de ce conflit mais le chapitre ne désarma pas contre lui : en juin 1410, il participa à la tenue du chapitre général mais on refusa de lui payer les deniers auxquels cela lui donnait droit parce qu'une maison canoniale était dépourvue de titulaire; or, un statut prévoyait que tout chanoine résident mais ne possédant pas de maison canoniale devait être privé des distributions casuelles tant qu'une de ces maisons serait libre. Les heurts continuèrent; le 10 septembre 1410, le chapitre décida de refuser de lui communiquer les comptes à partir de 1406 et le 26 novembre, ses revenus furent mis sous séquestre en sa présence afin de liquider ses dettes : deux chanoines reçurent ainsi leur dû pour l'avoir remplacé dans le service du chœur à trois reprises. Comme nous savons par ailleurs qu'il n'assista à aucune des réunions capitulaires dont nous connaissons les participants (excepté le chapitre général de 1410), on voit que Guillaume considérait avec quelque désinvolture son rôle de chanoine de Laon. Cette attitude entraina l'inimitié de ses collègues, non seulement pour lui mais pour sa maison : le 16 novembre 1411, le chapitre interdit aux habitants de Festieux (ar[t] et c[on] de Laon) et de Martigny, qui en avait reçu l'ordre du bailli de Vermandois, d'aller défendre le château de la Bôve près de Bouconville

(Bouconville-Vauclerc, ar[t] Laon, c[on] Craonne). Par la suite, plus aucune mention n'est faite de Guillaume de la Bôve.

Chanoine de Reims.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 18 v°, 24, 51 v°, 159, 171 v°, 176 v° et 208 v°.
A. Vat. Sup. n° 87, f° 144.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 1, p. 125.

N° 22 - Guillaume FILLASTRE (*Guillelmus Filliastri*) (1348-1428); ch.: 1407-1412

La vie de ce cardinal étant par ailleurs bien connue, on ne rappellera ici que les grandes lignes de sa carrière en insérant ce qui concerne plus particulièrement ses rapports avec Laon.

Né dans le diocèse du Mans, il fit ses études à l'université d'Angers qu'il fréquenta pendant 17 ans. En 1378, il était en troisième année de droit civil après le baccalauréat. Ses études furent couronnées par un doctorat dans l'un et l'autre droit. L'amitié de l'archevêque de Reims, Richard Picque, fit de lui un official dans cette ville en 1389 et, dès 1392, il devenait doyen du chapitre de Reims. En 1394, il figura (mais pour quelle raison?) sur le principal *rotulus* des familiers du nouveau pape. Le chapitre de Reims le délégua en 1395, 1399, 1400, 1401 et 1405 aux réunions des chapitres cathédraux de la province à Saint-Quentin. C'est l'année suivante, au synode de Paris, qu'il commença à être un personnage de premier plan : Benoît XIII l'avait choisi pour défendre sa cause face aux hommes du roi et de l'université et ce service lui valut plusieurs bénéfices lucratifs. Son entrée au chapitre de Laon se situe néanmoins avant cette date; de fait, en juin 1407, Jean Maire qui avait acheté les fruits de sa prébende pour l'année 1406 était sommé de lui remettre 11 l. 18 s. à lui ou à son procureur, Marc de Foras, un chanoine qui joua un rôle prépondérant au chapitre au début du XV[e] siècle.

Il fut choisi pour faire partie de l'ambassade française envoyée aux deux papes en 1407 et, après le concile de Pise, il abandonna publiquement le parti de Benoît XIII. Son adhésion aux papes de Pise ne fut pas celle d'un inconditionnel. En particulier, il participa activement à la campagne menée par l'université de Paris contre la décime décrétée par Jean XXIII en février 1411. Le 25 février 1411, il se rendit à Laon et exhorta le chapitre à résister et à se joindre aux appels lancés par l'université auxquels avait déjà adhéré le clergé du diocèse de Reims. On décida la réunion du clergé de Laon pour le lendemain et des lettres furent envoyées en ce sens à ceux des chanoines qui résidaient à Paris. Tout ceci aboutit à l'adhésion du chapitre le 15 juin suivant, à l'appel lancé par la nation normande de l'université. Le chapitre profita de sa présence à Laon en février pour lui demander d'intervenir en sa faveur auprès de l'évêque dans un conflit qui les opposait; sur son intercession, Jean de Roucy accepta de clore la querelle par la désignation d'arbitres.

Malgré son opposition, Jean XXIII qui recherchait l'apaisement, lui conféra le chapeau de cardinal le 6 juin 1411 en même temps qu'à son ami Pierre d'Ailly. Cette nouvelle ne laissa pas indifférent le chapitre de Laon qui décida, le 18 janvier 1412, de lui adresser six des siens : à un message de félicitations étaient joints un gobelet d'or garni de 100 écus et la promesse qu'il recevrait 40 l. p. pour les fruits de sa prébende tant qu'il demeurerait chanoine de Laon. Il prit une part active au concile de Constance où il lança l'idée de la démission des 3 papes.

En 1422, il fut fait évêque de Saint-Pons et légat à Paris; puis il reçut l'archiprêtré de Saint-Jean-de-Latran où il se fit construire un magnifique palais; c'est là qu'il mourut le 6 novembre 1428.

Cet universitaire laissa plusieurs œuvres dont beaucoup sont à Reims et un journal dont on conçoit sans peine l'intérêt. Bien que juriste de formation, il fut curieux de sciences et surtout de cosmographie.

Chanoine d'Angers puis du Mans (1404) et de Châlons (1404); archidiacre du Neufbourg au diocèse d'Evreux (1407) et chanoine de Bayeux (1407).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 11, 183, 183 v° et 213 v°.

A. Vat. Sup. n° 50, f° 162 v°, n° 84, f° 70 v°, n° 86, f° 27 v°, n° 96, f° 47 v° et n° 102 f° 138 v° et 197 v°.

B.N. Pic. 164, f° 47 v°, 68, 71, 74 et 78.

L. Salembier, Guillaume Fillastre, dans D.T.C., t. V, col. 2343-2351.

H. Finke, *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn, 1889, p. 163-266.

Guillaume de HOUDREVILLE cf. n° 23.

N° 23 – Guillaume de MARLE ou de HOUDREVILLE (*Guillelmus de Marla*) (- 1422); ch. : 1407-1412

Ce membre de la famille parlementaire des Marle était un frère du président Henri.

Déjà doyen de Senlis en 1394, il se fit porter, à l'occasion de l'avènement de Benoît XIII, sur le *rotulus* de l'université d'Orléans où il obtint sa licence en droit civil et sur ceux que présenta son frère où il se déclarait étudiant en droit canon à l'université de Paris : dans chacun, il demandait l'expectative d'une prébende à Laon, mais on ignore à quelle date exacte il en fut pourvu.

En 1400, il entra au Parlement de Paris dont il fit partie jusqu'à sa mort en 1422; de 1407 à 1412, il fit donc présenter au chapitre par l'intermédiaire de son autre frère, le médecin Gobert de Houdreville, des lettres de non-résidence à Laon en provenance de la chancellerie royale. Maugis le dit docteur en droit civil mais il

semblerait bien, d'après une supplique qu'il adressa en 1406, qu'il se soit contenté d'une licence; s'il passa son doctorat, ce n'est de toute façon qu'après cette dernière date; il demandait alors une dispense de cumul pour son décanat de Senlis et une église du diocèse du Mans où il obtint aussi une prébende accompagnée de l'écolatrie. C'est pourquoi il fut délégué par le clergé de ce diocèse au concile de Pise. A cette occasion, il se crut autorisé à demander au chapitre de Laon de bénéficier de ses distributions quotidiennes pendant la durée du concile; mais le chapitre, après des délibérations qu'on devine délicates, lui refusa une telle faveur parce qu'il n'était pas leur député ni celui du clergé de la ville ou du diocèse de Laon, ni celui de la France; au surplus, il se disait prêt à soutenir un procès à ce sujet s'il le fallait.

Il participa également au concile de Constance où il fut envoyé par le roi. En 1418, il était à Senlis quand on y apporta le corps de son frère Henri assassiné à Paris. Fidèle au dauphin, il fit partie du parlement de Poitiers et, le 9 janvier 1422, il levait le ban des nobles de Poitou pour les conduire à l'armée du roi à Vendôme. C'est peu de temps après qu'il mourut.

Archidiacre d'Ostrevant (diocèse d'Arras).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 17 v°, 53 v°, 100, 160 v°, 190 v° et 231.
A. Vat. Sup. n° 80, f° 171 v°, n° 83, f° 169, n° 86, f° 20 v° n° 94, f° 119 v° et n° 102, f° 39 et 48.
G.C., t. X, col. 1460.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 52 et 73.
F. Aubert, *Le Parlement de Paris* ..., t. 2, p. 345.
G. Mansi, *Sacrorum conciliorum* ..., t. XXVII col. 342.
N. de Baye, *Journal*, édition Tuetey, t. I, p. 36 et t. II, p. 185.
C. de Fauquembergue, *Journal*, édition Tuetey, Paris, 1903-1915, t. 1, p. 4, 5, 15, 35 et 42.

N° 24 – Guillaume PRUDHOMME (*Guillelmus Probihominis*) (- 1400); ch. : 1335-*1400*

Le 19 décembre 1329, Jean XXII lui accorda l'expectative d'une prébende à Laon sur la recommandation de la reine Jeanne (le texte parle d'une prébende à Lyon mais il s'agit très certainement d'une confusion paléographique entre les deux noms car l'un des exécuteurs désignés est l'abbé de Saint-Martin de Laon). Grâce à elle, il put entrer au chapitre avant 1335. En 1345, il assista au chapitre général tenu en juin et, en 1350, il fournit son aide pour la préparation du festin de Noël : cette dernière mention permet de déduire qu'il résidait alors à Laon.

Son nom revient constamment dans les listes de partitions de prébendes jusqu'en 1388; à cette date, la chaine de la documentation se rompt et il faut attendre 1400 pour retrouver sa trace, sur une pierre tombale cette fois-ci, car il mourut le 1er avril de cette année là; c'était un diacre originaire d'un diocèse dont

on lit mal le nom et qui pourrait être celui du Mans; cette pierre se trouve actuellement dans les combles de la cathédrale de Laon. Les comptes de l'exécution de son testament ne furent rendus que le 22 avril 1409. Les dépenses, qui s'élevèrent à 468 l.p. étaient parfaitement équilibrées par les recettes, mais il restait 32 l. à percevoir que le chapitre alloua à la construction de la nouvelle horloge. Son obit fut fondé sur les revenus d'une maison de Laon.

Avec plus de 65 ans de vie canoniale, ce chanoine détient le record de longévité. Un nombre aussi élevé, mais non exceptionnel, conduit à se demander s'il n'a pas pu exister deux Guillaume Prudhomme qui se seraient succédé sans qu'on puisse le soupçonner. Le cas s'est déjà produit avec les deux Jean Gommard mais, tant qu'il sera impossible de prouver la véracité de cette hypothèse, il me paraît préférable de n'en faire qu'un seul et même personnage.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 101, 106 v° et 121.
A. Vat. collectorie 193, f° 376 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 191 v°, 202 v°, 222 v°, 251, 268, 287 v°, 296 et 314 v°; Pic. 284, n° 73 et Pic. 287, n° 64.
Reg. Jean XXII, n° 47 824.
A. de Florival, Compte rendu du congrès archéologique de France tenu à Laon en 1887, dans *Bulletin de la Société Académique de Laon*, t. 27, 1884-85, planche hors texte.

N° 25 - Guy ROUNIARD (*Guydo Rouniardi*) (- 1412); ch. : 1393-*1412*

Ce prêtre né dans le diocèse de Laon obtint sa maîtrise ès arts à l'université de Paris avant 1379. Sans doute était-il d'une extraction assez modeste mais plein d'entregent, car on le voit invoquer au début de sa carrière, les patronages les plus variés dont aucun cependant n'était de grande envergure. En 1378, c'est un chevalier laonnois qui l'avait pris sous sa protection; en 1385, il devint le secrétaire de Jean de Roucy, le futur évêque de Laon qu'il servit pendant plus de 9 ans; s'il faut en croire une supplique qu'il adressa en 1386, il reprit alors ses études et suivit les cours de la faculté de décret de Paris. Il entra ensuite en relations avec Nicolas le Diseur, cet étrange personnage, secrétaire des rois et des papes, qui le fit inscrire sur un *rotulus* en 1388 puis qui échangea sa prébende de Beauvais contre celle de Saint-Jean de Laon de notre chanoine en 1389. C'est encore à la suite d'un échange, réalisé cette fois-ci avec Renaud de Bucy, qu'il parvint à entrer au chapitre de Laon, avant 1393. L'avènement de Benoit XIII lui fournit à nouveau l'occasion de se glisser dans divers *rotuli* : celui de l'évêque de Laon, un de ceux composés par le duc de Berry et celui du cardinal Bertrand de Chanac, lequel fut annulé l'année suivante.

Au XVe siècle, il figure parmi les chanoines les plus actifs du chapitre; manquant peu de réunions capitulaires, il fut choisi comme bouteiller en 1407, poste

clef qu'il occupa pendant un an. Comme il était ainsi bien au courant des affaires communes, il fut appelé à participer à diverses commissions dont celle qui fut chargée de préparer les nouvelles partitions pour 1409; il fut également constamment mis à contribution pour vérifier les comptes de divers offices jusqu'en 1412 et il occupa une charge de prévot trois ans dans trois endroits différents. A cette activité de gestionnaire il faut ajouter les obligations qu'il eut à remplir en tant que sous-chantre : en particulier, il présida à l'installation dans le chœur de la cathédrale de 16 nouveaux chanoines et de nombreux chapelains.

Guy Rouniard est un des rares chanoines de Laon dont on sache qu'il accomplit un pélerinage de dévotion : le 15 février 1409, le chapitre lui remit 15 jours de son stage annuel parce qu'il se rendait au Puy; de plus, on lui permettait de s'absenter jusqu'à la mi-mai; il avait donc l'intention d'y passer la semaine sainte; sa présence à Laon étant attestée le 17 mai 1409, on voit qu'il fut de retour dans les délais prescrits. Faut-il voir dans les dates qu'il choisit le désir de prier pour la réussite du concile de Pise?

Malgré le rôle important qu'il fut appelé à jouer dans les affaires du chapitre, il semble que ce chanoine ait compté peu d'amis parmi ses collègues : jamais choisi comme exécuteur testamentaire, il ne reçut aucune procuration de personne, si ce n'est dans le cas très particulier de la soumission de Jean Laubrelle pour lequel il se récusa. On sait qu'il fut en conflit ouvert avec Pierre de Flines en février 1409 et, malgré l'intervention du chapitre, leur animosité s'apaisa si peu qu'il fut décidé, le 15 décembre 1410, de les mettre à l'amende s'ils continuaient à échanger des propos injurieux.

A sa mort, peu avant le 24 septembre 1412, Marc de Foras, Robert Lenfant et Jean de Haucourt qu'il avait choisis comme exécuteurs testamentaires, acceptèrent d'assumer cette charge; Perre Lebel, un de ses parents demeurant à Bruyères (Bruyères-et-Montbérault, ar[t] et c[on] de Laon), se joignit à eux et, le 10 octobre 1412, sa maison canoniale trouva un acquéreur pour la coquette somme de 100 l.p.

Chanoine de Beauvais (1389).

Arch. Aisne G 1850 ter: parmi les nombreuses mentions qui le concernent, on retiendra spécialement celles des folios 10, 77, 95, 96 v°, 178, 241 et 242 v°; et R, f° 1 v°.
A. Vat. Sup. n° 55, f° 41 v°, n° 71, f° 24 v°, n° 74, f° 51 v°, n° 75, f° 177, n° 76, f° 103 v°, n° 80, f° 109 v°, n° 83, f° 221, n° 83, f° 111 et n° 89, f° 216 v°; collectorie 195, f° 10 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* . . ., t. 3, n° 1434.

N° 26 – Henri de SAILLY (*Henricus de* Sailly) (-); ch. : *1411*

Ce clerc du diocèse de Noyon, issu d'une famille noble, fut reçu au chapitre dans des circonstances exceptionnelles qui laissent planer un doute sur la réalité de

son appartenance à la compagnie. De fait, l'évêque Jean de Roucy lui accorda le 2 décembre 1411, la prébende que détenait un chapelain du duc de Berry, Jean Caritet, déclaré inapte à posséder des bénéfices ecclésiastiques, parce qu'il était touché par les ordonnances promulguées contre les Armagnacs. L'évêque avait ainsi agi à l'instigation du roi et de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, qui lui avaient écrit en sa faveur. Le 14 décembre 1411, les dites ordonnances furent signifiées au chapitre et le 15 février 1412, Henri de Sailly se présenta au chapitre où il fut reçu. Néanmoins, il ne se manifesta d'aucune manière par la suite et on sait au contraire que, le 13 octobre 1412, Toussaint Bandaille fut doté de la même prébende en vertu d'une bulle de Jean XXIII qui la déclarait vacante de par la mort de Jean Caritet; là encore, le doute est permis, car ce même Jean Caritet était toujours inscrit sur la liste des pensionnés du duc de Berry en 1413.

Arch. Aisne G 1850 ter, R. f° 33 et 38 v°.
A.N. KK 250, f° 92.

N° 27 – Henri de SCOENHEZE (*Henricus* Scoenheze) (-); ch. : *1411*-1412

Comme beaucoup de ses compatriotes, ce Liégeois fut appelé à desservir la chapelle d'un cardinal : en 1378, il avait pour maître Pierre de Monteruc qu'il servit jusqu'à sa mort en 1385. Il eut ensuite la bonne fortune de pouvoir entrer dans la *familia* pontificale où il remplit un office de chapelain entre 1389 et 1392. Ensuite et jusqu'en 1411, on perd sa trace, peut être parce qu'il avait quitté Avignon.

Le 24 mars 1411, il procéda à l'échange d'une prébende qu'il avait reçue à Reims contre celle de Laon de Jean Jennart : c'est son procureur, Jean de Haucourt, un ancien curialiste, qui fut chargé de cette opération et reçu à sa place 6 jours plus tard. La procuration qu'il lui remit étant incomplète, il dut lui en adresser une autre qui parvint le 15 avril : à cette époque, il était prêtre.

En effectuant cet échange, Henri de Scoenheze avait l'intention de s'établir à Laon. En effet, le 1er janvier 1412, Jean Roger de Watignies, un ancien chapelain de Benoît XIII qui avait reçu procuration à cet effet, acquit pour lui une maison pour le prix de 106 l.p.; il arriva peu de temps après à Laon où sa présence est attestée le 16 mars. Par la suite, il assista de façon régulière aux séances capitulaires et il se vit confier l'office d'argentier pour l'année 1412-1413 : c'est en tant que résident qu'il fut taxé pour la décime imposée alors.

En arrivant à Laon, Henri de Scoenheze n'était pas en pays inconnu : on a vu en effet qu'il chargea deux de ses collègues de procurations et il en nomma deux autres, Jacques Belon et Nicolas de Hamencourt, comme garants pour sa maison.

Pour ces deux derniers, j'ignore quelle était la nature des liens qui pouvaient les unir.

Chanoine de Reims (1396-1411).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 212, 237 v° et 238 et R. f° 28.
A. Vat. Sup. n° 51, f° 42 et n° 68, f° 168.
A.N. L 734, n° 95.
J. Verger, L'entourage du cardinal Pierre de Monteruc (1356-1385), dans *Mélanges de l'École Française de Rome*, t. 85, 1973, p. 544, n. 2.
M. J. Tits-Dieuaide, *Lettres de Benoît XIII*, n° 1616 et 2212.

N° 28 – Henri de SOLDE (*Henricus de Solda*) (-); ch. : 1408-1412

Maître Henri de Solde fit présenter un privilège de non-résidence au chapitre de 1408 à 1412, provenant de la reine de France. Ses procureurs étaient Pierre Jhérémie jusqu'en 1410, puis Jean de Rocquigny.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 54 v°, 69, 119, 166 v°, 199 et 235.

N° 29 – Henri de THOISY (*Henricus* de Thoisy) (-); ch. : 1399-*1409*

Ce frère de l'ancien doyen Jean de Thoisy était bouguignon par le sang et les sentiments. Membre du chapitre en même temps que lui, il reçut procuration pour remettre sa démission de doyen en 1399 mais il en chargea à son tour Jean de Riencourt. Sans doute devait-il déjà résider à Paris où l'on sait qu'en 1403, il était avocat auprès du Parlement de Paris et pensionné par le patron de son frère, Philippe-le-Hardi : il était licencié dans l'un et l'autre droits. Bien qu'en 1407 et 1408 le chapitre lui ait fait grâce de dispense de résidence, il choisit de résigner sa prébende le 8 juillet 1409 afin de l'échanger contre une chapellenie à Saint-Thomas-du-Louvre détenue par un conseiller du duc de Bretagne, Mathieu Louet.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 18 et 68 v° et R. f° 8; G 80, n° 5.
B.N. Pic. 186, f° 329.
R. Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris (1300-1600)*, Paris, 1885, p. 382.

N° 30 – Hugues LEMOINE (*Hugo Monachi*) (- 1409); ch. : 1373-*1409*

Bien qu'elle ne soit pas prouvée, la nature de ses liens avec le chapitre suggère une origine laonnoise. La prébende de Philippe de Thienville étant devenue libre après 1370, il lui succèda; de 1373 à 1385, il figure constamment sur les listes d'arriérés de décimes avec le titre de sous-chantre. Dès 1377, ce clerc qui n'était pas un universitaire, fit don au chapitre d'un commentaire de Jean André sur les

clémentines. Faut-il accorder une signification particulière au fait que la mention du don soit inscrite au bas d'une constitution édictée contre les cumuls de bénéfices? En ce qui le concerne, il n'eut pas besoin de recourir à de tels moyens pour se constituer une honnête fortune. En 1402, il prêta 100 écus d'or au chapitre qui rencontrait alors des difficultés financières et lui laissa en gage un coffret rempli d'objets précieux.

A partir de 1407, sa participation au chapitre fut réduite au minimum, les chapitres généraux, bien qu'il ait conservé la charge d'une vigne détenue en trécens. En juin 1409, il fut dans l'impossibilité physique de se rendre au chapitre et l'hiver suivant eut raison de sa résistance. Après sa mort, sa maison canoniale fut vendue pour 100 l.p. Ses exécuteurs testamentaires, choisis parmi les plus anciens membres du chapitre, étaient le doyen Pierre de Bièvre et Jean Gommard qui acceptèrent leur mission, et le chantre Pierre de Wissant qui se récusa. Le chapitre trouva nécessaire de leur joindre Guy Rouniard pour effectuer l'inventaire de ses biens. Le 5 mars 1410, ils remirent au chapitre le coffret qui lui avait été donné en gage et annulèrent la dette en considération des grandes charges soutenues par la communauté. De plus, ils versèrent 200 francs pour augmenter son obit.

Il est possible que le chapelain Gilles Lemoine (1411) ait un lien de parenté avec lui. En revanche, le manceau Jean Lemoine qui fut membre du chapitre de 1370 à 1388, portait aussi le nom de Jean Ysabelle, lequel ne fut jamais attribué à Hugues Lemoine.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 133, 137 v°, 143 v° et 205.
A. Vat. collectorie 190, f° 352 v°, 353, 354 et 354 v° et 193, f° 374, 375, 376, 377 v° et 378 v°; Sup. n° 36, f° 92.
B.N. N.A.L. 929, f° 271, 286 et 299; Pic. 265, f° 109.

N° 31 - Hugues LENVOYSIE (*Hugo* Lenvoysie) (- 1413); ch.: 1382-1409

Ce clerc originaire du diocèse de Soissons fit ses études au collège de Navarre; dès 1362, il figurait sur le *rotulus* de l'université de Paris, en tant qu'artiste de la province de Bourges puis, en 1365, de la province de Reims, ce qui est plus en rapport avec la réalité. Il obtint sa licence en théologie en 1374, et, comme en 1378, il se disait maître en théologie, il faut en conclure qu'il alla jusqu'au doctorat.

Dès le début du schisme il prit position en faveur de Clément VII, et Charles V l'envoya en Allemagne pour y plaider la cause avignonnaise : il y portait le titre de nonce et chapelain du pape (1378-79). Par la suite, ses idées évoluèrent comme celles de ses collègues universitaires et il fut chaud partisan de la soustraction d'obédience en 1396 puis en 1398. En 1400, il fit partie d'une ambassade française envoyée au roi de Castille puis il fut chargé de représenter la France à la diète d'Oberlahnstein qui

déposa Wenceslas la même année. De telles missions étaient sans doute pour lui plaire car il reprit la route en 1407 avec l'imposante délégation adressée aux deux papes et il fut chargé de revenir présenter à Paris la résolution de différer une seconde soustraction d'obédience. Il mourut en avril 1413.

Sa participation au chapitre de Laon fut très formelle. C'est en 1378 qu'il obtint l'expectative d'une prébende accompagnée d'une dignité ou d'un personat et, en 1382, il succéda à Pierre Legros de Neufchâtel dans sa prébende et à Mourard de Martigny dans la sous-trésorerie. Seule la mention de son nom dans la partition de 1409 permet d'affirmer qu'il avait conservé sa prébende au XVe siècle. Sans doute put-il produire auparavant un privilège qui lui permettait de ne pas représenter chaque année une dispense de résidence.

Chanoine (1375) puis doyen de Rouen (1378-1413) et chanoine de Chartres (1378).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 75.
A. Vat. Sup. n° 51, f° 73 et n° 56, f° 207; collectorie 190, f° 354 et 193, f° 374 et 375; Reg. Avin. n° 230, f° 258.
B.N. N.A.L. 929, f° 293 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. 3, p. 84, 93 n. 16, n° 1307, p. 132 n. 2, n° 1617 et p. 579.
G.C., t. XI, col. 118.
N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. 3, p. 105, 166, 262 n. 4 et 296.

N° 32 – Hugues de PONCELLES (*Hugo de Poncellis*) (- 1410); ch.: 1394-*1410*

Lorsqu'éclata le schisme, ce clerc du diocèse d'Arras était étudiant en première année de droit civil après le baccalauréat à l'université d'Orléans. Il y obtint par la suite sa licence et passa également son baccalauréat en droit canon. En 1394, il déclara dans une supplique s'être fait pourvoir d'une prébende à Laon dont il avait eu l'expectative sur nomination royale.

Ne résidant pas à Laon, et dans l'impossibilité de présenter des privilèges de non-résidence, il en était réduit à implorer la grâce du chapitre; en 1409, ses fruits lui furent accordés et en 1410, le chapitre consentit à un délai : son neveu Cassard Danequin était en effet venu expliquer qu'il était sur le point d'obtenir un privilège du Saint-Siège. En fait, il n'eut pas besoin de cette faveur car il mourut avant le 26 novembre 1410; les fruits de sa prébende furent alors mis sous séquestre. Le règlement de sa succession intervint ailleurs qu'à Laon.

Chanoine de Reims (1394) et Cambrai (1394). En procès pour une prébende à Sens (1394).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 121 v°, 167 et 176.
A. Vat. Sup. n° 56, f° 123 et n° 87, f° 205 v°.

Nº 33 – Jacques BELON (*Jacobus* Belon) (-); ch. : *1410*-1412

Le 5 juin 1410, ce chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges décida d'échanger cette prébende et celle qu'il possédait à la collégiale Sainte-Marie d'Etampes contre une prébende à Laon : le marché fut conclu avec Robert de Buxière, un conseiller du duc de Berry; il était alors sous-diacre et licencié en droit civil.

En opérant cet échange, Jacques Belon avait l'intention de s'établir à Laon où il vint se faire recevoir en personne; lors d'un séjour durant l'hiver 1411-1412, il s'occupa d'acheter une maison canoniale et, ayant dû renoncer à une très belle demeure qui fut vendue 106 l.p., il se contenta d'un pied-à-terre acquis pour 8 l.p. qui était resté plus de 2 ans sans trouver d'acquéreur; malgré la modicité de ce prix, il dut désigner, selon la règle, 2 garants qui furent Henri de Scoenheze et Pierre de Flines. Ce dernier régla pour lui la décime qui fut imposée ultérieurement bien qu'il ait alors rejoint Laon pour s'y fixer. En effet, il assista au chapitre général de 1412 et fut chargé de deux commissions par ses collègues; enfin, le 16 décembre 1412, il demandait à être inscrit pour effectuer son premier stage réglementaire; il était alors crédité du titre de licencié dans l'un et l'autre droits et de celui de diacre.

Un autre Belon, Pierre, était en même temps que lui chapelain du duc de Berry : leur parenté est probable.

Arch. Aisne, G 1850 ter, fº 211 vº, 214, 237 vº, 238, 249 vº et 250 vº et R. fº 15.
A.N. L 734, nº 95.
A. Vat. Sup. nº 99, fº 294.

Nº 34 – Jacques CHAPELIER (*Jacobus Capellarii*) (-); ch. : 1403-1412

Ce clerc laonnois obtint sa maîtrise ès arts à l'université de Paris avant 1378. En 1394, il était scelleur de la cour épiscopale de Laon; il entra au chapitre avant 1403, date où il fut désigné comme l'un des procureurs de la communauté.

Dans le registre des délibérations du chapitre, il nous apparaît plus doué pour être négociant en vins qu'homme d'église. La première mention qui le concerne est une mise en accusation devant le chapitre, le 12 décembre 1407, parce qu'il tenait taverne dans sa maison et se disait faussement malade pour ne pas fréquenter l'église; on lui rappela qu'il pouvait prendre langue avec un cabaretier s'il voulait continuer à vendre son propre vin au détail chez lui et l'affaire en resta là. Par la suite, il apparut peu au chapitre et demanda à s'absenter pendant un mois à Paris en mars 1409, ce qui lui fut accordé à condition qu'il y suivrait les affaires communes qui étaient en cours; à la même époque, un hobereau de Laon qui lui avait prêté 5 écus venait réclamer son dû devant ses pairs; il lui fit satisfaction dans l'année.

A partir de juin 1409, il devint assidu aux réunions capitulaires et prit une part à la gestion commune. N'ayant pas renoncé au négoce du vin, il se rendit acquéreur 3 années de suite des francs vinages possédés par le chapitre et prit en trécens un très important lot de vignes. En 1410, il fut chargé de suivre un procès contre les Hospitaliers et désigné à la sous-commission pour les comptes de la bouteillerie; l'année suivante, il devint prévôt de Martigny, office qu'il conserva peut-être en 1412-1413; à la mort de Robert Lenfant, fin novembre 1412, il lui succèda pour faire le compte des épitres et des évangiles, preuve qu'il avait dû singulièrement amender sa conduite.

Comme relations au chapitre, on lui connait Renaud d'Urcel et, plus curieusement, l'humaniste Nicolas de Gonesse pour lequel il intervint comme procureur à deux reprises. Ses liens avec les milieux intellectuels sont encore attestés par une lettre que lui adressa le recteur de l'Université de Paris en 1410 pour le prendre sous sa protection. Enfin, il donna deux livres au chapitre, dont l'un de philosophie et l'autre d'histoire, le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, un des rares volumes de cette nature possédés par le chapitre.

Arch. Aisne G 1850 ter, mentionné de multiples fois, en particulier aux folios 36 v°, 73, 98, 98 v°, 139 v°, 142, 152, 171, 173 et 178.
A. Vat. Sup. n° 55, f° 162 et n° 83, f° 221 v°.
A.N. L 734, n° 95.
B.N. Pic. 265, f° 110 et 111 et Pic. 285, n° 30.

N° 35 – Jacques de REMOUCHAMPS (*Jacobus de* Remuchamp) (-); ch.: *1382*-1399

Ce Liègeois se trouvait dès 1351 dans la *familia* de Gilles Aycelin de Montaigu, le cardinal de Thérouanne. A la mort de son maître, il ne cessa de bénéficier de protections cardinalices, celle de Pierre Ameilh d'abord, puis du cardinal de Vergne en 1394, alors qu'il résidait à Laon. Le schisme créa pour lui une situation défavorable car il fut spolié de la plupart de ses bénéfices qui se trouvaient en pays urbaniste; c'est pourquoi il brigua et obtint en 1382 la prébende laonnoise de Jean Coppin, l'ancien maître de chapelle de Gilles Aycelin. Il occupait au chapitre une stalle de sous-diacre et fut choisi par le chapitre en 1394 comme l'un de ses procureurs. C'est en tant que tel qu'il reçut, la même année, l'hommage des hommes de Rouy. De 1396 à 1399, il perçut les fruits de la prébende de son confrère Jean Gérard qu'il avait pu côtoyer à la cour pontificale. Leurs comptes donnèrent lieu à des contestations après sa mort survenue entre 1399 et 1407, de la part de ses

exécuteurs testamentaires, Marc de Foras et Pierre de Besançon. Il fut titulaire d'un trécens qui passa ensuite à Jean Gérard.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 56 et 66 v°.
A. Vat. Sup. n° 47, f° 29 v°, n° 64, f° 147, n° 88, f° 53 et n° 94, f° 289 v°; collectorie 193, f° 375 v°, 377 et 378.
A.N. L 734, n° 88.
B.N. N.A.L. 929, f° 313 v°.
A. Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 116 et 792.
K. Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 216.
H. Nélis, *Suppliques et Lettres de Clément VII*, S. n° 978.

N° 36 – Jean d'ACHERY (*Johannes* Dachery) (- 1418); ch. : *1412*

Ce prêtre laonnois est entré au collège de Laon en 1381; trois ans après, il obtenait sa maîtrise ès arts et commençait des études de théologie tandis qu'il exerçait une régence en arts; ce faisant, il était collègue et condisciple de Nicolas de Gonesse. En 1401, il fut choisi comme principal du collège de Laon, alors que l'établissement jouissait d'une excellente réputation et de circonstances économiques favorables. C'est sensiblement à la même époque qu'il passa son doctorat en théologie. Déjà noté comme régent à la faculté de théologie de Paris en 1403, il semble qu'il assumait encore cette fonction en 1412. En 1403, deux personnages le portèrent sur les *rotuli* qu'ils firent présenter à Benoît XIII : il s'agit de Marie de Coucy, veuve de Henri de Bar, et de Mathieu Renaud (*Reginaldi*), lequel était aumonier du duc d'Orléans.

En 1404, Benoît XIII lui accorda l'expectative d'une prébende à Laon qui demeura vaine et il s'en fit délivrer une nouvelle par Jean XXIII en 1410. Mathieu de Versigny fut chargé d'en présenter les lettres au chapitre le 21 novembre; le 8 février 1412, Jean d'Achery faisait savoir par l'intermédiaire de Jean Houssette qu'il s'était fait pourvoir de la prébende de feu Laurent de Saulx auprès du même Mathieu de Versigny à Paris; Nicolas de Gonesse fut appelé à confirmer ces dires. Comme le chapitre venait de rappeler qu'il ne recevrait plus aucun clerc avant d'avoir eu connaissance par écrit que toutes les formalités d'usage avaient bien été exécutées, sa réception, par l'intermédiaire de Jean Houssette, n'eut lieu que le 6 avril 1412. Tous ces détails demeureraient de peu d'importance si Thomas Maréchal n'avait pas été reçu dans la même prébende près de 6 mois avant. Sa candidature, qui parait mal assurée, s'explique peut-être par une rivalité qui pouvait l'opposer à ce concurrent, un autre théologien parisien. Notons au passage que tous ses amis laonnois étaient issus du milieu universitaire.

Il faut se résigner à ne pas connaitre l'issue du conflit qui l'opposa à Thomas Maréchal : sa participation au chapitre demeure donc douteuse. Quoiqu'il en soit, la

suite de sa carrière se déroula de manière heureuse à partir du concile de Constance dont il fut l'un des pères chargés d'enquêter sur le hussisme. A son retour en effet, il prit possession de l'évêché de Senlis qui lui avait été dévolu. La fortune ne devait pas lui sourire longtemps, car il tomba sous les coups bourguignons en 1418.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 214 v° et R. f° 19 v° et 35 v°.
A. Vat. Sup. n° 73, f° 28 v°, n° 97, f° 260, n° 98, f° 156 et 271 v°, n° 99, f° 23, n° 100, f° 86 v°, n° 101, f° 143 v° et n° 102, f° 38.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* . . ., t. 3, p. 455.
G.C., t. X, col. 1432.
H. Cahen, Le collège de Laon . . ., p. 30.
C. de Fauquembergue, *Journal*, édition Tuetey, Paris, 1903-1915, t. 1, p. 106 et 137.

N° 37 – Jean ACHOPPARD (*Johannes Achoppardi*) (- 1409); ch. : 1404-*1409*

Le frère de ce chanoine, Nicolas Achoppard (ou Achopart), était bailli de Coucy et originaire du diocèse d'Amiens. Tous deux étaient clercs lorsqu'ils obtinrent leur maîtrise ès arts, mais seul Jean persista dans les ordres. On connait également un Poncelet Achoppard qui figurait en 1394 sur le *rotulus* de l'évêque de Laon.

Solidement implanté dans la région, notre chanoine résidait au chapitre et prit une part active à sa gestion. Titulaire de l'office des grosses amendes en 1406-1407, il fut prévôt de Martigny l'année suivante puis d'Agnicourt. En juillet 1407, le chapitre le chargea de suivre ses procès en cours à Paris. Ceci explique en partie pourquoi il n'assista en moyenne qu'à une assemblée capitulaire sur deux. La gestion de trois importants trécens devait également lui prendre une partie de son temps. De ces derniers, il escomptait certainement quelques profits mais il semble bien que les charges qui en découlèrent étaient trop lourdes pour lui. Les dettes s'accumulèrent. Déjà, il n'avait pas pu régler entièrement le prix d'achat de sa très belle maison canoniale (elle fut revendue pour 130 l.p. à sa mort); puis les dépenses à faire pour l'entretien et la réparation des maisons qu'il avait prises en location vinrent s'y ajouter. Périodiquement, le chapitre lui accorda des délais de paiement; en novembre 1408, notamment, les ravages causés par les guerres servirent d'excuses; et en février 1409, il obtint un nouvel et dernier report car il mourut un mois après.

Son frère, qui était aussi son héritier, demanda à lui succèder comme locataire des trécens, ce qui lui fut accordé et assorti d'un moratoire pour les dettes de la succession; mais il mourut à son tour peu de temps après. Le 9 avril 1410, quittance fut remise à sa veuve pour les paiements qui furent effectués : plus de 420 l.p.

rentrèrent ainsi dans les caisses du chapitre et les trécens furent répartis entre quatre chanoines.

Arch. Aisne G 1850 ter, cité de nombreuses fois, en particulier aux folios 1 v°, 18 v°, 48 v°, 85 v°, 96, 101 v°, 103, 106 et 149.
A. Vat. Sup. n° 73, f° 33 v° et n° 83, f° 222 v°.

N° 38 – Jean ADÉMAR (*Johannes Aldemaris*) (-); ch. : *1405-1409*

Ce prêtre issu du diocèse de Thérouanne figurait sur le *rotulus* de Louis d'Orléans en 1404 lorsqu'il demanda, et obtint, la prébende de Laon de Jean de Saarbruck élu évêque de Verdun. Pourtant, cette grâce ne sortit pas son effet, pour une raison qui nous reste cachée. En effet, s'il entra au chapitre de Laon, c'est en 1405, et à la suite d'un échange réalisé avec Guillaume Beaumaître : telles sont les explications qui sont données par le collecteur lors du paiement des annates. Le cas de ce chanoine montre parfaitement quel heureux parti on peut retirer du rapprochement des renseignements fournis par les suppliques de ceux tirés des collectories. Ces derniers sont fiables mais n'apportent aucune précision sur les personnages qu'ils concernent.

En 1404, l'université de Paris le choisit pour porter son *rotulus* à Benoît XIII : il était bachelier formé en théologie et représentait la nation picarde. Malgré sa formation de théologien qui ne le préparait pas aux offices administratifs, il devint abréviateur apostolique, office qu'il occupait en 1408.

Le 20 août 1408, il assista à la réunion du chapitre, mais dès 1409, il résigna sa prébende pour un nouvel échange réalisé cette fois en faveur d'une chapellenie rémoise avec Jean Jennart : peut être le chapitre tournait-il trop résolument le dos à Benoit XIII qu'il servait alors ?

Arch. Aisne G 1850 ter, R. f° 7 v°.
A. Vat. Sup. n° 96, f° 28 v°, 37 v°, 119 et 150, n° 98, f° 204 et n° 100, f° 100 v°; collectorie 195, f° 19.
M. J. Tits-Dieuaide, *Lettres de Benoit XIII*, t. 2, n° 389 et 579.

Jean BOUCANDRY cf. n° 58.

N° 39 – Jean BRISSON (*Johannes* Brisson) (-); ch. : 1407-1412

Malgré son assiduité au chapitre et sa résidence à Laon, force nous est de constater que ce chanoine n'était pas un modèle : le célibat ecclésiastique était pour lui un trop lourd fardeau et il fut accusé au chapitre du 30 janvier 1408, de jurer continuellement et de fréquenter les quartiers mal famés de Laon d'où il ramenait

de jeunes personnes qui séjournaient dans sa maison canoniale. Il fut exhorté à changer de conduite et on décida qu'il serait privé des distributions quotidiennes tous les jours où il serait dénoncé comme coupable par ses confrères. Auparavant, il venait d'être forcé de faire réparation à Jean Cliquet avec qui il s'était gravement querellé, ce qui laisse soupçonner d'où provenait la première dénonciation.

Pendant deux ans et demi, le chapitre ne lui fit aucun reproche et il fut même chargé de la prévôté de Barenton-Bugny en 1408-1409. Peut-être s'amenda-t-il quelque peu; mais il est plus probable que les autres chanoines feignirent d'ignorer sa conduite. Le 8 juin 1412, en effet, il fut à nouveau cité à comparaitre en chapitre : il avait emmené à Paris Mariette que l'on disait vivre en concubinage avec lui; il reconnut sans difficulté les faits et le chapitre lui permit de se rendre à Paris, comme il en avait l'obligation, avant de décider de sa punition un mois plus tard. Il revint à Laon dès le 19 juin, troisième jour du chapitre général, et demanda que soit avancé le jour de sa comparution. Pendant ce temps là, on jasait dans la ville. Le 22 juin, il avoua avoir ramené Mariette chez lui, déguisée en homme, et le chapitre, désirant s'accorder un temps de réflexion, remit sa décision au 27 juin. Au jour dit, on lui enjoignit seulement de quitter Laon jusqu'à la Toussaint; alors, on aviserait... Atermoiements, prudence ou compassion? Rien ne permet d'expliquer mieux l'attitude de la communauté. Quant à Jean Brisson, il ne laissa pas le temps s'écouler sans agir : le 12 août 1412, il était de retour à Laon où on décida de le réintégrer car il avait rapporté avec lui des lettres du roi et du dauphin implorant son pardon.

Arch. Aisne, G 1850 ter, f° 41 v°, 42, 226 v°, 232, 232 v° et 238.
A.N. L 734, n° 95.

N° 40 – Jean de BUCY (*Johannes* de Bussy) (-); ch. : *1407*-1412

Ce Laonnois obtint sa maîtrise ès arts à l'Université de Paris avant 1387, puis il gagna Orléans pour y étudier le droit civil; en 1394, il était en 4ème année après le baccalauréat et 10 ans après, il possédait le titre de licencié dans l'un et l'autre droits. La restitution d'obédience lui fournit l'occasion de figurer en 1404 sur le *rotulus* du duc d'Orléans où il obtint l'expectative d'une prébende à Laon. Elle ne lui fut cependant d'aucune utilité car il parvint à entrer au chapitre en échangeant son archiprêtré de Cordes dans le Tarn contre la prébende et la chantrerie d'Olivier de Nonray le 18 septembre 1407. Il se fit recevoir en personne et prit possession d'une stalle de sous-diacre le 20 septembre mais, 5 jours après, il céda la chantrerie à Alard de Sains contre l'église de Laudun dans le Gard. Quel intérêt pouvait-il y trouver; on l'ignore malheureusement.

Son intention, à coup sûr, n'était pas de résider à Laon où il fit cependant de brèves apparitions : le 23 septembre 1407 et le 29 juin 1408, il assista aux chapitres

tenus ces jours-là et il obtint le 6 juillet 1408 que lui soient versées 20 l.p. des fruits de sa prébende afin qu'il puisse éponger ses dettes envers la communauté. En 1409, il fut le délégué au concile de Pise de l'évêque du Mans, Adam Chastellain, un Laonnois comme lui, ancien confesseur du duc d'Orléans. En janvier 1410, il acheta une maison canoniale pour 100 écus d'or mais rien n'indique qu'il vint y habiter. Au contraire, le chapitre lui permit en juillet 1411 d'y installer un sien neveu, Nicolas Daniel, chanoine de Saint-Pierre-au-Marché et curé de Sainte-Benoîte, qui recevait, à titre exceptionnel, la clef d'une petite porte donnant accès hors du cloître et qu'on ne devait ouvrir qu'en cas d'absolue nécessité en cette période troublée. Moins d'un an après, à la suite d'un conflit de juridiction avec l'évêque qu'il avait maladroitement soulevé, le chapitre lui retira sa confiance et ne lui permit l'accès dans cette maison que pour y surveiller les effets mobiliers de son oncle. Ce dernier vint à Laon l'été suivant et fut désigné par son ami Jean Manequin, un officier du duc d'Orléans, comme arbitre pour éteindre la querelle qui opposait le chapitre à son trésorier. Le 26 août, il apostropha le bouteiller Marc de Foras en lui réclamant des sommes d'argent qu'il estimait lui être dues. A la suite de cette algarade, le chapitre décida de procéder contre lui. La fin du registre des délibérations nous condamne à ignorer quelles furent leurs relations ultérieures.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 67, 136 v°, 200, 217, 236 v° et 239 v° et R. f° 2 v° et 3.
A. Vat. Sup. n° 87, f° 141 v°, n° 97, f° 142 v° et n° 98, f° 203.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. 3, p. 456 et t. 4, n° 1796.
G. Mansi, *Sacrorum conciliorum* ..., t. XXVII, col. 342.

N° 41 – Jean CANIER (*Johannes Canerii*) (-); ch. : 1407-1412.

Les études de droit canon qu'il fit dans les années 1380 à l'université de Paris et qu'il poursuivit jusqu'à la licence, lui permirent d'occuper la charge d'official d'Arras où il demeura de 1407 à 1412; son évêque lui procura constamment, durant cette période, des dispenses de résidence à Laon qu'il fit présenter par son procureur Mathieu de Versigny. Il était originaire du diocèse d'Autun.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 11 v°, 70 v°, 108, 153 v°, 197 et 233 v°.
A. Vat. Sup. n° 73, f° 16.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. 4, n° 1796.

N° 42 – Jean CARITET (*Johannes* Caritet) (-); ch.: *1407-1411* ou *1412*

Ce chapelain du duc de Berry en 1409, était déjà inscrit en 1403 sur le *rotulus* présenté par son maître, en tant que clerc de sa chapelle (J. *Caritatis*). C'est l'évêque Jean de Roucy qui lui accorda une prébende à Laon le 12 juillet 1409 alors qu'on

ignorait peut-être encore l'élection d'Alexandre V : il se présenta le jour même pour être reçu au chapitre. En 1410, il fit présenter par son procureur Pierre de Flines une dispense de résidence émanant de son patron.

J'ignore pour quelle raison, lui, plutôt que les autres partisans armagnacs, fut touché par les ordonnances qui furent promulguées contre eux à la fin de l'année 1411. S'était-il lui même engagé dans la lutte armée? Toujours est-il que le 2 décembre 1411, Jean de Roucy, agissant à la requête du roi et de Philippe de Bourgogne, le déclarait inapte à détenir des bénéfices ecclésiastiques et accordait sa prébende à Henri de Sailly. Cette collation fut-elle réellement suivie d'effet? Il est permis d'en douter car, le 13 octobre 1412, une bulle de Jean XXIII qui le disait mort, attribuait sa prébende à Toussaint Bandaille. Autre fait troublant, il figure encore sur la liste des pensionnés du duc de Berry en 1413 . . .

Quoiqu'il en soit de sa vie ou de sa mort, il avait en tout cas bel et bien perdu son bénéfice laonnois car c'est le chapitre qui fut taxé pour sa prébende lors de la décime imposée après 1412 : on ignorait quel était son légitime successeur. C'est dans le court laps de temps où il fut chanoine de Laon qu'il entra dans la Cour d'Amour où il portait le titre de ministre. Malgré les mystères qui entourent ce personnage, on peut penser qu'il était fort engagé dans les affaires de son temps.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 155 v° et R. f° 9, 33 v° et 38 v°.
A. Vat. Sup. n° 99, f° 296.
A.N. KK 250, f° 92 et L 734 n° 95.
B.N. Fr. 5233, f° 55.

N° 43 – Jean des CHAMPS (*Johannes de Campis*) (- 1378); ch. : 1333-*1378*

Le 23 décembre 1333, maître Jean des Champs se trouvait dans la cathédrale lorsque le chanoine Aymar de Hauteville fut cité à comparaître en curie. Ceci est le premier d'un ensemble de témoignages qui nous montre ce clerc, un sous-diacre, comme un résident habituel au chapitre. Néanmoins, comme sa vie canoniale s'est déroulée sur plus de 45 ans, il est très possible que bien des éléments de son existence qui nous ont échappé aient eu un autre cadre que celui du pays laonnois.

En 1345, il fut l'un des 50 chanoines qui assistèrent au chapitre général et à Noël 1348, il fut chargé de préparer le festin de Noël : il était alors bouteiller du chapitre, c'est à dire que la majeure partie de la gestion des affaires communes reposait sur lui. En 1371, Aymar de Hauteville junior, le neveu du précédent, le désigna pour exécuteur testamentaire. Enfin, en 1378, il mourut à Laon, dans sa maison claustrale. Son obit fut fixé au 9 août. Vingt neuf ans après sa mort, les chanoines d'alors qui avaient célébré son anniversaire offrirent de verser la distribution à laquelle leur

présence leur avait donné droit, en faveur d'un nouvel enfant de chœur trop pauvre pour acquitter son droit de réception.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 20 v°.
A. Vat. Sup. n° 47, f° 111 et n° 60, f° 3; collectorie 190, f° 353; *Instrumenta miscellanea* n° 5340.
B.N. N.A.L. 929, f° 193, 209 v°, 220, 257, 271 et 283 v°; Pic. 284, n° 73, Pic. 285, n° 3 et Pic. 287, n° 64.

N° 44 – Jean CHASTELLAIN (*Johannes Castellani*) (-); ch.: *1411*-1412.

Ce fils d'une affranchie avait une trentaine d'années lorsqu'il entra au chapitre de Laon, son pays natal. Il fit ses premières études à Paris puis sans doute à Orléans car il obtint un baccalauréat (avant 1408) puis une licence (avant 1411) en droit civil. La chance de sa vie était d'avoir un oncle, Adam Chastellain, qui, de confesseur du duc d'Orléans devint évêque du Mans. En 1394, il figura à la fois sur le *rotulus* que cet oncle présenta et sur celui du duc d'Orléans. Il obtint alors l'expectative d'une prébende à Laon qui ne lui fut d'aucune utilité.

L'accession de son oncle à l'évêché du Mans lui permit au contraire d'entrer en possession d'une chapellenie du diocèse. Or, il advint que le chanoine Jean de Marle se révèla intéressé par l'échange de sa prébende contre cette chapellenie; celui-ci fut réalisé le 21 novembre 1408, mais le chapitre refusa alors de le recevoir du fait de sa naissance entachée par l'ancienne servilité de sa mère. Cet obstacle ne fut levé que plus de 2 ans après, lorsqu'il eut reçu la dispense nécessaire de Jean XXIII. Sa réception eut lieu le 7 mars 1411 par l'intermédiaire de son procureur Robert Lenfant. Dès le 20 mars, il convint de l'achat d'une maison canoniale pour 30 l.p. avec Maurice Nachet, si bien qu'il put résider à Laon le dernier semestre de l'année 1411. Après une absence durant l'hiver 1412, il revint au printemps et présenta la dispense de résidence de son jeune frère, sans doute plutôt un demi-frère, Pierre Chastellain. En novembre 1412, il obtint un trécens et il fut taxé comme résident pour la décime qui fut levée ultérieurement.

Arch. Aisne, G 1850 ter, f° 184 v°, 229 v°, 239 et 248 et R. f° 27.
A. Vat. Sup. n° 86, f° 26 et n° 88, f° 140.
A.N. L 734, n° 95.

N° 45 – Jean CLIQUET (*Johannes Cliqueti*) (- 1408); ch.: 1407-*1408*

Ce bachelier en droit canon et licencié en droit civil faisait présenter en 1407, par Jean Gommard son procureur, une dispense de résidence à Laon en provenance de l'Université de Paris. Pourtant, le 21 novembre 1407, il se présentait à Laon pour y effectuer son premier stage. Dès le 5 décembre, on lui accorda cependant la

permission de se rendre les vendredis et samedis à la cour de Laon (à quel titre?) sans perdre pour autant le droit aux distributions quotidiennes. Le 30 janvier 1408, après s'être querellé gravement avec Jean Brisson, dont il dénonça sans doute la vie légère, il réclama et obtint réparation. Il mourut sans avoir achevé son stage, avant le 15 juin 1408, jour où fut donnée lecture de son testament (le 11 juin, il avait été excusé pour son absence au chapitre de la Saint-Barnabé). Parmi ses dernières volontés figurait un *item* que le chapitre décida d'annuler: il désirait que la distribution perçue à l'issue de son enterrement fût la même pour les chanoines, les vicaires et les chapelains, ce qui allait totalement à l'encontre des usages capitulaires. Le reste de son testament ne souleva pas d'objection et ses exécuteurs testamentaires, Jean Gommard, Julien Houssemaigne et Pierre Jhérémie acceptèrent leur mission ainsi que son oncle Jean Fillon, chanoine de Chartres. Son obit fut fixé au 13 juin. Le chapitre reçut de lui un manuscrit achevé le 14 juillet 1401, qui était un commentaire abrégé sur les Institutes de Justinien.

Arch. Aisne, G 1850 ter, f° 16, 32, 36, 41 v°, 61 v° et 107 v°.
B.N. Pic. 265, f° 109 v°.

Jean de CRÉCY cf. n° 81.

N° 46 – Jean de l'ÉCHELLE (*Johannes de Scala*) (-); ch.: 1407-1411

En 1394, maître Jean de l'Echelle figurait en premier sur le *rotulus* présenté par le duc de Berry. Or, de 1407 à 1411, il était encore dans la familiarité de ce personnage car il fit présenter au chapitre des dispenses de non-résidence en provenance de sa chancellerie par l'intermédiaire de son procureur Pierre Jhérémie (Jean Gommard en 1410). Auparavant, le chapelain Guillaume Nigrier avait perçu pour lui pendant plusieurs années les fruits de sa prébende et, lorsqu'il mourut, Jean de l'Echelle en fit réclamer le remboursement.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 15, 52 v°, 65 v°, 119, 155 v° et 189 v°.
A. Vat. Sup. n° 88, f° 139.

N° 47 – Jean d'ÉPAGNY (*Johannes de Paigny*) (-); ch.: 1403-1412

Il faut sans doute reconnaître dans ce chanoine le Jean d'Espengny originaire du diocèse de Laon qui obtint l'expectative d'une prébende à Laon en 1389 sur deux *rotuli* différents, l'un présenté par le duc Louis de Bourbon, l'autre par Charles de Hangest. Il n'était pas alors titulaire de la maîtrise ès arts, titre qu'il a obtenu par la suite.

En 1403, il fut désigné comme procureur par le chapitre et on sait, par les démêlés qu'il eut ensuite avec deux de ses confrères, qu'il s'occupait déjà en 1404 et 1405 de gérer les biens de la communauté à Braye-en-Laonnois. Excepté une charge de prévôt à Agnicourt en 1407-1408, puis à Martigny en 1408-1409, il s'efforça en effet de concentrer tous ses intérêts dans ce village : titulaire d'un trécens et d'une vigne en 1407, il en obtint un nouveau en 1410 au même endroit et il échangea la prébende qui lui avait été affectée à Barenton-sur-Serre en 1409 contre celle de Braye de Jean Trocon; il n'est donc pas surprenant de le rencontrer comme prévôt du lieu de 1410 à 1413. Malgré toutes ces charges, ou à cause d'elles, il fut en butte à des difficultés financières, en 1408, qui laissent planer un doute sur la scrupuleuse honnêteté de sa gestion : il se déroba à la taille pour l'un de ses trécens en 1407 et Jean Achoppard et Pierre Jhérémie durent l'assigner en chapitre en mars 1408 pour obtenir le paiement d'une somme qui leur était due, provenant des biens dont il avait eu la charge.

Considéré comme résident pour la décime imposée après 1412, il ne fut pas des plus assidus aux réunions capitulaires dont il manqua la moitié environ.

Il est vraisemblable qu'un lien de parenté l'unissait aux 7 chanoines portant le nom d'Epagny qui le précédèrent au chapitre.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 5, 34 v°, 39, 40, 48 v°, 84 v°, 93 v°, 95 v°, 148 v°, 151 v°, 183 et 248.
A. Vat. Sup. n° 77, f° 9 v° et 14 v°.
B.N. Pic. 285, n° 30.
A.N. L 734, n° 95.

Jean FLORY cf. n° 56.

N° 48 – Jean GARITEL (*Johannes Garitelli*) (-); ch. : 1407-1409

En 1378, les études de ce Berrichon étaient achevées : il avait obtenu un baccalauréat en décret à l'université de Paris, et celle d'Orléans lui accorda le titre de licencié dans l'un et l'autre droits, sur examen, tenait-il à préciser dans ses suppliques.

Resté sous-diacre, ce clerc fit une belle carrière au Parlement où il entra en 1382. En 1383, il fut commis à l'inventaire des biens de feu Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen. C'est sur le *rotulus* du Parlement qu'il obtint en 1404 l'expectative d'une prébende à Laon. Il entra donc au chapitre entre cette dernière date et 1407, année où ses confrères décidèrent de lui faire grâce de ses fruits bien qu'il n'ait pas présenté de privilège. La même faveur lui fut renouvelée l'année d'après, en même temps qu'à Henri de Thoisy. Par la suite, le registre des délibérations reste muet sur ce personnage : son appartenance au parti bourguignon n'est

sans doute pas étrangère à ce silence, car il faut exclure l'hypothèse de sa sortie du chapitre avant 1413 parce que la série des nouveaux entrants durant cette période est connue complètement. En 1418, il fit partie du parlement bourguignon; disparu en 1423, il ne fut pas remplacé.

Chanoine de Soissons (1378, 1394) et Meaux (1394).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 18 et 68 v°.
A. Vat. Sup. n° 50, f° 148, n° 56, f° 111, n° 89, f° 69 v° et n° 97, f° 54 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* . . ., t. 3, p. 276.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 41 et 62.
F. Aubert, *Le parlement de Paris* . . ., t. 2, p. 340.
C. de Fauquembergue, *Journal*, édition Tuetey, Paris, 1903-1915, t. 1, p. 4, 35, 141, 145, 160 et t. 2, p. 25, 72 et 83.

N° 49 – Jean GÉRARD (*Johannes Gerardi*) (1347 - 1412); ch.: 1388-*1412*

Prêtre, titulaire d'une maîtrise ès arts, il fut abréviateur des lettres apostoliques à une époque impossible à préciser. C'est sans doute à ce titre que le chapitre lui demanda en 1409 de rédiger une supplique demandant la suppression de la trésorerie.

Il entra au chapitre aux environs de 1388, dans la prébende que résigna Jean de Sains; au XVe siècle, c'était l'un des chanoines les plus assidus à la gestion des biens communs. Assistant assez régulièrement aux assemblées capitulaires (72 sur les 111 dont on connaît les participants), il fut chargé à plusieurs reprises de missions touchant le patrimoine foncier, et chaque année, il fut désigné pour entendre les comptes d'un ou plusieurs offices. Lui même occupa les charges de :

	Offices	Prévôtés
1406–07	Juge des privilèges	
1407–08	Maître de l'Hôtel-Dieu	Remies
1408–09		Chaillevois
1409–10		Chaillevois
1410–11	Maître de l'Hôtel-Dieu	Remies
1411–12	Maître de l'Hôtel-Dieu	Chaillevois

Il tenait aussi en trécens des vignes de la fabrique.

En 1407, il fut délégué à la réunion des chapitres cathédraux de la province de Reims à Saint-Quentin. Procureur occasionnel de 4 chanoines, il le fut en permanence pour Jean Morice. Désigné comme exécuteur testamentaire par Bertrand de la Serre avant 1407, il rencontra beaucoup de difficultés pour remplir sa mission.

Il mourut, âgé de 65 ans, avant le 11 mai 1412, jour où ses exécuteurs testamentaires, Marc de Foras, Robert Lenfant et Jean de Haucourt (qui fut subrogé à Julien de Houssemaingne) acceptèrent de remplir cette tâche. Sa situation financière ne devait guère poser de problèmes : on sait qu'il prêta une somme d'argent importante à Olivier de Nonray avant 1407 et il détenait une maison capitulaire qui fut vendue au prix élevé de 122 l.p. En outre, il légua au chapitre des biens importants qu'il possédait à Braye, dont les revenus servirent à fonder son obit qui fut fixé après la saint-Rémi.

Le fait qu'il ait été abréviateur permit à Jean XXIII, en vertu du droit de réserve, de lui désigner directement un successeur, lequel fut Gilbert Oneral.

Arch. Aisne, G 1850 ter : cité à de multiples reprises; notons en particulier les folios 2 v°, 3, 34 v°, 35 v°, 40 v°, 41 v°, 93 v°, 127 v°, 130 v°, 142 v°, 166 v°, 225 et 230.
A. Vat. collectorie 192, f° 11 v°, 193, f° 13 v° et 378 v°, 194, f° 208.
B.N. N.A.L. 929, f° 317; Pic. 164, f° 81.

N° 50 – Jean GÉRARDON (*Johannes Gerardonis*) (-); ch. : 1407-1412

Ce chapelain du roi, titulaire d'une maîtrise ès arts, obtint constamment de son maître, de 1407 à 1412, des dispenses de résidence à Laon.

Chanoine de Paris (1410).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 15, 65 v°, 110, 166, 197 et 234 v°.

N° 51 – Jean GOMMARD (*Johannes Gommardi*) (-); ch. : 1373-1412

Porteur du même nom que lui, celui qui fut sans doute son oncle quitta le chapitre dans les années où son neveu y entrait. La distinction à faire entre ces deux personnages fut donc assez malaisée à établir. Dans un document laonnois de 1366, notre chanoine est désigné comme étant Jean Goumars le jeune : il était alors trésorier de la collégiale Saint-Pierre-au-marché.

Lorsque l'ancien disparut du chapitre (entre 1370 et 1376), ce ne fut pas le neveu qui lui succéda, mais ce dernier décida avant le 8 janvier 1374 d'échanger sa prébende de Reims contre celle de Laon de Gérard d'Ambonnay. Notons au passage qu'il lui fallut 15 ans pour acquitter la totalité de ses annates. L'oncle était un savant docteur en droit civil; le neveu devint prêtre mais ne fit pas d'études et il ne semble pas avoir conservé ses livres : en 1390, il fit don au chapitre d'un manuscrit des Sentences et d'une Bible abrégée dont le savant bénédictin qui fit l'inventaire de la bibliothèque capitulaire au XVIII[e] siècle, dit qu'elle appartint sans doute à Jean Gommard l'ancien.

La pratique des affaires et la gestion d'un patrimoine étaient choses qui convenaient mieux à Jean Gommard que les études. Au XVe siècle, malgré son grand âge, il est une des chevilles ouvrières du chapitre, où il réside constamment. C'est à lui que revient la palme de l'assiduité aux réunions capitulaires (112 sur 115) car les multiples charges qu'il assumait ne l'obligeaient pas à quitter la ville. Plus jeune, il fut investi de missions moins sédentaires: en 1392, il s'occupait de percevoir les droits de servage et en 1394, il fut désigné comme procureur par le chapitre. En 1402, on sait qu'il investit 42 l.t. dans plusieurs prés situés à Barenton-sur-Serre. De 1407 à 1413, il tint constamment l'office de maître de la fabrique et il était chargé en outre de la tenue du martyrologe. Sa présence renouvelée d'année en année parmi les commissaires aux comptes de la bouteillerie et de plusieurs autres offices moins importants nous permet de penser qu'on devait apprécier, outre son expérience, sa probité et son savoir-faire. C'est pourquoi sans doute aussi, nombre de ses confrères lui confièrent la mission de veiller à l'exécution de leurs dernières volontés: Guillaume Prudhomme, Jean Cliquet, Hugues Lemoine, Nicolas de Floricourt (pour lequel il se désista) et Pierre de Besançon lui firent cette confiance, ainsi que Guillaume de Harcigny, un médecin laonnois réputé. Il servit aussi de procureur à plusieurs reprises mais seul Bertaud de la Borde eut recours régulièrement à ses services. Toutes ces occupations reposaient sur les épaules d'un homme dont on a peine à croire qu'il avait largement dépassé 70 ans.

Chanoine de Reims (1372-1374).

Arch. Aisne G 1850 ter: parmi les nombreuses références, il faut retenir les folios 61 vo, 107, 133 vo, 187 vo, 212 vo et 242.
A. Vat. collectorie 192, fo 11 vo et 193, fo 376 vo.
B.N. Pic. 54, fo 290, Pic. 265, fo 106, Pic. 285, no 29 et N.A.L. 929, fo 280 vo et 299 vo.
A.N. L 734, no 95 et LL 979, fo 27 vo.
Reims, Bb. mun. 1773, fo 315.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 195.

No 52 – Jean de HAUCOURT (*Johannes de Altacuria*) (-); ch.: 1407-1412

S'il n'était peut-être pas originaire de la région de Laon elle même, ce prêtre était néanmoins assurément un de ces hommes du Nord dont la réputation de bons musiciens leur ouvrait les chapelles cardinalices: en 1394, il figurait comme chapelain du nouveau pape Benoît XIII et postulait une prébende à Laon ou Cambrai; les bénéfices qu'il détenait déjà étaient situés dans le Nord de la France d'où provenaient la plupart de ses amis. Son séjour à la curie étendit le cercle de ses relations qui furent particulièrement nombreuses: 20 clercs lui demandèrent de les représenter entre 1407 et 1412 pour les diverses formalités qu'ils avaient à remplir auprès du chapitre de Laon. A cette époque en effet, il résidait à Laon où il prenait une part

active à la vie de la communauté : plusieurs missions de natures diverses lui furent confiées et il participa à l'audition des comptes d'un office différent chaque année. Deux trécens au moins lui furent alloués mais il ne dut pas apprécier cette forme de location car il chercha à s'en débarrasser en 1408. Il occupa les charges suivantes :

	Prévôtés	Offices
1407-08	Athies	scelleur
1408-09		»
1409-10	Martigny et Agnicourt	» et receveur des formariages
1410-11	Martigny	» »
1411-12		»
1412-13	Martigny	» et maître de l'Hôtel-Dieu

La nature de ses tractations avec le chapitre et les divers achats qu'il fit nous le montre comme un financier soucieux de faire fructifier son avoir : le 23 août 1409, il acheta une maison canoniale dont il n'avait nul besoin mais qu'il revendit un an après, opération qui lui permit de faire un bénéfice de 17 l.p.; à deux reprises, il se porta acquéreur des fruits des prébendes de chanoines absents et il obtint de percevoir, en 1409, les francs vinages dûs au chapitre. De telles pratiques ne semblent pas avoir détourné de lui le courant de sympathie qui l'entourait : Alard de Sains, Nicolas de Floricourt et Guy Rouniard le choisirent comme exécuteur testamentaire; Jean de Laubrelle et Jean Manequin, deux Laonnois, en firent leur procureur. Enfin, on sait qu'il fit partie de la Cour d'Amour où il avait rang de secrétaire : dépourvu de titre universitaire, il devait sans nul doute cet honneur à l'étendue de ses relations.

Arch. Aisne G 1850 ter, parmi les multiples références, retenons les folios 36 v°, 78 v°, 81 v°, 99, 122, 123 v°, 143, 154, 212 v°, 237 v° et 241.
A. Vat. Sup. n° 84, f° 65 v°.
A.N. L 734, n° 95.
B.N. Fr. 5233, f° 98 v°.

N° 53 – Jean HOUSSETTE (*Johannes* Houssette) (-); ch. : 1410-1412

Jean Houssette de Hary entra au collège de Laon en 1378; en 1387, il étudiait la théologie depuis 4 ans et il exerçait en même temps la régence en arts. Deux ans plus tard, la nation picarde de l'université le choisissait pour procureur. La perte d'un folio du registre des délibérations du chapitre nous condamne à ignorer quel titre universitaire il portait quand il fut reçu chanoine, entre le 13 décembre 1409 et le 20 janvier 1410. En effet, comme il ne figure pas sur la liste des partitions de 1409, il faut en déduire qu'il entra obligatoirement au chapitre durant ce laps de temps

parce que, dès le 7 mars 1410, il achetait une petite maison canoniale pour 48 l.p. Ce faisant, il marquait clairement son désir de revenir au pays natal et il se fit inscrire pour son premier stage le 1er août 1410, lequel fut achevé le 18 février 1411. De son séjour parisien, il gardait des attaches avec des théologiens, Jean d'Achery, Jean Manequin et Pierre Henriart pour qui il exerça à Laon les fonctions de procureur. De 1410 à 1412, il assuma la charge d'argentier et il fut appelé à entendre à deux reprises les comptes de la bouteillerie, comme sous-auditeur. Le 26 septembre 1412, il accepta de remplir sa mission d'exécuteur testamentaire de Paul de Hamal.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 144, 168 v°, 182, 214 v°, 234 v° et 241 v° et R. f° 22 v° et 26.
A. Vat. Sup. n° 73, f° 30.
A.N. H^3 2803 (1), f° 13 v° et L 734 n° 95.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. 3, p. 455 et n° 1576.

N° 54 – Jean du JARDIN (*Johannes de Gardino*) (-); ch.: *1390*-1412

Ce Normand (du diocèse de Rouen) passa sa maîtrise ès arts à Paris où il étudiait le droit canon en 1378.

En 1390, il obtint la prébende que résigna Jean Jacobert de Hornaing et il chargea un procureur d'acquitter la presque totalité des annates. Au XVe siècle pourtant, il figure parmi les résidents à Laon où il prit part, de façon assez irrégulière jusqu'en mai 1409, avec assiduité dans l'année qui suivit, aux assemblées capitulaires. En 1407-08, il fut prévôt de Glennes et en 1409, il reçut la charge de receveur des petits cens à Chaillevois. A cette époque, il avait des dettes envers le chapitre; mais, en raison des guerres, un délai lui fut accordé.

Le 25 juillet 1410 éclata l'affaire qui devait quelque peu nuire à ses relations avec le chapitre. Quatre jours plus tôt, les chanoines s'étant assemblés en chapitre secret, il fut convenu d'arrêter le secrétaire de l'évêque, Pierre Bertrand, si celui-ci venait à passer dans le cloître. Or, Jean du Jardin alla incontinent prévenir un familier de ce secrétaire du danger qui menaçait son maître. Quel lien pouvait unir ces deux hommes pour qu'il n'ait pas hésité à enfreindre la loi du silence? La punition ne se fit pas attendre : il fut exclu du chapitre pendant 2 ans et du chapitre secret pour une durée indéterminée. Néanmoins, il conserva la charge de prévôt de Mortiers pendant ces deux années, ce qui laisse supposer qu'il ne s'éloigna pas de Laon où sa présence est attestée le 26 novembre 1410 et le 28 août 1411.

Dès le 8 juin 1412, il chercha à acquérir une maison canoniale; le 10 octobre, il en obtenait une au prix de 100 l.p. Bien qu'il n'ait pas encore reparu au chapitre, cette acquisition montre qu'il envisageait de s'installer à Laon.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 86, 105 v°, 164, 176 v°, 226 v° et 243 et R., f° 31.
A. Vat. Sup. n° 55, f° 30 v°; collectorie 194, f° 49.
A.N. L 734, n° 95.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. 3, p. 282.

N° 55 – Jean JENNART (*Johannes* Jennart) (-); ch. : *1409-1411*

Rémois d'origine, il parvint à entrer au chapitre de Laon à la suite d'un échange : Jean Adémar lui céda sa prébende contre une chapellenie au diocèse de Reims le 10 avril 1409. Cette opération avait le mérite de lui permettre d'accéder à un chapitre cathédral alors qu'il n'était encore qu'étudiant (titulaire d'une maîtrise ès arts) à l'université de Paris, laquelle lui fournit un privilège de non-résidence à Laon en 1410. De fait, son intention n'était point de s'attacher à Laon et, dès le 24 mars 1411, il céda sa prébende à Henri de Scoenheze contre un bénéfice semblable, mais à Reims cette fois. Le chapitre de Saint-Rémi de cette même ville reçut de lui 7 manuscrits dont 4 constituaient une Bible dont on sait qu'elle appartint aussi à l'archevêque Guy de Roye; les 3 autres étaient encore des livres sacrés : le livre de Job, les Actes des Apôtres et les épitres canoniques.

Arch. aisne G 1850 ter, f° 161 v°, R., f° 7 v° et 29.
Reims, Bb. mun., mss. 39 à 42 et 187 à 189.

N° 56 – Jean JORDAN dit FLORY (*Johannes Jordani alias Flory*) (- 1409); ch. : *1385-1409*

Ce prêtre était chapelain du cardinal Hugues de Saint-Martial, un ancien chanoine de Laon, lorsqu'il décida d'échanger sa prébende de Saint-Martin de Tours contre celle de Laon de Jean de Beffetière en 1385. S'il faut l'assimiler au personnage de même nom qui fut anobli en 1393, il résidait alors dans le diocèse de Laon.

Quoiqu'il en soit, il est à compter parmi les résidents au chapitre au XVe siècle. En 1407, il se vit attribuer des vignes en trécens et il se porta candidat pour s'occuper des enfants de chœur : sans doute recherchait-il davantage cette charge pour le profit qu'il en escomptait que par souci pédagogique ou bienveillance pour l'enfance. En effet, lorsque l'ensemble de ses confrères décida de dispenser de l'offrande d'usage un nouvel enfant de chœur trop pauvre pour s'en acquitter, il fut l'un des deux chanoines qui refusèrent de s'associer à ce geste de charité. En 1407-08 et 1408-09, il détint l'office d'argentier et en 1408-09, il fut prévôt de Brissy; pourtant, dès la fin décembre 1408, il cessa d'assister aux réunions capitulaires car il était atteint par la maladie. Le 21 juin 1409, il était à ce point diminué que le chapitre désigna le trésorier de Saint-Pierre-au-Marché, Jean de Saint-Amand, pour s'occuper de ses affaires. Cette prise en charge ne fut pas de longue durée car, dès le 5 juillet, il était mort. Sa maison fut immédiatement mise en vente et elle atteignit le petit prix de 30 l.p. Son exécuteur, Nicolas de Hamencourt, rendit ses comptes en 1412 et son obit, fixé au 12 juillet ou un jour voisin, fut fondé avec l'argent qui restait.

Chanoine d'Auxerre (1385).

Malgré cette dernière précision, il me semble inexact de le confondre avec le Jean Flory originaire du diocèse d'Auxerre qui figurait sur le *rotulus* de Bureau de la Rivière en 1389 : non seulement ce dernier ne fait pas mention d'une prébende à Laon (ce qui ne saurait suffire à rien prouver) mais encore il y demande une dispense parce qu'il n'est pas gradué. Or, notre chanoine est constamment désigné avec le titre de maître.

Arch. aisne G 1850 ter, f° 8 v°, 10, 20 v°, 22, 25, 114, 118 v°, 214 et 215 v°.
A. Vat. Sup. n° 67, f° 28 et n° 76, f° 14 v°; collectorie 190, f° 356 et 192, f° 11 v°.
A.N. JJ 145, n° 244.

Jean de LANES cf. n° 59.

N° 57 – Jean de LAUBRELLE (*Johannes de* Laubrelle) (-); ch. : 1404-1412

Ce Laonnois débuta comme clerc de l'évêque de Laon, Jean de Roucy, en 1394. Son inscription sur le *rotulus* que cet évêque présenta pour le collège de Laon en 1404, alors qu'il était déjà chanoine, est peut-être due au fait qu'il était lui-même un ancien élève. Toujours est-il qu'il fréquenta la faculté de droit canon de l'université de Paris où il obtint le baccalauréat; les privilèges qu'il présenta au chapitre de 1408 à 1411 disent qu'il y étudiait encore.

Ses relations avec le chapitre furent assez difficiles : dès 1407, ils étaient en procès et, en mars 1408, on lui permit de vendre sa maison pour éponger ses dettes; si le prix de vente ne suffisait pas, le chapitre se paierait sur ses biens meubles; la suite ne dit pas si le chapitre se contenta des 40 écus qu'elle rapporta mais leur querelle ne fut pas éteinte pour autant. Au contraire, à la demande du bouteiller, son excommunication fut prononcée car il ne répondit pas aux citations à comparaître qu'il reçut. Sentant les choses s'envenimer dangereusement, Jean de Laubrelle établit le 12 octobre 1408, dans la chapelle du collège de Dormans, une procuration pour demander son absolution, en faveur de Gobert de Houdreville, Guy Rouniard et Jean Trocon et du bourgeois de Laon, Simon Le Palais. Les trois chanoines se récusèrent et seul le bourgeois obtint la levée de la sentence le 31 décembre 1408. Le même jour, Gérard Pierre, qui s'était déjà porté acquéreur de sa maison, versa 20 l. pour son acquittement. Signe de réconciliation, il assista au chapitre général de juin 1409, mais ceci n'était pas le prélude à son établissement à Laon et il fit présenter des dispenses de résidence pour les deux années suivantes par Jean de Haucourt. Le 8 juin 1411, les cendres de la vieille querelle furent un instant ranimées : l'official et d'autres experts furent chargés de se renseigner pour savoir s'il avait purgé ses peines. Le résultat de cette enquête ne fut pas rapporté.

En 1414, Jean de Laubrelle devait encore être à Paris : de fait, il fut appelé le 10 novembre à mettre son seing au bas du procès-verbal de la réunion à Paris des membres du clergé devant élire les délégués de la province de Rouen au concile de Constance. Trop occupé pour rédiger l'acte lui même, il accepta néanmoins d'en être le témoin.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 18 v°, 48 v°, 67, 72 v°, 82, 85, 88 v°, 91, 113, 166, 190 v° et 193 v°.
A. Vat. Sup. n° 81, f° 124, n° 83, f° 221 v° et n° 101, f° 143 v°.
G. Mansi, *Sacrorum conciliorum* ..., t. XXVII, col. 518.

N° 58 – Jean de LAUDES dit BOUCANDRY (*Johannes de Laudis alias* Boucandry) (-); 1406-*1409*

En 1394, ce maître ès arts était scribe des lettres apostoliques et il avait un clerc à son service. Il devint par la suite abréviateur.

Titulaire d'une prébende à Laon en 1406, il était alors dans l'entourage du maréchal Boucicaut. Le 11 octobre 1409, il chargea son procureur, Quentin de Caneron, de procéder à l'échange de sa prébende contre celle de Saint-Honoré de Paris de Jean Roboys.

Archidiacre d'Agen (1406).

Arch. Aisne G 1850 ter, R. f° 9 v°.
A. Vat. Sup. n° 86, f° 58, n° 87, f° 49 v° et n° 102, f° 70 v°.

N° 59 – Jean de LAUES (ou LANES) (*Johannes de* Laues ou Lanes) (-); ch. : 1403-*1407*

Comme ce chanoine fut désigné par le chapitre comme l'un de ses procureurs en 1403, on peut en déduire qu'il s'intéressait alors de près aux affaires communes. Mais, le 1er juillet 1407, il échangea sa prébende contre celle de Langres de Vincent de Vaux.

Peut-être faut-il l'identifier avec le Jean de Laues, du diocèse de Clermont, qui, ayant reçu en 1383 la cure d'Anizy-le-Château, négligea pourtant de recevoir la prêtrise dans l'année qui suivit. Un autre (ou le même) Jean de Laues fut désigné comme recteur de l'église de Voulpaix (ar^t et c^on de Vervins) par Bertrand de la Serre vers 1400 : les chanoines de Saint-Jean-au-Bourg de Laon refusèrent de l'accepter sous prétexte d'insuffisance; l'affaire fut portée devant le parlement de Paris qui rendit un verdict en sa faveur.

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 1 v°.
A. Vat. Sup. n° 66, f° 37.
B.N. Pic. 285, n° 30.
G. Mollat, *Les origines du gallicanisme parlementaire aux XIVe et XVe siècles*, dans RHE, p. 90-147.

Nº 60 – Jean LEROUX de ROCQUIGNY (*Johannes de* Roquignys) (-); ch.: 1382-1412

Cet ancien chapelain de Grégoire XI obtint avec facilité, bien qu'il ne possédât pas de titre universitaire, l'expectative d'une prébende à Laon en 1379. S'il faut en croire son nom, le Laonnois était son pays natal mais ses premiers bénéfices étaient situés en Belgique.

Au XV[e] siècle, il résidait à Laon et vivait sans doute dans l'aisance car il prêta de l'argent à Olivier de Nonray lors de son installation. Jean d'Arras, un chapelain du chapitre particulièrement turbulent, faisait partie de son entourage. Assistant régulièrement aux réunions capitulaires, il reçut quelques commissions et occupa la charge de prévôt de Mortiers pendant 3 ans, de 1407 à 1410. Trois des quatre chanoines qui le choisirent pour procureur exerçaient ou avaient exercé une charge de chapelain auprès d'un grand personnage (Jean Roger, Eynard Lefèvre et Jean Gérardon).

Chanoine de Tournai (en procès en 1379).

Arch. Aisne G 1850 ter, fº 3, 34, 99, 110, 197, 199, 208, 234 vº et 235 vº.
A. Vat. Sup. nº 53, fº 17; collectorie 193, fº 374 vº, 375 vº et 376 vº.
A.N. L 734, nº 95.
K. Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, nº 2476.

Nº 61 – Jean de LOGNY (*Johannes de* Loingnis) (-); ch.: 1376-1388

Précédé au chapitre par son oncle, Baudouin de Logny, qui prit en charge son éducation, il eut l'honneur d'être présenté par les chanoines eux mêmes et l'évêque Geoffroy le Meingre sur une supplique rédigée le 19 décembre 1365 pour lui faire obtenir l'expectative d'une prébende à Laon. Il était alors prêtre et bachelier en droit civil. Entre 1370 et 1376, il put succéder à Jacques d'Orvilliers. De son passage dans la communauté, on ne sait rien, mais il devait résider à Laon lorsqu'il mourut car il légua au chapitre tous ses biens mobiliers et immobiliers dont il n'avait pas disposé en particulier. Sa mort survint probablement au début du XV[e] siècle car l'exécution de son testament fut close le 27 mars 1409. Le chapitre hérita entre autres choses, d'un fief à Vassogne (ar[t] Laon, c[on] Craonne) qu'il tenait d'un certain Pierre de Chalon et qui consistait en 19 muids 1/2 de vin de taille: comme le chapitre ne pouvait pas le tenir, il fut relevé par Pierre Jhérémie qui dut donner en échange un nombre impressionnant de petites pièces de prés et de bois dont les revenus furent destinés à alimenter son obit fixé à 60 s.p. Les revenus du fief n'avaient pas été pris en compte dans le règlement de l'exécution qui fit apparaître

un reliquat de 26 l.p. (les recettes s'étaient élevées à 291 l.p. et les dépenses à 264 l.p.) : il fut affecté à la construction d'une nouvelle horloge.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 19 v°, 101, 103 et 120 v°.
A. Vat. Sup. n° 45, f° 76; collectorie 193, f° 377.
B.N. N.A.L. 929, f° 263 v°, 280, 297 et 316.

N° 62 – Jean MAIRE (*Johannes Maioris*) (-); ch. : 1403-1409

Désigné comme procureur par le chapitre en 1403, ce chanoine ne se présenta pour faire son premier stage que le 12 août 1407. A cette époque, il était couvert de dettes, aussi bien envers le chapitre ou ses membres qu'envers des habitants de Laon. C'est peut-être cette situation embarrassante qui l'incita à quitter la ville avant d'avoir achevé son stage : il choisit de s'absenter pour un an et de ne recevoir que 20 l.p. pour les fruits de sa prébende. Loin du chapitre, il sentit à nouveau la gène : 20 l.p., c'était trop peu pour s'acquitter et il implora le chapitre de lui accorder l'intégralité de ses fruits, ce qui fut fait.

Le refuge qu'il se choisit fut l'université de Paris où il se déclara étudiant en 1408; de fait, en 1409, un privilège de non-résidence lui fut accordée par *l'alma mater*. Le 16 décembre 1409, il renonça à toute idée de retour à Laon et fit mettre sa maison en vente : un bien modeste logis rue Sainte-Geneviève qui resta plus de 2 ans avant de trouver un acquéreur pour le prix de 8 l.p. Etait-il encore chanoine de Laon? Si oui, il ne donna plus signe de vie au chapitre; si non, c'est qu'il échangea sa prébende entre le 13 décembre 1409 et le 20 janvier 1410, période qui correspond à un folio manquant du registre; dans cette hypothèse, il faut encore que son successeur ait négligé de se manifester jusqu'à la fin de 1412 ... ce qui paraît peu probable.

Un clerc de ce nom fut notaire du roi après 1418 et avant 1433.

Arch. Aisne, G 1850 ter, f° 6, 11, 20, 21, 26 v°, 27, 44 v°, 118 v°, 134 et 188 v°.
B.N. Pic. 285, n° 30.
G. Tessier et G. Ouy, *Notaires et Secrétaires du roi dans la première moitié du XVe siècle d'après un document inédit*, dans *Bulletin philologique et historique, 1963, p. 887.*

N° 63 – Jean MANEQUIN (*Johannes* Manequin) (-); ch. : *1410*-1412

Dans sa jeunesse, en 1388, ce Laonnois eut comme mentor, Nicolas le Diseur, un habile homme qui servit rois et papes. Après avoir obtenu sa maîtrise ès arts à la faculté de Paris, il entama des études de théologie dont la chronologie est difficile à établir car ses dires ne sont pas concordants : en 1404, il déclara être en quatrième année de théologie; en 1405, il évaluait à 7 ans la durée de ses études et disait avoir

été à Gênes à l'époque de la restitution d'obédience en 1403; en 1406 enfin, c'était 4 ans qu'il avait passés aux études et 3 ans à suivre la curie. Laissons là ces contradictions et constatons simplement qu'en 1410, il porte le titre de bachelier en théologie.

A la même date, il se trouvait encore en curie auprès de Jean XXIII, lorsque ce dernier fut élu, parce qu'il y était procureur du duc d'Orléans. Cette situation lui permit de se faire inscrire en bonne place sur les *rotuli* qui furent présentés au nouveau pape et d'obtenir ainsi une date favorable pour l'expectative d'une prébende à Laon avec dignité qu'il y avait demandée. D'autre part, la nouvelle de cette grâce fut portée rapidement à la connaissance du chapitre, grâce aux bonnes relations qu'il avait déjà avec plusieurs de ses membres : en effet, le 3 mars 1409, il avait été désigné par Alard de Sains comme exécuteur testamentaire conjointement avec le doyen, Pierre de Bièvre, Jean de Haucourt et Nicolas Daniel, un neveu du chanoine Jean de Bucy. C'est pourquoi, le 17 novembre 1410, Jean de Haucourt présenta en son nom ses bulles au chapitre : seul Nicaise Hulin l'avait devancé dans cette voie, ce qui lui permit d'accepter la prébende qui se trouvait alors vacante, celle du trésorier Pierre d'Aunoy qui, assortie de la trésorerie, se trouvait être le bénéfice laonnois le plus lucratif; or, Nicaise Hulin était loin d'avoir bénéficié d'une grâce aussi favorable que la sienne. Devant l'ampleur du gain qui était en jeu, il fut donc décidé que Jean Manequin se porterait lui aussi candidat et il fut reçu par l'intermédiaire de Nicolas Daniel le 23 novembre 1410 dans la prébende et le 8 décembre en la personne de Jean de Haucourt, dans la trésorerie, 2 mois après son concurrent.

Le conflit ainsi ouvert fut porté en cour de Rome tandis que le chapitre poursuivait un procès en Parlement contre le trésorier dont Jean Manequin s'était empressé de relever les droits. Le 4 septembre 1411, Jean de Haucourt informa ses confrères que son mandant venait de gagner contre Nicaise Hulin. Le chapitre avait donc en la personne de Jean Manequin un trésorier avec qui il entretenait de bonnes relations : la marche du procès au Parlement marqua un temps d'arrêt tandis que, de Rome, Jean Manequin facilitait les affaires communes, s'occupant de la transmission d'une bulle entérinant la réforme des statuts au sujet des maisons canoniales, et acceptant de représenter en tant que procureur l'ensemble des chapitres de la province de Reims.

Le 5 juillet 1412, il se présenta en personne à Laon et l'on procéda à sa réception solennelle après qu'il eût accepté les conventions passées avec les garants qu'il avait nommés : Jean de Bucy, Jean Houssette et Jean Villain. Le 28 juillet 1412, il consentit à désigner deux chanoines pour arbitrer le conflit qui avait été porté devant le Parlement : Gobert de Houdreville et Jean de Bucy. Un accord fut trouvé et signé le 31 octobre 1412. Ainsi prenait fin une lutte que le chapitre menait depuis de longues années contre le titulaire de la trésorerie.

Son nouveau bénéfice n'empêcha pas Jean Manequin de continuer à servir le duc d'Orléans dont il se disait le secrétaire et procureur en 1412.

Chanoine de Noyon (1409, 1410).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 99, 200 v°, 203, 219 v°, 236 v° et 245 v° et R., f° 18, 20, 22, 22 v° et 36 v°.
A. Vat. Sup. n° 76, f° 78 v°, n° 96, f° 100 v°, n° 99, f° 261 v°, n° 102, f° 53 et n° 103, f° 80.
B.N. Pic. 164, f° 89 v° et Fr. 26 039, n° 4665.

N° 64 – Jean de MARLE (*Johannes de Marla*) (- 1418); ch. : → *1408*

Fils aîné du président Henri de Marle, chevalier, et de Mahaut le Barbier, Jean de Marle naquit dans le diocèse de Paris. En 1394, il étudiait les arts à Paris et il obtenait l'expectative d'une prébende à Laon à la fois sur la présentation de son père et sur le *rotulus* des familiers du pape où il parvint à s'insérer, on ne sait par quel biais.

La carrière ecclésiastique, avec son cortège de bénéfices, et celle de la politique, après des études de droit, s'ouvrirent devant lui sans difficulté. En mars 1408, il signale dans une supplique qu'il est en procès pour une prébende à Laon dont on ignore à quelle date il fut investi; il se dit alors licencié en droit civil. A la fin de l'année, il décida de se défaire de ce bénéfice en échange d'une chapellenie dans le diocèse du Mans, détenue par Jean Chastellain; le registre du chapitre indique alors qu'il est licencié dans les deux droits. L'année suivante, il devint maître des requêtes; E. Maugis fait de ce personnage un frère du président Henri : ou bien il se trompe, ce qui paraît probable, ou bien ce n'est pas notre chanoine, le futur évêque de Coutances, qui occupa cette fonction.

Jean de Marle quitta le service du roi en 1414, quand il fut promu à son évêché. Il fut assassiné en 1418, en même temps que son père, lorsque les Bourguignons se rendirent à nouveau maîtres de Paris. On l'enterra à Saint-Martin-des-Champs, à Paris.

Chanoine de Bayeux, de Narbonne (1408); chantre de Senlis (1408) et de Paris lorsque Germain Paillard, un ancien chanoine de Laon, devint évêque de Luçon (1408).

Un autre Jean de Marle, lui même frère du Jean de Marle, docteur en médecine, qui fut principal du collège de Laon de 1394 à 1401, fit ses études dans ce collège où il entra en 1385. Peut être est-ce l'oncle de notre chanoine avec lequel Maugis l'a confondu?

Arch. Aisne G 1850 ter, R. f° 27 v°.
A. Vat. Sup. n° 83, f° 169, n° 84, f° 71 v° et n° 103, f° 89 v°.
A.N. H^3 2803 (I), f° 17 v°.

B.N. Fr. 18661, f° 41.
G.C., t. XI, col. 890.
Le Père Anselme, *Histoire généalogique . . .*, t. VI, p. 381.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. III, p. 35 et p. 57.
H. Cahen, *Le collège de Laon à Paris . . .*, p. 29.

N° 65 – Jean MARTEQUIN (*Johannes* Martequin) (-); ch. : *1408*-1435

Cet enfant du diocèse de Noyon fit des études de droit civil à l'université d'Orléans : en 1394, il était en troisième année après le baccalauréat et il obtint plus tard le grade de licencié. En 1403, il figura sur un *rotulus* du duc d'Orléans. A cette époque, il était official de Laon et ses services étaient sans doute appréciés de son évêque car c'est à lui que pensa Jean de Roucy en premier lorsqu'il ressaisit son droit de collation à la faveur de la soustraction d'obédience : le 13 juin 1408, alors que les ordonnances décrétant la soustraction n'avaient pas encore été publiées officiellement, il reçut la prébende de feu Jean Cliquet. Malgré cette promotion, au contraire de ses semblables du XIII[e] siècle, il demeura official au moins jusqu'en 1412.

Ses fonctions lui permettaient de résider constamment à Laon et, de fait, il se montra assidu aux réunions capitulaires; il accomplit son premier stage du 5 août 1409 au 3 mars 1410. Auparavant, il avait acquis une très belle maison canoniale au prix de 200 l.p. et il consentit à ce que l'une de ses fenêtres qui donnait sur le logis de Nicolas de Hamencourt, fût bouchée. Sans doute ses fonctions étaient-elles trop prenantes pour qu'il puisse s'intéresser de très près aux affaires de la communauté : il ne fut investi d'aucun office et reçut rarement des commissions mais il assuma néanmoins le rôle de prévôt dans la circonscription d'Agnicourt de 1410 à 1413. En 1410, il se porta acquéreur de 2 bréviaires qu'il était autorisé à garder durant sa vie canoniale, pour 14 écus d'or.

Il agit à 6 reprises comme procureur pour des clercs désireux de produire devant le chapitre les grâces pontificales dont ils avaient été l'objet. Lui-même demanda à Jean de Hautcourt et à Marc de Foras de bien vouloir être ses garants pour sa maison. Lorsque Jean Manequin, un Noyonnais comme lui, devint trésorier, il fut désigné par ses garants pour arbitrer une querelle qui l'opposait au chapitre.

En 1421, il fut élu doyen de Laon. On sait qu'il vivait encore en 1435, époque où il était vicaire général de l'archevêque de Rouen.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 78 v°, 79, 96 v°, 122, 143, 160 v° et 249 v° et R., f° 4.
A. Vat. Sup. n° 87, f° 146, n° 97, f° 208 et n° 99, f° 128.
A.N. L 734, n° 95.
G.C., t. IX, col. 563.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 100.

N° 66 – Jean de MIRAUMONT (*Johannes* de Miromont) (1347 -); ch. : 1378-1412

Ce jeune noble succèda à Thibaud Hocie après 1376; il bénéficiait alors d'importantes recommandations en curie car il fut exonéré de la décime à trois reprises entre 1382 et 1385, et en 1394, il figura sur le troisième *rotulus* de Benoît XIII pour ses serviteurs et familiers. Il était alors doyen d'Avranches, ce qui explique vraisemblablement pourquoi il ne s'intéressa que de très loin à la vie capitulaire : au XVe siècle, il ne participa qu'au tiers des chapitres dont on connait les assistants et il ne fut chargé d'aucune mission et n'assuma aucun office. Le premier octobre 1407, il déclara avoir atteint l'âge de soixante ans, ce qui lui permettait d'être dispensé des matines. Titulaire d'une maîtrise ès arts, il légua au chapitre un commentaire de Jean André sur les Clémentines et une glose sur les épîtres de saint Paul et les épîtres canoniques.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 28 et 141 v°.
A. Vat. Sup. n° 82, f° 227, n° 83, f° 218 v° et n° 94 f° 61 v°; collectorie 190, f° 355, 193, f° 375, 376, 377 et 378 et 194, f° 208.
B.N. Pic. 265, f° 100 et 109 et N.A.L. 929, f° 284, 303 v° et 315 v°.
A.N. L 734, n° 95.

N° 67 – Jean de MONAMPTEUIL (*Johannes de Montenantholio*) (- 1406); ch. : 1388-1406

Ce prêtre laonnois entra en 1373 au collège de Laon, où il fut titulaire d'une bourse de médecine. En 1379, il était près d'être licencié et en 1381, on le disait docteur : il assista alors comme témoin au testament de Gérard de Vervins.

Sa carrière de médecin commence pour nous auprès de la duchesse Blanche d'Orléans qui lui laissa 20 l.p. en 1392. En août de la même année, il fut appelé au Mans auprès de Charles VI frappé de folie. Il obtint par la suite le titre de médecin du roi.

Son entrée au chapitre de Laon remonte à 1388 : Hugues d'Ailly lui céda sa prébende de Laon en échange d'un bénéfice identique à Amiens. Malgré ses activités de médecin, il faut penser qu'il résida un moment à Laon, car en 1394, il fut désigné comme procureur de la communauté en tant que bouteiller, le plus important office capitulaire qui impliquait naturellement la résidence. Par la suite, il se fit octroyer des dispenses et résida à Paris. En 1404, il figura sur un *rotulus* composé par des maîtres en médecine parisiens demeurés fidèles à Benoît XIII malgré la soustraction d'obédience.

Après sa mort survenue en 1406, le chapitre fut le principal bénéficiaire de ses libéralités. Outre 760 écus dont 400 furent affectés à la construction de l'horloge, il

lui laissa un vase d'argent doré contenant des reliques, et un livre qui était une traduction française d'Aristote qu'il avait reçu en gage d'un prêt de 20 écus jamais remboursé. L'un de ses deux exécuteurs, Robert Lenfant, donna le tiers du reste de ses biens, c'est-à-dire 16 l.p. au chapitre de Saint- Julien de Laon; à la cathédrale, son souvenir fut associé à celui de son oncle Pierre, le 5 juillet. Robert Lenfant ne fut peut-être pas un exécuteur scrupuleux envers les établissements non laonnois : la faculté de médecine de Paris, en effet, n'entra jamais en possession de ses livres de médecine qu'il lui avait légués.

Chanoine de Paris (1403) et Reims.

Arch. Aisne, G 1850 ter, f° 1, 78, 108 v° et 204; G 1905 bis, f° 7 v°.
A. Vat. Sup. n° 55, f° 155 v°, n° 73, f° 11 v°, n° 76, f° 13, n° 98, f° 163, n° 100, f° 25 v°; collectorie 194, f° 48 et 110 v°.
B.N. N.A.L. 3149; Pic. 186, f° 330.
A.N. L 734, n° 88; M 140, n° 9; H^3 2803 (1), f° 8 v°.
E. Wickersheimer, *Dictionnaire*..., p. 453.

N° 68 – Jean MORICE (*Johannes Mauricii*) (-); ch. : 1407-1412

De 1407 à 1412, cet étudiant à l'université d'Angers fit constamment présenter des privilèges de non-résidence à Laon. En 1409, la dispense portait qu'il était bachelier en droit civil. Son procureur fut Jean Gérard jusqu'à sa mort en 1412, année où Pierre le Mange le remplaça.

Arch. Aisne, G 1850 ter, f° 17 v°, 63 v°, 117, 158 v°, 199 et 237.

N° 69 – Jean de NANTERRE (*Johannes de Nanthodoro*) (1391 -); ch. : 1408-1412

Originaire de Paris, ce fils du conseiller au Parlement Simon de Nanterre, obtint en 1404, sur la présentation de son père, l'expectative d'une prébende à Laon à l'âge de 13 ans. Il ne faut donc pas le confondre avec le personnage du même nom qui était alors conseiller au Parlement.

De 1408 à 1412, il fit présenter chaque année des privilèges de non-résidence à Laon, émanant de l'université de Paris, par son procureur, Robert Lenfant, lequel fut remplacé en 1412 par le bourgeois de Laon, Simon Bichette. En 1411, il portait le titre de maître.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 65, 118 v°, 167 v°, 200 v° et 233 v°.
A. Vat. Sup. n° 97, f° 56 v°.

Nº 70 – Jean des PIERRES (*Johannes de Petris*) (-); ch. : *1412*

Ce docteur en médecine fut reçu chanoine en personne le 6 avril 1412 : Jean XXIII l'avait désigné pour succèder à feu Hugues Lemoine dont la prébende, vacante à la fin de l'année 1409, avait été acceptée conjointement par deux clercs en vertu des expectatives que leur avait conferées Alexandre V. Tous deux furent déboutés et Jean des Pierres, un sous-diacre, imposé comme successeur. Laon devait lui convenir comme lieu de résidence : présent au chapitre à partir des grandes réunions capitulaires de juin, il acheta une maison pour 100 l.p. dès le 30 novembre et fut taxé comme résident pour la décime qui fut perçue ultérieurement.

Arch. Aisne G 1850 ter, fº 250 et R. fº 35 vº.
A.N. L 734, nº 95.

Jean de PIETRAIN cf. nº 74.

Nº 71 – Jean POLY (*Johannes Poly*) (-); ch. → *1407*

Ce chanoine, de naissance noble, échangea sa prébende de Laon le 5 mai 1407, contre une chapellenie à Beauvais, détenue par Robert Prévôt.

Arch. Aisne G 1850 ter, R., fº 1.

Nº 72 – Jean de RIENCOURT (*Johannes de* Riencourt) (-); ch. : 1398-1412

Tout ce que l'on sait de la vie de ce chanoine concerne la gestion des biens de son chapitre. En 1397-98, en tant que prévôt de Martigny, il fut assigné à comparaître par le sergent du roi à Laon, à la requête de l'abbaye de Foigny qui se plaignait de l'utilisation de l'une de ses maisons par la justice du lieu; il ne répondit pas à la citation. En 1399, il occupait le poste clef de bouteiller du chapitre : le frère du doyen Jean de Thoisy s'adressa à lui pour déposer la démission de son frère. Par la suite, il assuma toutefois des charges de moindre importance :

	Prévôtés	Offices
1407-08	Barenton-sur-Serre	argentier
1408-09		
1409-10		scelleur
1410-11		»
1411-12		»
1412-13	Mortiers	»

Sa connaissance des affaires communes le fit désigner comme commissaire aux comptes de la bouteillerie de 1409 à 1412 et, en 1410, il fut requis pour définir l'équivalence en argent des taxes dues en grains. En 1407 et 1412, il obtint en fermage la perception des francs vinages dûs au chapitre et il acquit un trécens à Vaux en 1409. Présent régulièrement aux assemblées capitulaires, il ne figure cependant pas parmi les plus assidus.

Désigné par Renaud d'Urcel comme garant pour sa maison, il intervint en sa faveur en 1412 pour qu'il puisse toucher ses distributions quotidiennes malgré ses dettes envers le chapitre. Une telle indulgence ne lui était pas coutumière néanmoins : en 1407 en effet, il fut l'un des deux chanoines qui refusèrent de dispenser des offrandes habituelles un nouvel enfant de chœur trop pauvre pour s'en acquitter. Sans doute utilisait-il de deux poids deux mesures en fonction du statut social des personnes considérées.

Robert Le Fourbisseur le coucha sur son testament en 1412 en tant qu'exécuteur de ses volontés, mission qu'il accepta de remplir. Il était maître ès arts.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 20 v°, 21 v°, 123 v°, 128 v°, 171, 215 v°, 237 v° et 242; et G. 80, n° 5
A.N. L 734, n°95 et L 993, n° 158.
B.N. PIC. 186, f° 329.

N° 73 – Jean de la RIVIÈRE (*Johannes de Ripparia*) (- 1446); ch. : *1410*-1411

Ce prêtre, licencié en droit civil, naquit dans le diocèse de Reims. En 1403, le chapitre de Narbonne pouvait compter sur ses services en tant que procureur, mais la supplique qui fournit ces renseignements ne précise pas en quel lieu. Il est vraisemblable qu'il s'agissait de la Curie car, en 1410, c'est là qu'il occupait les mêmes fonctions mais, cette fois-ci, pour le compte du roi de France. C'est à cette époque que Jean XXIII le désigna pour remplacer feu Hugues de Poncelles dans sa prébende de Laon. Son procureur, Jean Gérard, fut reçu en ses lieu et place le 10 décembre 1410, et il présenta le 9 mars 1411 un complément de la première procuration qui était incomplète. Il ne donna pas d'autres nouvelles de lui par la suite.

Jean de la Rivière fut conseiller au parlement de Paris où il entra en 1418, sur cooptation. Il le quitta en 1421 et ne fut pas remplacé. Il mourut fin novembre 1446 et fut enterré dans le chœur de la cathédrale de Noyon.

Chanoine de Reims (1403) et Chartres. Doyen de Noyon (1416-1446).

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 20 v°.
A. Vat. Sup. n° 99, f° 173 et n° 101, f° 157 v°.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 220.
G.C., t. IX, col. 1034.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 65.

N° 74 – Jean ROBERT de PIÉTRAIN (*Johannes Roberti* de Pietreim) (-); ch. : 1408-1412

Comme son nom l'indique, ce chanoine était d'origine brabançonne. En 1408, son procureur, Julien de Houssemaingne, intervint auprès du chapitre en sa faveur : bien que demeurant à Tours, il recevrait les fruits de sa prébende s'il présentait une attestation de résidence. De fait, en 1411 et 1412, le chapitre de Saint-Martin de Tours dont il était membre, lui fournit un tel document. Néanmoins, c'est en tant que chanoine-résident qu'il fut taxé pour la décime après 1412, par l'intermédiaire de Julien de Houssemaingne. Il était maître ès arts.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 67, 191, 199 et 229 v°.
A. Vat. Sup. n° 86, f° 38.
A.N. L 734, n° 95.

N° 75 – Jean ROBOYS (*Johannes* Roboys) (-); ch. : *1409*-1412

Avant de devenir chanoine, ce diacre originaire du diocèse de Laon servit le roi de France comme secrétaire (1406). Le 11 août 1409, il échangea sa prébende du chapitre de Saint-Honoré de Paris contre celle de Laon de Jean de Laudes dit Boucandry, et se fit recevoir le même jour en personne.

Il resta 2 ans sans faire parler de lui puis, en novembre 1411, il chargea son procureur Jean de Haucourt de lui acheter une maison canoniale. C'est lui-même qui fit cette acquisition, le 27 janvier 1412, pour 60 l.p. Dès lors, il résida à Laon et se présenta officiellement pour son premier stage le 22 août de la même année.

Il est à noter qu'un personnage du même nom était receveur de la taille de Brissy pour le compte du chapitre en 1407.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 20 v°, 208, 214 et 239 et R., f° 9 v°.
A. Vat. Sup. n° 102, f° 25.
A.N. L 734, n° 95.

Jean de ROCQUIGNY cf. n° 60.

N° 76 – Jean ROGER dit de WATIGNIES (*Johannes Rogerii alias de* Watignyes) (-); ch. : 1407-1412

Né dans le diocèse de Cambrai, ce prêtre était déjà chapelain du cardinal Pedro de Luna en 1378. Ceci lui permit de figurer sur le *rotulus* des familiers du nouveau pape en 1394 bien qu'il ait alors quitté son service pour devenir chapelain et sous-aumonier du duc de Bourgogne; il demandait l'expectative d'une prébende

avec dignité à Laon, Arras ou Reims, ce qui lui permit sans doute d'entrer au chapitre dans les années qui suivirent.

De 1407 à 1411, il exerça son ministère pastoral auprès du duc de Berry qui lui fournit en 1407 et 1408 puis en 1410 et 1411 des dispenses de résidence à Laon; en 1409, il vint lui même, le 3 mai, jurer en chapitre qu'il était auprès du duc : on le crut sur parole; il changea de procureur à trois reprises.

A partir du 29 mai 1411, on le trouve parmi les assistants des assemblées capitulaires : il avait donc gagné Laon où il se présenta officiellement pour son 1er stage le 15 janvier 1412, lequel prit fin le 1er août 1412. Pour la décime levée après 1412, il fut donc taxé en tant que résident sans qu'on sache pour autant s'il fit l'acquisition d'une maison canoniale (le 1er janvier 1412, il en acheta une pour Henri de Scoenheze). Robert Lenfant à l'agonie le désigna comme exécuteur testamentaire supplémentaire le 24 novembre 1412.

Il était dépourvu de tout titre universitaire.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 15 v°, 57 v°, 108, 158, 189, 212, 213 v°, 237 et 249.
A. Vat. Sup. n° 47, f° 72 v°, n° 84, f° 75, n° 86, f° 97 et n° 88, f° 211 v° et 223.
A.N. L 734, n° 95.

N° 77 – Jean TARENNE (*Johannes* Tarenne) (- 1421); ch. : *1410*-1412

En 1404, ce clerc, un Parisien, était près de décrocher sa licence en droit civil; on sait par ailleurs qu'il était bachelier en droit canon de Paris. Il jouissait alors de la protection du duc de Berry à qui il avait rendu de grands services, mais on ignore dans quel domaine. En 1408, il entra au Parlement de Paris, à la demande de la reine Isabeau, comme successeur de Renaud de Bucy, un ancien chanoine de Laon. Le 13 juillet 1410, il échangea une chapellenie qu'il détenait au Louvre contre la prébende de Laon de Mathieu Louet; il fut reçu par son procureur Jean Houssette. Ce dernier présenta pour lui un privilège de non-résidence en provenance du roi en 1412, année où il fut suspendu de son office. Maugis note sa disparition en 1418, mais c'est sans doute le même personnage qui devint alors maître-clerc à la chambre des comptes jusqu'à sa mort en 1421.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 235 et R., f° 16.
A. Vat. Sup. n° 96, f° 144.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 54.
H. Jasscmin, *La Chambre des Comptes de Paris au XVe siècle*, p. 348.
N. de Baye, *Journal*, édition Tuetey, t. I, p. 224 et t. II, p. 60 et 61.
C. de Fauquembergue, *Journal*, édition Tuetey, Paris, 1903-15, t. 1, p. 20, 35, 42, 56, 59, 77 et 117.

N° 78 – Jean des TEMPLES (*Johannes de Templis*) (-); ch. : *1412*

Originaire du diocèse de Troyes, Jean des Temples fit des études de théologie à l'université de Paris. En 1403, encore simple étudiant, il obtint l'expectative d'une prébende à Laon sur le *rotulus* qu'elle présenta, mais ceci resta sans effet. Jean XXIII lui accorda une grâce semblable qu'il fit présenter à Laon par son procureur Pierre de Besançon en 1411 ; il était alors régent en théologie à Paris. A cette époque, Nicolas de Clamanges le prit pour destinataire d'une de ses lettres. En 1412, parvenu au grade de bachelier, il accepta la prébende de Robert Lenfant et fut reçu par son procureur, Julien Houssemaingne, le 30 novembre. Peu de jours après, un compétiteur se présenta en la personne de Bertrand de la Motte : la fin du registre des délibérations du chapitre nous laisse dans l'ignorance sur l'issue du conflit ainsi ouvert.

Il poursuivit ses études théologiques jusqu'à la licence qu'il obtint en 1418. Il avait alors droit au titre de familier du pape Martin V.

Chanoine de Paris (1418), archidiacre de Champagne au diocèse de Reims (1419).

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 39.
A. Vat. Sup. n° 98, f° 173 v°.
Reims, Bb. mun, ms. 1773, f° 224 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*, t. IV, p. 83 et 90, n. 18.
N. de Clamanges, *Lettres*, édition Lydius, n° 122.

N° 79 – Jean THOREAU (*Johannes Thorelli*) (-); ch. : 1408-1412

Secrétaire du roi, il fit présenter des dispenses de résidence à Laon par l'intermédiaire de son procureur, Julien Houssemaingne, en 1408 et de 1410 à 1412; celle de 1412 émanait de l'université de Paris (il était maître ès arts). Néanmoins, il assumait encore ses fonctions de secrétaire en 1418.

Pour la décime imposée après 1412, le chapitre fut taxé en son nom.

Dom Varoqueaux le dit frère de Gilles Thorel qu'il fait alors bailli de Vermandois; en fait, ce personnage était capitaine de Laon.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 71 v°, 167 v°, 199 v° et 233 v°.
B.N. Pic. 186, f° 330.
A.N. L 734, n° 95.
G. Ouy et G. Tessier, *Notaires et secrétaires du roi dans la première moitié du XV*^e^ *siècle d'après un document inédit*, dans *Bulletin philologique et historique*, 1963, p. 887.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 1, p. 112.

N° 80 – Jean TROCON (*Johannes* Trocon) (1371 -); ch: 1393-1412

Cet enfant du diocèse de Laon était le neveu du chanoine Jean de Crécy. Dès l'âge de 13 ans, il était à Paris pour ses études où on le trouve encore en 1392, mais il ne semble pas qu'il ait dépassé le stade de la maîtrise ès arts. A cette époque, il bénéficiait de la protection de l'évêque de Noyon, l'ancien chanoine de Laon Philippe de Moulins, et de celle de Marie d'Anjou, reine de Jérusalem, sur le *rotulus* de laquelle il obtint l'expectative d'une prébende à Laon. Il n'attendit pas que cette grâce ait sorti son effet et il entra au chapitre en 1393 ou 1394 au plus tard, à la suite d'un échange avec Guillaume de Villemontoir. Notons au passage qu'en 1405, il n'avait pas encore acquitté la moitié de ses annates.

De 1407 à juin 1409, il résida à Laon, prenant part aux assemblées capitulaires et à la gestion commune: le bouteiller Guy Rouniard le désigna en 1407 et 1408 comme commissaire aux comptes de son office et il était prévôt de Barenton-sur-Serre en 1408-1409. Deux chapelains le désignèrent comme exécuteur testamentaire.

Le 28 juin 1409, il fit part au chapitre de son intention de se rendre pendant un an à l'université de Paris. Pour cela, il choisissait la possibilité qui lui était offerte de toucher 20 l.p. pour les fruits de sa prébende et il s'offrait à surveiller les intérêts de la compagnie à Paris; en échange, on lui accordait de venir toucher ses distributions quotidiennes au moment des vendanges ou au mois de mars, possibilité qu'il ne semble pas avoir exploitée. Dans le courant de décembre, il mit de l'ordre dans ses affaires laonnoises, se démettant d'une chapellenie à Prisces (ar^t^ et c^on^ de Vervins) et demandant à être enterré auprès de son oncle, devant la porte de la pièce où les chanoines avaient coutume de dire leurs heures. Alla-t-il en vérité à l'université? Ceci reste à démontrer. En tout cas, son absence se prolongea et le 3 août 1411, sa maison canoniale fut prêtée pour un an au bailli de Vermandois. En février 1412, il était à Rome, d'où, avec Jean Manequin, il transmit au chapitre les bulles pontificales entérinant les changements du statut des maisons canoniales.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 27, 53, 80, 82, 95 v°, 134, 134 v°, 135, 201 et 219 v°.
A. Vat. Sup. n° 66, f° 117, n° 79, f° 45 et 109 v° et n° 83, f° 145; collectorie 195, f° 10 v°.

N° 81 – Jean TROCON de CRÉCY (*Johannes de* Crecy) (- 1400); ch.: 1380-*1400*

Maître Jean Trocon de Crécy, originaire du diocèse de Laon, figura sur le *rotulus* de la nation de Picardie de l'université de Paris en 1362 et 1365. Il succéda à Thomas Gueraud dans sa prébende de Laon après 1376, peut-être en 1380 lorsque ce dernier mourut.

Il tint en trécens une part de vigne du chapitre et une maison sise à Vivaise. En 1391, le doyen Etienne Escaillart le désigna comme l'un de ses exécuteurs testamen-

taires. Avant de mourir, il dicta son testament en avril 1400 : les chanoines Jean Gérard et Gobert de Houdreville furent chargés avec son neveu Jean Trocon et un certain Jean Benoît, d'exécuter ses dernières volontés : le monastère de Saint-Martin bénéficiait d'un legs particulier. Il fut enterré devant la porte de la pièce où les chanoines avaient coutume de dire leurs heures et son neveu demanda à l'y rejoindre.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 135 et 182; H 871, f° 122 et 125 et H 873, f° 189.
A. Vat. collectorie 193, f° 376 v°; Reg. Avin. n° 231, f° 132 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 169, 279, 306 et 315 v°.
A.N. M 140, n° 11.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* . . ., t. 3, p. 86 et 130.

N° 82 – Jean VILLAIN (*Johannes Villani*) (-); ch. : *1410-1411*

Ce clerc originaire du diocèse de Laon figura en 1403 sur le *rotulus* présenté par la duchesse d'Orléans. En 1410, chapelain et familier du cardinal Pierre Gérard, il obtint d'Alexandre V l'expectative d'une prébende à Laon, grâce qu'il fit présenter par son procureur, Jean de Haucourt. Le 13 mai, Nicolas Daniel, un chanoine de Saint-Pierre-au-Marché, fut reçu en ses lieu et place à la prébende de Nicolas Brunel en présence de son frère, Aubert Villain; mais Eustache de Fauquembergues se déclara comme concurrent dix jours après. Néanmoins, il fut choisi le 8 décembre 1410 comme garant par Jean Manequin.

Peu sûr de ses droits, il se fit allouer une nouvelle expectative par Jean XXIII, que Jean Houssette présenta le 17 novembre 1410. Bien lui en prit car, le 11 mai 1411, Eustache de Fauquembergues annonçait qu'il venait de gagner son procès contre lui.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 187 v° et R., f° 13, 14, 19 et 22 v°.
A. Vat. Sup. n° 97, f° 216.

Jean de WATIGNIES cf. n° 76.

N° 83 – Julien (de) HOUSSEMAINGNE (*Julianus* [de] Houssemaingne) (-); ch. : 1405-1412

Il serait surprenant que ce licencié dans les deux droits n'ait point occupé de fonctions importantes dans le siècle; pourtant, on ne le connait qu'en tant que chanoine de Laon. En 1405, puis en 1410, il représenta son chapitre à l'assemblée des chapitres cathédraux de la province de Reims.

De 1407 à 1412, ce prêtre résida continuellement à Laon et ses absences furent assez rares. Il semble avoir remplacé le sous-chantre, Guy Rouniard, lorsque celui-ci était absent, pour installer les nouveaux reçus, chanoines ou chapelains : il procèda ainsi à 13 installations. Demeurant dans une modeste maison près du four capitulaire, il eut le désir de s'installer plus confortablement et acquit une demeure canoniale pour 130 l.p. en 1409; la sienne fut revendue 12 l.p.

Plusieurs missions lui furent confiées et il fit partie de la délégation adressée à Guillaume Fillastre pour le féliciter d'avoir reçu le chapeau. Plus porté vers les tâches administratives que vers la gestion proprement dite, il ne détint qu'un seul trécens (des vignes) et il n'exerça une charge de prévôt qu'en 1409, pour la circonscription de Glennes. En revanche, il fut scelleur en 1406-1407, juge des privilèges de 1407 à 1413 et argentier de surcroît en 1409-1410.

Cet homme de confiance fut le procureur de trois chanoines, Jean des Temples, Jean Robert de Piétrain et Jean Thoreau. Plus significatif encore, cinq de ses confrères le désignèrent comme leur exécuteur testamentaire : Jean Cliquet, Laurent de Saulx, Jean Gérard (pour lequel il refusa), Paul de Hamal et Pierre de Besançon. De plus, le chapitre le choisit pour remplacer Pierre de Wissant qui se désista à la mort d'Hugues Lemoine, et on le pria de procéder à l'inventaire des biens de Guy Rouniard.

Arch. Aisne G 1850 ter, désigné à de multiples reprises, en particulier aux folios 61 v°, 67, 71 v°, 104 v°, 108, 126 v°, 133 v°, 205 v°, 225, 241, 241 v°, 242, 244 v° et 247.
B.N. Pic. 164, f° 78 et 86.
A.N. L 734, n° 95.

N° 84 – Laurent de SAULX (*Laurentius de Salicibus*) (- 1411); ch. : 1394-*1411*

Malgré la similitude des noms, rien n'indique que ce chanoine ait fait partie de la grande famille des Saulx. Il était plus probablement d'origine laonnoise, car on lui connaît une sœur, Aelis de Saulx, qui demeurait dans les environs.

Il n'était pas encore maître ès arts quand il obtint une prébende à Laon par échange avec Etienne de Flixicourt avant 1394. Il assistait assez régulièrement aux réunions capitulaires mais participa peu à la gestion commune : la prévôté de Remies lui échut néanmoins en 1409-1410.

Il mourut avant le 18 octobre 1411, jour où Julien de Houssemaingne et Robert Lenfant qui fut subrogé à Jean Gommard, acceptèrent de prendre en charge l'exécution de son testament conjointement avec un clerc de Laon, Jean de Rouen, et la sœur du défunt. Sa maison canoniale fut vendue pour 106 l.p.

Un chapelain du chapitre en 1409 portait le nom de Robert de Saulx.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 8, 104 v°, 205 v° et 206 v°.
A. Vat. collectorie 195, f° 10 v°.

Nº 85 - Laurent de THUMESNIL (*Laurencius de* Thumesgnil) (-); ch.: *1412*

En 1394, cet homme du Nord (il était originaire du diocèse de Tournai) figurait sur deux *rotuli*, celui du cardinal Jean Piacentini, où il n'avait que le titre de maître ès arts, et celui de l'évêque de Poitiers, Louis d'Orléans, dont il était secrétaire. Il continua à fréquenter les milieux cardinalices, car, en 1403, devenu bachelier en droit canon, il était chapelain du cardinal de Giffone; puis, dans les suppliques qu'il rédigea en 1405, 1407 et 1408, il mentionna qu'il suivait les déplacements de la Curie.

Le 18 mai 1412, Mathieu Cauvin présenta la bulle que lui avait accordée Jean XXIII pour l'expectative d'une prébende à Laon et, dès le 4 octobre 1412, son procureur Pierre de Flines fut reçu en ses lieu et place à la prébende de feu Pierre de Besançon. De plus, le 11 décembre, il réclamait l'office de régnaire devenu vacant par suite du décès de Robert Lenfant. Pour la décime imposée après 1412, le chapitre fut taxé en son nom.

Chanoine de Reims (1410).

Arch. Aisne G 1850 ter, R., fº 36 vº 38 vº et 39.
A. Vat. Sup. nº 83, fº 87 et 225, nº 97, fº 97, nº 99, fº 185 vº, nº 102, fº 70 vº et 184 et nº 103, fº 25 et 158.
A.N. L 734, nº 95.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, fº 208 vº.

Nº 86 - Marc de FORAS (*Marquetus de* Foras) (-); ch.: 1392-1436

Né à La Flamengrie (arᵗ Vervins, cᵒⁿ La Capelle-en-Thiérache) ce bachelier en droit civil obtint du pape l'archidiaconé de Thiérache à la mort de Boson de Balesone le 23 juillet 1392. Pour toute la période étudiée, ce personnage a joué un rôle de premier plan dans la vie du chapitre qui lui accorda son entière confiance.

En 1399 et 1400, il fut choisi comme délégué à la réunion des chapitres cathédraux de la province de Reims à Saint-Quentin. En 1403 déjà, il exerça la charge de bouteiller et fut désigné comme procureur. Toutes les affaires du chapitre n'eurent bientôt plus de secret pour lui : quoiqu'il n'ait pas assumé d'autre office que celui de bouteiller, on constate dans le registre des délibérations, qu'il fut constamment appelé à faire partie des commissions les plus diverses et particulièrement des plus délicates. En 1407, il fut élu comme représentant au synode provincial qui devait avoir lieu à Reims et qui fut en définitive rapporté.

Rarement absent des assemblées capitulaires, il reçut du chapitre des témoignages de reconnaissance pour les services rendus : en 1407, on l'autorisa à utiliser les jours de congé auxquels il avait eu droit mais dont il n'avait pas joui l'année

précédente et, en 1408, 48 jours lui furent accordés par faveur spéciale. Pourtant, on ressentait sa présence comme indispensable : le 16 novembre 1408, alors qu'il était absent, ses collègues décidèrent de lui demander de se rendre à Paris dès son retour pour suivre les affaires communes en cours dont il était particulièrement bien informé. Enfin, dès le 31 décembre 1408, on le pria d'accepter d'assumer à nouveau la charge de bouteiller pour l'année suivante qui débutait, selon les usages de la compagnie, le 21 juin. Pour l'aider dans sa tâche, les services de deux chapelains lui étaient promis et des compensations matérielles accordées. Marc de Foras se laissa fléchir. Sans aucun doute, sa gestion fut bonne car il fut réélu en 1410 : dès lors, détail qui l'honore, il demanda à ce que soit modifiée la manière de désigner les auditeurs des comptes de la bouteillerie; en principe, l'officier sortant en nommait trois et le nouveau venu trois autres encore; en cas de réélection, ce système se révèlait donc caduc et il pria le chapitre de choisir les six commissaires. Décidément, Marc de Foras devait être un gestionnaire hors de pair car il fut à nouveau réélu en 1411 puis en 1412. Seule voix discordante au milieu de la satisfaction générale, celle de Jean de Bucy qui, le 26 août 1412, se prit de violente querelle avec lui au sujet de sommes d'argent qu'il estimait lui être dues. Le chapitre prit immédiatement fait et cause pour son bouteiller, jugeant que l'injure qui venait de lui être faite, jetait le discrédit sur l'ensemble de la compagnie : on décida de poursuivre Jean de Bucy devant la juridiction compétente.

L'activité que déploya Marc de Foras en tant que principal administrateur et régisseur des affaires communes, fut très intense : on le retrouve dans presque toutes les commissions qui furent désignées pour trancher les points délicats; en l'absence du doyen, c'est lui qui présidait les débats des assemblées capitulaires et, même lorsque les intérêts économiques du chapitre n'étaient pas directement en jeu, son opinion pesait lourd dans la balance; on s'en rend compte lors de l'affaire qui opposa la communauté à son évêque au sujet des écoles de Bruyères (Bruyères-et-Montbérault, ar^{t} et c^{on} de Laon); une partie des chanoines (19), à la suite du doyen, étaient partisans d'une action résolue contre l'évêque, tandis que lui-même et treize autres confrères estimaient qu'un procès ne s'imposait pas; on décida donc de rechercher un compromis.

Honoré de la confiance générale, il le fut aussi de celle de plusieurs chanoines à titre individuel : il était le procureur à Laon du cardinal Guillaume Fillastre; et Jacques de Remosuchamps, Bertrand de la Serre, Jean Gérard, Guy Rouniard et Robert Lenfant le désignèrent comme exécuteur testamentaire.

L'activité de Marc de Foras continua à s'exercer dans le cadre laonnois très certainement jusqu'en juin 1413. Accepta-t-il ensuite un nouveau mandat? Le registre des délibérations du chapitre, en prenant fin en décembre 1412, nous laisse ignorer la réponse à cette question. En tout cas, il ne figure pas parmi les résidents pour la décime imposée après 1412. En 1418, on retrouve ce personnage à Paris où il

est devenu maître-clerc à la chambre des comptes, office que ses précédentes occupations lui permettaient de remplir avec une compétence remarquable. Il y resta jusqu'en avril 1436. En août 1429, il fut chargé par le régent de recevoir le serment de fidélité des Parisiens au traité de Troyes.

Arch. Aisne G 1850 ter, cité presque à chaque page, en particulier aux folios 3 v°, 11 v°, 51, 56, 86, 90 v°, 103 v°, 158, 218 v°, 225, 239 v°, 241 et 248 v°.
A. Vat. collectorie 194, f° 51 et 208.
B.N. Pic. 164, f° 68 et 71, Pic. 285, n° 30 et N.A.F. 21287, n° 96.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 137.
H. Jassemin, *La Chambre des Comptes de Paris au XVᵉ siècle*, p. 11, n. 5 et p. 338.
C. de Fauquembergue, *Journal*, édition Tuetey, t. 2, p. 320 et t. 3, p. XLVII, 60, 179, 182 et 190.

N° 87 – Mathieu CAUVIN (*Matheus Cauvini*) (-); ch.: *1408*-1412

Ce prêtre originaire du diocèse d'Amiens fit des études de droit à l'université d'Orléans. En 1378, déjà titulaire d'un baccalauréat dans les deux droits, il se trouvait en 3ᵉ année après ce premier grade et il poursuivit ses études jusqu'à la licence.

En 1394, il figura sur le *rotulus* présenté par l'évêque de Laon, Jean de Roucy, dont il était le vicaire et familier; à cette occasion, il demandait l'expectative d'une prébende à Laon. Elle lui permit vraisemblablement d'accepter la succession d'un chanoine qu'un autre candidat lui disputa, car, en 1404, il déclarait être en procès pour une prébende du chapitre. Sa cause lui semblant sans doute sans espoir, il demanda alors le renouvellement de son expectative; il était à cette époque conseiller du duc d'Orléans et official de Rouen et suffisamment grand personnage pour présenter lui-même un *rotulus* au pape, de petite dimension il est vrai : y prirent place, son neveu Olivier Cauvin, un parent, Jean Wanquot, deux clercs familiers, Michel Guérard et Guy Lataille et deux chapelains, Guillaume Viger et Guillaume Gomond, ce dernier desservant l'église de Saint-Maclou de Rouen dont il détenait la cure.

Durant l'année 1405, on sait qu'il fut amené à suivre les déplacements de la curie à Nice, Gênes puis Savone, mais on ignore malheureusement pour quel motif. Ce séjour, en tout cas, fit de lui quelqu'un de bien informé sur la vie si agitée de la cour pontificale à cette époque.

Comme il le pressentait, il perdit son procès pour sa prébende laonnoise et la seconde soustraction d'obédience survint avant qu'il n'ait eu le temps de faire valoir sa nouvelle expectative : c'était la fin de son attente car ses liens d'amitié avec l'évêque lui valurent d'entrer au chapitre, sur désignation épiscopale, le 24 juillet 1408, à la mort de Nicolas Roussel. Il fut reçu en personne, mais il est vraisemblable qu'il occupait alors encore des fonctions qui l'appelaient hors de la région laonnoi-

se : le chapitre lui accorda en effet en décembre 1409 le privilège de ne pas avoir de dispense de résidence à présenter pendant 5 ans; le même jour pourtant, il se présentait officiellement pour commencer son premier stage et il acheta une maison dans le mois qui suivit pour 100 l.p. Son installation à Laon fut interrompue par l'ouverture du concile de Pise où il fut envoyé comme délégué par le clergé de Laon; il se présenta à Pise le 13 avril 1409, muni d'une procuration de l'évêque. Sa participation au concile fut particulièrement active car il fit partie de la commission chargée d'établir l'exactitude des accusations portées contre les deux papes. Il était de retour à Laon en janvier 1410 et il n'exigea pas du chapitre l'intégralité de la somme qui lui était due pour son déplacement.

Le 1er août 1410, il manifesta à nouveau son désir de s'établir à Laon en s'inscrivant pour le début de son stage qu'il n'avait pas pu mener à son terme la première fois et qui prit fin le 18 février 1411. Sa participation au chapitre fut ensuite assez irrégulière et il ne prit en charge aucun office. Un trécens lui échut cependant en 1412, année où il fut également désigné pour vérifier les comptes de l'office des évangiles et où deux confrères le choisirent pour procureur : Laurent de Thumesnil et Pierre Joseph. On sait encore qu'il fut l'un des trois arbitres nommés par le chapitre pour mettre fin au conflit avec le trésorier. Pour la décime imposée après 1412, c'est le chapitre qui fut taxé pour sa prébende, soit qu'il l'eût échangée soit qu'il fût mort.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 88, 132 v°, 137 v°, 154 v°, 168, 182, 226 v° et 235 et R., f° 4 v°, 14, 26 et 36 v°.

A. Vat. Sup. n° 56, f° 119, n° 83, f° 187 et 221, n° 99, f° 257 v°, n° 101, f° 130 v° et n° 102, f° 72.

A.N. L 734, n° 95.

G. Mansi, *Sacrorum conciliorum* . . ., t. XXVII, col. 341.

N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. 3, p. 347, n. 3.

J. Vincke, *Acta Concilii Pisani*, dans *Römische Quartalschrift für Altertumskunde und für Kirchengeschichte*, t. 46, 1938-41, pp. 157, 159, 180-82, 186-208.

N° 88 – Mathieu DOLIAR de VERSIGNY (*Matheus de* Versigny) (1348 -); ch. : 1403-1412

Né dans le diocèse de Laon à l'époque de la Grande Peste, ce prêtre entra au chapitre quinze ans après son frère Gérard qui fut plus brillant que lui.

Après sa maîtrise ès arts obtenue à Paris avant 1378, il étudia le droit canon pendant 3 ans à une époque impossible à préciser qui se situe entre 1378 et 1394 : c'est le type même de ces clercs qui gonflent artificiellement les effectifs des universités en parvenant à prendre place sur leurs *rotuli* de manière irrégulière. En 1378, en effet, puis en 1387, il figura parmi les artistes de la nation picarde étudiant le droit canon; or, en 1394, il avouait n'avoir peiné que trois ans sur le Décret.

Durant cette période, les études étaient donc loin d'avoir constitué ses seules occupations.

De fait, malgré ses fonctions de chapelain du collège de Laon, occupées de 1375 à 1384, il était présent à la cour pontificale en Avignon lorsqu'une partie de celle-ci suivit Grégoire XI en Italie; Mathieu prit part à ce voyage, mais à quel titre? En 1381, il était à nouveau à Paris où il rédigea, en tant que notaire public, le testament du doyen Etienne Escaillart dont son frère était exécuteur testamentaire; en 1386, il fut chargé par l'université d'écrire la lettre portant citation de Jean Blanchard auquel il alla la remettre, à Cambrai, le 2 avril 1387. En 1394, il se trouvait encore en Curie car il parvint à prendre place sur un *rotulus* regroupant les gradués de l'université de Paris présents à la cour pontificale.

A cette époque, alors qu'il jouissait de la protection de l'évêque de Metz, Raoul de Coucy, il était titulaire d'une prébende à Soissons où il dut résider quelque temps car il fut délégué par ce chapitre aux réunions des chapitres cathédraux de la province de Reims tenues à Saint-Quentin en 1395, 96, 97 et 99. Peut-être parvint-il à obtenir une prébende à Laon à la suite d'un échange avec celle de Soissons car, en 1403, alors qu'il se disait chanoine de Laon, il demanda l'expectative d'une prébende à Soissons.

Dès son entrée au chapitre de Laon, il dut se fixer dans son pays natal. Le registre des délibérations permet de suivre ses activités qui furent tout entières consacrées au service de la communauté. Il fut chargé en particulier, à maintes reprises, d'aller à Paris pour surveiller la marche des procès du chapitre devant le Parlement: c'est la raison pour laquelle il s'absenta en novembre 1407, juillet 1410, de juin à août 1411, en février, en juin et en novembre 1412. Ces fréquents séjours dans la capitale lui permirent de garder de nombreux liens avec les universitaires parisiens qui le chargèrent de présenter leurs privilèges de non-résidence à Laon, à son retour : ainsi procédèrent Gérard de Versigny, Pierre de Chantelle, Jean Canier, Bertrand de la Motte, Jean d'Achery, Pierre Joseph et Pierre de Montaigu.

Malgré ses fréquentes absences, sa contribution à la bonne marche du chapitre ne se limita pas là. Le tableau suivant montre quels furent les offices qu'il occupa :

	Offices	Prévôtés
1406-07	bouteiller	
1407-08	receveur des formariages	Vivaise
1408-09	» »	»
1409-10		Rouy et Tavaux
1410-11		Rouy
1411-12		
1412-13		Tavaux

Il détint en outre plusieurs biens du chapitre en trécens et des missions plus limitées lui furent confiées à plusieurs reprises. En 1410, il représenta son chapitre aux réunions de Saint-Quentin tenues par les chapitres cathédraux de la province de Reims. A la mort de Gérard Pierre, en 1410, il accepta de régler ses affaires bien qu'on n'eût pas retrouvé de testament, mais il renonça en revanche à prendre en charge l'exécution des dernières volontés de Nicolas de Floricourt en 1412.

Arch. Aisne G 1850 ter : les articles où il figure sont très nombreux ; citons les folios 7 v°, 33, 80, 84, 107, 122 v°, 125, 135, 138 v°, 139 v°, 172 v°, 212 v°, 229 v° et 235.
A. Vat. Sup. n° 55, f° 162, n° 73, f° 31, n° 87, f° 7 et 84 et n° 98, f° 212.
A.N. L 734, n° 95 ; H^3 2803 (1), f° 10 v° et 17 ; M 140, n° 9.
B.N. Pic. 164, f° 47 v°, 61, 64 v°, 68 et 86.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. 3, p. 262, n° 1532, p. 440, n. 1 et 3 et p. 455.

N° 89 – Mathieu HANELLE (*Matheus* Hanelle) (-); ch. : *1410-1412* et après 1412

Mathieu Hanelle était chantre de la chapelle d'Alexandre V lorsqu'il fut reçu chanoine, le 20 janvier 1410, par l'intermédiaire de son procureur Pierre de Flines : il avait accepté la prébende de feu Hugues Lemoine qui avait déjà été réclamée un mois plus tôt par Nicolas de Bucy, conflit qui donna matière à un procès. Le 30 avril 1410, il fit parvenir à Pierre de Flines une procuration complète qui avait manqué lors de sa réception, puis on n'entendit plus parler des deux concurrents jusqu'au jour où Jean des Pierres se présenta au chapitre (le 6 avril 1412) pour prendre possession de cette prébende dont l'un et l'autre avaient été évincés.

Comme on retrouve ce nom dans la liste établie pour la décime imposée après 1412, il faut en déduire que Mathieu Hanelle parvint à nouveau à entrer en possession d'une stalle à Laon, peu de temps avant la taxation car c'est le chapitre qui devait payer pour lui.

Il était prêtre et originaire du diocèse de Thérouanne.

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 12 et 36.
A.N. L 734, n° 95.

Mathieu LONET cf. n° 90.

N° 90 – Mathieu LOUET ou LONET (*Matheus Loueti* ou *Loneti*) (-); ch. : 1409-1410

Une supplique rédigée en 1403 révèle que le père de Mathieu Louet (qui naquit dans le diocèse de Sées) était le duc Jean V de Bretagne. Aucune indication n'est

donnée concernant sa mère et on ignore s'il fut légitimé ou non. Le duc en tout cas fit venir ce fils à sa cour; il devint maître ès arts et occupa successivement les offices de secrétaire (1394) puis de conseiller et de trésorier du duc (1403).

Le 8 juillet 1409, il échangea une chapellenie à Saint-Thomas du Louvre contre la prébende laonnoise d'Henri de Thoisy, par l'intermédiaire de son procureur, Jean de la Planche, un clerc de Sées, et il fut reçu le 10 juillet en la personne de Pierre Jhérémie, le sous-collecteur. On peut supposer qu'il eut alors connaissance du statut capitulaire qui interdisait l'accès du chapitre aux enfants illégitimes et, craignant des difficultés, il réintégra bien vite son ancien bénéfice en le troquant contre sa prébende avec Jean Tarenne, le 13 juillet 1410.

Chanoine de Vannes (1394-1406)

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 8 et 16.
A. Vat. Sup. n° 90, f° 49 v°, n° 100, f° 129 v° et n° 102, f° 163.

Mathieu de VERSIGNY cf. n° 88.

N° 91 – Maurice NACHET (*Mauricius Nacheti*) (–) ch.: 1407-1412

En 1394, ce clerc rémois n'avait pas encore obtenu de grade universitaire; mais durant sa vie canoniale laonnoise, il eut droit au titre de maître.

A Laon, il résida tout d'abord dans une modeste maison de la rue Sainte-Geneviève qu'il revendit pour 30 l.p. en 1411, après en avoir acquis une plus belle, dans le cloître, pour 92 l.p. Dans les affaires capitulaires, on le voit constamment aux côtés de Robert Le Fourbisseur dont il fut l'un des exécuteurs testamentaires, à sa mort, en 1412. Tous deux reçurent la charge conjointe d'un trécens en 1410.

Relativement assidu aux réunions communes, il occupa plusieurs offices :

	Prévôtés	Offices
1406-07		scelleur
1407-08	Braye-en-Laonnois	»
1408-09	»	
1409-10		
1410-11	Vivaise	office du pain
1411-12		»
1412-13	»	»

Ses confrères furent satisfaits de ses services comme officier chargé du pain car il fut convenu, en 1412, que lui et le bouteiller (Marc de Foras) devraient garder leur charge l'année suivante.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 123 v°, 136, 153, 181 v°, 184 v°, 218 v° et 242.
A. Vat. Sup. n° 88, f° 108 v°.

N° 92 – Nicaise HULIN (*Nicaisius* Hulin) (–) ch. : *1410-1411*

Ce clerc laonnois fut le premier à faire présenter au chapitre (par Robert Lenfant) la bulle de Jean XXIII lui accordant l'expectative d'une prébende à Laon. C'est pourquoi le 28 septembre 1410 faillit être le jour de sa vie : son procureur, Pierre Jhérémie, fut en effet reçu en son nom à la prébende qui venait de vaquer, celle de Pierre d'Aunoy à laquelle était attachée la très lucrative trésorerie. Malheureusement pour lui, un compétiteur se manifesta deux mois après en la personne de Jean Manequin. Ce dernier l'emporta dans le procès qui s'ensuivit en cour romaine et dont le dénouement fut porté à la connaissance du chapitre le 4 septembre 1411.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 203 et R., ° 17 et 18.

N° 93 – Nicaise TURPIN (*Nicaisius Turpini*) (–); ch. : 1407-1412

Prêtre, né dans le diocèse de Laon, il était en 1394 maître de la chapelle de l'évêque de Laon, Jean de Roucy. Dépourvu de titre universitaire, il joua au chapitre un rôle assez effacé; bien que résident, il n'était pas parmi les plus assidus aux réunions capitulaires et sa participation aux affaires communes s'est bornée à assumer l'office de prévôt à Barenton-Bugny en 1407-1408 puis à Barenton-sur-Serre de 1410 à 1413.

Choisi comme exécuteur testamentaire par Nicolas de Floricourt, il succéda à Guy Rouniard comme sous-chantre en 1412.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 6, 126 v°, 183, 212 v°, 245 et 248.
A. Vat. Sup. n° 83, f° 221 v°.
A.N. L 734, n° 95.

N° 94 – Nicolas BRUNEL (*Nicolaus Brunelli*) (- 1410); ch. : 1407-*1410*

Rien ne prouve qu'il faille identifier notre chanoine avec le Nicolas Brunel qui était prêtre, noble et né dans le diocèse de Luçon où il demandait des bénéfices en 1404. Pourtant ce profil cadrerait assez bien avec ce que l'on sait de sa vie. A Laon, il

possédait une demeure canoniale qui lui servait de résidence lors de ses courts séjours dans la région. En 1407, son procureur Robert Lenfant, fut chargé de le représenter toute l'année car il avait choisi de s'absenter cette année là; pourtant, il assista au chapitre général de juin 1407. En 1408, il fit deux apparitions, le 29 juin et le 28 juillet; en 1409, une seule, le 4 mars, et en 1410, il revint à Laon pour y mourir, avant le 30 avril 1410. Sa maison fut mise en vente et achetée pour 92 l.p.; deux chapelains furent ses exécuteurs pour les biens qu'il possédait à Laon et Pierre Jhérémie leur fut adjoint.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 32 v°, 148 v°, 152 v°, 154 et 214.
A. Vat. Sup. n° 99, f° 6 et n° 101, f° 133 v°.

N° 95 – Nicolas de BUCY dit HATIN (*Nicolaus de* Bucy) (-); ch.: *1409-1412*

Ce noble clerc né dans le Soissonnais entra au chapitre le 13 décembre 1409 par l'intermédiaire de son procureur Jean de Haucourt : il avait accepté la prébende de feu Hugues Lemoine que brigua également Mathieu Hanelle. Le litige ne fut réglé que le 6 avril 1412 lorsque Jean des Pierres se présenta pour entrer en possession de cette prébende dont lui-même et son concurrent furent dépossédés.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 10 v° et 35 v°.

Nicolas LE DISEUR cf. n° 100.

N° 96 – Nicolas de FLORICOURT (*Nicolaus de* Floricourt) (- 1412); ch.: 1370-*1412*

Le père de ce chanoine, Huard de Floricourt, fut bailli du chapitre pendant 8 ans avant de devenir prévôt royal de Laon; en 1355 il reçut des lettres d'anoblissement. Son fils naquit dans le diocèse de Soissons aux environs de 1330.

Le jeune Nicolas fit ses études à la faculté des arts de Paris qu'il fréquenta sous le pontificat de Clément VI. Dès cette époque, il reçut l'expectative d'une prébende à Laon mais elle resta sans effet. En 1359, alors qu'il avait obtenu une licence en droit civil à Orléans où il poursuivait des études de droit canon, le chapitre supplia Innocent VI de lui renouveler la même grâce; le résultat fut aussi décevant. Mais, lors de l'avènement de Clément VI, ses chances furent meilleures : en effet, il venait d'entrer au parlement de Paris, à la chambre des enquêtes, ce qui lui permit de figurer en bonne place sur le *rotulus* que présenta Jean-le-Bon pour ses officiers. De fait, en 1370, il fut couché sur la partition des prébendes du chapitre. Lors de sa

promotion comme conseiller, en 1362, il portait le titre de professeur en droit civil. On sait par ailleurs qu'il obtint son doctorat à Orléans où il exerça la régence pendant 3 ans : il est donc probable qu'il mena de front, enseignement et débuts au Parlement. Selon Maugis, il resta aux enquêtes jusqu'en 1379; or, dans une supplique de 1394, il déclare y avoir passé 9 années; il faut donc en conclure que sa carrière de parlementaire fut fragmentée en plusieurs épisodes.

En 1394, on le retrouve comme conseiller de l'évêque de Laon, Jean de Roucy. Cette semi-retraite au pays de son enfance se déroula dans le cadre du chapitre qu'il représenta en 1395, 96, 97, 1400, 1401, 1402 et 1405 aux réunions des chapitres cathédraux de la province de Reims à Saint-Quentin.

A l'époque où s'ouvre le registre des délibérations, c'est un vieil homme dont les activités sont assez réduites. Il assuma néanmoins la charge de prévôt d'Athies en 1408-1409 et ses services furent encore requis pour écouter les comptes de la bouteillerie en 1407, 1409 et 1410 et pour évaluer en argent les taxes dues en grains en 1409 et 1411. Jusqu'en août 1411, il assista régulièrement aux réunions capitulaires; puis, sentant la mort venir, il prit ses dispositions pour que 3 messes soient célébrées par semaine pour le salut de son âme : le chapitre consentit à cette fondation à la condition qu'il lui laisserait tous ses biens à Pont-Arcy (c^on^ Vailly/Aisne) et dans les villes voisines; il accepta et une enquête fut décidée à leur propos à la suite de laquelle il fut convenu de faire construire un autel de pierre destiné à ces célébrations. Mais, le 18 novembre 1411, après supplément d'informations, tout fut arrêté net et le contrat rompu : le chapitre venait d'apprendre que de lourdes charges (en faveur du comte de Roucy en particulier) pesaient sur ses propriétés, dont Nicolas avait caché l'existence. Duplicité ou inconscience? La suspicion semble en tout cas avoir pesé sur la fin de son existence : lorsqu'il mourut, avant le 13 janvier 1412, deux de ses exécuteurs testamentaires, Jean Gommard et Mathieu de Versigny se désistèrent. Seuls restèrent Robert Lenfant, Jean de Haucourt et Nicaise Turpin. Le trécens qu'il détenait à Bruyères fut mis en vente ainsi que sa maison canoniale qui atteignit le prix de 60 l.p.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 24 v°, 202, 204 v°, 209 v°, 212 v°, 213 et 214 v°.
A. Vat. Sup. n° 32, f° 76, n°36, f° 51 v° et n° 83, f° 221; collectorie 193, f° 377.
B.N. N.A.L. 929, f° 261 v°, 287 v°, 303 v° et 317 v°; Pic. 164, f°47 v°, 61, 64 v°, 72, 74, 76 et 78.
A.N. JJ 84, n° 230.
A. Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 403.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 22.

N° 97 – Nicolas de GONESSE (*Nicolaus de* Gonnesse) (1364 -); ch. : 1408-1412

Issu du terroir laonnois, ce théologien qui donna dans le mouvement humaniste naquit en 1364. Après sa maîtrise ès arts obtenue vers 1384, il entama des études de

théologie à Paris tout en professant les arts. En l'absence de toute indication sur sa famille, cette activité enseignante nous incite à penser que son milieu d'origine n'était pas parmi les plus fortunés. En 1396, le duc d'Orléans lui fit remettre 10 francs or sans qu'on sache pourquoi.

Pendant qu'il préparait sa licence en théologie, aux environs de 1400, il se livra à la traduction, menée rondement, de Valère-Maxime, sur la commande du duc de Berry. Son œuvre fut offerte en étrennes au duc le 1er janvier 1402 par Jacques Courau; il est amusant de noter que ce dernier eut un parent chanoine de Laon à la même époque, Antoine Courau.

En 1403, après avoir passé son doctorat, il devint régent à Paris et fut porté en tant que tel sur le *rotulus* que Gerson présenta à Benoît XIII le 9 novembre. Il put aussi figurer sur celui du duc d'Orléans où il demandait également la prébende de Reims de Jean de Sarrebrück, un chanoine de Laon élu évêque de Verdun. A cette époque, il détient pour tout bénéfice une chapellenie de l'université fondée sur les revenus du Chatelet. Aussi n'est-il pas surprenant qu'il ait accepté de suivre en 1407, à Gènes, le maréchal Boucicaut qui en fit son confesseur. Au surplus, un séjour en Italie ne pouvait que tenter cet amoureux des belles lettres. Sa situation matérielle est alors mieux assurée et, devenu chanoine de Laon, il brigue successivement 2 cures aux revenus importants sans qu'on sache s'il les obtint vraiment.

A Gênes, il se trouva dans l'incapacité de faire parvenir des dispenses de résidence à Laon et Jacques Chapelier, son procureur, implora en 1408 la clémence du chapitre pour qu'il puisse jouir de ses fruits. De retour en France au printemps 1410, il fit d'abord présenter à Laon une lettre de sauvegarde pour lui et ses biens, émanant du recteur de l'université de Paris; puis il se prépara à venir résider à Laon où il acheta une maison canoniale, en juin, pour 47 l.p. (il avait auparavant offert 60 l.p. pour une demeure qui fut vendue finalement 92 l.p.). Présent au chapitre général de juin, il fit débuter son premier stage le 1er août. A sa demande, le chapitre accepta de lui remettre les fruits de sa prébende pour les années 1409 et 1410.

Il mit à profit son séjour laonnois pour explorer la bibliothèque capitulaire dont il emprunta deux volumes : des épitres de Sénèque en septembre 1410 et un manuscrit appelé «*Jheronimus per Matheum*» en janvier 1411. La gestion des affaires communes ne semble pas l'avoir tenté outre mesure : mis à part l'audition des comptes de la bouteillerie en 1411, il ne fut chargé d'aucune mission importante avant 1412, année où il semble avoir acquis la confiance du chapitre. En effet, en janvier tout d'abord, il fit partie de la délégation adressée au cardinal Guillaume Fillastre pour le féliciter; en mai, il représenta son chapitre à la réunion des chapitres cathédraux de la province de Reims à Saint-Quentin; puis, s'étant absenté à Paris durant l'été, il reçut la mission d'y suivre les affaires en cours; à son retour, il fut désigné comme arbitre par ses confrères pour mettre fin à la querelle avec le trésorier; enfin il remplit l'office de prévôt de Remies pour l'année 1412-13. Pour la

décime imposée après 1412, il fut taxé comme résident : est-ce en tant que délégué du clergé de Laon qu'il participa au concile de Constance?

Son œuvre actuellement connue ne consiste pas uniquement en la traduction de Valère-Maxime. Il fut également le premier à traduire du latin en français le *de cohibenda ira* de Plutarque à partir d'une édition latine préparée par Coluccio Salutati en 1395. C'est grâce à cet ouvrage que l'occident redécouvrit Plutarque. Enfin, dans une veine plus étrange pour un théologien, on sait qu'il produisit une défense de la poésie où il inséra un répertoire d'auteurs parmi lesquels on trouve Boccace.

Les opinions qu'on lui connaît sur son époque achèvent de le ranger dans la lignée des pré-humanistes réformateurs : favorable à l'utilisation des biens d'église pour la chose publique quand cela est nécessaire, il juge durement les détenteurs du pouvoir : « les gouverneurs de la police tant espirituele comme corporelle qui au jour d'ui sont tous corrumpus et tous envers de luxure et de superfluités et ne leur chaut que ung peu quel inconvénient de ce s'ensive en la police ».

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 73, 122, 152, 153, 153 v°, 155, 168, 173 v°, 180 v°, 214 v°, 228 v°, 236 v° et 242 v°.
A. Vat. Sup. n° 73, f° 28 v°, n° 96, f° 119, n° 98, f° 154 v°, n° 100, f° 86 v° et n° 103, f° 48 v° et 60.
A.N. L 734, n° 95.
B.N. Pic. 164, f° 89 v°.
G. Di Stefano, *Ricerche su Nicolas de Gonesse, traduttore di Valerio Massimo*, dans *Studi Francesi*, 1965, p. 201-221.

N° 98 – Nicolas de HAMENCOURT (*Nicolaus de* Hamencourt) (-); ch. : 1407-1412

Résident et assidu aux réunions capitulaires, ce chanoine n'était pas un universitaire. Il prit une part importante à la gestion commune par les offices qu'il assuma (cf. tableau) mais peu de missions, hormis l'audition de comptes divers, lui furent confiées.

	Prévôtés	Offices
1407-08	Brissy	
1408-09		bouteiller
1409-10		maître de l'Hôtel-Dieu
1410-11	»	argentier
1411-12	»	»
1412-13	»	»

En 1407, Paul de Hamal qui lui avait prêté 26 écus d'or, dut le faire comparaître en chapitre pour obtenir d'être remboursé; il s'exécuta dans les 15 jours qui suivirent. Plus riche de temps que d'argent, il remplaça à deux reprises Guillaume de la Bôve pour le service du chœur.

Jean Jordan et Pierre de Besançon le choisirent pour exécuteur testamentaire et Henri de Scoenheze pour garant de sa maison. En 1407 et 1408, il servit de procureur à Jean de Watignies.

A sa requête, une fenêtre de la maison de Jean Martequin qui donnait sur la sienne, fut murée.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 7, 15 v°, 55 v°, 57 v°, 81 v°, 96 v°, 112 v°, 127, 167, 176 v°, 214, 237 v° et 242.
A.N. L 734, n° 95.

Nicolas HATIN cf. n° 95.

N° 99 – Nicolas de HUBANT (*Nicolaus de Hubanto*) (-); ch.: *1412*

Maître Nicolas de Hubant était scribe des lettres apostoliques lorsqu'il fut inscrit sur le *rotulus* présenté par Isabeau de Bavière en 1394, puis sur celui du cardinal de Vergy en 1403. Bien qu'il ait occupé un office d'abréviateur à la cour de Benoît XIII encore en 1409, il participa au concile de Pise en tant que représentant de l'évêque de Nevers et il trouva sa place dans la nouvelle administration pontificale toujours en tant que scribe. Sous Jean XXIII, il gagna l'appellation de familier et obtint de son maître l'expectative d'une prébende à Laon. Le 16 mars 1412, Jean de Haucourt son procureur, fut reçu à la prébende de Nicolas de Floricourt.

Sa participation au chapitre fut de courte durée car sa prébende était occupée par un certain N. de Hornut lors de la décime imposée après 1412.

Chanoine de Nevers (1394-1409), de Sisteron (1403) et de Chartres (1411).

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 34 v°.
A. Vat. Sup. n° 87, f° 10 et 46, n° 91, f° 173 v°, n° 96, f° 114 v° et n° 100, f° 59.
A.N. L 734, n° 95.
G. Mansi, *Sacrorum conciliorum . . .*, t. XXVII, col. 352.

N° 100 – Nicolas LE DISEUR (*Nicolaus* Le Diseur) (- 1399); ch.: 1376-*1386* puis *1387* puis *1389-1399*

Ce curieux personnage naquit à La Flamengrie (ar[t] Vervins, c[on] La Capelle-en-Thiérache). Aucun renseignement ne nous est parvenu sur ses études; il portait en tout cas le titre de maître.

En 1371, il était familier de Grégoire XI qu'il servait comme secrétaire; lui même était aidé par Robert Lenfant. Dès 1377 on constate qu'il menait une double carrière auprès du pape et auprès du roi pour qui il rédigea plusieurs mandements; en 1379, il était aussi auprès du dauphin dont il continua à assurer le secrétariat lorsque Charles V mourut : en 1380, il composa un *rotulus* où il s'intitulait *nuntius* et secrétaire du roi. Par la suite, il retourna à la cour pontificale où, en 1389, il avait rang de notaire : il composa alors de très nombreux *rotuli* qu'il devait présenter au pape, jouant ainsi le rôle, même s'il n'en avait pas le titre, de référendaire; néanmoins, il continuait à jouir de la confiance de Charles VI qui l'appelait, en 1391, son fidèle secrétaire. Il mourut à Paris, le 24 octobre 1399 et fut enterré dans l'église des Chartreux.

Sa participation au chapitre fut morcelée en plusieurs épisodes. Tout d'abord, il succéda à Jean de Saint-Véran entre 1370 et 1376. Puis il décida de résigner sa prébende en 1386. Regrettant sans doute cette décision, dès 1387, il accepta la succession d'Etienne Beauvallet mais résigna à nouveau cette prébende en moins d'un an : il avait en vue un bénéfice plus important, en l'occurrence, l'archidiaconé de Laon qui devint vacant à la mort du cardinal Pierre Ameilh en 1389; il était mieux placé que nul autre pour en savoir la dotation, car c'est lui qui tint la plume en 1388 pour écrire la bulle confirmant l'annexion d'une prébende à cet archidiaconé. Seul un proche du souverain pontife pouvait se permettre de jongler, avec une telle facilité, avec les bénéfices. De même, cette familiarité lui permit de présenter à trois reprises un *rotulus* en faveur de ses proches : en 1380, il favorisait l'un de ses parents, Jean Huard du diocèse de Cambrai et deux autres Laonnois, Jean Petit dit Haynau et Etienne Le Bègue; il avait deux clercs familiers et trois autres personnages (dont deux laonnois) y prirent place sans qu'on sache pourquoi. En 1394, aucun des précédents ne fut retenu : neuf clercs dont cinq laonnois y présentèrent leurs requêtes. Un tel exemple montre l'importance des liens géographiques entre les hommes de cette époque. Nicolas Le Diseur n'avait pourtant guère dû résider à Laon au cours de sa carrière bien remplie; néanmoins, il y conserva de solides attaches et l'on sait qu'après sa mort, deux maisons qu'il possédait à Laon furent vendues à Gobert de Houdreville.

Chanoine de Cambrai (1385-88), de Saint-Martin de Tours (1388), de Beauvais (→ 1389) et archidiacre de Noyon (1391-99).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 189 v°.

A. Vat. Sup. n° 47, f° 22, n° 57, f° 118 v°, n° 70, f° 219, n° 75, f° 127 et 177, n° 80, f° 186 v°, n° 91, f° 139 et n° 96, f° 12 v° et 21; collectorie 190, f° 356, 192, f° 12 et 194, f° 14, 48 et 49.

B.N. N.A.L. 929, f° 261 v°, 279, 296 et 312 v°; Pic. 186, f° 322, Pic. 285, n° 20; N.A.F. 21287, n° 85.

K. Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 74.

H. Nélis, *Suppliques et lettres de Clément VII*, S. 435 n., 1046, 1215, 1597, 1673, 1678, 1840, 2186 et L. 1030, 1447, 1612, 1687 et 2252.

U. Berlière, *Les collectories pontificales*, p. 368, 540, 544, 547, 561 et 582.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 124.
J. Adhémar, *Les tombeaux de la collection Gaignières*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1974, t. 84, n° 961.
L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, Paris, 1874, n° 1555.

N° 101 – Nicolas NAVET ou NANET (*Nicolaus* Navet ou Nanet) (-); ch.: *1409*-1412

Ce prêtre laonnois qui ne fit pas d'études universitaires dut sa carrière ecclésiastique à ses liens avec la famille de Roucy. En 1394, il figura sur le *rotulus* présenté par l'évêque Jean de Roucy en tant que familier de son frère et, en mars 1409, l'évêque lui-même, dont il était devenu le chapelain, le fit entrer au chapitre à la faveur de la seconde soustraction d'obédience.

Très vite il s'installa dans le cloître, achetant pour 12 l.p. une modeste maison deux mois après sa réception. Dès le chapitre général de juin, il prit en charge la prévôté de Glennes qu'il assuma jusqu'en 1413; puis il obtint un trécens à Braye-en-Laonnois.

Lorsque Gérard Pierre mourut, en 1410, sans laisser de testament, il s'offrit pour mettre ses affaires en ordre; mais peu de temps après, une cédule écrite de sa main fut retrouvée et Nicolas Navet ne fut pas retenu comme exécuteur: Gérard Pierre l'avait-il écarté nommément? Ceci ne saurait surprendre car tous deux furent en procès, dans les années 1407, au sujet d'une prébende à Cambrai.

Il exécuta son premier stage du 25 août 1410 au 3 avril 1411. Assistant de manière assez irrégulière aux réunions capitulaires, il reçut peu de missions de la part de ses confrères.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 109, 124, 138 v°, 141 v°, 168 v°, 181, 185 v° et 204 v° et R., f° 6 v°.
A. Vat. Sup. n° 83, f° 221 v° et n° 103, f° 6 v°.
L 734, n° 95.

N° 102 – Nicolas ROUSSEL (*Nicolaus Rousselli*) (- 1408); ch.: 1407-*1408*

Il faut sans doute identifier ce chanoine avec le Nicolas Roussel originaire du diocèse de Langres qui étudiait le droit canon en 1403 à l'université de Paris. En effet, en 1407 et 1408, son procureur, Pierre Jhérémie, présenta au chapitre des dispenses de résidence à Laon provenant de *l'alma mater*.

Il mourut avant le 17 juillet 1408.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 7, 16 v° et 65 v° et R., f° 5.
Denifle et Chatelain, *Chartularium* ..., t. IV, p. 83.

N° 103 – Olivier de NONRAY (*Oliverius de* Nonray) (-); ch. : → *1407*

Olivier de Nonray n'était pas installé depuis longtemps dans sa chantrerie lorsqu'il décida de l'échanger contre l'archiprêtré de Cordes, dans le Tarn, avec Jean de Bucy. La transaction eut lieu par l'intermédiaire de son procureur Jean de Haucourt le 18 septembre 1407.

Pour sa réception, il avait dû emprunter 20 écus d'or à Jean de Rocquigny et Jean Gérard.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 3 et R., f° 2 v°.

N° 104 – Paul de HAMAL (*Paulus de Hamalia*) (- 1412); ch. : *1395-1412*

Liégeois et clémentin, il ne pouvait espérer faire une carrière ecclésiastique qu'en se rendant à la curie : il eut la chance d'entrer dans la *familia* du cardinal Pedro de Luna qui lui conféra, lors de son avènement, l'office de garde-meubles (*hostiarius camere paramenti*); désormais, il était bien placé pour la course aux bénéfices et c'est alors qu'il se fit conférer l'expectative d'une prébende à Laon. N'ayant pu obtenir celle d'Adam de Bouconville, il demanda confirmation pour la succession de Jean Briet en 1395.

Au XVe siècle, il résidait à Laon où il figure parmi les plus assidus aux réunions capitulaires. C'est pourquoi on ne peut que s'étonner qu'il n'ait assumé aucun office ni reçu aucune mission de la part de ses confrères. Peut-être était-il gêné par une différence de langue? Cette hypothèse se trouve renforcée par le fait qu'on ne lui connaît de liens qu'avec des clercs d'origine germanique : en 1394, il avait parmi ses proches un noble originaire du diocèse de Cologne et, à Laon, il était lié avec le liégeois Gérard Pierre pour la maison duquel il fut garant et dont il accepta d'exécuter les dernières volontés malgré l'absence de testament. En outre, la seule procuration dont il fit état provenait d'un chapelain d'origine liégeoise, Willelm von Kuyc.

Sa situation matérielle devait être sans problème car il put prêter 26 écus d'or à Nicolas de Hamencourt avant 1407. A sa mort, survenue avant le 26 septembre 1412, Julien de Houssemaingne et Jean Houssette, ainsi que le chapelain Arnaud Villain acceptèrent de prendre en charge l'exécution de son testament.

Il portait le titre de maître.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 7, 98 v, 114 v°, 138 v°, 140 et 241 v°.
A. Vat. Sup. n° 84, f° 63 v°, n° 86, f° 37, 38 et 60 et n° 88, f° 34 v°.

N° 105 – Pierre d'AUNOY (*Petrus de Alneto*) (- 1410); ch. : *1390-1410*

Maître Pierre d'Aunoy entra au Parlement en 1389; ce Parisien était licencié en droit civil. L'année suivante, il succéda au cardinal de Saint-Martial dans la lucrative trésorerie laonnoise qu'il occupa jusqu'à sa mort. En 1403, une supplique mentionne qu'il était maître des requêtes de l'hôtel du duc d'Orléans. Il monta à la grand-chambre du Parlement en 1408, remplaçant Germain Paillard, un chanoine de Laon devenu évêque de Luçon.

Il est probable que le chanoine Thomas d'Aunoy faisait partie de sa famille.

Ses liens avec le chapitre étaient assez lâches mais leurs rapports furent cordiaux jusqu'en 1407 : le 9 novembre 1407, le chapitre lui remit la moitié d'une dette s'élevant à 52 l.p. et Pierre d'Aunoy donna ordre à son procureur et receveur, Raoul de Thonnon, de régler le reste. En 1410, leurs relations s'envenimèrent à la suite de sa réclamation pour jouir des distributions quotidiennes : les chanoines se querellèrent à ce sujet puis, après avoir décidé qu'il n'obtiendrait rien de ce côté, on convint également de lui intenter un procès à cause de ses dettes et des charges incombant à sa trésorerie qu'il refusait d'assumer.

En juin 1410, il se déplaça pour assister au chapitre général mais on refusa de lui donner la gratification à laquelle sa présence lui donnait droit car une maison canoniale était demeurée vacante à ce jour; or, dans ce cas, les chanoines qui n'en possédaient pas et qui se rendaient à Laon étaient privés de toute distribution casuelle.

Il mourut avant le 28 septembre 1410 et ses exécuteurs donnèrent au chapitre 50 l.p. en paiement de ses dettes ainsi que les fruits de sa prébende qui lui étaient encore dûs pour 1409 et 1410. Sans rancune, Pierre d'Aunoy avait décidé d'un legs de 100 l.t. en faveur de la communauté.

Chanoine de Chartres (1390)

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 31 v°, 106 v°, 147 v°, 159 et R., f° 18.
A. Vat. Sup. n° 97, f° 55 et n° 100, f° 70 v°; collectorie 194, f° 49 v°.
B.N. Pic. 186, f° 335.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 45.
N. de Baye, *Journal*, édition Tuetey, t. I, p. 226.

N° 106 – Pierre BERTRAND de BIÈVRE (*Petrus de Bievra*) (-); ch. : 1382

Prêtre né dans le diocèse de Laon, il eut des relations dès son plus jeune âge avec la famille des comtes de Roucy : il fit ses études de grammaire puis ses études supérieures aux côtés du futur évêque de Laon, Jean de Roucy, et, en 1378, le comte Simon le fit figurer sur le *rotulus* qu'il présenta. A cette époque, il était en 4e année d'études après le baccalauréat à la faculté de droit canon de Paris; la nation de

Picardie le choisit d'ailleurs comme représentant pour son propre *rotulus* : à cette occasion, il demanda l'expectative d'une prébende à Laon. Il poursuivit ses études jusqu'à la licence et entra au chapitre avant 1382.

En 1384, il résigna plusieurs bénéfices situés dans le diocèse de Laon; peut-être fit-il de même pour sa prébende car son nom est remplacé par celui de Germain Paillard sur la liste de la partition des prébendes effectuée en 1382; or, ce dernier fit son entrée au chapitre précisément en 1384; de plus, à la même date, il apparaît comme chanoine de Thérouanne.

En 1394, on le trouve à nouveau auprès de Jean de Roucy en tant que vicaire épiscopal. Enfin, en 1410, alors qu'il est désigné comme secrétaire de l'évêque par le chapitre, il dut à une indiscrétion du chanoine Jean du Jardin de ne pas se retrouver dans les prisons capitulaires : le chapitre avait en effet décidé de mettre la main sur lui dès qu'il viendrait à passer dans le cloître, projet qui fut dénoncé à l'un de ses familiers. On ignore malheureusement le sujet de discorde qui les opposait.

L'identité de leurs noms et la similitude de leurs études risque d'entraîner la confusion entre ce chanoine et le doyen Pierre de Bièvre. Néanmoins, lorsqu'une institution (chapitre ou université) avait connaissance de leur existence simultanée, ce chanoine était désigné sous le nom de Pierre Bertrand de Bièvre. Dans les autres cas, le risque demeure.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 164.
A. Vat. Sup. n° 53, f° 190, n° 54, f° 204 v°, n° 66, f° 118 et n° 83, f° 221; collectorie 193, f° 374 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 295.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., t. 3, n° 1426 et p. 261.
U. Berlière, *Les collectories pontificales*, p. 435.

N° 107 – Pierre de BESANÇON (*Petrus de Bisuntio*) (- 1412); ch. : 1376-*1412*

Maître Pierre de Besançon entra au chapitre entre 1372 et 1376; il était parent par alliance de l'archevêque de Reims, ex-doyen de Besançon, Richard Picque.

Dès 1376, on le trouve occupé à la gestion des affaires communes; en 1394, il fut choisi comme procureur par le chapitre et reçut à ce titre les chevages de Festieux (ar[t] et c[on] de Laon) en 1395 et 1396.

Au XV[e] siècle, c'était l'un des résidents les plus fidèles aux réunions capitulaires. De 1407 à 1411, il occupa l'un des postes-clefs pour la gestion commune, celui de receveur des tailles. Cette fonction jointe à son expérience faisait de lui un homme indispensable: constamment sollicité pour les missions les plus diverses, il fut surtout spécialisé dans l'audition des comptes des divers offices et des exécutions testamentaires. En 1409-10, il joignit à ses multiples occupations, celle de prévôt de

Barenton-sur-Serre et il fut sollicité le 7 avril 1410 pour se rendre à Orléans afin de se renseigner sur un procès intenté par le chapitre.

Gautier de Serres et Jacques de Remouchamps le désignèrent pour exécuteur testamentaire et il remplit le rôle de procureur pour Jean des Temples, Eynard Lefèvre et Jean Roger.

Il mourut avant le 3 octobre 1412, jour où ses exécuteurs acceptèrent la mission qu'il leur avait confiée: c'étaient Jean Gommard, Julien de Houssemaingne et Nicolas de Hamencourt auxquels se joignirent sa sœur, damoiselle Roberte de Moutiers et son neveu, le chapelain Jean de Moutiers. Sa maison fut mise en vente et achetée pour 100 l.p. Généreux envers son chapitre, il lui légua 2 vignes et 100 l.p.; de plus, 100 francs-or que devait au chapitre l'ancien chanoine (?) Pierre Jacobert, furent restitués.

Chanoine de Reims (1379).

Arch. Aisne G 1850 ter, parmi les nombreuses mentions qui le concernent, retenons les folios 2, 3, 49, 56, 108 v°, 148 v°, 198, 242, 243 v°, 244 v° et 247 v°.
A. Vat. collectorie 193, f° 376 v°.
B.N. Pic. 285, n° 7.
A.N. L 734, n° 88.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 315.
K. Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 1799.

N° 108 – Pierre de BIÈVRE (*Petrus de Bievra*) (1350-1421); ch.: 1391-*1421*

Le jeune étudiant de ce nom qui quitta le collège de Laon en 1373 est vraisemblablement notre chanoine; il devait donc être né dans le Laonnois. Il fit ensuite des études de droit canon à Paris jusqu'à la licence; en 1385, on le trouve comme procureur dans l'affaire du chancelier Jean Blanchard; en 1388 il fut adjoint à Etienne Escaillart, alors principal du collège, lequel mourut en 1391 en désignant son collaborateur pour exécuteur testamentaire. A cette époque, il était déjà chanoine de Laon parce qu'il avait échangé une prébende à Saint-Germain-l'Auxerrois contre celle de Guillaume Anguier.

En 1399, lorsque le doyen Jean de Thoisy présenta sa démission, le chapitre le porta au décanat. Il reprit alors à son compte la querelle qui opposa Etienne Escaillart à l'évêque de Laon et refusa de lui rendre hommage: le 4 août 1400, il fut ajourné aux jours du bailliage de Vermandois, sur ordre du roi, pour cette raison. Ce conflit traîna en longueur et ne prit fin qu'en 1410: un compromis fut adopté le 21 février selon lequel le doyen devrait prêter hommage mais sans être soumis à redevance; à regret, semble-t-il, Pierre de Bièvre s'exécuta le 27 mai.

En 1401, il représenta la communauté à la réunion des chapitres cathédraux de la province de Reims à Saint-Quentin et, en 1407, il fut désigné pour participer au synode provincial convoqué à Reims lequel fut en définitive ajourné.

Ce doyen modèle fut un des chanoines les plus assidus aux réunions capitulaires; il détenait deux trécens dont l'un très important à Chevregny (ar[t] Laon, c[on] Anizy-le-Château); néanmoins, sans doute à cause de sa fonction, il n'assuma aucun office. Les missions qui lui furent confiées comportaient, soit un rôle de représentation de l'ensemble de la communauté, soit un aspect arbitral : il présida à l'audition de nombreux comptes, en particulier ceux clôturant les exécutions des testaments des chanoines et fut élu pour trouver un compromis au conflit qui opposait le chapitre au trésorier. Pourtant, à aucun moment, le registre des délibérations n'indique qu'il ait eu une voix prépondérante au chapitre. On constate même que, dans le conflit qui surgit au sujet du maître d'école de Bruyères (Bruyères-et-Montbérault, ar[t] et c[on] de Laon), l'avis du bouteiller Marc de Foras eut assez de poids pour contrebalancer le sien : à cette occasion, n'ayant sans doute pas totalement désarmé face à l'évêque, il fut d'avis de s'engager fermement contre lui.

Alard de Sains, Bertrand de la Serre et Hugues Lemoine lui firent confiance pour l'exécution de leurs dernières volontés.

Le 22 septembre 1410, il déclara en chapitre avoir atteint l'âge de 60 ans, afin d'être exempté des matines. Il vécut sans doute jusqu'en 1421, date où Jean Martequin détenait le décanat.

Il faut prendre garde de ne pas le confondre (comme le fait le *Chartularium*) avec un autre chanoine du même nom qui fit partie du chapitre en 1382 et le quitta, peut-être en 1384, sûrement avant 1388. Ce dernier, appelé aussi Pierre Bertrand de Bièvre, apparaît dans le registre des délibérations en tant que secrétaire de l'évêque, ce qui a motivé la notice qui lui est consacrée.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 5, 29 v°, 33 v°, 72, 73 v° 86 v°, 99, 103 v°, 133 v°, 135, 154 v°, 172, 179 v°, 236 v° et 238 v°; G 80, n° 5.
A. Vat. collectorie 190, f° 356 et 194, f° 110 v°.
B.N. Pic. 164, f° 74 v°, Pic. 186, f° 329 et Pic. 190, p. 328; N.A.F. 21287, n° 96.
A.N. L 734, n° 95 et M 140, n° 11.
G.C. t. IX, col. 563.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 100.
Denifle et Chatelain, *Chartularium...*, p. 344.

Pierre de BIÈVRE cf. n° 106.

N° 109 – Pierre de BOUCONVILLE (*Petrus de Bouconvilla*) (- 1395); ch.: 1371-*1395*

Enfant du pays, il fut chaudement recommandé par le chapitre auprès d'Urbain V, le 29 février 1364, afin d'obtenir l'expectative d'une prébende : il était alors licencié en droit civil et attaché à la communauté en tant que conseiller. Il dut

attendre 6 ans avant de faire valoir cette grâce pontificale car ce n'est qu'en 1370, 1371 au plus tard, qu'il succéda à Jean de la Porte.

En 1376, une charte royale rapportant le règlement d'un conflit intervenu entre le chapitre et le sire de Coucy, le désigne comme conseiller de ce dernier. L'année suivante, le chapitre le chargea, conjointement avec Pierre de Besançon, de s'occuper de réparations à effectuer au moulin de Tavaux.

En 1395, Paul de Hamal demanda, mais en vain, à lui succéder : un autre clerc avait été plus rapide pour formuler cette même demande. Les établissements ecclésiastiques du Laonnois bénéficièrent de ses largesses : il fonda son obit à Saint-Vincent de Laon et au chapitre de Saint-Julien à qui ses exécuteurs testamentaires donnèrent 10 florins d'or. Le chapitre se vit attribuer une maison dans la rue qui faisait face au puits Roland; on lui en connaît une autre (qu'il possédait déjà en 1373), au bourg de Laon. Il avait aussi acquis en 1369 des biens pour 116 florins d'or à Ambleny (ar[t] Soissons, c[on] Vic-sur-Aisne). Grâce à lui, la bibliothèque capitulaire s'enrichit d'un commentaire de l'Italien Guido de Baysio sur le Sexte qu'il avait acquis en 1354; est-ce la trace d'un passage à Bologne? Il lui laissa aussi un commentaire anonyme sur les décrétales.

Chanoine de Soissons (1364-95).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 121; G 1905 bis, f° 9 et G 253, f° 15 v°.
A. Vat. Sup. n° 42, f° 167 v°, n° 86, f° 38 et 135 v°; collectorie 193, f° 376 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 261 v°, 287 v° et 297; Pic. 265, f° 108 v°; Pic. 285, n° 6 et 7; N.A.F. 21287, n° 78.

N° 110 – Pierre DUBOIS de CHANTELLE (*Petrus de Canthela*) (-); ch.: 1407-1411

Après des études au collège de Navarre, Pierre de Chantelle, un Berrichon, entra à la faculté de théologie de Paris en 1388 et il obtint sa licence avant 1403. Dès 1405, il se présentait comme professeur de théologie; il était alors aumonier et confesseur du duc de Bourbon qui lui fournit des dispenses de résidence qu'il fit présenter à Laon par son procureur, Mathieu de Versigny. En 1408, l'université demanda des sanctions contre lui, sans doute à cause de sa fidélité envers Benoît XIII, estime Valois. En 1410, rentré en grâce, il obtint un privilège de non-résidence de *l'alma mater* qui le désigne comme docteur en théologie; de fait, l'année suivante, il exerçait la régence dans cette discipline où on le trouve encore en 1416. En 1413, il fut appelé à donner son avis sur le bien fondé des justifications présentées par le duc de Bourgogne et en 1416, il faisait savoir qu'elles lui paraissaient irrecevables.

La lettre 123 de Nicolas de Clamanges dont il était le destinataire, le désigne comme confesseur du roi.

Pénitencier d'Amiens (1406), chanoine de Beauvais (1406) et de Paris (1407).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 17, 66, 118, 155 v°, 167 v° et 196 v°.
A. Vat. Sup. n° 83, f° 139 et n° 102, f° 139 v°, 148 v° et 197 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., t. IV, p. 2, 128, 272 et 321.
N. de Clamanges, *Lettres*, édition Lydius, n° 123.
N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. 3, p. 610 n.

N° 111 – Pierre CHASTELLAIN (*Petrus Castellani*) (-); ch.: 1409-1412

On est particulièrement bien renseigné sur la parenté de ce jeune chanoine, entré encore enfant au chapitre, sans doute avant 1407, bien qu'il ne soit question de lui dans le registre des délibérations qu'en 1409. Cette année-là, les fruits de sa prébende furent vendus à sa mère parce qu'il n'avait pas effectué son stage réglementaire; or, cette femme était alors l'épouse d'un certain Jaquemard Gervaise qu'elle avait épousé en troisièmes noces: son premier mari était Jean Chastellain et, devenue veuve, elle se remaria avec le charpentier Jean de Voyenne qui lui laissa une maison dans la rue de l'évêque, frappée d'une redevance de 6 l.p. envers le chapitre.

En 1410, Pierre Chastellain était étudiant à l'université d'Angers: il était alors sous-diacre et devait donc avoir 18 ans, mais, chose plus surprenante, le titre de licencié ès lois lui était accordé. Sans doute était-il un de ces *licenciatus bullatus* qui avaient obtenu leur diplôme par le jeu des recommandations auprès du pape: une telle chose n'est pas impensable pour lui car il pouvait compter sur l'influence d'un oncle, Adam Chastellain, l'évêque du Mans; c'est ce personnage qui motiva vraisemblablement son choix de l'université angevine. Quelle que soit la manière dont il avait pu obtenir son titre universitaire, il faut cependant noter qu'il suivit réellement les cours de droit de la faculté car elle lui délivra de 1410 à 1412 des dispenses de résidence à Laon. Elles furent présentées au chapitre, les deux premières années par Robert Lenfant et, en 1412, par son frère, Jean Chastellain, lui même devenu chanoine de Laon. Il participa néanmoins au chapitre du 30 mars 1412.

Un certain Pierre Chastellain écrivit un ouvrage intitulé «Temps perdu» vers 1440-50. En l'absence de toute donnée biographique concernant cet écrivain, appelé aussi Pierre Vaillant, il est impossible de dire s'il s'agissait ou non de notre chanoine.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 115 v°, 121 v°, 161 v°, 200, 229 v° et 239.
A. Vat. Sup. n° 88, f° 140.
A. Piaget, *Pierre Chastellain dit Vaillant*, dans *Romania*, t. XXIII, 1894, p. 257-59.

N° 112 – Pierre de FLINES (*Petrus de Flinis*) (-); ch. : 1407-1412

Maître Pierre de Flines était un chanoine-résident du chapitre au XVe siècle; il prit une part active à la gestion commune, et peut-être faut-il voir dans les nombreux offices qu'il occupa (cf. tableau) la cause de ses absences lors de plusieurs réunions capitulaires.

	Prévôtés	Offices
1407-08	Paissy	
1408-09	Tavaux	Office du pain
1409-10		grosses amendes
1410-11	Paissy	» »
1411-12	Tavaux	» » et formariages
1412-13	Paissy	» » »

En 1408-09, il connut de nombreuses difficultés pour remplir sa fonction d'officier chargé du pain : deux prêts lui furent alloués à un mois d'intervalle, dont un de trente six écus par le seul Guy Rouniard. Cette circonstance n'est peut être pas étrangère à leur mauvaise entente ultérieure : le 15 décembre 1410, le chapitre décida de les mettre à l'amende s'ils continuaient à se dire des injures! Il se peut aussi que le caractère de Pierre de Flines ait été difficile, car on lui connaît une autre querelle, avec Adam Blanche, au sujet d'un mur mitoyen entre deux vignes; de plus, aucun de ses confrères ne lui confia la surveillance de ses dernières volontés. S'il reçut des procurations de la part de cinq chanoines, elles furent toujours éphémères. Seul Gilles Floquet semble avoir entretenu des relations correctes avec lui car ils s'associèrent pour la tenue d'un trécens. Peu de missions lui furent confiées si ce n'est l'audition de plusieurs comptes d'offices.

L'absence de tout moyen de vérification nous interdit de l'assimiler au chanoine de Toul du même nom qui fut serviteur du cardinal de Luxembourg puis familier du comte de Saint-Pol en 1394.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 25, 76, 77, 79 v°, 143, 178, 193 v° et 231 v°.
A. Vat. Sup. n° 94, f° 239 v°.
A.N. L 734, n° 95.

N° 113 – Pierre HENRIART (*Petrus* Henriart) (-); ch. : *1412*

Prêtre né dans le diocèse de Laon, il fit des études de théologie à l'université de Paris. En 1403, il était bachelier, grade qu'il portait encore en 1411 lorsque son procureur, Jean Houssette, présenta la bulle de Jean XXIII lui accordant l'expectative d'une prébende à Laon. Par ailleurs, une liste de la même année, établie par l'université, le dit licencié.

Le 14 octobre 1412, il fut reçu par l'intermédiaire de Robert Lenfant dans la prébende de feu Robert le Fourbisseur.

Il avait remplacé Jean d'Achery comme principal du collège de Laon, à une époque où les difficultés de tous ordres s'amoncelèrent sur cet établissement.

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 26 et 38 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., t. IV, p. 92 et 223.
H. Cahen, *Le collège de Laon à Paris*..., p. 30.

N° 114 – Pierre JÉRÉMIE dit de ROCHEFORT (*Petrus* Jheremie) (-); ch.: 1382-1412

Pourquoi cet Auvergnat (du diocèse de Clermont) a-t-il choisi de venir s'établir à Laon? Question hélas demeurée sans réponse. Il put en tout cas compter sur la protection du cardinal B. de Chanac, sur le *rotulus* duquel il figura en 1394.

Entré au chapitre avant 1382, c'est au plus tard en 1388 qu'il devint sous-collecteur à Laon sous la direction de Jean Maubert, le collecteur de la province de Reims; un baccalauréat en décret le préparait à remplir cet office qu'il assuma très probablement jusqu'à sa mort. Les comptes qu'il remit en 1393 à son nouveau chef, Jean de Champigny, laissent entrevoir les charges qui pesaient sur lui et de quelle manière il les supportait. Un serviteur, nommé Triboulet, l'aidait dans sa tâche, en particulier pour les transferts de fonds; deux autres personnes furent également envoyées à Paris de sa part. Expert en maniement d'argent, il eut plusieurs fois recours à des changeurs. Rouage administratif enfin, il eut à assurer la diffusion d'une lettre du collecteur auprès de ses collègues des diocèses voisins et, sur ordre du nonce apostolique dans la province, il fut chargé d'un travail extraordinaire concernant le pape : la formule reste vague et laisse supposer un effort de propagande en faveur d'Avignon. Pour ses services, une gratification (*curialitas*) de 24 l.p. lui fut allouée.

Ces quelques aperçus permettent de se rendre compte qu'un office de sous-collecteur ne suffisait pas à absorber l'énergie d'un individu et Pierre Jérémie utilisa au service de son chapitre le temps qui lui restait, au XVe siècle du moins. En 1403, il fut désigné comme procureur de la communauté; en 1407-08, il tint l'office des évangiles et des épitres et en 1409-10 il fut prévôt de Brissy. Plusieurs missions lui furent confiées, en particulier l'audition de comptes divers. En 1407, on décida qu'il relèverait le fief de Vassogne (ar^t^ Laon, c^on^ Craonne) légué par Jean de Logny à la condition qu'il donnerait au chapitre les biens qu'il possédait à Ailles (Chermizy-Ailles, ar^t^ Laon, c^on^ Craonne); leur description nous montre qu'il avait acquis vingt et une pièces de bois et dix prés à des personnes diverses, toile d'araignée constituée avec patience! En 1412, il se fit adjuger un trécens. La poursuite de toutes ces

activités ne faisait pas de lui un modèle d'assiduité, d'autant plus que sa santé n'était pas à toute épreuve : à deux reprises, aux printemps 1410 et 1411, on note qu'il tomba malade.

De 1407 à 1412, en tant que sous-collecteur, il eut la mission de lever une demi-décime destinée à financer le voyage à Pise des délégués du clergé de Laon; puis, en 1411, Jean XXIII proclama une décime dont l'impopularité laissait entrevoir bien des difficultés pour sa perception : Pierre Jérémie ne montra aucun zèle pour en assurer le recouvrement; l'utilisation des administrateurs avignonnais par les papes de Pise s'avérait spécialement difficile en matière fiscale! De par ses fonctions, il était tout désigné pour remplir des missions de procureur : il était naturel qu'un étranger à la région songeât à lui pour se faire représenter à Laon et 10 chanoines eurent recours à lui. En revanche, la confiance de ses confrères appelés à le côtoyer s'est assez peu portée sur lui : seul Jean Cliquet le prit pour exécuteur testamentaire.

Il détenait l'office de sacristain du chapitre et la trésorerie de la collégiale laonnoise de Saint-Pierre-au-Marché.

Arch. Aisne G 1850 ter, parmi les nombreuses mentions qui le concernent, il faut retenir les folios 19 v°, 45 v°, 48 v°, 61 v°, 73, 154, 155 v°, 192 v°, 207 et 250.
A. Vat. Sup. n° 83, f° 65 et n° 87, f° 78; collectorie 193, f° 13 v°, 374 v°, 376 v° et 379; 194, f° 208, 280, 297 v° et 298.
U. Berlière, *Les collectories pontificales*, p. 547.
H. Nélis, *Suppliques et lettres de Clément VII*, L 255, 2096 et 2126.

N° 115 – Pierre JOSEPH (*Petrus* Joseph) (- 1417); ch. : *1410*-1412

C'est à la demande de l'université de Paris qu'il fut reçu, sur nomination épiscopale, au chapitre de Laon : le 16 février 1410, Mathieu de Versigny fut installé, en ses lieu et place, mais lui-même se présenta pour cette cérémonie le 23 juillet suivant.

Il était licencié en décret, depuis 1403 au moins, époque où il se déclarait aussi étudiant en théologie, toujours à Paris; en 1410, le procès-verbal de sa réception le porte encore comme étudiant et, en 1412, l'université lui fournit une dispense de résidence qui fut présentée par Mathieu Cauvin. Il était alors toujours à Paris où l'on sait par ailleurs qu'il était connu comme expert en droit et avocat à la cour. Il mourut en 1417.

Chanoine et chantre de Reims (1409).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 235 et R,, f° 16 v°.
Reims, Bb. mun. 1773, f° 295.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*. . ., t. IV, p. 64 et 225 n.

N° 116 – Pierre LANGLAIS (*Petrus Anglici*) (-); ch.: 1394-1409

Dans l'entourage de l'évêque de Laon, Jean de Roucy, se trouvaient en 1394 deux Pierre Langlais l'un et l'autre chambriers de l'évêque. Notre chanoine était le plus jeune; né dans le diocèse de Sens, il était sous-diacre. Son maître devait l'apprécier car, en 1399, lorsque l'archidiacre Nicolas Le Diseur mourut, Jean de Roucy, en ce temps de soustraction d'obédience, lui accorda l'archidiaconé de Laon (il était déjà chanoine depuis au moins 1394). En 1403, devenu conseiller du duc d'Orléans, il jugea plus prudent de se faire confirmer cette collation par Benoît XIII.

Lorsque s'ouvre le registre des délibérations, il séjourne de temps à autre à Laon mais, en juillet 1407, on apprit qu'il était retenu prisonnier par l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, lui-même un ancien chanoine de Laon. Le chapitre chargea Jean Achoppard de le tirer de cette mauvaise posture et lui fit parvenir ensuite des lettres concernant les droits de juridiction du chapitre, pour l'aider à soutenir sa cause devant l'officialité.

Le 12 décembre 1407, il se rendit à Laon et demanda à s'absenter pendant un an pour aller dans une université. Déjà titulaire d'une maitrise ès arts, il n'était pas impossible qu'il cherchât à reprendre ses études mais cela pouvait aussi n'être qu'un prétexte. En tout cas, c'était le prélude à son départ de la région laonnoise: il chargea Jean de Haucourt de s'occuper entièrement du trécens qu'ils détenaient en commun et, l'année suivante, il fit mettre sa maison en vente, une superbe demeure qui valait 200 l.p.

Ensuite, le chapitre n'entendit plus parler de lui. Peut-être l'a-t-il quitté entre le 13 décembre 1409 et le 20 janvier 1410, laps de temps couvert dans le registre des réceptions aux prébendes par un folio perdu pour nous? Dans ce cas, son successeur n'aurait pas non plus donné de ses nouvelles jusqu'à la fin de 1412.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 18 v, 33, 36 v, 79 et 81 v.
A. Vat. Sup. n° 83, f° 221 v et n° 96, f° 12 v.

Pierre LE MANGE ou LE MAUGE cf. n° 118.

N° 117 – Pierre MANGIN (*Petrus Mangin*) (-); ch.: avant 1407

En décembre 1407, le chapitre se préoccupait de fonder son obit sur une grange avec les arriérés qui lui étaient dûs. Il devait donc avoir fait partie de la communauté au début du XVe siècle.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 38.

Nº 118 – Pierre MAZIER dit LE MANGE ou LE MAUGE (*Petrus* Le Mange) (-); ch.: 1403-1412

Ce Normand fit ses études de théologie à Paris en même temps qu'il enseignait les arts: il débuta comme régent en 1380 et le resta au moins 7 ans. En 1389, il fut désigné comme procureur de la nation de Normandie qu'il représentait encore en 1394. Il figure sur une liste de licenciés en théologie élaborée en 1400, ce qui en fait un condisciple de Nicolas de Gonesse. Dès 1403, il faisait partie du chapitre en tant que docteur.

Durant le temps que couvre le registre des délibérations, il résidait à Laon, assistant assez régulièrement aux réunions capitulaires, participant moins à la gestion du patrimoine commun. Il prit une vigne en trécens, contribua à répartir la taille en 1408 et assuma la prévôté de Vivaise en 1409-10 et 1411-12. Dans l'été 1412, il se rendit à Paris pour les affaires du chapitre.

Ce théologien, somme toute assez effacé, mérite néanmoins une mention particulière parce qu'il eut l'initiative de proposer à ses collègues des leçons de théologie pendant le Carême 1409: il fut décidé qu'il pourrait étudier dans la bibliothèque du chapitre la veille de chacune des leçons qu'il entendait donner, sans rien perdre de ses distributions quotidiennes, et ceux qui y assisteraient seraient considérés comme présents à l'office liturgique. On ignore malheureusement quel rythme fut adopté et le succès qu'il remporta. L'expérience fut-elle même renouvelée les années suivantes? Pierre Le Mange quant à lui, n'abandonna pas ses chères études et on sait qu'il emprunta trois volumes au chapitre l'année 1410: à partir des indications sommaires concernant ces manuscrits (l'un est un texte du livre de Tobie, l'autre débutait par ces mots «*Sanata est ecclesia*», le troisième était un recueil de sermons sur le thème «*Sanata est filia ejus*»), on peut conjecturer qu'il s'intéressait aux idées de réforme chères à une partie de ses contemporains, ce qui concorde assez bien avec son désir d'approfondir l'Ecriture Sainte et de faire partager son savoir.

Arch. Aisne G 1850 ter, fº 56 vº, 73 vº, 81 vº, 98, 106 vº, 126 vº, 137 vº, 160, 172, 228 vº et 237.
A. Vat. Sup. nº 98, fº 157.
B.N. Pic. 186, fº 332 vº.
A.N. L 734, nº 95.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., t. 3, p. 457, nº 1578, p. 606 et 611, nº 26.

Nº 119 – Pierre de MONAMPTEUIL (*Petrus de Montenantholio*) (-); ch.: 1371

Oncle du médecin Jean de Monampteuil, il entra au chapitre en 1370 ou 1371 comme successeur de Gilles du Tremblay; comme il n'est pas mentionné dans la partition des prébendes effectuée en 1382, il faut en déduire qu'il quitta le chapitre,

ou mourut, avant. Son neveu l'associa dans la célébration de son obit fixé au 5 juillet.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 77 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 271.

N° 120 – Pierre de MONTAIGU (*Petrus de Monteacuto*) (-); ch.: 1407-1411

De 1407 à 1411, il fréquentait l'université de Paris qui lui accorda, dans sa dispense de résidence à Laon établie en 1409, le titre de licencié en droit civil, étudiant en droit canon. Ses privilèges furent présentés par cinq procureurs différents dont quatre étaient originaires du Laonnois: était-ce également son pays natal? Était-il un parent de Jean de Montaigu, vidame de Laonnois et maître des finances royales que les Bourguignons firent décapiter en 1409?

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 15, 65, 118 v°, 155 v° et 200.

N° 121 – Pierre d'ORGEMONT (*Petrus de Ordeomonte*) (vers 1343-1409); ch.: 1362-1370

Ainé des fils du chancelier Pierre d'Orgemont, il fit des études de droit civil à l'université d'Orléans. Dès 1371 il fut institué conseiller au Parlement de Paris. Doyen de Saint-Martin de Tours en 1374, il fut promu à l'évêché de Thérouanne dans l'année qui suivit. En 1380, il fut installé comme président de la chambre des comptes où il semble être resté jusqu'en 1389. En 1384, il avait été transféré à l'évêché de Paris qu'il occupa en partisan fidèle de Benoît XIII: au moment de la soustraction d'obédience, il prit son parti, à la suite de Louis d'Orléans. Son testament, rédigé le 18 avril 1406, prévoyait un legs de 100 l.p. pour son obit à Laon. Il légua un dictionnaire en quatre volumes au collège de Dormans-Beauvais et l'on sait qu'il posséda 12 autres manuscrits dont tous, sauf un Digeste, sont des livres liturgiques ou sacrés. Dans l'un d'eux (Paris, Bb. Mazarine 407, f° 375) il est représenté à genoux devant la vierge et l'enfant Jésus. Son tombeau, dans la cathédrale de Paris, suscita quelques difficultés car certains le trouvèrent trop haut. Le 16 juillet 1409, on le trouva mort dans sa cave, «consommé de gravelle et de poux» selon Juvénal des Ursins.

Chanoine de Thérouanne (1362).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 131.
B.N. N.A.L. 929, f° 254 v° et 266; Lat. 9163; Pic. 186, f° 335.
A. Fierens, *Suppliques d'Urbain V*, n° 171.
G.C. t. XIV, col. 182, t. XI, col. 1562 et t. VII, col. 140.
L. Mirot, *Les d'Orgemont*, Paris, 1913, p. 21.

E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 23.
H. Jassemin, *La Chambre des Comptes de Paris au XVᵉ siècle*, p. 344.
P. Glorieux, *Gerson au chapitre de Notre-Dame de Paris*, dans *RHE*, 1961, p. 827-854.
J. Adhémar, *Les tombeaux de la collection Gaignières*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, t. 84, 1974, nº 1011.

Les manuscrits qu'il posséda sont les suivants :

B.N. lat. 1113, 16759, 16771, 16776, 16780, 16908, 17217, 17222, 17234, 17272 et Paris, Bb. Arsenal, ms. 660.

Nº 122 – Pierre de PUYVAL (*Petrus de Podiovallis*) (-); ch. : 1374-1382

Quand Pierre de Puyval eut obtenu la trésorerie de Laon, l'évêque, Pierre Aycelin de Montaigu, fut invité à recevoir son serment par l'intermédiaire d'un procureur, sur ordre du pape Grégoire XI, le 31 juillet 1374. Il conserva son bénéfice sans doute jusqu'en 1388, date où le cardinal Hugues de Saint-Martial en est investi. Des facilités lui furent accordées pour le paiement des décimes de 1383 et 1384. Son départ fut peut-être motivé par le procès que lui intenta (et gagna) le chapitre parce qu'il avait négligé de remplir nombre des charges qui pesaient sur la trésorerie. En 1410, le chapitre se décida à poursuivre en justice le nouveau trésorier pour une raison similaire, et on décida d'aller chercher des informations auprès de lui sur la procédure qui fut suivie. Il était alors doyen du chapitre d'Orléans et la *Gallia christiana* le donne pour un neveu de Grégoire XI qu'il associa à ses père et mère dans l'obit qu'il fonda. Le chapitre avait déjà eu affaire à lui en 1407 parce qu'il réclamait des sommes d'argent à un certain Guillaume Baudouin, seigneur de Veslud (arᵗ et cᵒⁿ Laon) dont la communauté prit la défense. En 1418, il était toujours en place à Orléans, et même en 1428 selon Cuissard.

Arch. Aisne G 1850 ter, fº 31, 38 vº et 148 vº.
A. Vat. collectorie 190, fº 353, 354 et 354 vº, 193, fº 375, 376 vº et 377 vº.
Reg. Grégoire XI, nº 1650.
G.C. t. VIII, col. 1508.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 156.
C. Cuissard, *Les chanoines et les dignitaires de la cathédrale d'Orléans*, dans *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, t. XXVII, 1902, p. 205.

Pierre de ROCHEFORT cf. nº 114.

Nº 123 – Pierre TAQUELIN (*Petrus* Taquelin) (-); ch. : 1406-1412

Ce prêtre du diocèse de Thérouanne qui étudia plusieurs années la théologie et le droit canon à l'université de Paris sans parvenir à décrocher de grade, fut précepteur (1403) puis conseiller (1406) de Philippe de Bourgogne comte de Nevers.

Le 17 mai 1406, fort de l'appui de Jean-sans-Peur, le frère de son élève, il obtint la prébende de feu Pierre le Grand; onze mois plus tard, il se présenta au chapitre où il se fit recevoir en personne dans une stalle sacerdotale. Néanmoins, il n'entrait pas dans son intention de venir résider à Laon et, de 1409 à 1411, il parvint à se faire délivrer par l'université de Paris des dispenses de résidence qu'il fit présenter au chapitre par Robert Lenfant. En 1412, sa prébende fut saisie pour défaut de stage; pour la décime imposée après 1412, il fut taxé parmi les résidents mais par l'intermédiaire de Pierre de Flines. Il portait le titre de maître.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 3 v°, 119, 162, 196 v° et 240.
A. Vat. Sup. n° 97, f° 199 v° et n° 102, f° 113.
A.N. L 734, n° 95.

N° 124 – Pierre de WISSANT (*Petrus de* Wyssant) (-); ch.: 1374-1412

Clerc originaire du diocèse de Thérouanne, il commença sa carrière ecclésiastique sous le patronage du cardinal Guy de Boulogne qui l'inscrivit sur son *rotulus* en 1354. On lui connaît un frère, Baudouin Buillon, qui était scribe des lettres apostoliques en 1366; lui-même se rendit en Italie, à Bologne, pour faire ses études de droit, canon tout d'abord, où il gagna le titre de licencié, puis civil, qu'il étudia pendant 5 ans sans obtenir de grade.

Entré au chapitre avant 1374, il figura en 1378 sur le *rotulus* présenté par le duc de Bavière pour ses familiers. En 1384, il devint official de Laon, poste qu'il conserva plus de dix ans. En 1395, 96 et 99, il fut délégué par ses confrères pour les représenter à l'assemblée des chapitres cathédraux de la province de Reims tenue à Saint-Quentin.

Au XVe siècle, devenu vicaire de son évêque, Jean de Roucy, il reçut de lui une nouvelle preuve d'estime, à la faveur de la soustraction d'obédience : le 3 mars 1409, il fut installé à la chantrerie du chapitre devenue vacante par la mort d'Alard de Sains. A cette époque, c'est un vieil homme, particulièrement assidu aux réunions capitulaires, mais sans doute trop âgé pour assumer des tâches de gestion. La seule mission qui lui fut confiée entre 1407 et 1412, consiste en la rédaction d'une supplique pour la suppression de la trésorerie : le chapitre faisait appel à son expérience. Ses propes préoccupations étaient toutes tournées vers la préparation de sa mort : le 5 mars 1408, il demanda à être enterré dans la chapelle Sainte-Marie-Madeleine puis, le 19 juin, il prit des dispositions sur la manière de célébrer son obit; enfin, le 25 novembre 1409, il fut autorisé à faire des aménagements sur l'emplacement de sa sépulture. De tels préparatifs suffisaient à absorber son activité et, le 16 décembre 1409, il renonça à assumer l'exécution du testament de Hugues

Lemoine. Dans son âge mûr, en 1391, il avait été choisi comme exécuteur par le doyen Etienne Escaillart.

Toujours vivant lorsqu'une décime fut imposée après 1412, il dut trépasser dans les années qui suivirent. On sait seulement que le chapitre reçut de lui dans les années 1420, deux volumes du juriste milanais Jean de Lignano.

Chanoine de Thérouanne (1378).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 45, 63, 129, 131 v° et 133 v° et R., f° 5 v°.
Arch. Vat. Sup. n° 47, f° 154 et n° 83, f° 221; collectorie 193, f° 376 v°.
B.N. N.A.L. 929, f° 265 v°, 286 v°, 299 v° et 313 v°; Pic. 164, f° 47 v°, 61 et 68 et Pic. 265, f° 109.
A.N. L 734, n° 95 et M 140, n° 11.
U. Berlière, *Suppliques d'Innocent VI*, n° 421 et n° 664.
U. Berlière, *Les collectories pontificales*, p. 162, 175 et 176.
K. Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 615.
M. de Sars, *Le Laonnois féodal*, t. 2, p. 171.

N° 125 – Renaud d'URCEL (*Reginaldus* de Urcello) (-); ch.: 1393-1412

Maître Renaud d'Urcel entra au chapitre entre 1390 et 1393 à la suite d'un échange réalisé avec Nicolas Clément : pour une prébende à Laon il laissait la prévôté de Saint-Etienne de Troyes. Chanoine résident au XV[e] siècle, il restait néanmoins de longs moments sans assister aux réunions capitulaires; sa participation à la gestion commune s'est limitée à la charge de prévôt, assumée pour Tavaux en 1407-08 et pour Athies en 1412-13 et à la tenue du trécens de Geny (Cuissy-et-Geny, ar[t] Laon, c[on] Craonne).

Il est vrai que ses collègues pouvaient avoir quelque appréhension à lui confier des tâches importantes car il était lui-même en butte à des difficultés financières inextricables. En novembre 1408, le chapitre lui accorda un délai pour le paiement de ses dettes en raison de la guerre qui sévissait alors; puis, il se résolut à vendre à la communauté une grange sise à Pouilly-sur-Serre (ar[t] Laon, c[on] Crécy-sur-Serre) qui lui appartenait ainsi qu'à sa mère, veuve de Renaud d'Urcel, et à son frère Pierre (ces détails conduisent à penser que la famille était d'origine laonnoise); le chapitre mettait à cette vente une seule condition : la grange devait lui être cédée en bon état; or, un an après, les réparations n'étaient toujours pas faites et il demanda au chapitre de bien vouloir attendre encore. Cette grange n'était pas la seule de ses propriétés à menacer ruine; il délaissait aussi l'entretien de sa maison canoniale et les garants qu'il avait désignés pour elle, Jacques Chapelier et Jean de Riencourt, durent intervenir le 3 septembre 1410; on décida finalement en décembre 1411 que les revenus qu'il tirait de son trécens de Gény, après paiement de la location à la bouteillerie, seraient affectés aux réparations nécessaires. Cependant, la situation de Renaud ne connaissait point d'amélioration sensible : en effet, le 24 février 1412, le

chapitre, décidément plein de bienveillance à son égard, décida qu'il pourrait toucher les distributions quotidiennes malgré ses dettes envers la communauté, pour qu'il puisse y figurer dignement... Jacques Chapelier et Jean de Riencourt, dont l'accord était indispensable, donnèrent un avis favorable.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 53, 85 v°, 92 v°, 93, 138, 171, 172, 211 v° et 215 v°.
A. Vat. collectorie 194, f° 111.
A.N. L 734, n° 95.

N° 126 – Robert de BUXIÈRE (*Robertus de Bruxerio* ou *Buxiera*) (-); ch.: 1408-*1410*

Conseiller du duc de Berry et bachelier dans les deux droits, il profita de l'occasion que lui offrit Jacques Belon en 1410 pour resserrer ses liens avec son patron : le 4 juin, il échangea avec lui sa prébende contre une stalle à la Sainte-Chapelle de Bourges et une autre à la collégiale Sainte-Marie d'Etampes. En 1408, le duc de Berry lui avait accordé un privilège de non-résidence qu'il fit présenter par Pierre Jhérémie.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 66 et R., f° 15.

N° 127 – Robert LE FOURBISSEUR (*Robertus* le Fourbisseur) (- 1412); ch.: 1403-*1412*

Très actif, maître Robert Le Fourbisseur a rempli plusieurs offices capitulaires sans jamais néanmoins occuper de rôle de premier plan, peut-être parce qu'il n'était pas parmi les plus assidus aux réunions communes.

	Prévôtés	Offices
1406-07		scelleur
1407-08	Rouy	»
1408-09	id	»
1409-10	Paissy	» et argentier
1410-11	Tavaux	»
1411-12	Paissy et Rouy	»
1412-→ †	Rouy	»

En 1403, il fut l'un des neufs procureurs choisis par le chapitre. En 1409, il prit en charge un trécens en collaboration avec Maurice Nachet; il en détenait déjà un autre.

Ses multiples fonctions ne l'empêchèrent pas de se décider à partir en pèlerinage pour Saint-Jacques de Compostelle le 9 janvier 1409 : le chapitre lui accorda pour ce faire un congé de 7 semaines et la possibilité de jouir des distributions exceptionnelles propres aux Rogations et à l'Ascension s'il n'était pas rentré d'ici là; il fut de retour dans les délais car sa présence est attestée le 17 mai.

Il mourut avant le 4 octobre 1412; pour exécuter ses dernières volontés, il avait désigné Maurice Nachet et Jean de Riencourt, qui acceptèrent, ainsi qu'un prêtre, Jacques Lauchard, qui se désista. Ils restituèrent au chapitre deux bréviaires qu'il avait reçus en prêt en 1407. On décida de ne pas vendre sa maison pour moins de 10 l.p., somme spécialement modeste.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 21 v°, 24, 50 v°, 92, 134 v°, 176 v°, 242, 242 v°, 244 et 250.
B.N. Pic. 285, n° 30.

N° 128 – Robert LENFANT (*Robertus Pueri*) (- 1412); ch. : 1388-*1412*

Il débuta sous les ordres de Nicolas Le Diseur, un chanoine de Laon qui était alors secrétaire de Grégoire XI : faire partie de l'entourage de cet homme habile, proche des rois et des papes, devait certes procurer beaucoup d'avantages; à sa suite, il fréquenta donc les milieux cardinalices et il devint secrétaire du cardinal d'Espagne. En 1394, il avait gardé suffisamment de relations à la cour pontificale pour pouvoir figurer sur le troisième *rotulus* de Benoît XIII en faveur de ses serviteurs et familiers et sur celui du cardinal Guillaume Noellet; à cette époque, il était entré au service du duc d'Orléans, toujours en tant que secrétaire.

C'est en 1388, ou peu avant cette date, qu'il obtint sa prébende de Laon; dès 1389, il parvenait à se faire investir de l'office de régnaire devenu libre par l'élévation au décanat d'Etienne Escaillart. En 1394, le chapitre le désigna comme procureur, ainsi qu'en 1403. En 1396, il perçut (à quel titre?) les droits d'entrée dûs par le nouvel abbé de Saint-Vincent de Laon. Jusque là, on peut présumer que ses activités le tenaient assez éloigné du chapitre; en 1407, en revanche, il participa à de nombreuses réunions capitulaires; c'est donc avec quelque surprise qu'on constate qu'il présenta le 22 juillet 1407 une attestation de l'université de Paris qui permettait de le considérer comme étudiant (*scolarius*); qu'il ait cherché à compléter ses connaissances n'a pas de quoi étonner, car, dans sa jeunesse, il n'avait guère dû dépasser le niveau de la maîtrise ès arts : s'il avait possédé un autre titre universitaire, les procès-verbaux des réunions des chapitres cathédraux de la province de Reims auxquelles il participa en 1407 et 1412, n'auraient pas manqué de le signaler; mais il est permis de s'interroger sur la nature des cours qu'il put suivre car on sait qu'il participa à treize des vingt et un chapitres qui eurent lieu en 1407 et dont on connaît le nom des présents.

Par la suite, sa résidence à Laon ne pose pas de problème particulier : le 8 mai 1408, il obtint une maison de la rue neuve de Laon en location, maison qu'il acheta pour quarante francs-or en 1409; il semble bien en revanche qu'il n'ait pas habité de maison canoniale : en février 1410, il proposa, mais en vain, 24 l.p. pour une demeure qui fut vendue 48 l.p. Dans le même temps qu'il s'établissait à Laon, il se mit à s'intéresser de près aux affaires communes. Par la suite, malgré une assiduité aux réunions capitulaires qui n'était pas à citer en modèle, il devint un des rouages essentiels à la bonne marche de la communauté : non seulement il assuma des offices (celui de l'Hôtel-Dieu en 1408-09 et celui des épitres et des évangiles de 1408 à sa mort, l'office de prévôt pour Athies enfin, en 1409-10) mais encore et surtout il fut constamment désigné pour faire partie des commissions les plus diverses; on sait en particulier qu'il participa à l'audition de 17 remises de comptes, en cinq ans.

A ses activités d'administrateur venaient se joindre celles de procureur pour sept de ses confrères : les diverses fonctions qu'il avait occupées précédemment expliquent sans doute l'étendue de ses relations. Cinq autres chanoines le choisirent pour exécuteur testamentaire : Jean de Logny et Jean de Monampteuil et, en 1412, Nicolas de Floricourt, Jean Gérard et Guy Rouniard pour lesquels sa mort vint interrompre sa mission. Le 23 novembre 1412, à toute extrémité, il fit apporter au chapitre douze vases d'argent pesant ensemble vingt quatre marcs qu'il lui léguait; le lendemain, il était mort, après avoir adjoint comme exécuteur testamentaire Jean Roger de Watignies à Marc de Foras. Au début de l'année, il avait lui-même pris des dispositions pour la célébration de son obit qu'il fonda sur des biens achetés à Braye-en-Laonnois pour 217 l.p.

Il était prêtre; un chapelain du nom de Nicaise Lenfant pouvait être son parent. Les siècles suivants connurent plusieurs chanoines de ce nom dont les pierres tombales sont demeurées en parfait état dans la cathédrale.

Arch. Aisne G 1850 ter, son nom revient très souvent; il faut retenir les folios 1, 17 v°, 53 v°, 103, 138 v°, 146, 204, 212 v°, 225, 241, 248 v° et 249.

A. Vat. Sup. n° 47, f° 22, n° 75, f° 89, n° 82, f° 234 et n° 91, f° 82 v°; collectorie 192, f° 12, 193, f° 378 v°, 194, f° 47 et 208.

A.N. L 734, n° 88 et n° 95.

B.N. Pic. 164, f° 80 v° et 89 v° et Pic. 285, n° 30.

R. Wyard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, Saint-Quentin, 1858, p. 500.

N° 129 – Robert PREVÔT (*Robertus Prepositi*) (-); ch. : *1407*-1412

Le 5 mai 1407, Jean Poly lui céda sa prébende de Laon en échange d'une chapellenie à Saint-Laurent de Beauvais. Il était prêtre, vicaire et official de Beauvais et portait le titre de maître. Il fut reçu par l'intermédiaire de son procureur

Robert Lenfant, puis il ne fut plus jamais question de lui dans le registre des délibérations. On sait néanmoins que le chapitre fut taxé pour lui lors de la décime imposée après 1412.

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 1.
A.N. L 734, n° 95.

N° 130 – Simon GILET (*Symon Gileti*) (-); ch. : *1406*-1409

En 1394, Simon Gilet figurait sur le *rotulus* de la duchesse de Bar en tant que procureur en curie. Il était bachelier en droit civil. Lorsqu'il obtint la prébende de feu Renaud Josset, en 1406, il était prêtre et résidait toujours en curie comme procureur. En 1407, ses fonctions lui permirent d'obtenir une dispense de résidence à Laon de la part de Benoît XIII : le chapitre demandait seulement qu'il fasse connaître son lieu de résidence chaque année. Il n'eut point à se donner cette peine car, le 7 octobre 1408, il se rendit à Laon où il fut installé en personne et, le 12 du même mois, il se déclara prêt à commencer son premier stage. La mission de procéder à une enquête au sujet d'un vicaire lui était aussitôt confiée, illustrant ainsi son désir de prendre part à la vie de la communauté. Les événements décidèrent néanmoins qu'il ne devait pas rester longtemps à Laon : trois prélats, dont Jean de Saarbrück, évêque de Verdun et ancien chanoine de Laon, le chargèrent de les représenter au concile de Pise. Le 4 mars 1409, le chapitre lui accordait la grâce d'y finir son stage : en échange de ces bons procédés, il se proposa pour y surveiller les intérêts de la communauté, refusant de recevoir ses distributions quotidiennes pendant ce temps, et laissant à l'appréciation de ses confrères la rémunération que ses services mériteraient.

Le registre des délibérations ne fit ensuite plus jamais mention de ce chanoine; on sait seulement qu'il ne faisait plus partie du chapitre lors de la décime imposée après 1412 car sa prébende est alors occupée par un certain Michel Goye.

Chanoine de Verdun (1394-1406).

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 22 v°, 23 v°, 80, 80 v°, 81 et 99 v°.
A. Vat. Sup. n° 86, f° 103 v°, n° 90, f° 139, n° 100, f° 321 v° et n° 102, f° 121.
A.N. L 734, n° 95.
G. Mansi, *Sacrorum conciliorum*. . ., t. XXVII, col. 354.

N° 131 – Thomas d'AUNOY (*Thomas de Alneto*) (- 1415); ch. : 1409

Le nom de ce chanoine ne figure que dans la partition des prébendes qui fut réalisée pour 1409. En l'absence de toute autre indication, on ne peut que faire le rapprochement avec le Thomas d'Aunoy qui fut conseiller au Parlement en 1389 et

maître à la chambre des comptes en 1403, hypothèse corroborée par la présence au chapitre dans le même temps, de son parent Pierre d'Aunoy. Si l'identification est exacte, il était originaire de Paris, licencié en droit civil et bachelier en droit canon; il fut prévôt de Reims et chanoine de Beauvais (1394) et il mourut en 1415.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 75 v°.
A. Vat. Sup. n° 89, f° 68 v° et n° 97, f° 54 v°.
F. Aubert, *Le parlement de Paris*..., t. 2, p. 346, n° 2.
N. de Baye, *Journal*, édition Tuetey, t. I, p. 7, 74 et 180.
E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, t. 3, p. 47.
H. Jassemin, *La Chambre des Comptes de Paris au XVe siècle*, p. 330.

N° 132 – Thomas MARÉCHAL (*Thomas Marescalli*) (-); ch.: *1411*

Prêtre laonnois (ou liégeois selon une supplique) Thomas Maréchal fit ses études de théologie à l'université de Paris. En 1403, déjà bachelier en théologie, il était régent en faculté des arts. En 1405, il fut désigné comme recteur de l'université. En 1411, il obtint sur le *rotulus* que présenta l'université à Jean XXIII, l'expectative d'une prébende à Laon, grâce que Nicolas de Gonesse fit connaître au chapitre. Dans la même année, il fut reçu à la licence et au chapitre de Laon où il accepta la prébende de feu Laurent de Saulx. Malheureusement pour lui, six mois après, Jean d'Achery décida de se faire recevoir dans la même prébende: le registre des délibérations prend fin avant de nous avoir livré le résultat du procès qui ne manqua pas de s'ensuivre. En 1412, il fut le témoin d'une déclaration du recteur selon laquelle il ne fallait pas faire à nouveau soustration d'obédience.

Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 26 et 31 v°.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., t. IV, p. 90, 133, 196, 223 et 231.

N° 133 – Toussaint BANDAILLE ou BAUDAILLE (*Toussanus* Bandaille) (-); ch.: *1412*

Clerc originaire du diocèse de Laon, il était en 1394 l'un des proches de l'évêque de Chartres, Jean de Montaigu, le futur chancelier de France. En 1410, ayant obtenu l'expectative d'une prébende à Laon, il fit présenter ses bulles au chapitre par Gobert de Houdreville. Quand il fut reçu, le 13 octobre 1412, à la prébende de Jean Caritet, il était licencié en droit civil: pour la circonstance, son prédécesseur était déclaré mort, ce qui paraît douteux; de plus, Jean Caritet avait déjà été remplacé l'année précédente par Henri de Sailly, après avoir été déclaré inapte à recevoir des

bénéfices ecclésiastiques. La participation de Toussaint Bandaille au chapitre est donc problématique.

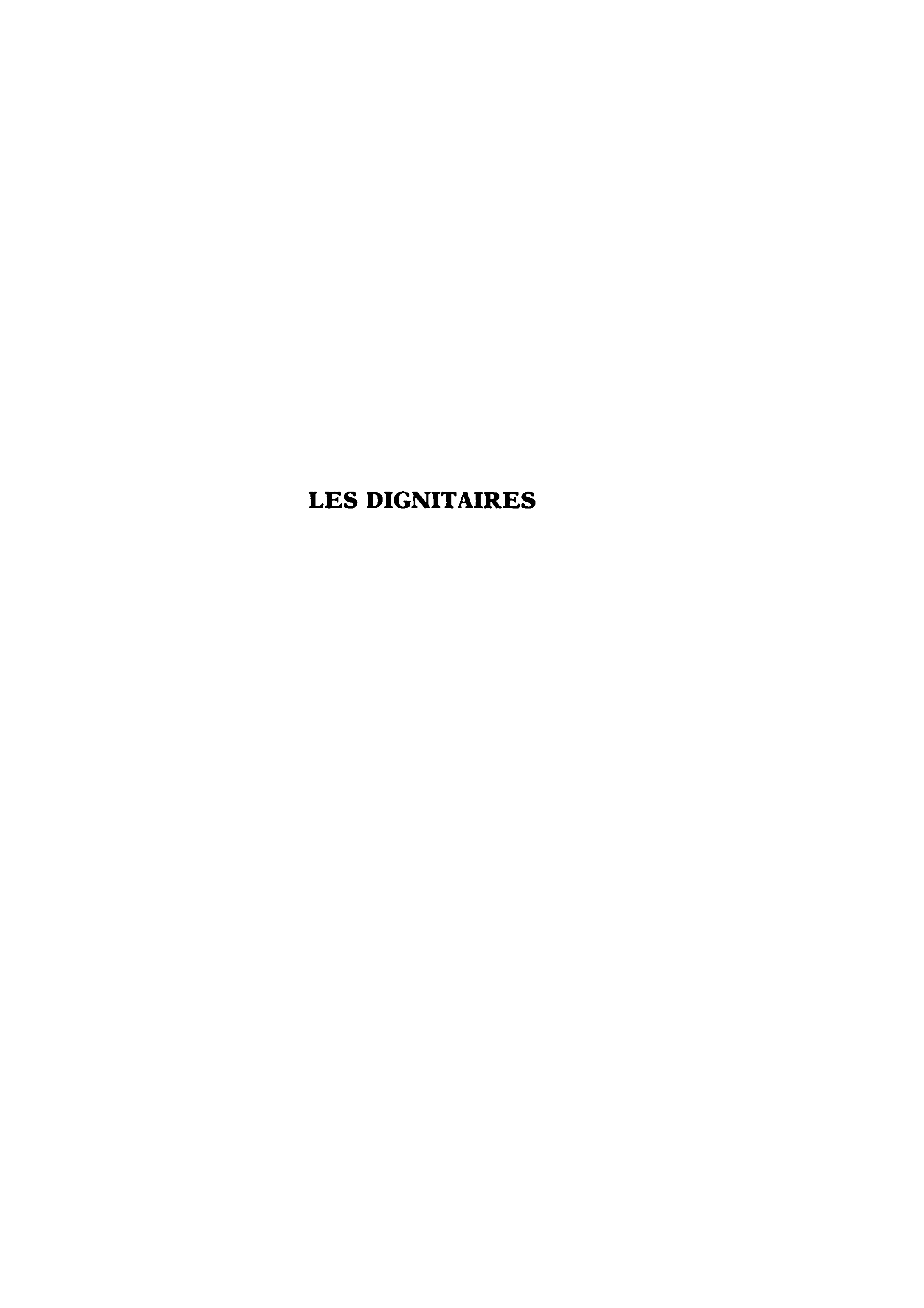
Arch. Aisne G 1850 ter, R., f° 19 et 38 v°.
A. Vat. Sup. n° 87, f° 74.

Toussaint BAUDAILLE cf. n° 133.

N° 134 – Vincent de VAUX (Vincentius de Vallibus) (-); ch. : *1407*-1412

En 1405, lors de son entrée au chapitre de Langres, maître Vincent de Vaux était chapelain de la reine Isabeau. Le Ier juillet 1407, il échangea sa prébende de Langres contre celle de Laon de Jean de Lanes. Il se fit recevoir en personne, mais en 1411 et 1412, Mathieu de Versigny présenta pour lui des privilèges de non-résidence à Laon émanant de l'université de Paris.

Arch. Aisne G 1850 ter, f° 185 v° et 233 v° et R., f° 1 v°.
A. Vat. Reg. Avin. n° 317, f° 681.



LES DIGNITAIRES

Les notices des dignitaires ont été rédigées selon les mêmes principes que les précédentes, mais la présentation en est un peu différente car il m'a paru préférable de donner ici la priorité à l'ordre chronologique.

Les dates inscrites en marge sont les dates limites entre lesquelles le chanoine occupa certainement la dignité; lorsqu'une de ces dates est en italique, cela signifie qu'elle indique précisément l'année d'entrée en fonction ou de sortie.

L'ordre suivi pour la présentation des dignitaires est le suivant : doyens, grands archidiacres, archidiacres de Thiérache, trésoriers et chantres.

DOYENS

1272-1276 – Jean RAYNAUD ou RENAUD (-); ch. : 1272-1276.

de Sars, t. 2, p. 98.
F. Picó, *Catalogue* ..., n° 383.

1277-1291 – Etienne de VILLEMAUR (*Stephanus de Villamauri*) (-); ch. : 1274-1291

Maître Etienne de Villemaur était un homme dont plus d'un acte trahit une conscience scrupuleuse. En particulier, obligé de s'absenter pendant plus de 8 mois pour aller s'expliquer auprès du pape au sujet du chanoine de Laon, vidame de Pise, qui avait prononcé des injures à l'encontre du roi de France, il s'impose une pénitence pour avoir enfreint le serment de résider à Laon qu'il fit à sa réception comme doyen. Par la suite, on le trouve régulièrement mêlé à toutes les affaires qui occupaient le chapitre à cette époque. Il acquit une maison canoniale pour 200 l.p. en 1279.

de Sars, t. 2, p. 98.
B.N. N.A.L. 1927, f° 250 v°.

A.N. L 733, nº 73.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 25, 27, 28, 45, 48 et 49.
Reg. Nicolas III, nº 118, 180 et 713.
F. Picó, *Catalogue*..., nº 663.

1292-*1298* – Milon de SEMUR (*Milo de Sinemuro*) (- 1298); ch.: 1280-*1298*

Frère de Jean de Semur qui devint chancelier du duc de Bourgogne au début du XIVe siècle, le doyen Milon était official de Laon avant d'entrer au chapitre. En 1287, il se disait familier de l'évêque de Châlons-sur-Marne, Jean de Chateauvillain. En 1292, devenu doyen, il reçut la jouissance de la maison du réfectoire qu'il promit de faire paver. C'est lui qui était à la tête du chapitre lorsqu'éclatèrent les graves événements de 1295. Il mourut à la fin de l'année 1298 ou au début de 1299, léguant au chapitre 100 l.t. et plusieurs manuscrits dont deux au moins attestent sa formation de juriste: le Décret de Gratien et un Répertoire de Guillaume Durand.

de Sars, t. 2, p. 98.
B.N. N.A.L. 929, fº 63, 83 vº, 100 vº, 101 vº et 117 vº; Pic. 190, fº 115 et Pic. 265, fº 113 vº; Lat. 9226, fº 3 vº.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 54 et 67; G 2, fº 48 vº.
A.N. L 996, nº 133.
Reg. Honorius IV, nº 767.
Reg. Boniface VIII, nº 1714, 1533 et 2578.
F. Picó, *Catalogue*..., nº 460.

1299-1310 – Hugues de CHATILLON (*Hugo de Castellione*) (-); ch.: 1281-*1310*

Ce doyen était un neveu de l'évêque, Guillaume de Chatillon-Jaligny. Il eut beaucoup de mal pour défendre son patrimoine situé dans les diocèses de Sens et Autun contre sa famille qui s'en empara indûment: c'est la raison pour laquelle il demanda au chapitre des permissions spéciales pour s'absenter en 1303, puis en 1304. La défense de ses intérêts ne fut pas la seule cause de ses absences: en 1295, il fut envoyé à la cour du roi à Paris au sujet des violences commises par les habitants de Laon; en 1299, tout nouveau doyen, il était chargé de suivre les affaires communes hors de Laon. En 1302, il fut cité à comparaître en cour romaine; en 1306, il s'y rendit à nouveau comme défenseur des intérêts communs; son entrevue avec Clément V lui permit d'obtenir en 1306 une dispense en bonne et due forme pour 2 ans destinés à la suivie de ses procès au Parlement. En 1309 enfin, son état de santé lui valut d'obtenir une permission du chapitre pour aller se soigner. La même année, le chanoine Nicolas Mauferas le désigna pour exécuteur testamentaire. En 1310, il obtint le trécens de Biermes (Ardennes, art et con de Rethel). Il mourut ou

résilia sa charge peu de temps après, car c'est son successeur qui est porté comme doyen en 1311. De Sars le fait mourir très précisément le 27 février 1312.

de Sars, t. 2, p. 98.
B.N. N.A.L. 929, f° 55 v°, 60 v°, 90 v°, 103 v°, 119, 130 v° et 134; Pic. 186, f° 282 v°; Pic. 284, n° 22 et 41.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 6, 23, 150, 151 et 153.
Reg. Boniface VIII, n° 1300 et 1302.
F. Picó, *Catalogue...*, n° 289.

1311-*1322* – Garnier de TOULIS (*Garnerus de* Thouliz) (- 1322); ch.: *1307-1322*

A son entrée au chapitre, en 1307, maître Garnier de Toulis était camérier du cardinal Etienne de Suisy, lui-même chanoine et originaire du Laonnois: il succéda au neveu de son maître, Adam de Suisy. Il fut désigné comme doyen alors que l'affaire du vol commis dans la cathédrale par le chanoine Rinaldo d'Anagni opposait le chapitre à son évêque. C'était alors un résident fidèle qui reçut la presque totalité des distributions auxquelles sa présence à la célébration des obits pour l'année 1311 lui donnait droit. En 1312, la communauté lui donna procuration pour assister au concile de Vienne où il se présenta le 1er mai. Il tint en trécens une importante vigne léguée par le cardinal de Suisy. A sa mort, en 1322, il fut inhumé dans la cathédrale qui abrite encore sa pierre tombale. Selon dom Varoqueaux, il serait originaire d'une maison noble proche de Marle: la commune de Toulis-et-Attencourt est effectivement située dans ce canton; c'est là qu'il naquit d'après son épitaphe.

de Sars, t. 2, p. 98.
B.N. N.A.L. 929, f° 75, 129, 148 v° et 154 v°; Lat. 9226, f° 5 v°; Pic. 186, f° 282 v°; N.A.F. 21287, n° 17.
A.N. L 734, n° 1 et 4.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 47, 57, 79 et 84.
Reg. Clément V, n° 1934, 5127, 5346 et 9510.
A. Bouxin, *La cathédrale de Laon*, p. 160.
F. Picó, *Catalogue...*, n° 149.

1323-1330 – Jean de SOISSONS (- 1330); ch.: 1301 puis 1317-*1330*

En 1301, ce fils du comte de Soissons fut reçu dans la prébende laissée vacante par Bernard de Carcassonne; néanmoins, on ne retrouve sa trace dans le livre des partitions qu'en 1317, ce qui conduit à penser que sa participation au chapitre doit être fragmentée en deux épisodes distincts. A l'époque de sa réception, il était en conflit avec son neveu au sujet de l'héritage de son père. On convint qu'il recevrait 200 l.p. de revenus pour lesquelles la dotation se révéla par la suite insuffisante. En

1311, il résidait à Reims où il avait une maison et occupait la charge de prévôt; lorsqu'il fut désigné comme doyen de Laon en 1323, l'intervention de Charles IV lui permit de cumuler ces deux dignités. Son attachement à la métropole se traduisit par un legs de 260 l. Lorsqu'il mourut, en 1330, le pape Jean XXII fit jouer son droit de réserve sur le décanat, car il avait été nommé chapelain d'honneur. Il était maître ès arts.

de Sars, t. 2, p. 99.
B.N. N.A.L. 929, f° 148, 157 v°, 175 v°, 175 et 176.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 107.
Reims (Archives départementales; fonds déposé à Reims) G 291, f° 631 v°, G 323, n° 11, G 498, n° 6, G 684, n° 1, 2 et 3 et D 1, f° 130.
Reims, Bb. mun., ms 1773, f° 33 et 193 v°.
Soissons, Bb. mun., ms 7, f° 110 v°.
Arch. Nord B 786 et B 1533.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 397.
Reg. Jean XXII, n° 17570, 49099, 49413, 50069 et 54936.

De Sars insère ici un certain Adam de Bougival dont je n'ai retrouvé la trace dans aucun document; au contraire, les registres de Jean XXII donnent Guy Poitevin comme successeur direct de Jean de Soissons.

1330-1344 – Guy POITEVIN (*Guydo Pictavini*) (- 1344); ch.: 1326-*1344*

Docteur en décret de l'université de Toulouse, il fut parmi ceux qui reçurent les Clémentines en 1317. En 1321, déjà chanoine de Noyon, il reçut de Jean XXII l'expectative d'une prébende à Laon : la bulle déclarait qu'il était professeur (*professor*) pour les deux droits. En 1325, il était juge à la chambre des enquêtes du parlement de Paris et il reçut des gages pour ses déplacements effectués en 1323 et 1324. En 1326, il reçut la mission d'enquêter sur la nationalité d'un Ecossais et l'année suivante, le roi le désigna comme commissaire aux francs fiefs et nouveaux acquêts dans le bailliage de Vermandois, mission pour laquelle il requit les services du chanoine Jean Vincent.

Sur la recommandation de la reine Jeanne d'Evreux, Jean XXII lui accorda le décanat de Laon qu'il s'était réservé à la mort de Jean de Soissons. Par la suite, il fut désigné plus de 30 fois comme exécuteur de bulles pontificales, en particulier pour des protégés de la reine, parmi lesquels le chanoine Henri de Dompierre. En 1340, il monta à la grand-chambre du Parlement. Cette situation lui permit de lutter avantageusement contre l'évêque Albert de Roye pour sauvegarder les libertés du chapitre. Lorsqu'il mourut, en 1343 ou 1344, son collègue Denis de Charolles fut désigné pour lui succéder.

de Sars, t. 2, p. 99.
B.N. N.A.L. 929, f° 176, 191 v° et 193; N.A.L. 1927, f° 111 v°.
A.N. JJ 74, n° 577.
A. Vat. Sup. n° 6, f° 348 v° et collectorie 187, f° 26 v°.
Arch. Aisne G 1850, f° 328 v° et 330; H 873, f° 174 v°.
Arch. Ardennes H 205, f° 732.
Soissons, Bb. mun., ms 5, f° 209 v°.
Reg. Jean XXII, n° 13760, 22283, 42169, 49413, 51044, 54936 et plus de 30 numéros où il est désigné comme exécuteur.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., t. 2, p. 212.
Aubert, *Le parlement de Paris*..., t. 1, p. 368 et 371 et t. 2, p. 321.
J. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel*, n° 7467.
R. Cazelles, *La société politique*... 297.

1344-1354 – Denis de CHAROLLES (*Dionisius de Cadrellis*) (-); ch.: *1344*-1354

Licencié en décret, Denis de Charolles faisait partie du parlement de Paris dès 1327. Raymond Cazelles estime qu'il devait être noble; en 1340, il monta à la grand-chambre du Parlement. Déjà chanoine de Mâcon (1336, 1342) et de Paris (1338, 1342), il obtint du pape en 1344, par *motu proprio*, la prébende et le décanat de Laon laissés vacants par son collègue Guy Poitevin qu'il fréquentait aussi dans l'entourage de la reine Jeanne d'Evreux. Cette dernière l'avait patronné en 1342 pour une prébende à Reims, chapitre où il entra par procureur en 1349. En 1354, il était encore en fonction à Laon; son successeur n'apparaît qu'en 1363.

de Sars, t. 2, p. 99.
B.N. N.A.L. 929, f° 204 v°, 207 v°, 223 et 227.
A. Vat. Sup. n° 1, f° 41 v°, n° 6, f° 348 v° et n° 21, f° 29 v°.
Reims, Bb. mun., ms 1773, f° 253.
Reg. Benoît XII, n° 3110, 4534, 4535 et 5621.
Aubert, *Le parlement de Paris*..., t. 1, p. 368 et p. 371 et t. 2, p. 316.
R. Cazelles, *La société politique*..., p. 289.

1363-*1370* – Adam de COOLE (*Adam de Coola*) (- 1370); ch.: 1363-*1370*

J'ignore quand maître Adam de Coole succéda à Denis de Charolles. La seule trace qu'il ait laissée de son passage à Laon est un legs de 559 florins remis par ses exécuteurs testamentaires après sa mort, à la fin de l'année 1370. Il laissait aussi plusieurs pièces de mobilier qui se trouvaient dans la salle capitulaire.

de Sars, t. 2, p. 99.
B.N. N.A.L. 929, f° 247 v°, 252, 263 v° et 268; Lat 9226, f° 10.

1370?-*1379* – Jean FLANDRIN (*Johannes Flandrini*) (- 1415); ch.: 1370?-*1379*

Né à Borée en Ardèche (ar[t] Tournon, c[on] Saint-Martin-de-Valamas), Jean Flandrin fit néanmoins ses études de droit à Angers. En 1363, il était étudiant en droit canon, discipline où, en 1373 selon l'un de ses biographes, il devint docteur, mais il paraît plus probable qu'il obtint son doctorat en droit civil car une supplique le désigne comme étant titulaire d'une chaire de droit civil à Angers en 1378.

Il devint sans doute doyen de Laon à la mort d'Adam de Coole mais aucun titre ne permet de l'affirmer. De plus, en 1376, la partition n'indique pas quel était le nom du doyen. On sait en tout cas qu'il détenait le décanat en 1379, année où il reçut une dispense pour ne pas recevoir la prêtrise afin de pouvoir s'adonner aux études: ceci laisse deviner qu'il entretint des liens fort lâches avec son chapitre. La même année, il fut élu, puis consacré, archevêque d'Auch. On a dit, à tort, qu'il était d'abord monté sur le siège de Carpentras.

En 1381, il posa la première pierre de l'église Saint-Laurent de Viviers qu'il avait fondée et où il fut inhumé. Il reçut le chapeau en 1390: devenu cardinal des Saints-Pierre-et-Paul, il resta fidèle jusqu'au bout à Benoît XIII qu'il suivit jusqu'à sa mort en 1415; il avait été déposé par le concile de Pise.

Il fut chanoine du Puy et de Viviers à une époque indéterminée.

de Sars, t. 2, p. 99.
A. Vat. Sup. n° 50, f° 291 et n° 60, f° 1 v°; collectorie 194, f° 110 v°.
Reg. Grégoire XI, n° 763.
J. de Morembert, *Jean Flandrin*, dans *DHGE*, t. 17, col. 357-358.
F. Combaluzier, *A propos du cardinal Jean Flandrin*, dans *RHE*, 1970, p. 816-820.
Y. Chassin du Guerny, *Biographie de trois prélats vivarois à l'époque du grand schisme (Pierre, Jean et Guigon Flandin)*, dans *Vivarais et Languedoc*, XLIV[e] Congrès, Montpellier, 1972, p. 149-161.

1379-1383 – Astorg de LANDORRE (*Austorgius de Landorra*) (-); ch.: 1379-*1383*

Il naquit dans le diocèse de Rodez, dans une famille noble, alliée à celle des d'Estaing; Arnaud, son père selon une supplique, son frère selon H. de Barrau, devint sénéchal du Rouergue en 1369.

En 1379, il fut pourvu du décanat de Laon en vertu de la réserve et par *motu proprio*; il était alors abbé de la collégiale Saint-Paul de Narbonne. En 1383, il échangea sa dignité contre la prébende de Narbonne de l'un de ses parents, Dieudonné d'Estaing.

Sacriste de Rodez (1383).

B.N. N.A.L. 929, f° 297.
A. Vat. Sup. n° 51, f° 152 et n° 60, f° 1 v°; collectorie 192, f° 11 v°, 193, f° 13 v° et 194, f° 110 v°; Reg. Avin. n° 233, f° 246 v°.
H. de Barrau, *Documents historiques et généalogiques du Rouergue*, Rodez, 1853, t. 1, p. 428.

1383-1389 – Dieudonné d'ESTAING (*Duodatus de Stangno*) (- 1408): ch.: *1383-1389*

Sixième enfant d'une ancienne famille du Rouergue, Dieudonné d'Estaing échangea sa prébende de Narbonne contre le décanat de Laon de son prédécesseur et allié, en 1383. Il fut dispensé de la prêtrise mais eut peut-être plus de contacts avec le chapitre que ceux qui l'avaient précédé car une part de vigne lui fut allouée en trécens en 1387. Elu évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, où il détenait déjà une prébende, en 1389, il finit sa vie dans son diocèse. Il avait été archidiacre de Rodez et il donna au chapitre de cette ville, en 1389, une belle maison qu'il possédait dans la cité.

B.N. N.A.L. 929, f° 169 et 312 v°; Pic. 186, f° 317 v°.
A. Vat. Sup. n° 86, f° 36; collectorie 190, f° 354, 192, f° 11 v°, 193, f° 377, 378 et 378 v° et 194, f° 46 v°; Reg. Avin. n° 233, f° 246 v°.
G.C., t. 1, col. 722.
H. de Barrau, *Documents historiques et généalogiques du Rouergue*, Rodez, 1853, t. 1, p. 506.

1389-1389 – Jean de MUROL (*Johannes de Murolio*) (- 1399); ch.: *1389-1389*

Cet Auvergnat, né dans une petite maison noble, connut, enfant, Robert de Genève dans l'entourage de Guy de Boulogne; c'est à cette amitié qu'il dut la suite de sa carrière. D'abord évêque de Genève (1377-78), puis de Saint-Paul-Trois-Châteaux (→ 1385), il reçut le chapeau en 1385 et devint cardinal de Saint-Vital. Le décanat de Laon que résigna Déodat d'Estaing en 1389, lui fut attribué pour contribuer à améliorer ses revenus, mais ce bénéfice ne lui convint pas car il le résigna quelques mois après. Favorable à la réunification de la chrétienté par la voie de cession, on pense qu'il soutint la soustraction d'obédience, mais il mourut en 1399 pendant le siège d'Avignon par les Français. Il fut enterré dans la chapelle des Cordeliers de Clermont.

A. Vat. Sup. n° 75, f° 18; collectorie 192, f° 12, 194, f° 46 v° et 208.
E. Baluze, *Vitae paparum avenionensium*, t. IV, p. 380-384.
P. Charbonnier, *Guillaume de Murol*, Clermont-Ferrand, 1973.
B. Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon*, p. 265.

1389-1391 – Étienne ESCAILLART de CHALENDRY (*Stephanus* Esquaillart ou Escaillart) (- 1391); ch. : 1376-*1391*

Né dans le diocèse de Laon, il fit des études de théologie à Paris. De 1367 à 1374, il présida aux destinées du collège de Laon tout en poursuivant le cursus universitaire jusqu'en 1377 au moins; après sa sortie de charge, il continua à demeurer au collège; désigné comme licencié en 1377, il avait le grade de docteur en 1378.

Titulaire de la cure de Marchais (Aisne, ar[t] Château-Thierry, c[on] Condé), il soutint un procès afin d'en garantir les émoluments et obtint que sa cause fût jugée par le prévôt de Paris afin de ne pas être obligé de quitter l'université pour suivre cette affaire. Ses études achevées, il semble avoir regagné son pays natal. Il fut en effet désigné par le chapitre en 1383 pour entendre les comptes de l'exécution testamentaire de Jean Sénéchal, et Pierre Aycelin de Montaigu le choisit comme vicaire pour le représenter dans son diocèse. Il occupait la charge de régnaire qu'il dut abandonner, en 1389, lorsqu'il fut porté au décanat. Dom Varoqueaux raconte qu'il avait consenti à l'union de sa cure de Marchais au chapitre parce qu'il avait obtenu de ses collègues l'assurance qu'il serait désigné comme doyen. Le chapitre parvint-il réellement à ressaisir son droit d'élection? On serait tenté de le croire si le collecteur n'avait pas pris la peine de mentionner qu'il reçut du pape la prébende résignée par Jean de Murol. Une fois pourvu de sa dignité, il refusa d'en faire l'hommage à l'évêque qui l'assigna en Parlement. Malgré les assertions de de Sars, qui s'appuie sur dom Varoqueaux, on sait qu'il mourut en 1391. En effet, peu auparavant, il avait procédé à l'échange de sa prébende de Noyon contre un bénéfice analogue à Reims; or, une supplique nous apprend qu'il mourut avant d'en prendre possession (il avait déjà été titulaire d'une prébende à Reims en 1370). De plus, son testament fut rédigé en février 1391. Il demanda à être enterré à côté d'Etienne de Besançon, devant « l'Image », statue de Notre-Dame, objet d'un pélerinage, qui se trouvait à droite du chœur, devant le jubé. Tous les établissements ecclésiastiques de Laon reçurent des aumônes et son obit à la cathédrale fut doté de 500 f. Au collège de Laon, il laissait 100 f. pour la célébration de son anniversaire, deux maisons qu'il possédait à Paris et sa bibliothèque composée exclusivement de livres de théologie. Il habitait à Laon une maison claustrale qui comportait une chapelle; une femme nommée Aelis Lescaillarde qu'il désigna comme sa parente et compagne (*pediseca*) reçut 400 f. Deux chapelains de Laon, Pierre Juppin et Nicolas Fouée étaient ses parents. Ce dernier fut désigné comme exécuteur, conjointement avec les chanoines Jean de Crécy, Thomas Froussard de Voyenne, Pierre de Wissant et Pierre de Bièvre.

de Sars, t. 2, p. 100.
B.N. N.A.L. 929, f[o] 279, 302 et 312 v[o]; Pic. 186, f[o] 323 et Pic. 285, n[o] 8 et 12.
A.N. M 140, n[o] 1 et n[o] 11.

Arch. Aisne G 80.
A. Vat. Sup. nº 55, fº 131 vº, nº 75, fº 89 et nº 78, fº 54 et 54 vº; collectorie 192, fº 12, 193, fº 377 et 194, fº 47 et 50 vº.
Reims, Bb. mun. ms 1773, fº 261 vº.
Denifle et Chatelain, *Chartularium...*, p. 270 et nº 1430, n. 1.
H. Cahen, *Le collège de Laon à Paris...*, p. 29.

1391-1398 – Baudouin de LA NIEPPE (*Balduinus de Niepa*) (- 1410); ch.: *1391-1398*

Ce licencié en droit civil était précepteur de Jean-sans-Peur en 1378; il resta dans la familiarité de son élève et obtint le décanat de Laon à la mort d'Étienne Escaillart. Le chapitre le désigna en 1397 pour le représenter à l'assemblée des chapitres cathédraux de la province de Reims tenue à Saint-Quentin. En 1398, il fut élu prévôt du chapitre de Saint-Donatien de Bruges que peuplaient en majorité des créatures du duc de Bourgogne; un de ses parents, Malin de La Nieppe, avait déjà occupé cette fonction en 1378. Sans doute ne reçut-il pas l'autorisation de cumuler ces deux dignités car il fut remplacé à Laon en 1398 par Jean de Thoisy, un autre serviteur de la maison de Bourgogne.

Les historiens de Laon le désignent sous le nom de Baudouin de Mepa, erreur de lecture évidente.

de Sars, t. 2, p. 100.
A. Vat. Sup. nº 78, fº 54, nº 86, fº 14 et collectorie 194, fº 50 vº.
B.N. Pic. 164, fº 64 vº et Pic. 186, fº 328.
G.C. t. 5, col. 245.
E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean-sans-Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419)*, Paris, 1883, p. 273, 280 et 507.
R. de Keyser, *Chanoines séculiers et universités: le cas de Saint-Donatien de Bruges (1350-1450)*, dans *Les Universités à la fin du Moyen Age. Actes du congrès international de Louvain, 26-30 mai 1975*, Louvain, 1978, p. 594.

1398-1399 – Jean de THOISY (*Johannes de Thoisiaco*) (vers 1350-1433); ch.: *1398-1399*

La vie de ce Bourguignon a été retracée par le menu grâce à l'exploitation d'un chartrier familial. Ses biographes pensent que sa famille était de vieille noblesse, ce dont J. Bartier a montré l'impossibilité car deux de ses frères furent anoblis.

Licencié dans les deux droits, il fit ses premiers pas d'homme politique à la suite du chancelier de Bourgogne, Jean Canart. En 1394, il était conseiller du duc de Bourgogne et maître des requêtes de son hôtel. Le décanat de Laon que lui accorda Benoît XIII, était son premier bénéfice important. La description de sa cérémonie

d'investiture par dom Varoqueaux, montre qu'îl ne fut pas reçu sans réticence de la part du chapitre : on délibéra pendant deux jours pour savoir quelles en seraient les modalités et on ne lui permit de porter l'aumusse, le couvre-chef insigne de la dignité canoniale, que sous le bras. Jean de Thoisy était nanti d'une dispense de résidence; néanmoins, sa situation ne devait pas être confortable et il chargea son frère, le chanoine Henri de Thoisy, de résigner pour lui sa dignité le 12 avril 1399. Cette mission ne fut pas chose aisée car, en ce temps de soustraction d'obédience, l'évêque et le chapitre se disputaient le droit de recevoir cette démission.

Jean de Thoisy poursuivit ses carrières politique et ecclésiastique dans le sillage des ducs de Bourgogne. En 1403, il reçut l'archidiaconé d'Ostrevant au diocèse d'Arras, en 1409 il fut élu d'Auxerre et en 1410, il fut transféré à Tournai, siège qu'il conserva jusqu'à sa mort. Inconditionnel partisan bourguignon, favorable à la politique anglaise, il négocia le traité d'Arras et fut désigné comme chancelier de Bourgogne en 1419, charge qu'il laissa en 1422. C'est à cette époque, qui marque l'apogée de sa carrière, qu'il fit partie de la Cour d'Amour.

Il est connu par les historiens locaux sous le nom de Jean de Choisy.

Chanoine de Reims (1394-1403) et Autun (1394-1403).

de Sars, t. 2, p. 100.
Arch. Aisne G 80.
A. Vat. Sup. n° 91, f° 70 v° et n° 99, f° 135.
B.N. Pic. 186, f° 328.
P. Champion et P. de Thoisy, *Bourgogne, France, Angleterre...*, Paris, 1943.
N. de Baye, *Journal*, t. 2, p. 14, 15, 31, 41 et 115.

1399-*1421* – Pierre de BIÈVRE (1350-1421); ch. : 1391-*1421*; cf. notice n° 108.

1421-1435 – Jean MARTEQUIN (-); ch. : *1408*-1435; cf. notice n° 65.

GRANDS ARCHIDIACRES

Selon l'information rapportée par Denifle et Chatelain dans le *Chartularium*, il faudrait insérer entre Nicolas de Vigneux et Hugues de Chalon un archidiacre de Laon, docteur en théologie, du nom d'Adam de Gulyn, en fonction en 1282. Les textes en provenance du chapitre conduisent à infirmer la validité de ce renseignement. S'il fallait entendre archidiacre de Thiérache au lieu d'archidiacre de Laon, ce personnage pourrait prendre place entre Robert de Saint-Mards et Etienne de Bonneval.

1264-1288 – Nicolas de VIGNEUX (*Nicholaus de Vigneto*) (- vers 1288); ch.: 1264-1288

Médecin et familier du cardinal Ancher Pantaléon, lui-même un chanoine de Laon, il se trouvait à Orvieto en 1264 lorsque Urbain IV lui accorda le grand archidiaconé et le désigna comme chapelain d'honneur. Il avait un frère, Jacques de Vigneux qui faisait déjà partie du chapitre (Vigneux est un village du diocèse : c^{on} Rozoy-sur-Serre).

En 1268, il acheta deux vignes à Martigny et, à une date indéterminée, il fit l'acquisition de la magnifique maison de l'ancien doyen Adam de Courlandon pour 190 l.p. Ce que l'on sait de lui, de 1271 à sa mort, montre en effet qu'il demeurait alors à Laon. En 1271, puis en 1285, il fut désigné pour s'occuper des formalités relatives à l'élection de l'évêque. En 1282, il fit partie de la commission chargée de la rédaction des nouveaux statuts et, après la révolte des serfs de plusieurs villages du chapitre en 1285, il fut l'un des arbitres commis à cette affaire. Le chanoine Simon de Vendeuil le désigna comme garant en 1284. Il mourut entre 1288 et 1290.

de Sars, t. 2, p. 123.
B.N. N.A.L. 929, f° 15 et 57 v°; Lat. 9226, f° 6.
Arch. Aisne G 2, f° 48 v°.
Laon, Bb. mun., ms. 348, f° 4.
A.N. L 733, n° 53, n° 57, n° 62 et n° 64.
Reg. Urbain IV, n° 982, 984, 1252, 1328 et 1444.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 485.

1290-*1296* – Hugues de CHALON (*Hugo de Cabilone*) (-1312); ch.: 1290-*1296*

Ce fils cadet du comte de Bourgogne, Jean de Chalon, succéda à Nicolas de Vigneux peu avant 1290. De son passage au chapitre, il ne reste aucune trace. En 1295, il dut abandonner sa dignité car il fut désigné comme évêque de Liège. De son épiscopat, les Liégeois n'eurent pas lieu d'être satisfaits! Il frappa de mauvaises monnaies et aliéna des biens de l'évêché, alléguèrent-ils dans le procès qu'ils lui firent en 1301. Le 1er septembre, il préféra résigner sa charge et, dès le 11 décembre, Boniface VIII le pourvut de l'archevêché de Besançon. C'est là qu'il mourut en 1312.

de Sars, t. 2, p. 123.
B.N. N.A.L. 929, f° 83 v°.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 98.
Laon, Bb. mun., ms. 417.
Reg. Boniface VIII, n° 591, 591 bis, 935, 940, 941, 4004, 4174, 4250, 4251 et 4309.
G.C., t. III, col. 892.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 288.
le Père Anselme, t. VIII, p. 415.

1295-1316 – Adam de NESLE (*Adam de Nigella*) (-1316); ch. : *1295-1316*

Lorsqu'il fut pourvu du grand-archidiaconé par Boniface VIII en 1295, maître Adam de Nesle se trouvait auprès du cardinal Francesco Gaetani, alors trésorier de Laon, dont il était le vicaire; cela lui valut d'avoir une dispense pour ne pas avoir à prêter serment en personne auprès de l'évêque et il fut reçu par procureur en 1296. Il est vraisemblable qu'il était allé lui raconter les événements sanglants qui avaient eu lieu dans la cathédrale en 1295; de fait, l'appui du cardinal ne fut pas inutile au chapitre dans ces circonstances. Néanmoins, peu de temps après, il gagna Laon où on le voit recevoir un don fait à la trésorerie au nom de son maître en 1296. En 1297, à la mort de l'évêque Robert de Thorote, les sceaux furent remis à l'official alors qu'il en réclamait la garde; un accord amiable fut conclu pour lequel il désigna quatre garants : Guy de Laon, Jean de Tours, Jean de Joinville et Gobert de Céply.

Egalement chanoine de Reims au moins à partir de 1310, on sait qu'il y acquit trois maisons pour 60 l.p. à cette époque; et en 1311, il en donna deux autres à l'Hôtel-Dieu de Reims. A sa mort, en 1316, il dota son anniversaire à Reims comme à Laon (dans cette dernière ville, il versa pour cela 300 l.). De plus, il fonda à Reims la 5e chapellenie à l'autel Saint-Paul sur des biens qu'il avait achetés 500 l.t.

Il avait été désigné comme chapelain d'honneur du pape.

B.N. N.A.L. 929, f° 111 v° et 134 v°; Pic. 267, f° 59 et Pic. 286, f° 280 v°.
Arch. Aisne G 1850, f° 319 v°; G 1850 bis, p. 73 et 98.
Reims (Archives départementales; fonds déposé à Reims), G 357, n° 6; G 446, n° 1 et 2; D 1, f° 120 v°.
A.N. L 734, n° 13.
Reg. Boniface VIII, n° 935 et 5329.
Reg. Jean XXII, n° 5835 et 5836.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 8.

1317-1326 – Pierre de CONDÉ (*Petrus de Condeto*) (-1329); ch. : 1308-1326

Le 5 mars 1309, maître Pierre de Condé vint se faire recevoir en personne dans sa prébende de Laon; le même jour il présenta la dispense de résidence dont il jouissait en tant que clerc du roi de Navarre; on ignore quelle fonction précise il remplissait dans ce royaume où il gagna la confiance du chevalier banneret Ogier de Mauléon. Il fut ensuite appelé par Louis X à gérer sa chambre aux deniers puis, en 1315, il fut nommé maître à la chambre des comptes de Paris. Deux ans plus tard, le pape lui accordait le grand archidiaconé de Laon. En 1324, il changea brusquement le cours de sa vie en décidant de se faire chanoine régulier à Saint-Victor : il abandonna alors sa charge de maître des comptes et une bulle précise qu'il se démit de son archidiaconé. Néanmoins, la partition des prébendes de 1326 le désigne encore comme titulaire de cette dignité et l'on peut donc penser qu'il la conserva

jusqu'à sa mort en 1329. Saint-Victor bénéficia de ses largesses : une rente de 100 l.t. assise sur des revenus situés en Normandie et des livres parmi lesquels un *Rationale* de Guillaume Durand; l'obituaire qui mentionne ces dons fait l'éloge de ce chanoine «*regis Francie clerici specialis atque in seculo potentis ac plurimum honorati*». A Paris, où il avait aussi été chanoine du chapitre cathédral (1316), il fonda une chapellenie dédiée à saint Martin et sainte Anne. Il fut encore chanoine de Soissons et il faut prendre garde de ne pas le confondre avec le personnage du même nom qui fut archidiacre de Soissons entre 1294 et 1299.

de Sars, t. 2, p. 123.
B.N. N.A.L. 929, f° 136, 144, 158 v° et 176.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 86.
Reg. Clément V, n° 7300.
Reg. Jean XXII, n° 142, 999, 5836, 17354, 19051 et 21269.
Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, t. 1, p. 595.
J. Viard, *Les journaux de Charles IV le Bel*, p. 44.
W. M. Newman, *Les seigneurs de Nesle en Picardie* (*XIIe-XIIIe siècles*), Paris, 1971, p. 123.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 525.

1333-1343 – Nicolas de CAILLOUEL (*Nicolaus de* Caillouel) (-1343); ch. : 1333-1343

Après un serviteur de Louis X, c'est un clerc de son épouse, Clémence de Hongrie, qui fut revêtu du grand archidiaconé. Maître Nicolas de Caillouel était en effet receveur de la reine et il la suivit en Avignon puis à Aix-en-Provence jusqu'à sa mort en 1328 : il était l'un de ses exécuteurs testamentaires et figure à plusieurs reprises dans l'inventaire de ses biens. Il reçut l'archidiaconé sans doute à la mort de Pierre de Condé en 1329 et, à la même époque, un privilège royal lui permit de détenir des biens comme s'il était noble.

Au synode diocésain convoqué en 1333 par Albert de Roye, il disputa la droite de l'évêque à l'abbé de Saint-Vincent; la querelle fut réglée en décidant qu'ils occuperaient cette place alternativement. A sa mort, en 1338, cet évêque le désigna comme l'un de ses exécuteurs testamentaires : à ce titre, il reçut plusieurs fois à diner les autres clercs chargés de cette mission et il fallut envoyer à deux reprises des messagers vers lui parce qu'il se trouvait à Noyon; à la vente aux enchères qui fut organisée, il acheta un bréviaire avec partition musicale, en deux volumes, pour 46 l.p.

Des conflits de juridiction opposaient régulièrement l'évêque à son archidiacre, qui trouvèrent un terme en 1343 lorsque Clément VI approuva l'accord auquel on était parvenu : tous ses droits furent retirés à l'archidiacre auquel l'évêque versait en échange une pension annuelle de 400 l.p. Ceci est le dernier acte qui fasse mention

de lui; comme il était remplacé en 1344, on en déduit qu'il mourut en décembre 1343 car l'obituaire du chapitre indique qu'on célébrait son anniversaire à deux reprises, les 9 et 16 décembre : il avait donné à la communauté un pré, une vigne, un revenu de 64 s. et une maison à Sainte-Croix (ar[t] Laon, c[on] Craonne). La fabrique reçut un reliquaire orné d'un portrait de l'évêque. Toutes ces indications et son patronyme (Caillouel-Crépigny se trouve dans le canton de Chauny) incitent à penser qu'il naquit dans le diocèse. Il était prêtre.

de Sars, t. 2, p. 124.
B.N. N.A.L. 929, f° 193; N.A.L. 1927, f° 118 v° et N.A.L. 3149; Lat. 9226, f° 4 v° et 8; Lat. 9228, f° 18, 27, 31, 33 et 34 et Lat. 9986, f° 114 v°.
A.N. JJ 66, n° 955.
Reg. Jean XXII, n° 60161 et 62385.
J. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel*, n° 171, n. 2.
L. Douët d'Arcq, *Nouveau recueil des comptes de l'argenterie des rois de France*, p. X, 37, 59, etc...

1344-1382 – Bertrand de ROZOY (*Bertrandus de Roseto*) (-); ch. : 1344-1382

Peu d'éléments permettent d'identifier ce personnage. Il me paraît néanmoins peu probable qu'il faille le confondre avec le parent du cardinal Bertrand de Montfavet qui était écolâtre d'Angoulême en 1335. Au début de sa vie canoniale, en effet, il semble avoir fréquenté Laon : il était présent au chapitre général de 1345 et il participa au festin de Noël donné en 1348. En 1350, il se rendit à Rome pour y célébrer le jubilé et le bruit courut, mais à tort, qu'il y trouva la mort. De retour dans le Laonnois, des difficultés l'attendaient car l'écuyer qui tenait à ferme sa maison de Mayot (ar[t] Laon, c[on] La Fère) fit décider la saisie de sa maison de Vendeuil (ar[t] Saint-Quentin, c[on] Moy) par le prévôt de Saint-Quentin, en juillet 1351. Bien qu'il ait conservé sa dignité jusqu'en 1382, on ne possède pas de renseignement sur le reste de sa vie.

de Sars, t. 2, p. 124.
B.N. N.A.L. 929, f° 208 v°, 224, 248 v°, 261 v°, 280 v° et 297; Pic. 284, n° 73 et Pic. 287, n° 64.
A. Vat. Sup. n° 22, f° 175; collectorie 190, f° 353.
A.N. L 734, n° 58.
Reg. Benoît XII, n° 754.

1382-1389 – Pierre AMEILH (*Cardinalis ebredunensis*) (vers 1309-1389); ch. : 1382 puis *1382*-1389

La vie de cet Auvergnat qui jouit, dans son jeune âge, de la protection du cardinal Guy de Boulogne (lequel fut lui-même chanoine de Laon) a été parfaite-

ment retracée par Henri Bresc. Il suffit donc d'en rappeler les principales étapes. Après des études de droit canon à Paris sous l'habit bénédictin, il entra à la chambre des Enquêtes. En 1351, il était pénitencier du pape, en 1355, abbé de Saint-Bénigne de Dijon et, en 1362, il fut désigné comme archevêque de Vienne. Transféré à Naples en 1363, il essuya des échecs diplomatiques à la suite desquels il fut limogé à Embrun (1365).

En 1378, ses bonnes relations avec Robert de Genève lui valurent le chapeau. Témoin du début du schisme, il en fit le récit à son ami Jcan dc la Chalcur, un autre chanoine de Laon. Entre 1378 et 1382, il fut pourvu d'une prébende laonnoise qu'il résigna en 1382, pour pouvoir être investi du grand archidiaconé devenu vacant sur ces entrefaites. Ses relations avec le chapitre furent plutôt tendues car il estimait ne pas jouir de revenus suffisants pour subvenir aux dépenses de la fête des Reliques qui lui incombaient. Un procès les opposa qui finit par l'union d'une prébende à cet archidiaconé (1388). Il mourut l'année suivante et fut inhumé en Avignon. Dans le *rotulus* que ses familiers présentèrent après sa mort, on constate qu'un seul Laonnois y figurait, encore était-ce un moine de Saint-Vincent.

Il était aussi chanoine de Reims (1385).

de Sars, t. 2, p. 124.
B.N. N.A.L. 929, f° 305 et 313 v°; Pic. 186, f° 322 et Pic. 285, n° 20.
A. Vat. Sup. n° 64, f° 68, n° 75, f° 127 et n° 76, f° 177; collectorie 192, f° 11 v°, 193, f° 375 v°, 377 v°, 378 et 379 et 194, f° 48 v° et 208.
Reims, Bb. mun. ms. 1773, f° 345 v°.
H. Bresc, *La correspondance de Pierre Ameilh*..., p. XXX à XLV.

1389-1399 – Nicolas LE DISEUR (-1399); ch.: 1376-*1386* puis *1387* puis *1389-1399*; cf. notice n° 100.

1399-1409 – Pierre LANGLAIS (-); ch.: 1394-1409; cf. notice n° 116.

ARCHIDIACRES DE THIÉRACHE

1269-1282 – Robert de SAINT-MARDS (*Robertus de Sancto Medardo*) (-); ch.: 1261-1282

Maître Robert de Saint-Mards était encore simple chanoine, en 1261, lorsqu'il fut désigné pour être arbitre entre l'évêque et le trésorier. Il reçut son archidiaconé

avant 1269, date où un accord passé avec l'abbé de Saint-Martin le donne pour archidiacre. En 1271, il fut commis par le chapitre pour demander l'autorisation de procéder à l'élection de l'évêque et, en 1274, lui et Aubert de Marle reçurent la mission de représenter la communauté au concile de Lyon. Un autre signe de la confiance que le chapitre lui accordait est sa participation à la commission chargée de rédiger les nouveaux statuts en 1282. L'année précédente, l'évêque l'avait choisi comme garant pour un bail passé avec le chapitre.

La famille de Saint-Mards était particulièrement bien représentée au chapitre puisqu'elle comptait à la même époque deux autres chanoines : Robert était en effet entouré de ses deux frères, Guillaume et Anselme. Lorsque ce dernier mourut, le chapitre accorda aux deux survivants une somme de 100 l. moyennant une rente annuelle de 100 s. assise sur leurs maisons canoniales respectives. Robert et Guillaume s'associèrent pour l'achat d'un pré. Les attaches de ces personnages avec la Champagne sont attestées par le fief que Robert tenait du comte de Champagne et qui était constitué par la moitié de la justice sur Saint-Mards-en-Othe (Aube, c^{on} Aix-en-Othe).

de Sars, t. 2, p. 122.
B.N. N.A.L. 929, f° 14 v° et 65; Lat. 9226, f° 5.
Arch. Aisne G 2, f° 39 et 48 v°; G 123.
A.N. L 733, n° 36 et 110.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 625.

1290-*1300* – Etienne de BONNEVAI (*Stephanus* de Bonneval) (-1300); ch.: 1281-*1300*

Le clerc du même nom qui servit de témoin à Paris en 1267 peut être notre chanoine : titulaire d'une maîtrise ès arts quand il entra au chapitre, entre 1272 et 1281, il ne reçut l'archidiaconé de Thiérache qu'entre 1286 et 1290. En 1286, il fut désigné à l'issue du chapitre général pour défendre les privilèges du chapitre puis il demanda à s'absenter pour trois ans.

Devenu archidiacre, il entra en conflit à deux reprises avec les clercs qu'il avait sous sa juridiction : en 1290, les prêtres de l'archidiaconé firent appel à Rome au sujet du montant de son droit de visite, puis en 1296, il fut cité à comparaître pour n'avoir pas respecté un compromis passé entre ses prédécesseurs et les recteurs du doyenné de Guise. Il dut s'absenter l'année suivante car, lorsqu'éclata l'affaire de la remise du sceau épiscopal, à la mort de l'évêque en 1297, ce sont ses deux procureurs, Anselme de Flacy et Guillaume d'Orléans, qui agirent pour lui.

Deux fois, en 1291 et 1299, il fut appelé à trancher des querelles opposant des établissements ecclésiastiques laonnois; en 1295, il accensa des biens qu'il possédait à Lierval (ar^{t} Laon, c^{on} Craonne); son neveu, Pierre de Bonneval, était chapelain du

chapitre : de tels faits montrent qu'il entretenait des relations assez étroites avec la région, mais rien ne prouve qu'il ait été lui-même Laonnois : ne fut-il pas témoin d'un hommage prêté par le comte de Nevers à l'évêque d'Auxerre en 1296 ?

Lorsqu'il mourut, avant le 2 juillet 1300, le chanoine Jean Félix et un chanoine de Saint-Jean-au-Bourg de Laon se reconnurent comme étant ses principaux débiteurs. Boniface VIII désigna un successeur pour sa prébende mais il ne semble pas avoir choisi le futur archidiacre.

de Sars, t. 2, p. 136.
B.N. N.A.L. 929, f° 65, 73, 90 v° et 115; Lat. 5649, f° 58 v°.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 49, 51, 104 et 108; H 872.
Laon, Bb. mun., ms. 417.
A.N. L 733, n° 69 et 78.
Reg. Boniface VIII, n° 688.
Denifle et Chatelain, *Catalogue*..., t. 1, n° 416.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 652.

1301-1314 – Guillaume d'ERCUIS (*Guillelmus de Ercutio* ou *Erqueto*) (vers 1255-1314); ch. : 1288-1314.

Ce personnage est particulièrement bien connu parce qu'il tint un livre de raison qui est parvenu jusqu'à nous. Précepteur de Philippe-le-Bel, ce dernier le nomma notaire royal à son avènement, puis il prit le titre de clerc du roi.

Né à Ercuis, dans l'Oise (c^on^ de Neuilly-en-Thelle), dans une famille de petite origine, il y fit construire un splendide manoir flanqué d'une importante chapelle qui montrent que le service du roi lui rapporta non seulement des honneurs mais aussi des espèces sonnantes. Il possédait encore trois maisons à Paris et une autre à Garges-les-Gonesse. Les bénéfices que sa situation lui permit d'obtenir contribuèrent à assurer son aisance : il était chanoine de Noyon (1295), Senlis (1288) et Reims (de 1291 à 1301 puis à nouveau en 1309). Son carnet de dépenses permet de suivre l'établissement des membres de sa famille à cause des cadeaux qu'il leur fit; il mentionne aussi les titres de plusieurs de ses livres, parmi lesquels il est intéressant de noter des manuels de droit et une somme du juriste bolonais Geoffroy de Trani.

Les liens qu'il entretint avec Laon furent assez lâches; on a conservé néanmoins le formulaire qu'il utilisait pour les lettres qu'il adressait afin de notifier ses visites; s'il présenta des candidats pour deux cures, il chargea le doyen et maître Jean de Festieux de pourvoir à l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois en 1312. Il nc désigna aucun chanoine de Laon comme exécuteur testamentaire et c'est l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris qui fut son principal héritier; il demanda à être enterré au Val-des-Écoliers de Paris.

de Sars, t. 2, p. 136.
B.N. N.A.L. 929, f° 84 v°, 120 et 134 v°.
Reims, Bb. mun. 1773, f° 189.
Reg. Boniface VIII, n° 201.
J. Petit, *De libro rationis Guillelmi de Erqueto*, Paris, 1900.
H. Coustant d'Yanville, *Guillaume d'Ercuis, précepteur de Philippe le Bel. Son testament, sa famille*, dans *Mémoires de la société académique d'archéologie... de l'Oise*, t. V, 1862, p. 531-63.

1317-*1326* – Jean PASTÉ (*Johannes* Pastez) (-1332); ch.: 1317-*1326*

Petit-fils d'un maréchal de France, ce chanoine était issu d'une maison noble et lui-même était seigneur du Plessis-Pasté et de Montlhéry. Il fit des études de droit civil et portait en 1320 le titre de «*professor*» en droit civil. Il entra sans doute au chapitre en tant qu'archidiacre de Thiérache à la mort de son prédécesseur. A la même époque, il était membre du parlement de Paris.

En 1320, il devint doyen de Chartres; Jean XXII décida d'attribuer sa prébende et sa dignité à Pierre Raymond de Rabastens; Jean Pasté fit sans doute alors intervenir en sa faveur des personnages influents, peut-être le roi lui-même, car cette collation ne devint effective qu'en 1326, lorsqu'il fut fait évêque d'Arras.

Auparavant, le roi avait pu tester son habileté d'homme de loi et de diplomate en l'envoyant comme commissaire-réformateur en Navarre en 1323, puis en Champagne, en Angleterre, en Artois, etc... Il fut transféré à l'évêché de Chartres dès 1327, ville où il possédait plusicurs maisons; l'obituaire du chapitre est spécialement louangeux à son égard.

Chanoine de Beauvais (→ 1326) et Arras (→ 1326).

de Sars, t. 2, p. 136.
B.N. N.A.L. 929, f° 148 v°, 153 v° et 177.
Reg. Jean XXII, n° 11979, 13286, 13287, 25682, 25684, 25711, 27280, 27330, 30831, 41468 et 56911.
J. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel*, n° 956, note.
A. Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, t. 3, p. 160, 169, 170.
G.C., t. VIII, col. 1172.
F. Aubert, *Le parlement de Paris...*, t. 2, p. 315.
F. Picó, *Catalogue...*, n° 376.

1326-*1348* – Pierre RAYMOND de RABASTENS (*Petrus Raimondi*) (-1348); ch.: 1326-*1348*

Ce personnage était certainement parent de son homonyme qui fut sénéchal de Bigorre et bailli d'Amiens. Son nom dit clairement son origine méridionale et il n'est donc pas surprenant qu'il ait reçu l'archidiaconé de Thiérache des mains de

Jean XXII : cette collation intervint nommément en 1320 mais, Jean Pasté ayant réussi à conserver sa dignité jusqu'en 1326, elle ne fut effective qu'ensuite. Entre temps, il avait reçu l'expectative d'une prébende à Laon et il faisait donc déjà partie du chapitre lorsqu'il fut investi de l'archidiaconé.

En 1342, il était chapelain commensal du cardinal Pierre des Prés, un compatriote. Ses occupations ne semblent donc pas l'avoir appelé à s'intéresser de très près à son bénéfice laonnois.

Chanoine d'Albi (1323, 1342).

de Sars, t. 2, p. 137.
B.N. N.A.L. 929, f° 175 v°, 193 v°et 207 v°.
A. Vat. Sup. n° 1, f° 30 v° et n° 17, f° 199 v°; *Instrumenta miscellanea*, n° 4287.
Reg. Jean XXII, n° 13286, 17254 et 57703.

1348-1354 – Renaud MAUBERNARD (*Reginaldus Malbernardi*) (-1361); ch. :1344-*1354*

Originaire du Limousin, Renaud Maubernard était camérier du cardinal Etienne Aubert lorsqu'il obtint l'expectative d'une prébende à Laon avec dignité, en 1342. En 1344, il fut pourvu d'une prébende à la mort de Rambaldo Scarampi, mais il lui fallut attendre le décès de Pierre Raymond pour être investi du petit archidiaconé.

Sa carrière suivit la courbe ascendante de celle de son maître. Devenu pape sous le nom d'Innocent VI, Etienne Aubert le désigna comme trésorier (24 janvier 1353) puis il le fit monter sur le siège épiscopal de Palencia en Espagne, en 1354. De ce fait, il dut résigner son archidiaconé qui fut attribué à son neveu Geoffroy David. En 1356, il fut transféré à Lisbonne, puis à Autun en 1358. La confiance que lui manifestait Innocent VI l'amena à s'occuper des affaires privées du pontife en même temps que de celles de l'Église. Il fut chargé du transfert du corps de Clément VI à La Chaise-Dieu. En 1361, la peste l'emporta alors qu'il occupait toujours son poste de trésorier. Au titre des dépouilles, il fallut payer 3263 florins à la chambre apostolique puis, en 1363, le procureur fiscal ordonna de remettre la succession à Geoffroy David, son neveu et successeur à Autun.

Chanoine de Liège (1349).

de Sars, t. 2, p. 137.
B.N. N.A.L. 929, f° 4 et 228.
A. Vat. Sup. n° 1, f° 31 v°, n° 17, f° 199 v° et n° 27, f° 208; collectorie 187, f° 26 v°; *Instrumenta miscellanea*, n° 4287.
U. Berlière, *Suppliques de Clément VI*, n° 1814.
U. Berlière, *Suppliques d'Innocent VI*, n° 521, 1728 et 1730.
Reg. Innocent VI, n° 125, 167, 168, 172, 201, 216, 217 et 218.
D. Williman, *Records of the papal right spoil (1316-1412)*, n° 369.
C. Samaran et G. Mollat, *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*, Paris, 1905, p. 170.
B. Guillemain, *La cour pontificale...*, p. 449.

1354-1361 – Geoffroy DAVID (*Gaufridus* David) (-1376); ch. : *1354-1361*

Le père de ce Limousin était chevalier; il fit élever son fils au chapitre de Saint-Junien à Limoges. L'avenir de ce jeune clerc fut définitivement assuré lorsque son oncle, Renaud Maubernard, devint trésorier de l'Église sous Innocent VI. En 1354, le pape accepta de lui remettre l'archidiaconé de Thiérache que son oncle avait dû résigner puis, lorsque ce dernier mourut en 1361, il lui accorda d'être son successeur sur le siège épiscopal d'Autun. A son tour, il dut alors laisser son bénéfice laonnois.

Le 20 janvier 1376, Geoffroy David fit son testament. C'est ce document qui nous permet de mieux connaître ce personnage. Licencié en décret, il avait des livres de droit et de théologie qu'il légua à un sien neveu. En tant qu'archidiacre de Thiérache, il avait été commis pour faire les comptes du trentième levé en France. Son principal souci était de maintenir le niveau social atteint par la famille et il énuméra avec soin l'ordre dans lequel devaient se succéder ses héritiers; prévoyant à l'extrême, il plaça son testament sous la protection de trois cardinaux et il désigna 21 exécuteurs. Lui-même avait été peu scrupuleux et il n'avait jamais acquitté le legs paternel destiné à fonder son obit. Il laissait plusieurs créanciers dont l'un ne fut réglé, en 1379, que sur l'intervention du collecteur de Lyon. Il demanda à être enterré à Autun.

B.N. N.A.L. 929, f° 228.
A. Vat. Sup. n° 27, f° 208 et n° 39, f° 193.
D. Williman, *Records of the papal right spoil* (*1316-1412*), n° 369.
A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, 3e partie, Paris-Autun, 1900, p. 319-326.

1363-1376 – Garnier de BERRON (*Garnerius elemosinarius* et *Garnierius de Berrone*) (-1380); ch. : 1363-1376

Garnier, l'aumônier, tirait cette appellation de ses fonctions auprès du roi de France : chanoine de la Sainte-Chapelle, il avait été désigné comme sous-aumônier du roi en 1352 puis comme grand-aumônier en 1357. Il reçut vraisemblablement le petit archidiaconé à la mort de Geoffroy David et le conserva sans doute jusqu'à sa mort en 1380.

de Sars, t. 2, p. 137.
B.N. N.A.L. 929, f° 252, 261 v° et 284.
G.C., t. VI, col. 232.

1382-*1392* – Boson de BALESONE (*Boso de Balesone*) (-1392); ch. : 1382-*1392*

Ce personnage devait à sa charge de panetier le privilège de faire partie des familiers du pape : c'est à ce titre qu'il fut porté sur le *rotulus* que la *familia*

pontificale présenta en 1378 et il y obtint l'expectative d'une prébende avec dignité à Laon. De ce fait, il fut investi de l'archidiaconé de Thiérache, vraisemblablement à la mort de Garnier de Berron. Lui-même mourut en 1392 alors qu'il se trouvait en Avignon.

Il était maître ès arts et vraisemblablement parent de Pierre de Balesone, un genevois vicaire du pape en Avignon en 1394.

B.N. N.A.L. 929, f° 298 v° et 314 v°.
A. Vat. Sup. n° 48, f° 232; collectorie 193, f° 374 v°, 375 v°, 377 v°, 378 et 379 et 194, f° 51.
K. Hanquet, *Suppliques de Clément VII*, n° 10.
U. Berlière, *Les collectories pontificales*, p. 188.

1392-1436 – Marc de FORAS (-); ch.: *1392*-1436; cf. notice n° 86.

TRÉSORIERS

1272-1281 – Henri de VÉZELAY (*Henricus de Viziliaco*) (-); ch.: 1272

Le service du roi a occupé la majeure partie de la vie de ce clerc. D'abord utilisé pour des missions lointaines, on le trouve comme enquêteur royal à Beaucaire et Carcassonne entre 1259 et 1262 et, en 1261, il fut envoyé en mission en Angleterre. Membre du parlement de Paris en 1262, il y figure par la suite à plusieurs reprises. Désigné comme exécuteur testamentaire par saint Louis, il portait en 1275 le titre de clerc du roi et en 1280 il fut nommé garde des sceaux. C'est sans doute à tort qu'il fut répertorié comme chancelier par le Père Anselme. A plusieurs reprises, il servit d'arbitre dans des conflits opposant des prélats aux grands de ce monde. Sa carrière ecclésiastique fut entravée par son infirmité: il était borgne et ne put devenir évêque. Archidiacre d'Hièmois dans le diocèse de Bayeux, il visita ses paroisses en 1267-68. En 1277, il avait reçu la distinction honorifique de chapelain du pape.

Porté, en tant que trésorier de Laon, dans la partition des prébendes de 1272, il ne figure pas dans celle de 1281. Pourtant, à cette date, on sait qu'il était encore trésorier et aucun autre chanoine parmi ceux qui figurent sur la liste ne peut être confondu avec lui ou avoir reçu cette charge d'une quelconque manière. Il faut en déduire qu'il avait conservé la dignité tout en résignant la prébende, faculté dont jouissait le trésorier mais dont il fut le seul à user pour toute la période étudiée.

Il est mentionné dans les textes pour la dernière fois en 1283 et ce, à propos de sa maison.

de Sars, t. 2, p. 153.
L. Delisle, *Visites pastorales de maître Henri de Vézelay archidiacre d'Hièmois en 1267 et 1268*, dans *BEC*, LIV, 1893, p. 457-467.
Le Père Anselme, t. VI, p. 273.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 274.

1284-*1295* – Pietro PEREGROSSO da MILANO (*Petrus thesaurarius*) (-1295); ch. : 1284-*1295*

A un serviteur du roi de France succéda un Milanais grand dignitaire de l'Église. Vice-chancelier depuis 1277, Pietro Peregrosso avait une réputation de juriste bien établie. Créé cardinal en 1288, il fut ensuite désigné comme protecteur des franciscains. Obligé de résider en Curie, c'est par l'intermédiaire de procureurs qu'il assuma sa charge de trésorier de Laon. A sa mort, en 1295, il avait une belle collection de 74 manuscrits qui a donné lieu à plusieurs études. Elle tomba entièrement entre les mains d'un autre dignitaire laonnois, le chantre Pietro Colonna.

Trésorier de Cambrai.

de Sars, t. 2, p. 153.
B.N. N.A.L. 929, f° 86 v° et 102 v°; N.A.L. 1927, f° 107 v°; Pic. 163, f° 109.
Laon, Bb. mun., ms. 417.
Cambrai, Bb. mun., ms. 170.
Paravicini-Bagliani, *La biblioteca dei cardinali Pietro Peregrosso... e Pietro Colonna*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique suisse*, 1970, p. 104, 105, 107 et 139.
A. Mercati, *I codici di Cristoforo Tolomei, priore di Salteano, in pegno presso il Cardinale Pietro Peregrosso*, dans *Bulletino senese di storia patria*, nuova serie, 1934, p. 13-27.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 547.

1295-1312 – Francesco GAETANI (*Franciscus, thesaurarius*) (-1317); ch. : *1295*-1312

Pour succéder au cardinal Pietro Peregrosso, Boniface VIII désigna un de ses neveux à qui il remit le chapeau quelques mois plus tard. Le nouveau cardinal fut dispensé de se rendre à Laon pour prêter serment devant l'évêque; il n'était donc pas à Laon lorsqu'éclata l'émeute dans la cathédrale en 1295, mais il prit néanmoins cette affaire à cœur et intervint auprès de son oncle pour que l'interdit fût jeté sur la ville. Quatre clercs de son entourage firent partie du chapitre : l'archidiacre Adam de Nesle, Giovanni Judici d'Andrea, Francesco da Moliano et Mathias da Guarcino. Bien qu'il ait acquis une maison canoniale aux environs de 1305, il est fort peu probable qu'il soit jamais venu à Laon; ses intérêts l'appelaient alors en Italie : il participa au conflit qui opposa les Gaetani aux Colonna après la déposition des deux

cardinaux de cette famille (qui étaient eux aussi des membres du chapitre) puis en 1312, il eut à faire face aux entreprises belliqueuses de son frère contre ses possessions de Giove en Ombrie. Lors de l'élection de Jean XXII, il fut l'objet d'une sombre machination où il était accusé de sorcellerie. Il mourut dans l'année qui suivit.

En 1295, il était chanoine d'York, Paris, Arras, Lisieux et Anagni; archidiacre de Richmond (1303, 1313).

B.N. N.A.L. 929, f° 119 v° et 135 v°; Lat. 9226, f° 1 v°.
Arch. Aisne G 1850, f° 319 v° et G 1850 bis, p. 101, 126 et 120.
Reg. Boniface VIII, n° 380, 491, 1533, 1694, 2858, 5339 et 5340.
Reg. Clément V, 53 numéros parmi lesquels, les n° 9910 et 10616.
C. V. Langlois, *L'affaire du cardinal Francesco Caetani (avril 1316)*, dans *Revue Historique*, t. LXIII, 1897, p. 56-71.
B. Guillemain, *La cour pontificale...*, p. 212 n. et 229.
F. Picó, *Catalogue...*, n° 118.

1317-*1321* – Pierre de CHAPPES (*Petrus de Capis*) (-1336); ch.: 1317-*1321*

La vie de ce chancelier de France, qui fut aussi cardinal, est suffisamment connue pour qu'on n'en décrive que les grandes lignes.

Docteur en droit civil (de l'université d'Orléans?), il bénéficia, au début de sa carrière, des protections de Louis de Clermont et du cardinal Arnaud de Pellegrue. Après avoir siégé au Parlement, il fut désigné comme «clerc suivant» le roi puis comme chancelier de 1317 à 1320. C'est à la même époque qu'il détenait la trésorerie de Laon. En 1318, il fut appelé à présider les débats du procès qui opposait le clergé à la commune de Laon et il voulut se désister comme juge et partie mais il reçut du roi l'ordre de n'en rien faire. Il dut résigner sa dignité en 1321 après être monté sur le siège épiscopal d'Arras. En 1326, il fut transféré à Chartres. Jean XXII qui n'avait pourtant pas une haute opinion de lui, lui conféra le chapeau en 1327; il défendit constamment les intérêts du roi de France auprès du pape jusqu'à sa mort en 1336.

Deux de ses neveux jouirent de prébendes à Laon. Lui-même avait été un spécialiste de la course aux bénéfices.

Avant de devenir évêque, il avait été chanoine de Reims (1312, 1317) et Amiens (1315).

Évêque d'Arras, il était aussi chanoine de Châlons (1324) et Anagni (1324). Pendant son cardinalat, il fut chanoine de Saint-Martin de Tours et archidiacre de Flavigny, de Châteauroux et de Nevers; Benoît XII lui accorda en plus des prébendes à Meaux, Paris et Tours et l'archidiaconé d'au delà de la Loire.

de Sars, t. 2, p. 154.
B.N. N.A.L. 929, f° 148 et 157.
Reg. Clément V, n° 4379, 7973 et 7974.
Reg. Jean XXII, 19 numéros parmi lesquels n° 202, 257, 346, 7673, 12528, 12906, 12321 et 12322.
E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 5429.
G. Mollat, *Pierre de Chappes*, dans *DHGE*, t. XII, col. 411-413.
A. Guillois, *Recherches sur les maîtres de requêtes de l'hôtel*, p. 217.
Le Père Anselme, t. VI, p. 308.
B. Guillemain, *La cour pontificale*..., p. 193, 197 n., 203 et 239.

1321-1328 – Jean de CHERCHEMONT (*Johannes* de Serchemont) (-1328); ch.: 1321-1328

Professeur de droit civil et avocat célèbre, Jean de Cherchemont succéda à Pierre de Chappes à la fois dans la trésorerie de Laon et comme chancelier de France. Il était originaire d'une noble famille poitevine et avait commencé par servir le comte Charles de Valois comme chancelier. Il obtint une dispense de résidence à Laon, valable pour trois ans, en 1322, dispense qui lui fut certainement renouvelée ensuite car ses responsabilités civiles devaient lui laisser peu de loisirs. Il mourut subitement en 1328: ses héritiers eurent alors à faire face à toutes sortes de difficultés soulevées par les exactions dont on disait qu'il avait été l'auteur. Il faut prendre garde de ne pas le confondre avec son neveu et homonyme.

Chanoine de Paris (1316-1328), Chartres (1316), Beauvais (→ 1328) et doyen de Poitiers (1318, 1321).

de Sars, t. 2, p. 154.
B.N. N.A.L. 929, f° 175.
Reg. Jean XXII; parmi les 40 numéros qui sont mentionnés dans l'index à son sujet, il faut retirer les n° 9420, 14899, 15516, 16968, 18746 et 19178-79 qui concernent sûrement son neveu; parmi les autres, on retiendra surtout les n° 329, 944, 966, 6619, 12906, 14900, 41650, 43257, 43656, 43731 et 44902.
R. Cazelles, *La société politique*..., p. 57-60.
Le Père Anselme, t. VI p. 309.

1328-1331 – Guillaume BERTRAN (*Guillelmus Bertrandi*) (-1356); ch.: *1328-1331*

Ce frère du maréchal de France, Robert Bertran, était un noble normand qui put, grâce à ses appuis familiaux, faire une carrière rapide. Avant d'être maître des requêtes, il avait fait partie de l'hôtel de Marie de Luxembourg. L'appui du roi de France lui permit de recevoir de nombreux bénéfices parmi lesquels la trésorerie de Laon. En 1331, promu à l'évêché de Noyon, il dut abandonner maîtrise des requêtes

et trésorerie. Il fut transféré à Bayeux en 1338 puis à Beauvais en 1348; c'est là qu'il fut enterré à sa mort en 1356.

De 1328 à 1331, il fut chanoine de Paris, Beauvais (déjà en 1311), Lisieux, Coutances et Orléans.

Reg. Jean XXII, parmi les 48 numéros qui le mentionnent, cf. surtout n° 28912, 43656, 52885 et 53046.
Reg. Clément V, n° 7117.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., t. 2, p. 295.
R. Cazelles, *La société politique*..., p. 68, n. 2.
J. Adhémar, Les tombeaux de la collection Gaignères, n° 798.
G.C., t. IX, col. 751 et 1015 et t. XI, col. 373-374.

1331-1335 – Guillaume de SAINTE-MAURE (*Guillelmus de Sancta-Maura*) (-1325); ch.: *1331-1335*

Lorsque Guillaume Bertran résigna sa trésorerie pour devenir évêque de Noyon, Guillaume de Sainte-Maure, qui venait de refuser le siège de Noyon, lui succéda dans la trésorerie: c'est dire l'importance de cette dignité qui se trouvait une nouvelle fois entre les mains du chancelier de France.

Issu d'une grande famille de Touraine, Guillaume de Sainte-Maure avait fait des études de droit civil qui le menèrent jusqu'au doctorat. Avant d'être porté à la chancellerie, il avait été conseiller de Philippe de Valois lequel en fit un maître des requêtes à son avènement. De 1329 à sa mort, en 1335, il détint un pouvoir suffisamment étendu pour se livrer à des exactions sans être inquiété; ses héritiers durent néanmoins verser une forte indemnité car on put faire alors la preuve de sa malhonnêteté.

Chanoine de Paris (1330), Amiens (1330) et Reims (1325-1335); doyen de Tours (1322, 1335) et de Saint-Martin de Tours (1332).

de Sars, t. 2, p. 155.
Reg. Jean XXII, 19 numéros parmi lesquels les n° 48800, 49140, 50826, 52850, 52885, 53046 et 58199.
Reg. Benoît XII, n° 69, 71, 72, 4319, 4939 et 5412.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 358.
B.N. Pic. 186, f° 302 v°.
R. Cazelles, *La société politique*..., p. 63 et 98-105.
A. Guillois, *Recherches*..., p. 247.
Le Père Anselme, t. VI, p. 313.

1335-1338 – Pierre BÉRENGER dit BOURGUIGNON (*Petrus Burgondionis*) (-1340); ch.: *1335-1338*

Ce docteur en droit civil, originaire de Romans, était en 1331 un familier de son compatriote, le cardinal Pierre Bertrand; il obtint alors l'expectative d'une prébende

à Laon. En 1335, il était passé, comme chapelain, dans la *familia* de Pierre de Mortemart et il avait reçu du pape la distinction de chapelain d'honneur. Lorsque Guillaume de Sainte-Maure mourut, Benoît XII venait d'accéder au pontificat : pour lui succéder, il désigna ce curialiste, rompant ainsi la lignée des très hauts serviteurs du roi de France qui détenaient auparavant la trésorerie. S'appuyant peut-être sur cette tradition ou sur un accord tacite avec Jean XXII, Philippe VI se crut autorisé à conférer cette dignité à Gautier de Fleury alors qu'il ne pouvait être question aucunement d'invoquer le droit de régale. Malgré le procès qui s'ensuivit, Pierre Bérenger fut maintenu dans la trésorerie.

Devenu auditeur des causes apostoliques, il fut désigné comme nonce pour aller en Angleterre en 1337 afin d'y mener des pourparlers destinés à sauvegarder la paix : sa mission dura trois mois.

Les nombreuses personnes qui le choisirent pour exécuteur des grâces qu'elles recevaient, témoignent de l'ampleur de ses relations. En récompense de ses peines, il reçut dès 1338 l'évêché de Sarlat. A sa mort, deux ans après, son frère Lancelin eut maille à partir avec le collecteur au sujet des dépouilles.

Trésorier de Besançon (1337).

de Sars, t. 2, p. 155.
B.N. N.A.L. 929, 192 v°.
A.N. X^{1A} 9, f° 14.
Reg. Jean XXII, n° 30989, 55006, 55158 et 29 numéros concernant des exécutions.
Reg. Benoît XII, n° 193, 302, 305, 446, 4319, 4939, 5290, 5558, 6629 et 74 numéros où il est exécuteur.
D. Williman, *Records of the papal right spoil*, n° 847.
W. E. Lunt, *Financial relations of the Papacy with England, 1327-1534*, Cambridge (Mass.), 1962.

1339-1342 – Pierre ROGER (*Petrus Rogerii*) (vers 1290-1352); ch. : *1339-1342*

Lorsque Pierre Bérenger fut promu évêque de Sarlat, Albert de Roye venait de mourir, ce qui ouvrait une période de régale. Gautier de Fleury qui avait déjà été en procès contre Pierre Bérenger, voulut à nouveau tenter sa chance mais Benoît XII désigna alors Pierre Roger, l'archevêque de Rouen qui venait de recevoir la pourpre cardinalice. Devant une telle candidature, le roi accepta de sacrifier Gautier de Fleury mais, pour qu'il n'y eût point préjudice pour son droit de régale, il tint à obtenir renonciation de Gautier afin de pouvoir lui-même conférer la dignité à Pierre Roger. Ce dernier demeura trésorier jusqu'à son accession au pontificat suprême sous le nom de Clément VI. Point n'est donc besoin de rappeler ici les circonstances de son existence. Comme trésorier, il était assisté par un bailli, un certain Gauvain, seigneur de *Bellarimonte*, et il avait pour conseiller, le chanoine Baudouin de Logny. Les milieux laonnois devaient lui être favorables car les

exécuteurs d'Albert de Roye intervinrent en sa faveur pour qu'il touche ses fruits la première année.

de Sars, t. 2, p. 155.
A.N. X^1A 9, f° 14.
A. Vat. Sup. n° 1, f° 51 v° et n° 4, f° 68 v°.
B.N. Lat. 9228, f° 40.
Arch. Aisne G 126.
Reg. Benoît XII, n° 6629.
J. Gaudemet, *La collation*..., p. 79, n. 2 et p. 133, n. 2.
E. Baluze, *Vitae paparum*..., t. 1, p. 259.
G. Mollat, *Clément VI*, dans *DHGE*, t. XII, col. 1139-1140.
B. Guillemain, *La cour pontificale*..., p. 137-141.

1342-1374 – Guillaume de LA JUGIE (*Guillelmus Judicis*) (1317-1374); ch.: *1342-1374*

Lorsque Pierre Roger eut coiffé la tiare, il céda sa trésorerie de Laon à un neveu, fils de sa sœur, qui avait alors tout juste 25 ans. Guillaume de la Jugie, un Limousin dont la famille n'était même pas considérée comme noble, devait toute sa bonne fortune à cet oncle; il avait reçu dix ans auparavant l'expectative d'une prébende à Laon qui n'avait pas sorti son effet; en 1342, il était bachelier en droit civil et, quelques mois après avoir reçu cette dignité, il était créé cardinal. Le chapitre reçut l'ordre de le recevoir par procureur malgré sa présence dans le royaume de France; un certain Guillaume Barraux fut désigné pour suivre ses intérêts à Laon. Dans le conflit qui opposa les chanoines à leur évêque, Geoffroy le Meingre, en 1365, il soutint le chapitre. La peste l'emporta en 1374.

Chanoine de Rouen (1332).

B.N. N.A.L. 929, f° 205 v°, 227, 252 et 265 v°; Pic. 186, f° 313 et Pic. 267, f° 5 v°.
A. Vat. Sup. n° 1, f° 16 et n° 6, f° 330 v°; collectorie 187, f° 25.
Reg. Jean XXII, n° 56796, 58437, 61039 et 62870.
D. Williman, *Records of the papal right spoil*..., n° 462.
E. Baluze, *Vitae*..., t. 1, p. 326.
Guillemain, *La cour pontificale*..., p. 159 n., 188 n., 193, 196, 203 n., 209 n., 210, 212 n., 214 n., 260, 263, 269, 272.

1374-1382 – Pierre de PUYVAL (-); ch.: *1374*-1382; cf. notice n° 122.

1388-*1390* – Hugues de SAINT-MARTIAL (*Hugo de Sancto Martiali*) (1336-1403); ch.: 1388-*1390*

Fait cardinal à 25 ans par Innocent VI alors qu'il était à l'université de Toulouse, ce Limousin apparaît comme trésorier de Laon sur les listes de taxation pour la

décime de 1388. Il avait à son service comme chapelain, en 1385, le chanoine Jean Jordan. En 1390, il décida de résigner son bénéfice laonnois.

Archidiacre dans le diocèse de Lisieux (1394).

A. Vat. collectorie 190, f° 355, 193, f° 379 et 194, f° 49 v° et 208; Sup. n° 67, f° 28 et n° 86, f° 1.
E. Baluze, *Vitae*..., t. 2, p. 478-482.
B. Guillemain, *La cour pontificale*..., p. 188 n., 208, 212 n., 218 n., 219, 229, 255, 256, 260 et 609.

1390-1410 – Pierre d'AUNOY (-1410); ch.: *1390-1410*; cf. notice n° 105.

1410-1412 – Jean MANEQUIN (-   ); ch.: *1410*-1412; cf. notice n° 63.

CHANTRES

En 1272, la partition ne mentionne pas le nom du chantre. Selon de Sars, le titulaire de cette dignité était alors Jean de Rumigny mais je n'ai pas trouvé qu'il portât le titre de chantre dans aucun des documents le concernant.

1281-?1286 – Ancher PANTALÉON (*Ancherus cardinalis*) (-1286); ch.: 1281-? 1286

Ce neveu du pape Urbain IV fut promu cardinal un an après l'accession de son oncle au pontificat suprême. Auparavant, il avait déjà reçu le titre de chapelain du pape et bon nombre de bénéfices importants. Rien ne prouve qu'il ait été chantre dès 1272 ni même archidiacre de Laon ainsi que le présente Eubel. Lui-même avait un neveu, Félix, qu'il recommanda aux bons soins du chapitre. L'église Sainte-Praxède de Rome dont il était cardinal-titulaire, renferme son magnifique tombeau; de l'épitaphe qui figure sur une plaque accrochée au-dessus du monument, la tradition italienne a tiré qu'il avait été assassiné dans cette église le 1er novembre 1286. Son obit y est célébré selon des modalités rappelées par une autre inscription. La cathédrale de Bayeux célébrait aussi son anniversaire ainsi que celle de Laon où il fonda une chapelle en l'honneur de saint Vincent et une procession à la chapelle de la Madeleine; le trésor de la cathédrale s'enrichit grâce à lui de treize vases reliquaires.

Trésorier de Sens (1262); archidiacre de Tonnerre (1262).

Chanoine de Cambrai; archidiacre de Paris (1279, 1284).

B.N. N.A.L. 929, f° 61 et 62 et N.A.L. 3149.
A.N. L 732, n° 118; LL 1595, f° 41.
Cambrai, Bb. mun., ms. 170, f° 20 v°.
Reg. Urbain IV, n° 62.
Denifle et Chatelain, *Chartularium*..., p. 576 n., 602 et 633 n.
S. Martinet, *Montloon*, p. 93 et 128.
F. Duchesne, *Histoire de tous les cardinaux français de naissance*..., Paris, 1660, t. 2, p. 205.
C. Eubel, *Hierarchia*..., t. 1, p. 8.
V. Forcella, *Iscrizioni delle chiese... di Roma*, Rome, 1873, t. 2, p. 495.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 24.

? 1286-*1297* – Pietro COLONNA (*Petrus, cantor*) (-1326); ch.: 1290-*1297*

Ce chantre de Laon est le cardinal Pietro Colonna, membre de l'illustre famille romaine, qui fut déposé par Boniface VIII en 1297. La chantrerie de Laon faisait alors partie du lot de bénéfices qu'il dut abandonner; il l'avait probablement reçue à la mort d'Ancher Pantaléon, deux ans avant d'être créé cardinal. Lorsqu'il fut réhabilité par Clément V, il ne retrouva pas cette dignité. Pietro Colonna est encore connu pour la bibliothèque, riche de 160 manuscrits, qu'il possèdait: la plupart de ces livres provenaient de la collection qui appartint au cardinal Pietro Peregrosso, lequel fut trésorier de Laon.

B.N. N.A.L. 929, f° 83 v° et 89 v°.
Reg. Boniface VIII, n° 1871.
Reg. Benoît XI, n° 1135.
E. Martin-Chabot, *Contribution à l'histoire de la famille Colonna de Rome dans ses rapports avec la France*, dans *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, t. LVII, 1920, p. 137-181.
G. Mollat, *Pietro Colonna*, dans *DHGE*, t. XIII, col. 338.
B. Guillemain, *La cour pontificale*..., p. 133 n., 168, 190 n., 191 n., 212 n., 219, 232 et 272.
H. Kuhn-Steinhausen, *Il cardinale Pietro Colonna e la sua biblioteca*, dans *Rivista di storia in Italia*, t. V, 1951, p. 350-357.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 513.

1297-1337 – Napoleon da ROMAGNA (*Neapolio de Romangnia* ou *Romandia*) (-1337); ch.: *1297-1337*

Lorsque fut déposé le cardinal Pietro Colonna, ce personnage fut un des membres de la famille Gaetani-Orsini à bénéficier de la braderie des bénéfices qui s'ensuivit. La chantrerie de Laon lui échut. Il faisait alors partie, en tant que clerc, de la *familia* du cardinal Napoleon Orsini et il reçut, pour cette raison, une dispense de résidence à Laon. Appelé dans les registres de Boniface VIII, *Neapoleo Fortibrachi de*

Romagnia, il faut prendre garde de ne pas le confondre avec Napoleon di Fortebraccio Orsini qui était aussi chanoine de Laon à la même époque.

Déjà chanoine de Reims en 1297, il reçut avant 1306 le petit archidiaconé; à ce titre, il possédait une maison canoniale à Reims et un official opérait en son nom; néanmoins, on sait qu'il fut dispensé d'y résider au moins de 1311 à 1316, sur la demande du cardinal Napoleon Orsini. En 1325, il fut désigné comme évêque de Monreale en Sicile, mais les guerres qui sévissaient alors dans la région l'empêchèrent de jamais prendre possession de son évêché; du même coup, les obligations qu'il avait de recevoir la prêtrise et de résigner ses bénéfices étaient reportées d'année en année. Le cardinal Giovanni Gaetani-Orsini était un de ses neveux. Il mourut en Avignon en mars 1337.

Chanoine de Tournai (1297-1335) et Cambrai (1297-1326).

de Sars, t. 2, p. 170.
B.N. N.A.L. 929, f° 110 v°, 114 v°, 133, 134, 148 v°, 155 v°, 157, 173 v°, 175, 189 et 189 v°.
Arch. Aisne G 1850 bis, p. 99.
Reims (Archives départementales; fonds déposé à Reims) G 321, n° 4; G 290, f° 213 et 374.
Reims, Bb. mun., ms. 1773, f° 310.
Reg. Boniface VIII, n° 1871.
Reg. Clément V, n° 493, 6603 et 10215.
Reg. Jean XXII, des 23 numéros, il faut surtout retenir le n° 23419.
Reg. Benoît XII, n° 2264, 3742, 3958, 4689, 4150 et 4212.
O. Grandmottet, *Les officialités de Reims*, dans *Bulletin d'Information de l'IRHT*, n° 4, 1955.
F. Picó, *Catalogue*..., n° 464.

1337-1354 – Roger de TOUJOUSE (*Rogerius de Togesio*) (-); ch. : *1337-1354*

A la demande du cardinal Jean Raymond de Comminges, la chantrerie de Laon échut, à la mort de Napoleon da Romagna, à l'un de ses chapelains, Roger de Toujouse. Les autres bénéfices de ce personnage trahissent une origine méridionale ainsi que l'échange qu'il opéra en 1354 : il livra sa chantrerie à Pierre de Montrevel contre une prébende à Rieux assortie de deux dîmes à percevoir dans le même diocèse.

Chantre de Saint-Bertrand-de-Comminges (1354) et chanoine de Lombez (1354).

de Sars, t. 2, p. 171.
B.N. N.A.L. 929, f° 205 v°, 209 v°, 222 v° et 226.
A. Vat. Sup. n° 27, f° 48 v°.
Reg. Benoît XII, n° 529, 2872, 4212, 4247, 5502, 6660, 6725, 6729 et 8594.

1354- – Pierre de MONTREVEL (*Petrus de Monterevello*) (-); ch. : *1354*

Devenu chantre de Laon en 1354 à la suite d'un échange avec Roger de Toujouse, ce chanoine n'apparaît pas nommément dans les documents laonnois.

Peut-être garda-t-il peu de temps sa chantrerie car le pape lui fit obligation de renoncer dans les deux ans à l'une des deux dignités qu'il détenait, à savoir la chantrerie ou un archiprêtré du diocèse de Montauban. Il était docteur en droit civil.

Chanoine de Rieux (→ 1354) et Saint-Bertrand-de-Comminges (1354).

Arch. Vat. Sup. n° 27, f° 48 v°.

Dans les partitions de 1363, 1370 et 1376, le chantre n'est pas désigné par son nom.

1382-1388 – Pierre de LAIGLE ou DAILLE (*Petrus de Aquila*) (-); ch.: 1382-1388

Appelé Pierre de Laigle dans le livre des partitions, Pierre Daille dans une charte de 1382 où il agit en tant que vicaire et procureur de l'archidiacre Pierre Ameilh, ce chanoine détint la chantrerie au moins de 1382 à 1388. En 1387, il tenait deux vignes du chapitre en trécens. Ces deux indications montrent qu'il devait résider à Laon.

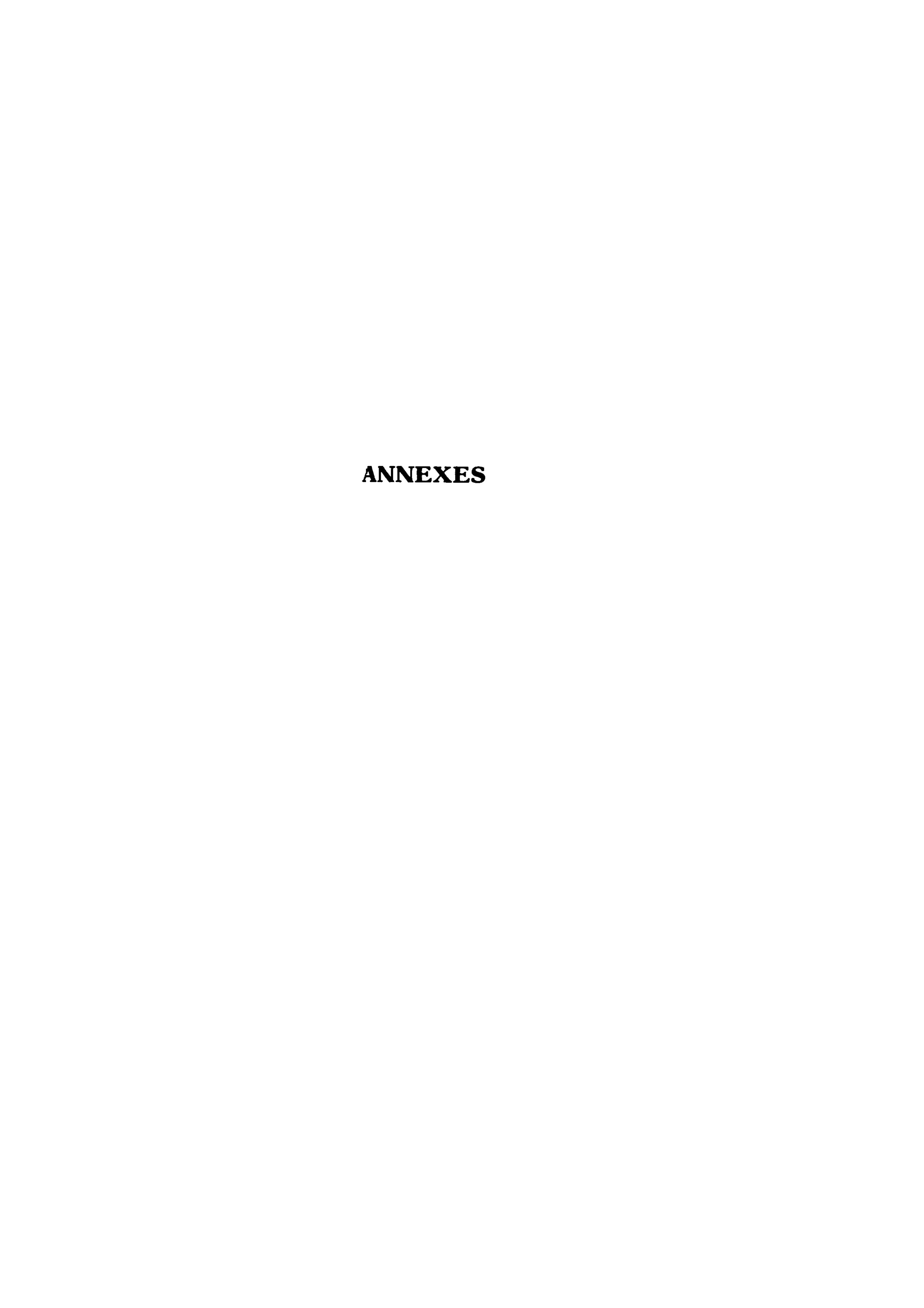
de Sars, t. 2, p. 171.
B.N. N.A.L. 929, f° 168 v°, 298 v° et 314 v°.
A.N. L 734, n° 80.
A. Vat. collectorie 193, f° 379.

-1407 – Olivier de NONRAY (-); ch.: → *1407*; cf. notice n° 103

1407-1407 – Jean de BUCY (-); ch.: *1404*-1412; cf. notice n° 40

1407-1409 – Alard de SAINS (-1409); ch.: 1403-*1409*; cf. notice n° 2

1409-1412 – Pierre de WISSANT (-); ch.: 1374-1412; cf. notice n° 124



ANNEXES

LE CODAGE DES INFORMATIONS

Sur le listing, les informations concernant chaque chanoine sont reportées en langage codé. Voici la définition de celles qui ont été retenues pour les statistiques, avec la clef du code. Un point ou un zéro signifient, soit qu'on ignore la réponse, soit qu'elle est négative. Les numéros portés en marge sont ceux des colonnes du listing où se trouvent les renseignements correspondants.

Nom du chanoine avec un numéro d'ordre.

Vie du chanoine à l'intérieur du chapitre :

1 – date d'entrée : 3 chiffres,
2 – date de sortie : 3 chiffres,
Ces dates sont, soit exactes, soit approximatives à trois ou quatre ans près au maximum. Seules celles qui sont attribuées aux chanoines ayant vécu aux deux bouts de la période sont moins précises : un chanoine porté sur la liste de 1272 a pu faire partie du chapitre bien avant cette date et ceux qui figuraient en 1412 ont pu le quitter bien après, sans qu'il m'ait été possible de le savoir; pour ces derniers, on trouvera sur le listing ci-joint la mention (1)420.
3 – numéro du prédécesseur,
4 – dignité occupée :
  – doyen D,
  – chantre C etc...,
5 – personne ayant effectué la collation :
  – pape P,
  – évêque E etc...,
6 – date de l'expectative,
7 – patron du chanoine pour la collation :
  – cardinal C,
  – grand personnage G etc...,

8 – conflit au sujet de la prébende :
 – n'occupa pas par la suite la prébende qui lui fut initialement accordée : 1,
 – procès intenté après longue occupation : 2,
 – procès ou difficulté en début d'investiture : 3,
9 – numéro du chanoine ayant servi de procureur lors de la réception (999 si son nom n'a pas été précisé), numéro du chanoine s'il fut reçu en personne,
10 – dispense de résidence :
 – accordée par le pape P
 – en vertu d'un privilège Z
 – résident R etc...,
11 – nombre d'années couvertes par la dispense :
 A = 1, B = 2 etc...,
12 – office occupé au chapitre :
 – bouteiller B,
 – prévôt P,
 – 2 offices Y,
 – + de 3 offices Z etc...,
13 – nombre de commissions dont fit partie le chanoine,
14 – numéros de cinq chanoines amis,
15 – cause du départ :
 – mort M,
 – échange E etc...,
16 – numéro du successeur.

Identité du chanoine :

17 – dates de naissance et de mort,
18 – statut social de son père :
 – noble N,
 – chevalier C etc...,
19 – existence d'un oncle ecclésiastique :
 – pape P,
 – évêque V etc...,
20 – existence d'un autre parent ecclésiastique :
 – frère chanoine de Laon F,
 – neveu chanoine de Laon L etc...,
21 – statut social du chanoine :
 – grande famille italienne 1,
 – détint une seigneurie 2 etc...,

22 – origine géographique :
- le découpage a été défini dans la note 2 du chapitre 3, p. 59,

23 – maisons possédées, excepté les maisons canoniales :
- une à Laon, 1
- plusieurs 2 etc...,

24 – biens :
- rentes à Laon 1,
- ailleurs 2 etc...,

25 – fondation de chapellenie :
- à Laon L
- ailleurs A.

Carrière à l'intérieur de l'Église :

26′ – statut ecclésiastique :
- prêtre P,
- diacre D etc...,

27 – nombre maximum de prébendes de chapitre cathédral détenues en même temps (non-compris celle de Laon),

28 – dignité dans un autre chapitre cathédral avec notion de temps :
- avant l'entrée au chapitre de Laon 1,
- pendant 2 etc...,

29 – archidiaconé, plus temps,

30 – évêché, plus temps,

31 – cardinalat, plus temps,

32 – fonctions de chapelain, plus temps :
- auprès d'un cardinal C,
- auprès du roi R etc...,

33 – membre d'une *familia* ecclésiastique, plus temps :
- pape P
- camérier d'évêque F etc...,

34 – office ecclésiastique, plus temps; deux possibilités de réponse :
- official de Laon L
- scribe apostolique Z etc...,

Formation universitaire et carrière séculière :

35 – lieu d'obtention de la maîtrise ès arts :
- Paris P,
- inconnu M, etc...,

36 – études, plus temps :
- en théologie T,
- en droit canon D etc...,

37 – baccalauréat, plus temps,
38 – licence, plus temps,
39 – doctorat, plus temps,
40 – régence, plus temps,
41 – titre porté comme serviteur du roi, plus temps :
- clerc C,
- conseiller R etc...,

42 – office occupé, plus temps :
- membre du Parlement P,
- office provincial puis au Parlement A etc...,

43 – office de clerc auprès de personnes autres que le roi, plus temps :
- d'évêque V,
- de grand personnage E etc...,

44 – fonctions diverses occupées, plus temps :
- chancelier C,
- précepteur I etc...

45 *Durée de la participation au chapitre.*

EXTRAIT DU LISTING (page 1)

		1 2	3	4 5 6 7 8	9 10 11 12 13	14	15 16	17	18 19 20 21 22	23 24 25
780	JEAN GARITEL	406420	0	. . 404 . .	0 . . . 0	0 0 0 0 0	. 0	0 0	 10	. . .
781	JEAN GERARDON . . .	400420	0	. . 0 . .	0 Z F . 0	689636 0 0 0	. 0	0 0	 0	. . .
782	JEAN DE HAUCOURT .	398420	0	. . 394 . .	0 R . Z9	785789745659762	. 0	0 0	 0	. . .
783	JEAN HOUSSETTE . . .	410420	0	. . 0 . .	0 . . D2	802806789833778	. 0	0 0	 1	. . .
784	JEAN JENNART	409411	771	. . 0 . .	0 Z A . 0	602 0 0 0 0	E765	0 0	 4	. . .
785	JEAN DE LAUBRELLE .	400420	0	. . 0 . .	0 Z D . 0	782 0 0 0 0	. 0	0 0	 1	. . .
786	JEAN DE LAUDES . . .	400409	0	. . 0 . .	0 . . . 0	0 0 0 0 0	E800	0 0	 0	. . .
787	JEAN DE LAUES . . .	398407	0	. . 0 . .	0 . . . 1	0 0 0 0 0	E850	0 0	 0	. . .
788	JEAN MAIRE	400420	0	. . 0 . .	0 Z A T 1	689 0 0 0 0	. 0	0 0	 0	. . .
789	JEAN MANEQUIN . . .	410420	828	T . 410 . 3	999 . . . 0	782773783806662	. 0	0 0	 1	. . .
790	JEAN DE MARLE . . .	400408	0	. . 394 . .	0 . . . 0	0 0 0 0 0	E776	0418	C . . . 5	. . .
791	JEAN MARTEQUIN . .	408435	777	DE 0 . .	791 R . P1	782678811 0 0	. 0	0 0	 2	. . .
792	JEAN MORICE	400420	0	. . 0 . .	0 Z F . 0	602836 0 0 0	. 0	0 0	 0	. . .
793	JEAN DE NANTERRE .	406420	0	. . 404 . .	0 Z E . 0	845 0 0 0 0	. 0	391 0	 5	. . .
794	JEAN D'EPAGNY . . .	398420	0	. . 389G .	0 R . Y1	0 0 0 0 0	. 0	0 0	 1	. . .
795	JEAN DES PIERRES . .	412420	560	. P 0 . .	795 R . . 0	0 0 0 0 0	. 0	0 0	 0	. . .
796	JEAN POLY	400407	0	. . 0 . .	0 . . . 0	0 0 0 0 0	E844	0 0	N . . . 0	. . .
797	JEAN DE RIENCOURT .	395420	0	. . 0 . .	0 . . Z5	763841843 0 0	. 0	0 0	 0	. . .
798	JEAN DE LA RIVIERE .	410420	767	. P 0 . .	602 . . . 0	0 0 0 0 0	. 0	0446	 4	. . .
799	JEAN ROBERT	400420	0	. . 0 . .	0 Z C . 0	808 0 0 0 0	. 0	0 0	 3	. . .
800	JEAN ROBOYS	409420	786	. . 0 . .	800 R . . 0	782 0 0 0 0	. 0	0 0	 1	. . .

EXTRAIT DU LISTING (page 2)

		26 27 28 29 30 31	32 33 34	35 36 37 38 39 40	41 42 43 44 45
780	JEAN GARITEL	S2	. . . .	A D1 U1	R1 P 14
781	JEAN GERARDON	. 1	R2	M	 20
782	JEAN DE HAUCOURT	P 0	P1 P1	. . . .	 22
783	JEAN HOUSSETTE	. 0	. . . .	P T 1 . . . . . . A1	 10
784	JEAN JENNART	. 0	. . . .	P . 2	 2
785	JEAN DE LAUBRELLE	S 0	. . . .	P D2D	. . . . V1 . . 20
786	JEAN DE LAUDES	. 0 . . A2	. . . . Z5 . .	M	 9
787	JEAN DE LAUES	. 0	. . . .	. . . .	 9
788	JEAN MAIRE	. 0	. . . .	P . 2	 20
789	JEAN MANEQUIN	. 1	. . . .	P T1 T1	. . . . E5 . . 10
790	JEAN DE MARLE	. 1C2 . . E3 . .	. . P1	P . . . . U	M . P 8
791	JEAN MARTEQUIN	S 0	. . . . L5 . .	A C1	. . . . V2 . . 27
792	JEAN MORICE	. 0	. . . .	A . . C	 20
793	JEAN DE NANTERRE	. 0	. . . .	P	 14
794	JEAN D'EPAGNY	. 0	. . . .	M	 22
795	JEAN DES PIERRES	S 0	. . . .	M . . . . . . M1 . .	 8
796	JEAN POLY	. 0	. . . .	. . . .	 7
797	JEAN DE RIENCOURT	A0	. . . .	M	 25
798	JEAN DE LA RIVIERE	P1 D	. . . .	M C1	. . P 10
799	JEAN ROBERT	. 0	. . . .	M	 20
800	JEAN ROBOYS	D0	. . . .	. . . .	. . S1 11

EXEMPLE DE TRI

La question posée à l'ordinateur était la suivante :

Quels sont les chanoines ayant occupé un office civil qui restèrent plus de dix ans au chapitre?

Cette question est écrite en langage codé lignes n° 2 et 3.

La première ligne de chiffres est la liste des informations que je désirais voir figurer à la suite des noms.

1 1 2 1 2 5424648 71011131350 OFF. CIVILS ET DUREE
42424242460CRMOF46464648480ECVMP4848 0 0 00CI 0 0 0 0 00 0 0 0 0 00
0 0 0 0 0 0 1 2 10 50 1 10

49	GUY	DE LAON	293	329	36	5	C O . P . 4 5 . . C
116	MICHEL	DE MORIENVAL	285	312	27	1	. . F . . 2 . . . .
234	GAZON	DE MONTLHERY	308	323	15	2	. . V P . . . . . P
247	GUILLAUME	DE L'ABBAYE	327	354	27	5	. . V . . . .
322	JEAN	DESPRES (1)	310	320	10	4	. R . F . . . . . .
338	LAMBERT	DE LANGRES	307	325	18	1	. . . P . . 3 . . .
346	MATHIEU	DE COURJUMELLES	309	340	31	1	. C . P . . . . . .
372	OUDARD	DE CHATENAY	302	319	17	2	P . V P . . . . . .
473	JEAN	DE COUCY	337	363	26	1	. . . M . . 3 . . .
534	GOBERT	DE HOUDREVILLE	382	420	38	9	Y . . M . . 2 L L .
622	JEAN	DE MONAMPTEUIL	388	406	18	1	B . . M . . . . . .
659	NICOLAS	DE FLORICOURT	365	412	47	9	T R . . N . . . . .
682	PIERRE	DE BOUCONVILLE	370	395	25	1	. . E . . . 2 . . .
699	PIERRE	DE WISSANT	374	415	41	4	. . E . . . .
727	ETIENNE	ESQUAILLART	373	391	18	1	R . V . . . 4 . . .
747	ARNOUL	DE BERLETTE	384	430	46	7	Z R . . . . R
762	GUY	ROUNIARD	393	412	19	9	Z . V . . . .
791	JEAN	MARTEQUIN	408	430	22	1	P . V . . . . . . R
821	NICOLAS	DE GONNESSE	400	420	20	5	P . E . . . . . . R
845	ROBERT	LENFANT	388	412	24	9	Z . E . . . 1 . . .

DÉFINITION DES CATÉGORIES DE CHANOINES POUR LES ANALYSES FACTORIELLES

1) *Origines sociales* : deux groupes :

- nobles
- non-nobles

2) *Origines familiales* : deux groupes :

- chanoines comptant dans leur famille un personnage haut placé dans la hiérarchie ecclésiastique (au moins évêque) ou un oncle ou un frère chanoine de Laon
- chanoines qui ne sont pas dans ce cas.

3) *Origines géographiques* : six groupes :

- origine inconnue
- Laonnois
- Italie
- Nord de la France (catégories 2, 3, 4 et 5 définies note 2 du chapitre 3, p. 59)
- pays des papes (catégories 9, 10, 11 et 12)
- reste de la France (catégories 6, 7, 8, 13, 14 et 15).

4) *Formations intellectuelles* : neuf groupes :

- non-universitaires
- maîtres
- chanoines ayant fait des études de droit sans autre précision
- bacheliers en droit
- licenciés ou docteurs en droit civil
- licenciés ou docteurs en droit canon
- licenciés ou docteurs dans les deux droits
- théologiens
- médecins

5) *Fonctions occupées* : quatorze groupes :

- officiers du parlement, conseillers du roi et maîtres des requêtes
- autres officiers royaux

- clercs de la reine et du dauphin
- clercs de grands personnages laïcs (ducs, etc...) et d'évêques
- officiers curiaux
- officiers de l'Église non-curiaux (officiaux, etc...)
- chanoines ayant également détenu un office laïc et un office curial ou ecclésial
- chapelains d'honneur
- familiers du pape
- familiers des cardinaux
- familiers d'évêques
- familiers du roi
- familiers de grands personnages laïcs
- chanoines n'ayant occupé aucun office et n'ayant pas fait partie d'une *familia.*

N.B. : Un chanoine ayant occupé plusieurs fonctions au cours de son existence a été systématiquement classé dans le groupe dont on a estimé qu'il était le plus haut placé dans l'échelle sociale. Par exemple, un clerc de prince devenu clerc du roi a été classé dans le groupe des officiers du roi.

6) *Niveaux dans la hiérarchie ecclésiastique :* onze groupes :

- cardinaux,
- évêques,
- archidiacres ayant détenu en même temps, outre leur prébende de Laon, une ou plusieurs autres prébendes de chapitre cathédral (archidiacres +),
- archidiacres,
- dignitaires d'un autre chapitre que celui de Laon ayant détenu en même temps que leur prébende de Laon, une ou plusieurs prébendes dans un chapitre cathédral différent de celui de leur dignité (dignitaires d'autres chapitres +),
- dignitaires d'un autre chapitre que celui de Laon,
- dignitaires du chapitre ayant détenu conjointement une ou plusieurs autres prébendes ailleurs qu'à Laon (dignitaires +),
- dignitaires du chapitre,
- chanoines ayant cumulé plus d'une prébende de chapitre cathédral en même temps que celle de Laon,
- chanoines ayant cumulé une prébende de chapitre cathédral en même temps que celle de Laon,
- simples chanoines de Laon.

TABLEAU DE BURT CORRESPONDANT À LA CARTE NUMERO1
AYANT POUR BASE LA FAMILLE ET LES ORIGINES SOCIALES

	Familles ecclesias-tiques	Familles laïques	Non nobles	Nobles
Officiers du Parlement	17	48	47	18
Officiers du roi	1	24	24	1
Clercs de la reine et du dauphin	0	3	2	1
Clercs des grands	1	32	32	1
Officiers curiaux	7	32	34	5
Officiers de l'Eglise	2	23	24	1
Officiers laïcs et pontificaux	2	11	12	1
Chapelains d'honneur	7	13	12	8
Familiers du pape	1	12	12	1
Familiers des cardinaux	6	39	40	5
Familiers d'évêques	3	12	15	0
Familiers du roi	0	8	6	2
Familiers des grands	5	20	21	4
Solitaires	52	447	424	75
Théologiens	2	23	23	2
Médecins	4	11	14	1
Lic. et Doc. dans les 2 droits	5	18	21	2
Etudes de droit	11	17	15	13
Bac. en droit	4	18	20	2
Lic. et Doc. en droit civil	12	51	55	8
Lic. et Doc. en décret	3	19	22	0
Maîtres	24	186	187	23
Non-universitaires	44	397	365	76
Origine inconnue	27	458	466	19
Laonnois	12	65	69	8
Italiens	21	52	41	32
Nord de la France	14	92	81	25
Pays des papes	21	30	28	23
Reste de la France	14	44	38	20

TABLEAUX DE PRÉSENCE DES CHANOINES AUX CHAPITRES :

1407-1412

Ces tableaux ont été dressés à partir des relevés fournis par le registre des délibérations du chapitre G 1850ter, conservé aux Archives de l'Aisne.

Légende : R : Réception du nouveau chanoine par le chapitre,
P : Présentation d'un privilège de non-résidence,
G : Grâce de non-résidence accordée par le chapitre,
Ex : Absent, excusé par le chapitre,
† : Mort,
X : Échange de bénéfices.

	1407											
	21 fév.	30 avril	5 mai	25 mai	11 juin	17 juin	21 juin	1° juil.	3 août	5 août	12 août	2 sept.
Adam Blanche	×				×	×	×	×				
Alard de Sains												
Arnoul de Berlette		×	×	×	×	×	×	×				×
Baudouin de Marle												
Bertaud de la Borde								P				
Bertrand Banil												
Eynard Lefèvre								P				
Garnier de Roses												
Gérard Pierre												
– de Versigny								P		×		
Gilles Floquet												×
Gobert de Marle		×	×		×	×	×	×	×	×	×	
Guillaume de la Bôve												
– Fillastre												
– de Marle								P				
Guy Rouniard	×		×		×	×	×	×	×	×	×	×
Henri de Solde												
– de Thoisy								G				
Hugues Lemoine				×	×	×						
– Lenvoysie												

									1408										
9 sept.	14 sept.	23 sept.	19 oct.	4 nov.	7 nov.	9 nov.	21 nov.	5 déc.	11 janv.	9 mars	18 avril	20 avril	14 mai	19 mai	11 juin	14 juin	17 juin	18 juin	19 juin
×	×	×		×		×			×			×		×	×		×	×	×
		×																	
×	×	×	×		×		×	×	×	×			×		Ex		Ex	Ex	Ex
															P				
														×	×	×	×	×	×
														×					
×	×	×	×	×								×			×		×	×	×
×	×		×	×	×					×	×	×			×	×	×	×	×
													P						
×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×
															×		×	×	×

(à suivre)

(suite)

	1408										
	29 juin	24 juil.	25 juil.	28 juil.	30 juil.	20 août	17 sept.	24 déc.	31 déc.	2 janv.	9 janv.
Adam Blanche	×			×	×	×	×		×		×
Alard de Sains									×	×	
Anselme Le Corgne											
Arnoul de Berlette		×		×	×		×		×	×	
Baudouin de Marle											
Bertaud de la Borde			P								
Bertrand Banil											
Eustache de Fauquembergues											
Eynard Lefèvre											
Garnier de Roses											
Gérard Pierre	×			×	×	×	×	×	×		×
– de Versigny	P										
Gilles Floquet	×		×	×							
Gobert de Marle	×	×	×	×	×				×		×
Guillaume de la Bôve											
– Fillastre											
– de Marle											
Guy Rouniard	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Henri de Solde	P										
– de Thoisy		P									
Hugues Lemoine				Ex							
– Lenvoysie											

1409											1410								
14 janv.	4 mars	16 mars	18 mars	17 mai	20 mai	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	28 août	20 janv.	3 mars	7 avril	14 avril	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	13 juil.
×	×			×		×	×	×	×	×		×			×	×	×	×	
×	†																		
		R																	
	×		×	×		Ex	×	×	×						×	×	×	×	×
																			P
															R				
					P										P				
				×		×	×	×	×										†
										P									
				×															
				×		×	×	×	×	×		×		×	×	×	×	×	
																			P
×	pèlerinage			×	×	×	×	×	×		×		×	×	×	×	×	×	×
										P									
										X									
						×	Ex	Ex	Ex	†									

(à suivre)

(suite)

	1410											
	14 juil.	25 août	24 oct.	26 nov.	8 déc.	19 janv.	26 janv.	18 fév.	25 fév.	28 fév.	6 mars	7 mars
Adam Blanche												
Anselme Le Corgne												
Arnoul de Berlette	×		×		×	×			×			
Baudouin de Marle	P											
Bertaud de la Borde	P											
Bertrand Banil												
Eustache de Fauquembergues . . .												
.Eynard Lefèvre												
Garnier de Roses												
Gérard de Versigny	P											
Gilles Floquet												
Gobert de Marle			×			×	×		×			
Guillaume de la Bôve												
– Fillastre									×	×		
– de Marle.												
Guy Rouniard	×	×	×		×	×	×	×	×		×	
Henri de Scoenheze												R
– de Solde	P											
Hugues Lenvoysie												

1 4 1 1

17 avril	15 mai	22 mai	29 mai	8 juin	12 juin	15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	1° juil.	13 juil.	15 juil.	3 août	31 août	31 oct.	6 nov.	16 nov.	18 nov.	7 déc.
					×		×	×	×										
												P							
		×			×						×	×	×	×		×	×	×	×
			P																
														G					
P																			
		P																	
										P									
×	×				×	×	Ex	Ex	×			×	×			×	×	×	×
			P																
×		×			×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×
												P							

(à suivre)

(suite)

	1412										
	18 janv.	15 fév.	22 fév.	24 fév	11 mars	16 mars	30 mars	6 avril	20 avril	10 juin	11 juin
Adam Blanche									×		×
Anselme Le Corgne											
Arnoul de Berlette				×	×					×	×
Baudouin de Marle											
Bertaud de la Borde											
Bertrand Banil											
– de la Motte											
Eustache de Fauquembergues											
Eynard Lefèvre						G ×					
Garnier de Roses											
Gérard de Versigny											
Gilbert Oneral											
Gilles Floquet										×	×
Gobert de Marle				×	×	×			×	×	×
Guillaume de la Bôve											
– Fillastre											
– de Marle											
Guy Rouniard	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×
Henri de Sailly		R									
– de Scoenheze						×			×	×	×
– de Solde											
Hugues Lenvoysie											

15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	19 oct.	26 oct.	28 nov.	9 déc.												
	×	×	×																
						×	×												
	P				×														
				G ×															
							R												
			P																
			P																
				R															
×	×	×	×	×	×		×												
×	×	×	Ex	×	×														
	P																		
×	×	×	×	†															
×	×	×	×	×	×		×												
			P																

	1407											
	21 fév.	30 avril	5 mai	25 mai	11 juin	17 juin	21 juin	1° juil.	3 août	5 août	12 août	2 sept.
Hugues de Poncelles												
Jacques Chapelier					×	×	×					
Jean Achoppard												
– Adhémar												
– Brisson		×	×	×	×	×	×	×				×
– de Bucy												
– Canier					P							
– Cliquet								P				
– de l'Echelle									P			
– d'Epagny		×	×	×	×	×	×	×			×	×
– Garitel								G				
– Gérard	×		×		×	×	×	×	×	×		
– Gérardon								P				
– Gommard	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Haucourt	×		×		×	×	×		×	×		×
– du Jardin		×			×			×				
– Jordan						×	×	×	×	×	×	×
– de Laubrelle												
– de Laudes												

									1408										
9 sept.	14 sept.	23 sept.	19 oct.	4 nov.	7 nov.	9 nov.	21 nov.	5 déc.	11 janv.	9 mars	18 avril	20 avril	14 mai	19 mai	11 juin	14 juin	17 juin	18 juin	19 juin
								×			×	×			×		Ex	Ex	Ex
					×		×	×					×	×	×	×	×	×	×
			×	×		×			×	×		×	×	×	×		×	×	×
		×																	
				×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	Ex	†			
×			×	×					×	×				×	×	×	×	×	×
			×	×	×	×		×	×	×	×	×		×	Ex		Ex	Ex	Ex
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×	×			×	×	×				×		×	×		×	×	×	×	×
	×					×				×				×	×		Ex	Ex	Ex
	×					×		×		×	×	×		×	×	×	×	×	×

(à suivre)

(suite)

	1408										
	29 juin	24 juil.	25 juil.	28 juil.	30 juil.	20 août	17 sept.	24 déc.	31 déc.	2 janv.	9 janv.
Hugues de Poncelles											
Jacques Belon											
– Chapelier				×	×		×		×	×	
Jean Achoppard	×			Ex		×	×				
– Adhémar						×					
– Brisson	×	×	×	×		×	×		×		×
– de Bucy	×										
– Canier			P								
– Caritet											
– de l'Echelle	P										
– d'Epagny	×			×		×			×	×	
– Garitel	P										
– Gérard	×		×	×	×	×	×		×		×
– Gérardon	P										
– Gommard	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Haucourt				×	×	×	×		×	×	×
– Houssette											
– du Jardin			×	×	×	×	×		×		×
– Jennart											
– Jordan				×	×	×	×	×			
– de Laubrelle	P										×
– de Laudes											

1409											1410								
14 janv.	4 mars	16 mars	18 mars	17 mai	20 mai	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	28 août	20 janv.	3 mars	7 avril	14 avril	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	13 juil.
															R				
					×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	
	†																		
				X															
	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	Ex	
				P										P					
									R					P					
										P					P				
	×	×		×		×	×	×	×	×	×			×	×	×	×	×	
×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×
						P													
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	×			×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	
											R	×	×	×	×	×	×	×	
×	×		×	×	×	×	Ex	Ex	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
				R															
										†									
							P ×	×	×										
										X									

(*à suivre*)

(suite)

	1410											
	14 juil.	25 août	24 oct.	26 nov.	8 déc.	19 janv.	26 janv.	18 fév.	25 fév.	28 fév.	6 mars	7 mars
Hugues de Poncelles				†								
Jacques Belon												
– Chapelier		×	×			×		×	×		×	×
Jean Brisson		×	×			×	×		×		×	×
– de Bucy												
– Canier												
– Caritet												
– Chastellain												R
– de l'Echelle												
– d'Epagny		×		×		×		×		×	×	×
– Garitel												
– Gérard	×	×			×			×	×	×		
– Gérardon		P										
– Gommard	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Haucourt	×	×		×	×	×			×	×	×	
– Houssette	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– du Jardin												
– Jennart	P											
– de Laubrelle		P										

1411																			
17 avril	15 mai	22 mai	29 mai	8 juin	12 juin	15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	1° juil.	13 juil.	15 juil.	3 août	31 août	31 oct.	6 nov.	16 nov.	18 nov.	7 déc.
																			×
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×	×	×			×	×
×			×		×	×	×	×	×	×	×	×	×						
											P								
											×	×	×	×		×	×	×	×
			P																
					×		×	×	×	×	×	×	×	×		×			
											P								
×		×	×		×		×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×
×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×		×	×	×	×
×	×		×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×		×	×	×
						P													

(à suivre)

(suite)

	1412										
	18 janv.	15 fév.	22 fév.	24 fév	11 mars	16 mars	30 mars	6 avril	20 avril	10 juin	11 juin
Jacques Belon	×				×		×			×	×
– Chapelier	×		×	×	×	×		×	×	×	×
Jean d'Achery								R			
– Brisson	×			×	×	×	×		×		
– de Bucy											
– Canier											
– Caritet		?									
– Chastellain							×		×	×	×
– de l'Echelle											
– d'Epagny								×			×
– Garitel											
– Gérard		×		×	×	×	×	×	×		
– Gérardon											
– Gommard	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Haucourt	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×
– Houssette	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×
– du Jardin											
– de Laubrelle								×			

15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	19 oct.	26 oct.	28 nov.	9 déc.												
×	×	×	×			×													
×					×	×													
				×	×	×	×												
				† ?															
×	×	×	×	×	×	×	×												
×	×	×	×		×		×												
				†															
				P															
×	×	×	×	×	×		×												
×	×	×	×		×	×	×												
×	×	×	×	×		×	×												

	1407											
	21 fév.	30 avril	5 mai	25 mai	11 juin	17 juin	21 juin	1° juil.	3 août	5 août	12 août	2 sept.
Jean de Laues								X				
– Maire		×	×	×	×	×	×	×		×	×	×
– de Marle												
– Martequin												
– de Miraumont												
– Morice								P				
– de Nanterre												
– Poly			X									
– de Riencourt	×		×	×	×	×	×	×			×	
– Robert												
– de Rocquigny	×		×		×	×	×	×	×	×	×	×
– Roger								P				
– Thoreau												
– Trocon	×			×	×	×	×	×	×		×	×
Julien de Houssemaingne	×		×	×	×	×	×	×		×	×	×
Laurent de Saulx	×		×		×	×	×		×	×		×

									1408										
9 sept.	14 sept.	23 sept.	19 oct.	4 nov.	7 nov.	9 nov.	21 nov.	5 déc.	11 janv.	9 mars	18 avril	20 avril	14 mai	19 mai	11 juin	14 juin	17 juin	18 juin	19 juin
																	R×	×	×
										×		×	×	×	×	×			
																			P
						×	×	×	×	×		×		×	×		×	×	×
×	×	×	×	×	×	×		×		×	×	×			Ex	×	×	×	×
															P				
					×	×		×		×		×		×	×		×	×	×
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×			×	×			×		×	×	×	×		×	×	×	×	×	×

(à suivre)

(suite)

	1408										
	29 juin	24 juil.	25 juil.	28 juil.	30 juil.	20 août	17 sept.	24 déc.	31 déc.	2 janv.	9 janv.
Jean Maire							×				
– de Marle											
– Martequin	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×
– de Miraumont		×		×			×			×	×
– Morice											
– de Nanterre		P									
– de Riencourt	×		×	×		×	×	×	×	×	
– Robert		P									
– Roboys											
– de Rocquigny				×	×	×	×		×	×	×
– Roger											
– Tarenne											
– Thoreau					P						
– Trocon	×	×	×	×	×	×	×			×	
– Villain											
Julien de Houssemaingne	×			×	×	×	×		×		
Laurent de Saulx	×	×		×	×	×	×			×	×

1409											1410								
14 janv.	4 mars	16 mars	18 mars	17 mai	20 mai	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	28 août	20 janv.	3 mars	7 avril	14 avril	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	13 juil.
										P									
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×			×	×	×	×					×	×	×						
										P					P				
										P									
×	×			×		×	Ex	Ex	×	×	×			×	×	×	×	×	×
										R									
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×		×	×	×	×	×	×
				G ×										P					
																			R
×	×					×	×	×	×										
															R				
	×				×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×			×	×	×	×	×	×	×	×					×	×	×	×	

(à suivre)

(suite)

	1410											
	14 juil.	25 août	24 oct.	26 nov.	8 déc.	19 janv.	26 janv.	18 fév.	25 fév.	28 fév.	6 mars	7 mars
Jean Maire												
– Martequin				R								
– de Marle												×
– Martequin	×	×	×	×	×	×	×			×	×	×
– de Miraumont				×			×	×	×	×		
– Morice												
– de Nanterre		P										
– de Riencourt	×	×		×	×	×	×		×	×	×	
– de la Rivière					R							
– Robert												
– Roboys												
– de Rocquigny		×	×	×		×		×	×	×	×	×
– Roger												
– Tarenne												
– Thoreau		P										
– Trocon												
– Villain												
Julien de Houssemaingne	×	×	×	×	×	×			×	×	×	
Laurent de Saulx	×	×				×			×			×

1 4 1 1

17 avril	15 mai	22 mai	29 mai	8 juin	12 juin	15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	1° juil.	13 juil.	15 juil.	3 août	31 août	31 oct.	6 nov.	16 nov.	18 nov.	7 déc.
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×	×	×	×	×	×	×
	×				×	×												×	×
													P						
													P						
	×	×	×	×	×		×	×	×	×		×	×	×		×	×	×	
				P									P						
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
		P	×	×	×	×	×	×	×			×	×	×			×	×	×
													P						
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×				×	×
					×		×	×	×						†				

(à suivre)

(suite)

	1412										
	18 janv.	15 fév.	22 fév.	24 fév	11 mars	16 mars	30 mars	6 avril	20 avril	10 juin	11 juin
Jean Maire											
– Manequin											
– Martequin	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Miraumont	×	×		×	×		×	×	×		×
– Morice											
– de Nanterre											
– des Pierres								R			
– de Riencourt	×	×	×		×		×	×	×	×	×
– de la Rivière											
– Robert											
– Roboys				×	×	×	×		×		
– de Rocquigny	×		×	×	×		×	×	×	×	×
– Roger	×	×		×	×	×			×	×	×
– Tarenne											
– des Temples											
– Thoreau											
– Trocon											
Julien de Houssemaingne	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×
Laurent de Thumesnil											

15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	19 oct.	26 oct.	28 nov.	9 *déc.*												
×	×	×	×	×	×	×	×												
×					×	×	×												
				P															
				P															
×	×	×	×		×	×	×												
P																			
				×	×	×	×												
×	×	×		×		×	×												
×	×	×	×		×	×	×												
				P															
							R												
				P															
×	×	×	×	×	×	×	×												
				R															

	1407											
	21 fév.	30 avril	5 mai	25 mai	11 juin	17 juin	21 juin	1° juil.	3 août	5 août	12 août	2 sept.
Marc de Foras	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×
Mathieu de Versigny	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×
Maurice Nachet		×	×	×	×	×	×	×		×	×	×
Nicaise Turpin				×	×	×	×				×	×
Nicolas Brunel					×	×	×					
– de Floricourt		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
– de Gonesse												
– de Hamencourt	×	×			×	×	×	×	×	×	×	
– Roussel								P				
Olivier de Nonray												
Paul de Hamal	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×
Pierre d'Aunoy												
– de Besançon	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Bièvre	×		×	×	×	×	×	×		×	×	×
– de Chantelle								P				
– Chastellain												
– de Flines	×		×		×	×	×	×	×		×	×

									1408										
9 sept.	14 sept.	23 sept.	19 oct.	4 nov.	7 nov.	9 nov.	21 nov.	5 déc.	11 janv.	9 mars	18 avril	20 avril	14 mai	19 mai	11 juin	14 juin	17 juin	18 juin	19 juin
×	×	×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×	×		×						×	×			×		×	×	×	×	
		×		×						×	×	×			×		×	×	×
	×	×	×	×				×				×	×	×	×		×	×	×
×	×				×	×				×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
		X																	
×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×	×	×	×	×			×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×	×			×		×		×		×	×	×	×	×	×		×	×	×

(à suivre)

(suite)

	1408										
	29 juin	24 juil.	25 juil.	28 juil.	30 juil.	20 août	17 sept.	24 déc.	31 déc.	2 janv.	9 janv.
Marc de Foras	×	×	×	×	×	×		×	×		
Mathieu Cauvin		R×							×		×
– Hanelle											
– Louet											
– de Versigny	×		×	×	×	×	×	×			×
Maurice Nachet		×	×	×		×	×		×		×
Nicaise Turpin				×		×			×		×
Nicolas Brunel	×			×							
– de Bucy											
– de Floricourt	×	×	×	×		×	×		×		×
– de Gonesse											
– de Hamencourt	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– Navet											
– Roussel	P	†									
Paul de Hamal			×	×	×	×	×	×	×	×	×
Pierre d'Aunoy										×	
– de Besançon	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×
– de Bièvre	×	×	×	×	×	×	×	×	×		
– de Chantelle	P										
– Chastellain											
– de Flines		×	×				×			×	×

1409											1410								
14 janv.	4 mars	16 mars	18 mars	17 mai	20 mai	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	28 août	20 janv.	3 mars	7 avril	14 avril	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	13 juil.
	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×
×											×	×		×	×	×	×	×	×
											R								
										R									X
	×	×		×	×	×					×	×	×		×				×
×		×	×	×		×	×	×	×	×					×	×	×	×	
×	×		×		×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	
	×												×	†					
											R								
×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	
															×	×	×	×	×
×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
		R		×		×	×	×	×			×	×		×	×	×	×	
×	×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×
×	×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
										P					P				
																			P
×	×		×			×	×	×	×		×		×	×	×	×	×	×	×

(à suivre)

(suite)

	1410											
	14 juil.	25 août	24 oct.	26 nov.	8 déc.	19 janv.	26 janv.	18 fév.	25 fév.	28 fév.	6 mars	7 mars
Marc de Foras	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Mathieu Cauvin	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×
– Hanelle												
– de Versigny	×		×			×		×	×	×		
Maurice Nachet	×	×	×	×	×	×		×			×	×
Nicaise Hulin			R									
– Turpin		×	×		×	×	×	×	×		×	
Nicolas de Bucy												
– de Floricourt	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×
– de Gonesse	×	×	×		×	×	×				×	
– de Hamencourt	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×
– Navet		×		×		×		×	×	×	×	×
Paul de Hamal	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Pierre d'Aunoy			†									
– de Besançon		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Bièvre	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
– de Chantelle		P										
– Chastellain												
– de Flines	×	×	×	×	×	×		×		×	×	×

1 4 1 1

	17 avril	15 mai	22 mai	29 mai	8 juin	12 juin	15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	1° juil.	13 juil.	15 juil.	3 août	31 août	31 oct.	6 nov.	16 nov.	18 nov.	7 déc.
	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
		×	×	×										×	×	×	×	×	×	×
	×					Ex		Ex	Ex	Ex							×	×	×	×
	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×		×	×	×		×	×	×	
	×	×	×			×		×	×	×			×	×	×	×	×		×	×
	×	×		×		×		×	×	×	×		×	×						
					×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×
	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	×					×	×							×	×	×	×		×	
	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×
	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×		×	×	×	×		×	×	×
												p								
														p						
	×	×	×	×		×	×	Ex	Ex	×	×	×		×	×			×		

(suite)

	1412										
	18 janv.	15 fév.	22 fév.	24 fév	11 mars	16 mars	30 mars	6 avril	20 avril	10 juin	11 juin
Marc de Foras	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×
Mathieu Cauvin		×	×	×	×	×	×		×		
– Hanelle											
– de Versigny								×	×		Ex
Maurice Nachet	×	×	×		×				×	×	×
Nicaise Turpin	×	×			×	×	×		×	×	×
Nicolas de Bucy											
– de Floricourt						†					
– de Gonesse	×		×	×	×	×		×	×		Ex
– de Hamencourt	×	×	×	×			×		×	×	×
– de Hubant						R					
– Navet	×		×	×	×	×	×		×	×	×
Paul de Hamal	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Pierre de Besançon	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×
– de Bièvre	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
– de Chantelle											
– Chastellain							×				
– de Flines		×			×	×			×		×
– Henriart											

15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	19 oct.	26 oct.	28 nov.	9 déc.												
×	×	×	×	×	×	×	×												
				×	×		×												
	Ex	Ex	Ex	×	×	×													
×	×	×	×	×	×	×	×												
×	×	×	×			×	×												
	Ex	Ex	Ex	×	×	×	×												
×	×	×	×	×	×	×	×												
×	×	×	×																
×	×	×	×																
×	×	×	×	†															
×	×	×	×	×	×	×	×												
			G																
×	×	×	×	×	×		×												
			R																

	1407											
	21 fév.	30 avril	5 mai	25 mai	11 juin	17 juin	21 juin	1° juil.	3 août	5 août	12 août	2 sept.
Pierre Jérémie		×		×	×	×	×	×	×	×	×	×
– Langlais	×				×	×	×					
– Le Mange		×		×	×	×	×	×			×	×
– de Montaigu								P				
– Taquelin												
– de Wissant		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Renaud d'Urcel	×	×		×	×	×	×	×	×	×		
Robert de Buxière												
– Le Fourbisseur			×		×	×	×		×	×	×	
– Lenfant	×		×	×	×	×	×			×		×
– Prévot				R								
Simon Gilet												P
Thomas d'Aunoy												
Vincent de Vaux									R			

									1 4 0 8										
9 sept.	14 sept.	23 sept.	19 oct.	4 nov.	7 nov.	9 nov.	21 nov.	5 déc.	11 janv.	9 mars	18 avril	20 avril	14 mai	19 mai	11 juin	14 juin	17 juin	18 juin	19 juin
	×		×				×	×		×	×	×		×	×	×	×	×	×
		×	×																
×	×	×	×	×			×		×	×		×	×	×	Ex		Ex	Ex	Ex
×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×
							×	×	×		×				×		×	×	×
×	×			×				×	×	×	×		×	×	×		×	Ex	Ex
	×	×	×	×		×				×	×		×	×	×	×	×	×	×

(à suivre)

(suite)

	1408									1409	
	29 juin	24 juil.	25 juil.	28 juil.	30 juil.	20 août	17 sept.	24 déc.	31 déc.	2 janv.	9 janv.
Pierre Jérémie		×	×	×	×	×	×		×	×	×
– Joseph											
– Langlais											
– Le Mange			×	×		×	×	×	×	×	×
– de Montaigu	P										
– Taquelin											
– de Wissant	×		×	×	×	×	×	×	×		×
Renaud d'Urcel					×		×	×	×	×	
Robert de Buxière	P										
– Le Fourbisseur			×	×		×	×		×	×	×
– Lenfant	×			×	×	×	×	×	×		×
– Prévot											
Simon Gilet								×	×	×	
Thomas d'Aunoy											
Vincent de Vaux											

1409											1410								
14 janv.	4 mars	16 mars	18 mars	17 mai	20 mai	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	28 août	20 janv.	3 mars	7 avril	14 avril	11 juin	17 juin	18 juin	19 juin	13 juil.
×				×	×	×	×	×	×		×				×	×		×	×
																			R
×				×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×
										P					P				
										P									
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
×		×	×	×	×					×			×	×	×	×	×	×	×
															X				
	pèlerinage			×		×	Ex	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	
	×			×	×	×	×	×	×				×	×	×	×	×	×	
×	×																		

(à suivre)

(suite)

	1410											
	14 juil.	25 août	24 oct.	26 nov.	8 déc.	19 janv.	26 janv.	18 fév.	25 fév.	28 fév.	6 mars	7 mars
Pierre Jérémie		×		×	×	×						
– Joseph												
– Langlais												
– Le Mange	×	×	×	×	×	×	×			×	×	×
– de Montaigu												
– Taquelin	P											
– de Wissant	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	
Renaud d'Urcel	×				×	×	×		×			
Robert Le Fourbisseur	×	×		×	×	×	×		×		×	×
– Lenfant	×	×	×			×	×			×		×
– Prévot												
Simon Gilet												
Thomas d'Aunoy												
– Maréchal												
Vincent de Vaux												P

1411																			
17 avril	15 mai	22 mai	29 mai	8 juin	12 juin	15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	1° juil.	13 juil.	15 juil.	3 août	31 août	31 oct.	6 nov.	16 nov.	18 nov.	7 déc.
×	×		×	×	Ex		Ex	Ex	Ex				×	×					
	×		×	×		×	×	×	×		×	×	×	×	×		×	×	
													P						
											P								
×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
		×			×		×	×	×										
×	×	×	×		×		×	×	×	×		×			×			×	
×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×
															R				

(à suivre)

(suite)

	1412										
	18 janv.	15 fév.	22 fév.	24 fév	11 mars	16 mars	30 mars	6 avril	20 avril	10 juin	11 juin
Pierre Jérémie	×	×	×	×	×		×		×		×
– Joseph											
– Langlais											
– Le Mange			×	×	×		×		×		Ex
– de Montaigu											
– Taquelin											
– de Wissant	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×
Renaud d'Urcel		×	×	×	×			×	×	×	×
Robert Le Fourbisseur	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×
– Lenfant	×	×		×	×		×	×	×		×
– Prévot											
Simon Gilet											
Thomas d'Aunoy											
Maréchal											
Toussaint Bandaille											
Vincent de Vaux											

15 juin	17 juin	18 juin	19 juin	19 oct.	26 oct.	28 nov.	9 déc.												
×	×	×	×	×			×												
				P															
							×												
	Ex	Ex	Ex			×	×												
×	×	×	×	×	×	×	×												
×	×	×	×			×	×												
×	×	×	×	†															
×	Ex	Ex	Ex	×		†													
				R															
				P															

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉCEPTION D'EUSTACHE DE FAUQUEMBERGUES: 23 MAI 1410

Arch. Aisne G 1850 ter R. f° 15

Magister Eustacius de Falcaberga, presbyter, receptus ad canonicatum et prebendam huius ecclesie Laudunensis.

Die XXIII[a] mensis maii eodem anno [1410] ad canonicatum et prebendam ecclesie Laudunensis quos in dicta ecclesia, dum viveret, obtinebat defunctus dominus Nicolaus Brunelli, et per ipsius obitum vacantes, receptus fuit in propria, de mane hora capitulari, venerande discretionis vir, magister Eustacius de Falcaberga, presbyter, in decretis licenciatus et magister in artibus, quos quidem canonicatum et prebendam, tempore debito, vigore gratie apostolice per dominum nostrum summum pontificem Alexandrum papam quintum, et processuum inde sequutorum, quidam procurator suus legitime fundatus, nomine suo, acceptaverat, et de ipsis fecerat provideri, prout in capitulo dominis de dicto capitulo usque ad numerum XXVI capitulantibus legitime constitit et extitit, facta fides etc., videlicet per librum ad spiritualia et panem ad temporalia, jure cuiuslibet in omnibus semper salvo, recepto tamen per prius in dicto capitulo, a dicto magistro Eustacio, debito et solito juramento, et inter cetera ipsum esse et fuisse in et de legitimo matrimonio procreatum ac nullius existere condicionis servilis, cui magistro Eustacio, venerabilis et discretus vir, dominus Guydo Rouniardi, succentor et canonicus dicte ecclesie, vice et de mandato dicti capituli, stallum sibi in choro dicte ecclesie a parte sinistra, et deinde venerande circumspectionis vir, dominus decanus dicte ecclesie, locum in capitulo dicte ecclesie cum plenitudine juris canonici, more et solennitatibus in talibus assuetis observatis, presentialiter assignarunt; presentibus magistro Rad. Fournet, in legibus licenciato, domino Johanne Marigoys, presbytero capellano, et Gobaudo de Anya, tourrario dicte ecclesie Laudunensis, testibus etc...

SUPPLIQUE PRÉSENTÉE À CLÉMENT VI, EN 1343, PAR BAUDOUIN DE LOGNY, POUR ÊTRE POURVU DE LA PRÉBENDE DE FEU MATTEO DA VELLETRI

A. Vat. Sup. n° 4, f° 68v°.

Supplicat Sanctitatem Vestram devotus filius vester Balduinus de Loingniaco, canonicus Laudunensis, licenciatus in jure canonico et civili, quondam consiliarius vester in thesauraria vestra Laudunensi, quod olim ipsa prebenda que per obitum

quondam Mathei de Velletro, dicte ecclesie canonici, in ecclesia predicta vacavit, auctoritate litterarum reverendi domini Benedicti pape XII, predecessoris vestri, sibi de canonicatu ejusdem ecclesie sub expectatione prebende concessarum, legitime acceptavit, sibique provideri fecit de illa, et se in ejus corporalem possessionem induci, seque fecit ad ejus titulum ad sacros ordines promoveri, quam per annum, vel circa, possedit et possidet pacifice et quiete; cum autem, ab aliquibus asseratur quod pie memorie dominus Johannes papa XXII, predecessor vester, predictam prebendam dicti Mathei reservavit, humiliter supplicat quatenus sibi, in casu in quo dicta prebenda foret, ut premittitur, reservata, vel alio quovismodo ipsius prebende collatio ad sedem apostolicam specialiter pertineret, de dicta prebenda dignemini providere, sibique, si indigeat, fructus perceptos remittere et donare. Nonobstantibus quod, in ecclesia Remensi, canonicatum sub expectatione prebende et dignitatis vel personatus seu officii, cum cura vel sine cura, auctoricate litterarum vestrarum noscitur obtinere, cum aliis clausulis opportunis et executoribus.

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES CHANOINES

Les dates qui figurent avant le nom de chaque chanoine sont : la première, celle de leur entrée au chapitre, la seconde, celle de leur sortie. Les chanoines sont classés par ordre chronologique d'entrée au chapitre. Les dates en italique sont sûres et proviennent d'un document indiquant précisément la prise de possession ou la perte d'une prébende capitulaire. Les autres dates sont restituées : l'approximation ne dépasse généralement pas quatre ou cinq années; elle est très souvent moindre. Néanmoins, pour les chanoines des périodes extrêmes, l'entrée au chapitre a pu être très antérieure à 1272 ou la sortie très postérieure à 1412. Quelques chanoines furent membres du chapitre à deux reprises : leurs noms figurent deux fois dans cette liste et sont suivis d'un numéro entre parenthèses.

1238 *1277* Giovanni Gaetani Orsini
1240 1280 Henri de Vaurenier
1246 1277 Henri Déimbert
1251 1285 Jean de Rumigny
1255 *1305* Matteo Rosso Orsini
1256 1278 Giovanni da Eboli
1258 1278 Robert du Mesnil dit le Normand
1260 1277 Guillaume de Saint-Mards-en-Othe
1260 1295 Guy de Romilly
1260 1282 Robert de Saint-Mards-en-Othe
1261 *1288* Jean de Dammarie
1262 *1301* Félix de Troyes
1262 *1287* Giordano Gaetani Orsini
1262 *1288* Gobert Soibert
1264 1289 Nicolas de Vigneux
1265 1313 Itier de Mauny
1265 1278 Pierre de Vigneux
1266 *1282* Guillaume de Bray-sur-Seine
1266 1278 Simon Cornu
1267 1285 Arnoul de Bercenay
1268 1295 Laurent de Melun
1268 1294 Pietro da Bassano
1269 1279 Gobert de Jumigny
1269 *1283* Hermann de Moutiers
1270 1296 Guillaume de Saint-Germain
1270 1287 Jean de Flacy
1270 *1302* Michel de Joux-la-Ville
1271 1295 Aubert de Marle
1271 *1307* Simon de Vendeuil
1271 *1272* Guillaume de Mâcon (1)
1272 1285 Anselme de Mauny
1272 1286 Barthélémy de Montfort
1272 1278 le chantre
1272 *1278* Denis de Bray
1272 1278 Dodon
1272 1285 Étienne de Courbetaux
1272 1291 Étienne de Villemaur
1272 *1299* Félix de Sens
1272 1286 Galeran
1272 *1318* Gaucher de Neuville
1272 *1298* Gazon de Champagne ou de Savigny

1272 *1308* Gérard de Fontaines
1272 *1297* Giacomo Colonna
1272 1298 Guillaume le Galois
1272 1314 Guillaume de Moutiers
1272 *1301* Henri Boilaue
1272 1279 Henri de Saint-Mards-en-Othe
1272 1281 Henri de Vézelay
1272 1285 Henri de Villemaur
1272 1277 Hugues du Plessis
1272 *1288* Jean de Bonneval
1272 *1298* Jean de Broyes
1272 1278 Jean de Caux
1272 1304 Jean de Courferaut
1272 1274 Jean de Nemours
1272 1304 Jean de Neufchâteau ou de Chalon
1272 1297 Jean de la Porte
1272 1276 Jean Raynaud ou Renaud
1272 1277 Jean de Seuli
1272 1278 Mathieu de Bourges
1272 *1298* Matteo Colonna
1272 1278 Milon de Lanneray
1272 1304 *Montisinus*
1272 1285 Nicolas le Barisien
1272 1278 Nicolas de Chartres
1272 1278 Pierre d'Achery
1272 1312 Pierre de Bray
1272 1307 Pierre de Montjoux
1272 1289 Pierre de Montmitel
1272 1285 Pierre Soibert
1272 1285 Raoul
1272 1278 Raoul de Château
1272 1282 Renaud Li Moufflis
1272 1285 Renier de Comin
1272 1304 Riccardo da Ceccano
1272 1285 Richard de Saint-Marcel
1272 *1318* Simon de Moutiers dit de Lustrebac
1272 1289 Tedisio Fieschi
1272 1277 Thibaud de Montarcène
1272 1277 Thierry d'Espri
1272 1277 Théodin
1272 1278 le vidame de Pise
1273 *1307* Jean de Tours
1275 1278 Guillaume de Mâcon (2)
1276 1285 Gautier dit Cheval
1277 1285 Giovanni Gaetani
1277 1295 Guillaume de Bray
1277 1292 Jean de Vassogne
1278 1313 Ancher de Laon
1278 1286 Ancher Pantaléon
1278 1323 Bertaud de Saint-Germain
1278 *1300* Étienne de Bonneval
1278 1294 Eudes de Vézelay
1278 1315 Gilles Lambert
1278 1285 Hugues d'Arcy
1278 *1310* Hugues de Chatillon
1278 1285 Hugues de Vézelay
1278 *1341* Jacopo Gaetani Stefaneschi
1278 1295 Jean d'Essomes
1278 1287 Jean de Gembloux
1278 1309 Jean de Lagesse
1278 *1309* Jean de Semur
1278 1285 Jean de Soilly
1278 1285 Philippe Suard
1278 1302 Pierre de Chatenay
1278 1295 Pierre de Saint-Germain
1278 1295 Pierre de Saint-Méry
1278 *1313* Renard de Vézelay
1278 *1301* Renaud de Bar
1278 1294 Renaud de Grand Champ
1278 1295 Robert de Laon
1278 1285 Simon du Val
1280 *1298* Milon de Semur
1282 1284 Adam de Gulyn
1283 *1295* Pietro Peregrosso
1285 1319 Anselme de Flacy
1285 *1300* Bernard de Carcassonne
1285 1312 Clarembaud de Voulpaix
1285 *1307* Dreux de Chantemerle
1285 1295 Geoffroy de Bar
1285 1313 Giacomo Savelli
1285 1304 Guillaume d'Eppes ou Despe
1285 1295 Guy de la Brosse
1285 *1296* Hugues de Chalon
1285 *1316* Hugues de Languissel
1285 1312 Jean d'Ardilières
1285 1323 Jean de Chartres
1285 1312 Jean de Joinville
1285 1294 Jean de Pacy
1285 1294 Joran de Coucy
1285 1312 Michel de Morienval
1285 1304 Nicolas de Sens
1285 *1309* Obizzo *de Busnate* da Milano

1285	*1309*	Oudard de Chambly
1285	*1309*	Richard Fiquet dit le Normand
1285	1303	Sabba
1285	1294	*Surleo*
1285	*1300*	Thadée de Château-Saint-Pierre
1285	1314	Ugo da Parma
1286	1298	Gilles Camelin
1286	1314	Guillaume d'Ercuis
1286	*1302*	Guillaume d'Orléans
1286	*1299*	Henri de Versigny
1286	*1297*	Pietro Colonna
1288	*1298*	Gobert de Céply
1288	*1296*	Guido da Valperga
1288	1297	Nicolas de Luzarches
1288	*1315*	Ranoncino da Muro
1293	*1329*	Guy de Laon
1293	*1296*	Rinaldo Cachanzo da Milano
1294	*1311*	Etienne de Suizy
1294	1313	Jacques Chancelier
1294	1314	Jean Félix
1294	*1313*	Jean La Vroue
1294	1296	Jean dit Perrier
1294	*1309*	Napoléon di Fortebraccio Orsini
1294	1299	Oudard de Champagne
1294	*1297*	Papiniano della Rovere
1294	*1317*	Pietro da Gubbio
1294	*1310*	Simon de Betteville dit le Normand
1295	*1316*	Adam de Nesle
1295	*1313*	Alain de Lamballe
1295	1330	Dreux de La Charité
1295	1317	Francesco Gaetani
1295	1313	Francesco Piscalotti da Palliano
1296	1297	G. *Lathomi*
1295	1323	Giovanni Judici d'Andrea
1295	1304	Giovanni di Pietro Stefani da Roma
1295	1304	Jean de Saint-Eustache
1295	1313	Niccolo Boccamazza
1295	1340	Nicolas de Braye
1295	1308	Philippe de Plancy
1295	1304	Pierre Soibert
1295	*1306*	Raoul de Meulan
1295	1330	Walter Li Chas
1296	*1303*	Niccolo Malalina da Anagni
1296	*1301*	Nicolas du Fresne
1297	*1337*	Napoleon da Romagna
1297	*1307*	Pietro di Manfredo de Prefetti da Vico
1297	*1310*	Rogerio Mozzi
1298	1312	Gilles de Condé
1298	1320	Hugues de Besançon
1299	1300	le fils de Pierre Flotte
1299	*1313*	*Alemandus de Albaripa*
1299	*1312*	Benedetto Gaetani da Pisa
1299	*1300*	Godofredo di Renaldo Pietro
1299	1313	Robert de Lagesse
1300	1319	Niccolo d'Anagni
1300	1340	Nicolas Noël de Châlons
1300	*1302*	Oudard de Bouville
1300	*1305*	Oudard de Chaumont
1300	1310	Rinaldo d'Anagni
1301	*1346*	Bindo Bindi da Siena
1301	*1316*	Giacomo Boccamazza dit *de Sabello*
1301	1308	Giacomo dei Normandi
1301	1303	Jean de Soissons (1)
1301	1323	Matteo dei Pasinelli da Rieti
1301	*1306*	Nicolas Mauferas
1301	*1303*	Uberto *de Advocatis* da Piacenza
1302	1306	Jean, neveu de l'évêque
1302	*1310*	Jean de Thiverny
1302	1310	Nicolas de Bienfaite
1302	1328	Odo dei Pellizoni da Torino
1302	1319	Oudard de Chatenay
1302	*1306*	Sevin
1303	*1318*	Francesco da Mogliano
1304	1313	Gerardo da Piacenza
1303	*1307*	Guillaume de Maraye
1303	1323	Jean de Condé
1303	*1306*	Jean de Vailly
1304	1323	Philippe de Cambrai
1304	1307	Ugo di Cypriano da Firenze
1305	*1307*	Adam Halot de Suizy
1305	1307	Guillaume de Crécy
1305	1323	Jean de Festieux
1305	*1312*	Jean de Moutiers
1306	1313	Béraud de Fargues
1306	1314	Bertrand de Clermont
1306	1314	Étienne de Mornay
1306	1341	Jean de Béthisy
1306	1330	Jean Rolland de Vailly
1306	*1320*	Pierre de Clacy
1306	*1309*	Raymond de Beauville

1307	*1349*	Dreux de Montigny
1307	*1322*	Garnier de Toulis
1307	1313	Gérard de Courtonne
1307	1323	Henri de *Meso*
1307	1319	Hugues de Chateauneuf
1307	1325	Lambert de Langres
1307	1330	Pierre de Suisy
1308	1308	Albert
1308	*1309*	Jean de Clacy
1308	1329	Pierre de Condé
1308	1320	Renaud de la Forêt
1309	1323	Gazon de Montlhéry
1309	1323	Gérard l'Allemand
1309	*1357*	Giacomo di Roffredi da Roma
1309	1330	Godofredo da Ivrea
1309	1340	Mathieu de Courjumelles
1309	1313	R. de Mag.
1309	*1310*	Uberto Visconti
1310	*1317*	Alberto Bonacurso da Milano
1310	*1318*	Allou de Morienval
1310	1317	Filippo Sapiti da Firenze
1310	1330	Gérard d'Épagny
1310	1350	Jean de Barzy
1310	*1320*	Jean des Prés (1)
1310	1333	Martin La Sépière
1312	1319	Bertrand de Budos
1312	1340	Guillaume de Marcilly
1312	*1316*	Guillaume de Melun
1312	1316	Jean de Noyon
1312	1316	Luchino Fieschi
1312	*1320*	Pierre Bertrand
1313	1331	Gilles de Gif
1313	1319	Guillaume de Lignes
1313	1319	Guillaume du Plessis
1313	*1316*	Henri Dauphin
1313	1340	Jean de Cambronne
1313	1326	Jean Leroy
1313	1315	Michel de Bourdenay
1313	1316	Nicolas de Verrières
1313	1330	Oudard d'Aubigny
1313	1322	Philippe de Villepreux dit Convers
1314	1330	Étienne d'Antoigny
1314	*1320*	Étienne de Bouret
1314	1328	Étienne de Courtenay
1314	1323	Jean des Champs
1314	1318	Jean de Senville
1314	1330	Louis Pasté
1314	1330	Lucas d'Athies
1314	*1350*	Philippe de Thiverny
1314	1319	Pierre de Mandagout
1314	1323	Pierre de Monsigny
1314	1332	Robert de Maisons
1314	1333	Robert de Presles
1315	*1316*	André Pocheron
1315	1330	Giovanni di Stefano da Roma
1315	*1322*	Giovanni da Veroli
1315	1331	Jean de Besançon
1315	*1330*	Jean de Soissons (2)
1315	1330	Jean de Thiverny
1315	1319	Robert de Marigny
1316	*1349*	Herbert d'Amifontaine
1316	1327	Pierre de Castelnau
1317	*1344*	Agapito Colonna
1317	1330	Amaury de La Charmoye
1317	1323	Arnaud *Ministerialis*
1317	*1325*	Hugues de Mandagout
1317	*1326*	Jean Pasté
1317	*1348*	Jean dit de Plaisance
1317	1319	Mathias da Guarcino
1317	1319	Philippe de Melun
1317	*1321*	Pierre de Chappes
1317	1340	Richer de l'Etoile
1317	1340	Vital du Médoc
1318	1334	Arnoul de Soissons
1318	*1378*	Bettino da Rivoli
1318	1323	Gautier de Vilaines
1318	1340	Guillaume de Verdun
1318	1342	Henri de Culan
1318	1340	Jean de Rémy
1318	1323	Mathieu Léobard
1318	1319	Raoul Renaud dit le Breton
1319	*1332*	Alain Avril
1319	1323	Bertaud de Melun
1319	1331	Gilles de Melun
1319	1331	Guillaume de Beaujeu
1319	*1321*	Jean de la Chambre
1319	1330	Jean *de Jemullis*
1319	1340	Raoul Malet
1319	1340	Richard des Champs
1319	1333	Roger Bernard de Périgord
1319	*1328*	Thierry de Hérisson
1320	*1328*	Elie Talleyrand de Périgord
1320	*1335*	Pierre Bertrand de Colombier (1)
1321	*1334*	Elie de Périgord
1321	1323	Hébert Danne

1321	1328	Jean de Cherchemont
1322	1340	Guillaume Maupoint de Morsang
1322	*1336*	Jacques Rousselot
1322	1325	Jean de Fargues
1323	*1342*	Bernard Raimond de Saint-Geniès
1323	1330	Jean des Prés (2)
1323	*1350*	Jean Vincent
1323	1340	Pierre d'Abbeville
1323	1326	Pierre de Cambrai
1323	1325	Pierre de Chappes
1323	1330	Pierre d'Omont
1323	1330	Pierre Pouvereau
1323	*1328*	Pierre de Prissac
1323	1330	Pierre de Prunes
1323	*1330*	Secondin de La Canourgue
1323	*1326*	Stefano da Piglio
1324	1335	Guillaume de Villers
1324	*1344*	Guy Poitevin
1324	*1326*	Jean Chassagays
1325	1330	Jean de Salins
1325	1348	Vital d'Appe
1326	*1333*	Arnaud de Via
1326	*1349*	Aymar de Hauteville
1326	*1346*	Étienne d'Épagny
1326	1340	Guillaume de La Gripière
1326	*1348*	Pierre Raymond de Rabastens
1327	*1352*	*Gaufridus de Regalibus*
1327	*1354*	Guillaume de l'Abbaye
1327	*1366*	Henri de Dompierre
1327	1333	Jacques de Lorgies
1327	*1340*	Odo Sapiti da Firenze
1327	*1339*	Robert de Foix
1328	*1331*	Guillaume Bertran
1328	*1355*	Guillaume de Chappes
1328	1333	Guy de Tours
1328	*1329*	Ponce d'Allègre
1328	*1334*	Rémi de Sainte-Marguerite
1329	1338	Armand d'Allègre
1329	1340	Hugues de Vissac
1329	*1348*	Jean Amiel
1329	1333	Jean de Rémérangles
1329	1344	Nicolas de Caillouel
1330	1371	Benoît de Montfaucon
1330	1334	Étienne Bertrand de Sainte-Marguerite
1330	*1347*	Francesco da Mirvaldo da Ceva
1330	*1347*	Guillaume Bibare
1330	*1351*	Guy de Saint-Sépulcre
1330	1343	Guy Sarrazin
1330	*1350*	Jacques *de Pricheno* ou *Pressino*
1330	*1378*	Jean des Champs
1330	*1353*	Leonardo dei Arcelli da Piacenza
1330	1340	M. *de Erchiis*
1330	1342	Matteo da Velletri
1330	1335	Nicolas de Croisy
1330	1338	Nicolas Sénéchal de Montcornet
1330	1377	Nicolas Sortes
1330	1340	P. de Rouvillers
1330	1342	Rémi d'Ambonnay
1330	1340	Robert de Melun
1330	*1339*	Rolando Scarampi
1331	*1334*	Armand de Chateauneuf
1331	1350	G. de Clermont
1331	*1400*	Guillaume Prudhomme
1331	*1335*	Guillaume de Sainte-Maure
1331	1333	Jacques de Bruyères
1331	1340	Jean Drapier
1331	1370	Jean de la Porte
1331	*1332*	Pierre de la Vallée
1332	1350	Ansery de Bazarne
1332	*1336*	Guillaume Audebert
1332	1371	Jacques d'Orvilliers
1332	*1363*	Nevelon de Monneville dit de Chaalis
1332	*1344*	Rambaldo Scarampi
1333	1366	Étienne Chevry de Besançon
1333	1340	Guillaume *Indeti*
1333	1340	Guy de Chauvigny
1333	1360	Jean de Ravenel
1333	1363	Lambert de Besne dit de Dijon
1333	1380	Thomas Guéraud
1334	*1367*	Pierre de Vallebon
1334	1385	Ponce de Mirabel
1334	1334	Thomas le Coq
1335	1340	Jean de Cruzy
1335	1340	Jean de Villars
1335	1370	Oudard d'Épagny
1335	*1338*	Pierre Bérenger dit Bourguignon
1336	*1366*	Guillaume de Meung
1336	*1346*	Jacques de Cugnières
1337	1376	Gérard d'Épagny
1337	1373	Guillaume *de Torondo*
1337	*1350*	Jacques Bruiand
1337	1363	Jean Fève de Coucy
1337	*1350*	Oberto *de Strictis*

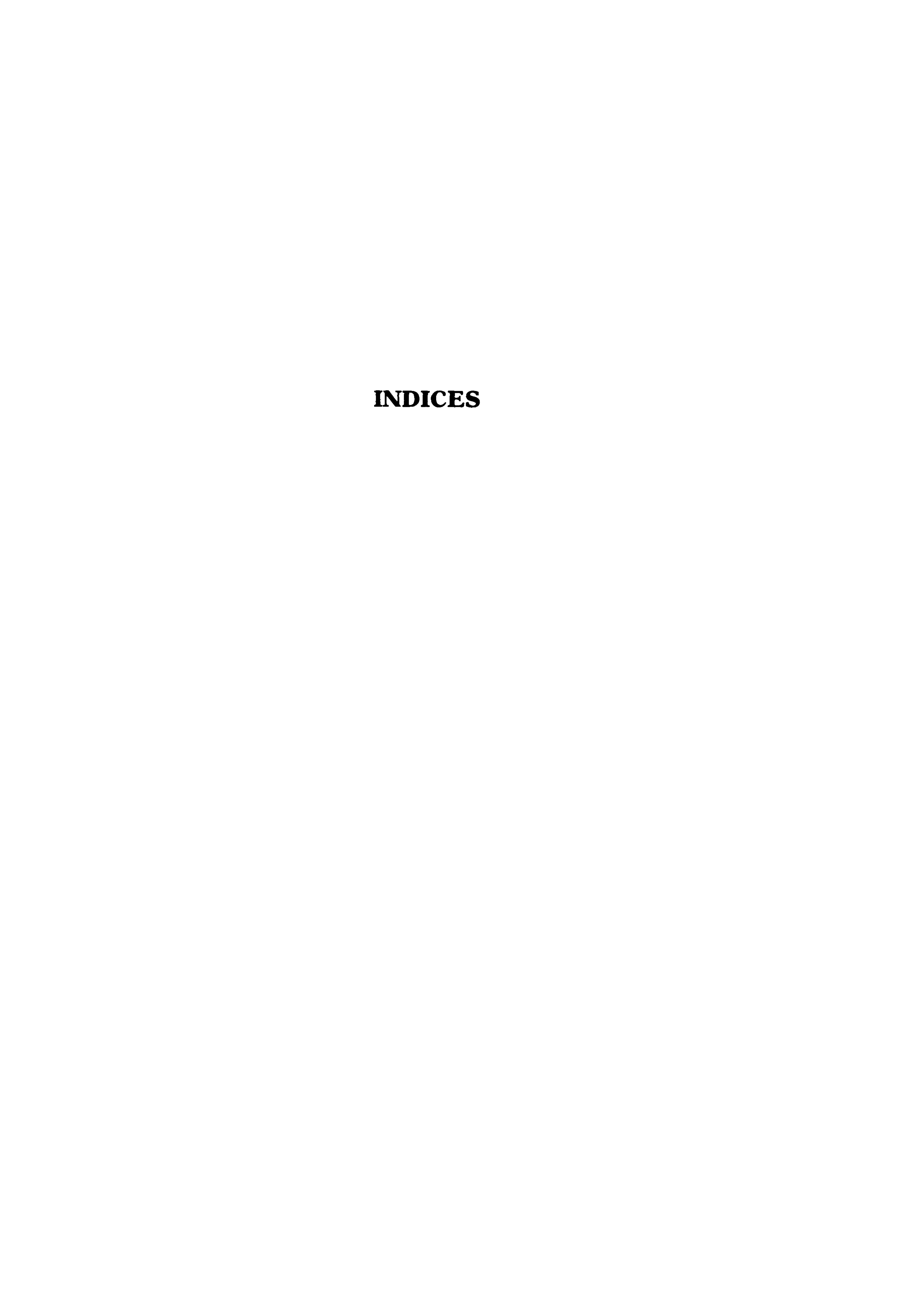
1337	*1354*	Roger de Toujouse
1337	*1340*	Simone Sapiti
1337	*1348*	Thomas du Bourg
1338	*1349*	Gobert de Sissonne
1339	1345	Guillaume Barte
1339	1371	Jean Gommard
1339	1377	Michel Casse
1339	*1342*	Pierre Roger
1339	*1345*	Roger de Balhan
1340	*1349*	Antoine des Alex
1340	1382	Bertrand de Rozoy
1340	*1349*	Clarin de Crépy
1340	*1348*	Damase Chamdorat
1340	*1346*	Gilles d'Oulchy-le-Château
1340	1371	Guillaume Latimier
1340	*1343*	Guy de Boulogne
1340	*1345*	Guy de Tours
1340	1344	J. de Moiremont
1340	*1350*	Jacques d'Andelot
1340	*1344*	Jean d'Anizy
1340	*1363*	Jean de Brancourt
1340	*1349*	Jean de Cove
1340	*1349*	Jean de La Baume
1340	1371	Jean de Meung
1340	*1349*	Jean de Montmorency
1340	*1348*	*Lobencus* de Puylaurens
1340	1352	Mathieu Tiffaud
1340	1350	Michel du Fauga
1340	1350	N. de Saint-Sépulcre
1340	1371	Pierre de Barbonne
1340	1372	Pierre de Castanet
1340	*1351*	Pierre Pinard
1342	*1363*	Baudoin de Logny
1342	*1343*	Bérenger Caplang de Sainte-Aufrique
1342	1371	Gilles du Tremblay
1342	*1374*	Guillaume de La Jugie
1342	*1348*	Hugues Roger
1343	*1365*	*Hispanus* du Fauga
1343	*1350*	Pierre d'Aunoy
1343	1344	Pierre Rossellin
1344	1360	Denis de Charolles
1344	*1348*	Raoul Cossard
1344	*1354*	Renaud Maubernard
1344	1352	Renaud de Molins
1345	1379	Émery l'Allemand
1345	1350	Henri de Tours
1345	1348	P. Roquiod
1345	1364	Pierre Aurelzer
1346	1359	Meschiato da Siena
1346	1352	Pierre de Curoiers
1346	1379	Renaud d'Épagny
1347	*1352*	Filippo Rocharii da Asti
1347	*1349*	Gérard des Ormes
1347	1352	Giovanni da Ceccano
1347	*1350*	Niccolo Pepone
1347	*1350*	Raymond de Rossiac
1348	1359	Gérard d'Ussel ou d'Ursel
1348	1360	Guillaume d'Arcy
1348	1352	Guillaume Le Beau du Puy
1348	1359	Jean Piedeleu
1348	1359	Louis de Montfaucon
1348	1374	Louis Ysard
1348	1358	Raymond de Verniolle
1349	1360	Aymar de Hauteville
1349	1362	Hugues d'Arcy
1349	1373	Jean d'Albert
1349	*1357*	Jean d'Athies
1349	*1349*	Jean de Besançon
1349	1355	Jean de Fay
1349	1361	Pierre Bertrand de Colombier (2)
1349	1373	Pierre de Ischalan ou de Brive
1349	1351	Raoul de Coucy
1349	*1358*	Raymond La Chaminade
1349	1353	Renaud de Luché
1349	*1354*	Robert Aymé
1350	*1365*	*Albisus* Brancasecca da Lucca
1350	1380	André Viviani
1350	*1355*	Arnaud Aubert
1350	1371	B. de Cosnac
1350	*1358*	Bernard Raymond de Rabastens
1350	1373	Bertrand Bertrand
1350	1381	Bertrand du Clos
1350	1359	Durand Guillerel d'Arcy
1350	1360	Étienne de Boissy
1350	1373	Gobert de Montarcène
1350	*1361*	Guillaume Pastorel
1350	1352	Guillaume Ratier
1350	1353	Guillaume de Saint-Amour
1350	1360	Hugues Ramestagny
1350	1372	Jean d'Argenlieu
1350	*1361*	Jean de Besse
1350	1395	Jean Petit-Prévôt
1350	1382	Jean Sénéchal

1350 1358 Louis de Clermont
1350 1367 Marin Marpaud
1350 1363 Pierre Ade
1350 1372 Raoul d'Auros
1350 1363 Robert de Coucy
1351 1360 Guillaume de Démeville
1351 1367 Jean Guéraud
1351 1367 Robert de Serres
1352 1353 Hector Rocharii da Asti
1352 1395 Jean Lavache
1353 *1361* Etienne de Rue
1353 1367 Luca Cristiani da Ferentino
1354 1361 Bertrand *de Bolio*
1354 1361 Geoffroy David
1354 1362 Pierre Aymé
1354 1356 Pierre de Montrevel
1354 1367 Thomas le Tourneur
1355 1359 Aubert de Guignicourt
1355 1359 Pierre de Palluau
1356 1390 Jean Couperel
1357 1373 Bernard du Breuil
1357 1367 Jean Maubernard
1358 1366 Jean des Prés
1359 1379 le chantre
1359 1373 Hugues de Beaufort
1359 1360 Hugues de Chatillon
1359 1367 J. de la Halle
1359 1373 J. Lecoq
1359 1373 Jean de Bours
1359 *1364 Nicolas de Ischalan*
1359 1372 Philippe de Thienville
1359 1374 Pierre d'Orgemont
1359 1361 Pierre *de Pereyo*
1359 1395 Pierre Prévôt
1360 *1370* Adam de Coole
1360 1367 Gilles Fouasse
1360 1374 Hugues de Font-Romeu
1360 1367 J. de la Feuillée
1360 *1363* Jean Gorse
1360 1378 N. de Picquigny
1360 1373 Pierre de Chaintrix
1361 1402 Gautier de Serres
1361 1384 Guillaume de la Croix
1361 1371 Hugues de Monteruc
1361 1366 Jean Derien
1361 1383 Nicolas Jacobert de Hornaing
1361 1380 Oudard de Ham
1362 1390 Gilles d'Oulchy-le-Château
1363 1383 Amaury de Condé
1363 1380 Garnier de Berron
1363 1395 Gilles de Rochefort
1363 1379 Giovanni Pepone da Montefiascone
1363 1380 Mourard de Martigny
1363 1373 Nicolas de Tours-sur-Marne
1363 1373 Pierre du Bois
1363 1373 Renaud Foullon
1363 1387 Robert de La Vayssière
1364 1367 Guillaume Tite
1364 1372 Jean Belhomme
1364 1367 Jourdain de La Haye
1365 1381 Jean de la Chaleur
1365 *1412* Nicolas de Floricourt
1366 1373 Aimon de Hac
1366 1373 Durand
1366 1386 Gérard de Vervins
1366 1395 Jean Morant
1366 1373 Pierre Alaire de Condé
1366 1377 Ponce de Montléonard
1367 1371 B. de Serres
1367 1387 Étienne d'Épagny
1367 1372 Gaillard de Pellegrue
1367 *1390* Guibert de Celsoy
1367 1391 Michel Aurelzer
1367 1372 P. d'Ailles
1367 1372 P. Maubernard
1367 1387 Pierre de Cardet
1367 1395 Pierre d'Épagny
1368 1379 Hébert de Sarcelles
1368 1395 Jean Ysabelle dit Lemoine
1370 *1395* Pierre de Bouconville
1370 1374 Pierre de Monampteuil
1370 1373 Seguin Hélie
1371 *1384* Andoyn de Brains
1371 1395 Aubry Buigny
1371 *1374* Gérard d'Ambonnay
1371 1405 Jean de Logny
1371 1377 Raymond de Cazals
1372 1374 Évrard
1372 *1409* Hugues Lemoine
1372 *1379* Jean Flandrin
1372 *1390* Jean Jacobert de Hornaing
1372 1378 Jean Rolland
1372 1374 Jean de Saint-Véran

1372	1395	Job Courre
1372	1379	Julien Fabre
1372	1374	Pierre de Chimay
1372	1380	Pierre Mathieu
1372	1374	Richard Piel
1373	1412	Adam Blanche
1373	1382	Amaury d'Orgemont
1373	1405	Bertrand de la Serre
1373	1383	Durand d'Arcy
1373	*1391*	Etienne Escaillart de Chalendry
1373	1385	Guillaume Sénéchal
1373	1378	Jacques Melais
1373	1389	Jean des Bordes
1373	1412	Jean Gommard
1373	1380	Jean Jarbe de Marle
1373	*1388*	Jean Louvelet
1373	1378	Jean *de Mara*
1373	*1405*	Jean de Pompadour
1373	1391	Jean de Pouilly
1373	1378	P. Labat
1373	*1412*	Pierre de Besançon
1373	1379	Pierre Legros de Neufchatel
1373	1395	Pierre Morel ou Dalberti
1373	1379	Pierre Viviani
1373	1393	Renaud de Bucy
1373	1378	Thibaud Hocie
1374	1381	Guy Daniel
1374	1395	Jean Seyne
1374	*1386*	Nicolas Le Diseur (1)
1374	1375	Pierre Blanchet
1374	1388	Pierre de Puyval
1374	1415	Pierre de Wissant
1374	1395	Raoul de Goult
1375	1385	Jean Blanchet
1376	1395	Jean Potier
1377	1405	Gobert de Colligis
1377	1397	Jean de Pierwez
1377	1387	Thomas Froussard de Voyenne
1378	1390	Étienne Roti
1378	1380	J. Orgemont
1378	1387	Jean Galet
1378	1390	Jean Halle
1378	1412	Jean de Miraumont
1378	1380	Lebaud Bonet
1378	1396	Philippe de Pont-L'Évêque
1378	1382	Pierre Ameilh (1)
1378	1381	Raoul de Coucy
1378	*1389*	Raoul Silvain
1378	1380	Tristan Blonde
1379	1382	Astorg de Landorre
1379	1385	Clément de Grandmont
1379	1385	Gérard de Mareuil
1379	1383	Hugues de Montelais
1379	*1388*	Jean d'Ailly
1379	*1382*	Jean Coppin
1379	1385	Jean de Marle
1379	1387	Jean Elu
1379	1395	Mathieu de Hersin
1379	1382	Pierre Furgaud
1379	1412	Pierre Jérémie dit de Rochefort
1379	1395	Pierre de Laigle ou d'Aille
1379	1395	Simon Le Corier
1380	*1387*	Étienne Biauvallet
1380	1412	Jean Leroux de Rocquigny
1380	*1400*	Jean Trocon de Crécy
1380	1384	Pierre Bertrand de Bièvre
1380	1381	R. de Chatillon
1381	1386	Mathieu de Longuerive
1381	1391	Nicolas Clément
1382	*1392*	Boson de Balesone
1382	*1389*	Dieudonné d'Estaing
1382	1404	Germain Paillard
1382	1412	Gobert de Houdreville ou de Marle
1382	1393	Guillaume de Villemontoir
1382	1412	Hugues de Lenvoysie
1382	1403	Jacques de Remouchamps
1382	*1385*	Jean de Beffetière
1382	1389	Pierre Ameilh (2)
1382	1387	Robert Durand
1383	1387	Alard de Souriac
1383	1395	Étienne *Roua*
1383	1386	Gérard de Choilly
1383	1390	Guillaume Anguier
1383	1395	Hugues Le Cauderonnier
1383	1395	Jacques de Juvigny
1383	*1391*	Jean Aubert ou de Boulbon
1383	1395	Jean Molinet
1383	1395	Philippe Blandurel
1383	1384	Philippe de Moulins
1384	1430	Arnoul de Berlette
1384	*1387*	Clément Petit
1384	1395	Jean de Chartres
1385	1395	Étienne *de Nuce*

1385 1395 Guillaume de Paissy
1385 *1390* Hugues de Saint-Martial
1385 1394 Jean d'Albert
1385 1409 Jean Jordan dit Flory
1385 *1388* Pierre Aycelin de Montaigu
1385 1395 Pierre Viviani
1386 1387 Jean de Sains
1386 1395 Pierre de Barre
1386 1403 Robert Boistel
1387 *1412* Jean Gérard
1387 1395 Jean Lecomte
1387 1395 Jean Marchand
1387 1387 Nicolas Le Diseur (2)
1388 1395 Antoine Courau
1388 1394 Étienne de Flixicourt
1388 1412 Gérard Doliar de Versigny
1388 1395 Henri d'Airaines
1388 1388 Hugues d'Ailly
1388 *1396* Jean *de Mara*
1388 1406 Jean de Monampteuil
1388 *1412* Robert Lenfant
1389 1389 Jean de Murol
1389 1399 Nicolas Le Diseur (3)
1389 *1421* Pierre de Bièvre
1389 1395 Pierre Silvain
1390 1395 Adam Pierre de Bouconville
1390 1395 Enguerrand Benoît
1390 1395 Geoffroy *de Treseyo*
1390 *1405* Guillaume Beaumaître
1390 1400 Hugues Blanchet
1390 *1395* Jean Briet
1390 1412 Jean du Jardin
1390 *1404* Jean de Saarbruck
1390 1402 Olivier le Scellier
1390 1410 Pierre d'Aunoy
1391 1398 Baudouin de La Nieppe
1391 1400 Jean Chatry
1391 1398 Renaud d'Orléans
1391 1412 Renaud d'Urcel
1392 1396 Jean de Champigny
1392 1436 Marc de Foras
1392 1402 Philippe Parent
1393 1400 Arnoul le Flament
1393 *1412* Guy Rouniard
1393 1412 Jean Trocon
1394 *1410* Hugues de Poncelles
1394 *1411* Laurent de Saulx
1394 1409 Pierre Langlais
1395 1403 Baudouin de Bonnières
1395 1404 Gautier de Merle
1395 1410 Gérard Pierre de Gerresheim
1395 *1409* Henri de Thoisy
1395 *1409* Jean Achoppard
1395 1406 Jean Parent
1395 1412 Jean de Riencourt
1395 1412 Paul de Hamal
1396 1402 Jean de la Motte
1398 1412 Jean d'Épagny
1398 1412 Jean de Haucourt
1398 *1407* Jean de Laues
1398 *1399* Jean de Thoisy
1400 1412 Eynard Lefèvre
1400 1412 Guillaume Fillastre
1400 1412 Guillaume de Houdreville ou de Marle
1400 1412 Guillaume de La Bove
1400 1412 Henri de Solde
1400 1412 Jacques Chapelier
1400 1412 Jean Brisson
1400 1412 Jean Canier
1400 1412 Jean de l'Échelle
1400 1412 Jean Gérardon
1400 1412 Jean de Laubrelle
1400 *1409* Jean de Laudes dit Boucandry
1400 1412 Jean Maire
1400 *1408* Jean de Marle
1400 1412 Jean Morice
1400 *1407* Jean Poly
1400 1412 Jean Robert de Piétrain
1400 1412 Jean Roger dit de Watignies
1400 1412 Jean Thoreau
1400 1412 Julien (de) Houssemaingne
1400 1412 Mathieu Doliar de Versigny
1400 1412 Maurice Nachet
1400 1412 Nicaise Turpin
1400 *1410* Nicolas Brunel
1400 1412 Nicolas de Hamencourt
1400 *1408* Nicolas Roussel
1400 1412 Pierre de Flines
1400 1406 Pierre Legrand
1400 1406 Pierre Mangin
1400 1412 Pierre Mazier dit le Mange
1400 1412 Pierre de Montaigu
1400 *1410* Robert de Buxière

1400	*1412*	Robert Le Fourbisseur
1403	*1409*	Alard de Sains
1403	1405	Gérard Ledoux
1403	1412	Gilles Floquet
1403	1405	Guillaume Benoît
1404	*1408*	Jean Cliquet
1405	1412	Bertrand Banil de Brion
1405	*1409*	Jean Adémar
1405	*1407*	Olivier de Nonray
1405	1406	Renaud Josset
1406	1412	Baudouin de Houdreville
1406	1412	Garnier de Roses
1406	1412	Jean Garitel
1406	1412	Jean de Nanterre
1406	1412	Pierre Dubois de Chantelle
1406	1412	Pierre Chastellain
1406	1412	Pierre Taquelin
1406	1412	Simon Gilet
1407	1412	Bertaud de la Borde
1407	1412	Jean de Bucy
1407	1412	Nicolas de Gonesse
1407	1412	Vincent de Vaux
1407	1412	Robert Prévôt
1408	1435	Jean Martequin
1408	1412	Mathieu Cauvin
1409	1413	Anselme Le Corgne ou de Marle
1409	*1411*	Jean Caritet
1409	1412	Jean Houssette
1409	*1411*	Jean Jennart
1409	1412	Jean Roboys
1409	*1410*	Mathieu Louet
1409	*1412*	Nicolas de Bucy dit Hatin
1409	1412	Nicolas Navet
1409	1412	Thomas d'Aunoy
1410	1412	Eustache de Fauquembergues
1410	1412	Jacques Belon
1410	1412	Jean Manequin
1410	1412	Jean de la Rivière
1410	1412	Jean Tarenne
1410	*1411*	Jean Villain
1410	*1412*	Mathieu Hanelle
1410	*1411*	Nicaise Hulin
1410	1412	Pierre Joseph
1411	1412	Henri de Sailly
1411	1412	Henri de Scoenheze
1411	1412	Jean Chastellain
1411	1412	Thomas Maréchal
1412		Bertrand de la Motte
1412		Gilbert Onéral
1412		Jean d'Achéry
1412		Jean des Pierres
1412		Jean des Temples
1412		Laurent de Thumesnil
1412		Nicolas de Hubant
1412		Pierre Henriart
1412		Toussaint Bandaille



INDICES

LISTE DES ABRÉVIATIONS

archev. : archevêque
archid. : archidiacre
card. : cardinal
chan. : chanoine
dig. : dignitaire
év. : évêque
univ. : université

Les noms de personne précédés d'un astérisque (*) sont ceux des chanoines de Laon entre 1272 et 1412.

Les numéros de page en caractères gras renvoient aux notices biographiques.

INDEX DES NOMS DE LIEUX

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Tableaux

Cartes géographiques

Graphiques informatiques

Planches

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

COMMENT VIT UN CHANOINE À LAON?